



HAL
open science

La gestion de l'espace dans des Parcs naturels régionaux sous pressions touristique et urbaine ou comment les acteurs bricolent du développement et de la préservation dans les massifs de Chartreuse et du Vercors?

Louis Allie

► **To cite this version:**

Louis Allie. La gestion de l'espace dans des Parcs naturels régionaux sous pressions touristique et urbaine ou comment les acteurs bricolent du développement et de la préservation dans les massifs de Chartreuse et du Vercors?. Géographie. Université Joseph-Fourier - Grenoble I, 2005. Français. NNT: . tel-00116708

HAL Id: tel-00116708

<https://theses.hal.science/tel-00116708>

Submitted on 27 Nov 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La gestion de l'espace dans des Parcs naturels régionaux
sous pressions touristique et urbaine ou comment les acteurs bricolent
du développement et de la préservation dans les massifs
de Chartreuse et du Vercors?

présenté par:
Louis Allie

Thèse de doctorat effectuée en cotutelle

au

Département de Géographie
Faculté des Arts et des Lettres

et à

Université Joseph Fourier – Grenoble 1
Institut de Géographie Alpine de Grenoble
Laboratoire « Territoires » UMR PACTE # 5194
CEMAGREF de Grenoble
Laboratoire « Développement des territoires montagnards »

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal
en vue de l'obtention du grade de Philosophiæ Docteur (Ph.D.) n géographie

et à

l'Université Joseph Fourier – Grenoble 1
en vue de l'obtention du grade de docteur en géographie

octobre, 2004

© Louis Allie, 2004

Identification du jury

Université de Montréal
Faculté des Études Supérieures

et

Université Joseph Fourier – Grenoble 1
Institut de Géographie Alpine de Grenoble
Laboratoire « Territoires » UMR PACTE # 5194

CEMAGREF de Grenoble
Laboratoire « Développement des territoires montagnards »

Cette thèse intitulée:

La gestion de l'espace dans des Parcs naturels régionaux sous pressions touristique et urbaine ou comment les acteurs bricolent du développement et de la préservation dans les massifs de Chartreuse et du Vercors?

présenté et soutenue à l'Université de Montréal par:

Louis Allie

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes:

Président-rapporteur et membre du jury	_____	Nom, titre, département, Institution
Directeur de recherche (Université de Montréal)	_____	Nom, titre, département, Institution
Codirecteur de recherche (Université de Montréal)	_____	Nom, titre, département, Institution
Directeur de recherche (Université Joseph Fourier – Grenoble 1)	_____	Nom, titre, département, Institution
Codirecteur de recherche (Université Joseph Fourier – Grenoble 1)	_____	Nom, titre, département, Institution
Membre du jury	_____	Nom, titre, département, Institution
Examineur externe	_____	Nom, titre, département, Institution
Représentant du doyen de la F.E.S.	_____	Nom, titre, département, Institution

Résumé

Cette thèse porte sur les Parcs naturels régionaux français de Chartreuse et du Vercors et cherche à montrer comment des acteurs bricolent du développement social et économique ainsi que de la préservation du patrimoine culturel et naturel dans un contexte de pressions touristique et urbaine.

Le cadre théorique s'inspire des écrits de C. Lévi-Strauss selon lequel les individus vivent dans un monde instrumental clos, à l'image du bricoleur, afin de produire des résultats concrets à partir de projets. Les acteurs évoluent ainsi au sein de quatre oppositions: le libre arbitre et les structures qui opposent les volontés individuelles aux structures économiques, sociales et politiques; les temporalités fragmentées et les temporalités continues qui opposent la pratique sociale aux schèmes mentaux; les projets à court terme qui ne convergent pas toujours avec ceux à long terme en raison par exemple du manque d'intégration entre des projets individuels et des projets collectifs; et enfin, les mondes idéels et matériels tels que les rapports entre les constructions mentales et les constructions physiques dont le niveau de correspondance est discutable. Les plans locaux d'urbanisme, Parcs naturels régionaux, Schémas de cohérence territoriale et contrats territoriaux sont abordés comme autant d'outils d'aménagement, de gestion et de planification disponibles à portée de mains des acteurs qui, grâce à leur utilisation, sont en mesure de bricoler des formes spatiales entre des objectifs de développement social / économique et de préservation du patrimoine culturel / naturel. L'analyse empirique est basée sur un ensemble d'entretiens semi-directifs et participatifs effectués entre 2000 et 2002 auprès d'acteurs clés des massifs de Chartreuse et du Vercors.

En outre, la littérature locale fut utilisée afin d'alimenter les propos d'acteurs autour des enjeux et problèmes de gestion qui se posent à eux en matière d'agriculture, de tourisme et d'urbanisation afin de montrer comment et à quelle fin les outils sont mobilisés. Des analyses cartographiques, produites à partir de statistiques et de photographies aériennes, complétées d'analyses photographiques à l'échelle des massifs

et des communes exposent la résultante « monturbanisation » des actions d'aménagement, de gestion et de planification.

Cette thèse expose finalement, à partir d'une analyse anthropologique et géographique, comment des acteurs formulent des réponses à des problèmes induits par des pressions touristique et urbaine afin de protéger la Chartreuse et le Vercors tout en contribuant à son développement.

Mots clés: acteur, analyse spatiale, bricolage, Chartreuse, géographie, Parc naturel régional, projet et Vercors.

Résumé en anglais

Abstract

The French Natural Regional Parks of Chartreuse and Vercors constitute the central research subject of this thesis. We seek to understand how local actors *bricolent* (a French word that means ‘tinkering’) social and economic development and also contribute to protecting the cultural and natural heritage in areas under urban and tourism pressures.

The theoretical framework is inspired from the work of C. Lévi-Strauss. According to this anthropologist, all individuals live in an instrumental world, which is closed by definition. Like the *bricoleur* (a ‘tinkerer’), individuals use different tools (intellectual and material) to elaborate and to achieve their tangible projects. Actors are therefore seen as functioning within four oppositions. First, personal will and structural strengths are opposed to each other because actors can choose amongst a limited range of possibilities as suggested by the notion of tool kits. Second, fragmented and continuous temporalities are in opposition because the actor-tinkerer can execute one act after another and also have a long term influence on economic, social and spatial processes. Third, the actor-tinkerer’s short and long-term project do not necessarily converge together mainly because the objectives of some projects can change during their implementation. Finally, there is opposition between the idealistic and the material environment. This means that the actor-tinkerer can have clear ideas of what he or she wishes to do, but sometimes, he or she does not have the appropriate tools to realize a particular project.

Local Master Plans, Natural Regional Parks, Metropolitan Master Plans (specifically called *Schémas de cohérence territoriale* in France) and State Contracts are considered as planning and management tools with which local actors can attain their objectives of developing localities and protecting cultural and natural heritage. With these tools, actor-tinkerer have the opportunities for producing original sorts of spatial forms in mountainous areas under tourism and urban pressures. Empirical evidence

shows that 'mounturbanisation' is the consequence of decisions and actions engaged in at the local level.

The methodology is based on personal interviews and observations in public meetings made between 2000 and 2002 with key actors in the Chartreuse and Vercors mountain ranges.

Moreover, local, regional and national literature was analysed in order to illustrate actors' discourses concerning their perceptions of and reactions to spatial transformations. Finally, spatial analyses are carried out using a geographical information system, statistical data and iconographic documents to explain what the consequences of the management and planning decisions have been.

Based on anthropologic and geographic analysis, this thesis shows how the actor-tinkerer expresses answers to the problems posed by tourism and urban pressures which threaten the cultural and natural heritage in the Natural Regional Parks of Chartreuse and Vercors.

Key-word: actor, spatial analysis, tinkering, Chartreuse, geography, Natural Regional Parks, project and Vercors.

Table des matières

Identification du jury.....	i
Résumé en français.....	ii
Résumé en anglais <i>Abstract</i>	iv
Table des matières.....	vi
Liste des cartes.....	x
Liste des encadrés.....	xiii
Liste des figures.....	xiv
Liste des graphiques.....	xv
Liste des photos.....	xvii
Liste des sigles.....	xviii
Liste des tableaux.....	xxi
Remerciements.....	xxii
<u>INTRODUCTION GÉNÉRALE.....</u>	1
Les raisons de la thèse.....	1
Les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors: des terrains d'étude (pas) comme les autres.....	5
La problématique: À la recherche d'une logique de développement et de préservation dans des P.N.R. montagnards en voie de périurbanisation?.....	7
<i>Les multiples enjeux du développement et de la préservation dans des P.N.R.</i>	10
<i>L'hypothèse: Le bricolage de la « monturbanisation »</i>	13
Le plan de la démonstration.....	17
La méthodologie: Analyses de discours et analyses spatiales.....	19
<u>PARTIE I CADRE DÉMONSTRATIF Chartreuse et Vercors: des Parcs naturels régionaux montagnards périurbains entre développement et préservation.....</u>	23
INTRODUCTION PARTIE I.....	24
SECTION 1.1. La « monturbanisation », ou la moyenne montagne sous pressions touristique et urbaine.....	26
INTRODUCTION SECTION 1.1.	27
Chapitre 1.1.1. La présentation des massifs de Chartreuse et du Vercors.....	28
<i>Grenoble et Chambéry étendent leur aire d'influence</i>	36

Chapitre 1.1.2. La montagne comme lieu d'arbitrage et de proposition.....	42
Chapitre 1.1.3. Les massifs de Chartreuse et du Vercors confrontés à la déshérence de l'agriculture et au dynamisme de l'urbanisation.....	58
Chapitre 1.1.4. Comment construire en moyenne montagne? Le Vercors valorise son identité. À quel prix?.....	123
CONCLUSION SECTION 1.1.	152
SECTION 1.2. Développer versus protéger: le développement durable aux prises avec ses contradictions	154
INTRODUCTION SECTION 1.2.	155
Chapitre 1.2.1. La gestion de l'espace entre aménagement et planification spatiale.....	157
<i>Les P.N.R. et la gestion spatiale dans un territoire</i>	161
<i>Les moyens de la gestion: la boîte à outils de la préservation des paysages</i>	165
<i>Les P.N.R.: des outils d'aménagement fin du territoire</i>	166
<i>D'un État aménageur à des P.N.R. gestionnaires</i>	169
<i>La planification de l'espace dans les P.N.R.</i>	173
<i>Les P.N.R. au sein de la planification française</i>	174
Chapitre 1.2.2. L'affrontement du développement et de la préservation.....	175
<i>Le développement contre la protection de la nature</i>	180
<i>La protection de la culture et de la nature contre le développement</i>	185
Chapitre 1.2.3. Vendre ou protéger son territoire pour le protéger? Les acteurs de Chartreuse et du Vercors s'expliquent.....	194
<i>Le tourisme: un enjeu local de développement et de protection</i>	197
Chapitre 1.2.4. Les limites de l'outil Parc sur la scène du Guiers Mort en Chartreuse.....	191
CONCLUSION SECTION 1.2.	224
SECTION 1.3. Les limites de l'outil P.N.R., ou les diverses nécessités et les voies du « bricolage des acteurs »	226
INTRODUCTION SECTION 1.3.	227
Chapitre 1.3.1. Le portrait des P.N.R. en France.....	229
<i>La Charte Constitutive des P.N.R.</i>	234
<i>Des Syndicats mixtes de gestion ouverts « élargis » gèrent les P.N.R.</i>	236
<i>Le principe de libre adhésion des signataires à un P.N.R.</i>	242
Chapitre 1.3.2. Les P.N.R. au sein de leur environnement administratif et politique.....	247
<i>L'émergence de la logique territoriale des P.N.R.</i>	250
<i>Les P.N.R. et la compétition territoriale sur l'espace</i>	256

<i>La coopération politique dans le projet de territoire</i>	
<i>Le partenariat politico-administratif à partir de la commune</i>	268
Chapitre 1.3.3. Le bricolage d'articulations entre les territoires Parcs et Pays.....	274
Chapitre 1.3.4. La construction d'un S.CO.T. complémentaire aux outils Parc de Chartreuse et Vercors.....	281
<i>Quelle formule d'utilisation des outils « Parc » et « S.CO.T. » à portée de mains?</i>	296
CONCLUSION SECTION 1.3.	307
CONCLUSION PARTIE I CADRE DÉMONSTRATIF.....	334
	336
<u>PARTIE II CADRE INTERPRÉTATIF. L'acteur, ce bricoleur au cœur de l'aménagement, de la gestion et de la planification spatiale</u>	338
INTRODUCTION PARTIE II.....	339
SECTION 2.1. L'acteur devenu bricoleur libre mais contraint	343
INTRODUCTION SECTION 2.1.	344
Chapitre 2.1.1. L'individu: d'acteur à bricoleur.....	345
<i>L'acteur sociopolitique: masques et visages multiples</i>	345
<i>Vers une définition opératoire du concept d'acteur-bricoleur</i>	349
<i>L'acteur-bricoleur défini dans le discours scientifique</i>	350
<i>Le bricoleur va « ça et là »</i>	357
Chapitre 2.1.2. L'acteur-bricoleur entre le libre arbitrage et les forces structurelles.....	361
<i>L'action entre le libre arbitrage et les structures imposées</i>	362
<i>L'interdépendance et l'habitus inscrits dans le temps matériel</i>	367
<i>La structuration spatio-temporelle</i>	374
CONCLUSION SECTION 2.1.	380
SECTION 2.2. Les créations idéelles et matérielles ou la boîte à outils du bricoleur	381
INTRODUCTION SECTION 2.2.	382
Chapitre 2.2.1. Les répertoires de création de l'acteur-bricoleur.....	383
<i>La création chef de projet</i>	384
<i>Le répertoire de la création</i>	388
Chapitre 2.2.2. L'idéal et le matériel de l'acteur-bricoleur.....	392
CONCLUSION SECTION 2.2.	397

SECTION 2.3. Les temporalités en projet	398
INTRODUCTION SECTION 2.3.	399
Chapitre 2.3.1. Les temporalités de l'acteur en bricolage: de la rétrospection à la prospexion.....	400
<i>Le temps monochronique: une ligne du temps continue et fragmentée</i>	402
<i>Le présent-présent monochronique</i>	405
<i>Le présent-passé monochronique</i>	407
<i>Le présent-futur monochronique</i>	408
<i>Le temps polychronique avec simultanéité d'activités</i>	410
<i>Le temps cyclique avec retour et rétrospection</i>	413
<i>Les cycles monochroniques de l'essai et de l'erreur</i>	414
Chapitre 2.3.2. L'acteur en projet et les projets du bricoleur: pour une lecture du projet d'aménagement, de gestion et de planification.....	419
<i>Le projet précontraint à venir</i>	419
<i>L'espace et le temps projetés</i>	426
<i>Le projet ou dépasser temporairement le travail existentiel</i>	427
CONCLUSION SECTION 2.3.	437
CONCLUSION PARTIE II CADRE INTREPRÉTATIF.....	438
LA CONCLUSION.....	440
<i>Un retour sur le parti pris: l'analyse problématisante</i>	442
<i>L'interprétation de l'organisation de la thèse</i>	443
ANNEXE.....	451
<i>ANNEXE I: La synthèse des principaux entretiens semi-directifs</i>	452
<i>ANNEXE II: La synthèse des principaux entretiens participatifs</i>	455
<i>ANNEXE III: Les secteurs de Chartreuse et du Vercors</i>	458
<i>ANNEXE IV: Le schéma d'action des P.N.R.</i>	459
<i>ANNEXE V: La répartition des actions menées par les P.N.R.</i>	460
<i>ANNEXE VI: La procédure ministérielle de classement d'un territoire en P.N.R.</i>	461
<i>ANNEXE VII: La procédure « Parc naturel régional » en Rhône-Alpes</i>	462
<i>ANNEXE VIII: Les lois et décrets de référence concernant les P.N.R.</i>	463
<i>ANNEXE IX: La procédure d'examen des contrats de développement de Rhône- Alpes</i>	464
<i>ANNEXE X: Le suivi de la législation sur les P.N.R. par le Code de l'urbanisme et le Code rural</i>	465
<i>ANNEXE XI: Les unités urbaines en Rhône-Alpes</i>	467
<i>ANNEXE XII: Un exemple de données de la D.G.I.-Role</i>	468
BIBLIOGRAPHIE.....	469

Liste des cartes

1. La localisation des aires d'étude cartographique.....	21
2. Les P.N.R. de la Région Rhône-Alpes.....	28
3. La carte routière de la grande région grenobloise.....	32
4. Les bassins d'emplois de la grande région grenobloise (1999).....	37
5. L'évolution des unités urbaines de la grande région grenobloise (1990-1999)....	38
6. Le zonage en aires urbaines de la grande région grenobloise (1990).....	39
7. Le zonage en aires urbaines de la grande région grenobloise (1999).....	40
8. Les communes dont au moins 20% des actifs travaillent dans l'agglomération (Grenoble et Chambéry, 1975-1999).....	41
9. L'évolution du nombre d'agriculteurs (Chartreuse et Vercors, 1979-1988).....	61
10. L'évolution du nombre d'agriculteurs (Chartreuse et Vercors, 1988-1999).....	62
11. L'évolution de l'agriculture (Chartreuse, 1975-2000).....	62
12. L'arrivée d'une résidence dans un espace agricole (Quaix, 2000).....	66
13. L'évolution de l'agriculture (Vercors, 1975-2000).....	68
14. L'impact paysager d'un Plan d'aménagement d'ensemble à Lans-en-Vercors (2000).....	69
15. L'évolution du couvert forestier (Chartreuse, 1975-2000).....	71
16. La forêt s'étend et se disperse à Quaix (1975-2000).....	72
17. L'évolution du couvert forestier (Val de Lans, 1975-2000).....	73
18. La régénération de la forêt à Lans-en-Vercors de type « timbre-poste » (2000)..	74
19. La progression des surfaces bâties (Chartreuse, 1975-2000).....	75
20. La progression dispersée et groupée du bâti à Quaix (1975-2000).....	77
21. La progression des surfaces bâties (Val de Lans, 1975-2000).....	78
22. Un lotissement de faible densité en continuité du village de Villard-de-Lans (2000).....	80
23. Les chalets « ruches » de Lans-en-Vercors.....	82
24. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Chartreuse et Vercors, 1982-1990).....	85
25. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Chartreuse et Vercors, 1990-2000).....	85
26. L'allongement du réseau routier secondaire (Chartreuse, 1975-2000).....	102

27. Une vue rapprochée de l'allongement du réseau routier secondaire (Quaix, 1975-2000).....	104
28. L'allongement du réseau routier tertiaire (Chartreuse, 1975-2000).....	105
29. Une vue rapprochée de l'allongement du réseau routier tertiaire (Quaix, 1975-2000).....	106
30. L'allongement du réseau routier principal (Val de Lans, 1975-2000).....	108
31. Une vue rapprochée de la création d'un réseau routier principal (Val de Lans, 1975-2000).....	109
32. L'allongement du réseau routier secondaire (Vercors, 1975-2000).....	110
33. Une vue rapprochée de la multiplication du réseau routier tertiaire autour des hameaux Les Girards et Ville-Vieille (Vercors, 1975-2000).....	111
34. L'évolution du réseau routier tertiaire (Val de Lans, 1975-2000).....	112
35. Une vue rapprochée de la multiplication du réseau routier tertiaire à l'ouest de Villard (1975-2000).....	135
36. L'évolution du nombre de résidences secondaires (Chartreuse et Vercors, 1982-1990).....	135
37. L'évolution du nombre de résidences secondaires (Chartreuse et Vercors, 1990-2000).....	136
38. L'évolution du nombre de résidences principales (Chartreuse et Vercors, 1982-1990).....	139
39. L'évolution du nombre de résidences principales (Chartreuse et Vercors, 1990-2000).....	140
40. La répartition des Parcs naturels régionaux de France.....	229
41. L'identification des communes des P.N.R. de Chartreuse et du Vercors.....	248
42. La répartition des Pays et des P.N.R. rhônalpins.....	262
43. Le chevauchement de territoires en Chartreuse et Vercors.....	287
44. L'évolution de la population dans les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors (1975-1982).....	298
45. L'évolution de la population dans les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors (1982-1990).....	299
46. L'évolution de la population dans les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors (1990-1999).....	299
47. Le recoupement des P.N.R. de Chartreuse et du Vercors avec les S.CO.T.....	309
48. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Chartreuse et Vercors, 1983-1990).....	317

49. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Chartreuse et Vercors, 1983-1990).....	317
50. L'évolution du produit de la taxe d'habitation (Chartreuse et Vercors, 1982-1990).....	321
51. L'évolution du produit de la taxe d'habitation (Chartreuse et Vercors, 1990-2000).....	321
52. L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Chartreuse et Vercors, 1982-1990).....	325
53. L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Chartreuse et Vercors, 1990-2000).....	325
54. L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Chartreuse et Vercors, 1982-1990).....	329
55. L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Chartreuse et Vercors, 1990-2000).....	329

Liste des encadrés

1. La demande sociale et l'offre touristique à Villard-de-Lans.....	201
2. Le P.N.R.C. face aux menaces sur le Guiers.....	210
3. CHAMP et CAPITAL selon P. Bourdieu et L. Wacquant.....	371

Liste des figures

1. Les enjeux de la dialectique Développement / Préservation.....	12
2. La synthèse de la problématique.....	15
3. Le système des domaines de la moyenne montagne en France urbaine.....	50
4. Les points de vue divergents sur la construction dans le Vercors.....	128
5. La sensibilisation des acheteurs potentiels sur les qualités des terrains à construire.....	129
6. La sensibilisation des acheteurs potentiels sur les qualités des maisons à construire.....	130
7. Les activités de la Commission des Sites et de l'Environnement (Vercors, 1975-1977).....	131
8. Les formes architecturales typiques de Chartreuse et du Vercors.....	145
9. La carte de vœux 2000 du P.N.R.V.....	194
10. Le projet de microcentrale hydroélectrique dans les gorges du Guiers Mort.....	211
11. L'organigramme du fonctionnement du P.N.R. de Chartreuse.....	238
12. L'organigramme du fonctionnement du P.N.R. du Vercors.....	239
13. Les multiples échelles d'intervention des P.N.R.....	244
14. La typologie d'articulations entre Parc et Pays.....	249
15. Le schéma conceptuel de l'acteur-bricoleur au cœur des processus spatiaux.....	341
16. Le répertoire idéal et matériel d'un acteur-bricoleur.....	391
17. La trialectique temporelle de l'acteur-bricoleur.....	402
18. Les temps monochroniques de l'acteur-bricoleur.....	404
19. Le temps polychronique ondulant.....	411
20. Les cycles monochroniques.....	415
21. Le modèle du projet de l'acteur-bricoleur.....	422
22. Les dimensions d'un projet opérationnel.....	425

Liste des graphiques

1. La répartition des déplacements automobiles mensuels (Isère, 2001).....	34
2. L'évolution du nombre d'agriculteurs (Chartreuse et Vercors, 1979-1999).....	63
3. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Chartreuse, 1982-2000).....	86
4. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Vercors, 1982-2000).....	87
5. L'évolution du nombre de logements collectifs mis en vente (Vercors, 1993-2002).....	88
6. L'évolution de la disponibilité des logements collectifs (Vercors, 1993-2003).....	89
7. L'évolution du prix des logements collectifs (Vercors, 1993-2002).....	91
8. L'évolution du délais de vente des logements collectifs (Vercors, 1993-2002).....	92
9. L'évolution du nombre de logements individuels autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001).....	93
10. L'évolution du nombre de logements groupés autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001).....	96
11. L'évolution de la surface hors œuvre nette de logements individuels autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001).....	98
12. L'évolution de la surface hors œuvre nette de logements groupés autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001).....	98
13. L'évolution du nombre de résidences secondaires (Chartreuse, 1982-1999).....	137
14. L'évolution du nombre de résidences secondaires (Vercors, 1982-1999).....	137
15. L'évolution du nombre de résidences principales (Chartreuse, 1982-1999).....	142
16. L'évolution du nombre de résidences principales (Vercors, 1982-1999).....	142
17. L'évolution de la population (Chartreuse, 1975-1999).....	300
18. L'évolution de la population (Vercors, 1975-1999).....	301
19. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Chartreuse, 1982-1999).....	318
20. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Vercors, 1982-1999).....	319
21. L'évolution du produit de la taxe d'habitation (Chartreuse, 1982-2000).....	322
22. L'évolution du produit de la taxe d'habitation (Vercors, 1982-2000).....	323

23. L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Chartreuse, 1982-2000).....	326
24. L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Vercors, 1982-2000).....	327
25. L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Chartreuse, 1982-2000)...	330
26. L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Vercors, 1982-2000).....	330

Liste des photos

1. Les gorges des Grands Goulets, la vallée du Vernaison et le Col du Rousset.....	30
2. L'amélioration de la route à St-Nizier-du-Moucherotte (2001).....	33
3. La construction résidentielle standardisée à Engins (2001).....	116
4. Les maisons traditionnelles du Vercors à Engins (1907).....	116
5. Les maisons traditionnelles de Chartreuse à Saint-Pierre (1907).....	116
6. La concentration du centre-bourg de Chatillon-en-Diois.....	120
7. La plaquette touristique du P.N.R.V (le Grand Veymont domine les Hauts-Plateaux).....	200
8. Les gorges du Guiers Mort et la route du désert.....	208
9. Un pontet et un tunnel des gorges du Guiers Mort et les grillages anti-chute de blocs aux abords du Pic de l'Oeillette.....	215
10. Un pique-nique familial (refuge Sornin en Vercors, 1358m).....	302
11. Un stationnement d'un point de départ en randonnées (Col de Charmette, 1261m).....	303
12. Un lotissement contesté à Quaix (2001).....	306

Liste des sigles

A.C.E.I.F.	Agence en conseils, études, informations et formations
A.D.T.	Association de développement touristique
A.F.P.A.	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
A.N.D.A.F.A.R.	Association nationale d'aménagement foncier agricole et rural agricole et rural
A.N.E.M.	Association nationale des élus de la montagne
A.N.P.E.	Agence nationale pour l'emploi
A.T.R.	Administration territoriale de la République (dite Loi Joxe-Marchal)
A.P.A.P.	Association pour la promotion de l'agriculture du Parc (Vercors)
A.P.C.	Amis du Parc de Chartreuse
C.A.U.E.	Conseil en aménagement, urbanisme et environnement
C.D.R.A.	Contrat global de développement rhône-alpin
CE.M.A.G.R.E.F.	Centre national pour le machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts
C.G.D.	Contrat global de développement
C.M.	Conseil municipal
C.N.P.N.	Conseil national de protection de la nature
C.N.U.C.E.D.	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
C.P.I.E.	Centre permanent d'initiative à l'environnement
C.R.	Code rural
C.R.A.D.T.	Conférence régionale de l'aménagement et de développement du territoire
C.S.P.	Comité stratégique paritaire
C.T.E.	Contrat territorial d'exploitation
C.U.	Code de l'urbanisme
D.A.T.A.R	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
D.D.A.F.	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
D.I.R.E.N.	Direction régionale de l'environnement
D.R.E.	Direction régionale de l'équipement
D.R.I.R.E.	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
D.T.A.	Directive territoriale d'aménagement

D.T.M.	Division des territoires montagnards
E.C.L.N.	Enquête commercialisation des logements neufs
E.D.F.	Électricité de France
E.P.C.I.	Établissement public de coopération intercommunale
F.A.U.P.	Fédération des amis et usagers du Parc (naturel régional du Vercors)
F.C.A.R.	Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche
F.P.N.R.F.	Fédération des Parcs naturels régionaux de France
F.N.A.D.T.	Fonds national d'aménagement et de développement territorial
F.R.A.P.N.A.	Fédération de Rhône-Alpes pour la protection de la nature
I.G.A.	Institut de géographie alpine
I.N.R.A.	Institut national de recherche agronomique
I.N.S.E.E.	Institut national de la statistique et de l'économie
L.O.A.D.T.	Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement des territoires (Loi dite Pasqua)
L.O.A.D.D.T.	Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires (Loi dite Voynet)
M.A.T.E.	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
M.E.D.D.	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
M.E.T.L.	Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer
N.T.I.C.	Nouvelle technologie de l'information et de la communication
O.C.D.E.	Organisation de coopération et de développement économique
O.N.F.	Office national des forêts
P.A.R.	Plan d'aménagement rural
P.L.U.	Plan local d'urbanisme
P.N.R.	Parc naturel régional
P.N.R.C.	Parc naturel régional de Chartreuse
P.N.R.V.	Parc naturel régional du Vercors
P.N.U.E.	Programme des Nations Unies pour l'environnement
P.O.S.	Plan d'occupation des sols
R.G.P	Recensement général de la population
S.CO.T.	Schéma de cohérence territoriale
S.D.	Schéma directeur

S.D.A.P.	Service départemental de l'architecture et du patrimoine
S.D.A.U.	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
S.H.O.N.	Surface hors œuvre nette
S.I.E.R.P.A.G.	Syndicat intercommunal d'étude, de recherche, de programmation et d'aménagement de la région grenobloise
S.I.T.A.D.E.L.	Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux
S.I.V.O.M	Syndicat intercommunal à vocation multiple
S.I.V.U.	Syndicat intercommunal à vocation unique
S.M.	Syndicat mixte
S.R.A.D.T.	Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
S.R.U.	Loi sur la solidarité et le renouvellement urbain
Z.A.U.	Zonage en aire urbaine

Liste des tableaux

1. L'évolution du nombre d'agriculteurs (Chartreuse et Vercors, 1979-1999).....	60
2. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties..... (Chartreuse et Vercors, 1982-2000).....	84
3. L'évolution du nombre de logements individuels autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001).....	93
4. L'évolution du nombre de logements groupés autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001).....	95
5. L'évolution de la surface hors œuvre nette de logements individuels autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001).....	97
6. Évolution de la surface hors œuvre nette de logements groupés autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001).....	97
7. L'évolution du nombre de résidences secondaires (Chartreuse et Vercors, 1982-1999).....	134
8. L'évolution du nombre de résidences principales (Chartreuse et Vercors, 1982-1999).....	141
9. Produire des outils de projets et / ou outils d'animation du territoire: "Connaître et faire connaître".....	148
10. Accompagner élus et professionnels pour l'aménagement des villages et la gestion de l'urbanisation dans le Parc du Vercors.....	149
11. Une comparaison entre P.N.R. et C.D.R.A.....	255
12. Une comparaison entre la loi <i>Paysage</i> et le projet de la L.O.A.D.D.T.....	259
13. Les avantages et les inconvénients de la superposition des outils Parc et Pays...	263
14. La synthèse du Contrat global de développement « Royans / Quatre-Montagnes / Vercors ».....	285
15. L'évolution de la population (Chartreuse et Vercors, 1975-1999).....	297
16. L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Chartreuse et Vercors, 1982-2000).....	316
17. L'évolution du produit de la taxe d'habitation (Chartreuse et Vercors, 1982-2000).....	320
18. L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Chartreuse et Vercors, 1982-2000).....	324
19. L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Chartreuse et Vercors, 1982-2000).....	328

Remerciements

Cette thèse n'aurait pas vu le jour ni même été envisagée sans les contributions de Christopher R. Bryant puisqu'il a su comment maintenir et susciter chez moi un vif intérêt pour l'aventure intellectuelle. J'aimerais tout particulièrement le remercier pour sa légendaire disponibilité, sa fiabilité, son appui et sa vision de recherche. Les mots ne manquent pas pour en témoigner mais leur sens paraît trop étroit. Des remerciements particuliers pour l'aide morale, matérielle et financière. Une fois accroché au sujet en France et au retour, l'apport de Martin Vanier fut sans conteste marquant sur les plans de la rigueur intellectuelle, du positionnement scientifique et de la curiosité de recherche. Il a su décaler mon regard sur les objets de recherche afin de les interroger sous plusieurs angles nouveaux et pertinents dont j'ignorais (ou reniais!) l'existence. Quelles discussions passionnantes! Puisse cette thèse en refléter au moins une partie.

Le passage de trois années au CEMAGREF fut une expérience enrichissante sur les plans scientifiques, professionnels et personnels. Je tiens à remercier cette institution pour son appui financier et matériel et plus particulièrement Nathalie Bertrand pour son suivi du projet et son aide dans la recherche de contacts sur le terrain sans oublier l'ensemble des membres de D.T.M.-Grenoble dont Marie-Pierre Arlot pour ses encouragements ainsi que André Torre et Jean-Jacques Collicart pour m'avoir aidé à me familiariser avec les statistiques et l'utilisation de logiciels cartographiques. Je remercie Jean-Bernard Brunet et Gilles Favier pour leur aide précieuse en géomatique puisque sans eux, ces outils n'auraient pas pu intégrer cette thèse. Sans le financement de F.C.A.R.-Québec, cette thèse n'aurait certes pas eu le contenu actuel ni même été possible à réaliser en France. Plusieurs personnes du laboratoire « Territoires » de l'I.G.A. m'ont appuyé sur les plans administratifs et techniques (et personnel!). À ce titre, je ne saurais passer sous silence le rôle de Sandrine et de Michel. Merci à Anabelle Morante pour la relecture attentive du manuscrit.

Nombre ami(e)s m'ont administré, bien gentiment et vaillamment, coups de pieds, coups de genoux et talonnades à différentes phases du processus; sans oublier les coups de pouce et les clins d'œil. À ce titre, j'ai une dette symbolique notamment envers

Alexandre, Audrey, Amélie, Anne-Cécile, Anne-Julie, Cécile, Céline, Claude, Éric, Fabien, Hugues, Jacques, Jean-Jacques, Jean-Philippe, Jérôme, Lakdhar, Nathalie, Olivier, Patrick, Philippe, Serge, Simona, Sonia et Véronique qui se sont avérés centraux à plusieurs moments chacun à leur façon par les mots prononcés, les regards équivoques et les bons gestes à mon égard. Je remercie aussi tous ceux et celles qui, à un moment ou à un autre, m'ont encouragé dans cette voie de la thèse.

Des remerciements profonds à ma famille pour leur indéfectible appui à chacun des pas menant de la rue Beaulac, au bitume des Terres Froides en passant par les ruelles de Montréal.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Cette introduction expose la démarche de recherche où sont tour à tour abordés la problématique générale et particulière, l'hypothèse centrale, la conceptualisation proposée et le protocole de démonstration. Il est question de la dialectique intégrant et opposant à la fois le développement et la protection au sein des Parcs naturels régionaux dans le processus de gestion de l'espace. En particulier, au sein de cette dialectique, que produit l'acteur-bricoleur? Et s'il construisait sa propre contradiction en produisant une forme unique d'urbanisation en moyenne montagne périurbaine? Ensuite, l'architecture de la thèse est exposée. Mais pour débiter, voici les raisons de la thèse.

Les raisons de la thèse

Cette thèse émerge de préoccupations à la fois pratiques et théoriques où nous verrons, dans un premier temps, comment les P.N.R. sont dans la tourmente institutionnelle et politique et comment les espaces naturels périurbains sont convoités et la montagne est délaissée du monde agricole. Il y a, dans un deuxième temps, les préoccupations théoriques compte tenu du grand nombre d'outils théoriques épars, de l'exigence de transdisciplinarité et du besoin de renouveler le regard sur les objets de recherche.

Les P.N.R. vivent une crise de légitimité sans précédent du fait de la montée en puissance de l'intercommunalité, de leur politisation grandissante, du désinvestissement social et des transformations spatiales qui en caractérisent plus d'un. Ils doivent dorénavant renouveler leur charte en composant cette fois, non seulement avec les exigences de la *Loi Paysage* (adoptée en 1993) mais aussi avec l'obligation de faire du développement et de la préservation leur objectif premier (depuis 1967). Sont-ils contraints à ne s'occuper uniquement des « petits oiseaux » alors qu'ils ont vocation à gérer finement l'ensemble de leur territoire avec ce que cela implique en espaces agricoles, directives architecturales et offres touristiques? Cette *Loi Paysage*, qui oblige les communes à rendre compatible leur P.L.U. avec les orientations de la charte, suscite de vives tensions vu l'autorité suprême du maire à décider du devenir de sa commune et

aussi à s'associer avec plusieurs partenaires excluant le Parc. Comment cette entité supracommunale qu'est le Parc peut-elle atteindre des objectifs de développement économique et social et de préservation du patrimoine culturel et naturel si le seul pouvoir en sa possession est l'éducation et la sensibilisation? Cette thèse permet de mettre à jour comment se comportent aujourd'hui les acteurs sur le terrain suite à la montée en puissance de l'intercommunalité et de la contractualisation dans un contexte d'étalement urbain en territoire Parc.

Par ailleurs, armés d'outils que sont l'éducation et la sensibilisation, comment les P.N.R. périurbains peuvent-ils affronter l'arrivée du front urbain dans leur territoire sans compromettre leur objectif de préservation du patrimoine? Voilà une question importante pour les P.N.R., sur laquelle nous nous penchons. N'est-ce pas là David contre Goliath; le premier outillé d'une charte parfois qualifiée de « large » plus ou moins appropriée par les maires et le second des urbains, à multiples visages, armés de moyens financiers importants pour acheter du foncier afin d'y construire des maisons?

Enfin, à un troisième niveau, que reste-t-il des P.N.R. lorsque, comme ceux de Chartreuse et du Vercors dans la région grenobloise, localisés en moyenne montagne, ils sont délaissés par le monde agricole? Le monde agricole dynamique, longtemps considéré comme l'unique contrepoids à la ville, est aujourd'hui déliquescents; le foncier devient accessible aux nombreux acheteurs urbains potentiels au risque de voir une flambée des prix du foncier. Dans quelques années, que restera-t-il de ce patrimoine culturel porteur de savoir-faire transmis de génération en génération? Si d'un côté le monde agricole (en incluant les alpagistes) délaisse la moyenne montagne au profit d'une appropriation urbaine, qu'advient-il de la raison d'être des P.N.R., eux qui ont pourtant vocation à valoriser le monde agricole? Face au déclin de l'agriculture, la question du pouvoir de la Charte reste posée, sans toutefois oublier celle du devenir des montagnes périurbaines (de vastes parcs de loisirs?).

Ce questionnement risque de mal cacher une nostalgie et un militantisme de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France voyant les P.N.R. comme seuls et

uniques artisans du développement et de la préservation de « leur » territoire. Le P.N.R. serait une seule entité géographique et décisionnelle au périmètre imperméable aux dynamiques spatiales et territoriales externes et à l'aréopage fortement attaché à défendre les valeurs historiques du pays dans l'intérêt de tous. Dans les faits « son » territoire repose sur un arsenal législatif accordant le pouvoir décisionnel aux maires dont les intérêts varient selon leur allégeance politique, l'état des finances communales, les exigences des électeurs et autres. Sans compter les dynamiques d'interdépendance qui lient les différents secteurs internes au P.N.R. mais aussi à l'externe tel que cela est le cas lorsque qu'une partie accessible d'un massif montagneux est une cité-dortoir la semaine, couplée à un parc de loisirs les fins de semaine...

Cette thèse porte sur ces questions par ailleurs importantes dans la mesure où elles concernent des enjeux centraux faisant régulièrement l'actualité. Parmi ces enjeux, il y a la gouvernance des espaces périurbains, l'amélioration de la qualité de vie, l'équité inter-générationnelle, la protection de la nature et le développement économique et social équitable pour tous.

Hormis les raisons pratiques de la thèse, mentionnons celles d'ordre théorique.

Premièrement, avec la multiplication des moyens de traitement de l'information, la recherche est inondée de cadres théoriques et de *buzz words* tout aussi pertinents et porteurs d'espoir les uns que les autres pris dans leur contexte respectif où l'importation, certes séduisante, pose parfois problème. Nous avons ainsi tenté après maintes hésitations de comprendre les P.N.R. sous plusieurs angles en laissant, dans la mesure du possible, une grande place aux acteurs de terrain et au terrain en soi. Le magasinage de concepts et de mots-clés est sinon fréquent du moins nécessaire pour quiconque tente de donner un sens à ses travaux de recherche. L'égarement rôde souvent. D'un autre côté, l'éparpillement des matériaux théoriques se rapportant pourtant à un même thème de recherche pose problème. C'est le cas avec l'objet de recherche sur les Parcs naturels régionaux qui se fragmente en autant de points de vue que de domaines de recherche et de chapelles: agronomie, économie, géographie, politique, sociologie et autres.

Ensuite, les canons académiques exigent une ouverture entre les disciplines à tort ou à raison et ceci pour diverses raisons que ce soit afin regrouper des réflexions se rapportant au même thème, des impératifs financiers, une meilleure compréhension des objets de recherche ou une évolution des problématiques récentes. Ici, la transdisciplinarité n'est pas une fin en soi mais elle est bien plus par défaut puisque la problématique choisie est celle de la « gestion d'un espace sous pression touristique et urbaine » dans sa globalité. Or, cette gestion passe par différentes vues géographiques: la politique foncière d'un conseil municipal, la promotion d'un Office de tourisme, le dynamisme agricole, la proximité des aires urbaines et les pratiques sociales d'activités de « biodivertissement ».

Finalement, la recherche d'un cadre d'interprétation calant à la réalité demeure un objectif central aux raisonnements scientifiques. Pour plusieurs raisons, les cadres d'interprétation peuvent perdre de leur pertinence. C'est le cas notamment lorsque des cadres théoriques ne permettent pas suffisamment de « déchiffrer le monde » qui se présente aux yeux du chercheur. La focale semble parfois ne pas être la bonne pour plusieurs raisons: les mots changent de sens, les objets de recherche évoluent et le regard porte ailleurs pour ne nommer que celles-ci. Subitement, les mots ne décrivent plus les choses auxquelles ils sont supposés se rapporter ou bien le système de concepts n'arrive pas à embrasser suffisamment les contours de l'objet d'étude. C'est un sentiment qui nous a habités tout au long de cette recherche et auquel nous avons tenté d'apporter une contribution surtout avec la montée en puissance de vocables tels que « projet », « construction » et « outil ».

En somme, les raisons de la thèse n'émergent pas d'une « demande sociale » plus ou moins diffuse puisqu'elle est en soi une demande sociale pratique et théorique. Elles en sont le prolongement dans la mesure où elles partent d'observations empiriques et que le cadre théorique est construit a posteriori. Sa raison profonde est de mieux (faire) comprendre comment l'acteur-bricoleur génère sa propre contradiction en produisant une urbanisation de montagne dont les traits sont dorénavant mieux compris et identifiés.

TERRAIN D'ÉTUDE

Les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors: des terrains d'étude (pas) comme les autres

Le sujet de cette recherche se situe dans un choix de terrains d'étude qu'il convient de motiver.

Les terrains d'étude, que sont les massifs de Chartreuse et du Vercors, ont des caractéristiques uniques d'où émerge le sujet. Ils sont à la fois montagnards, périurbains et abritent chacun un P.N.R. De ce fait, plusieurs questions fondamentales sont fouillées directement et indirectement.

Comment la montagne peut-elle être qualifiée de péri-urbaine? Quels facteurs produisent l'urbanisation en montagne? Comment les P.N.R. se comportent-ils face aux forces d'urbanisation qui les investissent? Qu'est-ce qui caractérise l'urbanisation en montagne? Quelle est la nature des rapports entretenus entre ces P.N.R. et les agglomérations périphériques? Ces questions ont été peu abordées à ce jour d'une part parce que le fait urbain dans ces massifs fut récemment mis en lumière lors de la publication du recensement général sur la population en 1999 bien qu'il soit plus ancien; d'autre part, parce que les analyses sur ces P.N.R. ont davantage porté sur les dynamiques agricoles et politiques que sur les aspects géographiques comme les changements d'utilisation du sol.

Ces terrains d'étude témoignent bien des tendances lourdes quant aux évolutions géographiques et sociétales actuelles et exposent des perspectives à la fois nouvelles et classiques. En regardant le comportement de différentes catégories d'acteurs, des phénomènes apparaissent tels que la défense des intérêts particuliers au dépens d'intérêts collectifs. Il y a parfois même confusion en prétendant défendre un intérêt collectif alors qu'il s'agit au fond d'un intérêt privé. Ces terrains permettent d'objectiver des impressions prégnantes et des sentiments forts selon lesquels les individus ont des

appartenances multiples correspondant à un éclatement des pratiques spatiales en autant de lieux que de besoins.

L'analyse des massifs de Chartreuse et du Vercors sous les angles géographiques et paysagers permet avantagement de mieux comprendre comment se transforme l'espace puis comment des acteurs qui évoluent entre des objectifs de développement et de préservation se comportent face à des tendances lourdes de pressions touristique et urbaine allant *a priori* à l'encontre de ces objectifs. La rencontre des objectifs de développement et de préservation est-ce seulement du discours ou est-ce possible de le traduire en actes? Les massifs de Chartreuse et du Vercors ont l'avantage d'être localisé entre des villes où se côtoient plusieurs outils d'aménagement, de gestion et de planification susceptibles d'être mobilisés par les élus et les citoyens afin d'affronter formellement les pressions touristique et urbaine. Ces terrains favorisent ainsi une meilleure compréhension globale des logiques d'aménagement, de gestion et de planification de l'espace dans des conditions particulières liées aux contextes géographique, institutionnel et politique dans des P.N.R. montagnards périurbains.

LA PROBLÉMATIQUE

À la recherche d'une logique de développement et de préservation dans des P.N.R. montagnards en voie de périurbanisation

La problématique de cette recherche aborde l'aménagement, la gestion et la planification de l'espace dans des espaces en voie de périurbanisation. Ces espaces en voie de périurbanisation ont plusieurs caractéristiques comme nous l'analyserons en commençant par l'augmentation du nombre d'habitants permanents, le déclin du nombre d'agriculteurs, la multiplication de résidences principales, la hausse du coût du foncier et l'arrivée de services tels les commerces au détail, les écoles et les égouts.

Un problème, récurrent depuis la fin des années 1960 en France, est de savoir comment maîtriser le développement de la périurbanisation afin de répondre aux impératifs de protection de l'agriculture, d'habitat pour tous et de qualité de vie. Chacun y va de ses propositions: « Faisons une ceinture verte autour des villes! », « Privilégions uniquement le transport collectif! », « Dotons-nous d'outils de planification efficaces! », « Simplifions au maximum le découpage administratif! », « Organisons une instance à l'échelle métropolitaine! ». Par ailleurs ces propositions, qui existent ici et là, ne font pas toujours l'unanimité puisqu'après 45 années de réflexion, l'urbanisation est aujourd'hui en passe de gagner la montagne après avoir saturé les vallées. Cette fois, chacun y va de ses explications: « Les routes vont trop loin! », « Les schémas d'aménagement sont trop vagues! », « Il n'y a pas assez de ressources financières et matérielles! », « Offrons plus de services et d'habitats dans les villes-centres! », « Les maires sont trop laxistes! ».

La périurbanisation dérange encore pour maintes raisons variables selon les points de vue: arrivée d'une architecture non traditionnelle en campagne, augmentation du prix du foncier, multiplication des déplacements automobiles et conflits de voisinage. On l'accuse de tous les maux en commençant par la dégradation paysagère, la perte de surface agricole, la pollution de l'air et du sol, la déshérence du tissu social, la non-appartenance locale et autres. Du haut des massifs de Chartreuse et du Vercors, des indices laissent percevoir des mutations profondes. Crises passagères ou mouvement de

fond? On y parle, encore une fois, de faciliter les accès routiers aux automobiles et poids-lourds, on y voit des navetteurs de plus en plus nombreux descendre vers Grenoble le matin et remonter à la maison après le travail en fin d'après-midi, beaucoup de maisons sont en rénovation d'autres sont en construction par-ci par-là, les boutiques ferment aux intersaisons (ce qui est en contradiction avec la périurbanisation), l'enfrichement progresse; les sentiers et aires de pique-niques sont investies de visiteurs les fins de semaine, les sites exceptionnels fréquentés au point de mettre des péages, et les stationnements sont bondés au pied des pentes. D'en bas, pour les urbains, ces massifs paraissent comme des espaces publics, des parcs d'amusement, des espaces ouverts à tous sans interdiction, des espaces résidentiels, un monde sauvage, des usines à touristes, des lieux inaccessibles et autres. Il n'est pas question ici de proposer une énième recette anti-périurbanisation mais plutôt de mieux comprendre ce qui se passe dans ces espaces en voie de périurbanisation sous l'angle du jeu des acteurs locaux et des transformations paysagères en plus de proposer un cadre interprétatif.

Qu'il y ait de l'urbanisation dans des P.N.R. n'est pas un problème en soi, même si les notions de nature et d'urbanisation paraissent antinomiques au sein d'un parc! Il est concevable intellectuellement que ce phénomène inquiète les P.N.R. puisqu'ils sont localisés sur des territoires au patrimoine fragile et riche. Cependant, ils n'ont pas vocation à traiter directement la périurbanisation à la manière d'un Parc national. Ils ne sont pas complètement démunis avec en guise de pouvoir l'éducation et la sensibilisation des élus adhérent à la Charte ce qui est très légitime d'un certain point de vu, mais dont l'efficacité est douteuse d'un autre. Ce pouvoir d'éducation et de sensibilisation les amène à discuter avec les élus du bien-fondé de telle ou telle décision touchant « leur » territoire en rapport avec des objectifs de développement et de préservation. Le P.N.R. étant une assemblée d'élus, on voit mal comment un maire accepterait qu'un autre élu en dehors de son équipe vienne lui prodiguer des conseils, fussent-ils à caractère de réconciliation d'objectifs de développement et de préservation.

La commune peut adhérer à plus d'une structure administrative et politique hormis celle du Parc, telles des communautés de communes rurales ou urbaines selon

leur localisation et leur nombre d'habitants. Plusieurs cas de figure sont possibles: une commune peut adhérer à une communauté d'agglomération et à un P.N.R. et ainsi être soumise à un P.L.U., un S.CO.T. ou à la Charte du Parc et signer un Contrat d'Agglomération par le biais de la communauté d'agglomération. Les périmètres de compétences et de vocation ici se chevauchent. Pareillement, une commune rurale adhérente à un Parc, peut faire partie d'une communauté de communes (qui a obligatoirement une vocation d'aménagement) partiellement à l'extérieur du Parc. La commune rurale, par le biais de la communauté de communes, peut s'engager dans un Contrat de Développement Rhône-Alpes (dans la région Rhône-Alpes) afin de bénéficier de financement pour mener des actions sur cinq années. Comment y voir clair?

Différents périmètres d'intervention traversent ainsi les P.N.R. sapant la légitimité et la portée de leur charte. Une charte élaborée de façon trop restrictive risque de freiner l'adhésion des communes alors qu'à l'inverse, une charte trop générale enlève de la pertinence au Parc en tant « qu'outil d'aménagement fin du territoire ». Une commune peut juger la présence du Parc trop importante ou, de façon plus criante, prétendre que le Parc veut s'ingérer dans les affaires communales. N'est-ce pas justement de l'ingérence lorsqu'un élu, sur la seule base qu'il soit à la tête d'un P.N.R., donne des avis à d'autres conseils municipaux? Une commune peut menacer de se retirer du Parc si elle le juge trop présent sur certains dossiers et aussi à l'inverse, si elle est d'avis que son existence est inutile. Par contre, une commune peut désirer la présence d'un P.N.R. si elle le voit porteur d'une manne financière ou d'une attraction touristique. La Charte se doit donc d'être à la fois assez discrète pour ne pas choquer les sensibilités communales, mais pas trop afin qu'elle ait un rôle à jouer sur le terrain. Fait important à noter: selon la *Loi Paysage*, tous les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte. Dans quelle direction se dirige le développement et la préservation à l'échelle du Parc si en définitive la charte est un document élaboré en aval des grandes décisions? N'y a-t-il pas un risque de développer tout et n'importe quoi? Plus importante encore est la question des temporalités de classement à trois variables; le Parc étant une assemblée d'élu (1), ces derniers peuvent changer au rythme des élections locales (2) alors que le label Parc est quant à lui valide pour 10 années (3). Les orientations de la charte peuvent

ainsi être remises en cause par la nouvelle équipe municipale surtout si elle a été élue pour favoriser le développement quantitatif de la commune.

La philosophie d'action des P.N.R. est de veiller au développement économique et social de son territoire tout en contribuant à la protection du patrimoine culturel et naturel. Ces deux notions de développement et de protection définissent une logique d'action des P.N.R. tout en représentant par conséquent un objectif à atteindre lors de mise en place de projets de gestion. Dans quelle mesure le développement et la protection, pourtant nécessaires, sont-ils tout à la fois antinomiques et complémentaires? Valoriser l'un ne contribue-t-il pas à abandonner l'autre? Enfin, au sein de cette dialectique, quelle forme spatiale produit l'acteur-bricoleur?

Les multiples enjeux du développement et de la préservation dans des P.N.R.

De cette intégration des objectifs de développement et de protection, les P.N.R. ont fait une priorité dès leur création en 1967. Ils ont été en ce sens des précurseurs du développement « durable » pourtant apparu tambour battant à la fin des années 1980.

La philosophie d'action des P.N.R. se calque à plusieurs égards sur des préoccupations quant aux limites de la croissance économique (à partir des ressources naturelles non renouvelables) soulevées par le Club de Rome en 1972 (Meadows *et al.* 1972). L'objet du travail de ce club était la reconnaissance dans un contexte mondial des interdépendances et interactions économiques, environnementales, sociales et politiques et surtout des évolutions prévisibles de cinq facteurs critiques: l'explosion démographique, la production alimentaire, l'industrialisation, l'épuisement des ressources naturelles et la pollution. Grâce à un modèle informatique, le rapport se livre à une prospective alarmante jusqu'à l'horizon de la fin du XXI^e siècle. Or, dans tous les scénarios envisagés (même en ayant recours aux technologies de recyclage de matières et de contrôle de la pollution) le modèle prédit des « effondrements » que ce soit (ceci varie selon les scénarios) pour les ressources alimentaires, les matières premières, l'économie et la population. Face à divers scénarios d'avenir plus ou moins pessimistes, la convergence « nécessaire » des objectifs de développement et de protection s'est

imposée d'elle-même. À ce titre, les P.N.R. ont été les précurseurs d'une logique d'action privilégiant le développement durable.

La question n'est pas tant de savoir si le développement se fait au dépens de la protection ou vice-versa, mais bien celle de savoir comment agir au quotidien afin de valoriser les deux à la fois. Cette exigence contraint davantage les élus d'un Parc surtout s'ils abondent vers le développement quantitatif (augmentation du nombre de logements et d'habitants ainsi qu'un apport de taxes municipales majoré) rapide sans considération directe pour les aspects qualitatifs en lien avec la qualité de vie (les pollutions diverses) ou à l'inverse, si les élus privilégient la protection avant le développement. Encore faudrait-il qu'ils puissent s'entendre sur une définition rigoureuse permettant de distinguer clairement le développement quantitatif du qualitatif. Pour l'un, la qualité de vie se définit en fonction de la richesse financière et matérielle, pour l'autre la qualité de vie correspond uniquement à un idéal de la Nature où la présence de l'Homme ne doit point se faire sentir. Toujours est-il que les deux visions définissent la logique d'action des P.N.R. Lorsqu'il s'agit de territoire habité de P.N.R., la population est légitimement en attente d'une certaine qualité de vie car le développement économique et la protection de l'environnement ne peuvent être dissociés. Impossible d'agir pour l'environnement sans penser à l'économie. Un P.N.R. ne saurait reposer uniquement sur un objectif de protection de l'environnement. Bien que cette idée soit louable, comment peut-on imaginer l'avenir d'un territoire basé uniquement sur la conservation de quelques espèces ou de milieux naturels particulièrement riches et sensibles? Aujourd'hui, peu de responsables locaux prendraient le risque de proposer à leurs concitoyens la protection de l'environnement comme seule perspective. De même, un responsable local ne serait-il pas inconscient de baser le développement de sa collectivité sur les seuls objectifs de « progrès » économique, sans en envisager les conséquences à plus long terme?

Ainsi formulé, le développement économique ne peut plus se faire sans prendre en compte la qualité de l'environnement entendu au sens large. La protection des espèces, l'effet de serre, la gestion des ressources, l'élimination des déchets, sont autant

- les trois dimensions précédentes entraînent des conséquences positives ou négatives sur le cadre de vie (la beauté des lieux) et influencent en retour la qualité de vie.

Les enjeux entourant la dialectique développement / préservation sont de plusieurs ordres; que ce soit d'assurer une qualité de vie et un cadre de vie agréable, de renouveler les ressources et la croissance économique, de contribuer à réduire les risques environnementaux et sociosanitaires pour l'individu ou encore de valoriser le patrimoine culturel et naturel. La difficulté majeure demeure de savoir comment créer un consensus autour de ces enjeux pour en faire de véritables lignes d'action directrices. N'y a-t-il pas une large part d'aléas grâce ou au dépens duquel le développement quantitatif l'emporte sur la préservation? Dans le cas des P.N.R., les moyens sont l'éducation et la sensibilisation des élus et du public par le biais d'activités de formation, de production de documents prévus à cet effet et de discussion avec les acteurs de terrain afin de changer les comportements en ce sens selon la formule des P.N.R. « *Convaincre et non contraindre pour mieux protéger?* » mais aussi « *Protéger pour mieux développer?* » ou « *Développer pour mieux protéger?* ». Les P.N.R. sont plus dans une logique pro-active que défensive. Pour mériter le titre de P.N.R., ils doivent justement montrer aux partenaires, dont le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, qu'ils sont capables de faire du développement économique et social tout en protégeant le patrimoine culturel et naturel et inversement sur la base d'actions concrètes. La grande question qui se pose enfin consiste à évaluer comment ils peuvent faire à la fois du développement et de la protection du patrimoine culturel et naturel sans compromettre le territoire? Quelle est la portée de leurs actions de développement et de préservation mises de l'avant durant les processus d'aménagement, de gestion et de planification?

L'hypothèse: Le bricolage de la « monturbanisation »

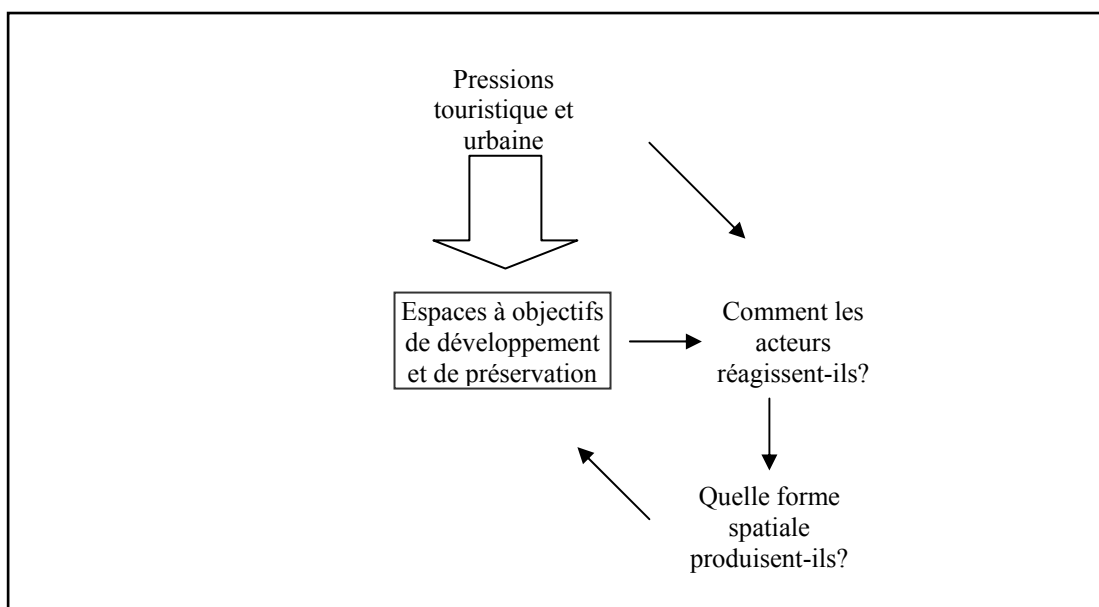
La problématique des P.N.R. montagnards périurbains de Chartreuse et du Vercors touche la question du développement et de la préservation de deux territoires soumis à des pressions touristique et urbaine. Dans le processus d'aménagement, de gestion et de planification, valoriser le développement ne contribue-t-il pas à abandonner la préservation? Étant donné le contexte géographique, territorial et topographique de

ces terrains d'étude, le développement quantitatif au dépens du qualitatif n'est-il pas inéluctable face à l'ampleur des menaces de pressions touristique et urbaine ou assiste-t-on plutôt, grâce au travail des P.N.R., à la production de nouvelles formes d'espaces répondant à des désirs d'y consommer tout à la fois la campagne, la nature et la ville?

Dans quelle mesure les objectifs de développement et de protection, pourtant nécessaires, sont-ils tout à la fois antinomiques et complémentaires? Valoriser l'un ne contribue-t-il pas à abandonner l'autre? Au sein de cette dialectique, que produit l'acteur-bricoleur?

L'hypothèse, la réponse à ce questionnement, est d'avancer que l'acteur-bricoleur du développement et de la préservation dans les P.N.R. produit de la « monturbanisation », une forme d'urbanisation de moyenne montagne. La « monturbanisation » n'est pas l'urbanisation galopante ni la multiplication de grandes surfaces commerciales voire de bretelles d'autoroutes. Il s'agit plutôt de la résultante d'action au cœur d'objectifs de développement et de préservation. La résultante paysagère et spatiale de ses actions ne serait pas nécessairement la production d'une urbanisation spécifique à ces massifs, mais elles témoigneraient de changements plus globaux en cours liés aux désirs de nature, à l'étalement urbain et à une sensibilisation à préserver l'environnement (**Figure 2**). La production spatiale n'est pas délibérée ou volontariste à la manière forte affirmant: « Ici, de l'urbanisation; là de la campagne; plus haut des alpages; une route le long de la rivière par-ci; un parc de loisirs par-là; voilà ce qu'il en est de l'occupation du sol aujourd'hui, voilà ce qu'il en sera dans 10 ans ». La production se fait plutôt comme un bricolage d'arrangements entre acteurs aux intérêts divers, en fonction des demandes publiques et privées, selon les informations disponibles et privilégiées, selon le contexte économique et politique du moment et selon les matériaux à portée de mains et en accord avec l'offre locale.

Figure 2: La synthèse de la problématique



Le substrat théorique s'annonce clairement et n'a rien de franchement nouveau: la production spatiale n'est pas une fin en soi ni un moyen d'atteindre un optimum territorial mais simplement la résultante de petits arrangements entre acteurs équipés d'un bagage d'information, d'outils théoriques et pratiques innés ou acquis, plus ou moins volontairement consentants mais qui est toujours la résultante de choix structurellement contraints. Ainsi, l'aménagement, la gestion et la planification au sein d'objectifs de développement et de préservation sont des activités à l'image d'un bricoleur dont la portée des outils est parfois bien en deçà de l'ampleur des projets. Il aimerait volontiers tout assembler d'un seul tour de mains mais des aléas conceptuels, pratiques et techniques l'empêchent d'y parvenir: il n'a pas tout le temps qu'il souhaite pour se familiariser avec les outils (p. ex. P.L.U., S.CO.T., P.N.R. et S.R.U.) qui ne sont pas tous faciles d'utilisation, il a un budget limité, il ne peut pas toujours mettre à jour son équipement, les bons matériaux ne sont pas nécessairement à portée de mains, les partenaires sont plus ou moins disponibles; il possède cependant des habiletés exceptionnelles qui lui permettent de tout faire avec presque rien.

Il y a un grand pas à faire pour affirmer que la « monturbanisation » est un bricolage spatialisé. Cependant, à la question « comment émerge la

« monturbanisation » dans la Chartreuse et le Vercors? », la réponse: « À la manière d'un bricoleur qui bricole » s'impose, ce qui est plus que de dire: « Par un jeu d'acteurs institutionnels et sociopolitiques » puisque la première réponse inclut la seconde. Cette perspective théorique ouvre une voie à des interprétations conceptuelles et une meilleure compréhension des processus décisionnels et des comportements individuels bien qu'elle emprunte des concepts à différentes disciplines. La notion est à ce titre, comme la géographie, transdisciplinaire. Ce choix suppose aussi une certaine conception spatio-temporelle qui est celle de l'espace et du temps « en train de se faire ».

LE PLAN DE LA DÉMONSTRATION

La démonstration comporte deux grandes parties. La première partie analyse les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors selon trois sections:

- 1.1. Chartreuse et Vercors: des Parcs naturels régionaux montagnards périurbains entre développement et préservation où il sera question du rôle des acteurs locaux dans l'émergence de la « monturbanisation », de la déshérence de l'agriculture et face au dynamisme touristique et à l'étalement urbain.
- 1.2. Développer versus préserver: le développement durable aux prises avec ses contradictions où seront distinguées les notions d'aménagement, de gestion et de planification, discutés le questionnement des acteurs Parcs de Chartreuse et Vercors à savoir dans quelle mesure il faut vendre ou protéger son territoire pour mieux le développer et abordées les limites de l'outil Parc dans les gorges du Guiers Mort.
- 1.3. Les limites de l'outil P.N.R. ou les diverses nécessités et les voies du « bricolage d'acteurs » où nous analyserons l'outil P.N.R. dans son environnement administratif et politique pour mieux montrer comment les acteurs bricolent des articulations entre les Pays et les S.CO.T.

Cette première partie n'installe pas seulement le sujet en le problématisant. Elle cherche à montrer comment et pourquoi les acteurs locaux bricolent dans la « monturbanisation » en tentant d'atteindre à la fois des objectifs de développement et de préservation.

La deuxième partie constitue une tentative d'interprétation théorique de la logique dominante à l'œuvre dans l'aménagement, la gestion et la planification. Elle vise à montrer comment et pourquoi l'acteur au cœur des processus d'aménagement, de gestion et de planification agit et pense à la manière d'un bricoleur qui bricole selon l'apport théorique de Strauss.

Cette deuxième partie compte trois sections:

- 2.1. L'acteur devenu bricoleur libre mais contraint où nous montrerons comment l'acteur pense et agit à l'image du bricoleur transigeant avec des ambitions personnelles (réaliser des projets) et des forces structurelles qui le contraignent.
- 2.2. Les créations idéelles et matérielles ou la boîte à outils du bricoleur où il sera question du répertoire de création de l'acteur-bricoleur et de ses mondes idéels et matériels.
- 2.3. Les temporalités en projet de l'acteur-bricoleur où il sera question des temps rétrospectifs et prospectifs et d'une relecture du projet d'aménagement, de gestion et de planification à travers une pensée de Sartre.

Cette deuxième partie est une exploration théorique servant à interpréter la première afin de mieux expliquer et comprendre comment s'y prennent les acteurs sociologiques afin de créer du sens, de produire des territoires et de former des espaces originaux.

LA MÉTHODOLOGIE

Analyses de discours et analyses spatiales

Afin de mieux atteindre les objectifs de recherche, quatre ensembles de matériaux empiriques sont mobilisés.

Le premier de ces ensembles de matériaux vise à répondre à la question: Comment les acteurs des Parcs de Chartreuse et du Vercors s'organisent-ils pour canaliser les pressions touristique et urbaines inhérentes à la proximité urbaine tout en veillant à atteindre des objectifs de développement et de préservation? En d'autres termes, comment réagissent-ils à ces types de pressions? Une série de 25 entretiens semi-directifs et participatifs a été menée entre les années 2000 et 2002 auprès d'acteurs clés comme des associations d'agriculteurs (A.P.A.P.), d'amis et d'usagers des Parcs (F.A.U.P.); des employés des Parcs, des techniciens, des maires et des Chambres consulaires (voir **Annexe I** et **Annexe II**) pour en obtenir un détail des entretiens effectués). Ces 25 entretiens ont été complétés d'une analyse d'une abondante littérature locale puisée dans les journaux locaux tels que le Dauphiné Libéré, le Journal du Parc de Chartreuse et du Vercors et des publications internes remontant à la création du Parc du Vercors en 1970.

Les deux autres ensembles de matériaux empiriques visent à répondre à la question: Quels sont les traits de l'urbanisation dans les massifs de Chartreuse et du Vercors? Formulée différemment, cette interrogation soulève la question: comment l'urbanisation progresse-t-elle « dans » la Chartreuse et « sur » le Vercors? Des recherches de documents iconographiques ont été faites au Musée Dauphinois à Grenoble afin de récupérer des photographies anciennes montrant des paysages près de villages de Chartreuse et du Vercors comme St-Pierre-de-Chartreuse et Villard-de-Lans. L'idée était de retourner prendre des photos aux même endroits plusieurs années plus tard afin de comparer de visu les changements opérés. Déjà, l'exercice en soi, constitue un résultat puisque sur 20 photographies historiques pertinentes (datant du début du XX^e siècle), seulement 5 ont pu être captées aux même endroits tant le paysage avait changé! Dans la plupart des cas, la végétation était devenue d'une telle densité qu'il était

dorénavant impossible d'atteindre le point de vue du premier photographe, ou bien une fois sur place, la végétation bloquait la vue; dans d'autres cas, il y avait une maison; aussi, la photographie devait être prise au milieu d'une route aujourd'hui achalandée. Parfois aussi les talents d'alpiniste du photographe dont le géographe R. Blanchard l'ont amené en 1902 dans des lieux qui m'étaient inaccessibles comme sur les flancs du mont Rachais en Chartreuse.

L'autre ensemble de matériaux permet l'utilisation des techniques de cartographie à partir des statistiques et des photographies aériennes. Les statistiques font ressortir des tendances lourdes informant sur les dynamiques en cours. Parmi les statistiques utilisées, il y a celles de la Direction Générale des Impôts qui produit des rapports sous forme de papier (peu dispendieux à condition de saisir manuellement les milliers de données) sur les impôts locaux à l'échelle communale qui permettent de tracer par exemple l'apport de taxes foncières entre les années de référence 1982, 1990 et 2000. Ces statistiques montrent par exemple les communes ayant bénéficié d'un apport considérable de taxes foncières et de taxes professionnelles¹. D'autres statistiques fort pertinentes D.R.E. - S.IT.A.D.E.L. - E.C.L.N. ont été utilisées dans de moindres proportions toutefois puisqu'elles sont plus chères à acquérir, disponibles uniquement en format papier, organisées trimestriellement (nécessite un lourd travail de saisie manuelle) et plusieurs données communales sont manquantes.

L'analyse cartographique à l'aide du traitement d'images aériennes représente un atout important afin de mesurer avec précision les changements d'occupation du sol d'un espace donné. À cet effet, il est possible d'objectiver dans quelle proportion ont évolué les différents espaces agricoles, forestiers, ruraux et urbains; sans oublier la mesure de l'évolution des réseaux de routes et de sentiers. Cette analyse est faite dans le Val de

¹ Les impôts directs locaux sont les plus anciens impôts du système fiscal français. Ils succèdent en effet aux contributions directes qui avaient été créées en 1790 et 1791 en tant qu'impôts d'État et qui ont été transférées aux collectivités locales à l'occasion de la réforme fiscale de 1914. La fiscalité locale se caractérise par le fait que la base d'imposition des impôts locaux est constituée essentiellement par la valeur locative cadastrale, sauf en ce qui concerne la taxe professionnelle. La valeur locative cadastrale ne représente pas le loyer aux conditions normales du marché mais le rendement théorique d'une propriété déterminée par l'administration. La fiscalité locale comporte quatre impôts principaux: la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

Lans et l'axe allant de Quaix à St-Égrève via le col de Clémencières. Afin de compléter les discours des acteurs qui bricolent avec un ensemble d'outils d'aménagement, de planification et de gestion de l'espace, nous exposons donc les résultats d'une analyse cartographique. Une analyse fine des mutations spatiales permet de mieux évaluer en quoi consistent les changements d'occupation du sol dans les P.N.R. périurbains montagnards de Chartreuse et du Vercors. Ainsi, afin de mieux cerner une logique de pressions urbaine et touristique de ces P.N.R. montagnards (d'où le terme choisi de « monturbanisation »), deux aires d'étude ont été sélectionnées en raison de leur proximité de la ville de Grenoble (Carte 1).

Carte 1: La localisation des aires d'étude d'analyse cartographique

La méthode d'analyse cartographique comporte quatre grandes étapes:

- le redressement des photographies aériennes³ à l'aide, dans le cas présent, du logiciel *Erdas-Imagine* sous Linux et du modèle numérique de terrain de l'Isère. Cette étape comprend enfin l'assemblage des photographies aériennes;
- le calage (ou géoréférence) des copies numérisées des cartes topographiques et des photographies aériennes redressées (logiciel *MapInfo*);
- la numérisation des routes et des espaces forestiers, agricoles et bâtis sur les photographies aériennes redressées (1975 et 2000) et calées à l'aide du logiciel *MapInfo*;
- la production des cartes appropriées et le calcul des superficies et des distances.

Compte tenu de nos objectifs de recherche, il aurait été nécessaire de couvrir intégralement les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors lors de cette analyse des photographies aériennes. Cela aurait par contre représenté l'œuvre entière d'une thèse en cartographie compte tenu des lourdes tâches techniques à accomplir même pour un espace restreint. La digitalisation à elle seule demande précision, rigueur et plusieurs centaines d'heures de concentration et ce pour chacune des couches d'information jugées pertinentes. Enfin, le coût d'achat de quelques photographies aériennes est important.

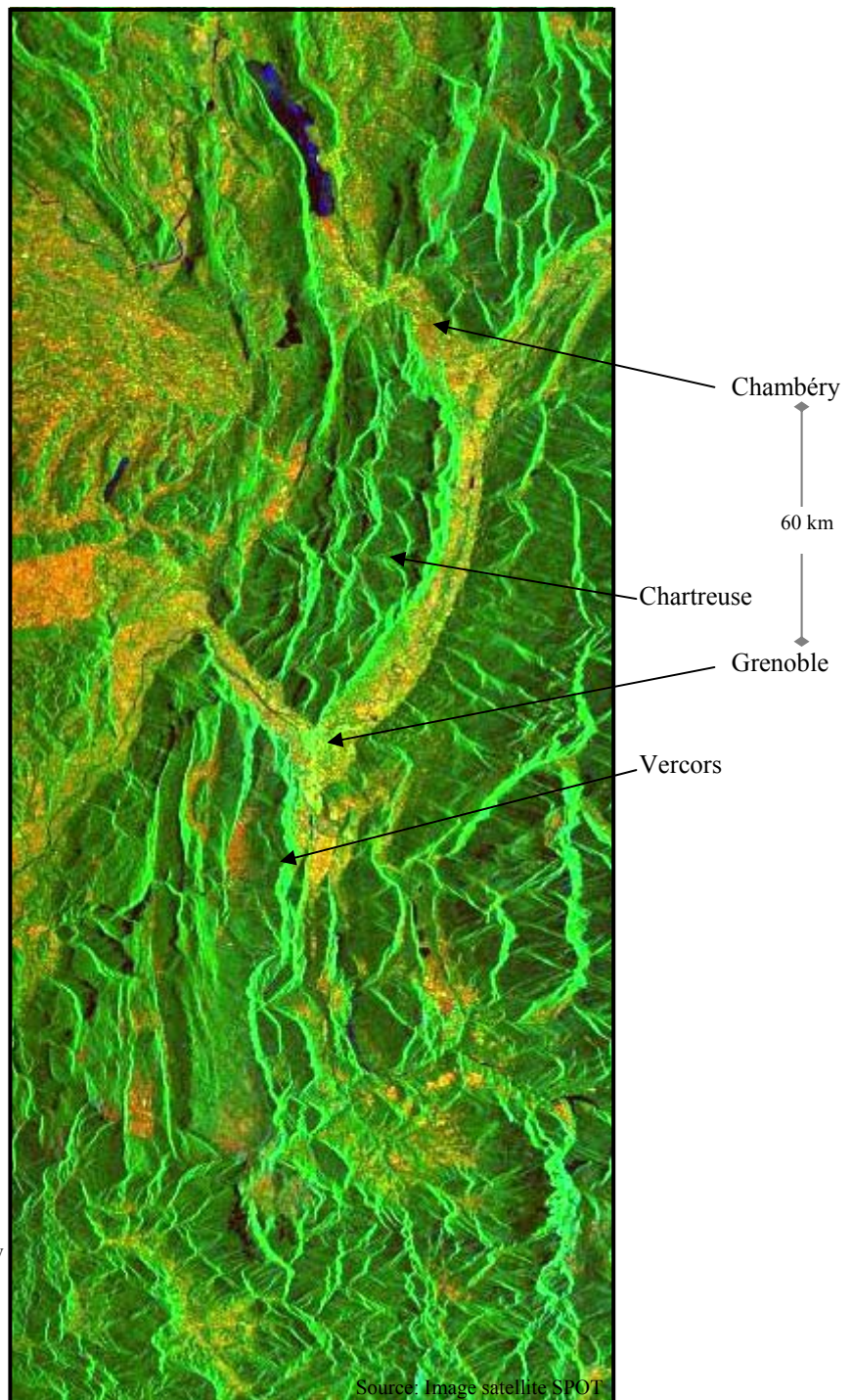
les photographies disponibles sont à l'échelle 1 / 25 000^e; de ce fait, deux photographies ont dû être assemblées par année de référence afin de couvrir l'aire d'étude désirée adéquatement.

³ En Chartreuse, les clichés utilisés sont: 3234-3235 / 300 # 127 et 3234-3434 / 300 # 59 à l'échelle 1 / 30 000^e, dans le Vercors, il s'agit des clichés 3234-3235 / 300 # 54 et 3234-3235 / 300 # 146 (échelle 1 / 30 000^e) et 3235-3335 / 300 # 79 et 3235-3335 / 300 # 80 (échelle 1 / 25 000^e).

PARTIE I

CADRE EXPLICATIF

Chartreuse et Vercors: des Parcs naturels régionaux montagnards périurbains entre développement et préservation



INTRODUCTION

PARTIE I

CADRE EXPLICATIF

Chartreuse et Vercors: des Parcs naturels régionaux montagnards périurbains entre développement et préservation

Cette première partie compte trois sections se déclinant comme suit:

- 1.1. La « monturbanisation », ou la moyenne montagne sous pressions touristique et urbaine
 - 1.1.1. Présentation des massifs de Chartreuse et du Vercors sous les points de vu du système urbain, de la géographie et de l'affluence touristique.
 - 1.1.2. La montagne comme lieu d'arbitrage et de proposition pour mieux la protéger et en tant qu'objet de recherche socialement approprié.
 - 1.1.3. Les massifs de Chartreuse et du Vercors confrontés à la déshérence de l'agriculture et au dynamisme de l'urbanisation avec des changements spatiaux et paysagers importants.
 - 1.1.4. Comment construire en moyenne montagne? Le Vercors valorise son identité architecturale, mais le prix politique à payer est important.

- 1.2. Développer versus préserver: le développement durable aux prises avec ses contradictions
 - 1.2.1. La gestion de l'espace entre aménagement et planification traite des principes d'aménagement, de gestion et de planification des P.N.R., de la boîte à outils paysage et des P.N.R. en tant qu'outil d'aménagement et de planification.
 - 1.2.2. L'affrontement du développement et de la protection ou comment le développement court-il à la perte de la protection?
 - 1.2.3. Vendre ou protéger son territoire pour le développer? Les acteurs de Chartreuse et du Vercors expliquent comment ils maîtrisent difficilement les conséquences de l'accueil touristique.
 - 1.2.4. Les scènes de l'arbitrage dans le Guiers Mort en Chartreuse avec le rôle moteur des Amis du Parc de Chartreuse dans la valorisation des gorges.

- 1.3. Les limites de l'outil P.N.R. ou les diverses nécessités et les voies du « bricolage des acteurs »
 - 1.3.1. Le portrait des P.N.R. en France montre la portée et les caractéristiques de l'outil Parc.

- 1.3.2. Les P.N.R. au sein de leur environnement administratif et politique se caractérise par une très forte interdépendance horizontale et verticale.
- 1.3.3. Le bricolage d'articulations entre les territoires Parc et Pays lorsque les acteurs doivent inventer de douloureux (parfois) mécanismes de cohabitation.
- 1.3.4. De la nécessité de construire un outil S.CO.T. complémentaire à l'outil Parc de Chartreuse et du Vercors parce que sa fonction de développement et de protection atteint des limites.

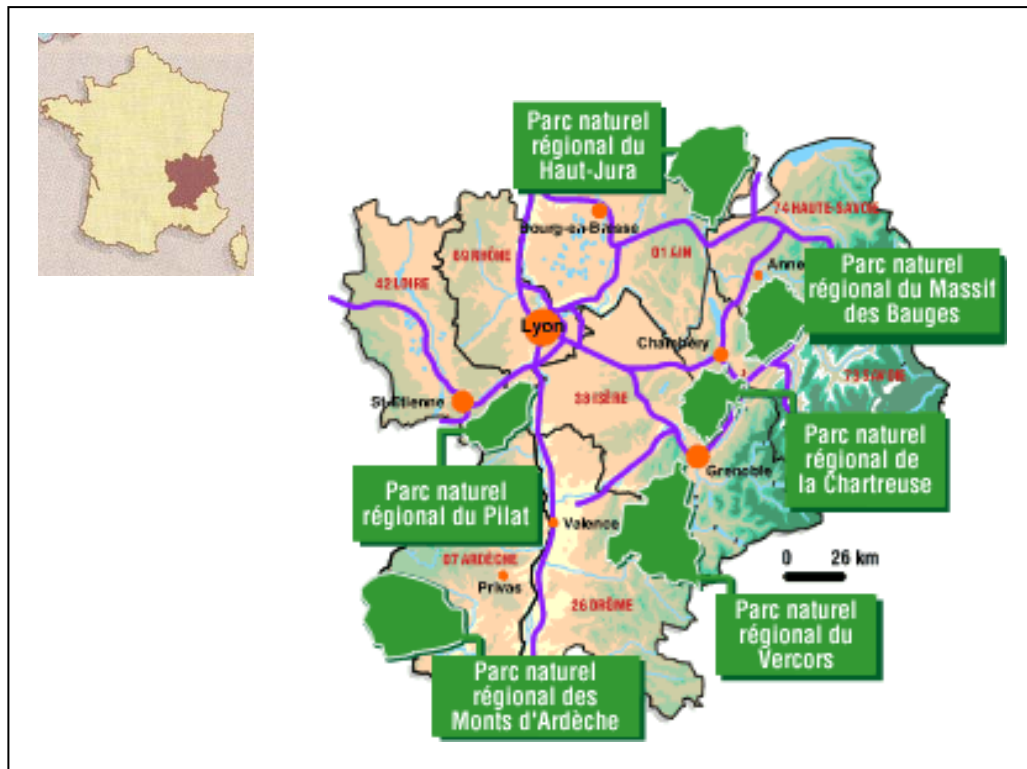
Cette première partie vise à montrer les traits de la « monturbanisation », les réactions des acteurs P.N.R.C. et P.N.R.V., comment le discours sur le développement durable se traduit – difficilement – sur le terrain et comment les acteurs locaux utilisent les outils d'aménagement, de planification et de gestion selon leurs utilités et leurs limites respectives.

Chapitre 1.1.1.

La présentation des massifs de Chartreuse et du Vercors

Ce chapitre vise à rendre compte succinctement des caractéristiques géographiques des massifs de Chartreuse et du Vercors dans leur environnement urbain sans pour autant avoir l'ambition de réécrire une monographie entière à leur sujet.

Carte 2: Les P.N.R. de la Région Rhône-Alpes



Les massifs de Chartreuse et du Vercors sont localisés respectivement au nord et au sud de Grenoble dans la région Rhône-Alpes (Carte 2) peuplée de 5,65 millions d'habitants pour une superficie de 43 700 km² (129 habitants par km²). La Chartreuse a la forme d'un diamant de 69 000 hectares allant de Chambéry à Grenoble. Ce massif culminant à 2 082 mètres se caractérise par un relief tourmenté où alternent falaises escarpées, alpages ouverts et forêts d'altitude. La commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse symbolise son cœur et on y accède en passant par les cols du Granier (1 134 m), de Porte (1 340 m), du Cucheron (1 140 m) et du Coq (1 434 m) ou par les

gorges du Guiers Mort et du Guiers Vif. Quant au Vercors, il rappelle une citadelle tant cette table de calcaire ondulée de 185 000 ha ressemble à un ouvrage fortifié indépendant qui s'élève abruptement des terres à plus de 1 000 mètres. Les Quatre Montagnes de Lans, la Grande Moucherolle, le Grand Veymont et le mont Aiguille e sont les principaux sommets.

D'importants réseaux ferroviaires et routiers relient les centres urbains de la Région Rhône-Alpes entre eux ainsi qu'à la Chartreuse et au Vercors. Ces massifs comptent un certain nombre de routes d'accès différemment fréquentées selon les périodes du jour et de l'année. Une demi-douzaine de routes permettent de monter « sur » le Vercors, elles zigzaguent dans les falaises en encorbellement et passent par des gorges (de la Bourne et de la Vernaison) ou bien elles enjambent les cols du Menée (1 457 mètres), de Bataille (1 313 mètres) et du Rousset (1 254 mètres) (**Photo 1** page suivante). Finis les anciens chemins muletiers ou de traînage de bois comme au col de Porte en Chartreuse au XIX^e siècle. Les voies d'accès à ces espaces comportent des risques importants liés aux chutes de pierres et aux dérapages. Elles sont fortement empruntées en dépit des risques auxquels s'ajoutent les chutes de neige en hiver qui peuvent obliger la fermeture de cols. M. Lafond, maire récemment retraité de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, est bien conscient du rôle de barrière que jouait le col de Porte:

« Le col a été longtemps un verrou pour dissuader les gens de venir à Saint-Pierre-de-Chartreuse. Mais comme il est constamment bien déneigé et que finalement, pour des gens qui viennent de la région parisienne et qui font une heure de trajet, et bien en faire 45 minutes dans la nature même en passant le col de Porte c'est séduisant. Bien sûr la route a été améliorée au fil des années. Elle est bien déneigée. Également les moyens de déneigement ont fait des progrès. Ce n'est pas toujours favorable à l'environnement et à la conservation » (Lafond, entretien, 3/7/2).

Photo 1: Les gorges des Grands Goulets, la vallée du Vernaison et le Col du Rousset (Vercors)



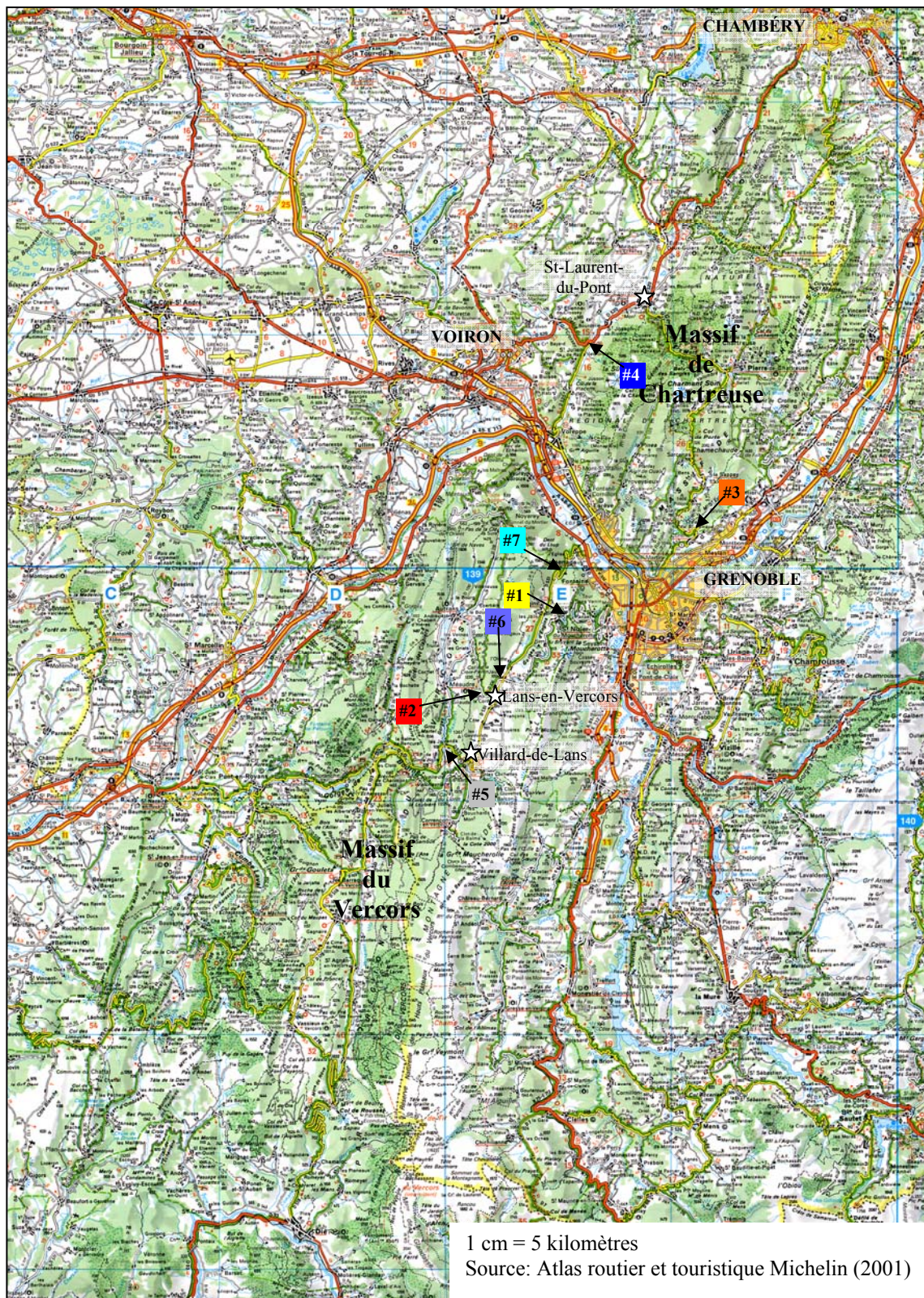
Au début de l'été 1999, 1 350 voitures ont emprunté la RD106 (une des trois routes principales du Vercors) entre St-Nizier et Lans-en-Vercors sur une période de sept jours (voir # 1 sur la **Carte 3**). Cela correspond à un passage de 8 voitures à l'heure. Cette route monte sur le Vercors par l'ouest et le nombre de véhicules qui l'emprunte peut facilement doubler si la circulation est prise en considération dans les deux sens (source: D.D.E.-Isère). Or, 16 véhicules à l'heure sur ce type de route sinueuse représentent un nombre considérable puisque différents utilisateurs l'empruntent (automobiles, autobus, camions et tracteurs).

La RD 531 constitue une seconde route importante du Vercors (voir **Carte 3**). Elle passe par Pont en Royans du côté est, monte les gorges de la Bourne, se rend à Villard-de-Lans sur le plateau du Vercors et redescend vers Sassenage au nord du massif après

avoir longé la commune de Lans-en-Vercors. En été 1999, sur une période de sept jours, 1 431 véhicules (soit 9 voitures par heure) empruntaient les gorges de la Bourne en direction de Villard-de-Lans (# 5 sur la Carte 3). Ce nombre de passages constitue un seuil critique, compte tenu du caractère abrupt, étroit et sinueux de la route et des autobus, camions et véhicules récréatifs qui l'empruntent.

Par ailleurs, 3 013 voitures ont emprunté cette même RD531 pour redescendre de Lans vers Sassenage entre le 14 et le 20 octobre 2001 (2 507 voitures dans le sens inverse) (# 7 sur la Carte 3). Dans l'ensemble, 33 véhicules à l'heure passent à l'est de Lans et 16 à l'ouest pour un total important de 49 véhicules par heure sur des routes de « campagne ». En considérant une circulation plus faible la nuit, le nombre de voitures passant par la commune de Lans-en-Vercors à chacune des heures du jour peut facilement atteindre 74. De plus, durant les heures de pointe (7h30 – 9h / 16h30 – 18h), le nombre de passages à Lans s'évalue à 147 véhicules à l'heure!

Carte 3: La carte routière de la grande région grenobloise



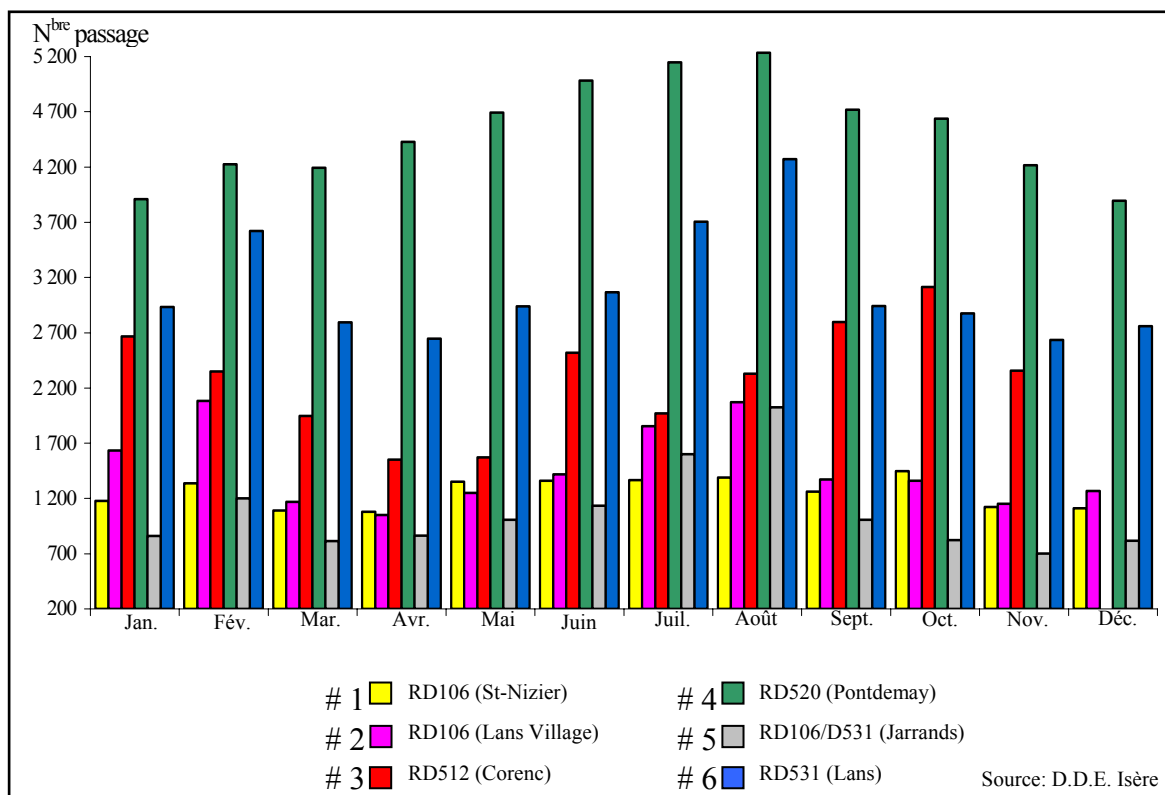
Cette circulation automobile pose problèmes aux agriculteurs principalement. Ils doivent transporter la machinerie agricole vers leurs parcelles et ce, souvent du matin au soir en dépit des difficultés à s'engager sur les routes parce qu'il y a parfois un flux continu de voitures ou bien parce que les routes sont consolidées (**Photo 2**) sans pour autant convenir au transport de la machinerie agricole.

Photo 2: L'amélioration de la route à Saint-Nizier-du-Moucherotte



Ces chiffres sur la circulation automobile montrent l'ampleur des flux entre les massifs et les vallées périphériques. Les données de la D.D.E. Isère ne rendent pas compte de la fréquentation de toutes les routes annuellement, ce qui aurait permis de mesurer et de comparer les flux dans le temps et l'espace. Cependant, la D.D.E. a compilé l'ensemble des variations mensuelles pour l'année 2001 concernant les routes Iséroises D106, D502 et D531 (**Graphique 1**). Il passe en moyenne 2 209 voitures par mois sur chacun de ces trois axes routiers. Le niveau le plus bas est enregistré aux Jarrants, soit à l'entrée en amont des gorges de la Bourne (# 2 sur la **Carte 3**) tandis que le niveau le plus élevé fut enregistré au Pontdemay (# 4 sur la **Carte 3**) localisé entre l'agglomération Voironnaise et Saint-Laurent-du-Pont.

Graphique 1: La répartition des déplacements automobiles mensuels (Isère, 2001)



Les chiffres sur les déplacements mensuels pour l'année 2001 font ressortir des déséquilibres entre les saisons (p.ex. RD531 et RD 512 (# 6 et # 3 sur la Carte 3)). Les routes sont très achalandées aux trimestres d'hiver, mais encore plus aux trimestres d'été, avec un total respectif de 81 853 et de 91 616 passages dans les deux sens de la circulation. L'automne et le printemps sont les saisons les plus creuses avec 73 000 passages dans les deux sens de circulation. Durant les saisons d'hiver et d'été où la fréquentation touristique est plus forte, le flux automobile augmente en moyenne de 15 à 20 %. Il y a une augmentation des flux automobiles de touristes qui viennent s'ajouter aux circulations locales.

Le cas de la RD 520 à Pontdemay (# 4 sur la Carte 3) témoigne d'une plus grande régularité de la fréquentation et de son utilisation régulière laissant moins paraître l'augmentation d'automobilistes en haute saison. Aussi, les automobilistes choisissent

souvent cet itinéraire lorsque les vallées périphériques (Grésivaudan et cluse de Voreppe) sont saturées. Les routes menant dans la Chartreuse et sur le Vercors sont plus achalandées dans le sens de la descente le matin et dans le sens de la montée le soir durant la semaine, traduisant un phénomène grandissant (dorénavant classique) de navettes entre les lieux d'habitat (les massifs) et les lieux de travail (les vallées périphériques)¹.

Il faut noter l'inversion les fins de semaine des pointes de circulation automobile sur les routes menant au Vercors et dans la Chartreuse par rapport à celles de la semaine. Les fins de semaine, les flux automobiles sont prépondérants le matin dans le sens de la montée sur le Vercors et dans la Chartreuse et sont aussi prépondérants, mais dans le sens de la descente en début de soirée. Le D.D.E. Isère explique ce phénomène par les activités et attraits offerts dans ces massifs qui y attirent les citadins les fins de semaine.

Une enquête des Amis du P.N.R.C. confirme ces phénomènes d'affluence de visiteurs et de touristes. Leur enquête, menée auprès de 340 visiteurs du musée de la Grande Chartreuse à la fin d'août 2002, permet de mieux expliquer le va-et-vient d'automobilistes dans le massif.

À la question: « Pourquoi êtes-vous en Chartreuse? »: 20 % des visiteurs (67) ont répondu « La vie des moines », 16 % sont venus par curiosité, 11 % étaient intéressés par les aspects religieux (recueillement, prière, silence), 9 % ont répondu être attirés par la beauté du massif et du site de la Grande Chartreuse et 6 % (21 personnes) pour la randonnée et la balade². Sur les 340 personnes interrogées, 60 % effectuaient un séjour d'une journée, 19 % séjournaient entre 2 et 5 jours, tandis que 17 % passaient plus de 5 jours en Chartreuse. La grande proportion de séjours d'une journée et cela dans 81 % des cas en famille (donc qui utilisent la voiture individuelle) corrobore les données de la

¹ Selon le dernier recensement (I.N.S.E.E.-R.G.P., 1999) sur les navettes entre le domicile et le travail, la commune de St-Pierre-de-Chartreuse est intégrée au bassin d'emploi de Grenoble; tandis que St-Pierre-d'Entremont, Entremont-le-Vieux, Corbel et Epernay (toutes membres du P.N.R.C.) font dorénavant partie du bassin d'emploi de Chambéry.

² Les personnes interrogées sont originaires de 58 départements mais principalement de l'Isère (14 %), du Rhône (7 %), de la Savoie (6 %) (tous des départements rhônalpins) et de Paris (8 %) mais pas seulement puisque 27 des 340 répondants proviennent de onze pays différents.

D.D.E. à savoir le mouvement vallée / montagne le matin et montagne / vallée en fin de journée en plus de conforter l'attrait de ce massif.

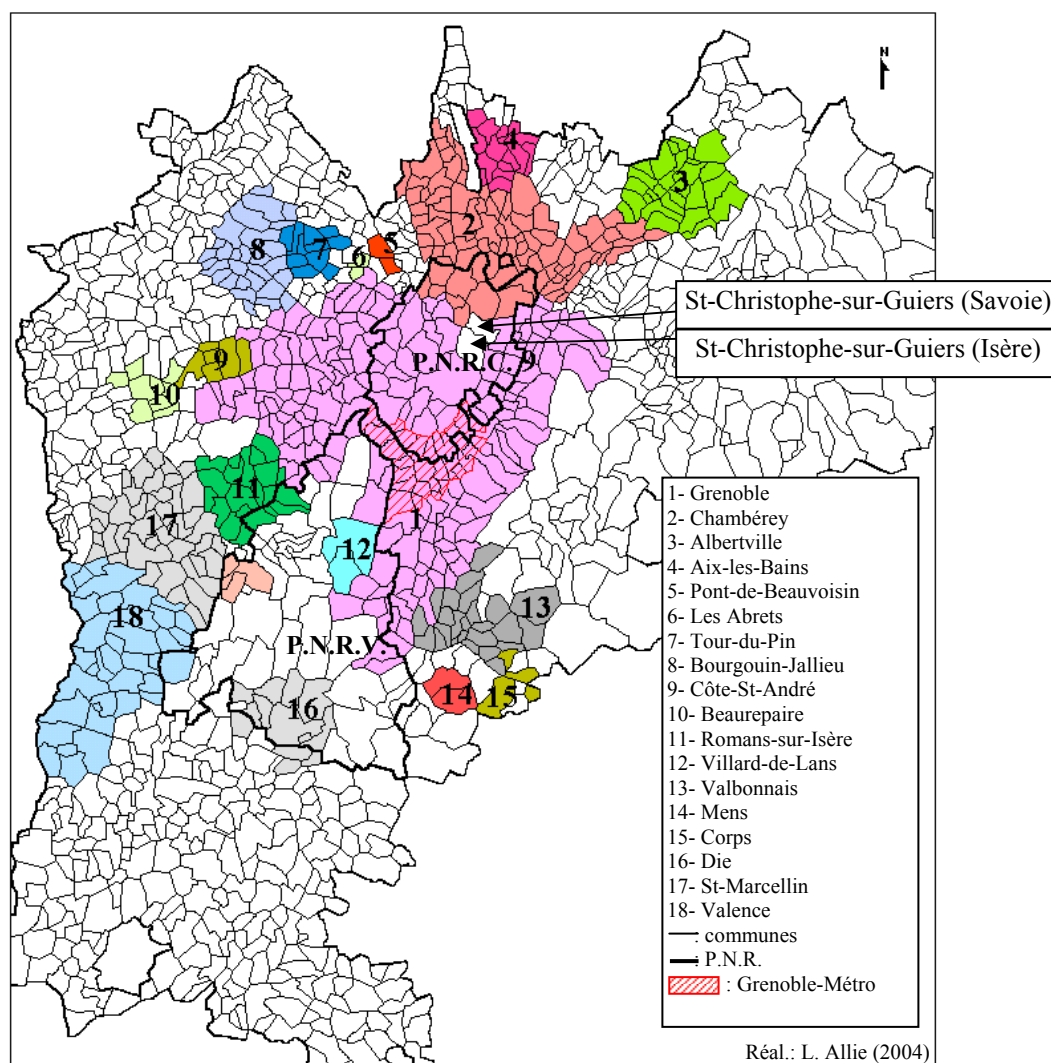
Grenoble et Chambéry étendent leur aire d'influence

Les villes de Grenoble et de Chambéry étendent leur aire d'influence au cœur même de ces massifs compte tenu d'une nouvelle répartition des lieux de domiciles, d'emplois et de services (Carte 4 page suivante).

En Chartreuse, par exemple, seules les communes de St-Christophe-sur-Guiers (Isère) et St-Christophe-sur-Guiers (Savoie) n'appartiennent ni au bassin d'emploi de Chambéry ni à celui de Grenoble³. Le Vercors, quant à lui, bénéficie d'une large portion de son territoire à l'écart de l'influence quotidienne des villes, du moins selon les résultats de l'I.N.S.E.E.

³ Un bassin d'emploi se définit comme un espace géographique regroupant généralement plusieurs cantons et présentant une cohésion en matière d'infrastructures, de marché du travail et de mouvements économiques. Un bassin d'emploi est constitué généralement autour d'un pôle attractif et peut correspondre soit à une agglomération, soit à une micro-région industrielle développée à partir d'une activité spécifique (bassin minier ou sidérurgique) ou d'une grande entreprise industrielle, soit à un territoire où se regroupent des activités diverses. Un bassin d'emploi est déterminé, selon l'I.N.S.E.E., à partir du facteur déplacement domicile-travail dans un espace restreint permettant aux personnes actives de résider et travailler dans un établissement du bassin, et aux employeurs de recruter la main d'œuvre sur place.

Carte 4: Les bassins d'emplois de la grande région grenobloise (1999)



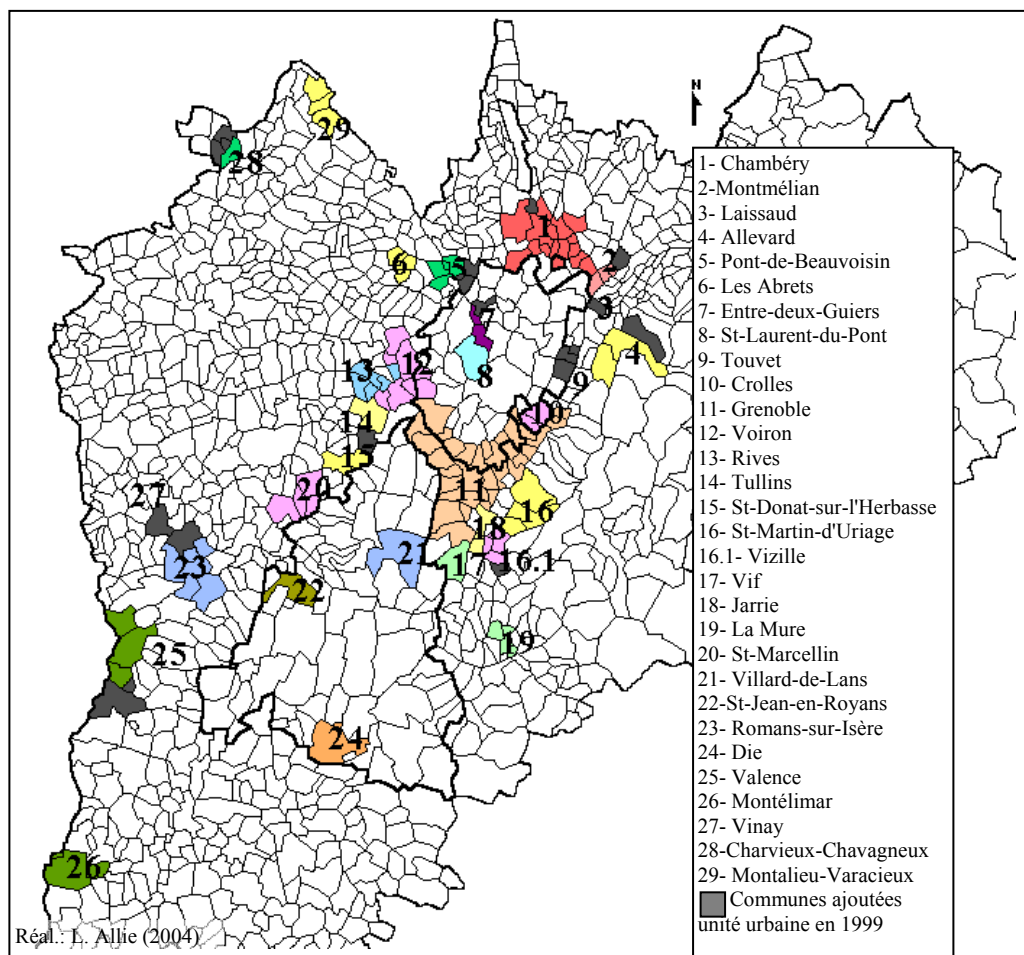
À partir de la capitale des Alpes, 9 villes de plus de 50 000 habitants sont accessibles en moins d'une heure de route (que ce soit en autobus, en automobile ou en train)⁴. Cependant, la dynamique à l'urbanisation mérite une attention particulière avec une croissance des unités urbaines à proximité des massifs de Chartreuse et du Vercors⁵.

⁴ Les 9 villes sont: Lyon, Saint-Étienne, Annecy, Valence, Chambéry, Roanne, Villefranche-sur-Saône, Bourg-en-Bresse et Romans-sur-Isère et comptent à elles seules pour 40 % de la population totale de la région. L'Annexe XI détaille les diverses unités urbaines de Rhône-Alpes.

⁵ La nomenclature « unité urbaine » recouvre les notions d'agglomérations urbaines et de villes isolées. Une agglomération urbaine est un ensemble de communes sur le territoire desquelles s'étend une agglomération d'au moins 2 000 habitants. Une agglomération de population est un ensemble d'habitations tel qu'aucune ne soit séparée de la plus proche de 200 mètres. Deux unités urbaines peuvent se jouxter sans en former une seule, dès lors qu'il n'y a pas continuité entre elles (règle des 200 mètres). Pour l'I.N.S.E.E., sont réputées urbaines toutes les communes appartenant à une unité urbaine. Les communes ne répondant à aucun de ces critères sont classées comme rurales (Julien, 2000).

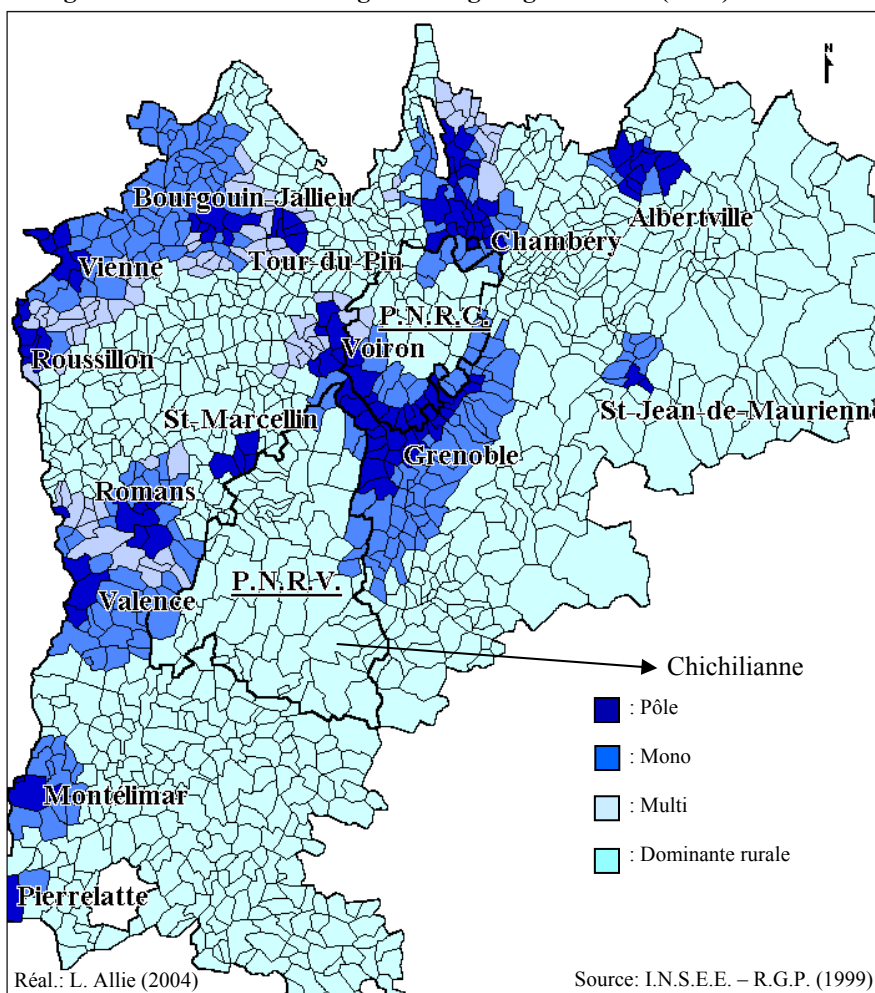
Entre 1990 et 1999, seize communes se sont ajoutées à la soixantaine qui compose les unités urbaines de la grande région grenobloise (Carte 5).

Carte 5: L'évolution des unités urbaines de la grande région grenobloise (1990-1999)



Ces observations montrent un vaste bassin de population dans lequel baignent les deux massifs, et ce, sans compter les autres villes de même envergure, mais qui sont localisées plus loin comme Genève (CH) et Annemasse, Saint-Chamond, Thonon-les-Bains et Cluses (total de 675 000 habitants) et une douzaine de villes comptent entre 25 000 et 49 999 habitants dans un rayon de 100 kilomètres.

Carte 6: Le zonage en aires urbaines de la grande région grenobloise (1990)

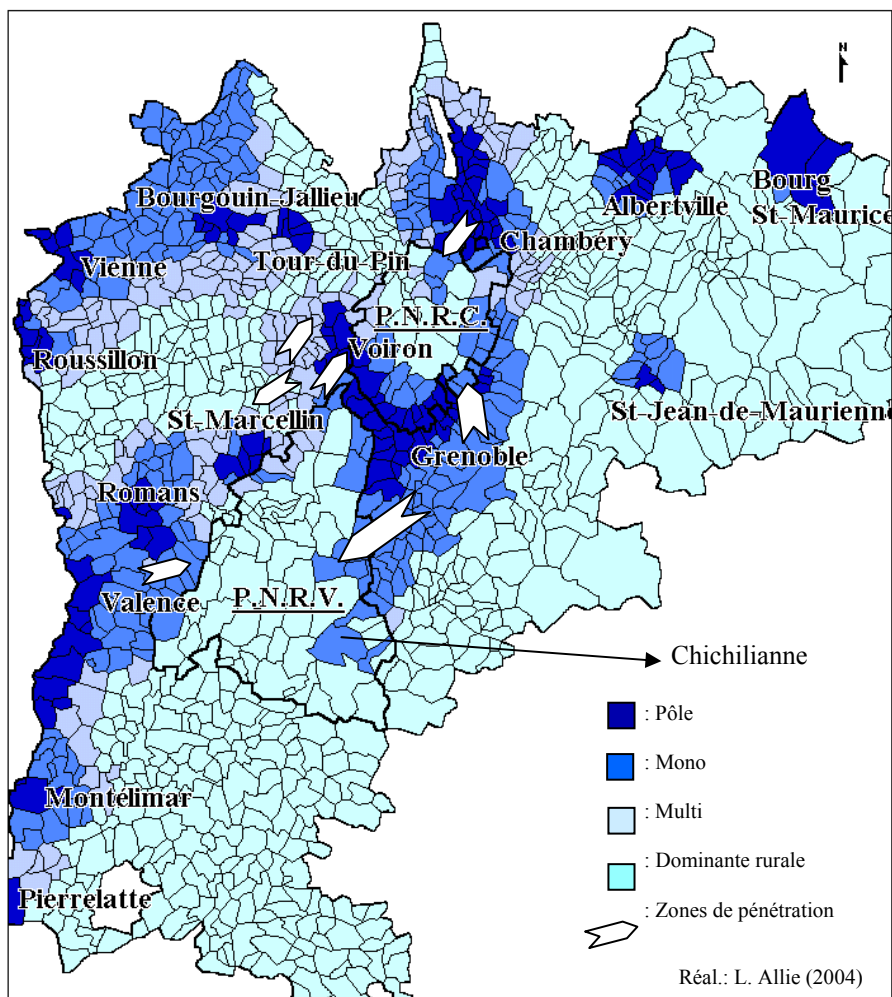


La proximité d'un tel bassin de population suppose des pressions anthropiques liées à la fréquentation touristique et au désir d'y habiter tel que nous le verrons plus loin. Les aires urbaines⁶ aussi sont en nette croissance dans la grande région grenobloise comme en témoigne le passage de nombreuses communes d'un zonage « rural » à « multi », signifiant ainsi les changements profonds qu'elles vivent sur les plans économiques, sociaux et spatiaux (Carte 6 et 7)⁷.

⁶ Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par (1) un pôle urbain, qui est une unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois n'étant pas elle-même attirée à plus de 40 % par une autre unité urbaine. En 1990, il y avait 361 pôles urbains en France. En 1999, ils sont au nombre de 354; (2) une couronne périurbaine composée de communes rurales ou d'unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente possédant un emploi travaille dans le reste de l'aire urbaine.

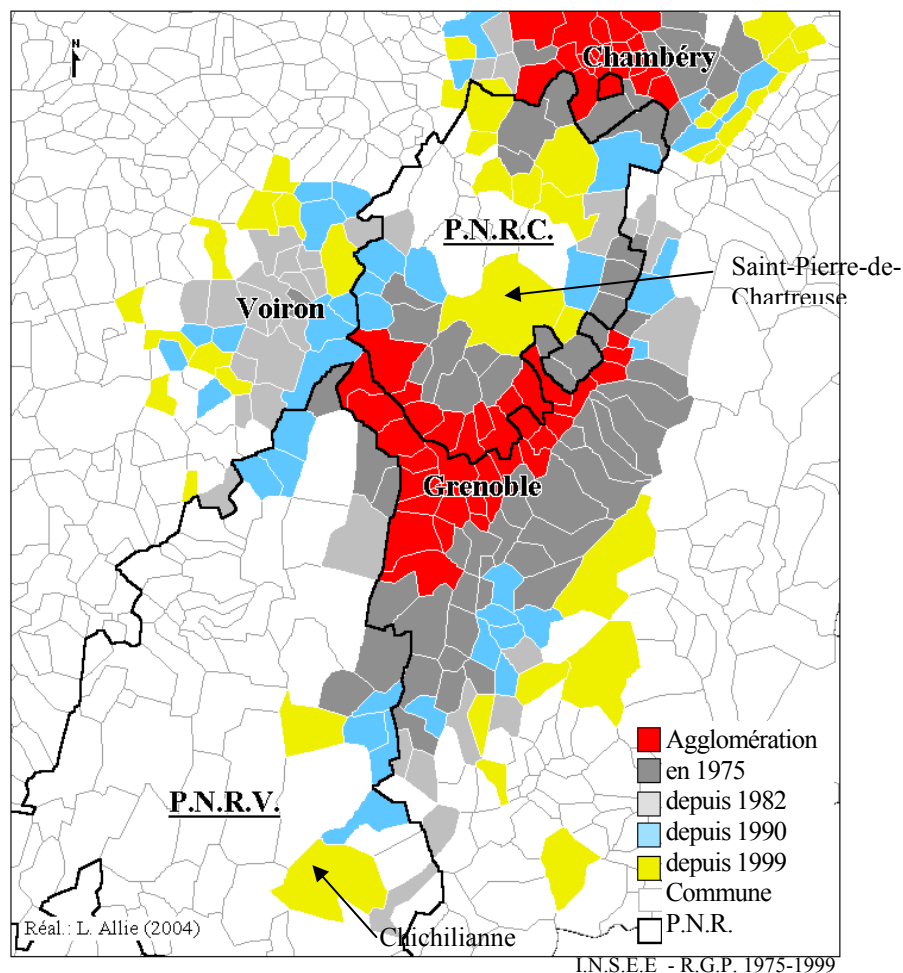
⁷ Les communes multipolarisées sont des communes ou des unités urbaines dont 40 % ou plus des actifs résidents vont travailler dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles. Par extension, une commune monopolaire ne fait partie d'aucun espace multipolaire.

Carte 7: Le zonage en aires urbaines de la grande région grenobloise (1999)



La comparaison des données sur le Z.A.U. montre comment l'influence urbaine pénètre les massifs sur plusieurs fronts (Carte 7). Dans le cas de la Chartreuse, l'influence urbaine progresse par Chambéry, Grenoble et Voiron; et dans le cas du Vercors, elle progresse à partir des pôles urbains de Saint-Marcellin, Romans, Valence et Grenoble (sud). Parfois, l'expression « influence urbaine » s'applique mal à certaines communes puisqu'elles deviennent un pôle urbain. Le cas de Chichilianne est intéressant parce que cette commune est dorénavant classée « monopolaire » depuis 1999 sous l'influence de Grenoble alors qu'en 1990, elle était classée « dominante rurale ».

Carte 8: Les communes dont au moins 20 % des actifs travaillent dans l'agglomération (Grenoble et Chambéry, 1975-1999)



Cette dynamique d'emprise grandissante du fait urbain sur le rural se dévoile sous un jour différent avec l'allongement des navettes entre le domicile et le travail. La Carte 8 montre les communes qui, progressivement entre 1975 à 1999, ont intégré Grenoble et Chambéry dans les navettes quotidiennes des actifs. Ceci signifie, par exemple, que depuis le recensement de 1999 au moins 20 % des actifs de Chichilianne et de St-Pierre-de-Chartreuse travaillent dans l'agglomération de Grenoble.

Enfin, les massifs de Chartreuse et du Vercors vivent des transformations importantes du fait de l'augmentation des flux croisés de population avec les vallées, mais aussi de la transformation de certaines communes comme Chichilianne, passant d'une classification dominante rurale à monopolaire entre 1990 et 1999. Au moins 20 % des actifs de cette commune travaille à Grenoble, pourtant séparée l'un d'elle de 60 km.

Chapitre 1.1.2.

La montagne comme lieu d'arbitrage et de proposition

Considérant l'emprise de la ville sur les massifs de Chartreuse et du Vercors, la question du rôle social de la montagne se pose en tant qu'objet géographique, idéologique et symbolique.

Les P.N.R. montagnards sous pressions touristique et urbaine en général et ceux de Chartreuse et du Vercors en particulier ont un rôle d'arbitrage et de proposition avec le monde politique et les acteurs socioéconomiques qui fréquentent et utilisent la montagne comme lieu d'évasion, de divertissement et d'habitat. À ce titre, la spécificité de la montagne s'évaluerait plus par des degrés que par des frontières imperméables. Comment les P.N.R. montagnards peuvent-ils arbitrer le désir collectif de consommer l'environnement montagnard tout en proposant une offre paysagère et patrimoniale de qualité?

Aborder la montagne c'est tour à tour faire allusion à la haute montagne inhabitée, aux alpages et aux champs de neige, à la moyenne montagne déserte ou exsangue, aux préalpes humides au potentiel agricole non négligeable ou aux alpes sèches. Veyret et Veyret (1962-b: 5) rappellent que le langage de tous les jours camoufle de fâcheuses incertitudes en disant la Montagne Sainte-Geneviève, la Montagne de Reims, aussi bien que les Montagnes Rocheuses, ou le Mont des Cats comme le Mont Blanc:

« Sans doute s'agit-il toujours de reliefs saillants, mais quoi de commun entre une taupinière et un grand sommet? (...) Les mots mont, montagne, qui désignent des choses si dissemblables, manquent de la plus élémentaire précision » (Veyret et Veyret, 1962-b: 5).

Les mots désignant les aspérités de la surface terrestre sont vraisemblablement *« venus trop tôt dans la langue, quand le berceau du français ignorait les vraies montagnes »* écrivent Veyret et Veyret (1962-b: 5). Or, autant les mots parlent de la montagne, autant les images qu'elle projette résonnent différemment et parfois confusément dans l'imaginaire social. Comme l'écrit Gerbaux (1979: 11): *« Derrière "l'objet montagne", se cachent des représentations multiples, diverses, voire contradictoires »*, c'est-à-dire une

vision de la nature sauvage, de la liberté, de loisirs et des investissements économiques. La montagne n'est-elle pas en tout une « *fabrication de l'esprit, un mythe, un symbole* » comme le rappelle Canac (1968). Elle apparaît, écrit Gerbaux (1979: 12) dans le discours comme un objet indéfini, aux contours très flous. À la lumière des évolutions du Z.A.U. dans la grande région grenobloise, on peut douter de la présence du relief montagnard autour de la commune de Chichilianne, par exemple, tant l'évolution de la tâche urbaine semble suivre son cours normal telle une ville sise dans une vaste plaine agricole. Le pouvoir politique et les administrations donnent, à travers leurs différents discours, des images très diverses de la montagne, comme l'expose Gerbaux (1979). Elle est une richesse naturelle d'importance nationale, voire internationale:

« (...) *le capital culturel est à exploiter, le milieu accueillant est l'image de la société qui l'habite, accueillante, dynamique, lorsqu'est évoqué le tourisme en moyenne montagne. La montagne est "par essence" une terre de loisirs* » (Gerbaux, 1979: 13).

D'un autre point de vue, la montagne symbolise la nature par excellence comme en témoigne les propos de Poujade (prononcés en 1973), alors ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement:

« *La montagne représente en quelque sorte la nature par excellence: des conditions de vie et de milieu particulièrement rudes et des difficultés de pénétration y ont perpétué jusqu'à nous des équilibres écologiques des paysages, des traditions dans l'habitat et le mode de vie qui constituent un immense capital de nature vivante, d'air et d'eau purs, de solitude* » (Le Monde, fév. 1973 in Gerbaux 1979: 16).

La montagne est aussi vue comme un capital à préserver, à conserver. La société montagnarde est et reste le protecteur de la nature, par les qualités de la relation de l'homme avec son environnement comme par exemple des citadins qui s'évadent du monde urbain.

Une seconde image de la montagne que véhicule l'État est celle des handicaps naturels: altitude élevée, dénivellations importantes, conditions climatiques exceptionnellement défavorables, sol à potentialité économique faible, isolement. En montagne, l'agriculture s'exerce dans un milieu peu favorable. Les contraintes qu'imposent l'altitude, le relief, l'éloignement des marchés, sont irréductibles.

L'agriculteur de montagne associé à une nature réticente, ne saurait donc atteindre une efficacité comparable à celle des agriculteurs opérant sur des terres plus généreuses (Garavel *in* Gerboux, 1979: 13). La référence aux problèmes techniques insolubles en montagne, qui découle de la primauté donnée aux handicaps naturels, masque les choix de développement:

«L'agriculture appliquée à des terres dont la pente ne permet pas le recours aux machines agricoles classiques est une activité condamnée à sous-rétribuer plus ou moins gravement le travail qui s'y consacre»
(Garavel *in* Gerboux, 1979 :3).

Il est déjà possible d'entrevoir comment et pourquoi la montagne produit des images multiples: tantôt symbole de pureté et d'authenticité; tantôt synonyme d'éloignement, de handicaps, tantôt lieu de liberté et d'équilibre; bientôt symbole d'une « monturbanisation » où des populations diverses affluent?

Selon Barrué-Pastor (1989), quatre mots-clés permettent de définir les objectifs de diverses lois d'aménagement de la montagne. Le premier mot-clé est restaurer. Les terrains dégradés par la rudesse du climat à laquelle viennent s'ajouter les méfaits de l'archaïsme des pratiques paysannes. L'objectif essentiel le reboisement pour lutter contre les risques naturels et cantonner l'agriculture en fond de vallée¹. Le deuxième mot-clé est prévenir (1930) afin d'assurer un minimum d'activité agricole avec des revenus complémentaires issus du tourisme. Le troisième mot-clé est conserver (1972) qui insiste sur la préservation de la richesse du patrimoine montagnard avec un minimum d'agriculture au service du tourisme. Enfin, le dernier mot-clé est celui de la rencontre des objectifs de protection et de développement (1985) visant la recherche d'un nouveau modèle de développement économique centré sur le tourisme avec une activité agricole d'entretien des paysages. Cette dernière vague constitue aujourd'hui encore un objectif central particulièrement dans le discours des P.N.R. Barrué-Pastor précise:

« Dans les conflits d'intérêts qui jalonnent la gestion de la montagne, une nouvelle inversion des priorités a lieu: la fonction de l'agriculture devient

¹ Les objectifs de restauration sont clairement exposés dans la *Loi du 28 juillet 1860 sur les boisements des montagnes*, la *Loi du 8 juin 1864 sur le gazonnement des montagnes* et la *Loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains de montagne*.

l'entretien du patrimoine national. La protection de la montagne recouvre plusieurs objectifs essentiels: la sauvegarde de la nature, la préservation de l'esthétique et la protection des sites; le développement économique basé sur l'exploitation de ressources plus traditionnelles (pâturages, forêts) devient secondaire » (Parrué-Pastor, 1989: 227-228).

Cette vision est perceptible dans la loi *Montagne* de 1985. Dans cette loi émerge une nouvelle définition de la montagne: « une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel » nécessitent une « politique spécifique d'aménagement et de protection ». Parmi les quatre objectifs fondamentaux de la politique qui y est définie, on trouve « la mobilisation simultanée et équilibrée des ressources disponibles », « la protection des équilibres biologiques, la préservation des sites et des paysages et d'un patrimoine bâti, culturel et écologique d'une exceptionnelle qualité et d'intérêt national », vient ensuite la « reconnaissance du droit à la différence » et la « prise en compte des handicaps ».

Cette loi *Montagne* structure le discours des acteurs de la montagne et des P.N.R. La montagne devient par définition un lieu de protection des équilibres, de valorisation des patrimoines et de handicaps naturels à surmonter. De plus, la montagne a aussi le statut d'objet scientifique autour duquel des chercheurs de différents champs académiques se reconnaissent.

Debarbieux (1998) aborde trois questions quant à la place de la montagne dans le discours scientifique. Comment les reliefs naturels (la montagne), localisés dans un environnement urbain, sont socialement identifiés et connotés?; Comment les différents sens rattachés successivement ou simultanément à ces reliefs peuvent expliquer la façon dont ils sont aménagés et intégrés dans le paysage urbain? Et finalement, que signifie l'appellation de « La Montagne » en parlant du Mont Royal à Montréal? En d'autres termes, comment cette appellation réfère-t-elle simultanément à une catégorie générique de formation géologique, à un genre particulier de paysage socialement approprié et à un

endroit spécifique de Montréal²? Les présupposés théoriques sous-jacents à ces questions concernent la place de la montagne dans la culture et l'imaginaire collectif.

Debarbieux appuie son propos sur les réflexions de Fustel de Coulanges (1956), d'Éliade (1968) et de Bozonnet (1992) selon lesquels la montagne et les paysages montagnards ont toujours représenté un ensemble de sens au premier chef desquels le sens religieux associé aux montagnes isolées. La création et la localisation de certaines villes (dont Rome et Messène) se rapportent à la montagne dans le respect d'un ordre religieux supérieur alors que l'ascension de montagnes est largement associée avec des valeurs morales et des rites d'initiation. Ce sens religieux demeure valable en Chartreuse avec la présence de l'ordre de Chartreux qui y trouve isolement et tranquillité.

Par exemple, Fustel de Coulanges (1956), dans son étude sur la création de Rome et de Messène, écrit à propos de la « cité » qu'elle constitue la grande patrie « *avec son prytanée et ses héros, avec son enceinte sacrée et son territoire marqué par la religion. " Terre sacrée de la patrie ", disaient les Grecs. Ce n'était pas un vain mot. Ce sol était véritablement sacré pour l'homme, car il était habité par ses dieux* ». L'étude de Debarbieux (1998) sur le Mont Royal au cœur de Montréal sous le double aspect des évolutions des usages sociaux de la montagne et de ses transformations spatiales périphérique passant de naturel à urbain permet de rendre compte du phénomène d'étalement urbain qui, progressivement la circonscrit voire l'urbanise complètement. Ce recul historique soulève le problème de gestion qui nous occupe. Comment préserver et développer la montagne *a priori* rurale et naturelle dans un contexte de fortes pressions urbaines? Faut-il absolument la protéger, la mettre sous cloche, ou bien y a-t-il moyen de la protéger tout en la développant ou encore en se servant d'elle pour y développer des activités économiques et de loisirs?

² Ces trois questions sont issues d'une traduction personnelle de: «*how natural landforms located in urban environments are socially identified and connoted; how different meanings successively or simultaneously attached to these land forms may explain the way they are shaped and integrated into urban landscapes; and, more specifically, what does it mean for the Mount Royal to be called 'the Mountain'? How does this name simultaneously refer to a generic category of landforms, to a special kind of valued landscape, and to a very specific place in the Montreal area?*» (Debarbieux, 1998: 399-400).

Tel l'Olympe des Temps Anciens qui constituait le lieu de résidence des dieux, le Mont Royal constitue aujourd'hui le haut lieu des débuts de la Nouvelle-France au Canada. Il domine la ville qu'il surplombe et qui s'étend à ses pieds et constitue pour le citadin et le touriste un lieu de choix où se reposer et admirer un instant la nature au cœur de la métropole.

Pour la petite colonie Ville-Marie fondée un siècle plus tard en 1642 et devenue Montréal, le Mont Royal fut longtemps la source principale de retour à la nature et à la détente. Vaste montagne, le mont Royal s'étend sur une ville à laquelle elle donna naissance: Montréal. Progressivement, la ville s'installe à l'embouchure de la rivière Saint-Charles se jetant à cet endroit dans le fleuve Saint-Laurent. Son développement rapide combla la basse ville vers 1850 à un point tel que l'urbanisation atteint le pied du Mont Royal et le contourne par le nord-est le long du boulevard Saint-Laurent autour de 1879.

Des valeurs socioculturelles particulières se rattachent au relief montagneux, rappelle Debarbieux. Le Mont Royal, par exemple, remplit des fonctions urbaines spécifiques (les cimetières, les lieux de culte et les parcs) et sert d'encrages à des pratiques élitistes (les résidences haut de gamme et les universités) qui, selon lui, tirent profit de leur localisation à l'écart de la ville. Ainsi, l'analyse du processus de développement / préservation du Mont Royal fait ressortir l'importance des traits symboliques. « *La montagne est devenue un lieu de mémoire et une plate-forme pour une variété d'emblèmes nationalistes: la nature, les monuments funéraires, l'évocation de leaders politiques, la remémoration des institutions modernes, etc.* » (Debarbieux, 1998: 424). Il représente aussi une barrière culturelle, économique, politique et linguistique majeure à l'intérieur de la ville comme en témoigne les différences à ces sujets entre les arrondissements de Côte-des-Neiges, de Notre-Dame-de-Grâce, de Mont-Royal, d'Outremont, et de Westmount.

L'appropriation sociale de cet espace se traduit par la pratique d'activités sportives et ludiques dont la randonnée pédestre, le vélo, le ski, la glissade, l'observation

des oiseaux, etc. Il s'agit là d'une tendance lourde similaire aux montagnes localisées à proximité de bassins importants de populations à l'image de la Chartreuse et du Vercors. Or, le rapport ville / montagne est de nature radicalement différente du rapport ville / campagne. Le premier rapport intègre encore aujourd'hui des aspects mythologiques, mythiques, religieux et des valeurs plus contemporaines de dépassement physique et mental quant à l'ascension de montagnes...

La montagne, par ailleurs, apparaît dans la littérature sous la métaphore de « laboratoire de la diversité » pour reprendre un titre d'un ouvrage collectif.

« Comme tout ce qui est grand, écrit Le Bras, la montagne a une dimension d'universalité: c'est un lieu d'innovation, un laboratoire (...) L'idée de laboratoire renvoie aussi à l'idée de produit à étudier. On retrouve à cette occasion la revendication de SPÉCIFICITÉ du milieu et de la société montagnarde » (Le Bars, s.d.: 12).

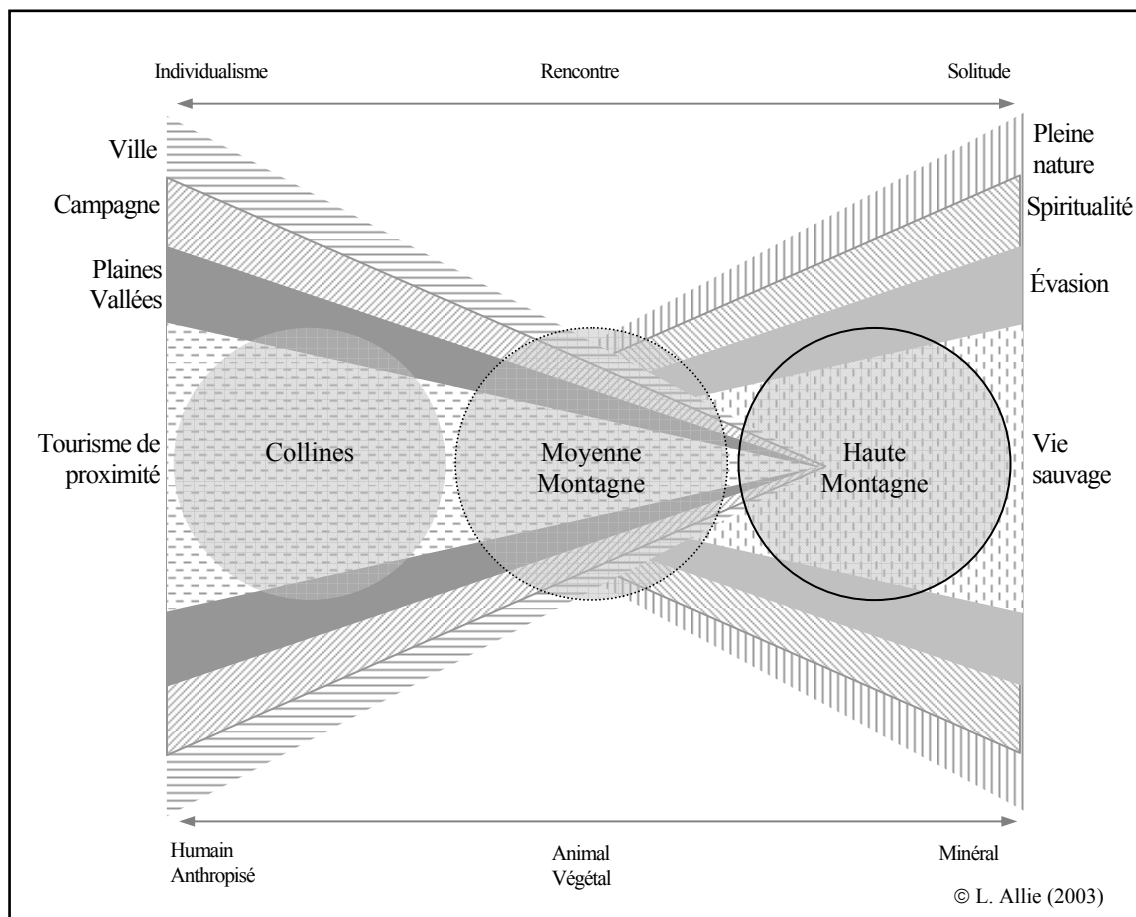
Gumuchian traite du développement territorial appliqué aux espaces de montagne. Selon lui, « l'espace d'altitude est de plus en plus diversifié en terme de développement » (s.d.: 49). à cause d'un double processus ségrégation spatiale *stricto sensu* et sociospatiale. Ils se combinent « pour former en montagne une mosaïque d'entités spatiales de plus en plus mono-fonctionnelles ». La juxtaposition d'entités comme les grandes stations de ski aux portes des Parcs nationaux, la périurbanisation au cœur des espaces agricoles de moyenne altitude multiplie, selon lui, les enjeux et, de fait, les conflits potentiels et soulève la question environnementale. À ce sujet, il évoque trois types de projets structurés autour de la thématique « environnement, protection, gestion »: la création de deux Parcs naturels régionaux (de Chartreuse et des Bauges), la mise en place progressive de l'Espace transfrontalier Mont-Blanc (Italie, Suisse, France), la négociation autour d'une convention sur la Protection des Alpes (concernant les sept pays de l'Arc alpin et de l'Union Européenne). Dans le cas de la « monturbanisation », la spécificité de la montagne reste à démontrer parce que les activités qui s'y développent tendent possiblement à être de moins en moins spécifiques à la montagne.

La question importante maintenant est d'évaluer quel est exactement le domaine de ces moyennes montagnes? Aborder la question, c'est déjà lancer les jalons démonstratifs

et explicatifs à propos du rôle d'arbitrage et de proposition des P.N.R. de Chartreuse et du Vercors entre des désirs, des images et des représentations sociales de la montagne. Cependant, si Veyret et Veyret (1962-b) posent la question du domaine de la montagne, c'est pour mieux la définir (p. ex. à quels critères voit-on que l'on est en montagne? Dans les cas douteux – hautes collines, hauts plateaux – où passe la limite de la montagne?). Or, puisse qu'il s'agit dans le cas présent de moyennes montagnes, quel est leur domaine? Est-ce le loisir? L'habitat? La production agricole? La réserve d'espace, de tranquillité, d'eau, d'air,... Certes, un peu de tout cela, ce qui en contre-partie soulève la question du rôle d'arbitrage et de proposition des P.N.R. montagnards (et péri-urbains de surcroît) entre les différents usages et préférences sociales de la montagne afin de canaliser les énergies qui y convergent.

La moyenne montagne en zone urbaine se trouve au cœur d'oppositions à la fois géographique, imaginaire, représentatif et sémantique (**Figure 3**) en ce sens qu'elle est un intermédiaire entre la haute montagne et les collines, la ville et la pleine nature, le monde minéral et animalier, l'espace anthropisé, l'individualisme de la vie urbaine et la solitude de la vie montagnarde. Son domaine, s'il fut un jour fixé à l'agriculture, par exemple, tend à devenir de plus en plus hétérogène et hétéroclite sans qu'une fonction claire se démarque.

Figure 3: Système des domaines de la moyenne montagne en France urbaine



La moyenne montagne périurbaine est à la fois lieu d'exode rapide, de convivialité, de services publics mais aussi d'interactions sociales. La fonction d'arbitrage et de proposition des P.N.R. se comprend par une volonté de répondre à la demande des « consommateurs » de la montagne que sont les sportifs, les amateurs de la nature, les vacanciers ou les citadins qui cherchent des lieux de tranquillité et autres activités. Le domaine de la moyenne montagne périurbaine se reconnaît en conséquence par la multiplication d'usages de l'espace sur une superficie relativement restreinte: espace de récréation, espace d'habitation, espace de transit, espace privé et public et espace collectif.

Or, ces « espèces d'espaces » pour reprendre l'expression de Perec sont portés à avoir plusieurs usages dans le temps diachronique et synchronique: le champ

d'agriculteur peut avoir une fonction de production agricole l'été et servir d'espaces de loisirs comme la pratique du ski de fond l'hiver ou, de manière plus informelle, d'aire d'atterrissage pour les parapentes. Les chemins agricoles sont souvent détournés de leur usage premier par les randonneurs et les vététistes. Les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors sont théoriquement (à expliciter plus loin) dans une position de « chef d'orchestre » afin d'organiser ces différentes demandes et ces différents usages de l'espace en accord avec leur mission ce qui contredit l'image d'isolement de la montagne. L'espace de la moyenne montagne périurbaine s'avère à la fois dynamique sur les plans sociaux et spatiaux, c'est-à-dire qu'une seule et même superficie de sol peut avoir à un temps t du jour ou de l'année plusieurs usages en fonction des populations qui la traversent ou l'investissent (ce qui crée parfois des conflits notamment entre randonneurs et chasseurs, ornithologues et motocyclistes, par exemple). Enfin, cette moyenne montagne se transforme spatialement.

Son occupation du sol varie selon le dynamisme de l'agriculture, de la construction résidentielle, de la gestion forestière, des glissements de terrains et autres; ce qui, en retour, influence la nature des pratiques sociales observées et, en définitive, les représentations sociales de la montagne. La problématique majeure des parcs de montagne vient du fait que les « *territoires [des Parcs] sont soumis à une exigence de qualité qui est liée à une demande sociale très forte de la part des habitants – reposant sur un sentiment d'identité, d'appartenance à un espace symbole de nature et du calme à préserver. [La problématique] est aussi liée à des difficultés économiques réelles, comme la moindre compétitivité de l'agriculture* » (Fuchs in Amoury, 2002: 439).

Par exemple, les P.N.R. de montagnes peuvent favoriser, à ce titre, la mise en place des Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) afin d'aider au maintien d'une agriculture « vivante » et « *gestionnaire de l'espace* ». Toutefois, ces C.T.E. n'ont que très partiellement pallié la disparition des mesures agri-environnementales, « *à cause d'une approche insuffisamment territorialisée, d'un plafonnement indifférencié des aires, l'impossibilité de les appliquer à des exploitations "marginales" au plan économique mais essentielles pour l'entretien de l'espace, de l'inadaptation aux systèmes*

d'exploitation collective des estives»³. Aussi, les P.N.R. montagnards possèdent certaines particularités sur le plan de l'accueil touristique tel qu'esquissé précédemment; mais Fuchs va plus loin dans ses propositions afin que les P.N.R. jouent un rôle de premier plan en territoire montagnard:

- développer, avec les collectivités, une logique de mise en scène du territoire par la création et le balisage cohérent de circuits de découvertes et des sentiers à thème;
- se concerter avec les associations de sports de pleine nature et les guides professionnels, pour le respect de «codes de bonne pratique» et la sensibilisation des participants;
- maîtriser la pénétration des espaces naturels les plus sensibles, par l'application de la loi sur la circulation des véhicules récréatifs;
- développer une offre d'activités attrayantes sur la période estivale et l'intersaison, grâce au tourisme de nature et de découverte du patrimoine;
- appuyer la création ou la rénovation d'hébergement diffus, intégrés au paysage et adaptés aux contraintes environnementales (les assainissements, les économies d'énergie et la valorisation des productions locales).

Selon Maillet, (*in* Amoury, 2002: 375), les P.N.R. « *sont susceptibles d'être des outils efficaces de préservation du patrimoine naturel et culturel* », mais « *ont pour inconvénient de ne pas proposer de plan de gestion d'ensemble des espaces naturels du Parc, ni de sanction en cas de non-respect de la charte par un ou plusieurs de ses signataires (...)* D'autre part, cet outil ne limite pas les aménagements touristiques lourds à fort impact paysager (Volcans d'Auvergne). De ce fait, ils sont parfois inopérants pour éviter la disparition des milieux naturels ». Malgré ces critiques de fond, les arbitrages et les propositions mises de l'avant par les P.N.R. montagnards concernent directement l'agriculture pour des raisons culturelles, d'entretien du paysage et de valorisation patrimoniale. Cette activité est au cœur de l'identité culturelle des populations montagnardes qui ont développé des modes d'exploitation originale ayant favorisé une forte diversité biologique (Maillet *in* Amoury, 2002: 377). L'activité agricole, qui a modelé les paysages montagnards et l'agriculture traditionnelle extensive, est indispensable à la pérennité de milieux dits « naturels », et des espèces animales et

³ Selon Fuchs (*in* Amoury, 2002: 438), « *les difficultés de l'agriculture de montagne expliquent la progression notable des surfaces boisées, par la plantation des parcelles ou la régénération naturelle de la forêt* ». Ce processus de déprise agricole fait en sorte que le monde agricole exerce moins de contre-poids aux pressions touristique et urbaine.

végétales inféodées à ces milieux. Les pelouses sèches et les alpages en sont les exemples les plus frappants. Mais alors comment utiliser l'outil Parc afin de maintenir le paysage agricole si le monde agricole est dans une phase de déclin structurel?

Le touriste et le citadin pratiquent les mêmes types d'activités avec des conséquences similaires sur l'évolution de l'espace montagnard.

« Ces phénomènes de masse transforment l'espace montagnard en un gigantesque centre de loisirs, conduisent à l'"artificialisation" et à la banalisation des paysages et menacent l'identité culturelle et les activités économiques traditionnelles des communautés montagnardes. La montagne n'est plus perçue comme un milieu vivant et habité mais comme un grand stade minéral, simple support des activités ludiques plus ou moins agressives pour le milieu naturel totalement méconnu »
(Maillet *in* Amoury, 2002: 380).

Concernant le ski alpin, la priorité a été donnée aux équipements lourds destinés à favoriser la pratique quasi exclusive de ce type d'activité dans les massifs où l'enneigement le permettait. Le développement considérable de la pratique du ski alpin a engendré l'extension et la diffusion des noyaux urbains préexistants⁴, la création *ex nihilo* de stations en altitude, l'équipement en remontées mécaniques et pistes de ski considérables, la création ou l'agrandissement des infrastructures routières, la génération d'eaux usées et de déchets ménagers en grande quantité, le gaspillage de l'eau et de l'énergie (les remontées mécaniques et les canons à neige).

Faure (*in* Amoury 2002: 211) aborde les aspects négatifs de la question de l'urbanisme en montagne. Un de ces aspects négatifs est l'ajout des procédures de la *Loi Montagne* (de 1985) au droit commun en rapport à la reconnaissance du caractère spécifique des zones montagnardes. Conséquemment, les démarches visant à établir des documents d'urbanisme – édification d'un P.L.U, délivrance d'un permis de construire – se sont sensiblement complexifiées pour les communes de montagne⁵. À titre d'exemple,

⁴ L'extension et la diffusion de noyaux urbains fut d'autant plus importante lorsque Grenoble reçut les Jeux Olympiques d'hiver en 1968. Le Vercors fut l'hôte des compétitions de glisse, des touristes et des compétiteurs.

⁵ Le périodique de l'A.N.E.M. *Pour la montagne* qualifie la commune de montagne de « collectivité pas comme les autres ». « Elle se distingue en premier lieu, écrit l'A.N.E.M. (2001: 6), par la spécificité de son territoire: généralement plus vaste et plus accidenté, sa gestion courante est nécessairement plus

la *Loi Montagne* a généré la nécessité de construction en continuité des hameaux tandis que le droit commun imposait à toute construction le respect d'une distance minimum par rapport aux exploitations agricoles (que celles-ci soient classées ou non). « *Il convient de rappeler, précise J. Faure, que l'urbanisme ne se décide pas à partir de plans mais sur le terrain, en fonction d'une lecture paysagère* ». Les règles inscrites se révèlent souvent inadaptées dans la réalité, comme l'illustre la règle des 300 mètres en bordure des lacs, qui conduit parfois à une impossibilité pure et simple de construction nouvelle dans certains villages montagnards. Faure (*in* Amoury, 2002: 213) est d'avis que l'empilement des procédures ou des outils de protection de la nature « *paraît excessif* ».

«Les parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites classés, zones humides, sites Nature 2000 ou arrêtés de biotope se conjuguent les uns aux autres – éventuellement dans une même commune – pour finalement brouiller les cartes (au point qu'il devient difficile, parfois, de savoir où poser les toilettes publiques!). Certes, chaque porteur de projet se targue de justifier le maintien de ses propres classifications; néanmoins, les choses deviennent rapidement illisibles et insupportables.» (Faure in Amoury, 2002: 213).

Or, à ces procédures de protection de la nature, s'ajoutent d'autres procédures, nées des diverses lois ayant éclos au fur et à mesure que la société se complexifiait, en particulier la *loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain* (S.R.U.) adoptée en 2000 et son schéma de cohérence territoriale (S.CO.T.). Appliquée dans une zone de montagne à forte population, la règle des 15 kilomètres peut induire *de facto* le rattachement d'un secteur à un S.CO.T. établi par une commune obéissant à une tout autre logique économique. Ainsi, les massifs de Chartreuse et du Vercors apparaissent tous deux distants de moins de 15 kilomètres d'une ville de 50 000 habitants et rattachés au S.CO.T. de celle-ci malgré un dénivelé de 1 800 mètres les séparant⁶. Faure déplore

onéreuse pour la collectivité. Les conditions climatiques et géophysiques propres au milieu montagnard, telles que l'enclavement, la saisonnalité, le froid, les risques naturels, induisent d'une manière générale d'importants surcoûts qui font des régions de montagne des zones de handicap. D'où la nécessité d'une reconnaissance à travers un classement par commune, au sein duquel s'applique tout un corps de règles et de mesures spécifiquement adaptées aux particularités de la montagne ».

⁶ La loi S.R.U. n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 qui institua les S.CO.T. ne fait pas l'unanimité chez les élus. M. Gilles de Robien, alors Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, a apporté les précisions suivantes: Sur les règles d'urbanisme la règle posée dans l'article

qu'aucune aide spécifique n'a été consentie pour pallier les surcoûts architecturaux dérivant de la nécessité de conservation patrimoniale:

«(...) s'il est des villages montagnards dignes de conservation, inscrire au P.O.S. l'obligation de reconstruction à l'identique entraîne des surcoûts tels qu'il en résulte un nivellement architectural par le bas, les préconisations se voyant appliquées au minimum. D'où un développement urbain sans caractère ni qualité, qui constitue un échec patent au regard de la protection de la nature comme de la valorisation du patrimoine» (Faure in Amoury, 2002: 214).

Ensuite, Faure aborde l'aménagement du territoire montagnard sous la perspective des infrastructures routières: *«force est de constater les insuffisances et le peu de vigilance qui ont caractérisé certains aménagement routiers en montagne »*. À titre d'exemple, les gorges de la Bourne d'une part (Isère) et les Grands-Goulets d'autre part (Drôme). Les gorges de la Bourne ont été refaites à l'identique, sans toucher aux surplombs, mais en élargissant la voie par des encorbellements ou des massifs en pierrements partant du fond du torrent. La route des Grands-Goulets, suivant les prescriptions de la D.D.E., a simplement été décapée en sa partie amont sur une trentaine de mètres de hauteur, tandis que la chaussée supportant les parapets est en aval. Cet aménagement a induit deux problèmes: premièrement, les parapets apparaissent architecturalement inadaptés à ce site classé comme exceptionnel; deuxièmement, le décapage est à l'origine de chutes de pierres fréquentes et oblige les talus à se cicatriser sur des années.

L'idée proposée par certains préfets (selon Mme Comparini *in* Amoury, 2002: 331) de Rhône-Alpes est de créer des S.CO.T. à l'échelle de massifs. Mme Comparini s'y

L 111 - 3 du Code rural, qui impose une distance supérieure ou égale à 100 mètres entre les installations agricoles et les habitations, pose des difficultés importantes, qui doivent être examinées avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales. (*in* Proriol, 2002: 21). En 2002, l'Assemblée nationale a précisé que la règle d'inclusion d'une commune à un S.CO.T. ne concerne que les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (et non 15 000 comme ce fut le cas), ce qui restreint sensiblement le champ des communes qui y seront assujetties. Il a par ailleurs été prévu d'encadrer plus strictement le pouvoir d'appréciation du préfet, en précisant que celui-ci ne pourra refuser de déroger à la règle des « 15 kilomètres », avec l'accord de l'établissement public chargé de l'élaboration du S.CO.T, que si « *les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée sur l'urbanisation des communes voisines, sur l'environnement ou sur les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision* » de son plan local d'urbanisme (Proriol, 2003: 12).

oppose formellement puisque selon elle les collectivités territoriales fonctionnent bien avec les Directives Territoriales d'Aménagement (D.T.A.)⁷ et les contrats de pays qui se mettent en place. Elle pense qu'il faudrait clarifier l'utilisation de ces outils plutôt que de « *créer des strates de décision supplémentaires* ». Sauf qu'en Chartreuse, l'idée de la création d'un S.CO.T. complémentaire à ceux de Chambéry et Grenoble séduit le Parc. Selon M. Forestier (directeur du Parc de Chartreuse), le S.CO.T. Chartreuse s'avère intéressant puisqu'il pourrait compléter la charte (en précision) en plus de lui donner une assise politique plus forte pour faire face à l'étalement politique et géographique des agglomérations Chambérienne et Grenobloise (il en sera question plus loin).

En définitive, la moyenne montagne périurbaine est un domaine à la frontière entre la ville et la campagne, la nature maîtrisée et sauvage, la plaine et la haute montagne, l'isolement social et l'interaction sociale... Les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors sont ainsi qualifiés d'outils d'arbitrage et de propositions entre un ensemble d'acteurs sociopolitiques et économiques selon lesquels la montagne est, selon les cas de figure, synonyme de repos, de tranquillité, d'activités de loisirs, de dépassements personnel, d'habitat, de fructification, d'investissements et de laisser-faire. Ces Parcs travaillent à canaliser les multiples demandes et les représentations sociales afin de préserver le patrimoine culturel et naturel tout en favorisant le développement social et économique. La question n'est plus tant de comprendre en quoi la préservation et le développement sont antinomiques, mais de voir comment les P.N.R. s'insèrent dans les décisions touchant « leur » territoire afin d'arbitrer et de proposer une alternative orientée vers leurs mandats. Ainsi, devant tant de contraintes, quelle est la résultante structurante de leurs actions sur le terrain?

Or, n'y a-t-il pas un déséquilibre entre, d'une part, les moyens techniques, financiers et humains des P.N.R. et, d'autre part, l'ampleur et la variété des demandes sociales menant à une banalisation culturelle, environnementale et paysagère de la montagne? Puisqu'il est question d'évaluer la portée de leur arbitrage et propositions sur

⁷ En Rhône-Alpes deux D.T.A. ont été mises en place, celle de Lyon et celle des Alpes du Nord. De plus, les lois d'orientation et d'aménagement du territoire ont prescrit l'élaboration de schémas de services collectifs, soit une strates du « *mille feuilles administratifs français* » (Comparini, 2002).

une périodicité de 10 ans, la réponse n'est pas évidente vu l'importance des critères subjectifs utilisés dans l'évaluation des actions menées et conséquemment des retombées concrètes sur le terrain.

Chapitre 1.1.3.

Les massifs de Chartreuse et du Vercors confrontés à la déshérence de l'agriculture et au dynamisme de l'urbanisation

Le monde agricole réagit souvent le premier aux pressions touristique et urbaine puisqu'il occupe une place importante en milieu rural tant économiquement, politiquement, que spatialement. L'agriculture fait contrepoids à l'étalement urbain selon le calcul selon lequel une agriculture forte bloque l'avancée du front urbain. De même, un monde agricole dynamique permet de mieux canaliser les pressions touristiques voire il permet aussi d'attirer des touristes en entretenant l'espace. À partir d'une analyse cartographique et statistique et de discours d'acteurs, il s'agit ici de qualifier et de quantifier l'ampleur des mutations en cours dans les massifs de Chartreuse et du Vercors et de voir quelles stratégies de réponses les acteurs mettent de l'avant.

La déshérence de l'agriculture ne rime pas nécessairement avec une progression proportionnelle du front urbain. D'autres facteurs sont à l'œuvre, du moins particulièrement en moyenne montagne périurbaine compte, tenu de la rareté du foncier, des relatives barrières naturelles et de la concurrence économique pour acheter le peu d'espaces disponibles.

La question de l'urbanisation du P.N.R.V. préoccupe Collavet¹. Selon lui, l'enjeu du développement et de la protection de l'agriculture en moyenne montagne périurbaine passe par une lutte contre les pressions résidentielles. Pour lui, la question impossible à résoudre, mais pourtant nécessaire est: comment associer sur un même territoire des objectifs de développement de l'agriculture et des objectifs de développement résidentiel afin d'harmoniser les deux ou en des termes différents, comment associer développement résidentiel et protection de l'agriculture sur un territoire restreint lorsque ces fonctions ont un certain niveau d'incompatibilité? Premièrement, l'économie du monde agricole peut difficilement affronter seul l'économie du monde résidentiel pour se maintenir en place; deuxièmement, la rareté du sol contribue à faire monter la valeur foncière à un

¹ M. Collavet est agriculteur et Président de l'Association pour la promotion des agriculteurs du Parc du Vercors (A.P.A.P.).

point tel que l'agriculteur doit vendre ses terres. La commune a la possibilité de maintenir des zones non constructibles et agricoles à travers les prescriptions du P.L.U. Cette voie comporte cependant plusieurs limites car le nombre d'agriculteurs régresse en raison du vieillissement de la population et du manque de succession des familles.

Entre 1979 et 1999, le nombre d'agriculteurs a chuté de 51,8 % dans la Chartreuse (passant de 1 727 à 1 231) et dans le Vercors il a chuté de 31,8 % (passant de 3 352 à 1 941 exploitants) (**Tableau 1**). Le secteur Moyenne Chartreuse² a perdu 58,4 % d'agriculteurs sur cette période de 20 années; alors que dans le Vercors, ce sont les secteurs du Triève et des Quatre-Montagnes qui ont connu les plus fortes baisses lors des périodes intercensitaires de 1979-1988 et 1988-1999³ avec des taux variant de -18,2 à -47,4 %.

Devant ces résultats, la question de l'occupation du territoire trouve des réponses forcément partielles. Le foncier agricole entretenu se libère pour faire place à l'urbanisation et à l'enfrichement. Cependant, il ne faut pas se laisser leurrer par un calcul simpliste « du vide agricole attire le plein d'urbanisation ». Le paysage se maintient plutôt bien étant donné la reconversion et la rénovation des anciennes fermes en habitations permanentes familiales. Ce phénomène pourtant réel est cependant difficile à objectiver pleinement à cause notamment d'un manque d'indicateurs statistiques pertinents à ce sujet.

² Pour les fins d'analyses cartographique et statistique, nous avons repris les divisions en secteurs tel que définis dans les Chartes des P.N.R.C et P.N.R.V. La Chartreuse compte ainsi 5 secteurs (Haute-Chartreuse, Cœur, Vallée, Moyenne Chartreuse et Vallée) et le Vercors en compte 7 (Gervanne, Royans-Drôme, Vercors-Centre, Diois, Trièves, Quatre-Montagnes et Isère-Royans). Voir carte en **Annexe III** pour mieux apprécier la composition communale de chacun des ces secteurs.

³ Il y avait plus de 140 000 exploitations agricoles en 1970 en Rhône-Alpes, moins de la moitié 30 ans plus tard. Les disparitions n'ont cessé de s'accélérer pour atteindre le rythme de -4 % par an depuis le début des années 1990. Parallèlement, la surface moyenne des exploitations augmente: elle a doublé en 25 ans et se situe actuellement à 26,9 ha dans l'ensemble de la région Rhône-Alpes (I.N.S.E.E. 1999 / 2000). En Isère, par exemple, les exploitations agricoles continuent de s'agrandir et ne sont plus que 8 800. La baisse de la superficie agricole se poursuit. 15 000 ha avaient disparus entre 1979 et 1988. Lors du recensement de 2000, 251 000 ha ont été comptabilisés, soit 20 000 ha de moins. Au même moment, le tiers des exploitations cessent leur activité mais le rythme de ces cessations semble se ralentir (Agreste Isère, 2001: 1).

Tableau 1: L'évolution du nombre d'agriculteurs (Chartreuse et Vercors, 1979-1999)

	1979	1988	1999	79-88 (%)	88-99 (%)	79-99 (%)
Haute-Chartreuse	231	150	114	-35,1	-24,0	-50,6
Cœur	132	101	59	-23,5	-41,6	-55,3
Moyenne Chartreuse	628	443	261	-29,5	-41,1	-58,4
Vallée	256	202	173	-21,1	-14,4	-32,4
Région Urbaine	480	335	225	-30,2	-32,8	-53,1
Total	1 727	1 231	832	-28,7	-32,4	-51,8
Médiane communale	27	18	11	-34,0	-37,4	-58,5
Moyenne communale	33	24	16	-28,6	-32,5	-51,8
Variance*	675	388	229	-42,6	-41,0	-66,1
Gervanne	176	159	142	-9,7	-10,7	-19,3
Royans-Drôme	278	245	197	-11,9	-19,6	-29,1
Vercors-Centre	169	141	124	-16,6	-12,1	-26,6
Diois	189	205	154	8,5	-24,9	-18,5
Trièves	187	153	115	-18,2	-24,8	-38,5
Quatre-Montagnes	270	210	142	-22,2	-32,4	-47,4
Isère-Royans	356	305	235	-14,3	-23,0	-34,0
Total	1 625	1 418	1 109	-12,7	-21,8	-31,8
Médiane communale	18	16	13	-11,0	-18,8	-27,8
Moyenne communale	24	21	16	-12,7	-12,7	-31,8
Variance*	309	271	120	-12,4	-55,6	-61,1
Chartreuse et Vercors	3 352	2 649	1 941	-21,0	-26,7	-42,0
Médiane communale	21	17	13	-19,0	-23,5	-38,1
Moyenne communale	28	22	16	-20,9	-26,9	-42,2
Variance*	485	321	165	-33,9	-48,4	-65,9

Source: R.G.A. (1979, 1988 et 1999)

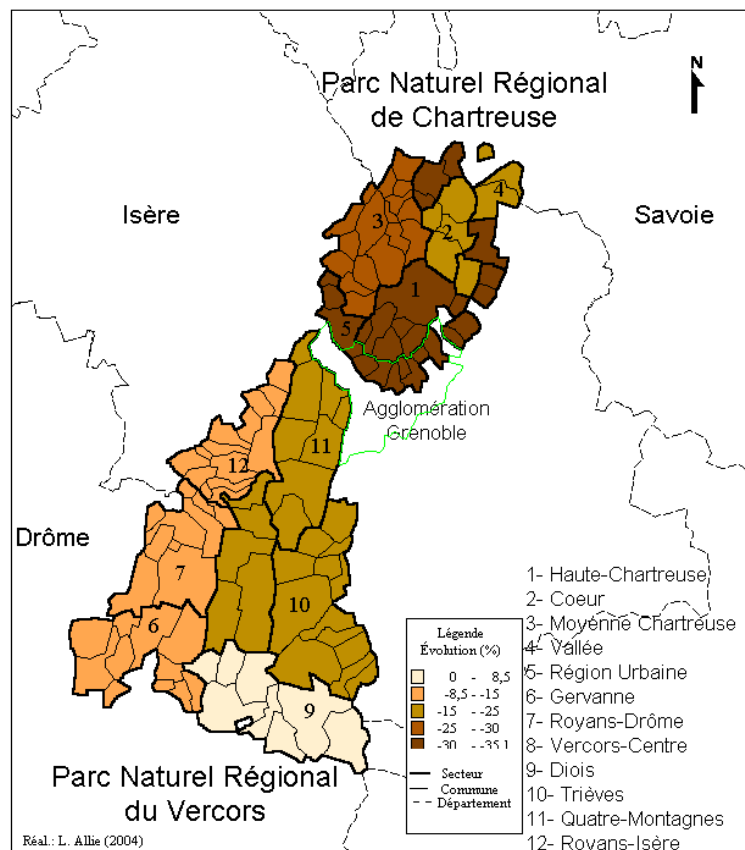
* La variance permet avantagement d'évaluer la variation au sein de l'échantillon. Elle montre ici une tendance vers l'homogénéisation entre les secteurs.

Ces chiffres du R.G.A. témoignent d'un dynamisme agricole affaibli dans les secteurs les plus proches des agglomérations de Grenoble, Chambéry et Voiron qui, de ce fait, nuit aux exploitants (**Carte 9** et **Carte 10**)⁴. La baisse du nombre d'agriculteurs s'est accélérée dans la 2^e période intercensitaire (1988-1999) laissant apercevoir des scénarios aussi catastrophiques les uns que les autres. Bénéficiant de plusieurs études empiriques de géographie rurale, on pouvait s'attendre à un recul plus lent du nombre d'agriculteurs dans les secteurs plus isolés tels que le Vercors-Centre et le Diois ou le secteur Vallée (bénéficiant de produits à forte valeur ajoutée telle la production viticole). Or, si le monde agricole se perçoit comme des jardiniers du paysage, les craintes de la

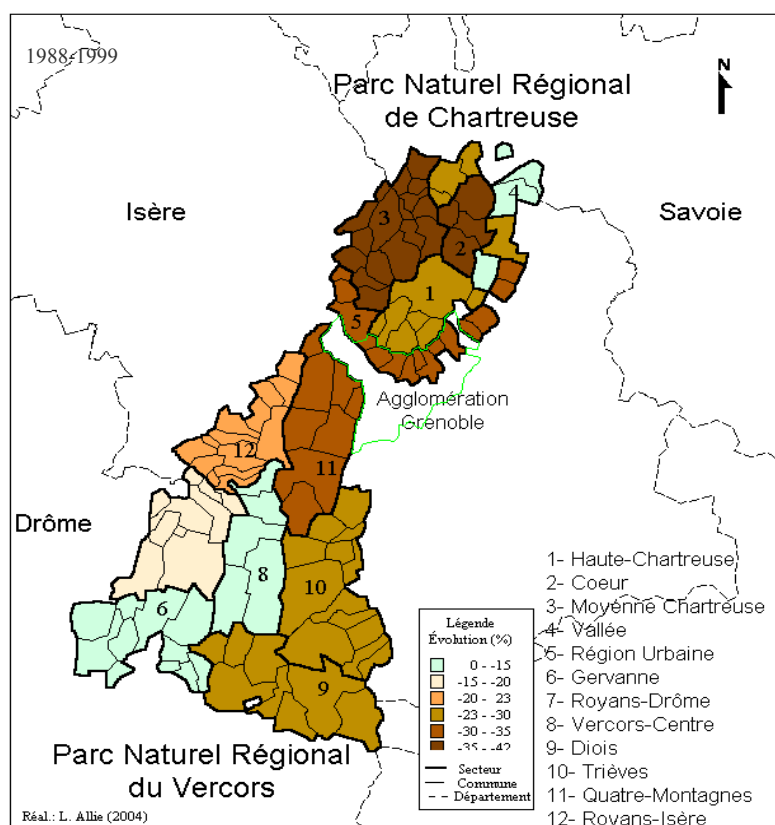
⁴ L'expression « nuisance urbaine » est souvent employée pour juger négativement les conséquences de la proximité des villes et des campagnes sur la production agricole. Cependant, la proximité urbaine est aussi une chance pour de nombreux agriculteurs ayant adapté leurs productions aux marchés de proximité, que ce soit pour la vente directe ou l'auto-cueillette de fruits et de légumes.

banalisation paysagère en territoire Parc se comprennent aisément dans la mesure où le critère de classement repose justement sur la qualité paysagère exceptionnelle.

Carte 9: L'évolution du nombre d'agriculteurs (Chartreuse et Vercors, 1979-1988)

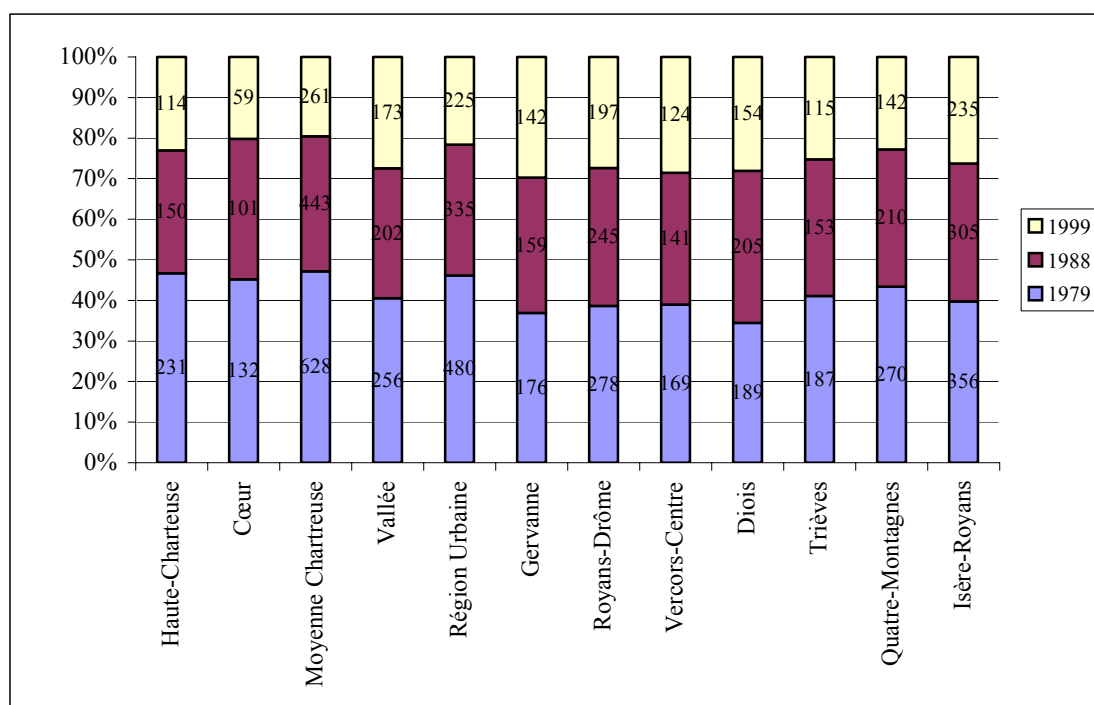


Carte 10: L'évolution du nombre d'agriculteurs (Chartreuse et Vercors, 1988-1999)



La réorganisation du poids de l'agriculture entre les secteurs est à souligner. En effet, le secteur Vallée ne comptait que pour 14 % de tous les agriculteurs de Chartreuse (avec 256 agriculteurs sur 1 927) en 1975 alors qu'en 1999, elle compte pour 20 % (avec 173 sur 832) (au détriment essentiellement du secteur de la « Moyenne Chartreuse » puisque toutes proportions gardées, elle a perdu moins d'agriculteurs) (**Graphique 2**).

Graphique 2: L'évolution du nombre d'agriculteurs (Chartreuse et Vercors, 1979-1999)



Dans le Vercors, il y a une stabilité dans la répartition du nombre d'agriculteurs entre les secteurs, à l'exception du secteur des Quatre-Montagnes où la part d'agriculteurs est passée de 16 % (270 agriculteurs sur 1 626 au total) à 12 % entre 1979 et 1999 (142 agriculteurs sur un total de 1 109) (Graphique 2).

Cette information corrobore les inquiétudes du monde agricole parce que selon A. Collavet⁵, les installations agricoles sont en concurrence directe avec l'urbanisation. « *Ce n'est pas facile, jure-t-il, car nous, exploitants agricoles, ne sommes pas propriétaires du foncier. Nous sommes souvent locataires* ». Lorsque le propriétaire terrien décide de vendre sa propriété, l'agriculteur-locataire n'a souvent aucun autre choix soit il arrête ses activités, soit il tente de trouver d'autres terres (à conditions qu'elles soient disponibles). Les maisons « *se construisent un peu partout* » poursuit A. Collavet en faisant référence au secteur des Quatre-Montagnes; en conséquence, il y a

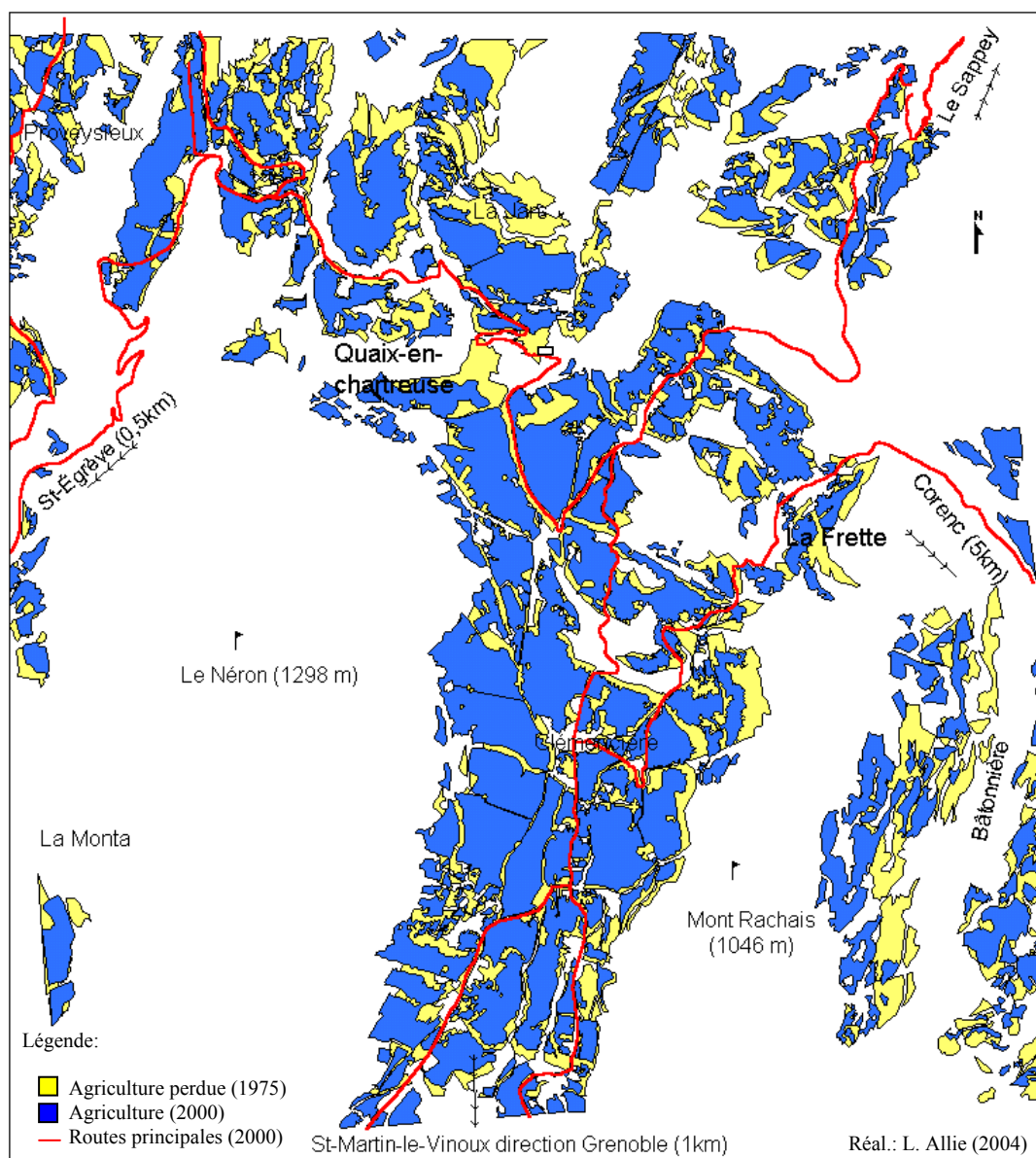
⁵ M. Collavet fait ici allusion à une problématique touchant particulièrement le Vercors-Nord bien que ces pressions se fassent de plus en plus sentir dans le Vercors-Sud.

des parcelles où les agriculteurs ne peuvent « *plus aller ni avec un épandeur à fumier ni avec une tonne à lisier* ».

Cette problématique est typique des espaces périurbains où l'urbanisation progresse au dépens du monde agricole. Il est vrai que l'A.P.A.P. essaie de trouver des solutions, par exemple, « *en faisant du compostage pour essayer de réduire les zones interdites pour éviter la concurrence* », mais cette solution pèse peu dans la balance. L'agriculteur vit la concurrence directement lorsque ses parcelles sont juxtaposées à des espaces bâtis et indirectement compte tenu de l'affluence grandissante de citadins. Dans le cas de la concurrence indirecte, les conséquences sont plus insidieuses avec les automobilistes, la présence de randonneurs dans les champs et la diminution du nombre de parcelles nécessaires aux installations agricoles. La somme de toutes les microconséquences a un impact important sur l'agriculteur.

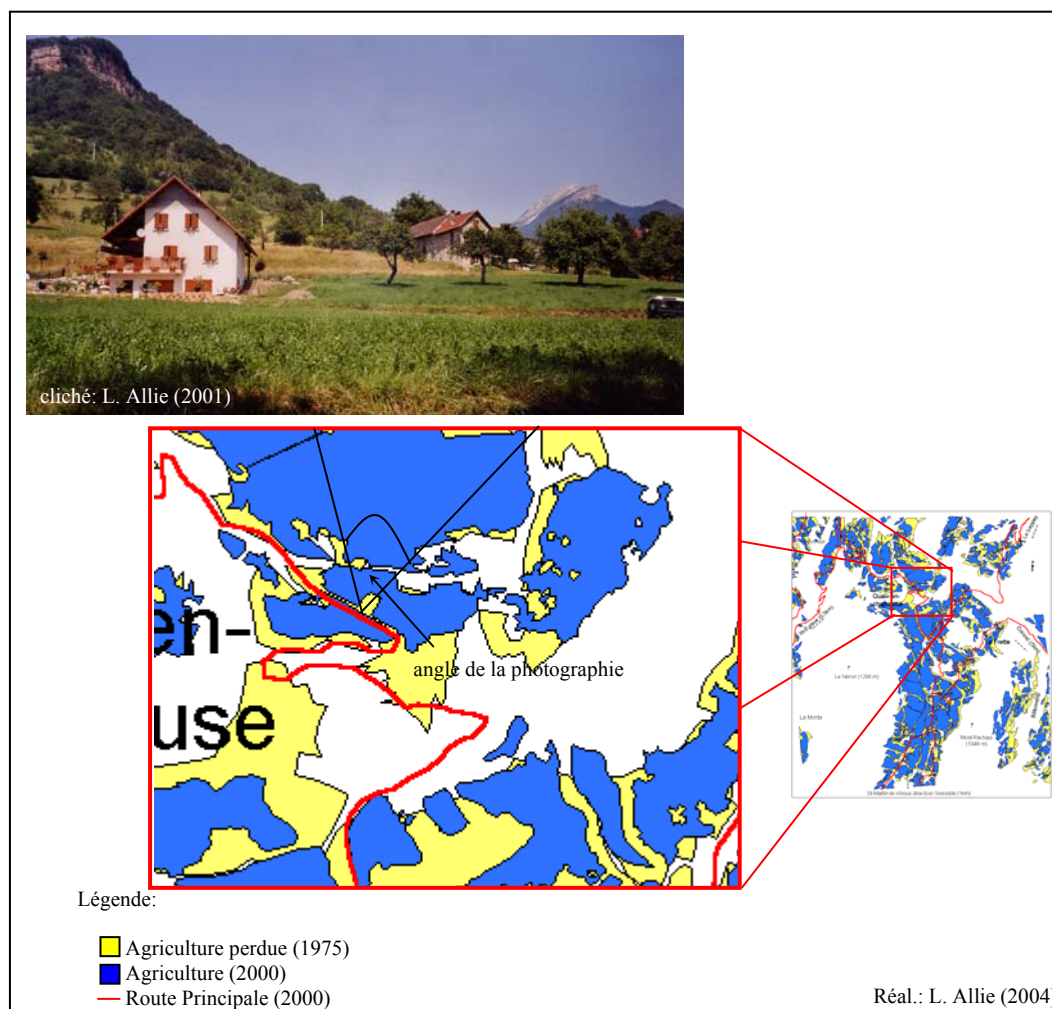
La **Carte 11** (page suivante), basée sur une analyse de photographies aériennes, montre l'évolution de l'agriculture entre 1975 et 2000 dans les environs de la commune de Quaix. Tandis que la **Carte 12** rend compte de l'arrivée d'une nouvelle résidence isolée dans un espace agricole où il y a de la pomiculture). Ici, la concurrence est directe avec le morcellement des surfaces agricoles utiles.

Carte 11: L'évolution de l'agriculture (Chartreuse, 1975-2000)



Source: I.G.N. Photographies aériennes

Carte 12: L'arrivée d'une résidence dans un espace agricole (Quaix, 2000)



Source: I.G.N. Photographies aériennes

L'analyse cartographique montre une régression de l'agriculture au profit de la forêt majoritairement (Carte 11). Il s'est perdu 94,4 ha d'espaces agricoles dans cette zone (soit une diminution de 16.6 % passant de 557,3 ha à 464,9 ha entre 1975 à 2000). Cette dynamique est visible surtout dans les pentes longeant la route principale menant à Quaix tel que l'expose la photo en encadré (Carte 12). Derrière cette maison récente, érigée dans un espace agricole, la forêt descend pour remplacer peu à peu l'agriculture, phénomène conséquent à la déprise agricole. Cette image témoigne par ailleurs des changements de vocation du sol et du paysage avec l'arrivée d'une forme architecturale qui à plus à voir dorénavant avec l'architecture standardisée qu'avec l'architecture typiquement cartusienne.

Dans le Vercors, l'agriculture (**Carte 13** page suivante) perd du terrain dans le Val de Lans sous la force conjuguée de la déprise agricole et de l'extension de l'urbanisation (analyse de photographies aérienne, 1975 - 2000). 254 ha d'espaces agricoles ont changé de vocation avec une superficie totale diminuant de 1 641 ha à 1 387 ha (-15,5 %). À noter cependant, la stabilité de la structure foncière entre le hameau « Bois Noir » et le village de Lans du fait qu'il s'y trouve une zone inondable sous protection d'un Plan de prévention des risques (P.P.R.). J. Blanc, adjoint au maire de Villard, s'en réjouit et est conscient du rôle du P.P.R. entre Lans et Villard:

« Heureusement il y a le P.P.R qui s'impose. Tout le plateau entre Lans et Villard est en partie inondable. Donc, il est inconstructible. Heureusement, on va être bloqué par le P.P.R. C'est une chance (...) Pour nous c'est une barrière naturelle qui va bloquer l'urbanisation entre Villard et Lans » (Blanc, entretien, 25/6/2).

Donc, l'espace agricole est protégé par une législation nationale de prévention des risques qui n'a rien à voir avec une volonté communale. La montagne se protège seule contre divers types de développement ce qui contribue à préserver les espaces agricoles. Mais la pression urbaine s'y fait malgré tout sentir, surtout autour des hameaux parsemant le Val de Lans dont la création est antérieure au P.P.R.

Une zone d'activité (la photographie en encadré, **Carte 13**) s'est ainsi installée dans le Val de Lans à la limite sud de la zone inondable près du hameau Ville-Vieille au milieu d'un champ où paissent des vaches (au premier plan), non loin des montagnes (en arrière-plan), où se trouvent des stations de ski.

Carte 14: L'impact paysager du Plan d'aménagement d'ensemble à Lans-en-Vercors



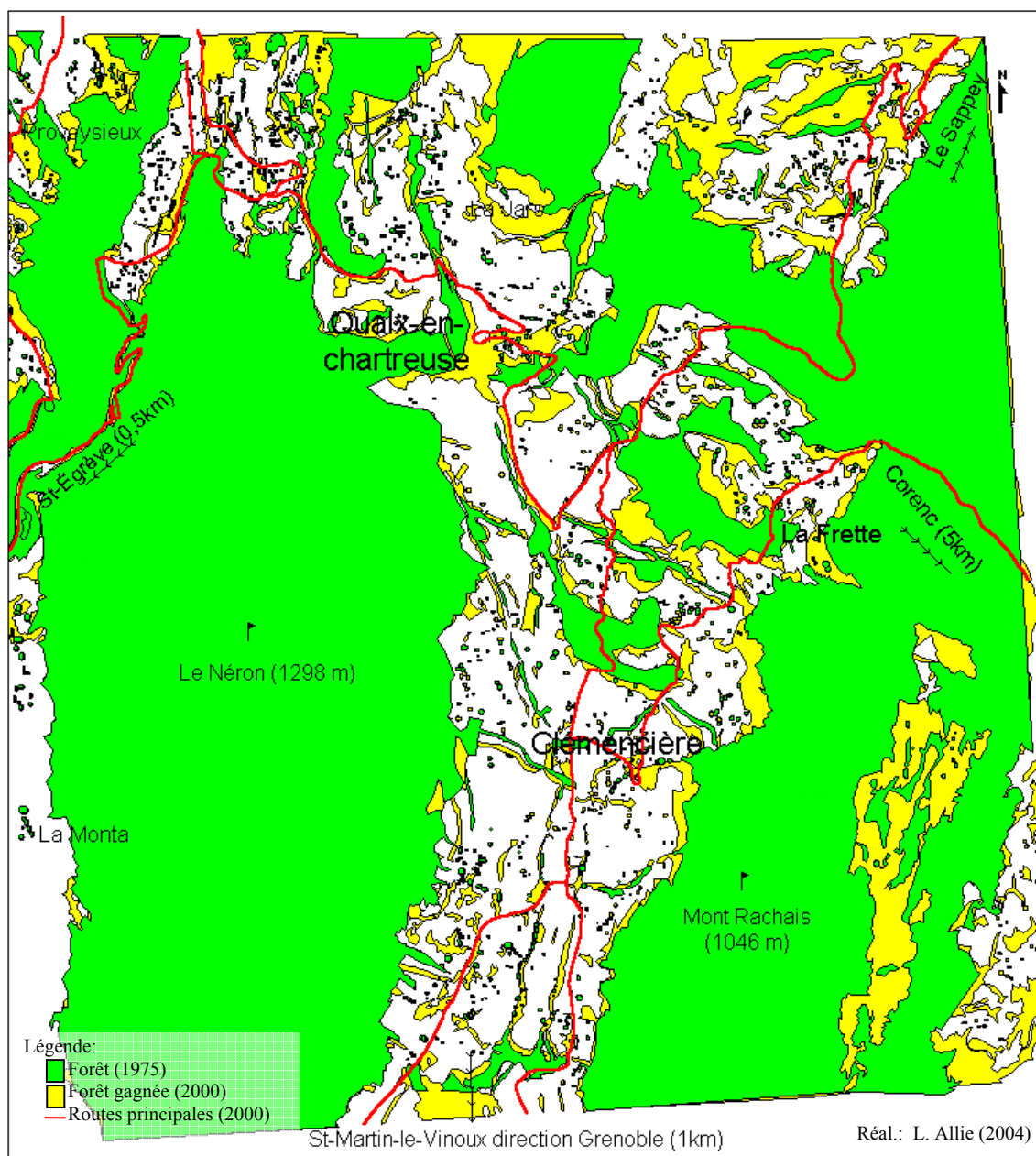
Source: I.G.N. Photographies aériennes

Le P.P.R. bloque le foncier de Lans en Vercors à la limite sud du dernier P.A.E. de la commune (Carte 14). En fait, le Val de Lans sert de bassin de réception d'eau provenant en amont des Quatre-Montagnes et des Montagnes de Lans avant de se jeter en partie dans les rivières Furon et Bourne. Cet encadré synthétise la problématique de l'eau dans

le Vercors: elle arrive des montagnes, transite dans le Val de Lans où il y a de l'agriculture (pollution) et où il y a de plus en plus de résidences (pollution), une partie de cette eau s'infiltré directement dans le calcaire du massif sans passer par des traitements adéquats.

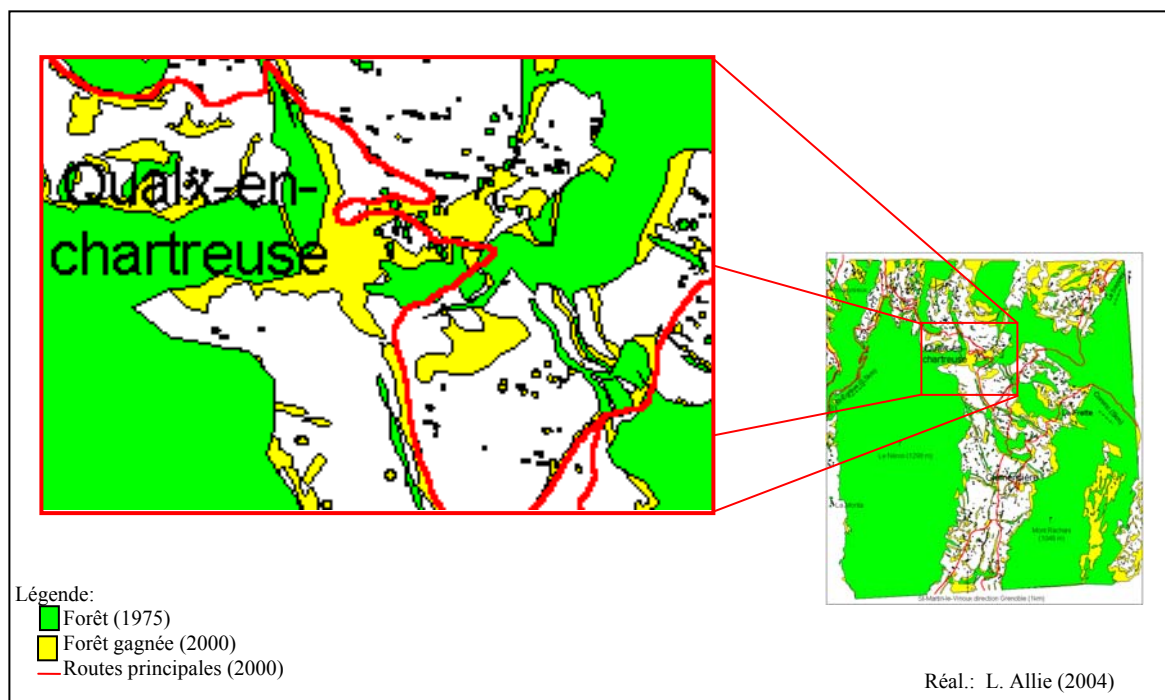
Comme l'indiquait la carte sur l'évolution de l'agriculture en Chartreuse (**Carte 11**), la forêt progresse pour « remplir » la vallée entre les monts Néron et Rachais de manière dispersée. Ainsi, la forêt pousse ça et là le long de la route principale pour donner un sentiment réel de fermeture paysagère (**Carte 15**, page suivante). La superficie d'espaces forestiers était de 1 339 ha en 1974 et de 1 478 ha en 2000. Il s'agit d'une progression de 10,4 %. La déprise agricole, la plantation, la régénération naturelle expliquent en majeure partie cette progression de la forêt.

Carte 15: L'évolution du couvert forestier (Chartreuse, 1975-2000)



Source: I.G.N. Photographies aériennes

Carte 16: La forêt s'étend et se disperse à Quaix (1975-2000)

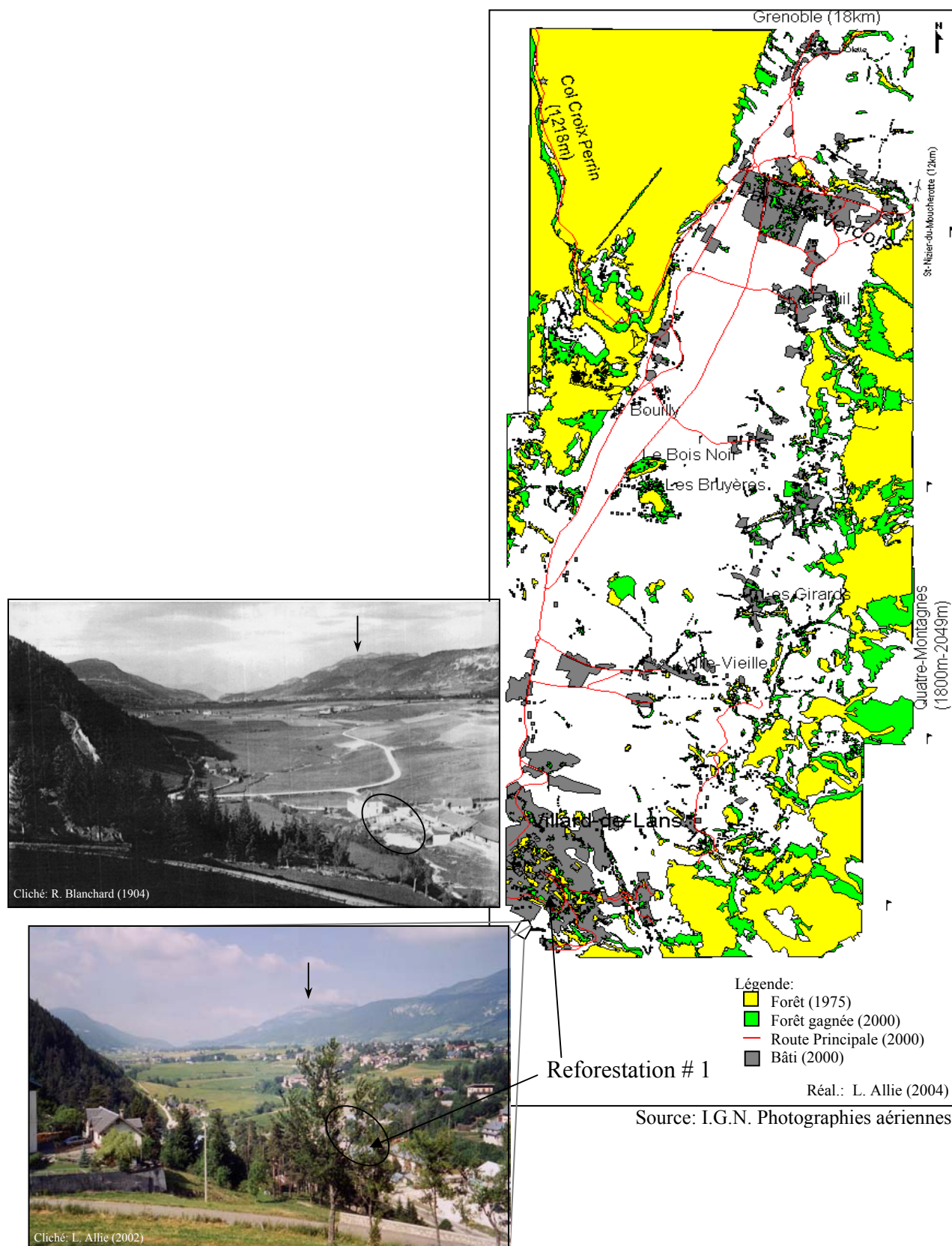


Source: I.G.N. Photographies aériennes

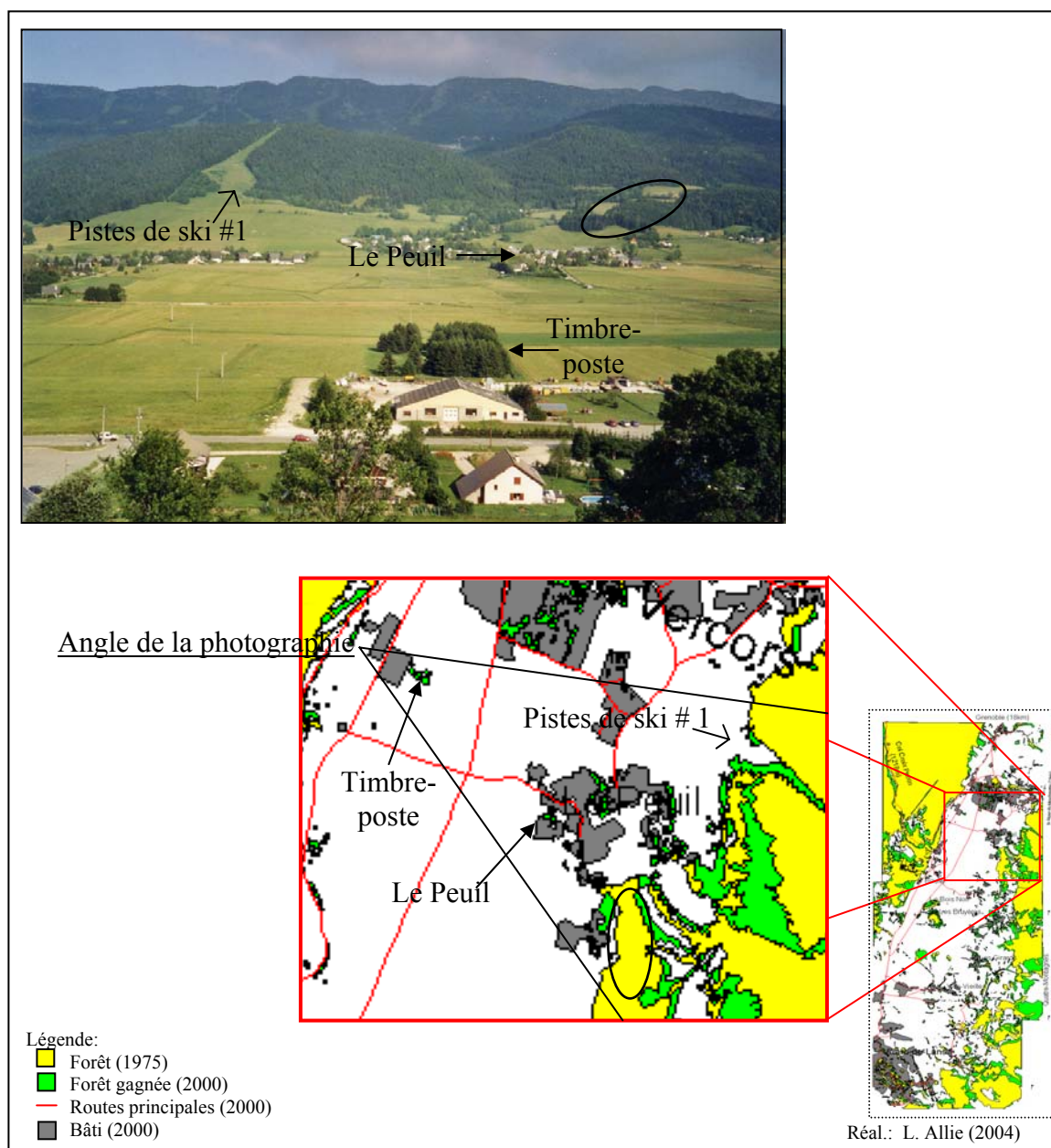
À l'image de la progression éparse du bâti, la forêt progresse dans le village de Quaix (Carte 16) pour créer une plus grande intimité, voire pour produire des espaces incognitos privés avec des maisons récentes qui se font de plus en plus discrètes dans le paysage.

Par ailleurs, la progression de la forêt a été plutôt lente entre 1975 et 2000 dans le Val de Lans passant de 882,7 à 989,5 ha (+12,1 %) (Carte 17, page suivante). La vallée semble résister à la fermeture paysagère sous les forces conjuguées du dynamisme agricole et de la présence du P.P.R. L'habitat et la forêt progresse souvent aux mêmes endroits comme le montre les photos (1904 et 2002) en encadré. Ceci peut témoigner du désir de verdure des nouveaux résidents en plus d'une volonté consciente ou non de créer des espaces privés « incognitos ». La dynamique de fermeture paysagère y est aussi à l'œuvre puisque la forêt progresse précisément vers l'aval des Quatre-Montagnes et des Montagnes de Lans.

Carte 17: L'évolution du couvert forestier (Val de Lans, 1975-2000)



Carte 18: La régénération de la forêt à Lans-en-Vercors de type « timbre-poste » (2000)

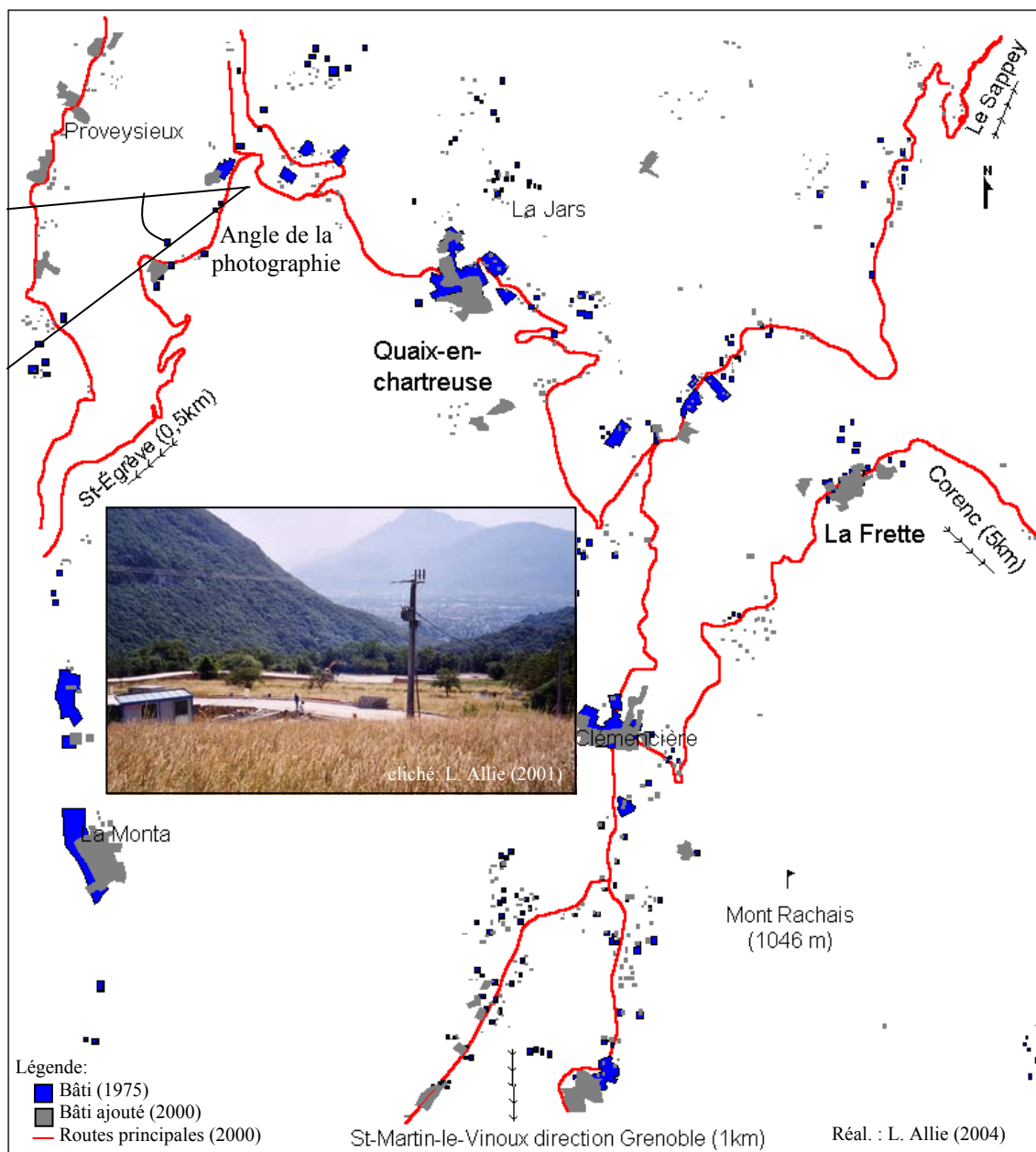


Source: I.G.N. Photographies aériennes

Un point de vue rapproché (Carte 18) rend compte du processus de régénération de la forêt au sud de Lans. Sur la photographie, la nouvelle végétation se discerne le long de la piste de ski # 1, derrière le hangar (forêt de type timbre-poste) et aux environs du hameau Le Peuil. La déshérence de l'agriculture peut être, bien malgré elle, tenue responsable de la progression des surfaces forestière et bâties.

Par exemple, il y a en fait des tensions entre le désir d'habiter la montagne qui concurrence l'agriculture et le recul structurel du monde agricole dans les pays occidentaux. Aux environs de Quaix les surfaces bâties ont crû de 39,2 % (de 29,2 ha à 40,6 ha) avec l'ajout de 11,4 ha en surfaces bâties entre 1975 et 2000 (Carte 19).

Carte 19: La progression des surfaces bâties (Chartreuse, 1975-2000)



Source: I.G.N. Photographies aériennes

En Chartreuse, il y a une extension sensible de l'urbanisation autour de noyaux urbains existants tel que visible aux hameaux de La Frette et de Clémencières. Cette extension évolue surtout de manière dispersée, notamment au nord de Quaix (*Carte 19*).

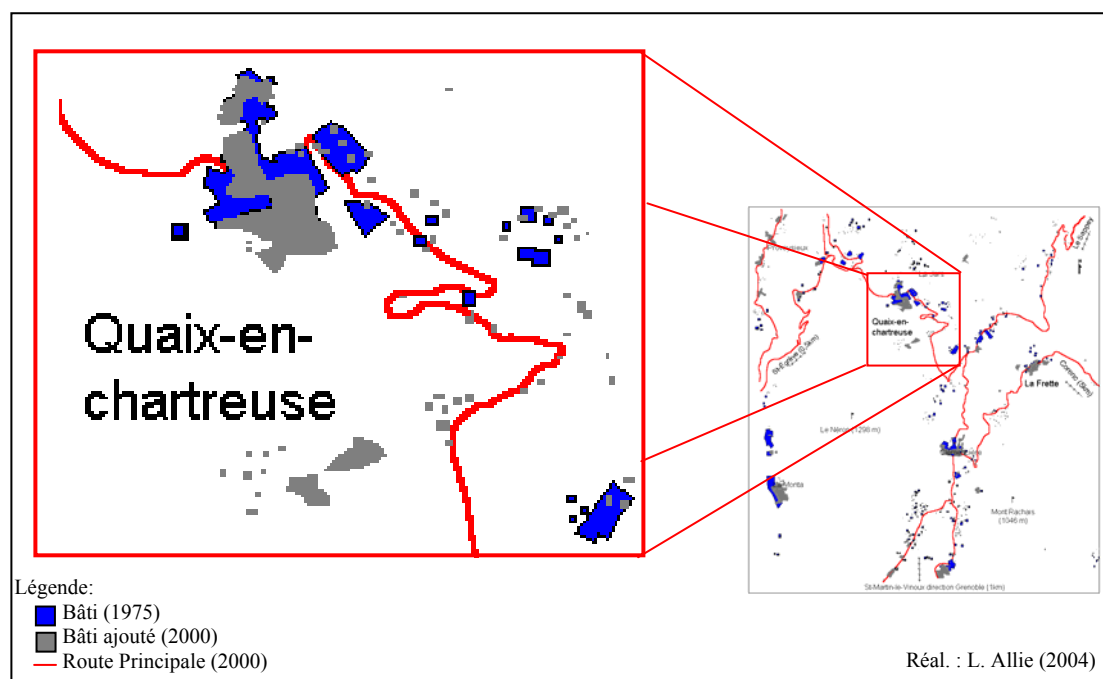
Cette urbanisation concorde avec la production de routes secondaires et principales afin de relier les constructions à la route principale. Cette évolution pose des problèmes d'alimentation en eau potable et en financement d'infrastructures, relate M. Poulet⁶ (entretien, 3/7/2), vu les difficultés techniques à relier des maisons dispersées à un système de traitements des eaux ou autres équipements. Il est intéressant de comparer cette évolution objectivée avec les orientations du P.O.S. datant de 1986 de Quaix-en-Chartreuse. Il insiste sur la sauvegarde des espaces naturels et agricoles de bonne qualité ainsi que sur le renforcement et la revitalisation des différents hameaux existants. Le P.O.S de Quaix stipule: « *il s'agit de veiller à l'insertion des constructions dans le site par la définition de directives architecturales adaptées* ». Du point de vu quantitatif, c'est le choix d'un « *développement progressif et maîtrisé de l'urbanisation tenant compte des faibles ressources communales tant en équipements que financières, n'entraînant pas des charges insoutenables pour le budget de la commune* ».

De plus amples enquêtes seraient nécessaires pour mieux valider l'écart entre ce que propose le P.O.S. et la réalité mais à partir de cette analyse cartographique, il y a certainement des incohérences. La contradiction va un peu plus loin puisqu'en fait, la volonté du Conseil municipal est de porter « *les efforts d'équipement sur les différents hameaux existants* » ce qui conduit à regrouper les zones d'urbanisation autour de ces hameaux et en particulier Le village, la Jars, Montquaix et La Frette. Cette orientation d'aménagement est justifiée « *par un souci d'intégration des nouvelles constructions dans le site privilégié de Quaix, mais aussi des habitants dans la vie communautaire* » de manière à créer « *une cohésion entre la population autochtone et les nouveaux résidents* ».

⁶ M. Poulet est élu municipal à Quaix.

L'attrait des lieux est tel que des promoteurs peuvent rentabiliser des investissements immobiliers en créant à Quaix des lotissements dans ces secteurs où les interventions doivent être importantes afin de viabiliser le site. La photographie (**Carte 19**) montre à ce titre un lotissement de 14 maisons (à 670 000 FF le terrain ou à 2 000 000 FF l'ensemble) « en train de se faire » aux portes de Grenoble (en contre-bas) et avec le Vercors en arrière plan.

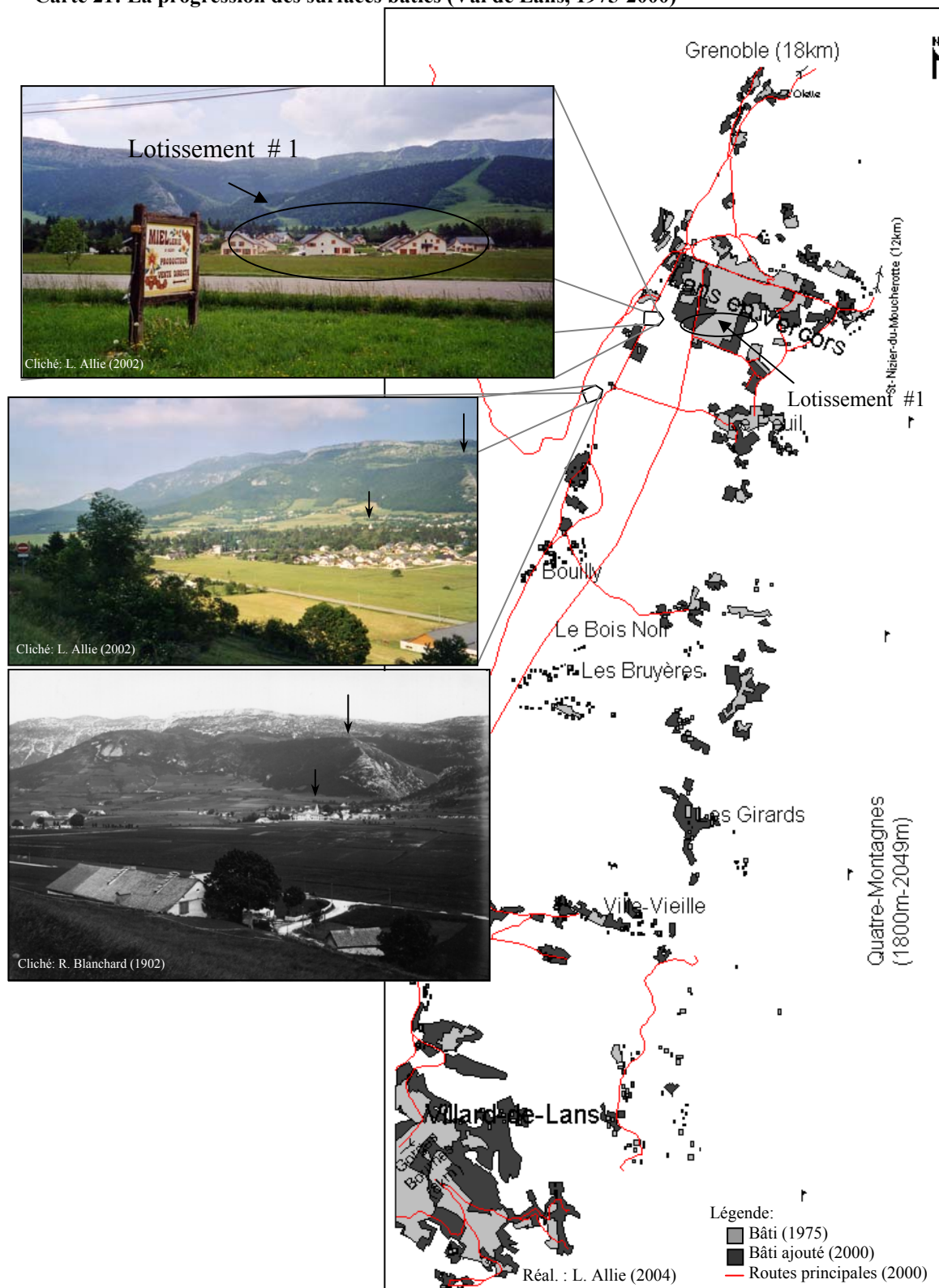
Carte 20: La progression dispersée et groupée du bâti à Quaix (1975-2000)



Source: I.G.N. Photographies aériennes

Particulièrement autour du village de Quaix, la construction résidentielle est active (**Carte 20**). Elle se fait surtout, non en taches d'huile pour reprendre une métaphore des études sur le périurbain, mais bien en « saupoudrage » tant les maisons apparaissent ici et là sans lien routier apparent entre elles.

Carte 21: La progression des surfaces bâties (Val de Lans, 1975-2000)

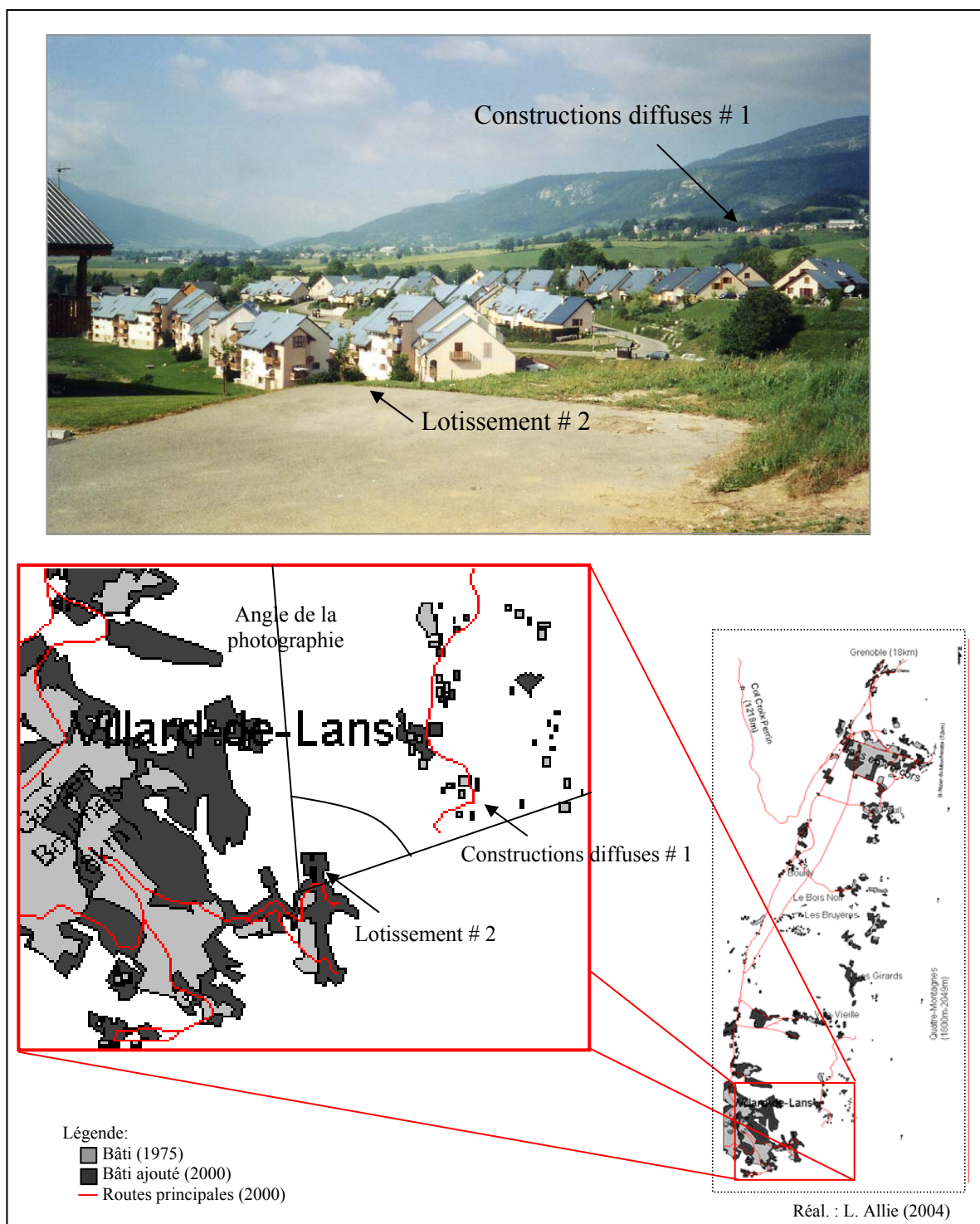


Source: I.G.N. Photographies aériennes

Contrairement à la Chartreuse, la topographie du Vercors favorise la construction d'un plus grand nombre de lotissements. La photographie supérieure (page suivante) montre le Plan d'aménagement d'ensemble de Lans à la frontière avec l'agriculture près des Montagnes de Lans en arrière-plan (Carte 21). Une pancarte publicitaire (en premier plan) suggère aux automobilistes de s'arrêter afin d'acheter du miel directement du producteur, témoignant d'un changement de mode de commercialisation des produits fermiers. Les deux photographies du bas permettent d'apprécier les transformations de Lans entre 1902 et 2002 avec l'accroissement du village à partir du clocher, mais aussi la progression de la forêt sur les collines en arrière-plan. C'est surtout l'apparition de petits hameaux dans le Val de Lans qui caractérise l'urbanisation de cette aire d'étude.

Dans le Val de Lans, la progression des surfaces bâties a été impressionnante, avec une augmentation de 109,1 % des zones urbanisées. Il y avait 118,2 ha de surface bâties en 1975 et 247,1 ha en 2000. En y regardant de plus près (Carte 22), on note effectivement l'arrivée de nouveaux lotissements en continuité (faible densité) avec le village de Villard. Cette illustration expose aussi l'apparition de constructions diffuses passant presque incognito sous un couvert forestier. La densification est encore possible aux côtés de lotissement # 2 où il y a des friches agricoles et une desserte routière.

Carte 22: Un lotissement de faible densité en continuité du village de Villard-de-Lans (2000)



Source: I.G.N. Photographies aériennes

Face aux Montagnes de Lans et de l'autre côté du village de Lans-en-Vercors, on aperçoit des constructions (les « ruches » de Lans) dont l'architecture a fait couler beaucoup d'encre au début 1970 (Carte 23). Il s'agit de chalets « montagnards » construits à flancs de mont et dont les formes architecturales ne respectent pas la culture architecturale locale. Des arbres ont été plantés parmi l'ensemble de chalets dans l'espoir de préserver l'intimité des occupants et de les dissimuler dans le paysage...

Du côté des acteurs P.N.R., les menaces réelles concernent la présence de plusieurs types d'architecture se côtoyant sur quelques centaines de mètres (les fermes traditionnelles, les maisons Phoenix, les chalets « montagnards » et les condos (hors plan). Comment (re)donner une meilleure identité architecturale au massif?

Carte 23: Les chalets « ruches » de Lans-en-Vercors



Source: I.G.N. Photographies aériennes

Par ailleurs, la taxe foncière sur les propriétés non bâties indique avec précision à l'échelle communale les coûts qui sont associés au désir d'habiter la montagne. En suivant l'évolution du produit de cette taxe, il est possible d'évaluer la charge financière aux agriculteurs et autres propriétaires terriens en plus de mieux comprendre les politiques communales.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie annuellement à raison de la détention des propriétés non bâties de toute nature situées en France, à l'exception de celles qui font l'objet d'exonération permanente (les propriétés publiques) ou temporaire (les mesures diverses d'encouragement à l'agriculture ou au reboisement). Le revenu cadastral servant de base d'imposition est fixé à 80 % de la valeur locative cadastrale telle qu'elle résulte des évolutions foncières mises à jour par l'Administration. Comme pour les autres taxes locales, le montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est obtenu en multipliant le revenu cadastral de chaque propriété par les taux votés par chacune des collectivités locales bénéficiaires, pour l'année considérée⁷.

La caractéristique principale des terrains d'étude est la forte augmentation du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties entre 1982 et 1990 (+60,1 % en Chartreuse et +40,6 % en Vercors); alors qu'à l'inverse, il a diminué de 18,9 % en Chartreuse et de 22,7 % en Vercors entre 1990 et 2000 (**Tableau 2**).

⁷ Nous avons placé en **Annexe XII** un exemple de feuille de données disponible à la Direction générale des impôts.

Tableau 2: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Chartreuse et Vercors, 1982-2000)

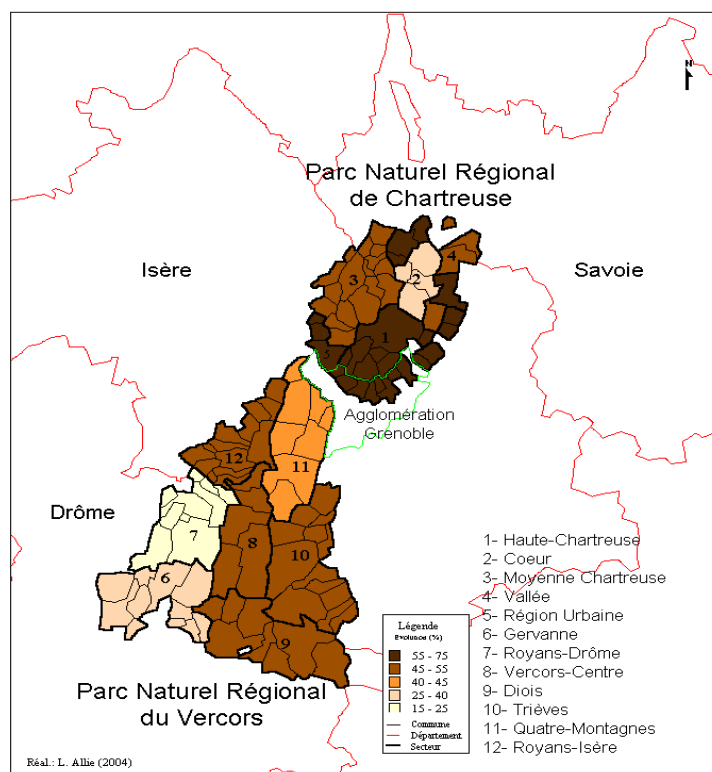
montant en FF	1982	1990	2000	82-90 (%)	90-00 (%)	82-00 (%)
Haute-Chartreuse	1 688 340	2 832 176	2 515 350	67,7	-11,2	49,0
Cœur	574 328	743 288	823 774	29,4	10,8	43,4
Moyenne Chartreuse	2 548 628	3 709 056	3 225 278	45,5	-13,0	26,5
Vallée	930 434	1 409 206	1 351 928	51,5	-4,1	45,5
Région Urbaine	3 694 500	6 416 829	4 335 293	73,7	-32,4	17,3
Total	9 436 230	15 110 555	12 251 623	60,1	-18,9	29,8
Médiane communale	132 098	205 126	155 003	55,3	-24,3	17,3
Moyenne communale	181 466	290 588	235 608	60,1	-18,9	29,8
Variance	25 329 924 679	110 747 243 273	45 723 212 618	337,2	58,7	80,5
Gervanne	437 353	572 836	446 337	31,0	-22,1	2,1
Royans-Drôme	1 538 318	1 831 401	1 369 680	19,1	-25,2	-11,0
Vercors-Centre	950 889	1 423 332	1 090 010	49,7	-23,4	14,6
Diois	488 171	725 760	548 013	48,7	-24,5	12,3
Trièves	1 181 287	1 756 519	1 548 363	48,7	-11,9	31,1
Quatre-Montagnes	2 791 960	3 978 374	2 915 034	42,5	-26,7	4,4
Isère-Royans	1 108 419	1 655 354	1 311 157	49,3	-20,8	18,3
Total	8 496 397	11 943 576	9 228 594	40,6	-22,7	8,6
Médiane communale	123 136	173 095	133 748	40,6	-22,7	8,6
Moyenne communale	84 721	125 351	107 304	48,0	-14,4	26,7
Variance	25010 250 789	47 267 493 737	25 394 229 449	89,0	-46,3	1,5
Chartreuse et Vercors	17 932 627	27 054 131	21 480 217	50,87	-20,6	19,8
Médiane communale	60 408	194 183	345 057	221,5	77,7	471,9
Moyenne communale	68 673	201 394	360 453	193,3	79,0	424,9
Variance	25 778 442 500	77 263 670 973	36 386 301 866	199,7	-52,9	41,2

Source: D.G.I. - Role (1982, 1990 et 2000)

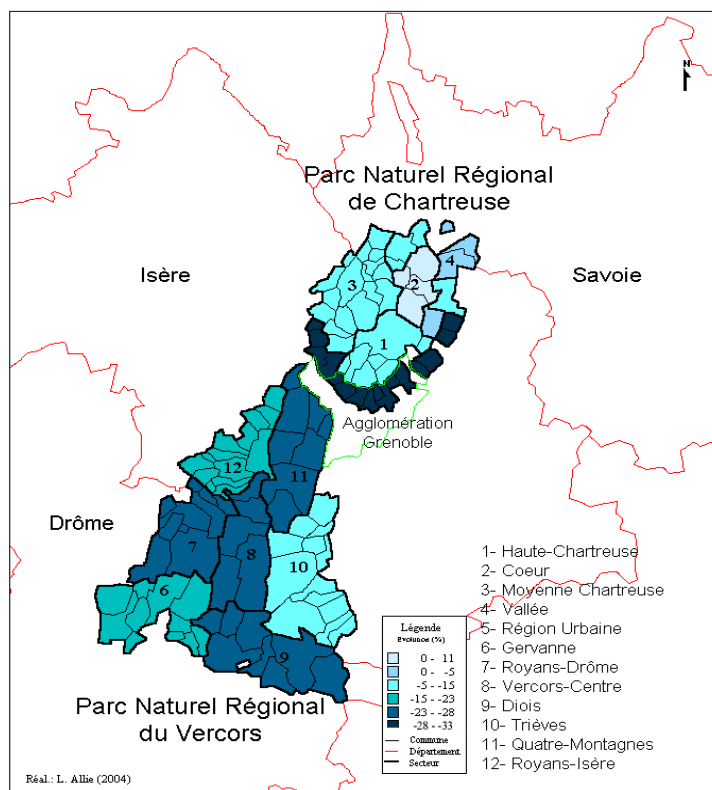
Ce changement de cap s'explique de deux façons. Premièrement, il y a eu une diminution des taux votés par chacune des collectivités pour encourager l'agriculture et le reboisement et deuxièmement, il y a eu une diminution du revenu cadastral de chaque propriété non bâtie.

Par exemple, à Vassieux-en-Vercors les taux d'imposition votés par chacune des collectivités ont fortement progressé entre 1982 et 1990 (les taux votés de la commune étaient de 34,3 en 1982 et de 24,2 en 1990) pour ensuite chuter à 24,2 points en 2000 (Carte 24 et Carte 25). La base quant à elle a successivement montée passant de 236 710 (1982), à 315 470 (1990), à 334 127 (2000). Les taux votés par le département étaient de 32,6 en 1982; 53,6 en 1990 et de 0 en 2000.

Carte 24: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Chartreuse et Vercors, 1982-1990)

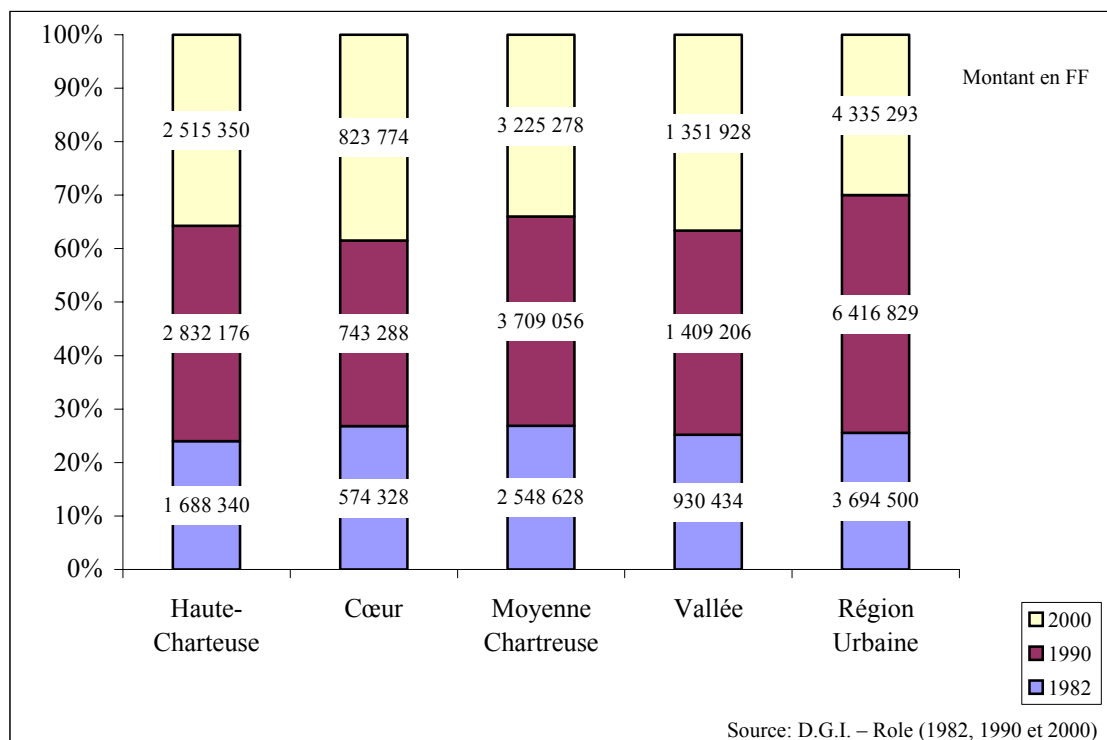


Carte 25: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Chartreuse et Vercors, 1990-1999)



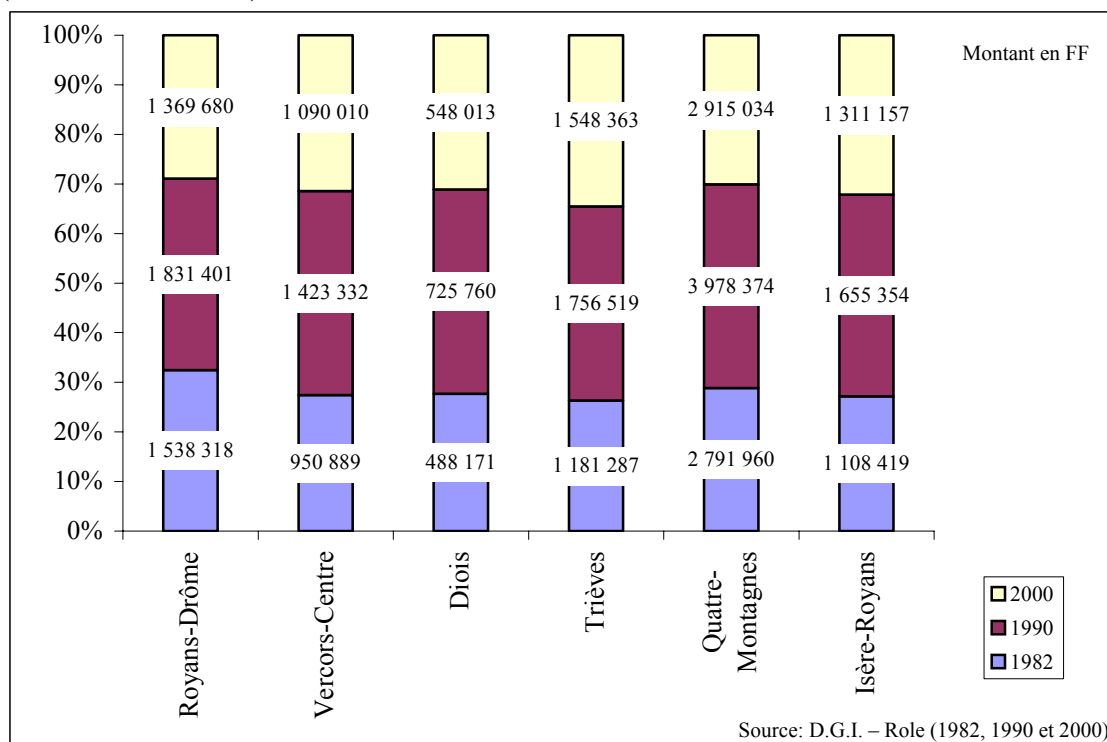
À titre illustratif, seule la taxe foncière sur les propriétés non bâties du secteur Cœur de Chartreuse a progressé entre 1990 et 2000 passant de 574 328 FF à 823 774 FF (+43,4 %) (**Graphique 3**).

Graphique 3: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Chartreuse, 1982-2000)



Plus particulièrement, le secteur Cœur de Chartreuse est le seul des secteurs de Chartreuse à avoir eu une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties entre 1990 et 2000 (+10,8 %). Durant cette période, ce taxe a diminué de 32,4 % dans le secteur Région Urbaine. Cette information témoigne surtout (en plus du changement des taux votés) de la disparité de propriétés non bâties au profit d'espaces bâties. En Vercors, une double tendance s'observe à savoir une forte augmentation du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties entre 1982 et 1990 (+40,6 % en moyenne) suivi d'une réduction (-22,7 %) entre 1990 et 2000. Tous les secteurs du Vercors sont dans cette situation (**Graphique 4**). Par exemple, le secteur Quatre Montagnes bénéficiait d'un produit de 2 791 960 FF en 1982, de 3 978 374 FF en 1990 et de 2 915 034 FF en 2000.

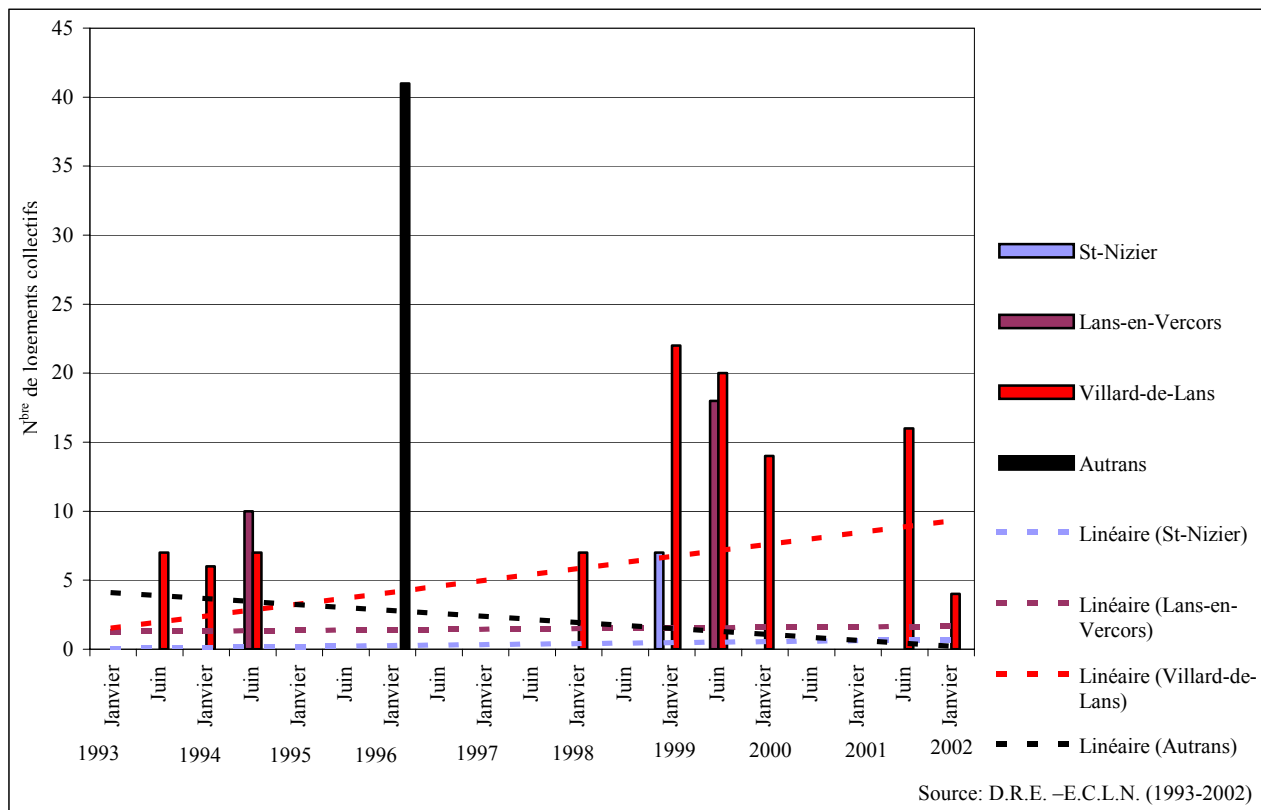
Graphique 4: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (Vercors, 1982-2000)



La question foncière est étroitement liée au dynamisme des constructions résidentielles. Cependant, la multiplication des constructions résidentielles ne concorde pas nécessairement avec une disponibilité croissante de logements⁸ collectifs notamment lorsque la demande dépasse l'offre. Un regard aux données de la Direction régionale de l'équipement (Enquête sur la commercialisation des logements neufs, D.R.E.-E.C.L.N.) montre à quel point ces espaces sont convoités. Cet indicateur concentre l'analyse statistique sur les communes de St-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans et Autrans dans le Vercors entre 1993 et 2002. Il y a une offre croissante de logements collectifs à Villard-de-Lans et à Lans-en-Vercors; alors qu'à St-Nizier-du-Moucherotte l'offre stagne et à Autrans elle diminue (sauf au début 1996 où il y a eu 42 logements collectifs construits) (Graphique 5).

⁸ D.R.E. – E.C.L.N. ne diffuse pas d'informations publiques sur les logements individuels mais seulement collectifs. En dépit de cette limite, la rareté de l'offre résidentielle est remarquable.

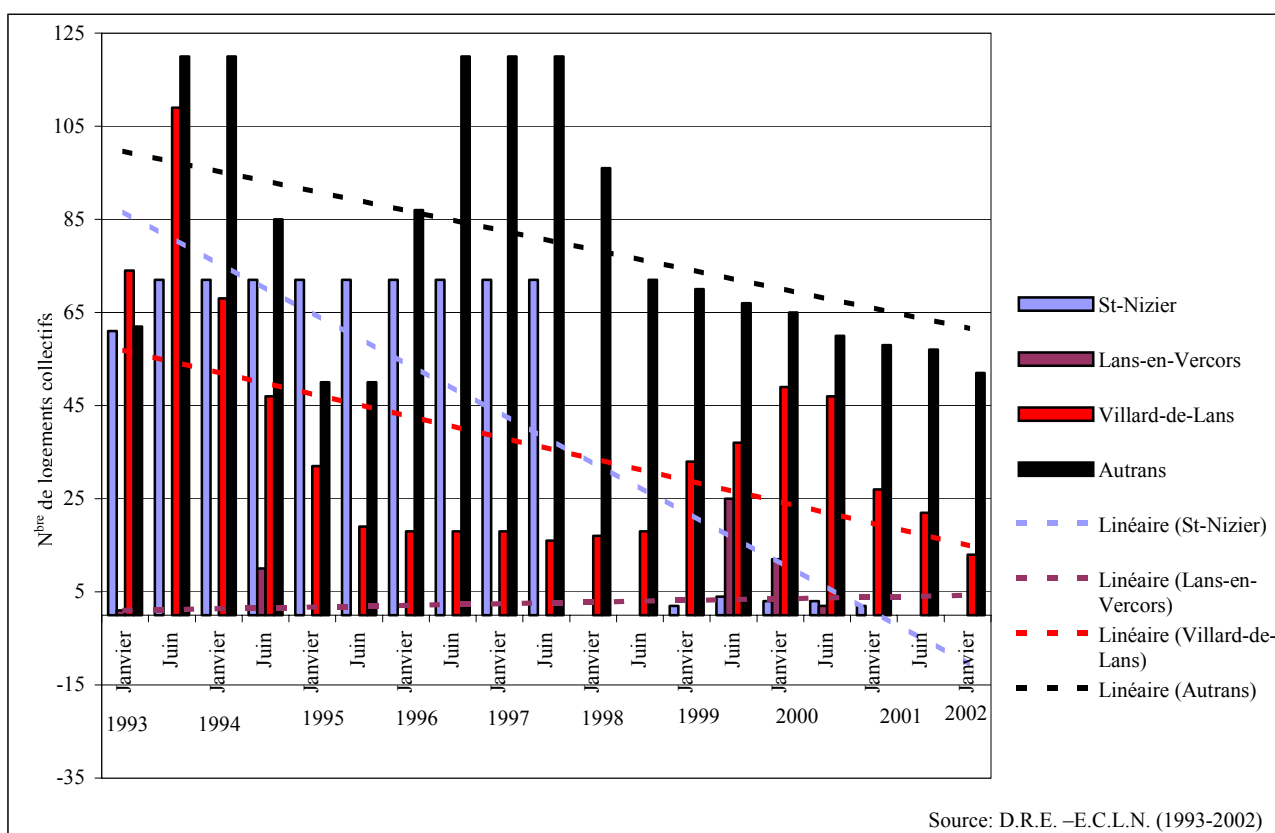
Graphique 5: L'évolution du nombre de logements collectifs mis en vente (Vercors, 1993-2002)



Les courbes de tendance relatives à chacune de ces communes montrent l'évolution de l'offre de logements collectifs dans le temps. Dans l'ensemble, si l'offre de logements collectifs croît à Villard-de-Lans, leur disponibilité par contre chute de façon importante. Cette tendance est générale sauf à Lans-en-Vercors où l'offre croît lentement comme en témoigne la courbe de tendance descendante (**Graphique 6**)⁹.

⁹ D.R.E. inclut dans leur fichier statistique E.C.L.N., portant sur le nombre de logements disponibles, les logements terminés, les logements en cours de construction et les logements sur plan.

Graphique 6: L'évolution de la disponibilité des logements collectifs (Vercors, 1993-2002)

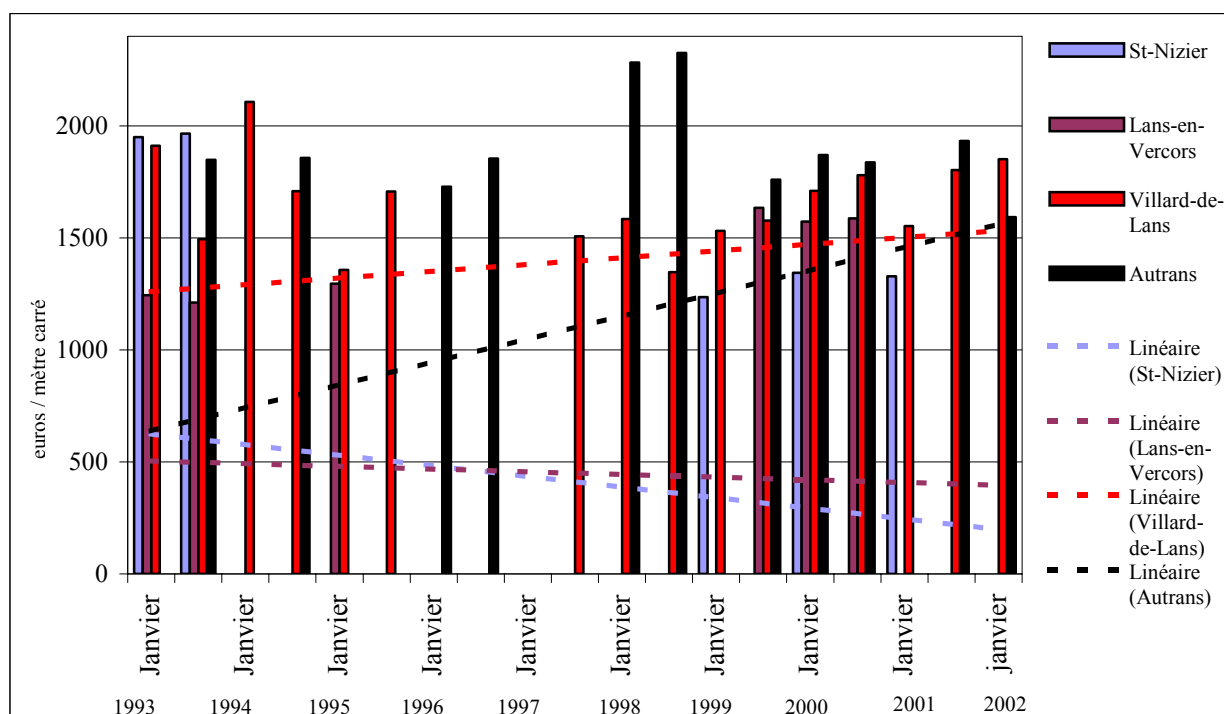


Cette crise du logement, particulièrement sensible à St-Nizier, s'explique par un ralentissement généralisé à la fois des logements terminés, des logements en cours de construction et des logements sur plan. À St-Nizier, dès janvier 2001, il y avait déjà un manque à gagner de logements collectifs, c'est-à-dire que la demande dépassait largement l'offre et que les logements collectifs étaient, en principe, tous vendus avant même d'être construits (la courbe de tendance croise l'abscisse). Il y a une autre interprétation, peu plausible par contre, consistant à l'arrêt complet des constructions à cause d'une absence de demande (ce qui n'est pas le cas).

Selon les lois de la demande et de l'offre, la rareté d'un bien de type logements collectifs entraîne une hausse des prix. Cette loi se confirme en jetant un œil sur l'évolution du prix des logements collectifs. Les prix moyens, par exemple, à Villard sont de 1 250 euros le mètre carré en 1993 et passent à 1 600 euros le mètre carré en 2002 (**Graphique 7**). Ces chiffres soulèvent la question d'une possible ségrégation sociale

en moyenne montagne sous pressions urbaine compte tenu des coûts de vie qui y sont grandissants, sans oublier le monde agricole de ce secteur subissant des pressions foncières à la hausse tant spatialement qu'économiquement parce que le sol urbanisée prend de la valeur avec l'avancée du front urbain. À Autrans, la progression du coût des logements collectifs est encore plus fulgurant passant de 600 euros à 1 550 euros le mètre² entre 1993 et 2002. Le logement collectif n'est pas nécessairement d'usage permanent compte tenu de l'isolement relatif de cette commune des centres d'emplois. Il s'agit donc majoritairement d'une demande de type touristique et saisonnière exerçant des prix à la hausse, en comparaison avec St-Nizier qui est en passe de devenir une commune de passage avec un recul de la demande après un boom en contexte olympique de 1968.

Graphique 7: L'évolution du prix des logements collectifs (Vercors, 1993-2002)

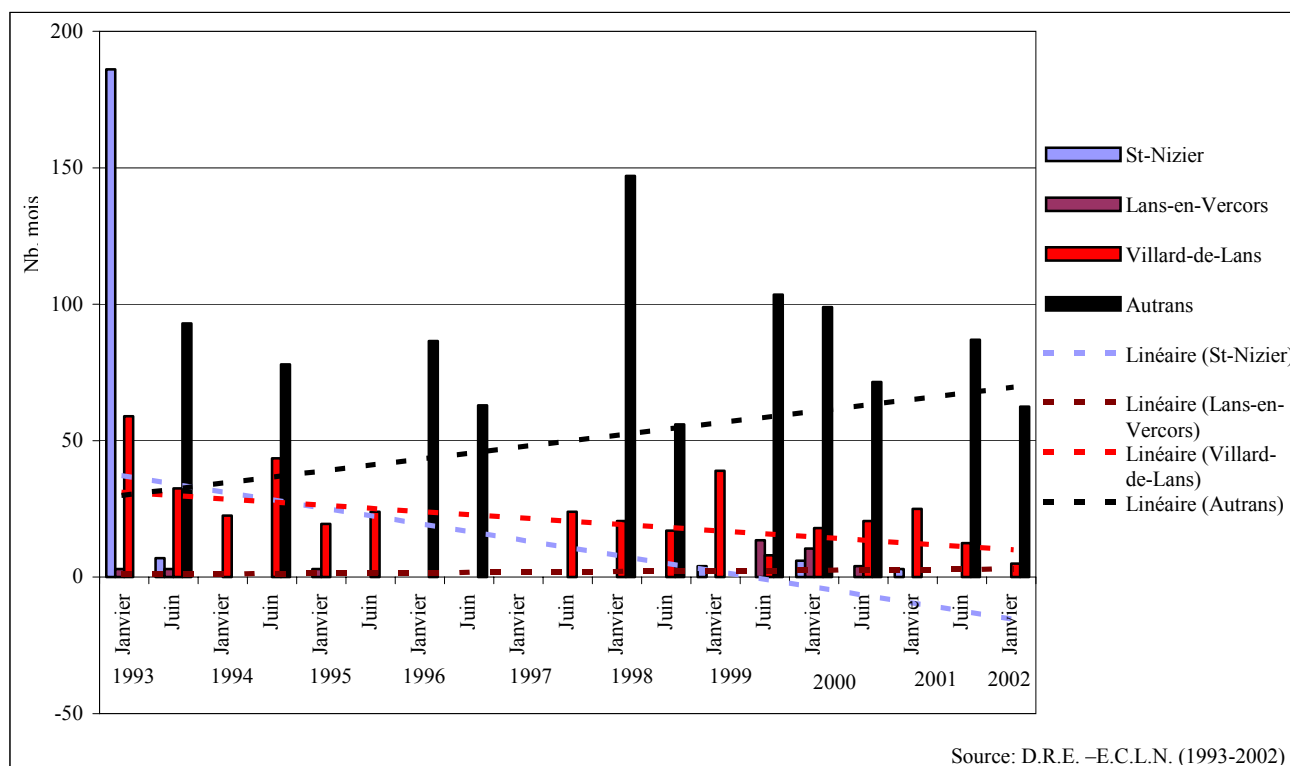


Source: D.R.E. -E.C.L.N. (1993-2002)

Un indicateur partiel des pressions urbaines exercées en Vercors (et en Chartreuse par le fait même) concerne le délai d'écoulement des logements collectifs (Graphique 8). Or, à Autrans, les logements collectifs se vendent moins rapidement qu'à St-Nizier, Lans ou Villard avec un délai d'écoulement pouvant atteindre trois années¹⁰. À St-Nizier, depuis 1999, tous les logements collectifs sont potentiellement vendus, et ce sur papier (la courbe de tendance de St-Nizier sur le graphique passe sous la barre du zéro en juin 1999). Il y a une contradiction apparente est à soulever. À noter la forte progression du coût des logements collectifs à Autrans associé à un allongement de leur temps de vente. Ceci ne contredit en rien les principes de l'offre et de la demande parce que les vendeurs de logements collectifs désirent parfois attendre (ou spéculer) un maximum de temps avant de vendre sachant que le prix à payer augmente fortement de semaine en semaine.

¹⁰ La D.R.E. calcule le temps de vente du parc de logements collectifs de la façon suivante: Délais = (3 X (logements disponibles + logements réservés) / logements réservés).

Graphique 8: L'évolution du délais de vente des logements collectifs (Vercors, 1993-2002)



Bien qu'il soit difficile de connaître avec précision le nombre de logements individuels construits (une limite des données D.R.E. – E.C.L.N.), il est possible de pallier en partie cette limite avec la base D.R.E. – S.I.T.A.D.E.L. Parmi les communes choisies de Chartreuse et du Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans se démarquent avec respectivement 159 et 131 logements individuels autorisés à la construction entre 1992 et 2001 (**Tableau 3**).

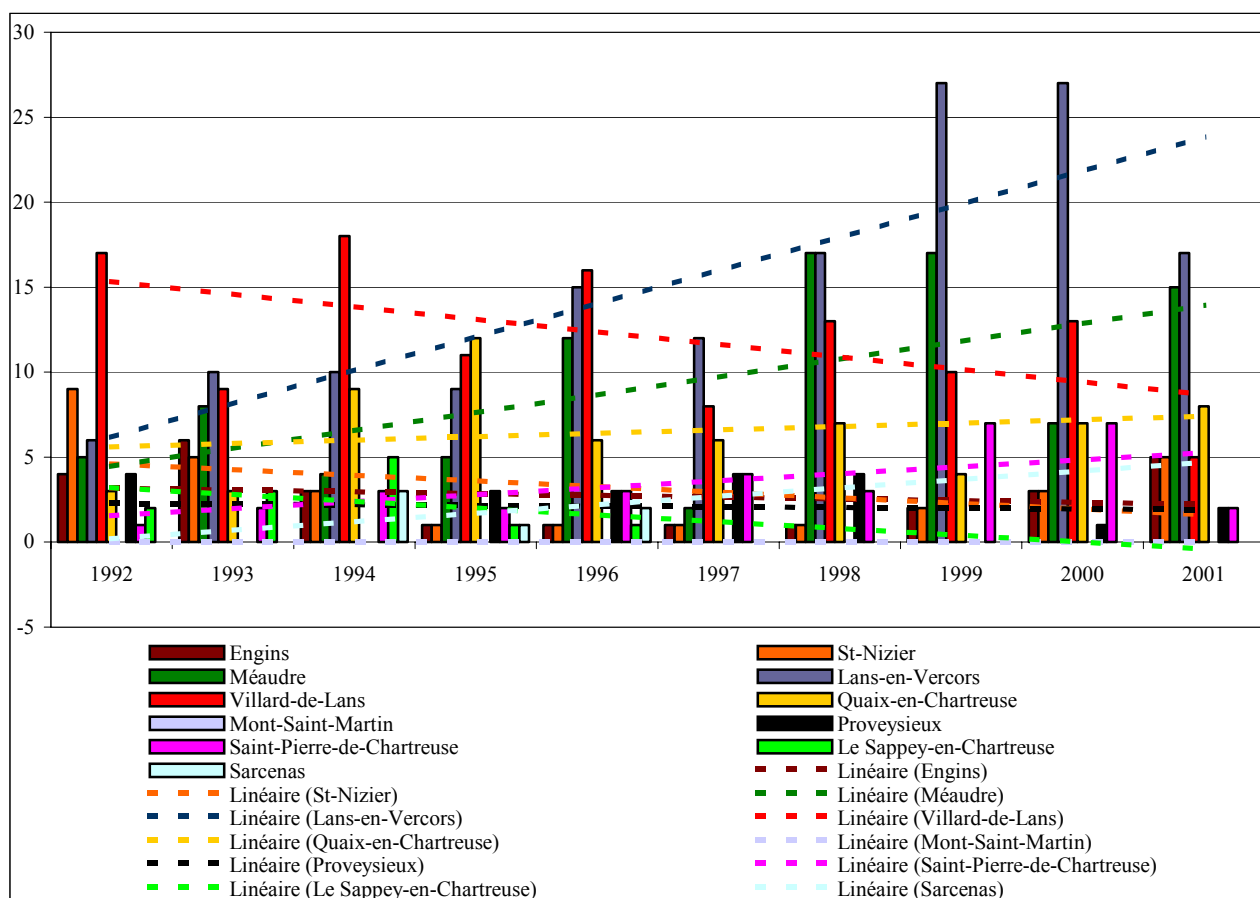
Tableau 3: L'évolution du nombre de logements individuels autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
Engins	4	6	3	1	1	1	1	2	3	5	28
St-Nizier	9	5	8	2	6	5	13	4	2	15	71
Méaudre	5	8	4	5	12	2	17	17	7	15	97
Lans-en-Vercors	6	10	10	9	15	12	17	27	27	17	159
Villard-de-Lans	17	9	18	11	16	8	13	10	13	5	131
Quaix-en-Chartreuse	3	3	9	12	6	6	7	4	7	8	77
Mont-Saint-Martin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Proveysieux	4	0	0	3	3	4	4	0	1	2	24
Saint-Pierre-de-Chartreuse	1	2	3	2	3	4	3	7	7	2	36
Sappey-en-Chartreuse	2	3	5	1	1	-	-	-	-	-	13
Sarcenas	0	0	3	1	2	-	-	-	-	-	7
TOTAL	51	46	63	47	65	42	75	71	67	69	643

Source: D.R.E.-S.I.T.A.D.E.L. (1992-2001)

Cette tendance au dynamisme de la construction résidentielle fut largement soulignée lors des analyses cartographiques faites sur les photographies aériennes.

Graphique 9: L'évolution du nombre de logements individuels autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001)



Source: D.R.E. – SITADEL (1992-2001)

La courbe de tendance de Lans-en-Vercors et de Méaudre (avec respectivement des coefficients de détermination de 0,66 et de 0,36) expose le rythme important d'augmentation du nombre de logements qu'autorise la commune comparativement à Villard où la tendance est au ralentissement (avec une courbe de tendance dont le coefficient de détermination est de -0,52).

Ensuite, le nombre de logements groupés autorisés (sous forme de lotissements) est surtout actif à Villard où il y a eu 8 autorisations (**Tableau 4**) sur un total de 25 pour l'ensemble de communes analysées entre 1992 et 2001.

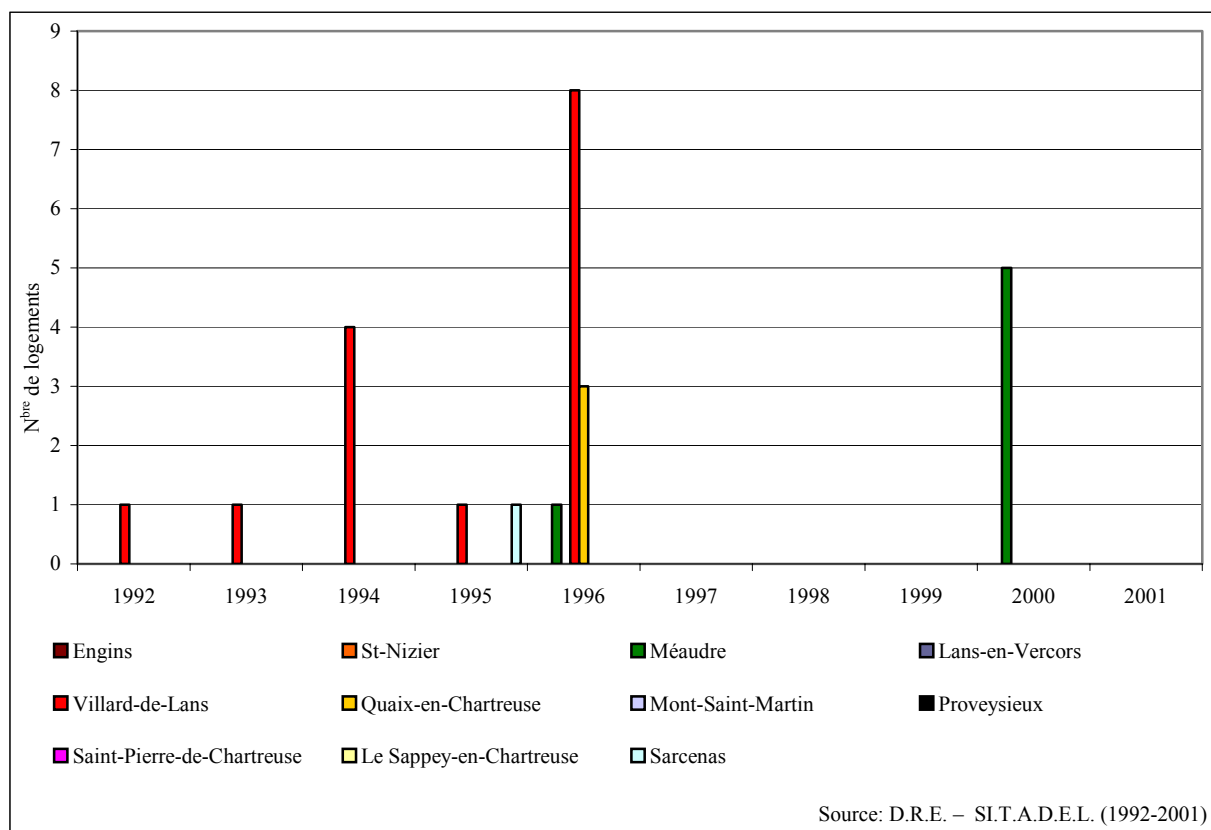
Tableau 4: L'évolution du nombre de logements groupés autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
Engins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
St-Nizier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méaudre	0	0	0	0	1	0	0	0	5	0	6
Lans-en-Vercors	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villard-de-Lans	1	1	4	1	8	0	0	0	0	0	15
Quaix-en-Chartreuse	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Mont-Saint-Martin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Proveysieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Chartreuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Sappey-en-Chartreuse	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	0
Sarceñas	0	0	0	1	0	-	-	-	-	-	1
TOTAL	1	1	4	2	12	0	0	0	5	0	25

Source: D.R.E. – SITADEL (1992-2001)

À Quaix, il n'y a eu que 3 logements groupés autorisés de construction entre 1992 et 2001; comparativement aux 77 logements individuels autorisés durant la même période (Tableau 4 et Graphique 10). Ceci informe sur la répartition des habitations se faisant beaucoup plus de manière dispersée que groupée. Cette remarque sera validée plus loin par des analyses cartographiques poussées. Pour le moment, les tendances lourdes observées sur le thème de la construction résidentielle en Chartreuse et Vercors se résument à une hausse importante du coût des logements collectifs (et individuels), leur faible disponibilité et, principalement à Autrans, une spéculation qui s'aperçoit en croisant l'augmentation du coût des logements avec une augmentation de leur disponibilité.

Graphique 10: L'évolution du nombre de logements groupés autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001)



Enfin, les constructions de logements individuels autorisés représentent une surface totale de 82 603 mètres carrés dans les 11 communes sélectionnées tandis que les logements groupés autorisés comptent une superficie totale de 3 290 mètres carrés (Tableau 5 et Tableau 6). Ces informations exposent succinctement une réalité quant à l'apparition d'espaces bâties en moyenne montagne périurbaine.

Tableau 5: L'évolution de la surface hors œuvre nette de logements individuels autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992 – 2001)

en mètres carrés	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
Engins	581	719	695	100	134	166	89	273	443	596	3 796
St-Nizier	1 285	882	1 083	348	1 051	722	1 640	656	250	2 093	10 010
Méaudre	664	1 050	570	594	1 549	300	2 130	2 356	824	1 858	11 895
Lans-en-Vercors	972	1 421	1 276	1 215	2 131	1 759	2 442	3 922	2 740	2 409	20 287
Villard-de-Lans	2 327	1 210	2 550	1 281	2 332	1 250	1 715	1 420	2 021	559	16 665
Quaix-en-Chartreuse	405	525	1 376	1 713	996	766	1 113	587	1 297	1 201	9 979
Mont-Saint-Martin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Proveysieux	612	0	0	487	427	523	651	0	138	335	3 173
Saint-Pierre-de-Chartreuse	72	264	309	238	358	512	369	965	856	309	4 252
Le Sappey-en-Chartreuse	262	416	606	164	121	-	-	-	-	-	1 569
Sarcenas	0	0	375	42	560	-	-	-	-	-	977
TOTAL	7 180	6 487	8 840	6 182	9 659	5 998	10 149	10 179	8 569	9 360	82 603

Source: D.R.E. – S.I.T.A.D.E.L. (1992-2001)

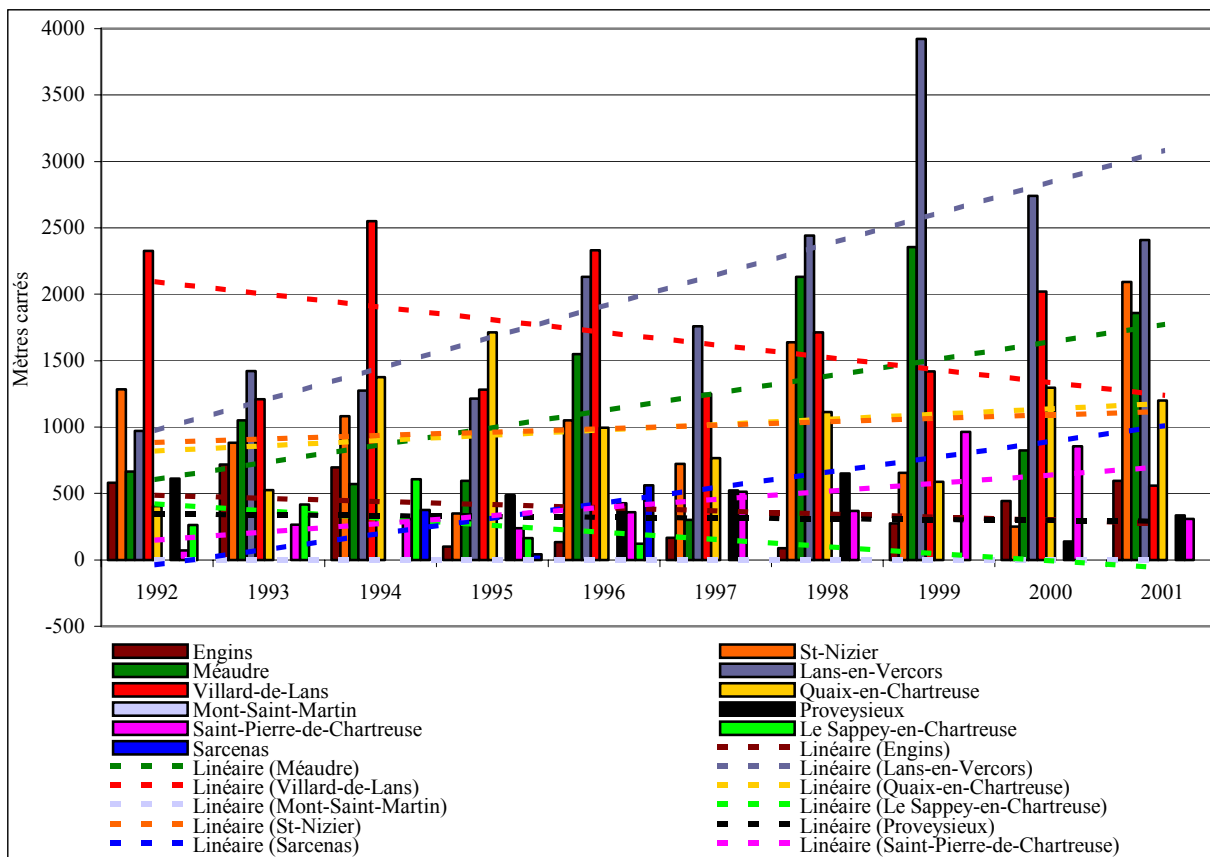
Tableau 6: L'évolution de la surface hors œuvre nette de logements groupés autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992 - 2001)

en mètre carré	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
Engins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
St-Nizier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méaudre	0	0	0	0	159	0	0	0	654	0	813
Lans-en-Vercors	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villard-de-Lans	115	178	505	212	860	0	0	0	0	0	1 870
Quaix-en-Chartreuse	0	0	0	0	519	0	0	0	0	0	519
Mont-Saint-Martin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Proveysieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Chartreuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Sappey-en-Chartreuse	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	0
Sarcenas	0	0	0	88	0	-	-	-	-	-	88
TOTAL	115	178	505	300	1 538	0	0	0	654	0	3 290

Source: D.R.E. – S.I.T.A.D.E.L. (1992-2001)

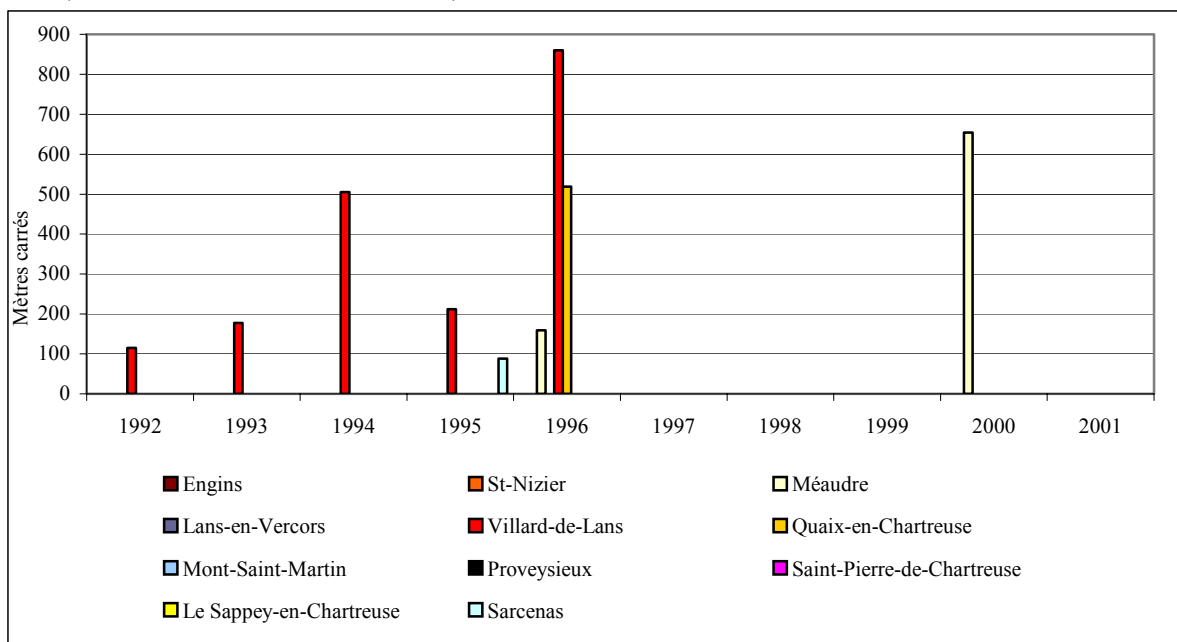
La tendance est ainsi à la hausse en ce qui concerne la superficie totale annulée qu'occupent les logements individuels et groupés (**Graphique 11** et **Graphique 12**). La courbe de tendance de Lans ($R^2= 0,63$) indique une évolution fortement à la hausse des superficies et laisse supposer un dynamisme durable au cours des prochaines années. Par contre, à Villard-de-Lans, bien que le chiffre brut soit important (+2 021 m² de S.H.O.N.) en 2000, la tendance est à la baisse quant à l'évolution des superficies dans la commune (**Graphique 11**). Les communes de Saint-Pierre-de-Chartreuse et de Sarcenas connaissent quant à elles une croissance soutenue de la S.H.O.N.

Graphique 11: L'évolution de la surface hors œuvre nette de logements individuels autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001)



Source: D.R.E. – S.I.T.A.D.E.L. (1992-2001)

Graphique 12 : L'évolution de la surface hors œuvre nette de logements individuels groupés autorisés (Chartreuse et Vercors, 1992-2001)



Source: D.R.E. – S.I.T.A.D.E.L. (1992-2001)

Le monde agricole est en net recul face à des pressions urbaines croissantes avec d'un côté un recul du nombre d'agriculteurs et, de l'autre, une arrivée progressive de constructions résidentielles (sans oublier les impacts de la fréquentation touristique). Il existe certes des outils d'urbanisme de type P.L.U. afin d'en limiter les impacts notamment en classifiant l'espace en différentes zones. Cependant, des dynamiques ayant des conséquences sur l'occupation du sol échappent en grande partie aux conseils municipaux. Une difficulté majeure pour Collavet vient du fait que les agriculteurs louent leurs terres et les perdent facilement ce qui est difficilement gérable dans les P.L.U. (anciennement les Plans d'occupation des sols):

« Les propriétaires aujourd'hui ne sont plus agriculteurs. On est locataire, fermier chez les propriétaires terriens. Quand nous, agriculteurs, proposons aux propriétaires de vendre une terre autour de 20 000 F l'hectare et qu'on prend 1 000m² de terrain à construire qui se négocie à 400 000 FF, le propriétaire terrien a vite fait son choix » (Collavet, colloque, 28/10/00).

Le propriétaire terrien décide parfois de vendre sa terre en tout ou en partie; alors que l'agriculteur doit trouver des astuces pour maintenir ses activités (aide précise de la S.A.F.E.R. et de la D.D.A.). Cela dit, le monde agricole peut se développer en tenant moins d'espace (ce qui autorise la construction résidentielle), mais l'adaptation à la nouvelle donne peut prendre plusieurs années que ce soit afin de mettre en place une agriculture tournée vers l'offre de services (de plus en plus populaire) et la transformation plutôt qu'uniquement la production. Mais enfin, se ne sont pas tous les agriculteurs qui veulent et qui ont la capacité de se tourner vers ce type de production.

Pour Langlois de l'A.P.A.P., il y a une prise de conscience des collectivités et des agriculteurs quant à la nécessité de canaliser les pressions urbaines (des constructions et des fréquentations de proximité). Mais à la question « comment l'A.P.A.P. (avec le Parc) intervient-elle pour faire face aux demandes d'urbanisation? », il répond:

« À ce jour pas! Le Parc et par conséquent l'A.P.A.P. aussi puisque qu'elle n'est qu'une organisation entre agriculteurs qui est l'interlocuteur de toute la question agricole du Parc (...) Le Parc et par conséquent l'A.P.A.P. également ne se donnent aucun pouvoir de contraindre. Il n'a qu'un pouvoir de convaincre, par conséquent, l'intervention sur les demandes individuelles reste en la possession des communes » (Langlois, entretien, 9/6/2).

Dans ces conditions, la rencontre des objectifs de développement et de préservation est moins évidente. Les propriétaires sont souvent extérieurs à la région et ne vivent pas les préoccupations locales. Langlois se tourne alors vers le Parc afin que ce dernier trouve des solutions pour contrer les conséquences néfastes du mitage de l'espace agricole: « *Le Parc peut, mais à ce jour, ce n'est pas vraiment effectif, inciter les communes à fixer des règles en lien avec le fait d'être dans le Parc* » clame Langlois. Parmi ces solutions figure la sensibilisation des élus à définir davantage d'espaces agricoles de qualité dans leur P.L.U.:

« C'est par rapport aux P.O.S. Il faut que le Parc enfonce le clou sur les élus locaux en leur disant: "nous au niveau du Parc on veut garder une agriculture, alors il faut dans vos P.O.S. essayer de classer les zones à construire dans des coins qui sont plus difficiles à exploiter" » (Langlois, entretien, 9/6/2).

Cette solution de gestion de l'espace par les P.L.U. est partielle compte tenu de la rareté du foncier mais aussi si elle n'est pas associée à d'autres critères comme ceux d'implantations architecturales, par exemple ou bien à de nouvelles façons d'occuper l'espace agricole. Collavet réclame plus de moyens afin d'aider l'agriculture de montagne:

« Si on veut faire évoluer l'agriculture comme on le souhaite dans le Parc, c'est à dire une agriculture de qualité et garder un territoire ouvert, il faudrait qu'on nous en donne les moyens. En terme d'installation, on est en concurrence avec l'urbanisation (...) Dans les communes on voit des maisons qui se construisent un peu partout et on a des parcelles où on ne peut plus aller ni avec un épandeur à fumier ni avec une tonne à lisier. L'A.P.A.P. essaye de trouver des solutions en faisant du compostage pour essayer de réduire les zones interdites pour éviter la concurrence » (Collavet, colloque, 28/10/0).

L'outil Parc est d'autant moins pertinent qu'à ce titre ils outrepassent « *un peu* » leur fonction « *quand ils font de la maîtrise d'œuvre en matière d'urbanisme parce qu'ils n'ont pas à le faire* » dixit M. Blanc¹¹ (entretien, 25/6/2). En Isère, la C.A.U.E. partage sa mission d'urbanisme avec le P.N.R.V. lorsqu'il aide à la maîtrise d'ouvrage. Cette mission « *est importante mais le Parc ne l'aborde absolument pas* »:

¹¹ M. Jacques Blanc est adjoint au maire de Villard-de-Lans.

« Nous sommes en période de révision du P.L.U. actuellement. Dans le comité de pilotage qui se réunit tous les mois ou deux, on invite systématiquement le P.N.R. et il ne vient pas. Sans explication. On en a pas encore discuté directement, c'est un fait. Je vais leur poser la question directement, après tout je vois le directeur du Parc. Alors que M.Prax de la Communauté de communes y est chaque fois. (...) C'est vrai que ce n'est pas normal, enfin je trouve cela dommage. » (Blanc, entretien, 25/6/2).

Mme Arribert¹² souhaite qu'il y ait une prépondérance de l'agriculture sur l'habitat dans les prises de décisions communales (où le Parc s'absente parfois):

« Il faudrait savoir si [oui ou non] les élus prennent l'agriculture en tant que véritable entité économique. Il faudrait dire: "il y a une activité économique, qui est l'agriculture, qui a besoin de foncier et on lui réserve un espace particulier. Et ce qui restera sera pour l'habitat" » (Arribert, colloque, 28/10/0).

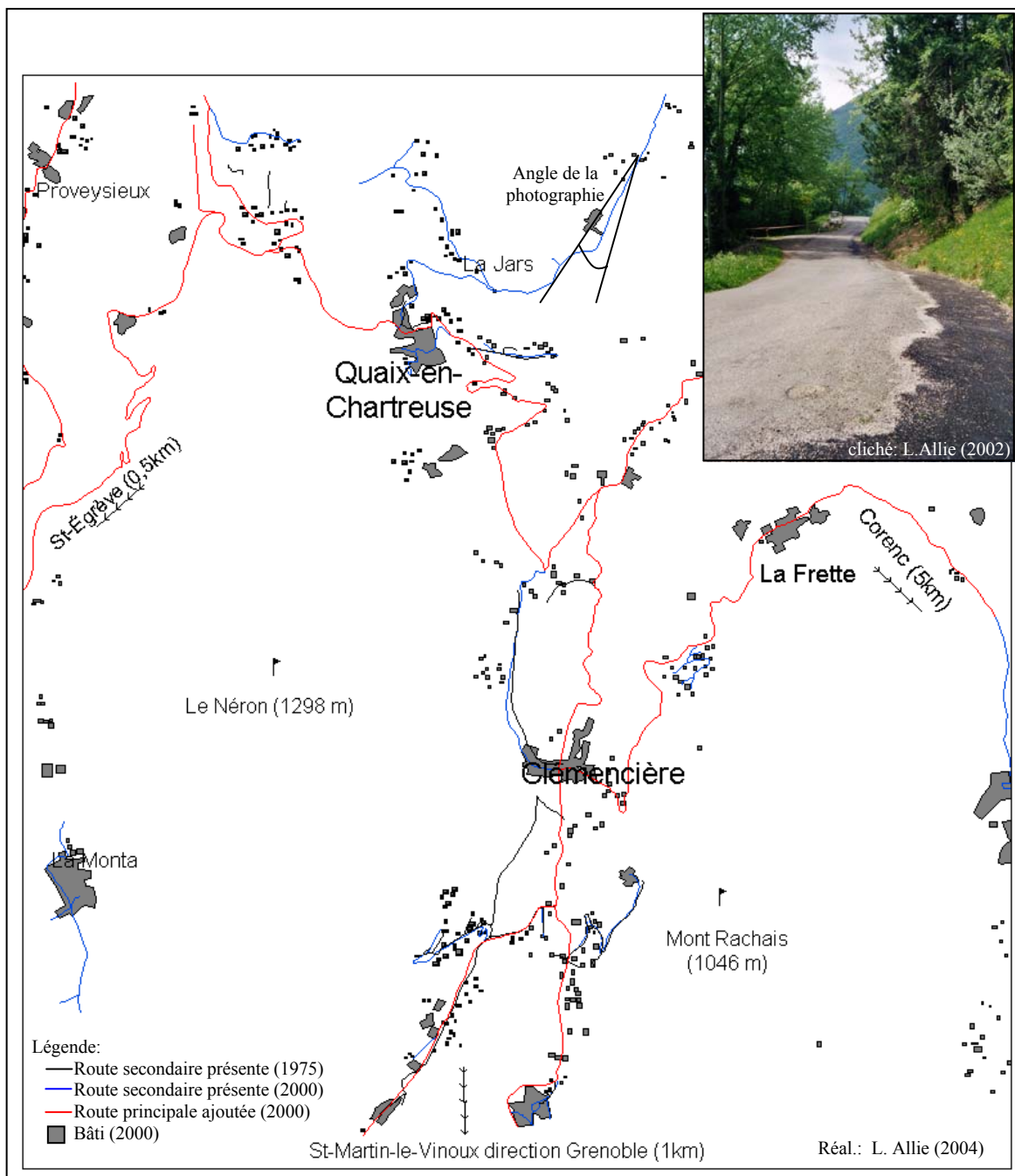
Voilà les termes du débat tel qu'il se vit sur le terrain avec ses attermoiements, des acteurs plus ou moins présents et des espaces dont la maîtrise ne fait pas l'unanimité.

Avec la multiplication des hameaux et des maisons dispersées reliées par des routes dont l'emprise grandie, les agriculteurs ont plus de difficultés à accéder à leur terre. Pour démontrer ce passage important, voici une dernière série d'analyses cartographiques traitant de l'évolution des réseaux routiers (primaire, secondaire et tertiaire) dans le Val de Lans et l'axe Clémencière / Saint-Égrève en passant par Quaix.

Le réseau de routes secondaires s'est allongé dans l'aire d'étude « Quaix » entre 1975 et 2000 passant de 6,7 à 11 km pour mieux desservir les nouvelles constructions résidentielles autour du hameau de La Jars notamment (**Carte 26**).

¹² Mme Arribert est agricultrice à Villard-de-Lans en charge de l'A.O.C. « Bleu du Vercors-Sassenage ».

Carte 26: L'allongement du réseau routier secondaire (Chartreuse, 1975-2000)



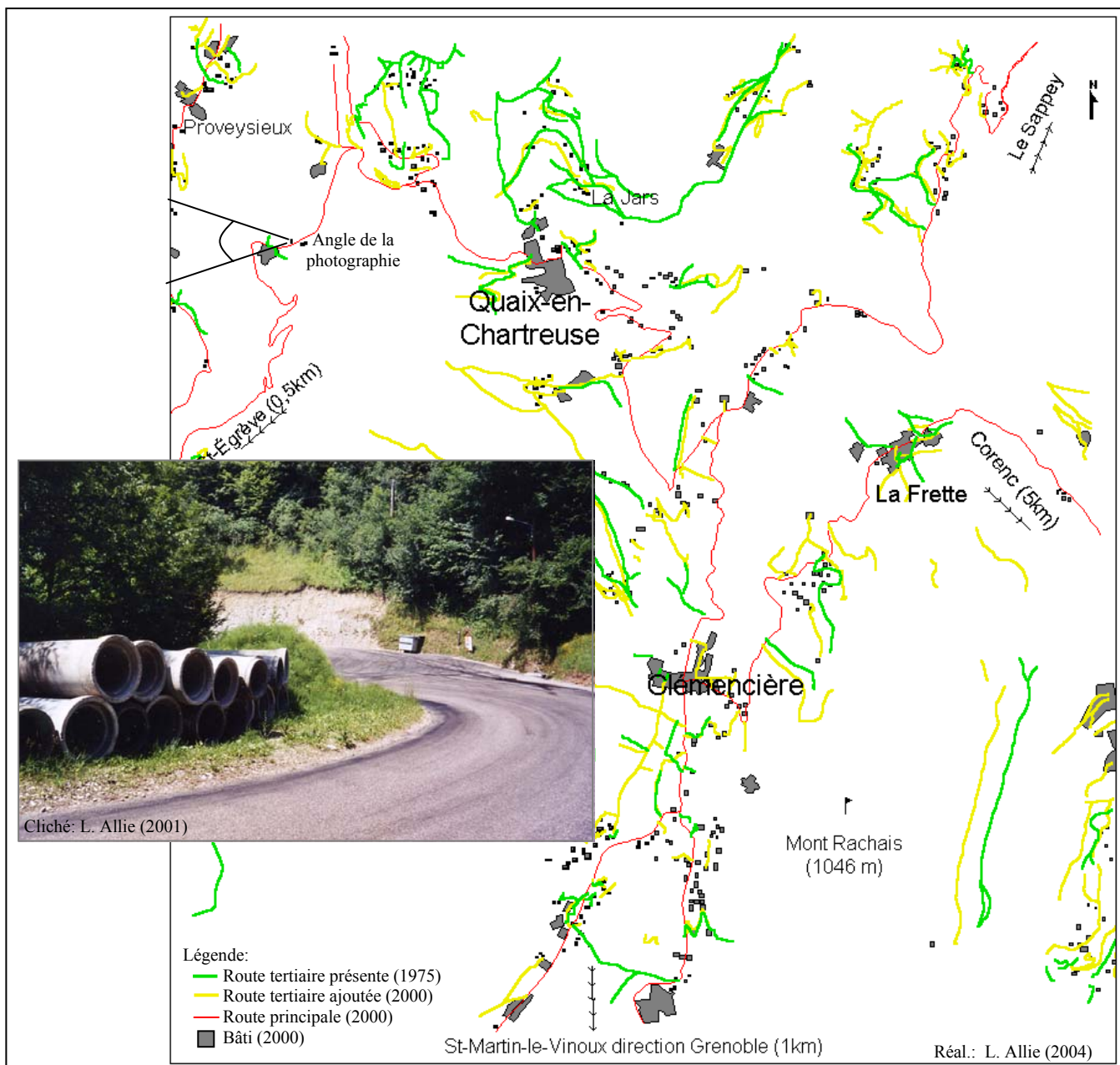
Source: I.G.N., Photographies aériennes (1975-2000)

La photographie en encadré expose ce type de route secondaire, étroite et peu stabilisée sur laquelle des travaux doivent régulièrement être effectués en fonction des mouvements du sol et de l'ajout d'infrastructures. Par ailleurs, l'ajout apparent d'asphalte s'explique par la nécessité d'enfouir des canalisations d'eau puisque de nombreuses sources se trouvent en amont et doivent alimenter les résidents en aval (de Quaix à

Grenoble). Ces canalisations doivent aussi transporter les eaux usées des nouvelles maisons en amont (Carte 27). Ce type de travaux s'inscrit moins dans une réflexion d'aménagement global du territoire que dans la tentative de répondre à des besoins du moment en l'occurrence liés à la distribution de services (eau, électricité et téléphone).

La photographie de la Carte 27 montre la construction récente de canalisations dont la fonction est de transporter l'eau de source captée en amont. Les travaux, s'ils ne sont pas majeurs comme une autoroute ou un pont, témoignent bien de l'arrivée d'équipements urbains en moyenne montagne où s'enclenche une spirale d'exigences de services de la part de nouveaux résidents et d'offres de services de la part de la commune (à des coûts environnementaux, financiers et politiques importants). Tout cela sous les yeux des P.N.R.

Carte 28: L'allongement du réseau routier tertiaire (Chartreuse, 1975-2000)

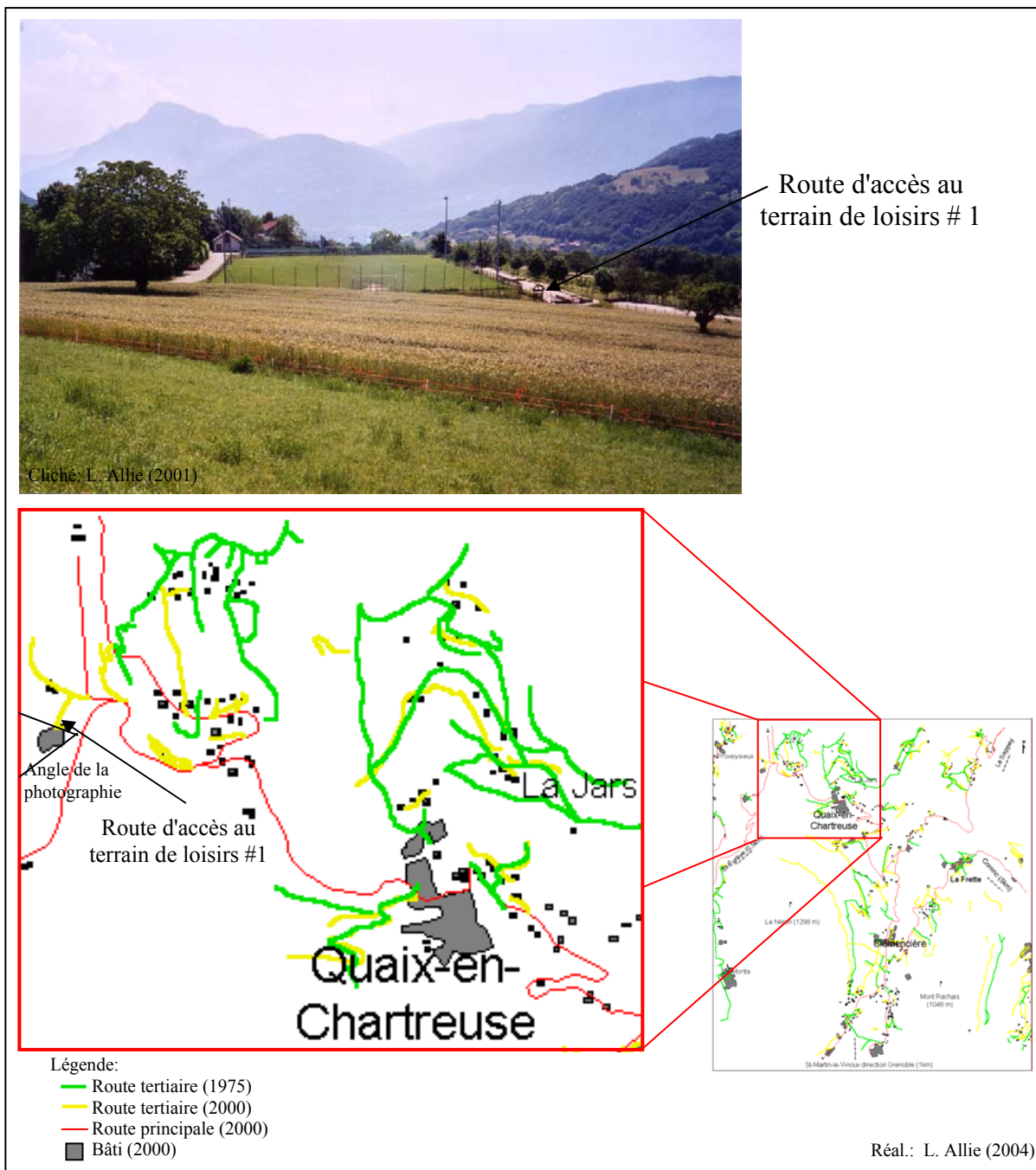


Source: I.G.N., Photographies aériennes (1975-2000)

L'allongement du réseau tertiaire (de 30,2 à 38,5 km (+27,4 %)) dans l'aire d'étude de Chartreuse marque une hausse d'accessibilité pas tant aux voitures mais aux randonneurs désireux de se rendre, à travers champs, aux sommets des monts Aiguille de Quaix, Néron et Rachais (Carte 28). Cette production routière témoigne du rôle « loisirs » de ces espaces laissés à eux-mêmes pour en traiter les conséquences (stationnements anarchiques, piétinements et cueillettes). Initialement, ces tracés sont des chemins

agricoles (en vallée) et des chemins d'accès à certains alpages vers Sarcenas par exemple. Par contre, ces fonctions initiales tendent à disparaître pour faire place à des utilisations citadines souvent pédestres et motorisées à partir des stationnements.

Carte 29: Une vue rapprochée de l'allongement du réseau routier tertiaire (Quaix, 1975-2000)

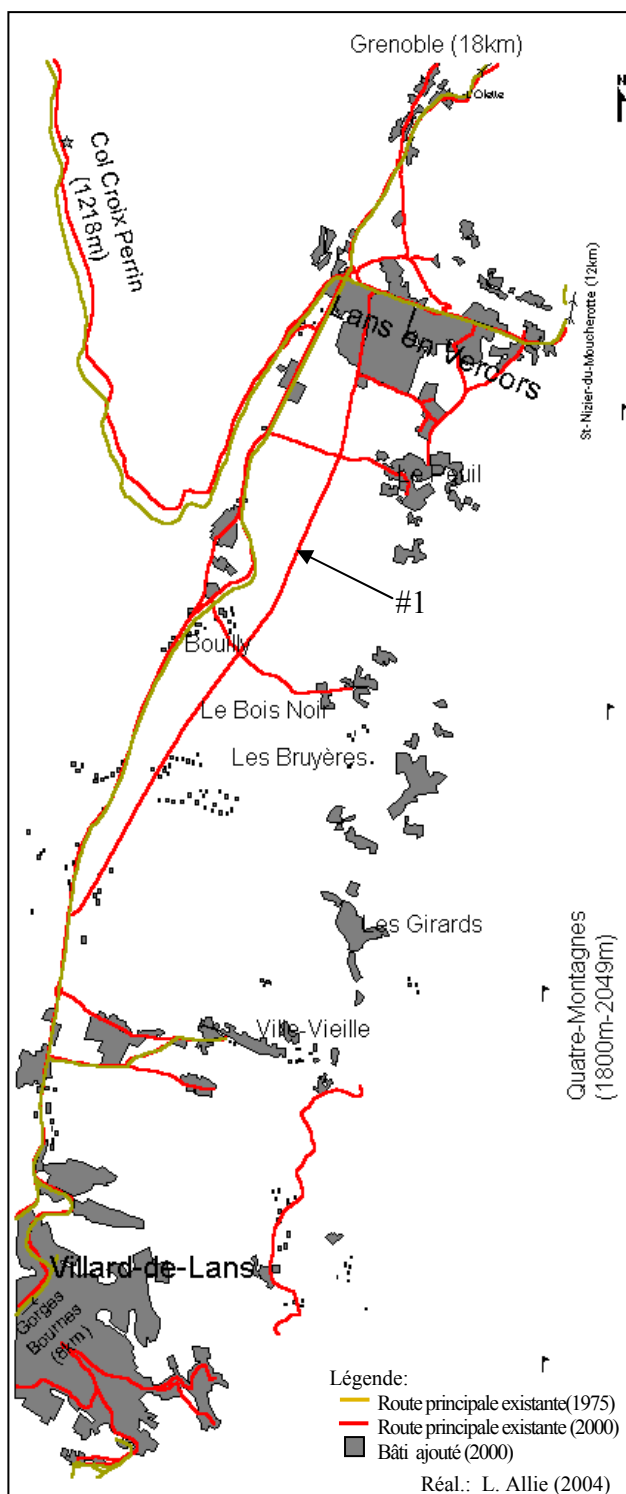


La multiplication du réseau routier tertiaire n'est pas uniquement due à la construction résidentielle de plus en plus en amont au nord de Quaix. La décision du conseil

municipal de Quaix de créer un terrain de loisirs à quelques centaines de mètres du village explique aussi comment et pourquoi les petites routes se développent et se consolident (**Carte 29**). La photographie, si elle était prise en vallée, n'aurait rien d'exceptionnelle tant les terrains de loisirs foisonnent en milieu urbain et périurbain. Cependant, en moyenne montagne dans un P.N.R., les interrogations surgissent, non qu'il s'agisse d'un problème en soi, mais bien parce qu'il est difficile de comprendre le lien entre les objectifs de développement patrimonial du Parc (visant « l'aménagement fin du territoire ») et l'arrivée d'une culture urbaine là où visiblement l'agriculture peut vivre. Ce terrain de loisirs aménagé en montagne représente un changement important dans la composition socioculturelle de Quaix et plus particulièrement au sein du Conseil municipal.

En Vercors, le réseau routier a beaucoup évolué entre 1975 et 2000. Pas tant en distance totale bien qu'il se soit allongé de 21,6 km (passant de 96,9 km à 118,1 km), mais surtout parce que certaines routes ont changé de vocation (**Carte 30**).

Carte 30: L'allongement du réseau routier principal (Val de Lans, 1975-2000)



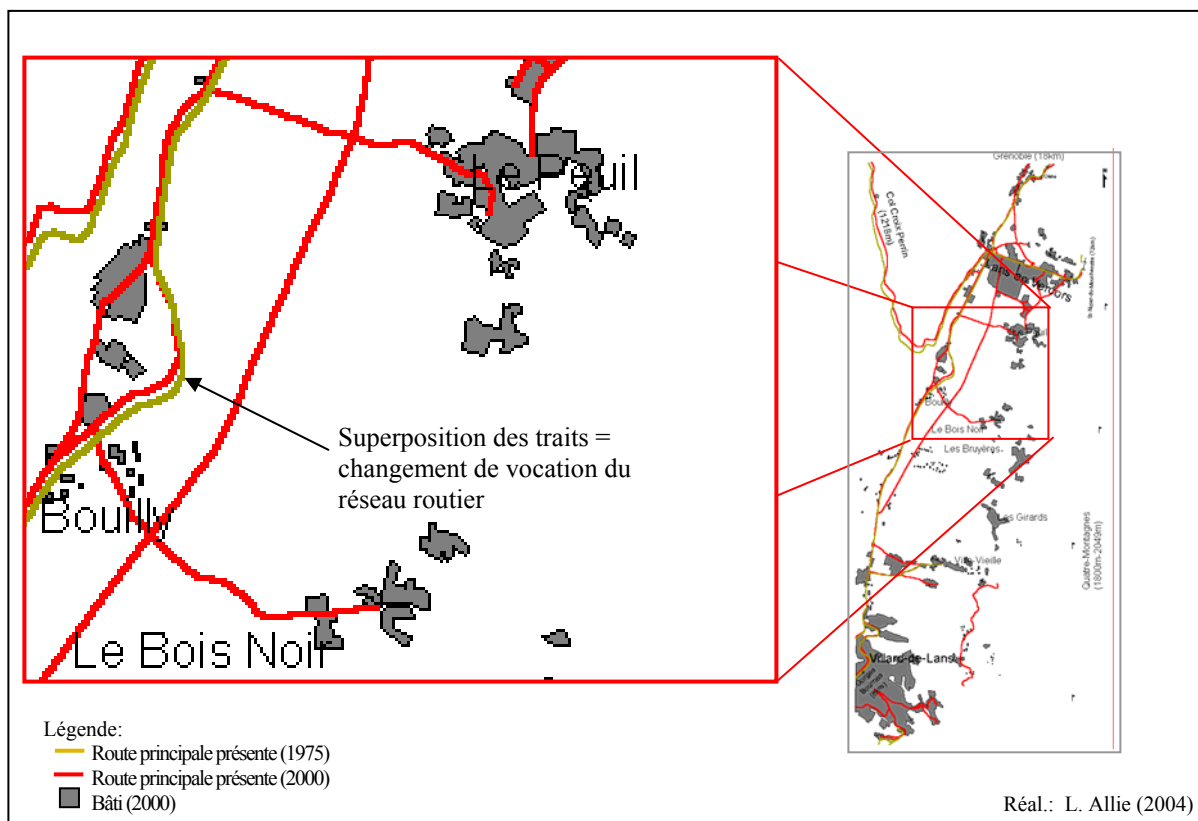
La localisation des routes était décidée en 1975. C'est principalement leur vocation qui a changé de deux manières différentes. Premièrement, les routes secondaires et tertiaires existantes en 1975 sont soit passées en routes principales ou en routes secondaires; deuxièmement, un ensemble de réseaux tertiaire a été créé en fonction de la pression exercée par les randonneurs et les petits accès aux véhicules motorisés. Il va sans dire que les emprises de ces routes déstructurent le foncier agricole et forestier. Par exemple, la Carte 30 ci-contre (flèche # 1) montre une route tertiaire en 1975 (chemin de fer à l'époque) qui est dorénavant empruntée par de nombreux automobilistes désireux de passer « à travers champs ».

Les routes menant aux hameaux Bois Noir, Bouilly et Le Peuil ne sont évidemment pas des routes principales de type route

nationale. L'important processus à noter est l'emprise spatiale grandissante de cette route qui est passée de 2 mètres de large (1975) à plus de 3,5 mètres (2000) à force d'entretien mécanique et de sécurisation. La multiplication de résidences dans ces hameaux

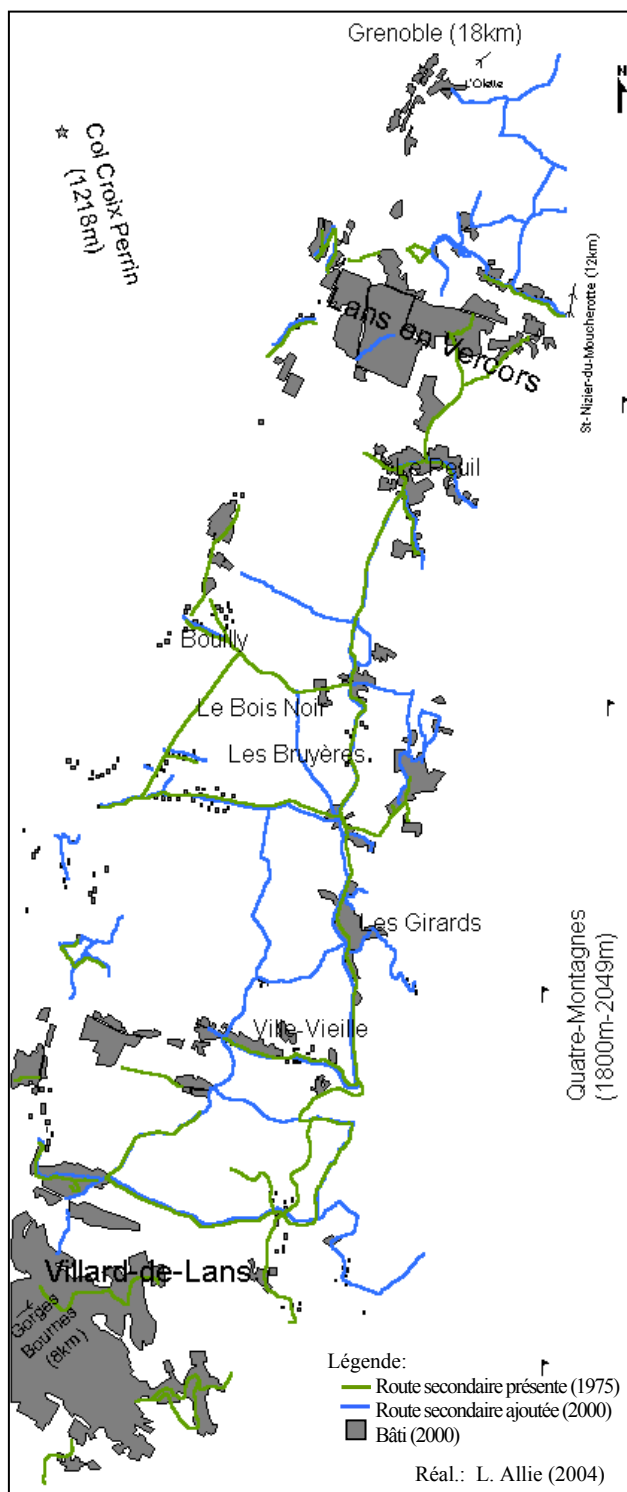
participe à une croissance de la fréquentation de la route par les résidents (de plus en plus nombreux) (Carte 31). Or, avec l'élargissement de ces routes, l'espace agricole diminue et l'accès aux parcelles se complexifie avec la multiplication des obstacles (la privatisation des accès et la surélévation progressive des routes par rapport aux champs).

Carte 31: Une vue rapprochée de la création d'un réseau routier principal (Val de Lans, 1975-2000)



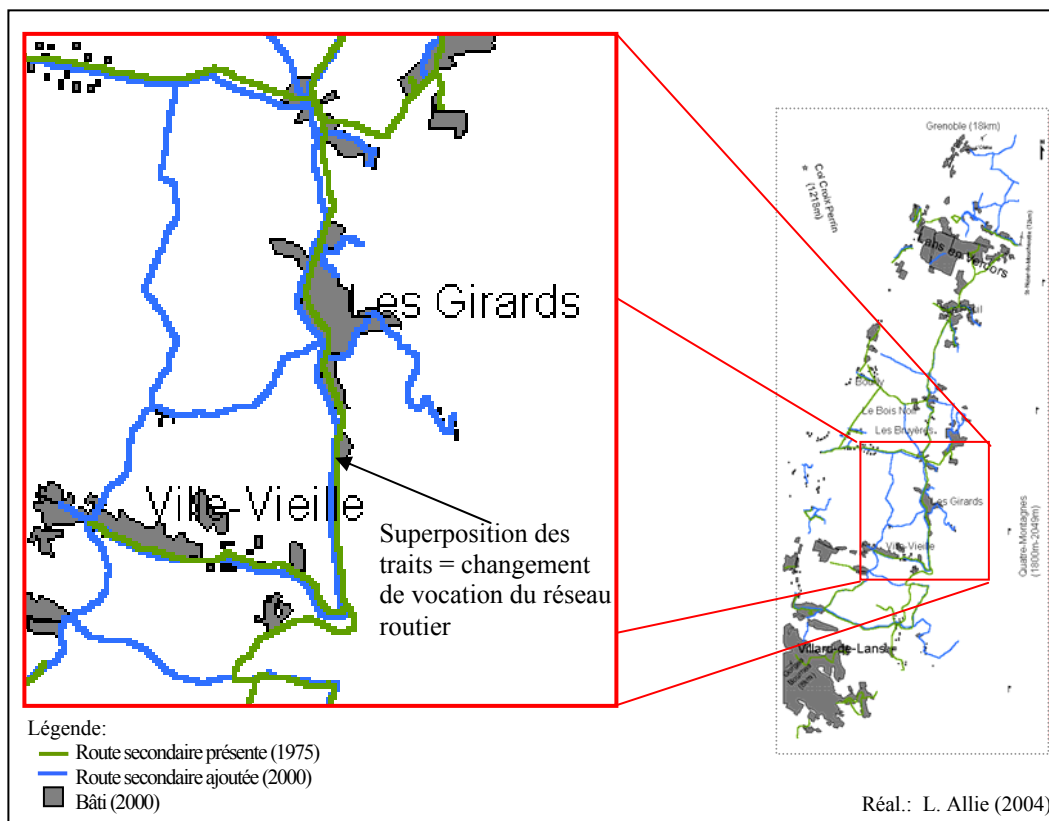
Source: I.G.N., Photographies aériennes (1975-2000)

Carte 32: L'allongement du réseau routier secondaire (Vercors, 1975-2000)



Le réseau routier secondaire s'est allongé afin de relier les différents hameaux se multipliant dans le Val de Lans (passant de 27,1 à 32,6 km (+19,4 %) entre 1975 et 2000). Ces routes, peu ou pas goudronnées, permettent de relier indirectement plusieurs groupements de maisons et les centre-bourgs de Lans et Villard (Carte 32). Dans ce cas, il s'agit explicitement de la transformation des chemins d'exploitation agricole en routes viabilisées afin de mieux desservir les hameaux. D'autant plus qu'il y a une augmentation de la fréquentation automobile.

Carte 33: Une vue rapprochée des mutations du réseau routier secondaire autour des hameaux Les Girards et Ville-Vieille (Vercors, 1975-2000)

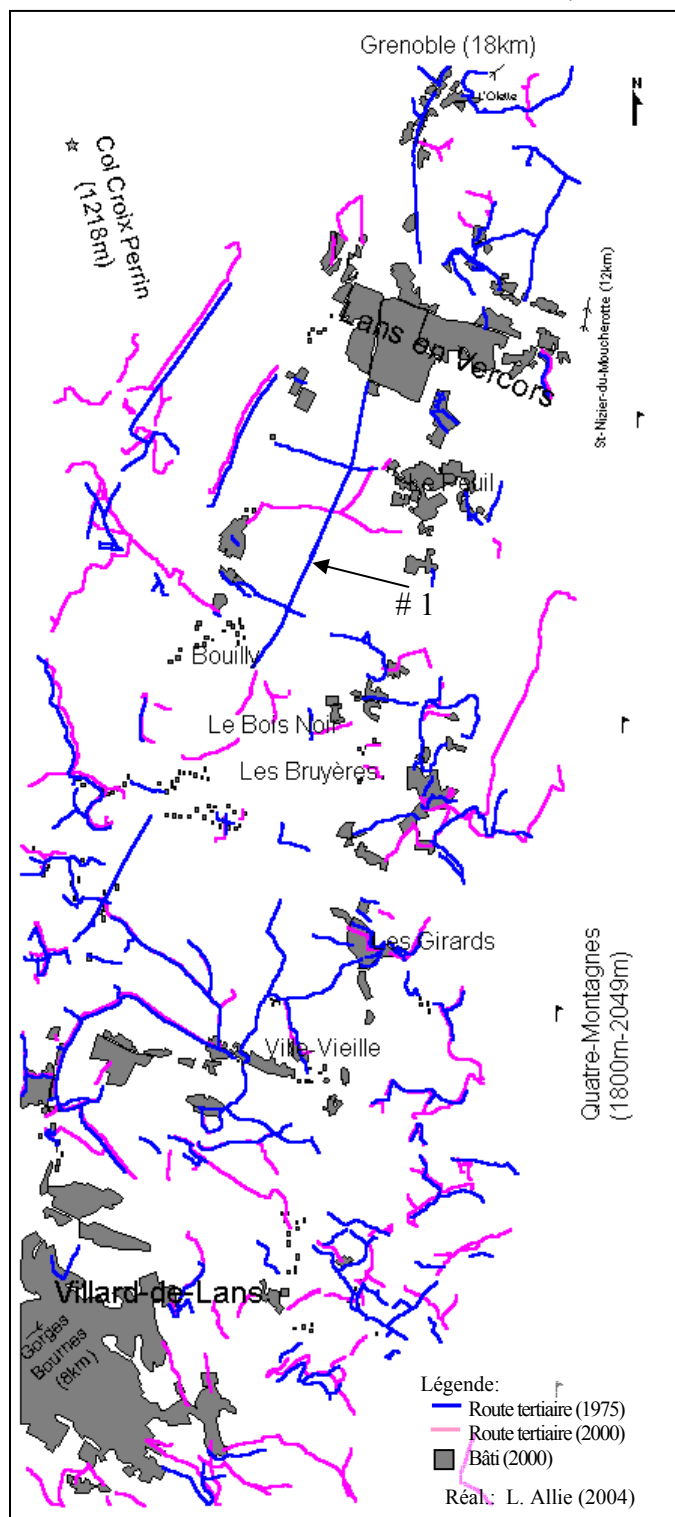


Source: I.G.N., Photographies aériennes (1975-2000)

Par des jours de fortes fréquentations touristiques de nombreux automobilistes n'hésiteront pas à transiter par les hameaux Les Girards et Ville-Vieille avant de descendre à Grenoble par Saint-Nizier (Carte 33). Ces routes, bien qu'elles ne soient pas complètement viabilisées, transitent par des espaces agricoles typiquement vercois.

La régression apparente du réseau tertiaire (de 50,7 à 46,3 km) s'explique par le changement de catégorie de la route (indiqué par le flèche # 1 sur la Carte 34). Elle était classée tertiaire en 1975 (il s'agissait d'un chemin de fer) et principale en 2000. En excluant ce segment de route, le réseau routier tertiaire s'est allongé de 8 km (passant de 42,7 à 50,7 km).

Carte 34: L'évolution du réseau routier tertiaire (Val de Lans, 1975-2000)

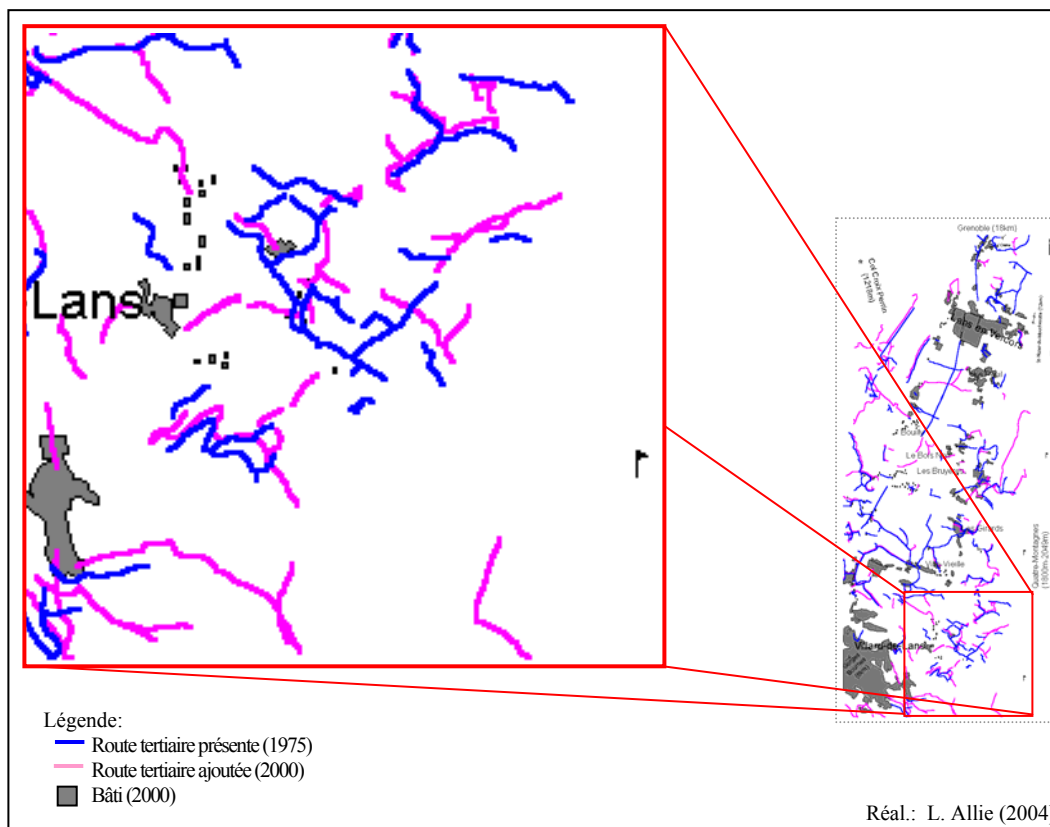


La nature de son évolution est particulière. Il ne s'agit pas de longs segments mais bien plus de la multiplication de petites pistes contribuant à la mise en place d'un réseau très intégré de sentiers.

La progression du réseau routier tertiaire traduit une augmentation importante des accès aux montagnes bordant le Val de Lans. Principalement, il s'agit de pistes forestières et de chemins agricoles, aujourd'hui foulés par de nombreux piétons et vététistes. À remarquer la progression de ces sentiers de plus en plus en amont dans la montagne (Carte 35). Cette observation en appelle une autre, à savoir la possibilité que ces sentiers existaient tous en 1975, mais qu'ils n'étaient pas visibles sur les photographies aériennes (en raison, par exemple, de la présence du couvert végétal). Ces

sentiers apparaissent dorénavant en 2000 sur les photos aériennes pour témoigner d'une « érosion » de la nature avec un élargissement progressif des emprises et un éclaircissement de la végétation.

Carte 35: Une vue rapprochée de la multiplication du réseau routier tertiaire à l'ouest de Villard-de-Lans (1975-2000)



Source: I.G.N., Photographies aériennes (1975-2000)

La question agricole, dans un contexte de moyenne montagne sous pressions touristique et urbaine, interpelle l'échelon communal en tant que garant d'espace agricole dans les P.L.U. Pour le conseil municipal, il est difficile de faire face aux demandes privées de construire. Les propos de M. Ranaud¹³ sont éclairants:

« J'ai travaillé en vrai périurbain en périphérie de Grenoble, avec la vraie pression urbaine, la grosse. Avec les promoteurs qui font la queue dans le couloir enveloppe à la main. C'était la vraie pression urbaine. En périphérie, il faut 250 000 euros pour acheter un terrain. Les acheteurs montent. Ici, je vois des terrains partir à 100 000 euros. Donc, y'a cette image de commune rurale dans un Parc à 40 km d'une grande ville, maintenant c'est périrural, périurbain. Alors après le grand discours politique c'est de dire: "Il faut stopper l'influence de Grenoble". On ne stoppera rien du tout! On gèrera. On canalisera. On trouvera des astuces pour verrouiller un petit peu cela mais pas trop parce que le verrouillage urbain c'est quoi? (...) Alors les mecs, ils y vont avec les sentiments: "M. le maire, c'est pour mes enfants. Quand vous ferez la révision de votre

¹³ M. Ranaud est directeur du service Aménagement et Urbanisme de Villard-de-Lans.

P.O.S...". J'ai 150 dossiers de demandes de propriétaires fonciers qui disent: "C'est pour mes enfants, c'est ma succession. Faut que je les arrange". Quand même bien ils donnent aux enfants, les gens ils vendent aux Grenoblois » (Ranaud, entretien, 18/3/2).

Ce bricolage d'arrangements entre acteurs constitue non pas une logique délibérée d'action et de décision, mais il constitue bien davantage la résultante de choix librement consenti, cependant fortement contraints. La pression urbaine, vue selon la perspective de Ranaud, est une succession d'astuces au terme de laquelle les Grenoblois bénéficient de plus grandes superficies d'espaces de vie en moyenne montagne. Le développement et la protection de l'agriculture face à l'arrivée d'habitat récent représentent une difficulté pour le Parc de Chartreuse et du Vercors. Y. Pillet¹⁴ reconnaît le rôle de l'agriculture dans la définition d'un équilibre entre le développement et la protection. À son avis, il appartient plus aux agriculteurs qu'au Parc de définir une politique agricole cohérente en matière de sauvegarde du territoire:

« Moins il y aura d'agriculteurs, plus les exploitations seront importantes, moins la démocratie y gagnera. Il faut qu'il y ait de plus petites surfaces, une meilleure valorisation du produit, un plus grand nombre d'installations et que cela pèse dans la démocratie locale. Les agriculteurs ne peuvent pas dire que c'est aux élus de sauver le territoire, son zonage et sa préservation » (Pillet, colloque, 28/10/0).

Pour le président du P.N.R.V., les élus ont tendance à dire que les agriculteurs sont les premiers à essayer de tirer le maximum de bénéfices des terrains quand ils cessent leurs activités. *« Ceux qui vendent les terrains, affirme Y. Pillet, ce sont rarement les maires. Ils ne sont pas toujours des propriétaires fonciers. Les propriétaires sont souvent d'anciens agriculteurs »*. Dans la même veine, Mme Arribert adresse une question aux agriculteurs: *« Est-ce que nous-mêmes agriculteurs, on a bien tous les mêmes objectifs en matière de foncier et de défense d'un patrimoine? »*¹⁵. L'avis du président est équivoque: *« Plus il y aura d'agriculteurs, plus il y aura d'installations, moins il y aura d'extensions »*. Pillet note en effet la diminution du nombre d'agriculteurs suivie d'une

¹⁴ M. Pillet est président du P.N.R.V. et maire de Pont-en-Royans.

¹⁵ M. Beck, Président de l'association Vercors-Nature mentionne à son tour: *« (...) il ne faut pas oublier que même les paysans ont vendu des terres qui sont devenues constructibles. Cela fait un peu n'importe quoi! »* (entretien, 3/3/2)

augmentation moyenne des superficies cultivées¹⁶. Selon la logique du Parc, les agriculteurs doivent eux-mêmes se défendre face aux pressions touristique et urbaine. Pour Y. Pillet, l'idéal est de « *cesser cette marche en avant de l'extension des surfaces et de l'augmentation des productions* » pour mieux, à la place, produire en fonction d'une demande de produits de qualité. Dans une perspective de dynamique spatiale, l'image sous-jacente est celle de l'agriculture qui remplit l'espace rural contre l'arrivée de l'urbanisation.

Finalement, Y. Pillet pose la question: « *Est-ce que le rôle du P.N.R. c'est d'être la succursale de la Chambre d'Agriculture ou a-t-il un plus à faire?* » sur le plan de la valorisation de produits locaux de qualité principalement. Cette réflexion l'amène à aborder la concurrence à la fois pour l'accès au sol et l'économie touristique qui reposent en partie sur l'agriculture.

« Les bâtiments agricoles ont tendance à être très concurrentiels par rapport à la perception touristique. La ferme traditionnelle a tendance à disparaître parce que le nouveau modèle de production standardisée sur lequel on s'est plié oblige à des grands bâtiments, à des modèles qui ne sont pas adaptés au territoire du Parc. Le modèle que devrait défendre le Parc est le modèle de la valorisation du produit par rapport à un produit primaire standard » (Y. Pillet).

La question de la déshérence de l'agriculture soulève un débat important opposant la manière de valoriser l'habitats traditionnels de Chartreuse et du Vercors face à l'arrivée de nouveaux modèles résidentiels: comment réagir face à l'arrivée de construction résidentielle standardisée comme elles sont visibles à Engins (**Photo 3**) lorsque le modèle traditionnel est la maison chartreuse (**Photo 5**) et vercoisienne (**Photo 4**)? La photographie prise à Engins en 2001 témoigne de la préoccupation des Parcs puisqu'elle montre des constructions résidentielles de type « Phoenix » dans Vercors où elles n'ont pas leur place selon des critères patrimoniaux actuels. Aussi, on voit, sur cette photographie, un stationnement « sauvage » au pied d'un point de départ en randonnée menant au Sornin à 1 596 mètres d'altitude.

¹⁶ En Rhône-Alpes, le nombre d'exploitations a chuté de 50 % entre 1970 et 2000 (de 140 000 à 70 000 exploitants). Cependant, la surface moyenne des exploitations augmente: elle a presque doublé en 25 ans et elle se situe actuellement à 26,9 ha dans la région (I.N.S.E.E. – Rhône-Alpes).

Photo 3: Construction résidentielle standardisée à Engins (2001)



Quel modèle ? →

Photo 4: Les maisons traditionnelles du Vercors à Engins (1907)

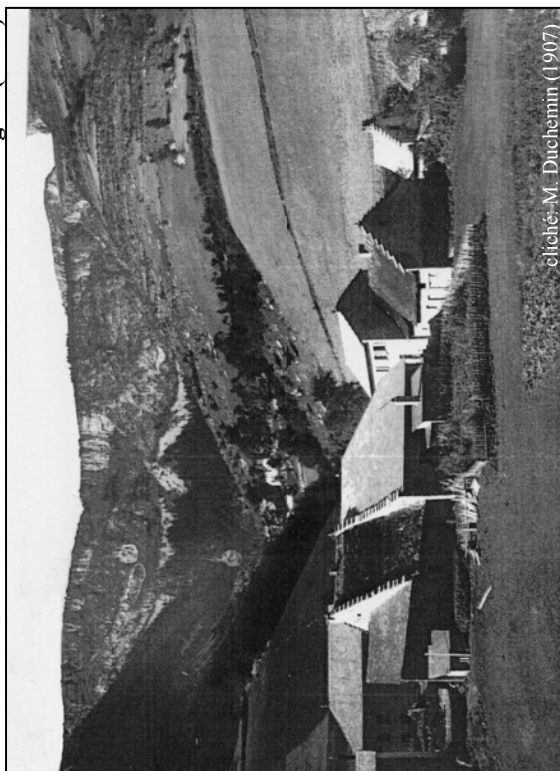
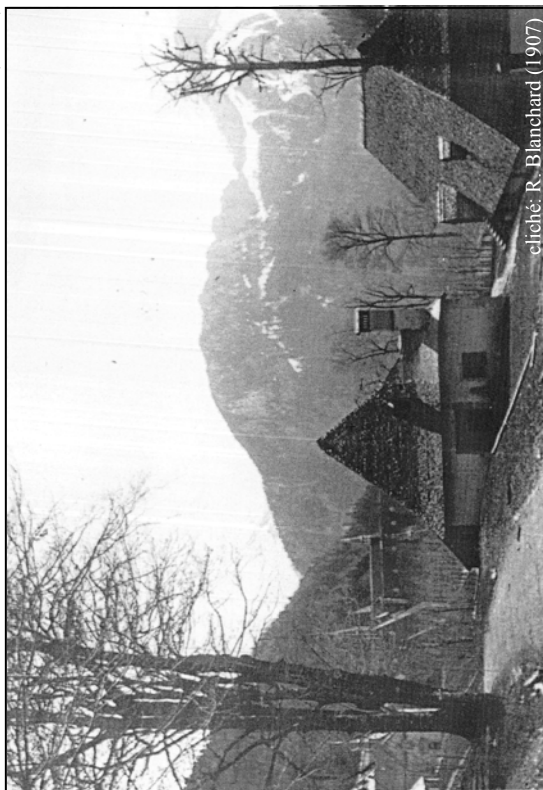


Photo 5: Les maisons traditionnelles de Chartreuse à St-Pierre (1907)



De quelle identité est porteuse cette architecture exogène face aux pignons lauzés du Vercors et aux maisons à quatre pans traditionnels de la Chartreuse? De quelle utilité sont les outils d'aménagement et de planification afin de gérer un tel glissement de sens?

Une chargée de mission au Parc s'exclame: « *C'est terrible, mais on ne peut rien faire!* » (entretien, 11/7/2) afin de stopper réellement cette progression bien qu'un moyen du Parc soit d'envoyer des avis écrits aux maires dont les actions sur le terrain ne rencontrent pas les objectifs du Parc (Pillet et Clot, 2001a,-b). Il appartient en effet à la commune de maîtriser cette évolution à travers le P.L.U. et ses prescriptions architecturales (article 11) même si cet outil atteint des limites à cause, par exemple, de la difficulté d'intervenir suffisamment en amont dans le processus de construction et d'en faire le suivi. Les maires ne sont pas tenus de prendre en compte les avis des Parcs.

Pour M. Lafond, maire retraité de St-Pierre-de-Chartreuse, c'est l'interprétation faite par les élus du cahier de prescriptions architecturales qui peut donner lieu à des problèmes:

« Quand on applique à la lettre le cahier de prescriptions architecturales, on arrive à faire du pastiche de cette architecture cartusienne qui est vraiment moche. On est arrivé à faire des trucs vraiment aberrant. Le permis de construire prend en compte l'allure extérieure de la maison. Le client est libre de faire ce qu'il veut à partir du moment où la géométrie, la toiture et les ouvertures respectent les prescriptions » (Lafond, entretien, 3/7/2) .

L'important et la principale difficulté dans le processus de construction selon N. Long (architecte-conseil de St-Pierre-de-Chartreuse) c'est d'intervenir suffisamment en amont dans le processus menant à la construction résidentielle. Cet idéal est difficile à atteindre. En cours de réalisation du projet de construction résidentielle « *on retrouve des éléments nouveaux alors que ce n'était pas prévu comme cela sur papier. Après, il faut intervenir sur place ou auprès du propriétaire et ça devient compliqué lorsque les constructeurs proposent des matériaux différents, parce qu'ils sont plus facilement disponibles, mais qui n'ont rien à voir avec ceux utilisés localement* » (Long, entretien, 9/7/2). Hormis, cette dérive entre le prévu sur papier et le réalisé, les constructeurs de maisons ou de chalets, préfèrent souvent adapter la maison au site et non l'inverse.

« *C'est une inversion totale de l'approche* » qui transforme ponctuellement l'espace vers une forme de « monturbanisation » bricolée exogène au territoire se présentant sous la forme de « pastiche ».

Comment les acteurs locaux peuvent-ils exploiter au maximum les possibilités des outils P.N.R. et le P.L.U. afin de maintenir une identité architecturale patrimoniale dans les massifs de Chartreuse et du Vercors? Ils ont à ce titre un devoir de patrimonialisation, c'est-à-dire le devoir de rappeler l'identité et la mémoire de ces espaces en accord avec leur mandat.

Le débat opposant (et intégrant) développement et protection est lui-même insoutenable pris ensemble de front. Le recul historique et scalaire montre des rapports inégaux entre l'Homme et la Nature où le développement du premier se fait à partir du second. Ces deux mots développement et protection cachent des tensions économiques, politiques et sociales sous-jacentes qui orientent et structurent les débats en Chartreuse et en Vercors.

M. Faure¹⁷ aborde de front les oppositions entre développement et protection particulièrement dans le Vercors où l'histoire joue un rôle important:

« Quand on rentre dans un territoire comme celui-ci [le Vercors], il conviendrait de remercier les ancêtres qui nous ont légué un territoire fabuleux, qu'ils n'ont pas dénaturé, qu'ils ont façonné. Les journées de Lurs quand elles ont définie en 1967 les thèmes des Parcs, était d'en faire des territoires d'exception, des zones pilotes, un endroit où l'on pouvait prouver que le développement économique et la protection de la nature pouvait se faire en harmonie. Aujourd'hui il convient de s'en rappeler et de se rappeler que les premières chartes des Parcs avaient été faites dans cet esprit de prouver que le France pouvait aménager son territoire comme elle avait pu le voir faire dans les Parcs. Il faut se rappeler de ces anciens qui ont disparus. (...) C'est-à-dire, cet immense territoire de 17 à 20 000 hectares où il n'y avait rien et qui était menacé de stations de ski... C'est cette association de sauvegarde des Haut Plateaux qui a donné naissance à Vercors Nature, avec la rencontre des agriculteurs qui ne voulaient pas se laisser déposséder de l'avenir de leur territoire, avec

¹⁷ Tiré du colloque du samedi 16 décembre 2000 à Autrans: Quel devenir pour le Vercors?. M. J. Faure est Sénateur maire d'Autrans.

cette création de l'A.P.A.P. C'est vers cette action de consensus de gens qui venaient de l'extérieur avec des visions plus protectrices et puis des gens sur le territoire qui avaient des visions plus de développement que s'est créée cette notion de Parc » (Faure, colloque, 16/12/0).

Les « visions plus protectrices » auxquelles se réfèrent J. Faure se rapportent à une ruralité conservatrice dans un espace d'exception où la présence du Parc participe à l'aménagement durable du territoire. La dynamique induite par les pressions touristique et urbaine vient jouer les trouble-fête: elle déstructure les territoires d'exception et questionne l'avenir même des P.N.R. dans leur mandat et fonction en zone métropolitaine.

La question de la conservation du patrimoine culturel et naturel passe par le bâti tant dans sa répartition spatiale que dans son apparence: l'attitude par rapport au patrimoine et au paysage se pose à différents niveaux, mais toujours avec un dénominateur commun: comment concilier développement et protection?

Pour le Vercors, comme pour beaucoup de régions rurales jusqu'en 1950, l'exode rural a eu pour effet d'arrêter la construction de bâtiments et de laisser le bâti se dégrader. Tel qu'esquissé par le maire adjoint de Die lors du colloque « Conserver ou créer »¹⁸, les bâtiments d'habitations et les bâtiments agricoles, tous construits en pierres de schiste et couverts de lauzes, étaient en grande majorité groupés dans des villages et hameaux avec un très haut taux d'occupation du sol (**Photo 6**).

¹⁸ Colloque de Die « Conserver ou créer », le 7 octobre 2000 dans le cadre du trentième anniversaire de la création du P.N.R.V.

Photo 6: La concentration du centre-bourg de Chatillon-en-Diois



Ces constructions représentaient, dans leur « style millénaire », une unité d'aspect, un patrimoine important. Mais ils avaient eux aussi subi les effets de l'exode et de la déprise avec un nombre très élevé de bâtiments en ruine ou en mauvais état. La politique communale, adoptée depuis bientôt 25 ans (notamment dans le cadre de la création d'une zone d'environnement protégée) dans les années 1970 et d'un P.O.S. approuvé en 1992, est de favoriser au maximum la restauration du bâti existant et d'autoriser la reconstruction de l'ensemble des ruines sur la commune avec la possibilité d'augmentation de la surface (comprenant des réserves sur la viabilisation des bâtiments éloignés). Par contre, à l'issue de chacun des nombreux débats sur la possibilité de nouvelles constructions et donc la mise en place de zones constructibles, les Conseils municipaux successifs sont arrivés à la conclusion de se limiter à l'existant, autrement dit d'interdire toute nouvelle construction.

En ce qui concerne l'apparence extérieure des bâtiments, la position retenue était la proscription de tout enduit. Elle privilégie la maçonnerie traditionnelle en pierres apparentes et la couverture en lauzes ou de tuiles d'une couleur sombre. Ces règles, que certains élus et citoyens trouvent excessives, étaient souvent remises en question à l'intérieur de la commune. Au début des années quatre-vingt-dix, trois courants opposés les uns aux autres s'affrontaient:

1. Il y avait ceux qui souhaitent pouvoir construire, comme cela se fait presque partout, des pavillons et petites villas dans un périmètre assez large autour les hameaux existants.
2. D'autres défendaient l'idée de « la vie avant tout », pas de pavillons préfabriqués, par contre des cabanes dans toute la montagne, une certaine anarchie joyeuse, où la seule exigence était le fait que ce soit autoconstruit.
3. Un troisième courant souhaitait une politique plus restrictive que celle appliquée par la municipalité avec une réglementation intervenant également sur les aspects de volume, d'ouvertures et de menuiseries.

Ces trois visions cristallisent des positions divergentes entre d'un côté le « POS pour les riches », la « commune musée », et de l'autre la « cabanisation » partout, la commune « bidonville ». Mais en fin de compte toutes les propositions de modification n'ont jamais trouvé de majorité au Conseil municipal. Comme d'ailleurs les rares tentatives de créer de nouvelles zones constructibles, qui se voyaient confrontées, entre autres, à la crainte du manque d'eau. La difficulté à mener des politiques foncières est importante compte tenu de la variété des variables en jeu: les besoins changeants de la population, les ambitions du Conseil municipal et aussi la qualité des services. Dans le cas de la distribution d'eau entre des constructions éloignées, les difficultés techniques et financières font en sorte que des espaces sont préservés par défaut. La préservation se justifie d'elle-même à condition de protéger la nature des abus humains et qu'elle place l'Homme à un pied d'égalité avec le monde biologique. À Die, la conservation du patrimoine bâti comporte aussi de mauvais côtés tels l'augmentation du prix du foncier nuisible à l'agriculture et le manque de recettes fiscales nécessaires pour offrir des services à la population. À plusieurs égards, cette conservation peut être jugée non équitable envers toutes les catégories sociales.

Il y a donc un recul flagrant de l'agriculture au dépend d'une avancée urbaine faisant dire à plusieurs « Maintenons une agriculture forte pour repousser l'urbanisation » sauf que la marche vers l'avant est déjà commencée et le dynamisme agricole n'apparaît pas être une solution durable. Des logiques d'urbanisation sont déjà à l'œuvre dans plusieurs Conseils municipaux. À tort ou à raisons, ils vont plutôt prôner le développement d'infrastructures au détriment d'un blocage relatif du foncier. Si tous les acteurs s'entendent autour du principe de développement et de préservation, il en va

autrement des codes culturels qui doivent le porter. La ligne directrice guidant les principes d'aménagement, de gestion et de planification entre les acteurs des massifs de Chartreuse et du Vercors se démarque difficilement des multiples intérêts qu'ils soient individuels, de groupes ou de massifs. La démocratie y gagne certainement, mais la production spatiale bricolée se poursuit selon une tendance qui inquiète les P.N.R.C et P.N.R.V. depuis leur création respective.

Chapitre 1.1.4.

Comment construire en moyenne montagne?

Le Vercors valorise son identité. À quel prix?

Les réflexions dans le Vercors sur l'architecture du massif sont aussi vieilles que le Parc lui-même. Nombreux acteurs locaux parmi lesquels G. Châtain, Brunswick et Y. Pillet se souviennent du Groupement pour la consultance architecturale qui prodiguait des conseils pour mieux valoriser l'identité du patrimoine bâti vercois. Les questions soulevées en 1970 sont toujours d'actualité aujourd'hui. Comment construire en moyenne montagne? Comment préserver l'identité architecturale face à l'arrivée d'un type d'habitat plus standardisé? Qui plus est, les pistes de solutions tracées à l'époque sont ramenées à l'ordre du jour sous des formes renouvelées. Du côté des élus locaux, ce sujet est très délicat à aborder puisqu'il touche des sensibilités locales inscrites dans des histoires interindividuelles. Il s'agit ici d'approfondir le thème de la construction dans la Chartreuse et le Vercors par le biais d'analyses cartographiques, iconographiques et statistiques, sous l'angle particulier des actions concrètes de la valorisation architecturale.

« *A-t-on des communes musées ou bien des campagnes bidonvilles, demande J.P. Bravard (colloque, 7/10/0)? Est-ce qu'on est tenté par la norme, le tout développement ou bien sommes-nous partisan du laisser-faire?* » Cette question est récurrente dans le Vercors avec la création d'un Conseil architectural dès 1975.

« Au début de la création du Parc, il y avait eu de la part de la Commission des Sites et de l'Environnement du Parc, la création d'un conseil architectural. J'avais constaté des normes sévères. C'était très strict sur le plan des couleurs des toitures, des crépis, l'utilisation du bois. Il y avait une différenciation microrégionale, des modes d'architecture recommandées ou voire imposées. Le C.A.U.E. a pris le relais très rapidement pendant quelques temps et puis tout a basculé au début des années 80, probablement parce que les collectivités ont refusé ces mesures, parce que les habitants ne les voulaient pas » (Bravard, colloque, 7/10/0).

Selon Bravard, le Conseil architectural du Parc produisait des normes architecturales strictes. Il rappelle l'arrivée du C.A.U.E. et le refus des collectivités et des élus de se voir

imposer ce type de normes. Puisqu'il en a senti le besoin, dès sa création en 1995, le P.N.R.C. a suggéré en vain aux élus l'idée d'embaucher un architecte-conseil qui prodiguerait ses conseils en matière d'architecture et d'urbanisme à l'échelle du massif afin de dégager une cohérence qualitative des constructions. Cependant, les élus ont aussitôt rejeté cette idée préférant bénéficier d'un architecte-conseil du C.A.U.E. au sein des intercommunalités. M. Delamette¹ explique pourquoi le P.N.R.C. ne prend pas position en matière d'urbanisme:

« Le problème, relate M., s'est un petit peu posé au départ à savoir: "est-ce que le Parc achète du bâti et des terrains? Les élus ont refusé. Je sais que dans le Queyras, ils achètent des maisons pour les retaper en écomusés. En Chartreuse, non. Il n'y a aucun positionnement au niveau architectural et foncier » (Delamette, entretien, 23/4/2).

Le Conseil Scientifique avait conscience des impacts négatifs de l'urbanisation sur la Chartreuse mais les élus s'en préoccupait peu.

« C'est loin de la problématique du Conseil Scientifique pour l'instant. Je pense qu'il s'agit plutôt d'un problème de positionnement scientifique par rapport aux élus qui portent le syndicat mixte. Il y avait une conscience du fait des pressions de l'urbain qui a tendance à monter de la vallée mais il y a un an et demi, on devait recruter un urbaniste et puis c'est tombé à l'eau. Cela veut dire qu'il n'y a pas vraiment de volonté politique » (Delamette, entretien, 23/4/2).

L'idée de la présence d'un architecte donnant des avis sur la qualité architecturale à l'échelle de ces P.N.R. est très mal perçue. J.F. Langlois rappelle la démarche initiale en Vercors:

« Par le passé, le Parc avait même des architectes qui donnaient des avis sur la qualité architecturale. Cela a été très mal perçu. Il y a encore des traces. "On voulait faire ça, puis c'est le Parc qui nous l'a interdit"; "On avait envisagé ça et puis c'est le Parc qui n'a pas voulu". À ce jour, on entend encore ici ou là des communes qui, plutôt de dire "Nous on veut pas", disent "C'est le Parc qui ne veut pas". Alors que le Parc n'intervient plus du tout sur ce domaine depuis au moins 15 ans. Ce n'est pas forcément le cas dans tous les Parcs mais dans le P.N.R.V. cette expérience a été un peu malheureuse et du coup la volonté du Parc n'est pas de revenir sur ce terrain. La volonté du Parc c'est plutôt de faire en sorte d'être en lien avec la préservation de l'environnement, la notion de gestion durable du territoire, de le faire comprendre par le biais des communes ou des communautés de communes, une bonne prise en compte

¹ M. Delamette est le président du Conseil Scientifique P.N.R.C.

des règles qu'elles fixent, mais pas d'aller jouer un rôle de gendarme ni d'imposition des choses » (Langlois, entretien, 9/6/2).

Même-si le Parc intervient à l'échelle du massif, il n'intervient pas pour autant sur tout les domaines d'activités de son territoire. Mais à la lecture des propos de M. Langlois, il y a des thèmes (dont celui de la construction) délicats à aborder et qui sont complètement hors Parc. À l'époque, cet architecte prodiguait des conseils aux communes du Parc. « *Cela n'a pas fonctionné* » à long terme se souvient G. Châtain².

« Les communes n'ont pas voulu lâcher un petit peu ce pré carré de l'urbanisme donc, petit à petit, le Parc a abandonné ce secteur à un point tel qu'aujourd'hui, il n'a plus de secteur urbanisme et architecture dans le Parc » (Châtain, entretien, 23/4/2).

Dans ce cas, quel(s) moyens(s) reste-t-il au Parc afin de réguler l'urbanisation? Il peut certainement « accompagner » les démarches des partenaires mais n'est pas être témoin dans les faits? L'éducation et la sensibilisation trouvent peu d'écho sur ce thème auprès des élus. En fait, sur le Plateau du Vercors, en 2002, la Communauté de Communes des Quatre Montagnes a repris cette tâche de coordination de l'urbanisme et du paysage. Elle a mis sur pied une Commission Paysage, structurée avec une personne à mi-temps employée par la Communauté de Communes et qui a pour rôle « *de faire ce que ne faisait pas à l'époque le Parc, c'est-à-dire de coordonner un point de vue partagé par les différentes communes pour le développement urbanistique et paysager du plateau des 4 Montagnes* » (Blanc, entretien, 25/6/2).

« L'ambition première de la Communauté de communes de reprendre pour les 4 Montagnes, l'idée du Parc qu'il y ait un architecte-conseil commun pour toutes les communes. Là encore il y a eu blocage. On y arrive toujours pas. Mais par la bande, on va dire, d'une manière plus douce, qu'il y a une volonté de mettre en place une structure d'aide à une vision commune du développement sur les Quatre Montagnes » (Blanc, entretien, 25/6/2).

Le blocage empêchant la mise en place d'un architecte-conseil à l'échelle du Parc s'explique en remontant le temps. Les Parcs à l'époque de la commission « Permis de construire » en 1975 ont initié la consultance architecturale, c'est-à-dire qu'il ne se faisait

² M. Châtain est directeur de la commission « Aménagement et Préservation du Patrimoine » au sein du P.N.R.V.

rien dans le domaine. G. Châtain résume le premier cheminement de l'initiative traitant de la consultance architecturale:

« C'était une consultance sur le papier, c'est-à-dire il y avait un architecte qui venait, examinait les papiers, donnaient les avis et aidait le demandeur / prescripteur. Ce qui c'est passé est un peu regrettable. À l'époque, c'était encore l'État qui instruisait les permis de construire. Il y a eu un glissement de responsabilités. Au début des années '80, l'État n'a pas joué son rôle. Il a déchargé ses responsabilités sur l'architecte qui était payé par le Parc. Le système a fait que l'architecte conseil devenait celui qui prenait la décision. Et ça, c'était très mauvais parce qu'il était là pour donner un conseil mais en fait c'était lui qui décidait. C'est très mauvais. Historiquement, cela a précédé les C.A.U.E. au niveau départemental. Le jour où les C.A.U.E. se sont créés, les Parcs n'avaient plus besoin de faire ces consultances architecturales parce que leurs expériences ont donné naissance à cela. C'est logique aujourd'hui que les C.A.U.E. de l'Isère et de la Drôme aient un réseau d'architectes pour faire la consultance » (Châtain, entretien, 23/4/2).

Cette présence d'un architecte-conseil à l'échelle du massif marque encore aujourd'hui le paysage socio-politique. Pour de nombreux élus, le droit de regard direct du Parc en matière architecturale et urbanistique était contraire à la pratique même de la décentralisation de 1982 et de 1983. Depuis cette période, le maire doit et peut lui-même décider de la nature qualitative et quantitative des permis de construire à émettre et cela bien avant une structure intercommunale (communauté de communes) ou supracommunale (P.N.R.).

Qu'en est-il exactement de ce Groupement pour la consultance architecturale dans le Vercors qui suscite aujourd'hui encore des débats? Entre 1975 et 1982, le P.N.R.V. avait une politique de construction et d'urbanisme en liaison avec les services départementaux de l'Équipement, la Commission des Sites et de l'Environnement du Parc pour l'ensemble des communes du Parc. Cette commission, composée d'élus, de représentants des usagers du Parc et des agriculteurs, assistée de membres des D.D.E. et D.D.A., s'est réunie tous les mois, de 1975 à 1978, pour formuler des avis sur *tous* les projets dont elle avait été saisie par l'Équipement. Après, ce contrôle des projets de construction a été transféré au nouveau C.A.U.E. (créé en janvier 1977). En 1975, la commission a créé un service de conseil architectural constitué de 12 architectes

consultants, travaillant par groupes de 2 dans chacune des régions du Parc du Vercors. Ces architectes étaient regroupés dans un Groupement d'Intérêt Économique: le Groupement pour la Consultance Architecturale dans le Vercors et étaient rémunérés à la vacation. Le service conseillait les candidats à la construction au stade de l'élaboration de leurs projets, à l'occasion de permanences mensuelles gratuites dans les mairies; informait et sensibilisait le public et les professionnels aux problèmes d'architectures, par des réunions, des projections, des expositions, des publications spécialisées; et apportait son concours technique à la commission pour la formulation des avis qu'elle était appelée à donner sur des projets.

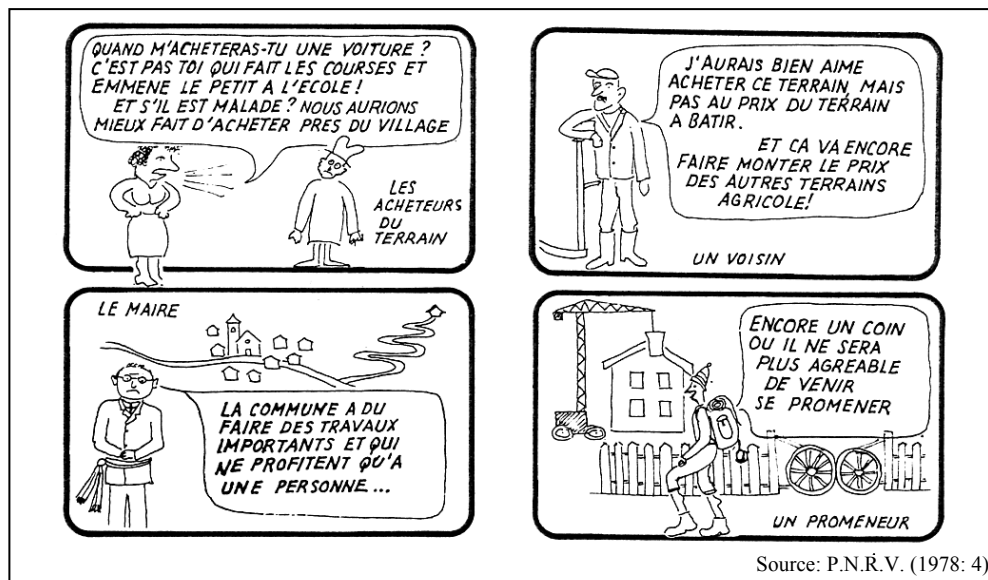
Bien que cette Commission des sites et de l'Environnement visait des objectifs légitimes de veiller à la qualité architecturale, les réactions sur le terrain étaient mitigées à un point tel que le Parc crût bon de s'expliquer dans son journal:

« Bien sûr, certains ne manquent pas de clamer à la cantonade que c'est encore un " truc " pour interdire la construction, que le Parc n'apporte que des contraintes aux habitants du Vercors (...) Le Syndicat mixte ne tend à rien d'autre dans le cadre des objectifs qui lui assigne la Charte, qu'à donner aux habitants du pays les moyens de réaliser un aménagement harmonieux pour leur permettre de façonner et d'organiser un pays où il fera bon vivre dans un cadre agréable. Il est là pour les aider, non pour les contraindre ou brimer (...) Non, le Parc n'est pas un organisme de répression! (...) Le développement des constructions est nécessaire et souhaitable à condition qu'il ne se fasse pas au détriment d'autres activités économiques comme l'agriculture et sauf dans certaines zones particulières comme les Hauts-Plateaux. (...) Mais, sous prétexte de développement économique, nous n'allons-nous pas encourager le laisser-aller en laissant construire n'importe quoi, n'importe comment, n'importe où, au risque de détruire irrémédiablement notre beau Vercors! (...) Construire? Oui, bien sûr! Mais à condition de ne pas parsemer le territoire de constructions disparates qui reconstitueraient, dans le Vercors, les hideuses banlieues urbaines » (P.N.R.V.1975 - 2^e trimestre: édito).

Cette longue explication du P.N.R.V. expose tous les termes du débat. Le rôle du Parc est d'aider et non de contraindre. Il est de prévenir les erreurs architecturales puisqu'il subodore l'irréversibilité des atteintes aux paysages traditionnels. Le Parc désire rassurer les lecteurs, en espérant que ce soit les membres des différents Conseils municipaux.

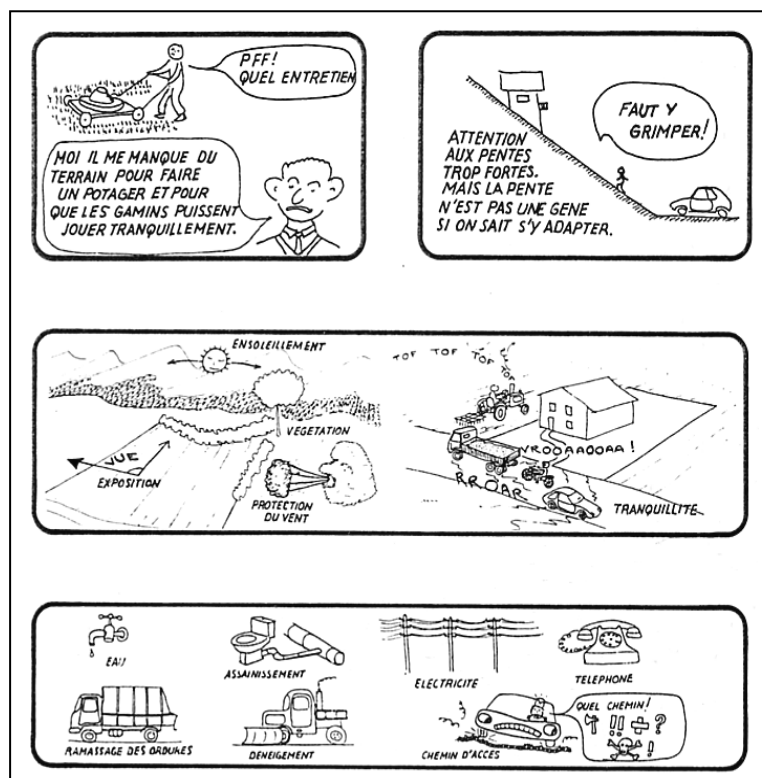
Cette Commission des Sites et de l'Environnement avait le mérite de soulever des débats importants entourant la construction dans le Vercors. Une première figure (sur trois) (**Figure 4**) synthétise le travail du groupement où sont exposés succinctement les points de vue d'acteurs concernés par la construction résidentielle (l'acheteur de terrain, le voisin, le maire et le promoteur).

Figure 4: Les points de vue divergents sur la construction dans le Vercors



Cette figure, produite en 1978, prend aujourd'hui tout son sens avec la multiplication des flux automobiles et la hausse du coût du foncier. Les enjeux de transport, de la proximité des services, de l'augmentation du prix du foncier, l'efficacité des travaux et la protection du cadre de vie sont abordés. La deuxième figure choisie (**Figure 5**) dans le cadre de cette démonstration vise particulièrement à sensibiliser l'acheteur potentiel quant à l'importance de bien choisir le terrain à construire (la dimension, l'entretien, la pente, l'exposition, la tranquillité et les services).

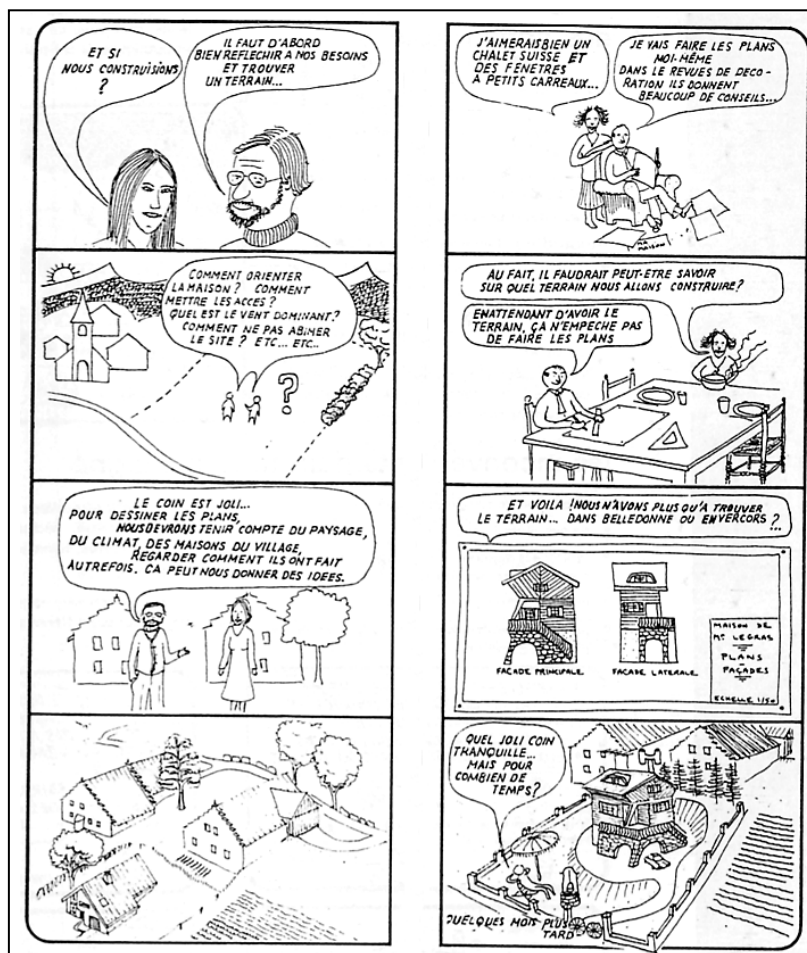
Figure 5: La sensibilisation des acheteurs potentiels sur les qualités des terrains à construire



Source: P.N.R.V. (1978: 4)

Les figures, produites en 1978, gardent aujourd'hui toute leur pertinence en présentant le point de vue des acheteurs de terrains plus ou moins conscients de l'importance de la mobilité et de la proximité des services, le point de vue du voisin-agriculteur qui se plaint de la hausse des prix du foncier, celui du maire qui semble regretter des autorisations de construire loin du village, et finalement le point de vue du randonneur qui rencontre dorénavant des maisons dans « ses » sentiers...

Figure 6: La sensibilisation des acheteurs potentiels sur les qualités des maisons à construire

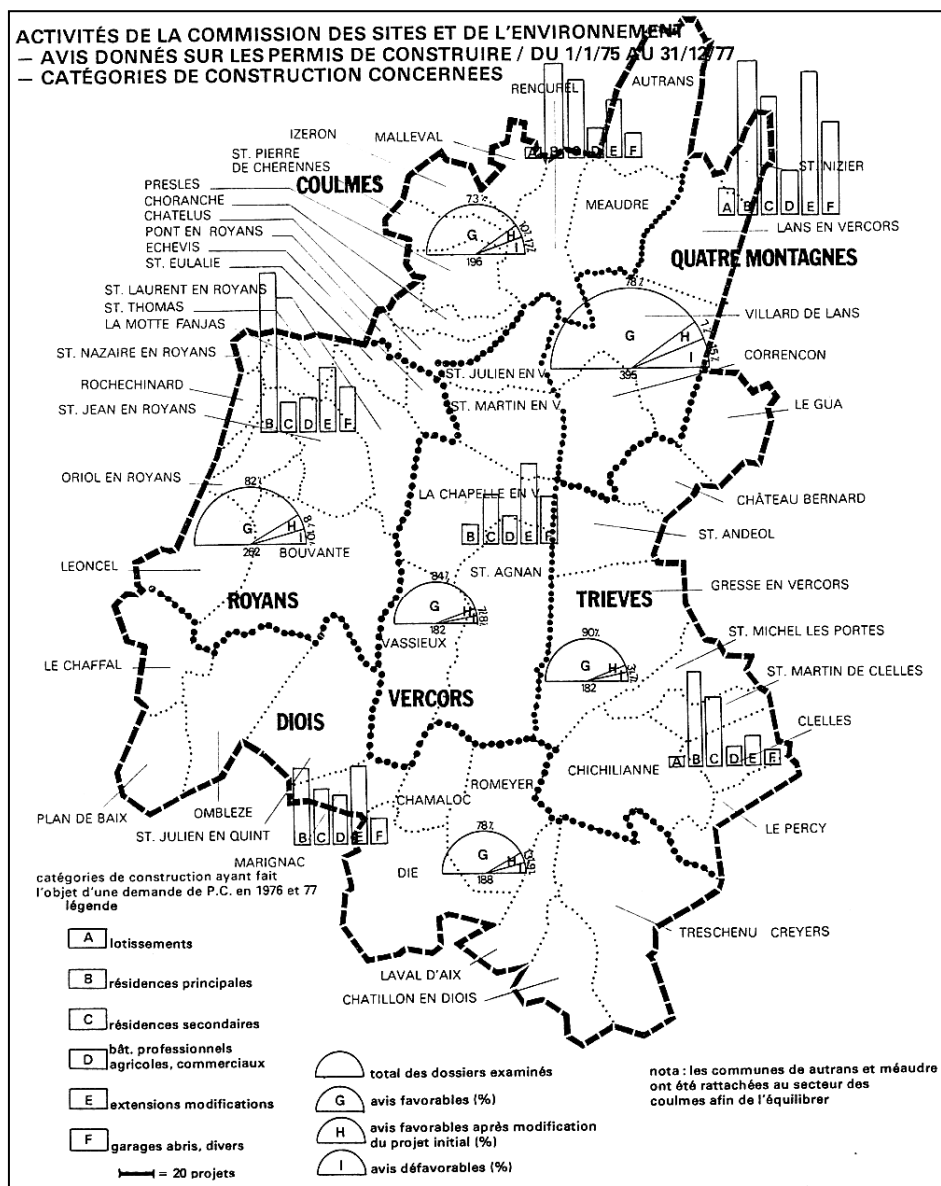


Source: P.N.R.V. (1978: 4)

La troisième figure (Figure 6) met en scène des couples dont chacun des membres réfléchit chacun à leur manière, à la meilleure stratégie de construction à adopter. Le P.N.R.V. insinuait, afin d'éviter des erreurs, de réfléchir sur les qualités du terrain, l'architecture de la maison, la qualité des plans et à l'intégration de la maison dans son environnement. Cette production iconographique visait des objectifs clairs d'éducation, de sensibilisation sur un ton critique et sarcastique. Faut-il se rappeler qu'à la même époque les « ruches » (les résidences de type chalets-suisse) venaient d'être construites à Lans-en-Vercors?

La commission de consultance architecturale émettait des avis sur les permis de construire pour l'ensemble du Vercors (Figure 7 page suivante) et examinait exhaustivement chacune des demandes.

Figure 7: Les activités de la Commission des Sites et de l'Environnement (Vercors, 1975-1977)



Source: Courrier P.N.R.V # 17, 1978: 32)

Dans une grande majorité des permis de construire étudiés, l'avis de la Commission des Sites et de l'Environnement était favorable mais l'était moins dans les Quatre Montagnes où 15 % des demandes de permis recevaient un avis défavorable (Figure 7). De 1975 à 1977, la Commission a examiné 1 400 projets (principalement dans les cantons de Villard et du Royans); et elle a dû émettre un avis défavorable sur 12 % d'entre eux. Voici une note de la Commission de consultance architecturale rédigée en 1978 concernant la dynamique résidentielle:

« Bien que la construction de résidences secondaires prenne de l'importance dans toutes les régions, ce sont quand même les constructions de résidences classées "principales" qui dominent partout, à l'exception du Vercors Central, mais principalement dans le Royans et le canton de Villard de Lans. Sans doute un signe de vitalité pour ces deux régions, tout en sachant que la région de Villard-de-Lans et même le Trièves tendent à devenir des cités-dortoir de Grenoble et que la région du Royans est la zone de résidence des travailleurs de la basse vallée de l'Isère. Les restaurations d'habitations existantes deviennent partout très nombreuses; résidences secondaires pour la majorité, elles redonnent vie, pour le temps des vacances et des fins de semaines, à des hameaux désertés » (Courrier P.N.R.V, # 17, 1978: 33).

Cette citation garde aujourd'hui toute sa pertinence car elle rappelle les questions de la construction de résidences secondaires et principales et de l'avenir paysager des cantons du Royans et de Villard-de-Lans. La décentralisation de 1982-1983 a entraîné la disparition de la Commission en raison de l'autonomie décisionnelle communale nouvellement accordée aux maires. Beaucoup de maires de voulaient plus s'afficher comme étant membre d'un Parc. Le discours de Jean Faure, maire-sénateur d'Autrans, est tranché:

« Si le Parc n'est pas signalé, c'est parce que les communes ne le veulent pas. Il serait suicidaire pour un élu de se réclamer du Parc, alors que, dès l'origine, celui-ci est apparu comme une supermairie qui allait empiéter sur les droits locaux » (Faure in Cans, 1988).

La tendance que subodorait la Commission à savoir l'augmentation du nombre de résidence principale et secondaire s'est poursuivie par la suite à l'exception près d'une nouveauté majeure à savoir la transformation du bâti existant (une résidence secondaire et un corps de ferme) en résidence d'habitation permanente. La disparition de la commission des sites sur les permis de construire était vécue comme un réseau autoritaire et hégémonique sur le territoire du P.N.R.V. explique S. Gros³.

« Ce réseau, explique S. Gros, distillait la parole professionnelle comme étant la seule voie possible avec une certaine intransigeance désagréable, très naïve, très magistrale qui n'a absolument pas été supportée par les élus. Il y a eu un très gros conflit. Des élus comme X, ont décidé de ne plus jamais tremper dans cette chose » (Gros, entretien, 3/9/2).

³ S. Gros est directeur du C.A.U.E. de l'Isère.

Le relais du C.A.U.E. intéresse le Parc puisque sa fonction est de donner un avis de technicien, qui donne un point de vue sans aucune concession. Après à charge de suivre l'avis ou pas.

« On est dans une relation de dialogue, pas dans un dialogue de donneur de leçon. Ce qui est assez différent de l'époque, assez hégémonique avec le feutre rouge « Recommencez ». On est dans une recherche de qualité concertée en essayant d'intervenir très en amont dans le processus de construction » (Gros, entretien, 3/9/2).

À travers cette expérience de la Commission des Sites et de l'Environnement, il est possible de mieux comprendre comment et pourquoi les acteurs tentent de maintenir l'identité architecturale de la Chartreuse et du Vercors. Bien que le problème soit identifié à l'échelle des massifs, la question des périmètres d'intervention et du partage des compétences reste posée.

L'analyse cartographique qui suit montre une nette progression du nombre de résidences secondaires en Chartreuse et en Vercors. Entre 1982 et 1990, dans le Vercors-Centre, le nombre de résidences secondaires est passé de 638 à 773 unités soit une augmentation de 18,5 %. Le nombre de résidences secondaires dans le secteur Quatre-Montagnes a bondi de 27 % passant de 5 231 à 6 574 unités. Durant la même période 1982-1990, le Vercors dans son ensemble passa d'un total de 9 255 résidences secondaire à 1 1055 (+19 %); alors que le taux est légèrement inférieur en Chartreuse (+15,8 %) avec 3 771 résidences secondaires en 1982 et 4366 en 1990 (**Tableau 7 et Carte 36**).

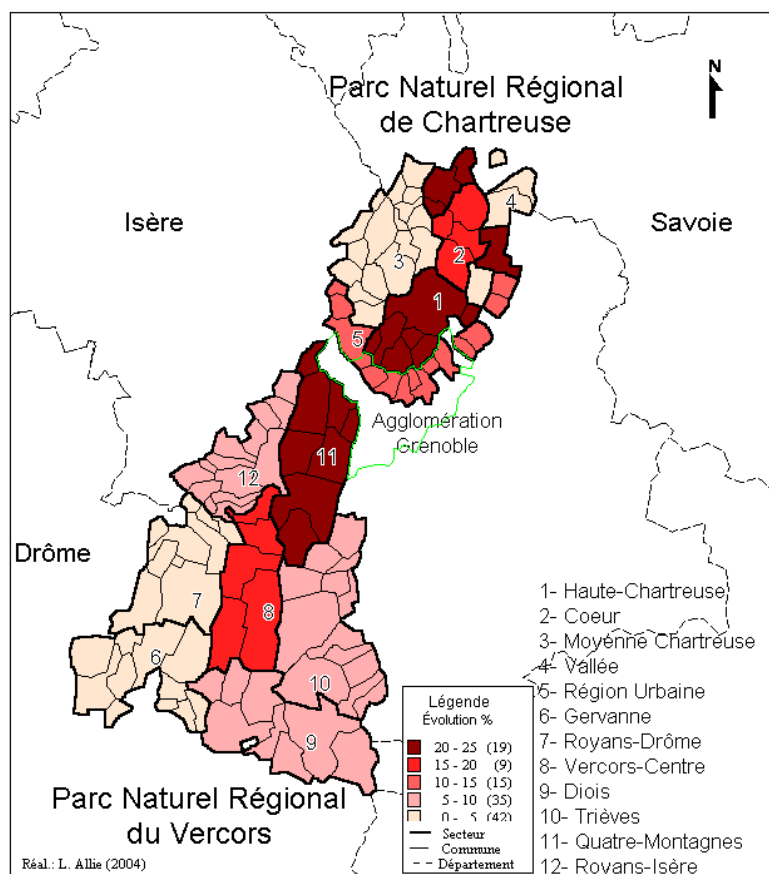
Tableau 7: L'évolution du nombre de résidences secondaires (Chartreuse et Vercors, 1982-1999)

	1982	1990	1999	82-90 (%)	90-99 (%)	82-99 (%)
Haute-Chartreuse	931	1240	1166	33,2	-6,0	25,2
Cœur	614	744	716	21,2	-3,8	16,6
Moyenne Chartreuse	974	987	787	1,3	-20,3	-19,2
Vallée	355	359	297	1,1	-17,3	-6,0
Région Urbaine	897	1 036	521	15,5	-49,7	-41,9
Total	3 771	4 366	3 487	15,8	-20,1	-7,5
Médiane communale	56	56	39	0,9	-30,3	-29,7
Moyenne communale	73	84	67	15,9	20,1	-7,4
Variance	3 303	8 433	8 576	155,4	1,7	159,7
Gervanne	367	385	417	4,9	8,3	13,6
Royans-Drôme	383	385	353	0,5	-8,3	-7,8
Vercors-Centre	638	756	773	18,5	2,2	21,6
Diois	794	865	873	8,9	0,9	9,9
Trièves	1 424	1 563	1 769	9,8	13,2	24,2
Quatre-Montagnes	5 231	6 644	6 574	27,0	-1,1	25,7
Isère-Royans	418	452	396	8,1	-12,4	-5,3
Total	9 255	11 050	11 155	19,4	1,0	20,5
Médiane communale	42	41	42	-2,4	2,4	0,0
Moyenne communale	134	160	162	19,4	1,0	20,6
Variance	122 993	197 482	200 727	60,6	1,6	63,2
Chartreuse et Vercors	13 026	15 416	14 642	18,35	-5,02	12,4
Médiane communale	49	46	40	-6,1	-13,0	-18,4
Moyenne communale	108	127	121	18,3	-5,0	12,3
Variance	72 037	116 925	119 602	62,3	2,3	66,0

Source: I.N.S.E.E.-R.G.P. (1982, 1990 et 1999)

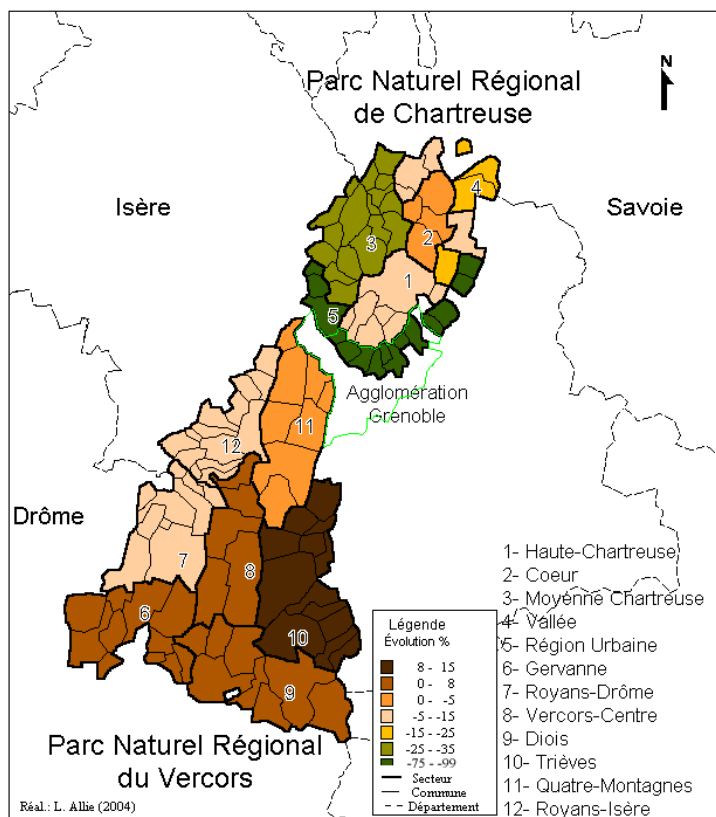
Durant la première période intercensitaire, les secteurs Cœur de Chartreuse (+33,2 %) et Quatre-Montagnes du Vercors (+27 %) ont connu la plus forte augmentation du nombre de résidences secondaires (Carte 36). Dans les autres secteurs, le nombre décroît avec des taux pouvant atteindre -30 %.

Carte 36: L'évolution du nombre de résidences secondaires (Chartreuse et Vercors, 1982-1990)

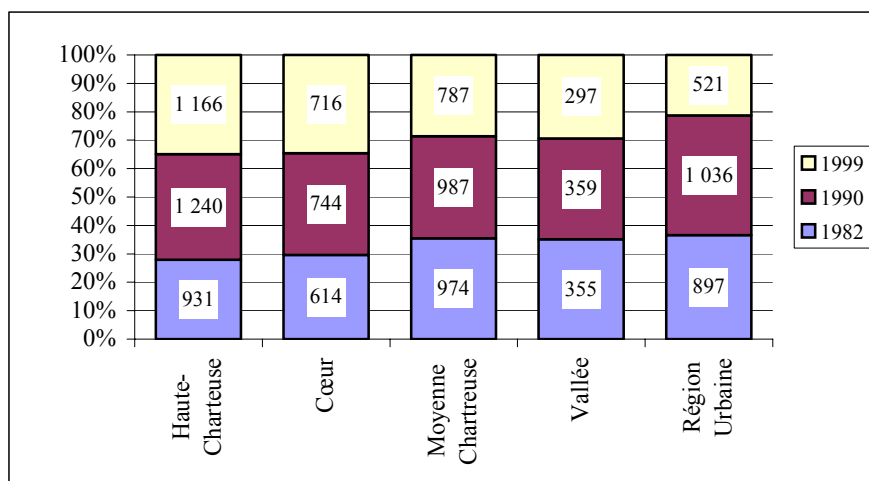


Entre 1990 et 1999, la diminution du nombre de résidences secondaires se généralise partout (Carte 37), ce qui témoigne d'un phénomène particulier de « reconversion » du bâti et non de sa destruction. La Chartreuse a perdu 879 (-20 %) résidences secondaires entre 1990 et 1999; tandis que le Vercors en a gagné seulement 105 (+1 %) (sur les 11 050 unités en 1990). En effet, il s'agit simplement d'un phénomène de reconversion de résidences secondaires en résidences principales. Cette reconversion est particulièrement visible dans le secteur Région Urbaine où le nombre de résidences secondaires est passé de 1 036 à 521 unités (-49,7 %).

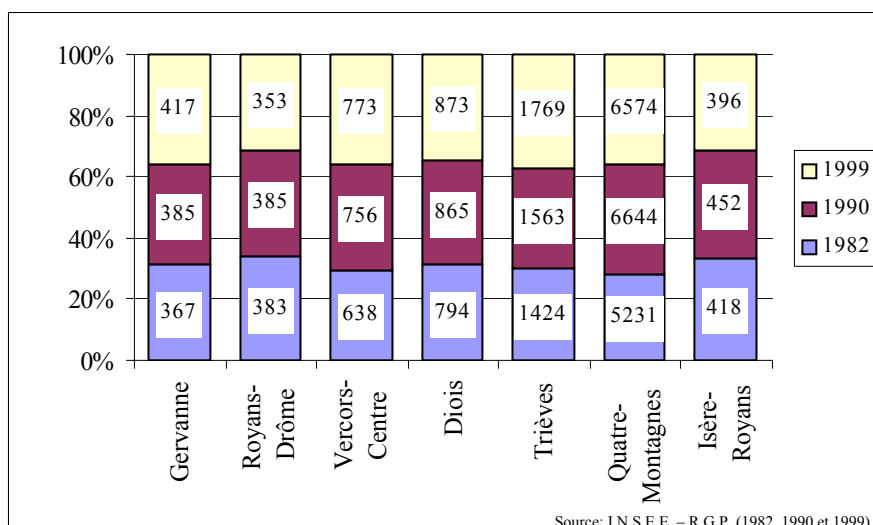
Carte 37: L'évolution du nombre de résidences secondaires (Chartreuse et Vercors, 1990-1999)



Un phénomène particulier à pointer est la vague, partant du centre urbain grenoblois vers le cœur des massifs, de transformation de résidences secondaires en résidences principales. Les seuls secteurs pour le moment à l'écart d'un rythme élevé de reconversion sont la Gervanne, le Vercors-Centre et le Diois avec des taux oscillant entre 0 et 15 %. En Chartreuse, contrairement à certaines attentes, les secteurs isolés connaissent une progression continue du nombre de résidences secondaires. Le nombre de résidences secondaires en Haute-Chartreuse, par exemple, a chuté passant de 1 240 (1990) à 1 166 unités (1999) (Graphique 13).

Graphique 13: L'évolution du nombre de résidences secondaires (Chartreuse, 1982-1999)

Source: I.N.S.E.E. – R.G.P. (1982, 1990 et 1999)

Graphique 14: L'évolution du nombre de résidences secondaires (Vercors, 1982-1999)

Source: I.N.S.E.E. – R.G.P. (1982, 1990 et 1999)

Dans le Vercors, le secteur Quatre-Montagnes continue de regrouper le plus grand nombre de résidences secondaires même si le nombre d'unités augmente très peu (+70 unités entre 1990 et 1999) passant de 6 644 à 6 574 unités (**Graphique 14**). Par contre, dans les secteurs Die, Gervanne et Trièves, le nombre de résidences secondaires continue de croître de l'ordre de 1 à 15 % lors de la période intercensitaire 1990-1999.

Ces observations mériteraient qu'on leur accorde de plus amples investigations à des échelles plus larges. Il semble se profiler la formation d'une 2^e couronne de résidences secondaires autour de Grenoble avec, dans un premier temps (1982-1990), la croissance de résidences secondaires dans la proche périphérie de Grenoble (l'exemple du secteur Région Urbaine en Chartreuse est éloquent), suivi d'une phase de décroissance. Cette première croissance se projette ensuite dans une périphérie plus éloignée comme le sud du Trièves (bien que la population puisse venir de Valence)⁴.

La diminution du nombre de résidences secondaires corrobore d'autres changements dans les fonctions des habitations puisque cette diminution est inversement proportionnelle à l'augmentation de résidences permanentes. Au Sappey, un phénomène intéressant est le changement de vocation des résidences ainsi que des locaux commerciaux. Les résidences secondaires sont devenues des résidences privées; alors que tous les locaux d'activités sont devenus des appartements. « *Chaque fois qu'une résidence secondaire est vendue, elle se transforme en une population permanente* » confie R. Caracache (entretien, 5/10/2). Des couples ou des personnes seules vendent à des ménages de quatre personnes.

« *On doit absolument dégager des locaux commerciaux parce qu'on arrive plus à fixer une boulangerie. Elle a fermé et la personne a gardé la maison. Il faut que le village continue à vivre et qu'il ne se transforme pas en village musée pour que seuls des cadres supérieurs puissent s'offrir le luxe de l'espace* » (Caracache, entretien, 5/10/2).

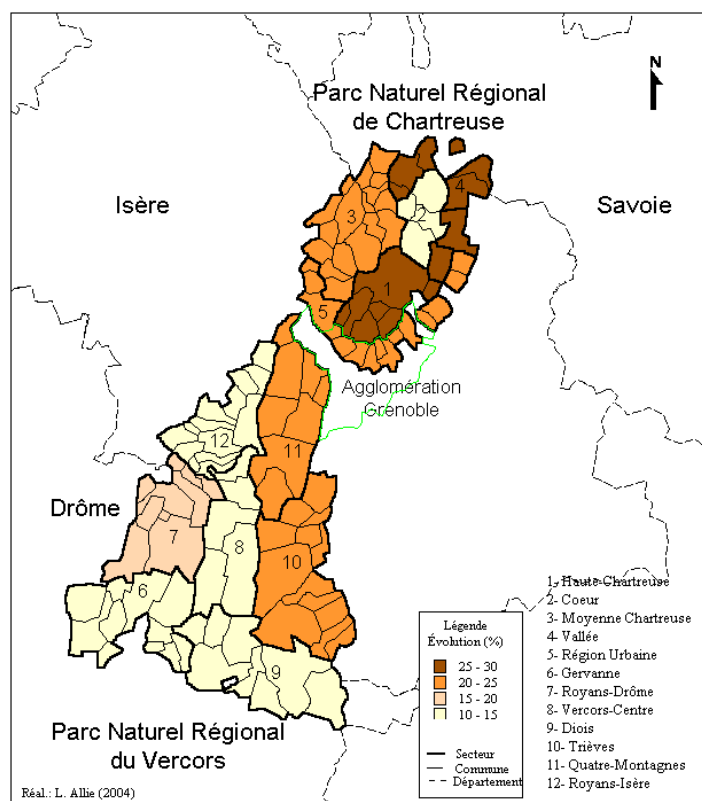
Ainsi, l'accès à l'espace tend à devenir un luxe en moyenne montagne périurbaine tel qu'il sera exposé plus loin.

⁴ Au cours des années 1990, la croissance du nombre de résidences secondaires a nettement ralenti en Rhône-Alpes. Elle s'est concentrée principalement sur la Savoie et la Haute-Savoie. Le sud de l'Ardèche et de la Drôme restent recherchés mais moins l'Isère. En zone périurbaine, la forte demande de logement est à l'origine d'une transformation de résidences secondaires en résidences principales, note Mercier. Depuis 1990, le nombre de résidences secondaires a augmenté dans la région Rhône-Alpes de 21 600 soit près de 7 % de plus (9,6 % en France). C'est moins que l'augmentation de l'ensemble des logements (+11 %). Le rythme d'augmentation a nettement baissé en Rhône-Alpes au cours des trente dernières années: +5 % en moyenne annuelle dans les années 1970, +3 % dans les années 1980, +1 % lors de la dernière décennie. Selon l'I.N.S.E.E., cette évolution est due en grande partie au ralentissement de la progression des résidences secondaires dans les zones touristiques hivernales (Mercier-I.N.S.E.E.-R-A).

Les statistiques rendent compte du phénomène de la reconversion des résidences secondaires en résidences principales. Elles rendent cependant difficilement compte du taux de reconversion des corps de ferme en résidences principales et secondaires alors qu'il s'agit d'un phénomène réel aux multiples impacts socioéconomiques, politiques et paysagers. La population agricole, à la moyenne d'âge élevée, forme de petits ménages en comparaison avec la population plus jeune qui achète des fermes pour les convertir en résidences principales et y fonder une famille.

Au moment où la croissance du nombre de résidences secondaires ralentit, voire décroît, le nombre de résidences principales a bondi pour l'ensemble des secteurs du P.N.R.C. et du P.N.R.V. Depuis 1982, les taux atteignent 35 % dans le secteur Quatre-Montagnes (Carte 38 et Carte 39).

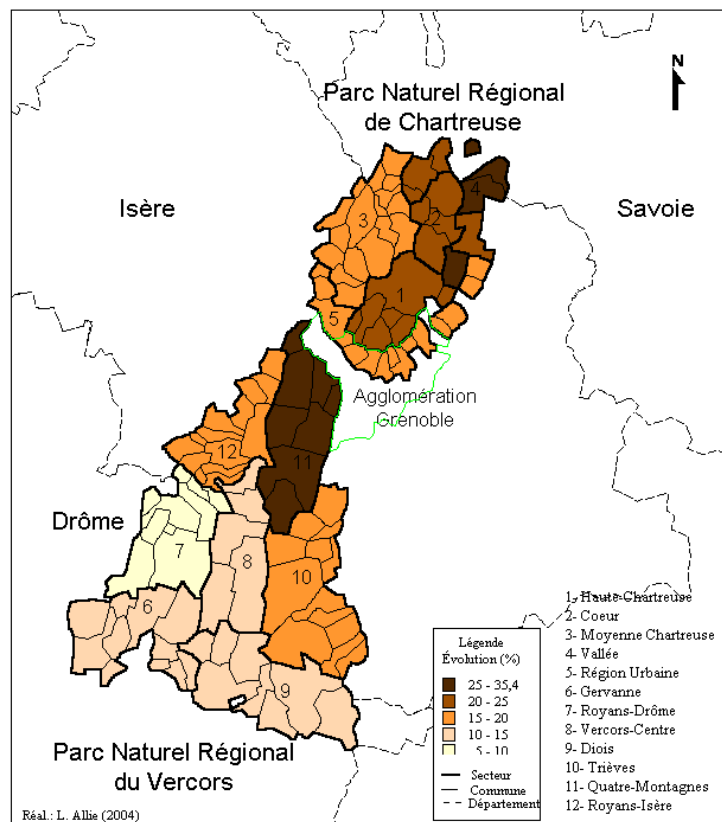
Carte 38 : L'évolution du nombre de résidences principales (Chartreuse et Vercors, 1982-1990)



La tendance débutée entre 1982 et 1990, à savoir une très forte progression du nombre de résidences principales (+25 %) dans les secteurs du Trièves, Quatre-Montagnes,

Haute-Chartreuse et Vallée (Carte 38), s'est poursuivie dans la décennie suivante dans les mêmes proportions (Carte 39).

Carte 39: L'évolution du nombre de résidences principales (Chartreuse et Vercors, 1990-1999)



Ces observations s'imposent pour comprendre les inquiétudes du Parc de Chartreuse, qui constate l'impuissance des barrières naturelles (les cols de Porte et du Granier ainsi que les montées de Sassenage et de Seyssins) et de sa Charte, à freiner dorénavant l'arrivée de l'urbanisation au cœur du massif.

Au total, en Chartreuse et Vercors 18 007 résidences principales se sont construites entre 1982 et 1999 (+42,2 %)! Le nombre de résidences principales en Chartreuse, hors secteur Région Urbaine, a progressé de 2 270 unités entre 1990 et 1999. Or, les impacts environnementaux, économiques, sociaux, paysagers et politiques, suite à l'arrivée rapide de 2 270 nouvelles unités de logement (sur un total de 10 134 en 1990), sont très importants dans un massif de petite taille (Tableau 8). Ces résidences nécessitent des services collectifs à la hauteur des services collectifs urbains (eau potable, égouts,

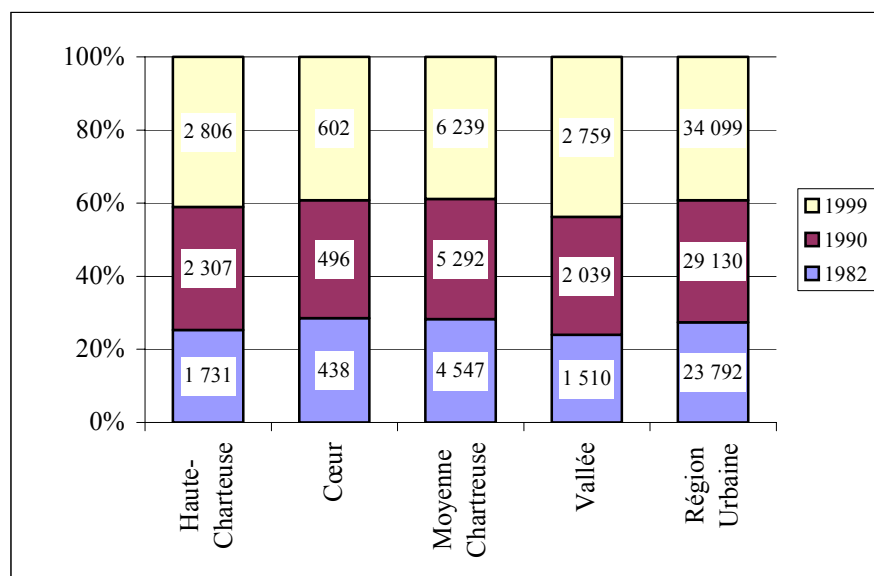
traitement des déchets et autres), la multiplication des flux automobiles (en calculant 1,5 voiture par ménage, il y a donc 3 405 voitures qui se sont ajoutées au parc existant), l'arrivée de nouvelles valeurs et des modes de vie différents (se reflétant dans les décisions des conseils municipaux), l'apparition de maisons dans le paysage et autres.

Tableau 8: L'évolution du nombre de résidences principales (Chartreuse et Vercors, 1982-1999)

	1982	1990	1999	82-90 (%)	90-99 (%)	82-99 (%)
Haute-Chartreuse	1 731	2 307	2 806	33,3	21,6	62,1
Cœur	438	496	602	13,2	21,4	37,4
Moyenne Chartreuse	4 547	5 292	6 239	16,4	17,9	37,2
Vallée	1 510	2 039	2 759	35,0	35,3	82,7
Région Urbaine	23 792	29 130	34 099	22,4	17,1	43,3
Total	32 018	39 264	46 505	22,6	18,4	45,2
Médiane communale	226	278	347	23,3	24,8	88,2
Moyenne communale	616	755	894	22,6	18,4	45,2
Variance	1 040 056	1 541 065	1 957 579	48,2	27,0	88,2
Gervanne	457	551	618	20,6	12,2	35,2
Royans-Drôme	2 016	2 154	2 294	6,8	6,5	13,8
Vercors-Centre	671	705	777	5,1	10,2	15,8
Diois	2 018	2 204	2 492	9,2	13,1	23,5
Trièves	1 116	1 406	1 631	26,0	16,0	46,1
Quatre-Montagnes	2 605	3 130	4 092	20,2	30,7	57,1
Isère-Royans	1 761	1 951	2 260	10,8	15,8	28,3
Total	10 644	12 101	14 164	13,7	17,0	33,1
Médiane communale	64	83	92	29,7	10,8	43,8
Moyenne communale	154	175	205	13,7	17,0	33,1
Variance	71 126	85 927	115 489	20,8	34,4	62,4
Chartreuse et Vercors	42 662	51 365	60 669	20,4	18,1	42,2
Médiane communale	107	126	146	17,8	15,9	1,3
Moyenne communale	353	425	501	20,4	18,1	42,2
Variance	534 951	786685	1 014 739	47,1	29,0	89,7

En Chartreuse, la progression a surtout été forte dans le secteur Vallée avec des taux à la hauteur de +35 % d'augmentation de résidences principales (passant de 1 1510 à 2 759 unités entre 1982 et 1999 (**Graphique 15**))

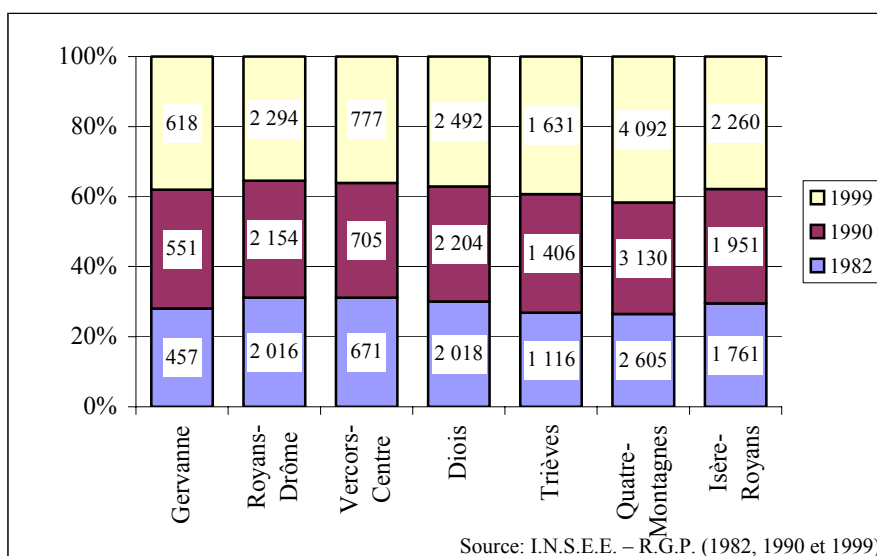
Graphique 15: L'évolution du nombre de résidences principales (Chartreuse, 1982-1999)



Source: I.N.S.E.E. – R.G.P. (1982, 1990 et 1999)

Par contre, dans le Vercors, les taux sont légèrement inférieurs à la Chartreuse bien que le secteur Quatre-Montagnes se démarque encore une fois. En effet, ce secteur comptait 2 605 résidences principales en 1982 et 4 092 en 1999 (**Graphique 16**) (+57,1 % d'augmentation).

Graphique 16: L'évolution du nombre de résidences principales (Vercors , 1982-1999)



Source: I.N.S.E.E. – R.G.P. (1982, 1990 et 1999)

Le phénomène urbain en Chartreuse et en Vercors, s'avère une réalité quotidienne pour l'ensemble des acteurs locaux qu'ils soient agriculteurs, élus ou

citoyens. Ce que subodorait le P.N.R.V., dès sa création en 1970, à savoir la production d'une cité-dortoir est en passe de franchir la capacité maximale de réaction locale afin de mettre en œuvre une réponse efficace.

Avec la consolidation de la Communauté de communes des Quatre-Montagnes, une Commission Paysage s'est progressivement mise en place à partir de 1995. Elle se veut une version réactualisée de l'ancien Groupement pour la consultance architecturale des années 1970 à la lumière des lois sur la décentralisation et sur l'intercommunalité. Dans un premier temps, c'est plutôt les enjeux touristiques qui ont motivé la création de cette commission à l'avis de Mme Prax (District, 1999-2: 2-3) et non e phénomène spatiale d'urbanisation. Suite aux premiers travaux de la Commission Paysage, les communes ont fait le choix « symbolique » d'encourager la rénovation et la réhabilitation des pignons lauzés (District, # 18):

« Au mot Vercors, tout le monde pense à la silhouette crénelée des pignons de maisons anciennes, lauzés et surmontés d'une "couve". Ce symbole est si fort, si caractéristique du Vercors, qu'il est fort judicieux, dans le cadre du Contrat Stations Moyennes d'aider les privés à lui redonner toute sa place. Si quelques lauzes sont à changer, attention. Il n'est pas question de les remplacer par des éléments flambant neuf. Il faudra utiliser des lauzes anciennes de récupération: architectes et artisans vous donneront de précieux conseils ».

Dans le cas d'une intervention sur les pignons lauzés, tous s'accorde pour dire qu'il s'agit d'une initiative modifiant la forme architecturale et pas particulièrement le fond du problème lié à la transformation paysagère.

Le Contrat Stations Moyennes du Vercors part du principe que le paysage est un atout économique majeur à préserver (District #16 1998: 4-5). En Vercors, les débats sur l'architecture locale portent inmanquablement sur l'importance du pignon lauzé dans l'identité de l'architecture locale. Le pignon lauzé représente un trait identitaire fort du Vercors: *« Quels outils se donnent-t-on aujourd'hui pour développer cette identité avec des matériaux plus modernes? Quitte à utiliser même le pignon lauzé comme signal »* dixit J. Blanc.

« On pense que le pignon lauzé, c'est un signe identitaire et qu'il faut arriver à le développer. Il ne s'agit pas de reproduire; faire du faux

pignon lauzé. Il faut repenser le pignon lauzé avec des matériaux modernes ».

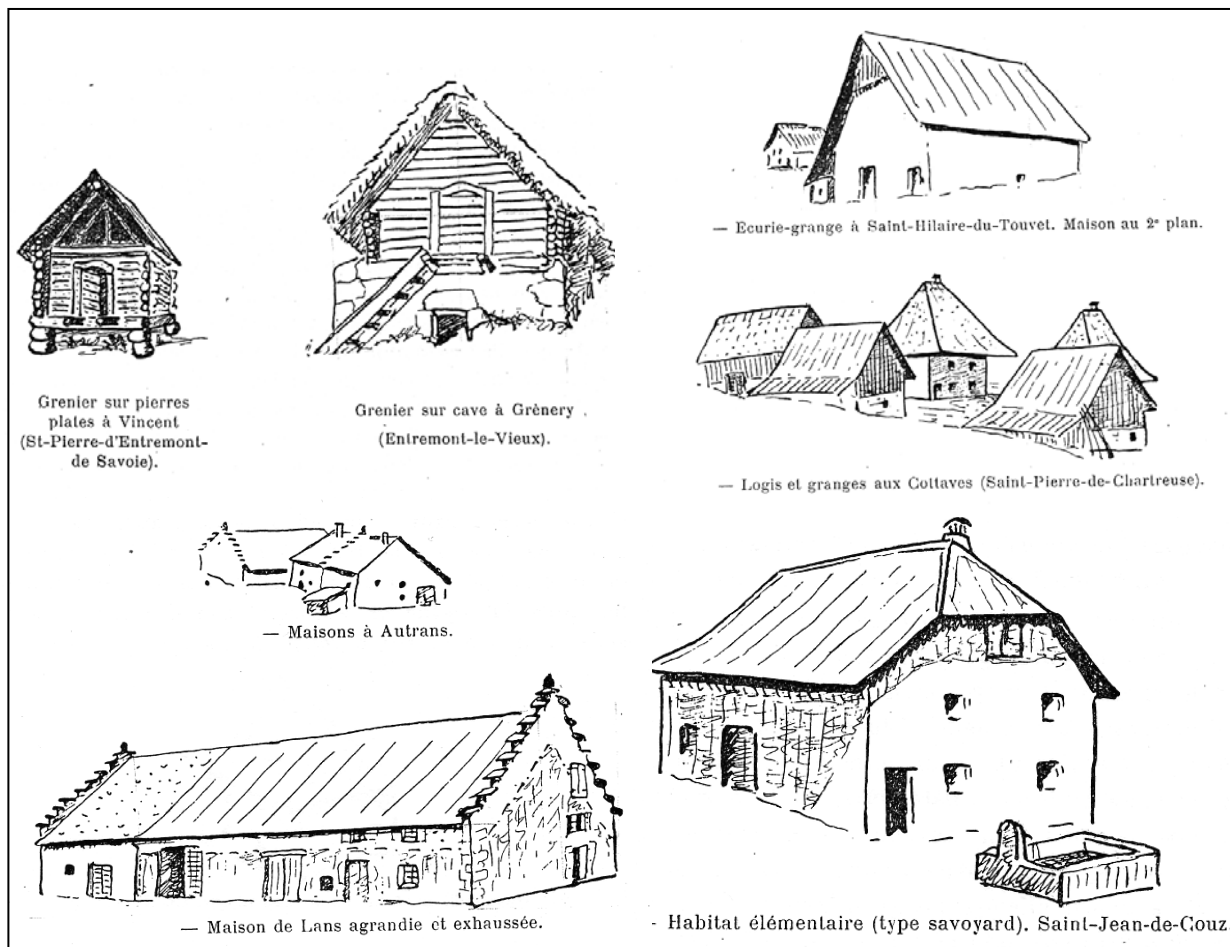
Le problème dans ce débat est le manque de disponibilité de la lauze dans le Vercors. Or, la lauze fait-elle encore figure de proue lorsqu'elle doit être importée d'ailleurs ou si elle est faite de béton? Ne vaudrait-il pas mieux faire des pignons lauzés en béton comme cela se fait d'ailleurs à Villard-de-Lans et à Lans-en-Vercors depuis 50 ans? En voulant intervenir délibérément sur l'architecture, comment éviter de produire des pastiches à partir de modèles réels anciens?

Le district de Villard mentionne qu'en matière de tourisme, la cohérence, le charme et la spécificité du bâti sont des atouts majeurs. La Communauté de communes des Quatre-Montagnes a lancé l'Opération Façade en partenariat avec le C.A.U.E. Isère qui est subventionnée par la Région, le Conseil Général, le Parc et les communes. Pour réaliser cette opération, ils ont fait appel à l'École d'Avignon dans le but de retrouver des savoir-faire sur les enduits traditionnels. L'École a fait une étude de repérage du patrimoine des bâtiments sur le plateau. Ces vingt dernières années, pour des raisons économiques diverses et sous la pression de l'immobilier, la notion d'identité Vercors s'est fragilisée d'où l'importance du pignon lauzé. Il faut donc tout à la fois « guérir » et « prévenir ». Plusieurs objectifs ont été définis et seront, avec le temps, progressivement menés à terme:

- 1- protéger les secteurs caractéristiques;
- 2- amener les secteurs banalisés à participer à un environnement caractérisé;
- 3- isoler les zones altérées et préparer leur transformation;
- 4- développer une culture locale sur le paysage Vercors. Ce contrat mène à la création d'un guichet unique Quatre Montagnes « Paysage-Urbanisme-Architecture », une sorte de « gardien du temple » chargé de veiller au respect et à l'harmonisation des opérations.

Dans un deuxième temps, c'est plutôt la volonté d'élargir le débat sur « Comment construire en moyenne montagne » qui motive la Communauté de communes. Cette réflexion s'insère dans une logique de recherche voire l'imitation des modèles d'architectures de Chartreuse et du Vercors (**Figure 8**).

Figure 8: Les formes architecturales typiques de Chartreuse et du Vercors



Source: Blache (1924: 424-435)

Pour Blache (1924) l'habitat de Chartreuse et du Vercors appartient à deux côtés bien distincts. Dans le Vercors règne la maison élémentaire, dans la Chartreuse, l'habitat en ordre lâche. D'une part, l'homme, le bétail et les récoltes sont abrités sous le même toit et les bâtiments que l'on compte sur une carte détaillée sont autant de sièges complets d'exploitation; d'autre part, l'homme, le bétail, les récoltes se voient affecter des bâtiments distincts et isolés.

« La plupart des bâtiments sont bâtis sur le modèle ancien, à peine modifié. La persistance séculaire de la maison élémentaire est attestée par la survivance de quelques chaumières, parfois datées du XVIII^e siècles et conforme au type décrit. On a aujourd'hui augmenté les dimensions des bâtiments: les granges ont été agrandies, les toits surélevés sans changer l'aspect général de la maison. Quelques rares

propriétaires victimes d'incendies ont rebâti, mais c'est une fantaisie récente de gens qui ont voyagé » (Blache, 1924: 434-435).

J. Blanc (entretien, 25/6/2) résume en trois temps la démarche qui s'est progressivement mise en place à partir de 2002:

1. dès qu'il y a un projet de construction important pour la commune et que les élus ont des doutes sur son acceptation, ils les présentent d'eux-mêmes à la commission de la Communauté de communes pour avoir son avis. C'est un débat libre. Elle n'a pas d'autorité particulière, mais c'est simplement pour échanger avec différents élus qui font partie de la commission urbanisme;
2. la Communauté de communes fait un travail de pédagogie et de sensibilisation par le biais d'articles publiés dans leur bulletin au sujet du paysage et de l'identité. Elle fait un travail pédagogique « important » avise J. Blanc.
3. La Commission Paysage visite l'ensemble des communes de son territoire avec des élus pour pratiquer *in situ* des analyses critiques sur l'architecture intéressante de manière à avoir un discours partagé sur l'architecture et le paysage de différentes communes.

Leur démarche, s'il s'agit d'une initiative intercommunale, s'ouvre à d'autres partenaires (C.A.U.E. et P.N.R.) en cours de cheminement et n'est pas délibérément planifiée. Le moteur de cette marche collective est « la prise de conscience d'enjeux communs » entourant le thème de l'habitat. À partir de cette constatation, les acteurs emboîtent facilement le pas, même s'il peut y avoir des divergences de point de vue. Il s'en suit des « montages », des « articulations » et autres projets « construits » *a posteriori*. Par exemple, les C.A.U.E. de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie mènent finalement aussi une réflexion similaire sur « Comment construire aujourd'hui en moyenne montagne » conjointement avec les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors « *suite à une prise de conscience d'enjeux communs* ».

La Communauté de communes de Villard, le P.N.R.V. et le C.A.U.E. Isère constatent:

1. dans la plupart des communes des deux Parcs, les recommandations architecturales étaient destinées à éviter les constructions de styles exogènes et s'inspirent du bâti ancien (Document de travail, Commission Patrimoine et Paysage, P.N.R.V.);

2. des territoires ne sont pas couverts par des outils de planification et d'urbanisme, si ce n'est à l'échelle communale, à travers leur P.L.U. (donc, sur cette question, les P.N.R. ne sont point des acteurs directs pertinents);
3. le renchérissement du foncier conduit à un transfert des budgets de construction vers la charge foncière qui risque de s'opérer au détriment de la qualité architecturale. Il génère également une demande importante de logements locatifs.

Les objectifs de la démarche de la Commission Paysage sont d'éviter la banalisation du paysage bâti des territoires en sortant des standards modèles; de susciter une demande d'architecture de qualité, notamment par le renouvellement de la relation Architecture / Nature; et, de favoriser une appropriation par les élus locaux et les différents acteurs du territoire de réflexions et de démarches de projet dans le domaine de l'architecture autour de nouveaux modes d'habiter. Ces objectifs ressemblent étrangement à ceux du Groupement pour la Consultance Architecturale dissout 25 années plus tôt.

Le document de travail édité en 2002 par le P.N.R.V. (voir **Tableau 9** et **Tableau 10**), résume le programme d'actions portant sur la question « Comment construire en moyenne montagne ». Il n'a pas pour finalité de définir des prescriptions en matière d'urbanisme ou d'architecture, mais de mener un travail de sensibilisation « en profondeur » pour fournir des moyens de réflexion et des méthodes d'analyse. Sont prioritairement ciblés les élus locaux et les maîtres d'œuvre, avec un élargissement au public scolaire et au grand public par le biais d'« outils » de sensibilisation adaptés. Les actions menées sont de quatre ordres:

- i) constituer un référentiel de projets avec l'analyse d'une vingtaine de cas sur les Parcs incluant des visites d'habitations contemporaines et quelques cas de restauration ou de restaurations;
- ii) organiser un voyage d'étude sur un territoire de référence à l'étranger (organisation des contacts, rencontre avec les élus et les administrations et visite de réalisation);
- iii) organiser des journées de sensibilisation / formation grand public et scolaire, à partir des matériaux constitués, des exposition, des vidéos, des présentation de projets par des architectes et des témoignages d'acteurs;
- iv) en concertation avec les C.A.U.E. (Drôme, Isère et Savoie), chaque Parc proposera sur ses programmes opérationnels des actions d'expérimentation avec des communes volontaires.

Tableau 9: Produire des outils de projets et / ou outils d'animation du territoire: "Connaître et faire connaître"

Priorités	Action du Parc	Actions programmées en 2001 ou propositions 2002)	Rôle du Parc	Rôle des partenaires
<p>Programme pluriannuel d'inventaire des patrimoines:</p>	<p>Stratégie d'implication du Parc, uniquement si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'opération de recherche est le préalable à un projet de valorisation - Sollicitation par un groupement intercommunal le projet inclut la restitution / valorisation 	<p>« Inventaire » petit patrimoine rural et patrimoine climatique 4 Montagnes (MO Communauté de Communes du Massif du Vercors). Projet 2002 de valorisation: exposition Méthodologie à affiner sur ce secteur pilote pour un "plus" Parc</p> <p>Répertoire peut inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une matériathèque (Expo tournante) - Observatoire de l'évolution des paysages - Documents de référence Opération Façades (secteur 4 Montagnes) MO Parc 2001 - Cahier des charges de l'opération façades* - 2002 Journées de formations et d'information auprès des artisans. - Conception d'itinéraire de découverte - Création de classes découverte Parc "Patrimoine" - Journées d'études et de rencontres 2001 St-Gervais et St-André-en-Royans 2002 en Gervanne (thème agriculture) - Porter à connaissance dans les communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Anime groupe de travail (CP, CPIE, SDAP, CAUE, Associations locales "Patrimoine": cadrage général, définition des objectifs, suivi de l'opération pour démarche homogène sur tout le territoire - Anime le territoire - Met à disposition médiathèque et SIG - Recherche de financements - Est maître d'ouvrage d'actions à l'échelle du territoire - Conventione avec les partenaires. 	<p>Membres du groupe de travail</p> <p><u>Recherche:</u> Conservation du Patrimoine: coordination scientifique à l'échelle du Parc, Copilotage avec le Parc des prestataires</p> <p><u>Restitution:</u> CPI: Edition CPIE: Animation du territoire (classes, patrimoine, événements, etc.)</p>
<p>Mise en œuvre du plan Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parc propose des outils d'analyse à l'amont des projets de développement si démarches intercommunales - Apporte le "coup de pouce" pour labelliser une démarche 	<p>Programme pluriannuel de réalisation de plans de paysage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Trièves test de la méthodologie Charte Paysagère (MO Parc) - Canton de La Chapelle-en-Vercors (Charte Paysagère - Aménagement des centres villages) (MO Communauté de Communes du Vercors) - Proposition 2002: Secteur des 4 Montagnes et de la Gervanne - Soutien financier aux études globales d'aménagement menées par des groupements intercommunaux. - Mettre en place des outils de restitution pour l'appropriation par le grand public: débats publics, plaquette de sensibilisation, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organise le partenariat (groupe de travail pluridisciplinaire et comité de suivi) - Définit cahiers de charges des études (pour cohérence d'ensemble échelle Parc) - Animation du territoire - Recherche de financements 	<p>CAUE, Chambre d'agriculture, EPCL, Association, etc. membres du groupe de pilotage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix des prestataires - Suivi réalisation - Validation outils de restitution

* Étude produite par l'École d'Avignon par un financement P.N.R.V.

Tableau 10: Accompagner élus et professionnels pour l'aménagement des villages et la gestion de l'urbanisation dans le Parc du Vercors

<p>Priorités</p> <p>Apporter des outils aux décideurs et aux professionnels du territoire: pour que leurs réponses soient soutenues par l'ensemble des collectivités et par le Parc au nom d'un projet de territoire.</p> <th data-bbox="233 1470 873 1724"> <p>Action du Parc</p> <p>Faire mieux sur le territoire du Parc qu'ailleurs. Le "plus" Parc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre des attitudes aux acteurs du territoire - Dans les procédures "classiques" d'intervention des partenaires institutionnels sur le territoire <th data-bbox="233 779 873 1470"> <p>Actions programmées en 2001 ou propositions 2002)</p> <p>Accompagner les communes, les EPIC et les professionnels (concepteurs, entreprises...) intervenant sur le territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une culture commune "Parc" des architectes conseillers. - Déterminer un mode d'intervention avec les 2 CAUE pour une action forte sur tout le territoire du Parc. - Consultance paysagère à développer à l'échelle du Parc - Formations (aux élus, équipes technique des collectivités, instructeurs PC...) ° Démarche de projet ° Nouvelles procédures d'aménagement ° Thématiques spécifiques: construction individuelle, espaces publics, haies, murets. ° Techniques et outils traditionnels ° Chantiers pilotes ° Expérimentation matériaux - Soutien aux commissions d'urbanisme intercommunales: information, culture commune - Organisation de journées d'échanges d'expériences. - refonte du document "Construire dans le Vercors" de 1978 <th data-bbox="233 390 873 779"> <p>Rôle du Parc</p> <p>Réunit groupe de pilotage (CAUE, SDAP, DDE, etc.)</p> <p>Conventionne avec les 2 CAUE pour un mode d'intervention adapté (conventions cadres et conventions par action).</p> <p>Sollicite les partenaires (organismes de formation: Centre des métiers, École d'Avignon, Cifodel, etc.)</p> <p>Détermine les cahiers des charges des formations demandées</p> <p>Recherche de financements</p> <th data-bbox="233 75 873 390"> <p>Rôle des partenaires</p> <p>CAUE 26 et 38: assurent la consultation sur l'ensemble du territoire</p> <p>Partenaires groupe de travail: CAUE, SDAP, DDE, etc.</p> <p>Prestataires: organismes de formation.</p> </th></th></th></th>	<p>Action du Parc</p> <p>Faire mieux sur le territoire du Parc qu'ailleurs. Le "plus" Parc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre des attitudes aux acteurs du territoire - Dans les procédures "classiques" d'intervention des partenaires institutionnels sur le territoire <th data-bbox="233 779 873 1470"> <p>Actions programmées en 2001 ou propositions 2002)</p> <p>Accompagner les communes, les EPIC et les professionnels (concepteurs, entreprises...) intervenant sur le territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une culture commune "Parc" des architectes conseillers. - Déterminer un mode d'intervention avec les 2 CAUE pour une action forte sur tout le territoire du Parc. - Consultance paysagère à développer à l'échelle du Parc - Formations (aux élus, équipes technique des collectivités, instructeurs PC...) ° Démarche de projet ° Nouvelles procédures d'aménagement ° Thématiques spécifiques: construction individuelle, espaces publics, haies, murets. ° Techniques et outils traditionnels ° Chantiers pilotes ° Expérimentation matériaux - Soutien aux commissions d'urbanisme intercommunales: information, culture commune - Organisation de journées d'échanges d'expériences. - refonte du document "Construire dans le Vercors" de 1978 <th data-bbox="233 390 873 779"> <p>Rôle du Parc</p> <p>Réunit groupe de pilotage (CAUE, SDAP, DDE, etc.)</p> <p>Conventionne avec les 2 CAUE pour un mode d'intervention adapté (conventions cadres et conventions par action).</p> <p>Sollicite les partenaires (organismes de formation: Centre des métiers, École d'Avignon, Cifodel, etc.)</p> <p>Détermine les cahiers des charges des formations demandées</p> <p>Recherche de financements</p> <th data-bbox="233 75 873 390"> <p>Rôle des partenaires</p> <p>CAUE 26 et 38: assurent la consultation sur l'ensemble du territoire</p> <p>Partenaires groupe de travail: CAUE, SDAP, DDE, etc.</p> <p>Prestataires: organismes de formation.</p> </th></th></th>	<p>Actions programmées en 2001 ou propositions 2002)</p> <p>Accompagner les communes, les EPIC et les professionnels (concepteurs, entreprises...) intervenant sur le territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une culture commune "Parc" des architectes conseillers. - Déterminer un mode d'intervention avec les 2 CAUE pour une action forte sur tout le territoire du Parc. - Consultance paysagère à développer à l'échelle du Parc - Formations (aux élus, équipes technique des collectivités, instructeurs PC...) ° Démarche de projet ° Nouvelles procédures d'aménagement ° Thématiques spécifiques: construction individuelle, espaces publics, haies, murets. ° Techniques et outils traditionnels ° Chantiers pilotes ° Expérimentation matériaux - Soutien aux commissions d'urbanisme intercommunales: information, culture commune - Organisation de journées d'échanges d'expériences. - refonte du document "Construire dans le Vercors" de 1978 <th data-bbox="233 390 873 779"> <p>Rôle du Parc</p> <p>Réunit groupe de pilotage (CAUE, SDAP, DDE, etc.)</p> <p>Conventionne avec les 2 CAUE pour un mode d'intervention adapté (conventions cadres et conventions par action).</p> <p>Sollicite les partenaires (organismes de formation: Centre des métiers, École d'Avignon, Cifodel, etc.)</p> <p>Détermine les cahiers des charges des formations demandées</p> <p>Recherche de financements</p> <th data-bbox="233 75 873 390"> <p>Rôle des partenaires</p> <p>CAUE 26 et 38: assurent la consultation sur l'ensemble du territoire</p> <p>Partenaires groupe de travail: CAUE, SDAP, DDE, etc.</p> <p>Prestataires: organismes de formation.</p> </th></th>	<p>Rôle du Parc</p> <p>Réunit groupe de pilotage (CAUE, SDAP, DDE, etc.)</p> <p>Conventionne avec les 2 CAUE pour un mode d'intervention adapté (conventions cadres et conventions par action).</p> <p>Sollicite les partenaires (organismes de formation: Centre des métiers, École d'Avignon, Cifodel, etc.)</p> <p>Détermine les cahiers des charges des formations demandées</p> <p>Recherche de financements</p> <th data-bbox="233 75 873 390"> <p>Rôle des partenaires</p> <p>CAUE 26 et 38: assurent la consultation sur l'ensemble du territoire</p> <p>Partenaires groupe de travail: CAUE, SDAP, DDE, etc.</p> <p>Prestataires: organismes de formation.</p> </th>	<p>Rôle des partenaires</p> <p>CAUE 26 et 38: assurent la consultation sur l'ensemble du territoire</p> <p>Partenaires groupe de travail: CAUE, SDAP, DDE, etc.</p> <p>Prestataires: organismes de formation.</p>
<p>Se positionner comme le territoire pilote</p>	<p>Parc territoire d'expérience, moteur de l'innovation</p>	<p>Nouveaux outils d'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les collectivités à se positionner par rapport aux nouvelles procédures: information et formation - Mise à disposition du territoire pour les nouveaux outils d'urbanisme (PLU...) - Soutenir démarches globales: Pôle d'économie du patrimoine (Dios) <p><u>Sollicite l'innovation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concours d'idées (réhabilitation volumes anciens, aménagement espaces publics, lotissements, bâtiments agricoles, matériaux de sols, etc.) - Filières HQE et énergies renouvelables - Recherche sur de nouvelles filières ° Filière Lauze ° Filière chaume ° Matériaux "naturels" 	<p>Organise le partenariat pour une plus forte implication des partenaires sur le territoire du Parc.</p>	<p>Choissent le PNRV comme territoire d'expérience</p>

Selon J. Blanc la Commission Paysage est une « *bonne illustration de ce que peut être le fonctionnement de la démarche, c'est-à-dire le Parc, les élus et la Communauté de communes Quatre Montagnes sont tous présents et avancent ensemble. Cela marche très bien* ». Selon lui, le moteur de cette marche est une conscientisation quant à l'importance de la conservation du patrimoine comme la rénovation d'une chapelle et d'un lavoir en chanvre. Le Parc intervient ainsi dans la Commission Paysage « *où effectivement ils participent avec nous sur un travail d'analyse critique de l'architecture "en train de se faire"* ». « *Lorsqu'on fait des missions Paysages avec la Communauté de Communes, le Parc est présent* » affirme M. Charron (le président de la Commission Paysage et maire de Lans):

« *On invite le Parc, on invite la D.D.E. plus les délégués de communes qui sont nommés par chaque commune. Cela s'articule bien. Le Parc du Vercors essaye de valoriser le patrimoine du Vercors au delà du canton: toit de chaume, pignons lauzés. Des opérations qui ont été financés exprès pour ce qui a été réalisé, ce qui peut être réalisés, sur le plan des techniques. Ce sont des opérations qui coûtent très cher* » (Charron, entretien, 25/6/2).

Malgré la participation du P.N.R.V. à la Commission Paysage, M. Gros⁵ pense que le Parc demeure uniquement un témoin des actions qu'elle mène. « *En général, les Parcs sont assez témoin pour l'instant, ce qui suscite l'impatience d'élus qui ne trouvent pas normal que les Parcs ne se mouillent pas. Ils comptent un peu sur nous pour cette thématique* » (Gros, entretien, 11/10/2). Ainsi, sur les questions architecturales et urbanistiques, le Parc est plus dans une logique d'accompagnement ou de « faire faire » que dans celle de faire eux-mêmes. Il mérite peut-être le titre de précurseur puisque la démarche présentée est une copie réactualisée (essentiellement à la lumière des recompositions territoriales) de la démarche du Groupement pour la Consultance Architecturale de 1975. Les esprits ont certainement évolué pour mieux lentement accepter cette idée.

Avant de clore ce chapitre, il importe de retenir l'ampleur que prend l'arrivée de résidences (+ 18 007 résidences principales) en Chartreuse et en Vercors entre 1982 et

⁵ S. Gros est directeur du C.A.U.E. de l'Isère.

1999. Il existe des initiatives locales visant à limiter les impacts paysagers comme l'Opération Façades, les interventions sur les pignons lauzés et les sorties d'évaluation critiques des bâtiments. Cependant, la portée de ces actions ne dépasse pas les limites de quelques communes ou intercommunalités de Chartreuse et du Vercors alors que les transformations se produisent dans l'ensemble de ces massifs.

CONCLUSION

SECTION 1.1.

La « monturbanisation » ou la moyenne montagne sous pressions touristique et urbaine

Cette première section était construite autour de l'idée de « monturbanisation », ou de la moyenne montagne sous pressions touristique et urbaine. Il s'agissait de montrer au moyen d'une analyse de discours d'acteurs, d'images aériennes, de statistiques et de documents iconographiques comment l'urbanisation et l'affluence touristique se fait sentir, tant directement qu'indirectement et comment elle est considérée sur le terrain.

La « monturbanisation » n'apparaît pas d'un trait, mais elle se fait quotidiennement avec l'arrivée de formes architecturales exogènes et la dissémination de l'habitat dans l'espace parfois autour de noyaux existants et parfois de manière saupoudrée dans les pentes.

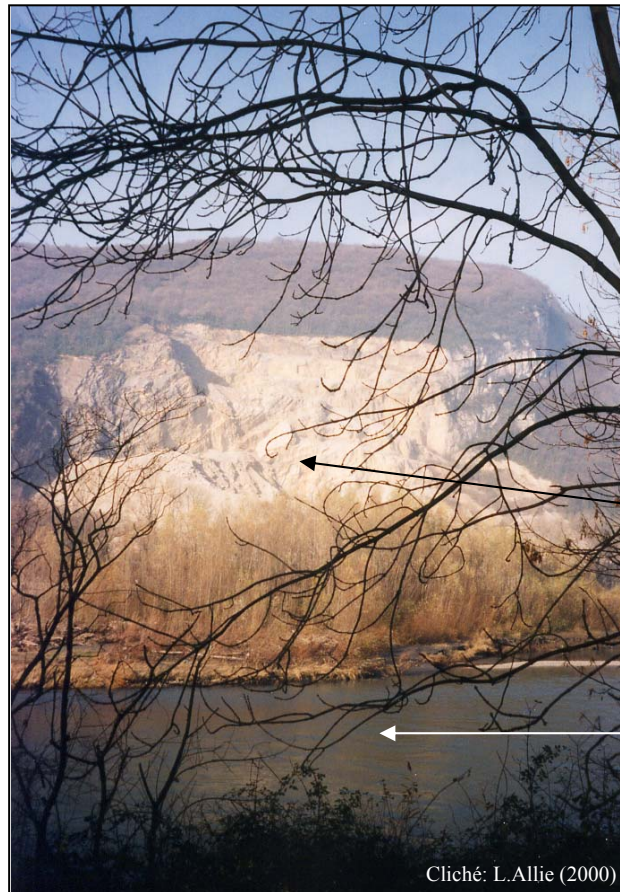
L'agriculture est en net recul mais les acteurs locaux (A.P.A.P.) exercent une pression sur le Parc et sur les conseils municipaux afin qu'ils intègrent plus fortement leurs préoccupations dans des politiques agricoles actives. C'est surtout l'arrivée de la population (les touristes, les vacanciers, les visiteurs et la population permanente et temporaire) qui suscite le plus de questionnement parce avec elle multiplie les impacts tant négatifs que positifs. Il y a un apport financier indéniable dans les commerces, les chambres d'hôte et les stations de ski mais à l'opposé les massifs atteignent rapidement un seuil critique d'absorption compte tenu de leur attrait, qui dépasse leur capacité à produire du développement patrimonial. Ainsi, la recherche d'initiatives visant à produire tout à la fois du développement et de la préservation occupe les énergies des Parcs.

Par contre, la résistance de l'outil Parc en moyenne montagne périurbaine est testée à son maximum face à l'ampleur (nature et rapidité) des mutations spatiales en cours. La recherche d'initiatives de valorisation patrimoniale par l'éducation et la sensibilisation du public produit des résultats difficiles à évaluer même sur une période

de 25 années, comme en témoignent les actions du Groupement pour la consultance architecturale en 1975. Il s'agit là d'une initiative qui répond réellement à un besoin dans la mesure où la Communauté de communes en a repris les principes (25 années plus tard) pour mieux (re)donner une identité paysagère au canton de Villard parce que le Parc est plus, dans ce cas, dans une logique d'accompagnement.

SECTION 1.2.

Développer versus préserver: le développement durable aux prises avec ses contradictions



Extraction de calcaire à l'extrémité nord du Vercors

Rivière Isère

Cliché: L.Allie (2000)

INTRODUCTION

SECTION 1.2.

Développer versus préserver: le développement durable aux prises avec ses contradictions

Cette section traite du développement durable puisque cette notion est fondamentale à l'outil P.N.R. Il a été précurseur du développement durable en privilégiant, dès 1967, le respect de la nature tout en valorisant le développement de l'homme.

Avant même l'apparition tambour battant de la doctrine développement durable, il est pourtant apparu que le développement allait fondamentalement à l'encontre de la protection de la nature dans la mesure où il puise son essor sur les ressources naturelles. D'un autre côté, le plus optimiste croit fermement à l'apport positif des technologies permettant de limiter les contrecoups du développement sur la nature. Les P.N.R. se positionnent entre les deux lorsqu'ils aménagent, gèrent et planifient les initiatives visant tout à la fois le développement et la protection.

Dans quelle mesure produisent-ils du développement durable si, par exemple, leur image de marque attire de nombreux touristes qui contribue à la banalisation du paysage?

Cette section (1.2.) intitulée « Développer versus préserver: le développement durable aux prises avec ses contradictions » aborde quatre thèmes:

- 1.2.1. La gestion de l'espace entre aménagement et planification traite des principes d'aménagement, de gestion et de planification des P.N.R., de la boîte à outils paysage et des P.N.R. en tant qu'outil d'aménagement et de planification. Comment les P.N.R. portent-ils à la fois des principes d'aménagement, de gestion et de planification?
- 1.2.2 L'affrontement entre le développement et la protection ou comment le développement court-il à la perte de la protection? Cette question vise à mettre en perspective certaines incohérences entre le discours du développement durable et la pratique du développement durable: les P.N.R., en valorisant l'apport de touristes, ne participent-ils pas à l'érosion de la nature?

- 1.2.3 Vendre ou protéger son territoire pour le développer? Les acteurs de Chartreuse et du Vercors expliquent comment ils maîtrisent difficilement les conséquences de l'accueil touristique. Les enjeux touristiques ne font pas l'unanimité dans la mesure où il est difficile de répondre à la demande de « biodiversissement » par une offre à sa hauteur.
- 1.2.4 Présentation des scènes de l'arbitrage en Chartreuse pour mieux comprendre le rôle moteur des Amis du Parc de Chartreuse dans la valorisation des gorges du Guiers Mort. Le projet d'une microcentrale hydroélectrique demande aux acteurs de se positionner et de réagir afin de proposer des alternatives convaincantes. Les enjeux patrimoniaux de ces gorges sont multiples.

Ces pages abordent le développement durable à la fois comme discours nécessaire dont les finalités se matérialisent difficilement en gestes concrets ce qui somme-toute ne respecte par le principe d'équité sociale et de préservation de l'environnement. Il y a certes des exemples porteurs de projets de développement durable réussis mais en moyenne montagne péri-urbaine sous pressions touristique et urbaine n'est pas le développement quantitatif qui l'emporte sur le développement qualitatif?

Chapitre 1.2.1.

La gestion de l'espace entre aménagement et planification spatiale

Les P.N.R. participent depuis 1967 d'une logique de planification dans la droite ligne d'une politique de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D.A.T.A.R.) de créer des espaces de détente à proximité des villes. Plus tard, en 1972, les P.N.R. ont été qualifiés « d'outils d'aménagement fin » du territoire pour finalement devenir des lieux d'expérimentation de gestion de l'espace. Ils sont porteurs à la fois de principes d'aménagement, de gestion et de planification. Le paradoxe est aujourd'hui le suivant: les P.N.R. participent originalement d'une logique de planification pour finalement devenir des territoires de projets sans pouvoir planificateur direct réel, mais à fort potentiel de mobilisation.

Parler de gestion de l'espace rural c'est implicitement faire référence à l'espace rural à petite échelle. Le *Courrier de la cellule environnement* (titre de la revue jusqu'au n°18 inclut) et le *Courrier de l'environnement* (titre depuis le n°19) de l'Institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.) proposent (depuis ces douze dernières années) plus de 75 articles sous le thème de gestion de l'espace alors que l'aménagement et la planification ne sont point mentionnés¹. Toulemon, (1990) rapproche clairement l'agriculture et la gestion de l'espace en ces termes:

« Parmi les nombreux problèmes que pose la protection de notre environnement naturel et qui sont en passe de devenir un enjeu politique majeur, celui de la gestion de l'espace rural est un des plus difficiles et des plus controversés. Les uns voient dans les agriculteurs les meilleurs gardiens de la nature tandis que d'autres dénoncent les agressions qu'ils lui font subir. Longtemps voué quasi exclusivement à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la chasse et à la pêche, le territoire non urbanisé est l'objet de demandes sociales nouvelles nées du développement des loisirs et de la facilité des communications » (Toulemon, 1990: 51).

La gestion de l'espace pose la question des rapports entre l'Homme et la Nature, l'Homme étant le « gestionnaire » d'un Espace-Nature. Comme l'exposent Godard *et al.* (1992), la gestion présuppose que le devenir de l'objet Espace-Nature soit soumis aux

¹ Ce classement est disponible sur le site: http://www.inra.fr/dpenv/cr.htm#espace_ru

projets, usages et préférences du sujet. Godard *et al.* (1992: 324) rapportent que le domaine traditionnel d'application de ce concept est celui des biens matériels, meubles ou immeubles, résultant d'une activité de production ou nécessitant un travail pour être maintenus dans leur état utile. Mais récemment, l'émergence de la notion de gestion se situe entre les thèmes de l'aménagement et de la protection, c'est-à-dire que la gestion de l'espace se définit comme une manière de faire qui veille tout à la fois à l'aménagement et à la protection du patrimoine culturel et naturel. La gestion de l'espace se veut une façon de faire qui soit plus humble et moins sommaire du rapport au milieu physique que la philosophie aménagiste des années 1950. Elle se veut moins rationaliste que sa traduction anglaise *management* s'appliquant aux grandes organisations. La gestion de l'espace telle qu'elle se conçoit en environnement part du principe que certains milieux ne doivent pas faire l'objet d'aménagements destructeurs de leur équilibre et de leur qualité, mais être gérés au moyen d'un ensemble d'interventions légères et ciblées. Il ne suffit pas d'aménager les milieux pour résoudre les problèmes, encore faut-il mettre en place une gestion globale des milieux aménagés, faute de quoi déséquilibres, dégradations, dysfonctionnements et effets pervers viennent vite altérer le bilan de l'aménagement. Ensuite, la gestion prend appui sur l'importance de privilégier davantage la préservation de l'environnement par rapport à la conservation. La préservation fait une place plus importante aux interventions humaines sélectives visant à réguler les dynamiques naturelles à protéger.

La gestion de l'espace quoi qu'elle ait un sens moins rationaliste et techniciste, a ainsi une signification proche des expressions anglo-saxonne « *land management* », « *land management planning* » ou « *land-use planning* » qui font aussi directement référence à des actions concrètes sur l'utilisation du sol à l'échelle communale (ou municipale)². Le *land management* passe par des procédés formels de gestion de l'espace tels qu'inscrits dans les lois sur l'architecture et l'urbanisme. La notion de gestion de l'espace insiste plus sur les aspects informels comme les échanges tacites de parcelles

² Halseth (1996) et Allie (1999) montrent comment des groupes de citoyens sont parvenus non seulement à renverser des décisions des conseils municipaux face à des projets de développements urbains importants dans leur environnement proche, mais ont aussi proposé des options d'aménagement plus consensuelles et valorisant davantage l'environnement sur de petites surfaces.

entre des agriculteurs. Dans les deux cas, il est question des multiples liens entre les sujets et les objets de la gestion (les objectifs visés, la perception des lieux et la volonté). Le concept d'espace (dans l'expression gestion de l'espace) prend un sens particulier d'objet géographique inerte mis au service d'une vision anthropocentrique qui tente de ne pas abuser de l'environnement selon la doctrine du développement durable. Tous les objets spatiaux (eau, forêt, plantation, refuge, sentier et autres) contribuant à caractériser et à définir l'espace géographique sont susceptibles d'être gérés et ce, peu importe la terminologie employée: gestion de l'environnement, gestion du milieu, gestion du patrimoine et gestion du paysage. Ce qui varie essentiellement ce sont les champs sémantiques employés³ au service d'une expression particulière puisqu'en définitive, ce qui change et est géré dans l'environnement, le milieu, le patrimoine et le paysage... c'est l'espace géographique!

Roux (1999: 30) expose cinq points concernant les rapports entre les sujets et les objets de la gestion:

- Les « auteurs de la gestion » disposent dans une certaine mesure des biens matériels spatiaux à gérer (terres agricoles, forêts, sentiers...): ils peuvent en être, par exemple, propriétaires, locataires, bénéficiaires.
- Dès lors qu'il s'agit de gestion, les biens sont objet de représentation, de préoccupation, d'attention particulière, de soucis et d'intérêt.
- Au moins de manière implicite, la gestion implique également une recherche d'avantages ou de convenances pour ses bénéficiaires.
- L'obtention de cet avantage, suppose préalablement de la part des auteurs ou des commanditaires, une réflexion prospective conduisant à la définition d'objectifs, impliquant des choix et des pratiques à mettre en œuvre (en fonction de résultats escomptés ou fixés).
- Enfin, quels que soient les biens, il est possible de les gérer soi-même ou de les faire gérer. Cette dernière suggestion permet de supposer qu'il existe en quelque sorte deux types de gestion:

³ Les différents champs sémantiques bien qu'ils concernent tous les rapports entre l'Homme et la Nature renvoient aussi à des rivalités entre disciplines académiques. Par exemple, les différences entre une gestion écologique des milieux naturels et une gestion patrimoniale des ressources naturelles sont minces et ces deux écoles de pensées constituent deux versions de préoccupations communes: l'épanouissement de la nature et de son utilité pour l'homme dans le respect de l'histoire passée, présente et future. Ce qui peut toutefois les distinguer ce sont les finalités des travaux. Les premiers militent pour une plus grande prise en compte de l'écologie dans les décisions publiques (passage d'un anthropocentrisme à un écocentrisme) (Dubos, 1972; Dorst, 1970) alors que les autres proposent une méthode d'analyse et d'aide à la décision (Mongolfier, 1984, 1987, 1990).

- a. la première correspond à une gestion qu'on pourra qualifier de directe. L'instigateur, l'auteur et le bénéficiaire sont la même personne;
- b. la seconde sera qualifiée de gestion indirecte. L'instigateur, l'auteur et le bénéficiaire sont des personnes différentes, la gestion est alors déléguée.

L'espace se gère donc à partir des propriétés visuelles et d'apprentissages méthodologiques qui le caractérisent: par exemple, un agriculteur gère directement sa parcelle de terre en semant à certains endroits des plantes fourragères selon une méthode précise (parfois le seul à la connaître); et en laissant la friche gagner du terrain à d'autres endroits lorsque nécessaire. Un conseil municipal peut gérer l'utilisation du sol de sa commune en autorisant certaines implantations industrielles à un endroit plutôt qu'à un autre, de même qu'il maîtrise concrètement l'évolution de l'occupation du sol en privilégiant certaine densité d'habitation. La planification concernera une phase de la gestion où il y a production d'un plan graphique, alors que l'idée de gestion sous entend une participation active quotidienne (quasi spontanée) aux processus de transformation spatiale. La gestion se dit directe lorsque l'acteur agit lui-même sur l'espace pour son propre compte, et est, par conséquent, indirecte lorsque l'acteur fait agir quelqu'un d'autre à sa place pour atteindre l'état désiré selon des règles déterminées. Il est maître d'œuvre ou d'ouvrages ou alors il participe à l'un et à l'autre dans des proportions variables.

La gestion ne se fait pas indépendamment de l'espace auquel elle se rapporte. En ce sens, l'espace a des caractéristiques prédéterminées qui restreignent ou élargissent le champ des possibles de la gestion selon les propriétés du milieu. Certains espaces nécessitent plus d'énergies et de ressources pour être transformé selon les attentes et les besoins. Par exemple, l'entretien de terres agricoles peu riches à des fins de productions commerciales nécessite des infrastructures d'irrigations et des moyens de fertilisations extérieurs. La consolidation d'un sol argileux à l'aide de béton pour mieux accueillir des aménagements lourds nécessite aussi des investissements importants. Pour Véron (1996), l'espace géographique est « *une ressource à double facette* » qui offre des potentialités mais aussi des contraintes:

« En situation d'abondance, son utilisation ne pose d'autre problème qu'une éventuelle adaptation de ses caractéristiques à l'activité qu'il

supporte, afin d'améliorer la production économique: nivellement, accès, réseaux... pour un espace bâti, remembrement, défrichage, drainage ou reboisement. Lorsque l'espace devient plus rare, notamment en milieu urbain ou périurbain, on voit émerger un souci de maîtrise de sa consommation (...) » (Véron, 1996: 55).

Véron (1996) distingue ainsi l'espace-support de l'espace-fonction. Dans le premier cas, il s'agit de l'objet inerte « espace », « doté de certaines caractéristiques, et dont la valeur dépend de l'usage qui peut en être fait en tant que support d'une activité économique »; dans l'autre cas, il s'agit d'une conception de l'espace qui « met l'accent sur l'existence de propriétés fonctionnelles spécifiques et intrinsèques à l'espace considéré ». Pour lui, ces caractéristiques peuvent être de nature biologique ou être le résultat d'exigences sociales à l'égard de l'espace: conservation d'un paysage ou prévention de risques naturels.

L'horizon spatial et temporel de la gestion de l'espace est celui d'acteurs qui font (directement ou indirectement) plus qu'ils ne projettent de faire. La gestion de l'espace s'inscrit la plupart du temps dans des pratiques ancestrales - l'*habitus* bourdieusien - évoluant sur le long terme et qui sont fortement intériorisées. L'action apparaît ainsi automatisée et spontanée par rapport à la finalité du geste. Un des fondements théoriques majeurs de la recherche sur cette thématique est la pratique gestionnaire individuelle. Il correspond à un ensemble de pratiques et de tâches courantes relatives à leur domaine d'expertise inscrit dans des procédures routinières. Certaines pratiques agricoles (savoir-faire et organisation du travail) survivent d'elles-mêmes de génération en génération par apprentissage et ces pratiques tendent à disparaître lorsque des populations nouvelles s'installent en campagne. Une des questions qui se pose aux P.N.R. est comment maintenir en vie ces pratiques menacées de disparition. Elles sont importantes parce qu'elles contribuent activement à la gestion de l'espace.

Le P.N.R. et la gestion spatiale dans un territoire

Les P.N.R. préconisent « une gestion concertée de l'espace » (F.P.N.R.F., 1997-f: 37, -h: 29; Fuchs, 1999: 4). Ils sont à la fois les gestionnaires directs et indirects de leur espace, ou plutôt des fragments d'espaces sur leur territoire parce qu'ils n'ont pas

vocation à agir sur chacune des parcelles de leur territoire ni sur toute les thématiques. Leur mandat de veiller au développement et à la protection du patrimoine culturel et naturel les sollicite en ce sens. Les P.N.R. participent d'une logique de planification d'où le paradoxe suivant: puisqu'ils ont progressivement évolué pour devenir des « territoires de projet », sans pouvoir planificateur réel, mais à fort potentiel de mobilisation.

Selon les textes de loi fondateurs des P.N.R., ces derniers ont l'obligation de gérer l'espace. Il s'agit « *de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages* ». Pontavice (1984), de la Fédération des Parcs naturels de France, fait le rapprochement entre les P.N.R. et la gestion du patrimoine tant naturel que culturel. Pour lui, les P.N.R. « gèrent » du patrimoine parce qu'ils interviennent pour assurer la pérennité du caractère pittoresque des territoires les plus fragiles (zone de piémonts, estuaires et rivages lacustres, forêts et bocages qui sont autant d'objets spatiaux susceptibles d'être gérés). Dans la perspective des P.N.R., l'espace géographique constitue, à ce titre, un patrimoine à part entière pour plusieurs raisons d'une part, en tant que superficie ou étendue sans laquelle des activités patrimoniales ne pourraient exister et, d'autre part, en tant que support ou surface à la création de paysages patrimoniaux pour ne nommer que celles-ci. Pontavice (1984: 7-8) constate que ces territoires requièrent à cette fin, une intervention humaine permanente et que cela passe par le maintien d'une population agricole en activité « *pour pouvoir assurer sainement la gestion de ce patrimoine naturel* ». Les P.N.R. ne peuvent appliquer aucune réglementation contraignante si elle ne correspond à un consensus profond de l'ensemble des habitants et des usagers d'où l'expression de gestion concertée de l'espace rural. Cette philosophie rejoint à plusieurs niveaux la gestion informelle de l'espace en orientant les pratiques plus qu'en instituant de nouvelles (M.M.E.D., 1997, R.G.A., 1997). Selon le discours propre aux P.N.R, toutes les actions de protection doivent être préparées et soutenues par une campagne de sensibilisation et d'initiation des jeunes, des adultes et de tous les décideurs (les Administrations et les élus).

Par exemple, le rôle essentiel de l'équipe technique d'un P.N.R est d'être en permanence sur le terrain pour parer à l'émergence des dangers et en faire comprendre à

tous les conséquences à long et moyen terme (d'où la gestion de l'espace dans les P.N.R.). Pontavice (1984) soulève un point essentiel: le développement et la protection ne doivent pas être opposés. Ils doivent plutôt contribuer à trouver des alternatives au tout développement. Lorsqu'il n'y a pas d'alternative, « *c'est toujours le développement qui l'emporte sur la protection* » pense Pontavice (1984). L'alternative en faveur de la gestion du patrimoine a une tonalité économique: Quel développement? À quel prix? Pour combien de temps? Avec combien de personnes? La philosophie de gestion des P.N.R. est de prouver aux décideurs (élus locaux notamment) que la qualité du milieu naturel peut être un facteur important de développement économique et que l'exploitation « en bon père de famille » des ressources naturelles est un placement sûr. Enfin, la gestion du patrimoine ne passe pas par la création de législation ni de réglementation nouvelles. Pour Pontavice, il « suffit » de créer un état d'esprit à partir des moyens législatifs et réglementaires en vigueur pour entraîner une dynamique de gestion du patrimoine qui converge vers le double objectif de développement économique et de gestion du patrimoine naturel.

Dans la philosophie Parc, la gestion passe par une sensibilisation des élus locaux sur lesquels repose l'autorité décisionnelle. La gestion passe ainsi par des actions concrètes s'inscrivant dans l'espace comme la valorisation du savoir-faire populaire lié à l'architecture traditionnelle, l'agriculture, l'eau et la foresterie. L'arme principale est la parole et les compétences de l'équipe du Parc et cela, soit pour faire eux-mêmes des actions en partenariat avec les acteurs locaux, soit en « faisant faire » les acteurs locaux après discussions sur le caractère bien fondé des actions. Pontavice cite la création de Réserves Naturelles dans les P.N.R. de Bretonne, de Corse et du Vercors comme un exemple de volonté des collectivités locales de gérer et d'assurer la pérennité d'un biotope d'intérêt national. Pour lui, ces diverses actions s'inscrivent « *dans le contexte plus général de l'aménagement global d'un P.N.R. planifié par une charte constitutive* » à laquelle adhèrent des élus locaux. Ces volontés de « sensibilisation » et « d'initiation » et la présence permanente sur le terrain risquent fort souvent de rester au stade de vœux pieux si le dialogue est difficile avec les signataires de la Charte et les usagers. Les actions de gestion émanent ainsi d'un pouvoir local (élus, associations, groupements

locaux et résidents) que sensibilisent les P.N.R. à l'aide de moyens d'information et de formation au moins en théorie.

La Région Rhône-Alpes, par son rapport # 94-05772 adopté par l'assemblée plénière du 23 décembre 1994, a réaffirmé son attachement à ce que les P.N.R. oeuvrent à une gestion patrimoniale du territoire. Le Parc du Vercors, par exemple, fonde sa politique sur le principe de la gestion patrimoniale soucieuse de la conservation de la biodiversité, des paysages et des patrimoines culturels⁴. À cet effet, la Charte du P.N.R.V. (document 1) définit des plans de gestion à maîtrise d'ouvrage Parc pour des zones majeures d'intérêts écologique et biologique (zones de nature) définies au Plan de Parc (art. 5: Gérer le patrimoine naturel, pp. 26-27). Dans les autres espaces remarquables⁵, hors zones majeures d'intérêts biologique et écologique⁶, les orientations de gestion des milieux sont conseillées par le Parc aux gestionnaires et par convention dans les cas d'intervention de fonds publics (mesures agrienvironnementales, sylvo-environnementales...) avec les propriétaires. En ce qui à trait à la gestion des espèces, le Parc du Vercors s'engage à réduire les nuisances que peuvent apporter certaines populations animales (surpopulation de chevreuils) et de conforter certaines populations par des modifications de pratiques. Cet engagement se traduit par une volonté de gestion « coordonnée » des activités humaines comme la gestion des milieux, les prélèvements d'espèces et le contrôle des fréquentations ayant un impact sur les populations animales. Par ailleurs, dans le Parc du Vercors, la gestion passe par une meilleure connaissance du milieu (article 9 de la Charte constitutive 1996: 29-30) mise en place au moyen de

⁴ Les trois autres principes de la politique du P.N.R. du Vercors sont: une politique globale de développement durable qui répond aux besoins de la population et se fonde sur la mise en valeur de son patrimoine d'exception; une politique solidaire favorisant la coopération entre collectivités membres du Syndicat mixte, s'ouvrant aux échanges; et une politique d'essaimage et de participation active au réseau régional des P.N.R. ainsi qu'à la F.P.N.R.F.

⁵ Ces autres espaces remarquables, stipule la Charte du Vercors, sont les biotopes d'espèces remarquables (galliforme de Montagne, avifaune des falaises), le milieu souterrain, les biotopes liés à l'eau (zones humides, ripisylves de la Bourne, cours d'eau riches en espèces comme l'écrevisse à pieds blancs...), les zones à grande richesse d'espèces végétales protégées, rares ou endémiques du Vercors.

⁶ Les zones majeures d'intérêts biologique et écologique sont les Hauts-Plateaux du Vercors en Réserve naturelle et les crêtes orientales et méridionales du Vercors, le plateau de Sornin à l'extrémité septentrionale du massif du Vercors, les gorges de la Bourne, les plateaux du Vercors occidental formant des pelouses orchidées et lisières, les pelouses et habitats rocheux du rebord méridional, les sources et habitats rocheux de la vallée de la Vernaion et des Goulets incluant les reculées de Combe-Laval et du Val Sainte-Marie.

projets de recherche. Parmi ceux-ci, il y a le programme Eau, préparant le Plan Eau du Vercors (la création des cartes hydrogéologiques); l'étude des pâturages d'altitude et le plan de gestion de la réserve naturelle; l'inventaire et la cartographie du milieu naturel menant à une définition et une application de mesures agrienvironnementales et à la création d'un plan de gestion d'espaces sensibles relatifs notamment au plateau Sornin; et enfin, l'inventaire du patrimoine iconographique ainsi que de la mémoire orale du Vercors.

Les moyens de la gestion: la boîte à outil de la préservation des paysages

La Charte contient un ensemble d'autres mesures destinées expressément à la gestion du patrimoine culturel et naturel de son territoire se rapportant à des objets spatiaux comme les milieux agricoles et forestiers. La gamme des domaines touchés est vaste: agronomie, écologie, foresterie, géologique, urbanisme ... tout comme les objets spatiaux à gérer (bâti, déchet, eau, faune et flore.). La finalité de la gestion, à savoir assurer le développement et la protection du patrimoine culturel et naturel, mérite une discussion sur les moyens de la gestion à l'œuvre particulièrement dans les P.N.R.

Or, il existe une très grande variété de moyens économiques, législatifs, politiques et techniques selon les objets spatiaux de la gestion. À ce sujet, la F.P.N.R.F. (1999) propose une « boîte à outil » destinée à « *tous ceux qui veulent agir en faveur d'un paysage de qualité* » dans les P.N.R. particulièrement. On y retrouve une vingtaine de problèmes paysagers à traiter allant des « Boisements intempestifs », aux « Ruisseaux et fossées abandonnés » en passant par la « Parcelle agricole menacée d'abandon ». Différentes méthodes proposées informent sur les moyens de gestion des espaces agricoles, boisés, bâtis et les paysages du « dimanche ». Par exemple, l'ouvrage propose d'entretenir les espaces ouverts en apportant une aide financière directe aux agriculteurs avec la mise en place « d'opérations locale » (p. 10). De l'aide financière est disponible grâce aux « opérations locale », maillon important du programme agri-environnemental (en application du règlement U.E. 2078/92 du 30 juin 1992). Dans ce cadre, l'objectif poursuivi est d'encourager des modes de production plus économiques, d'améliorer l'occupation et la valorisation de l'espace rural, de réduire les sources de pollution

agricole, de préserver la diversité des espèces et la qualité des paysages. Ce dispositif implique la participation active des agriculteurs auxquels il apporte une rémunération complémentaire pour un service rendu à la collectivité, à savoir l'entretien de l'espace montagnard. Ces opérations locales font suite à l'article 19 du règlement U.E. 797/85 que plusieurs P.N.R. (dont celui du Vercors) ont expérimenté à partir de 1989. À cet égard, les partenaires techniques sont, en plus des P.N.R., la D.D.A.F., la Chambre d'agriculture et diverses associations concernées. Les partenaires financiers sont l'Union Européenne, l'État, le(s) Conseil(s) régional(aux), le(s) Conseil(s) général(aux) et les communes dans des proportions variables selon les ententes fixées⁷. Les objectifs poursuivis sont de maintenir le maximum d'espaces ouverts et entretenus, de préserver ou reconstituer les paysages typiques, de préserver les milieux naturels intéressants et de rémunérer les agriculteurs qui assument ces missions.

Ce type d'opération témoigne des montages organisationnels possibles entre différentes structures administratives et politiques afin de mettre en œuvre des actions de gestion spatiale. Le rôle du P.N.R. peut être d'accompagner les communes et leurs groupements dans une démarche de qualité des aménagements (p.ex. la Commission Paysage de la Communauté de communes des Quatre-Montagnes). Ces exemples pourraient être multipliés mais serviraient peu le propos qui est de montrer comment et pourquoi la gestion de l'espace se situe à une petite échelle (celle des pratiques gestionnaires sur le terrain) ou infraterritoriale, c'est-à-dire, se situant en deçà des limites géographiques du Parc.

Les P.N.R.: des outils d'aménagement fin du territoire

Si la notion de gestion de l'espace se réfère explicitement à des micropratiques sur le terrain, celle d'aménagement se réfère, quant à elle, à l'organisation ou à la réorganisation des objets jugés susceptibles d'améliorer les conditions de vie de la

⁷ Ces opérations locales se déroulent sur des terrains propices à leur mise en œuvre initialement déterminés par la réalisation d'une étude préalable. Le choix des terrains repose sur des critères précis: difficulté d'exploitation à cause de la pente et de l'humidité notamment, de l'intérêt biologique et paysager.

population d'un État dans le méso-espace et le moyen terme (dans des domaines aussi vastes que l'éducation, la santé et le transport).

Cette volonté d'aménagement suppose une certaine philosophie de l'agir, et non du laisser-faire (Merlin, 1988) comme en témoigne la volonté de la D.A.T.A.R. d'inventer le concept d'aménagement P.N.R. visant:

« [À] équiper les grandes métropoles en aires naturelles de détente; animer quelques secteurs ruraux, notamment ceux qui seront le plus difficilement adaptables aux exigences d'une agriculture moderne; et, protéger enfin la nature et les sites, sur des ensembles suffisamment vastes » (Guichard, 1966: 5).

En effet, *Les Journées Nationales d'Études sur les Parcs naturels régionaux*, ont eu lieu en 1966 sur l'initiative de la D.A.T.A.R. dans une volonté de définir une politique d'aménagement pour les espaces ruraux en difficulté tout en étant moins rigide que les Parcs nationaux.

Ainsi, la D.A.T.A.R a constitué un groupe de travail interministériel d'étude des Parcs naturels et régionaux dont les missions étaient de concevoir un nouveau type de parc adaptable aux régions non concernées par les Parcs nationaux; de dresser un premier inventaire des possibilités de création de Parcs en France et de suivre et d'animer certains projets témoins⁸. Dès les premières réflexions formelles, l'idée de P.N.R. comme outil d'aménagement du territoire est circonscrite. Pour Guichard, le rôle des collectivités locales se devait d'être primordial dans l'établissement des P.N.R. (tiré des Actes du colloque, p. 10-11). « *Il s'établira tour à tour au niveau des consultations et de l'exécution* ». Aussi, le concept d'aménagement ne devait « *pas tomber dans le*

⁸ La création de la D.A.T.A.R. s'insère elle-même dans un courant de réforme administrative basée sur la reconstruction de la France avec son prédécesseur le Commissariat au Plan (créé par décret le 3 janvier 1946) dont il sera question au prochain point. Le Plan de modernisation et d'équipement 1947-1950, soumis à l'examen du Conseil des ministres a essentiellement pour objet: d'assurer un relèvement rapide du niveau de vie de la population, et notamment de son alimentation; de moderniser et d'équiper les activités de base (houillères, électricité, sidérurgie, ciment, machinisme agricole et transports); de moderniser l'agriculture; d'affecter à la reconstruction le maximum de moyens, en tenant compte des besoins des activités de base et en modernisant l'industrie des matériaux de construction et celle du bâtiment et des travaux publics; de moderniser et de développer les industries d'exportation pour assurer en 1950 l'équilibre de la balance des comptes. La base de départ sera ainsi créée pour entreprendre, dans une seconde étape, la transformation des conditions de vie et notamment du logement.

mini-parc »⁹ à l'image des parcs d'attraction bien qu'il soit « *possible que des réalisations locales s'insèrent dans d'autres de plus grande importance* ». De plus, dans son esprit et ce dès la conférence de presse précédant l'ouverture des journées, il était souhaitable que « *plusieurs villes aient en commun un P.N.R.: Ce fut le cas, affirma-t-il, pour Lille, Roubaix et Tourcoing: ce sera le cas pour Nancy et Metz, le futur Parc régional devant vraisemblablement se trouver entre ces deux métropoles. De toute manière, nous négocierons toujours avec les grandes agglomérations, les communautés urbaines, les syndicats intercommunaux, les districts* »¹⁰. Une autre idée centrale du concept est l'absence d'espace privatif créé par un Parc régional: « *celui-ci est ouvert à tout le monde* ». L'absence d'espace privatif est une caractéristique à noter: le P.N.R. n'est pas propriétaire de foncier ni ne peut envisager de clôturer des espaces. Enfin, une distinction fondamentale entre aménagement et gestion dans les P.N.R. repose sur la place accordée au parc dans une logique d'emboîtement des échelles:

« La gestion de chaque Parc sera, selon le cas, remise à l'organisme le plus compétent. L'aménagement du territoire ne saurait être considéré comme gestionnaire. En matière de parc forestier, par exemple, nous comptons faire appel à l'Office national des forêts » (Guichard, 1966: 11).

La logique gestionnaire des P.N.R. fut définie, à la lumière des points fondamentaux de la création des P.N.R., comme une répartition des rôles entre l'État, les Parcs et les acteurs des territoires Parcs.

Les propos de Guichard sont équivoques: dans une optique d'aménagement du territoire, l'État remet la gestion de chaque Parc à un organisme compétent (un Syndicat

⁹ Un maire, qui adhère à un P.N.R., a la possibilité de créer des mini-parcs dans sa commune. Le maire de Lans-en-Vercors réfléchit sérieusement à faire un parc animalier sur 100 hectares de type Zabruze comme en Italie. Il est clôt et cela ne correspond pas à la philosophie du Parc. Les animaux ne sont pas véritablement en liberté. Mais le Parc ne peut pas interdire. Ils disent: « *Nous ne sommes est pas d'accord. L'idée du Parc animalier est à l'étude. Il risque d'y avoir plusieurs désaccords entre nous et les vététistes, les randonneurs, etc. Nous sommes allés visiter le Parc des Zabruze et on pense attirer une clientèle importante. Il y a beaucoup d'amateurs qui vont sur les Hauts-Plateaux pour voir certains de ces animaux en vain. D'autres qui veulent voir ces animaux en liberté peuvent et pourront utiliser les services d'un guide (accompagnateur). Pour les autres, il y aura notre parc animalier. Je préfère que le parc [animalier] soit près de notre commune plutôt que perché dans les montagnes. Le Parc Zabruze est à quelques mètres des habitations. Il s'agit d'un parc national où il y a des lynx. C'est un concept qui ne coûte pas très cher. Pourquoi pas? Je ne sais pas? C'est assez marrant* » (Charron, entretien, 25/6/2).

¹⁰ Les P.N.R. auxquels Guichard fait référence sont ceux de Scarpe-Escaut (créé en 1968, localisé à proximité de Lille) et de Lorraine (créé en 1974, localisé entre Metz et Nancy).

mixte obligatoirement). Le P.N.R. se « territorialise » à travers l'aménagement. Ce n'est pas à l'État de gérer directement ce qui se passe dans les Parcs mais c'est à eux de s'autogérer en fonction de leurs particularités environnementales et techniques.

D'un État aménageur à des P.N.R. gestionnaires

La façon de gérer les P.N.R. (et l'espace dans les P.N.R.) fut conçue par l'État et cela avant même leur création officielle par décret. Théry (1966: 179-184), auditeur au Conseil d'État à Lurs, a voulu faire en sorte d'assurer au P.N.R. « *l'unité dans l'inspiration* » et « *la souplesse dans la mise en œuvre* ». Dans un premier cas, il fut nécessaire de recourir à deux types de précautions: « *d'abord, ne pas couvrir n'importe quelle action du « label » de P.N.R.; dans un deuxième cas, « garantir, sinon l'autogestion, du moins la prise en compte du Parc par ses usagers* ».

Ces positions soulèvent la question de l'instance de gestion du Parc au sein même du gouvernement. Pour lui, la création d'un Parc concerne de multiples Administrations et non uniquement un seul ministère qui puisse déterminer l'entière responsabilité d'une opération de création d'un P.N.R.¹¹. La meilleure solution était, à son avis, celle de confier à un comité interministériel le pouvoir d'accorder ou de refuser le « label ». Le concept de P.N.R. a été défini dans les hautes sphères de l'Administration par un aréopage sensible au besoin de maintenir dynamique l'inspiration initiale des P.N.R. Théry affirma:

« Mais il ne suffit pas de s'assurer, au départ, de l'orthodoxie du projet de parc pour lequel l'agrément est sollicité. Il faut encore faire en sorte que l'inspiration initiale se maintienne au cours des années. Il ne s'agit certes pas de la figer, de paralyser une évolution qui peut être bénéfique ou simplement nécessaire, il s'agit seulement de contrôler cette évolution » (Théry, 1966: 180).

Les auteurs des P.N.R. ont senti l'obligation de dicter des structures de contrôle dépassant l'échelle du Parc en créant une culture et un discours Parc. Si les finalités et la philosophie des Parcs furent clairement définies dans les premiers jours du colloque de Lurs, il restait à imaginer des moyens pour exercer ce contrôle.

¹¹ Les évolutions subséquentes en décidèrent autrement: le renouvellement du label est bel et bien la responsabilité d'un seul ministère, le ministère de l'écologie et du développement durable.

L'idée d'un « fonctionnaire-tuteur » pour chaque Parc fut avancée mais sans suite à long terme. Il s'agit d'un fonctionnaire d'Administration centrale, *intuitu personae* qui serait parrain de chaque P.N.R. et qui veillerait à ses besoins financiers et techniques dans les moments opportuns. Le fonctionnaire-tuteur serait choisi en fonction des caractéristiques dominantes du Parc: Parc à richesse forestière confié à un fonctionnaire-tuteur forestier; Parc à richesse architecturale ou culturelle confié « à un administrateur civil des affaires culturelle ». C'est lui qui aurait la responsabilité de veiller à ce que le Parc respecte la philosophie du label. En définitive, c'est le ministère de l'Écologie et du Développement Durable qui incarne aujourd'hui la figure du fonctionnaire-tuteur.

Une seconde idée émise à ce moment par Théry a traversé trente-cinq années pour témoigner de la logique aménagiste en amont du concept P.N.R.: « (...) *pour garantir la permanence d'un parc naturel régional, il est indispensable d'en organiser la prise en charge par les usagers eux-mêmes* » (Théry, 1966: 180). Il s'agit là de l'État aménageur pensant à des façons de faire afin que les P.N.R. se gèrent par eux-mêmes au quotidien à l'échelle de leur territoire. Les points importants de l'autogestion sont les suivants:

- ne pas imposer la création d'un parc depuis un bureau parisien;
- le Parc naîtra de la volonté consciente et éclairée des collectivités locales, d'un véritable choix politique local sur une méthode de développement;
- il ne vivra que de l'effort et de la foi des habitants et des usagers;
- habitants et usagers devront donc être étroitement associés à la gestion du Parc.

Il suggérait une prise en charge du Parc par ses usagers qui pouvait passer par différentes organisations locales regroupées dans une Association d'amis du Parc (avec divers représentants d'associations, des sociétés locales, des savants, des élus, des particuliers, des mouvements ou groupes de jeunes, *etc.*). Selon Théry:

« Ces précieuses structures locales pourront d'ailleurs prendre en charge elles-mêmes, avec une large initiative, la réalisation de telle ou telle partie du plan d'aménagement de leur Parc, et imaginer les moyens d'y insérer leur activité ».

Théry insiste d'une part, sur la nécessité d'assurer une autogestion des P.N.R. et, d'autre part, sur l'idée de plan d'aménagement. Initialement et encore aujourd'hui le Plan du Parc peut se concevoir comme un schéma d'aménagement des espaces ruraux. Il n'a toutefois pas les moyens législatifs d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) des agglomérations. Cet état d'esprit, visant la décentralisation des compétences et la délégation des tâches, était palpable lors d'une réunion du Groupe de Travail « Parc Naturel du Vercors » tenue en novembre 1969 (P.N.R.V., 1969). Quarante-cinq personnes d'horizons divers étaient présentes afin d'examiner l'avant-projet de Charte constitutive: chef D.D.E. Isère, représentant de la Chambre de commerce de Valence, directeur D.D.A. Isère, président de la Fédération Départementale des Chasseurs, un lieutenant colonel, le chef du service académique de la Jeunesse et des Sports de Grenoble... Des questions soulevées concernèrent l'Organisme Directeur du Parc. Initialement, un groupe d'étude visant à créer le P.N.R.V. a été formé par l'Administration. Il est vrai que le Vercors était un site pilote de la D.A.T.A.R. pour mener la politique Parc à la fin des années 1960. Lors de cette rencontre, Simonnet (Conseiller Général du Vercors) fit remarquer:

« (...) il n'existe pas de syndicat mixte d'étude. Il y a un groupe d'étude qui a été organisé par l'Administration, mais il n'existe pas de syndicat représentant les collectivités locales (...) Les communes si elles sont informées, ne participent pas. En conséquence, des communes n'ont pas adhéré; or, on ne peut accepter que des communes se plient à la discipline du Parc, alors que d'autres la refusent. Le Parc ne peut vivre que s'il est un ensemble cohérent » (P.N.R.V., 1969-a: 4-5).

Le rôle de l'État aménageur a été déterminant dans la création du P.N.R.V. Par exemple, Patault, Préfet de la Drôme, rétorque au commentaire précédent: *« le syndicat mixte d'étude, s'il n'a pas eu de réunion constitutive, existe puisque ces statuts ont été approuvés par un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 17 septembre 1969 »*. Le chapitre I art. 2 de l'avant-projet de Charte constitutive du P.N.R.V. daté d'octobre 1969 explicite les objets du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc¹². Cet avant-projet de Charte est signé par la Circonscription d'Action Régionale Rhône-Alpes et il

¹² L'avant-projet de Charte du P.R.N.R. stipule (p.4) : *« Le Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional du Vercors, maître de l'ouvrage, a pour objet de procéder à l'aménagement, à l'équipement, à l'animation et à la gestion du Parc selon le programme et dans l'esprit défini par la présente Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter »*.

semble que M. Simonnet, pourtant Conseiller Général du Vercors n'était pas informé de l'existence d'un Syndicat mixte dans le Vercors!

Dans son intervention Théry (1966: 182) aborde, pour terminer, les moyens juridiques des P.N.R. naissants. Selon lui, les P.N.R. devront « *avoir les armes suffisantes pour réaliser le plan d'aménagement prévu et protéger les sites qu'il renferme* ». On le constate, la notion de plan organise et structure le discours de l'État aménageur. Pour parvenir à la réalisation d'un plan d'aménagement, Théry voit deux alternatives possibles: inventer une nouvelle législation ou appliquer la législation existante. Après quelques mises en garde, il opte pour une utilisation de la législation existante. Dans le premier cas, il imagine mal comment et pourquoi il serait nécessaire de créer une nouvelle législation afin d'instituer une planification spécifique aux P.N.R. Selon lui, en effet, toute nouvelle loi viendrait générer des contraintes « *à une législation déjà fertile en ce domaine (...) la législation de l'urbanisme peut nous rendre de grands services* ».

En retraçant la logique gestionnaire des P.N.R., on note que l'idée de planification est antérieure à leur création ou plutôt que la logique gestionnaire s'est appuyée sur une certaine idée de planification en filigrane. Par exemple, avant les lois sur la décentralisation de 1982-83, le P.N.R. pouvait se concevoir comme un groupement d'urbanisme. Le décret du 31 décembre 1958, dans son article 8, confiait au préfet le soin de fixer les communes ou groupes de communes tenus d'avoir un plan d'urbanisme: les communes promotrices pouvaient donc, par arrêté, être inscrites sur la liste des collectivités en question. Elles pouvaient ainsi élaborer un plan et un règlement d'urbanisme pour leur groupement, en liaison avec le comité interministériel qui pouvait les guider dans le choix des dispositions à retenir. Théry (1966: 183) à Lurs envisageait même la rédaction d'un certain nombre de dispositions à insérer dans le règlement d'urbanisme des P.N.R. Ce plan pouvait d'ailleurs prendre la forme d'un « plan sommaire d'urbanisme » institué par le décret du 13 avril 1962, et le Parc être constitué en zone sensible, où le permis de construire est en toute hypothèse obligatoire. Il s'agit là d'un vaste débat aujourd'hui non résolu.

La planification de l'espace dans les P.N.R.

Pour Friedman, « *Par tout ce qu'elle implique, la planification représente, à l'extrême, l'action de la raison dans l'histoire* » (Intro. R.I.S.S., 1959). Or, les P.N.R. étaient conçus, dès leur invention, comme un moyen de planifier l'aménagement du territoire français entre des logiques de développement et de préservation.

La planification est avant tout un exercice matérialisé de réflexion par un plan graphique et ensuite, d'action rationnelle (en l'occurrence l'aménagement). Elle passe par la création d'un plan signifiant à l'origine « dessin d'une contrée ». Le sens retenu du mot planification, sous l'influence du mot italien *pianta* (désignant un espace occupé), est le « dessin d'un espace occupé » projetant de ce fait autant dans le temps et dans l'espace les propriétés attendues. La Charte constitutive contient un plan graphique destiné à spatialiser les orientations sur le territoire. Ce plan sert donc de référence aux autres documents d'urbanisme dans le Parc comme le stipule la *loi Paysage* de 1993 (il en sera question plus loin). Nizard (1972) distingue deux critères qui donnent un sens à la planification, la décision-plan et les pratiques planificatrices.

« L'élaboration de la décision-plan met l'accent sur la "rationalisation" d'un processus décisionnel qui peut être le fait d'un seul décideur (firme) alors que parfois les moyens et les objectifs rendus cohérents relèvent de plusieurs décideurs (le plan national étatique).

Les pratiques planificatrices ainsi désignées sont elle-mêmes plus ou moins complexes: l'une est constituée par l'ensemble des politiques économiques étatiques effectivement mis en œuvre: cette pratique ne trouve que partiellement son principe explicatif dans la décision-plan » (Nizard: 1972:369).

L'expression anglo-saxonne *land planning* synthétise les deux idées principales sous-jacentes au concept de planification en cause ici à savoir:

1. La production d'un plan graphique sur un support matériel (papier). Au minimum, deux couches d'informations s'y retrouvent. La première couche décrit l'état actuel de l'espace et la deuxième représente l'état souhaité dans le futur sous forme de symboles graphiques.
2. La rédaction d'engagements qui explicitent les moyens envisagés pour passer de l'état actuel de l'espace à l'état souhaité. Cette phase implique nécessairement la production d'un échéancier afin de coordonner les actions.

Les engagements représentent une solution parmi d'autres privilégiées pour atteindre les indications du plan-graphique. Deux aspects de la planification sont fondamentaux: la visée spatiale et temporelle (comment et à quel endroit fixe-t-on des limites spatiales, quels sont les objets et objectifs de ces limites?); ensuite, puisqu'il s'agit d'un espace habité, il y a la question des moyens (comment opérer les modifications souhaitées?) dans le respect des principes démocratiques. Entre les deux, il existe de multiples ruptures fondées sur des problèmes tenant aux techniques de planification (Barthelemy, 1973: 34): la prévision du futur, l'articulation des divers documents à des horizons différents, la traduction du système de valeurs, la mise en œuvre des choix; et aussi des ruptures fondées sur des problèmes tenant aux structures de pouvoir: notion d'« intérêt général » et rôle des administrations, partage des responsabilités entre les diverses autorités, distorsion entre aires de planification et autorités concernées pour ne nommer que celles-ci.

Une ambiguïté des plans graphiques accompagnant les Chartes des P.N.R. repose sur leur niveau de précision tant dans le graphisme que dans les orientations proposées. Pourquoi réaliser ce plan graphique si, non seulement, il est moins précis que les P.L.U. mais qu'en plus il reprend les zonages fixés par les différentes collectivités?

Les P.N.R au sein de la planification française

Pour Nizard (1973:201), l'expérience française de la planification présente trois aspects principaux à la fois complémentaires et partiellement contradictoires:

- processus de production d'un cadre de référence (unifié pour l'élaboration de décisions économiques et sociales);
- processus d'influence sur les principaux acteurs du système à réguler;
- effort d'institutionnalisation politique des deux processus précédents.

Ainsi, la planification passe par un processus prédécisionnel (la production d'un cadre de référence, en l'occurrence le plan) et un processus d'influence (les moyens de mettre aux normes) (Nizard, 1972-a,-b, 1973).

Lors du processus prédécisionnel (la phase de détermination des problèmes cruciaux sur le schéma), « *la planification rassemble et tend à centraliser l'information disponible sur le système à réguler; elle provoque d'importantes quêtes d'informations nouvelles* » (Nizard, 1973: 201). La planification crée des outils intellectuels (modèles, et indicateurs) afin de rendre l'information utilisable par le décideur (la phase Définition des normes générales pour l'action sur le schéma). Cette approche contribue à définir et à légitimer le cadre de référence et à expliquer les rapports entre les objectifs visés et les moyens à privilégier pour les atteindre. De cette manière, les objectifs visés dépendent en partie de la nature des informations recueillies (de l'éclairage) et en partie de l'objet de la planification (il en est de même pour l'aménagement et la gestion). Pour Nizard, le cadre unifié (que le Plan incarne) fait tout au plus suggérer une orientation aux actions comme le suggère ce passage:

« Le cadre unifié ainsi construit, est trop général pour prétendre orienter immédiatement la plupart des décisions des acteurs, il peut cependant tenter d'affecter la stratégie en fonction de laquelle ces décisions sont prises ou même la rationalité qui la sous-tend. C'est la fonction du processus d'influence que de faciliter une adhésion au modèle ainsi proposé ».

De cette façon est synthétisée la question du niveau d'appropriation des Chartes par les élus locaux. De leur point de vue, quels sont les arguments qui expliquent la force d'un plan? Serait-ce leur P.L.U. ou la Charte des P.N.R.? La Charte (et son plan graphique) ne fait pas autorité sur le terrain face au P.L.U. bien que la *loi Paysage* place la Charte au-dessus des P.L.U.

La logique gestionnaire des P.N.R., en dehors de la rhétorique du développement local, repose sur l'idée d'une planification des aménagements et des développements spatiaux dans le temps (sur une périodicité de 10 ans en lien avec le renouvellement de la Charte) sur leur territoire. « Tout cela est bien joli sur papier » s'exclament certains élus et techniciens de Parcs. Sur le terrain, cependant, la portée du plan graphique de Charte a peu à voir avec la précision d'un P.L.U. ou d'un S.CO.T. Les principaux moyens sont contenus explicitement dans la Charte à savoir des engagements moraux axés en faveur de leur mission de développement social et économique et de protection de l'environnement. L'emboîtement des échelles spatiales et temporelles suppose une

gestion de l'espace (entre aménagement et protection) à l'échelle infraterritoriale; des aménagements (entre développement et protection) à l'échelle territoriale du périmètre d'action du P.N.R.; et une planification (entre aménagement et développement) à l'échelle supraterritoriale en rapport avec les dynamiques dépassant les limites géographiques du P.N.R.

Enfin, dans la philosophie d'action des P.N.R., on observe un chevauchement des logiques d'aménagement, de gestion et de planification. Ils ont initialement été conçus par la D.A.T.A.R. (1967) dans la droite ligne du Commissariat au Plan (1946) avec des principes de planification à l'échelle nationale (les P.N.R. en guise de plan d'aménagement) et locale avec le plan graphique accompagnant chacune des Chartes. Ensuite, la D.A.T.A.R. a favorisé les aménagements régionaux. Il a, à cet effet qualifié les P.N.R. « d'outils d'aménagement fin du territoire » pour insister sur leur capacité d'intervenir à la parcelle près. Finalement, les P.N.R. se sont rapidement aperçus qu'il était dans leur intérêt de valoriser les pratiques de gestion locales qui entretiennent le paysage par des savoir-faire uniques difficilement reproductibles. Une question se pose à savoir dans quelle mesure le cheminement des P.N.R. en tant qu'outil de planification, d'aménagement et de gestion témoigne d'une mise à l'écart de cette techno-structure au sein de l'arsenal Étatique d'aménagement du territoire?

Est-ce vrai, en définitive, que leur vocation serait de s'occuper « des petits oiseaux » pour mieux laisser la place aux collectivités territoriales de premier ordre? Dans ces conditions, la logique de planification encore à l'œuvre dans les P.N.R. serait officiellement disparue. Certes, le plan graphique existe sur papier mais moins dans la vie quotidienne des élus. Quant à la logique d'aménagement, elle ne serait qu'une faible réécriture d'un large consensus et donc les orientations des Chartes suivraient les politiques communales plus que l'inverse à savoir les Chartes qui influence les politiques communales. Pour finir, à quoi participe la logique de gestion de l'espace plus récemment à l'œuvre dans les P.N.R.? Il s'agit certes d'un de leur mandat mais la réponse ne mène-t-elle pas à constater l'écart entre les finalités d'un P.N.R., ses objectifs et ses moyens? L'éducation, la sensibilisation et la mobilisation sont des façons d'influencer les

pratiques sociales qui participent à la gestion mais puisqu'il y a consensus quant au contenu de la Charte, les P.N.R. semblent suivre les dynamiques de transformations spatiales.

Chapitre 1.2.2.

L'affrontement entre le développement et la préservation

Les P.N.R. abondent dans le développement et la protection, leur principale philosophie d'action et de réflexion. Dans ce chapitre, il n'est pas question de faire le tour des principes qui qualifie la dialectique opposant et intégrant tout à la fois le développement et la protection. Il s'agit davantage de retracer succinctement l'origine de cette dialectique et de montrer sa portée et ses limites. Si l'être humain est fondamentalement anti-naturel comme le défend Ferry (1992), alors le développement l'emporterait donc toujours sur la protection?

Le sens du concept de développement a longtemps reposé sur une l'idée du progrès à l'image du monde biologique (le développement d'un embryon, le développement intellectuel et de développement végétal) évoluant sur un temps linéaire. Dans cette optique, selon les contextes sémantiques d'utilisation et les aspects qualitatifs et quantitatifs privilégiés, il est synonyme de croissance, de grandir, d'expansion, d'essor et de tout ce qui peut prendre une importance mesurable.

La définition du développement, entendu au sens des P.N.R., se situe au croisement de l'écologie pour former l'écodéveloppement que Sachs (1993) définit à l'aide de trois critères fondamentaux, à savoir la justice sociale, la prudence écologique et l'efficacité économique. Cette conscience d'un développement raisonné n'est pas récente. Il y a eu le rapport Founex de juin 1971 qui voyait dans « *l'environnement et le développement, les deux faces d'une même médaille* ». Cette dénomination fut dégagée lors de la conférence de Stockholm (1972) sur l'environnement humain de l'O.N.U. pour explorer l'étroite relation d'interactivité entre le développement et l'environnement¹. Une voie centrale fut alors définie entre les approches écologistes intransigeantes et

¹ La première proclamation de la conférence de Stockholm prône un écocentrisme: « *L'Homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel. Dans la longue et laborieuse évolution de la race humaine sur la terre, le moment est venu où, grâce aux progrès toujours plus rapides de la science et de la technique, l'Homme a acquis le pouvoir de transformer son environnement d'innombrables manières et à une échelle sans précédent. Les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même* ».

l'économisme étroit, « à égale distance des propositions extrêmes des malthusiens et des chantres de l'abondance illimitée de la Nature » Sachs (1993: 14). Pour les uns, le monde est déjà surpeuplé donc condamné au désastre, soit par l'épuisement des ressources, soit par la surexploitation des ressources non renouvelables. Les autres font confiance à une capacité fondamentale des Hommes à vaincre, par la technique, les raretés matérielles et les effets destructeurs des déchets de la biosphère. La déclaration de Stockholm et celle de Cocoyoc, cette dernière est issue d'un symposium P.N.U.E. et C.N.U.E.D. au Mexique en 1974, lança effectivement un message d'espoir adopté par un ensemble d'organisations internationales. En reprenant cette dichotomie, il y a d'une part, les tenants d'une approche qui considèrent l'Homme comme étant un débiteur de la Nature (donc selon leur conception, la Nature n'est pas à même de fournir indéfiniment à l'Homme les ressources nécessaires à sa survie); d'autre part, il y a les tenants d'une approche opposée selon laquelle le génie de l'Homme permet de surmonter les difficultés qu'il se crée en puisant des ressources à même la Nature.

En effet, la Déclaration de Cocoyoc de 1974 (soit 7 années après la création des P.N.R. qui visait déjà l'équilibre Homme / Nature) lança les jalons du discours « Développement Durable » en soulignant la nécessité mais aussi la possibilité de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement socio-économique équitables et respectueuses de l'environnement.

« The task of a statemanship is thus to attempt to guide the nations, with all their differences in interest, power and fortune, towards a new system more capable of meeting the "inner limits" of basic human needs for all the world's people and of doing so without violating the "outer limits" of the planet's resources and environment. It is because we believe this enterprise to be both vital and possible that we set down a number of changes, in the conduct of economic policy, in the direction of development and in planetary conservation, which appear to us to be essential components of the new system »².

Ce passage de la Déclaration de Cocoyoc souligne, dans un élan d'espoir, la finitude des limites terrestres quant à l'impossible croissance quantitative égale pour tous. Qui plus est, cette déclaration définit la finalité du développement: développer les Hommes pas

² Cette déclaration est disponible sur le site Internet www.agora21.org.

les choses, c'est-à-dire veiller à satisfaire les besoins essentiels à la vie dans le respect de la Nature et des générations futures. Toute forme de croissance qui n'atteint pas cette finalité n'est pas du développement. Les signataires de la déclaration rejetèrent l'idée selon laquelle la croissance économique doit se faire avant la distribution « judicieuse » des bénéfices. Pour eux, l'important n'est pas tant la signification du mot développement que sa finalité: assurer une qualité de vie à toutes et à tous avec une base productive « compatible avec les besoins des générations futures (...) moins exploitantes de la Nature, des autres et de soi ». Le consensus règne quant à la nécessité d'harmoniser le développement économique et social avec la protection du patrimoine culturel et Naturel. Il existe des matériaux, des méthodes et des outils pour y parvenir comme la construction de maisons bioénergétiques utilisant des ressources renouvelables. Mais la question de l'utilisation généralisée de ces actions exemplaires locales reste posée aux générations futures et présentes et aux P.N.R.

Les réflexions de Harribey (2003) sur les rapports du marxisme à l'écologie permettent d'éclairer la confrontation du développement et de la protection. Pour lui, cette question est avant tout écologique et sociale « dans la mesure où la production capitaliste s'insère nécessairement dans un environnement matériel Naturel » (p.6). Dans cette perspective, la question écologique doit plus s'intégrer à la transformation des rapports sociaux capitalistes.

Le développement contre la protection de la Nature

Marx et Engels sont les partisans d'un humanisme conquérant, « prométhéen », qui opposent l'Homme à la Nature. Dans *La dialectique de la Nature*, Engels (1968) fait référence au « contrôle », à la « maîtrise » ou même à la « domination » de la Nature bien que dans ce cas, elle renvoie simplement à la connaissance des lois de la Nature.

Leurs arguments d'une humanité contre la Nature sont encore aujourd'hui valables. En effet, pour Marx et Engels l'Homme est une partie de la Nature où les deux sont indissociablement liés:

« Les faits nous rappellent à chaque pas que nous ne régnons nullement sur la Nature comme un conquérant règne sur un peuple étranger comme quelqu'un qui est en dehors de la Nature, mais que nous lui appartenons avec notre chair, notre sang, notre cerveau, que nous sommes dans son sein et que toute notre domination sur elle réside dans l'avantage que nous avons sur l'ensemble des autres créatures de connaître ses lois et de pouvoir nous en servir judicieusement » (Engels, 1968: 180-181).

La Nature possède de ce fait une valeur d'usage; elle participe dans la formation de richesses comme dans le cas des agriculteurs qui en tirent une plus-value. *« Le travail, écrit Marx, n'est pas la source de toute richesse. La Nature est tout autant la source des valeurs d'usage (qui sont bien, tout de même, la richesse réelle!) que le travail (...) »* (Marx, 1950: 18). L'idée même est la production de valeur d'usage qui soit nécessaire à la satisfaction des nécessités humaines sans pour autant entrer dans une logique capitaliste de production pour la production, d'accumulation du capital, des richesses et des marchandises comme but en soi tel que l'a autant dénoncé Marx. Dans une importante publication, Marx (1967: 366-367) avance que le capital contribue activement à créer une appropriation universelle de la Nature:

« (...) la Nature devient un pur objet pour l'Homme, une chose utile. On ne la reconnaît plus comme une puissance. L'intelligence théorique des lois Naturelles a tous les aspects de la ruse qui cherche à soumettre la Nature aux besoins humains, soit comme objet de consommation, soit comme moyen de production ».

Cette appropriation contribue à rompre l'équilibre métabolique entre les sociétés humaines et la Nature en la débitant de ces éléments constitutifs (p.ex. les minéraux et les matières premières). L'attention de Marx se concentre en effet sur l'agriculture et le problème de la dévastation des sols, mais il rattache cette question à un principe plus général: la rupture dans le système des échanges matériels (*Stoffwechsel*) entre les sociétés humaines et l'environnement, en contradiction avec « les lois naturelles de la vie ». Marx apporte deux suggestions importantes: la coopération entre industrie et agriculture dans ce processus de rupture, et l'extension des dégâts, grâce au commerce international. De ce fait, le développement et la protection sont multiterritoriaux, c'est-à-dire tout à la fois locaux et internationaux.

« La production capitaliste (...) trouble encore la circulation matérielle (Stoffwechsel) entre l'Homme et la Terre, et la condition naturelle éternelle de la fertilité durable (dauernder) du sol, en rendant de plus en

plus difficile la restitution au sol des ingrédients qui lui sont enlevés et usés sous forme d'aliments, de vêtements, etc. (...) En outre, chaque progrès de l'agriculture capitaliste est un progrès (...) dans l'art de dépouiller le sol; chaque progrès dans l'art d'accroître sa fertilité pour un temps, est un progrès dans la ruine de ses sources durables de fertilité » (Marx, 1969: 363).

Cette citation ne permet pas de trancher le débat sur l'avenir de l'agriculture productiviste, mais soulève tout de même un état de fait qui consiste à mettre l'Homme au-dessus de la Nature, c'est-à-dire à concevoir l'Homme façonnant certes la Nature à sa guise, mais aussi en y tirant des ressources. Après l'épuisement des sols, l'autre exemple de catastrophe écologique suggéré dans les textes de Marx et Engels est celui de la destruction des forêts.

Il apparaît souvent dans le *Capital* l'idée suivante: « *le développement de la civilisation et de l'industrie en général (...) s'est toujours montré tellement actif dans la dévastation des forêts que tout ce qui a pu être entrepris pour leur conservation et production est complètement insignifiant en comparaison* » (Marx, 1969, III: 630-631). Les deux phénomènes (la dégradation des forêts et des sols) sont d'ailleurs étroitement liés dans leurs analyses. Dans un passage de la *Dialectique de la Nature*, Engels cite la destruction des forêts cubaines par les grands producteurs espagnols de café et la désertification des sols qui en résulte comme exemple de l'attitude immédiatiste et prédatrice envers la Nature de l'« *actuel mode de production* » et de son indifférence pour les « *effets naturels* » nuisibles de ses actions à plus long terme. Dans le *Capital* (vol. I: 566-567), Marx écrit: « *La production capitaliste engendre elle-même sa propre négation avec la fatalité qui préside aux métamorphoses de la Nature* ». Si l'on accompagne Marx jusqu'au bout de sa pensée, le développement économique basé sur un environnement de qualité (p.ex. le tourisme dans les P.N.R.) produirait sa propre négation, c'est-à-dire la destruction de l'environnement en cause. Selon cette pensée, une hypothèse pourrait être de dire que la « *monturbanisation* » est un produit du développement économique en partie basé sur une volonté de maintenir un environnement de qualité.

Selon Marx, « *la socialisation du travail et la centralisation de ses ressorts matériels arrivent à un point où elles ne peuvent plus tenir dans leur enveloppe capitaliste. Cette enveloppe brise en éclats* ». Il laisse ainsi entendre que les sociétés pré-capitalistes assuraient « spontanément » (*naturwüchsig*) le métabolisme entre les groupes humains et la Nature. En ce sens, il prône déjà le principe de responsabilité (Jonas, 1992): l'obligation de chaque génération à respecter l'environnement, condition d'existence pour les générations humaines à venir:

« Même une société tout entière, une nation, enfin toutes les sociétés contemporaines prises ensemble, ne sont pas des propriétaires de la terre. Ils n'en sont que les occupants, les usufruitiers (Nutzniesser), et ils doivent, comme des boni patres familias, la laisser en meilleur état aux futures générations » (Marx, 1969, III: 784, 820).

Cette fois, l'objectif de gestion « en bon père de famille » n'insiste pas tant sur les rapports de force entre l'Homme et la Nature mais sur la façon dont l'Homme doit se comporter avec elle. Dans *L'Idéologie Allemande*, Marx (1972: 85) écrit:

« "Unité de l'Homme et de la Nature" a existé de tout temps dans l'industrie; et il en est de même de la "Lutte" de l'Homme contre la Nature, jusqu'à ce que les forces productives de ce dernier se soient développées sur une base adéquate ».

Le développement s'est effectué « à partir de » et non « en fonction de » la Nature. Le fait que la satisfaction des besoins de l'Homme passe par son interaction avec l'environnement naturel représente une caractéristique transhistorique de la condition humaine ».

La position du développement contre la Nature se réclame des « limites naturelles » terrestres, c'est-à-dire de la capacité limitée d'extraire de la Terre des ressources non renouvelables selon une pensée malthusienne. Marx et Engels, relativisent le lien Nature / Société à des époques historiques et à des formes de société données sans jamais contredire le développement de l'Homme se faisant à partir de la Nature³. À cet égard, une réflexion empirique et théorique sur les limites naturelles du

³ Le journal *Le Monde* titrait (édition du 28 mai 2001): « Pollution: la croissance contre l'environnement » et donnait raison à Engels et Marx. Dans sa publication *Les Perspectives de l'environnement* présentée en mai 2001, l'O.C.D.E. tranche la question de savoir si la croissance économique, dans les pays développés, favorise l'aménagement de l'environnement. La réponse est non: « *La dégradation de l'environnement a*

développement découle nécessairement d'une opposition entre la société et la Nature. En ce sens, inspiré de Marx et d'Engels, il prône une position mitoyenne entre les « stratégies d'émancipation » sociales du développement et les limites naturelles de la protection.

Le pouvoir conféré aux acteurs par un rapport social à un mécanisme ou à une condition naturelle se voit également imposer des bornes par cette même relation (Benton, 1989). Un approvisionnement en eau donné naturellement sous la forme d'une rivière est utilisé par une population humaine à la fois pour irriguer en agriculture et pour pêcher, et représente une condition de réalisation pour les deux pratiques, dans la mesure où ces deux pratiques satisfont des besoins ou des visées humaines. La combinaison d'une technologie socialement établie et de la condition naturellement donnée peut être considérée comme émancipatrice. Sauf qu'une fois ce schéma d'interaction établi, il ne peut continuer à s'appliquer que dans des conditions de limitation bien définies, par exemple en fonction de la quantité de poissons pêchés et de la Nature des activités agricoles en amont de la rivière. Dans cette perspective, ces limites naturelles sont elles-mêmes théorisées comme fonction de combinaison articulée de pratiques sociales spécifiques et de complexes spécifiques de conditions, de ressources et de mécanismes naturels. Selon Benton, les combinaisons de pratiques sociales en fonction de conditions matérielles constituent une véritable limite naturelle pour telle forme de rapport Nature / Société mais, pas nécessairement pour telle autre. En effet, comme l'expose Matthew (1976: 16-17), les différents rapports Nature / Société ne puisent pas tous également dans les limites naturelles:

« Les limites ne sont pas dans tous les cas - ou même dans la plupart des cas - des seuils explicites, prévisibles, discrets, qui, si on les dépasse, produisent des résultats catastrophiques, quelle que soit la manière dont on les aborde. L'image mentale ne devrait pas être celle du bord d'une

généralement progressé à un rythme légèrement inférieur à celui de la croissance économique » résument les experts de l'O.C.D.E. Selon eux, *« les pressions exercées par la consommation sur l'environnement se sont intensifiées au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle et durant les vingt prochaines années, elles devraient continuer de s'accroître »*. Comment expliquer ce phénomène, demande H. Kempe du journal *Le Monde*, qui contredit l'idée encore répandue selon laquelle la richesse favorise le respect de l'environnement? Et bien, *« les effets en volume de l'augmentation totale de la production et de la consommation ont plus que compensé les gains d'efficacité obtenus par unité produite. Ainsi, les nouvelles technologies contrent difficilement ces évolutions négatives.*

falaise où un seul pas de plus nous fait plonger dans l'abîme. Le concept est beaucoup plus complexe et demande que l'on prenne pleinement en considération le rôle que l'Homme joue, en mettant des limites, puisqu'elles sont déterminées de deux façons: a) par la quantité de ressources existantes et les lois de la Nature; mais aussi b) par la façon dont l'Homme conduit ses activités au regard de la situation naturelle ».

Ces limites structurelles peuvent être dépassées notamment par l'utilisation généralisée du recyclage et des ressources renouvelables en lieu et place de matières premières non renouvelables. Une question se pose consistant à savoir quand cette utilisation va-t-elle se généraliser (dans l'attente qu'elle le soit un jour).

La « consommation » de l'espace rural à des fins d'urbanisation montre bien le caractère fini des ressources, en l'occurrence ici l'espace. Avec l'étalement urbain, l'espace vient à manquer pour installer diverses fonctions utiles à la vie quotidienne comme la production agricole, les aires de loisirs, les espaces ouverts et autres.

Depuis la publication du rapport Brundtland (1987), de nombreuses analyses ont montré les implications de la soutenabilité en termes biophysiques, éthiques, politiques et culturels avant les considérations économiques. Ces publications ont soulevé des ambiguïtés, des limites et des contradictions de ce concept tenant principalement à l'impossibilité physique d'une croissance économique planétaire perpétuelle.

La protection de la culture et de la nature contre le développement

Au sein des P.N.R., une deuxième perspective qui peut être opposée à la précédente réclame une protection *stricto sensu* de la culture et de la Nature au nom d'une symbiose biologique entre les êtres vivants. De ce fait, elle participe à comprendre la définition de la logique d'action des P.N.R. étant donné leur mission de développement économique et social et de protection du patrimoine culturel et naturel.

L'idée de protection diffère de celles de conservation et de préservation synonymes quant à eux de « mettre sous cloche » (en réserve) des espaces où la présence de l'Homme est peu souhaitable et contrôlée afin de créer de véritables musées de la

Nature sur le long terme. L'idée de protection sous-tend une philosophie de l'agir basée sur des principes de sensibilisation de la société et des décideurs à la prise en compte de la Nature et de l'environnement, à l'éco-citoyenneté, à la connaissance des milieux et à l'importance de combattre les pollutions et les atteintes au patrimoine naturel et environnemental. L'Homme est le bienvenu à condition qu'il respecte son hôte, la « Mère Nature ».

Parmi les domaines d'interventions de la protection il y a les milieux naturels, la faune, la flore, l'eau, les sols, l'air, l'alimentation, la santé, l'aménagement du territoire, l'énergie et les transports. Les principes qui régissent cette philosophie mettent en avant-plan une valorisation de la Nature, des milieux et des sites naturels, de la biodiversité et de l'ensemble des écosystèmes puisqu'ils sont considérés comme des patrimoines précieux et irremplaçables. À ce titre, l'impact des activités humaines doit, selon certains points de vue médians, être mieux maîtrisé pour éviter des effets irréparables comme l'accumulation des déchets nuisibles à la santé. Le développement se mesure ainsi selon des critères de santé, de sécurité, de citoyenneté, de qualité environnementale (et notamment l'accès à une Nature diversifiée, à la tranquillité), de préservation du patrimoine écologique (biodiversité, les zones humides, les écosystèmes forestiers et montagnards, les landes et prairies extensives, les « poumons verts » des villes) et de beauté paysagère. Si des auteurs se retrouvent autour du terme « protection » et des principes généraux qui l'accompagnent, il n'y a pas pour autant consensus au sujet de la place à accorder à l'Homme dans son environnement naturel. L'écologie radicale constate la nécessité d'une nouvelle philosophie et d'un nouvel ensemble de valeurs: comment établir un rapport avec le monde naturel? Et comment organiser les sociétés humaines face à l'impératif écologique? Ces principes de base sont synthétisés dans l'article tiré *The Shallow and the Deep, Long-Range Ecology Movement: A Summary* (Naess, 1973).

Certains auteurs (dont Naess, 1973) entreprirent d'inverser l'anthropocentrisme triomphaliste dont la révolution industrielle avait hérité de la révolution scientifique représentée par Bacon et mieux encore par Descartes qui voulait que les Hommes

fussent « comme maîtres et possesseurs de la Nature ». Ainsi apparut un biocentrisme constitutif de ce que Naess (1973) baptisa dans un article « *deep ecology* », rendu littéralement par le terme « écologie profonde ». En réalité, les tenants de cette mouvance se réclament volontiers de la « communauté biotique » prônée par le biologiste Leopold, (1974) dans son essai intitulé « *The Land Ethic* » paru dans *A Sand County Almanac* dès 1949. Il en va de même de Serres (1990) qui, dans *Le contrat naturel* semble vouloir doter la Terre d'une personnalité juridique avec laquelle l'humanité serait unie par des liens similaires à ceux d'un contrat de mariage. Ost (1995) signale toutefois qu'il est possible de procéder à une autre lecture de cet ouvrage de Serres qui ferait de la science l'instance privilégiée de médiation avec la Nature.

La difficulté de reconnaître en quoi le développement et la protection contribuent activement à mettre la Nature en scène se présente d'ores et déjà. En effet, puisqu'un courant d'action et de réflexion se situe entre le développement et la protection, c'est-à-dire protéger pour mieux développer et développer pour mieux protéger, l'Homme adapte la Nature en fonction de ses propres critères. Elle doit être belle et tranquille, soulever des passions romantiques et elle doit être sécuritaire en plus de rappeler l'histoire des lieux.

« Il faut maintenant se rendre à l'évidence, explique Dorst, (1970: 166): la simple mise en réserve de certaines parcelles ne suffira pas à préserver la Nature. (...) On s'aperçoit en réalité à l'heure actuelle que l'Homme ne peut être dissocié des habitats naturels pris dans leur intégralité. Si l'on veut sauver la Nature sauvage - ou du moins ce qu'il en reste - on ne le fera qu'en intégrant celle-ci dans le théâtre des activités humaines ».

À son avis, la solution (qu'il proposa en 1965) est « l'aménagement rationnel de la Terre » (p.168) faisant une place aux réserves naturelles intégrales où l'ensemble des communautés est conservé dans son état primitif; à l'opposé, des zones entièrement transformées, vouées à l'urbanisation, à l'industrie et à l'agriculture; entre les deux, une large gamme de milieux plus ou moins transformés, mais ayant néanmoins conservé une partie de leur équilibre primitif. « *Ces habitats assurent à l'Homme un rendement économique souvent important tandis que la survie de beaucoup d'êtres vivants y est assurée* » (p.168).

Dans la même veine, Dubos (1972) dans *Only One Earth: The Care and Maintenance of A Small Planet*, milite en faveur d'une gestion de la planète à l'image d'un foyer bien entretenu (le sens premier du mot aménagement) où règne l'harmonie entre les résidents et leur environnement naturel. La vision de la Nature demeure anthropocentrique, c'est-à-dire un « *ensemble de relations (physiques, sociales, économiques par le prélèvement de ressources, d'usages, de voisinage, d'accès...) entre l'Homme et le milieu, naturel ou construit, dans lequel il vit qui peuvent s'évaluer en termes d'utilité économique ou de qualité de vie* » (Passet, 1995: 16). Dorénavant, les facteurs en cause dans le recoupement du développement et de la préservation ne sont plus seulement d'ordre économique ou écologique, mais aussi d'ordre esthétique et paysager.

Le développement et la préservation doivent certes être jugés acceptables sur les plans économique, environnemental et social comme l'explique le concept de développement durable déjà en pratique dans les P.N.R. « *Nous travaillons pour le présent, mais aussi pour les générations futures* » clamait M. Crépeau, Ministre de l'Environnement (1982) alors qu'il inaugurerait une station d'épuration des eaux à Villard-de-Lans. M. Crépeau a beaucoup insisté durant sa visite sur l'importance de telles réalisations, « *encore trop peu nombreuses en France alors qu'elles constituent, pour l'environnement et la qualité de vie, un bon placement pour l'avenir* » (Crépeau in Munz, 1982). Il a aussi souligné l'importance des P.N.R. comme facteurs de développement et pas uniquement comme des sanctuaires de la Nature.

D'autres critères, d'ordres esthétique et paysager cette fois, viennent s'intercaler afin d'orienter les actions. Pour beaucoup dont M. Carlin, président de la Commission des Sites et de l'Environnement du P.N.R.V., le premier patrimoine du Parc c'est le paysage. Il appartient à tout le monde, il ne faut pas le défigurer.

« Tout candidat à la construction doit avoir présent à l'esprit une règle essentielle: le paysage appartient à tout le monde. Depuis 30 ans, il a fallu loger, transporter, vendre, etc. Et presque toujours, la quantité, la vitesse, la superficialité ont pris le dessus. Le résultat est malheureusement facile à voir avec des constructions de lotissements

(l'axe allant de Lans à Villard), des routes délabrées, des bâtiments industriels ou agricoles désolants, des maisons discordantes ou copiées sur d'autres pays. Moutlt matériaux, couleurs, proportions ou formes qui sont des reproches permanents à la beauté et à la simplicité de la Nature (...) La protection de la Nature certes, mais celle des vestiges de notre histoire, du savoir-faire des Hommes et des valeurs culturelles sont parmi les missions premières d'un P.N.R. (...) Si l'élu ne peut plus considérer la Nature comme un simple support, est-il prêt pour autant à ouvrir la boîte de Pandore et laisser place à l'activisme humain, l'épanouissement dans la destruction et la création économique? » (Carlin, colloque, 2/10/0).

Il y a d'un côté, la « simplicité de la Nature » comme l'expliquait M. Carlin et de l'autre, l'arrivée de cultures et de valeurs portant atteinte au paysage tant socioéconomique que visuel.

La volonté de réintroduire des espèces animales et végétales traduit bien ce désir de « faire » de la préservation dans des territoires où la présence de l'Homme est importante. La préservation n'est pas un geste passif dans ce cas mais elle est bien en ensemble de stratégies visant à faire de la Nature selon les préférences de l'Homme.

La réintroduction du bouquetin à partir de 1989 et du vautour fauve en 1999 dans le Vercors témoigne de finalités écologiques, économiques et sociale bien précises (A.C.E.I.F., 2001: 4):

1. Écologiques:

Restauration de la faune du Vercors, qui comporte un intérêt patrimonial.

Cette espèce (le vautour) était présente dans les Alpes du sud au siècle dernier. Or, la bordure sud du Vercors constitue toujours un milieu écologique favorable pour cette espèce. Le retour et le maintien du vautour fauve peut favoriser le retour d'autres espèces disparues comme le vautour moine ou le vautour percnoptère.

2. Économiques:

Développement de l'image du Parc.

Le vautour fauve, espèce spectaculaire à forte valeur symbolique constitue un atout pour le développement du tourisme Nature. L'émergence de produits touristiques autour de l'observation des vautours (formation de professionnels de tourisme dans ce domaine).

3. Sociales:

Rassembler les habitants du Parc autour du projet et favoriser une dimension festive à la réintroduction du vautour fauve.

Ces trois finalités officielles de la réintroduction du vautour fauve exposent les principales raisons menant à la mise en scène réelle de la Nature protégée. Comme l'explique l'A.C.E.I.F: « *Ces finalités ne sont pas des impératifs de résolution de problèmes locaux existants. La réintroduction du vautour fauve correspond plutôt à une logique de développement de « services » nouveaux* ». L'idée de service est centrale au concept de mise en scène de la Nature protégée puisque la conciliation d'objectif de développement et de préservation passe souvent par une obligation d'agir en fonction d'une clientèle cible (le touriste sportif). Ici, l'important est l'apparence sauvage d'une Nature authentique aménagée pour le plaisir de l'Homme:

« Une motivation particulièrement présente chez les techniciens du Parc initiateurs du projet [de réintroduction du vautour] provient du plaisir tiré de l'observation de la Nature et de l'importance symbolique de la présence du vautour fauve. (...) Son vol est donc un spectacle. C'est une image marquante qui peut facilement devenir le symbole d'un milieu naturel perçu comme authentique, d'autant plus qu'une valeur patrimoniale lui est attaché ».

Ce projet de scénarisation de la Nature nécessite de surcroît un processus de mise en œuvre en arrière-scène comme l'importation de vautours, l'élevage dans les falaises et la collecte de carcasses; la promotion dans les journaux, à la télévision et sur des panneaux aux abords du site; les opérations médiatiques de lâchages de vautour... Il est aussi nécessaire de préparer le terrain en installant des volières, des équipements d'élevage en falaise et pour faciliter l'accès au site pour nourrir les oiseaux. Cette démarche de réintroduction est par ailleurs « expérimentale » selon l'évaluation de l'A.C.E.I.F., c'est-à-dire qu'elle procède par essais et erreurs, en ajustant chaque fois les pratiques aux nouvelles données issues du suivi des oiseaux parce qu'en effet, les vautours peuvent voyager d'un site à l'autre dans une même journée. L'idée principale est que la Nature est dans ce cas gérée en fonction d'attendus humains de valorisation du patrimoine; l'espace support et les éléments naturels qui y prennent place jouent à ce titre, le rôle d'objet malléable à l'image d'un acteur-bricoleur qui met en scène cet espace en fonction d'objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Dans cet exemple, l'initiative vise directement la reproduction d'un lieu à partir d'une idée de la Nature sauvage et de laquelle, les instigateurs comptent tirer différents types de bénéfices et satisfactions. Par ailleurs, ce type de service peut effectivement attirer des touristes dans un secteur isolé du Vercors moins pourvu en attraits que la partie nord.

La mise en scène de la Nature protégée peut aussi faire suite à de petits arrangements entre acteurs en réponse à de fortes pressions économiques qui viennent menacer le patrimoine naturel en faveur d'impératifs de développement économique.

Cette fois, la mise en scène de la Nature protégée n'est pas l'objectif principal, mais est plutôt la résultante entre des forces opposant les tenants du développement économique et ceux qui veillent aussi à la protection de la Nature. Elle représente une conséquence des actions entreprises dans le cadre de projet de développement et de protection, et pas nécessairement un objectif en soi. En ce sens, il ne s'agit pas de paysages feints qui se destinent à reproduire la Nature originale. Il s'agit bien plus de redonner une apparence à la Nature qui soit en accord avec des critères de beauté, de bonté et de sécurité. Indirectement, une Nature mise en scène se produit en fonction d'impératifs humains comme l'activité sportive, le bien-être, le confort, la détente, le dépassement, le ressourcement, la rencontre et la sécurité auxquels s'ajoutent les impératifs de développement et de protection⁴. Les gens cherchent, dans la Nature protégée et mise en scène, l'illusion du sauvage avec la garantie de sécurité pense Kalaora (1996, 1998).

Non seulement la Nature doit fournir les bases d'un développement économique et social ainsi que conserver sa beauté naturelle, mais de surcroît, elle doit être belle et sécuritaire. Par exemple, selon Kalaora, il faut une mise en scène de la Nature pour aider le public à la voir, « *car la fiction est plus émouvante que la réalité* ». À cet effet, les

⁴ Il faut dire qu'une cause de ces impératifs humains à la mise en scène de la Nature provient de l'économie touristique. La demande touristique exige une « commodification » de la Nature, c'est-à-dire de lui donner certaines commodités (p.ex. les aires de repos, les haltes piétonnières et routières, les pancartes pédagogiques et les sites d'observation) afin de rendre l'environnement naturel plus attrayant à des clientèles variées.

gens ont une demande pédagogique (dont l'installation de panneaux informatifs) qui semble plus procéder d'un imaginaire institutionnel qu'à leur capacité de se retrouver seuls face à une « page blanche », c'est-à-dire en face d'une Nature sans mode d'emploi. Cet imaginaire institutionnel veut que l'institution, puisqu'elle existe, doive un service telle la pédagogie; et inversement, l'institution fonde sa légitimité en partie sur l'offre de services à la population (ou aux visiteurs dans le cas des P.N.R.). Selon Dubos (1980: 7), la Nature consciemment anthropisée comme la création de paysages apporte un sentiment de confiance parce qu'elle est réduite à l'échelle humaine contrairement à la *wildlife* qui invite à se mesurer à des instances supra individuelles et extra temporelles suscitant de l'inconfort.

La Nature mise en scène est une Nature développée / protégée en fonction de critères esthétiques destinés à l'accueil des visiteurs, à la réduction des risques de blessures et au dépaysement. sans pour autant reproduire des parcs d'amusement. Toutefois, comme dans les parcs d'amusement, des acteurs œuvrent à réunir des conditions susceptibles de créer un sentiment de voir et de vivre la Nature sans pour autant qu'elle domine le visiteur au sens négatif. Le développement et la préservation ne sont donc pas pensés directement en fonction du respect ou non de la Nature puisqu'il s'agit d'une cause acquise aux P.N.R. Ils sont pensés en fonction du niveau de bien-être du visiteur dans un espace naturel, ce qui implique une construction de la Nature selon leurs attentes et besoins.

La rencontre des objectifs de développement économique et social et de protection de la culture et de la Nature dans les P.N.R. est une approche louable en soi dans la mesure où des efforts de développement durable sont consentis. Entre le tout développement et le tout protection, il y a une vaste gamme d'initiatives et des pistes de réflexions envisageables. Quels secteurs d'activités valoriser? Quels patrimoines promouvoir et à quels prix?

Certes, l'avenir dira si la voie du développement durable donne finalement raison aux tenants du libre développement ou à l'opposé aux tenants de l'écologie profonde.

Pour l'instant, les P.N.R. de moyenne montagne périurbaine de Chartreuse et du Vercors sont au cœur de la problématique sans panacée en vue, mais uniquement des actions ponctuelles (**Annexe IV** et **Annexe V**). Ils ont chacun une réserve naturelle témoignant du tout protection et sont tous deux soumis à de fortes pressions touristique et urbaine menant au tout développement. De ce fait, ils témoignent l'idée de Nature anthropisée entre la Nature sauvage (réserve naturelle) d'un côté du spectre et la nature ordinaire de l'autre côté (friche agricole).

Chapitre 1.2.3.

Vendre ou protéger son territoire pour le développer?

Les acteurs de Chartreuse et du Vercors s'expliquent

La dialectique du développement et de la préservation dans les P.N.R. sous influence touristique et urbaine soulève, chez les acteurs locaux, des questionnements abstraits et pratiques. Vendre son territoire, à des touristes par exemple, est-ce une façon de le valoriser ou de le détruire? Par ailleurs, la meilleure manière de vendre son territoire serait-ce de le protéger? Confronté à ce questionnement, les acteurs de Chartreuse et du Vercors mettent de l'avant une série de rencontres publiques (dont il est cette fois question) pour mieux rendre compte de la position des acteurs locaux.

L'image ci-dessous résume l'ambiance (qui peut être qualifiée de festive, récréo-touristique, éducative et expérimentale) qui règne dans le massif de Chartreuse et particulièrement dans le Vercors (**Figure 9**).

Figure 9: La carte de vœux 2000 du P.N.R.V.



Une carte de vœux du P.N.R.V. (**Figure 9**) représente le sud du massif du Vercors selon l'axe Nord-Sud en regardant vers l'Est du côté de la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux. On devine le massif de Chartreuse à la gauche en deuxième plan, le Mont Aiguille à la droite et les Hautes-Alpes à l'arrière plan. Une scène est dépeinte où des personnages vaquent à différentes activités: planche des neiges, escalade, randonnée pédestre, montgolfière, traîneau à chiens et autres. Un géant vert bienheureux, positionné

à l'entrée de gorges de la Bourne, expose fièrement une maquette où apparaît l'écriteau « *Architecture Contemporaine en Montagne* »; des marmottes, munies de gigantesques tampons estampillent avec amusement le logo du P.N.R. du Vercors ça et là (dont un au pied du Mont Aiguille); des hôtesse distribuent gaiement des « carto-guides » sous des pancartes fléchées *Info Parc*. Pendant ce temps, un loup joue à saute-mouton et un vautour apprend à voler alors qu'il est attaché à un parapente... On y voit aussi un agriculteur confortablement assis sur son tracteur arborant fièrement le drapeau de l'association pour la promotion de l'agriculture; non loin de lui, un mycologue scrute le sol pendant qu'un traîneau à chiens passe à quelques mètres de là; un bouquetin perd pied (pattes) sous le regard mi-étonné mi-ravi de touristes montés à bord d'une montgolfière.

Cette carte de vœux représente l'idée que se fait le P.N.R.V. du massif avec des traits de nature sauvage et docile, des actions dédiées au passé (Mémorial de la Résistance), la volonté d'expérimenter des formes d'architectures nouvelles (en référence aux initiatives architecturales du C.A.U.E. Isère lors de la réalisation de la Maison de l'eau de Pont-en-Royans), un monde agricole accueillant et dynamique et des activités ludiques et sportives praticables à l'année. Cependant, cette carte choque la Fédération des amis et des usagers du Parc du Vercors (F.A.U.P.) tant elle représente une réalité faisant office d'objectif à atteindre:

« [La carte représente] *une vision de Disneyland plus ou moins naturel du Parc du Vercors où les habitants, les touristes et les acteurs de territoire (...) sont représentés comme une bande de joyeux "schtroumfs" surfréquentant le Vercors* » (Le Lien #4, p.4).

Cette image traduit des initiatives du Parc en matière de développement et de préservation de l'agriculture, du tourisme, du patrimoine et d'expérimentation. L'image le trahit aussi dans la mesure où le massif est perçu comme un espace de « tout et de n'importe quoi » à force de répondre aux diverses demandes d'espaces de tranquillité, de produits agricoles certifiés, d'exemplarité et d'accueil touristique. L'image témoigne beaucoup des questions insolubles *a priori* que se posent les acteurs locaux en matière de développement et de préservation et elle témoigne aussi des changements spatiaux en cours avec l'arrivée de population externe. La tâche à accomplir consiste à mieux

comprendre comment et pourquoi les acteurs locaux bricolent dans de telles conditions même si des réponses forcément partielles émergent.

À l'automne 2000, le P.N.R.V. a organisé cinq conférences intitulées:

- 1- « *Se vendre ou se protéger? Marketing touristique et logique culturelle* »;
- 2- « *Conserver ou créer? Le patrimoine : bâti, paysage ,nature, aménagement* »;
- 3- « *S'ouvrir ou se fermer? Histoire et composantes socio-économiques des populations du Vercors* »;
- 4- « *Standardiser ou innover? L'exploitation des ressources agricoles, pastorales et forestières* »;
- 5- « *Quel devenir pour le Vercors?* ».

L'objectif de ces conférences était de réfléchir sur le « devenir du territoire de moyenne montagne » en Vercors.

Les sujets de ces conférences témoignent de la préoccupation pour le développement et la protection sans pour autant compromettre l'identité culturelle et paysagère. Cette même année 2000, les Amis du Parc de Chartreuse (A.P.C.) et le Parc de Chartreuse organisent une rencontre sur le thème « *Développement durable et dynamiques territoriales* » alors que deux défis se présentaient à eux: le premier avait trait à la traduction concrète dans le massif de Chartreuse des principes de développement durable qui devraient inspirer l'action des Parcs; l'autre était « vraiment spécifique » à la Chartreuse, petit massif entouré d'agglomérations urbaines en plein développement. Selon les Amis du Parc de Chartreuse (A.P.C.), une dynamique de territoire en Chartreuse ne peut se concevoir sans la recherche de complémentarités et de solidarités avec les agglomérations aux portes du massif. La question alors posée consiste à savoir comment cette solidarité peut-elle s'exprimer dans un projet de territoire équilibré et durable?

Ces deux séries de conférences regroupent un ensemble important d'enjeux pour les massifs périurbains de moyenne montagne à savoir le tourisme, l'agriculture, les

ressources naturelles et les dynamiques territoriales. Comment les acteurs de terrains bricolent-ils de l'espace face à ces enjeux tout en visant des objectifs de développement et de préservation?

Le tourisme: enjeu local de développement et de préservation

Des questions essentielles se posent aux acteurs de Chartreuse et du Vercors sont: faut-il vendre les atouts patrimoniaux de Chartreuse et Vercors afin de profiter d'apports économiques importants notamment en matière touristique ou les protéger à tout prix au risque de créer du sous-développement? En contrepartie la protection ne constitue-t-elle pas une façon de faire du développement à plus long terme? Si la conservation est valorisée, dans quelle mesure cela peut se faire aux dépens de la création innovante? L'ouverture (économique, sociale, géographique...) d'espaces comme la Chartreuse et le Vercors a de bons et de mauvais côtés selon que l'on opte pour la croissance quantitative ou qualitative bien que la convergence des deux soit possible sous certaines conditions.

Ces mêmes questions se posaient déjà en 1977. Le P.N.R.V. demandait sous la plume de Pillet¹ si le tourisme était la seule bouée de sauvetage pour le Vercors? *« Presque tout le monde s'accorde pour dire que la priorité des priorités, c'est l'économie agricole et pastorale à sauver, pour des raisons à la fois humaines, économiques et écologiques »*. Cette affirmation garde toute sa pertinence et continue d'interroger quant aux retombées concrètes et aux moyens pratiques de mise en œuvre puisque lors des conférences des 30 ans du P.N.R.V. en 2000, les inquiétudes côtoyaient le fatalisme (même s'il y a eu des actions concrètes positives entre temps)².

¹ M. Yves Pillet était président du P.N.R.V. à ce moment. Il fut de retour à la présidence du Parc en 1998 et ce jusqu'à aujourd'hui, en plus d'occuper la fonction de maire de Pont-en-Royans.

² La transformation de fermes en Gîtes Panda (un label nature) est l'une des ces expériences favorisant la pluriactivité dans le monde rural. La pluriactivité en montagne, B. Begou connaît: il est à la fois agriculteur, accompagnateur de moyenne montagne, moniteur de spéléologie, initiateur d'escalade et guide interprète nature. Il a ouvert un gîte / ferme à Choranche, devenu Gîte Panda, un label nature décerné par les Gîtes de France, World Wildlife Foundation et la Fédération des P.N.R. de France (Pelay, 1995). Il y a eu aussi l'opération d'aménagement foncier des Quatre-Montagnes (de 1984 à 1989), « une bonne nouvelle pour l'agriculture des Quatre-Montagnes » agréé par les pouvoirs publics. L'opération visait quatre objectifs: 1- incitation à la libération foncière; 2- incitations aux échanges amiables de parcelles; 3- incitation à l'organisation des propriétaires pour le drainage des vallées de la Bourne et du Méaudret; et 4- aides aux travaux d'amélioration foncière (P.N.R.V., 1984: 3).

Déjà en 1977, au sujet des moyens de parvenir à la valorisation de l'économie agricole et pastorale, les avis étaient souvent différents ou contradictoires. Pour Pillet, le territoire du Parc est surtout caractérisé par:

- La discontinuité de l'espace ou sous-occupation de l'espace par les habitants qui engendre des liaisons difficiles et coûteuses par habitant.
- La discontinuité des actions dans le temps avec les activités saisonnières du tourisme qui n'utilisent que quelques mois des équipements plus ou moins lourds et coûteux et avec le ralentissement des activités agricoles en hiver.
- La discontinuité dans la population qui se gonfle selon les impératifs de l'actuelle organisation des loisirs: week-end, saison d'été, saison d'hiver et ne s'insère dans la vie locale qu'à travers des rapports de clientèle ou par la pression foncière.

Les tendances actuelles, précisait Pillet en 1977, encouragées, subies ou vainement combattues par les forces locales, accentuent le caractère de discontinuité de l'espace géographique et économique:

- Dans le domaine agricole, la transformation des agriculteurs en jardiniers de la montagne non rémunérés ou en spécialistes d'élevage parce que les seules zones pentues où plusieurs seront conservés pour cette spécialité au nom de la rationalité de l'économie agricole.
- Le développement de l'industrie touristique procède d'investissements et de priorités souvent étrangers aux intérêts locaux et présente des impératifs de rentabilité immédiate rarement compatibles avec l'écologie et les équilibres locaux.
- Le tourisme social outre qu'il reste le plus souvent au stade de l'intention en raison d'une rentabilité à trouver, est encore très exclusivement pensé et organisé en fonction de la clientèle et de l'accueil et non de la région d'accueil. Il est rarement intégré à la vie locale en dehors des rapports commerçants.
- On peut faire les mêmes remarques pour les résidences secondaires dont le développement accentue le recul du secteur agricole et la discontinuité du peuplement non seulement dans le temps, mais aussi dans les catégories sociales.

Ces thèmes problématiques refont surface aujourd'hui. Peut-être est-ce un signe qu'il y a eu une phase de dormance intermédiaire?

Lors de la première conférence³ entourant le 30^e anniversaire du P.N.R.V., Lyard de l'association *La Grande Traversée des Alpes*, axa son discours sur l'offre touristique sous l'aspect précis des équilibres entre l'offre et la demande:

« Le plus beau château du monde n'est pas visité s'il n'y a pas un hôtel à moins de 20 ou 30 kilomètres (...) les ressources naturelles et patrimoniales existent mais il n'y a pas assez d'adaptation de l'offre touristique avec cette ressource naturelle » (Lyard, colloque, 16/9/0).

De son point de vue, la question difficilement résolvable est de savoir comment construire ces hôtels en fonction de critères architecturaux et de volume? La question comporte plusieurs réponses, mais il craint le nivellement par le bas ou plutôt la banalisation architecturale souvent à l'œuvre lors d'investissements massifs. D'un autre côté, l'accueil peut rimer avec spirale de déclin des valeurs patrimoniales. Si le tourisme de masse n'est pas l'avenir pour le Vercors, comment apporter des richesses aux secteurs les moins nantis lorsque les touristes (de type contemplateurs de la nature) laissent peu d'argent sur place?

« À travers mes voyages, je me suis rendu compte des dégâts considérables causés par le tourisme de masse à la nature et à l'esprit des gens. Le tourisme de masse, ce n'est pas l'avenir pour le Vercors » (Lyard, 16/9/0).

N'est-ce pas l'outil Parc qui, à l'échelle de massif, permet aux acteurs de bricoler du développement et de la préservation face (ou grâce) aux multiples pressions touristique et urbaine? *« Car le tourisme recherché et aidé en priorité devrait être un tourisme d'équipements légers utilisant au maximum les produits et la main d'œuvre locale, en somme un tourisme maîtrisé par les résidents »* écrivait Pillet déjà en 1977 (Pillet, Bull. # 10, 1977: 1). Le conservateur du patrimoine de l'Isère interroge quant à lui directement le P.N.R.V.:

« Est-ce que le Parc n'est pas l'outil de cette coordination des acteurs et des partenaires pour maîtriser le tourisme ou est-ce que nous voulons en

³ Cette première conférence a eu lieu stratégiquement à La Chapelle en Vercors à quelques kilomètres en amont d'une route panoramique - et patrimoniale - longeant les Gorges des Grands et Petits Goulets. La Direction Départementale de l'Équipement projetait de construire un tunnel sous ces gorges depuis quelques années. Ceci était loin de faire l'unanimité. Ce projet ne se réalisera pas finalement. Pour les uns, il s'agissait d'une porte ouverte à l'arrivée massive d'autobus, de stationnements et de restaurants mal-bouffé synonyme de standardisation et d'amplifications des menaces sur l'environnement. Pour les autres, au contraire, il s'agit d'une voie royale pour créer des emplois, décroiser une région « reculée » du massif, attirer des investissements et des résidents.

faire uniquement une agence de communication pour vendre et diffuser le produit "Vercors"? » (colloque, 16/9/0).

Une plaquette touristique (Photo 7) du P.N.R.V. représente bien le propos du conservateur du patrimoine de l'Isère où le Grand Veymont, le plus haut sommet du Vercors à 2 341 mètres d'altitude, domine les Hauts-Plateaux (ou la « *Petite Laponie française* » de G. Taylor⁴) dans une ambiance de nature, de tranquillité et de ruralité authentique.

Photo 7: La plaquette touristique du P.N.R.V. (le Grand Veymont domine les Hauts-Plateaux)



Le maire de Saint-Martin-en-Vercors rétorque par des enjeux financiers face à la demande de population permanente, saisonnière ou ponctuelle:

« Comment financer par exemple notre réseau d'eau potable? Nos finances communales ne suffisent pas. Comment nous empêcher d'être tenté de développer et de vendre n'importe quoi? » (colloque, 16/9/0).

Certes, le Vercors a peu à voir avec une banlieue et les problèmes de l'eau ne se posent pas dans les mêmes termes. Pourtant, soulève le P.N.R.V. (1993), « il est temps d'agir » du fait de sa fragilité géologique avec le karst, le massif connaît quelques embarras « intestinaux ». La population se multiplie par deux en période touristique alors que seules quelques communes possèdent un système d'épuration de leurs eaux usées. « *Mais leur rendement épuratoire varie et atteint rarement 90% si bien que le reste est rejeté dans les rivières (Bourne, Furon et Vernaison) ou dans les scialets (...)* Résultats, certains captages d'eaux sont menacés ».

⁴ M. G. Taylor est l'un des initiateurs du P.N.R.V.

Lorsqu'il s'agit de « développer et de vendre n'importe quoi », le canton de Villard est souvent pointé du doigt du fait des investissements lourds effectués dans les années 1960 et 1970 en matière de stations de sports d'hivers.

Encadré 1: La demande sociale et l'offre touristique à Villard-de-Lans

Villard de Lans: Un canton tourné vers la protection des ressources naturelles que recherchent ses visiteurs

« Avec pour rempart d'un côté les crêtes bleutées du Moucherotte, avec pour manteau les forêts denses du Vercors, le canton de Villard-de-Lans vit sous la coupe de la montagne. Terre de contraste, le pays déroule aussi en pente douce un verdoyant tapis, jusqu'aux confins de Corrençon, où s'amorcent les hauts plateaux. Un insoupçonnable monde souterrain traverse de part en part ce paysage. Adeptes de la roche aérienne ou souterraine, amateurs de circuit vélo, golfeurs, simples promeneurs, ou skieurs, le massif des quatre montagnes peut procurer grand air et détente pour tous, à trente minutes de Grenoble. Chacun à sa mesure apprécie » (D. L. 12/6/90).

L'encadré ci-contre, tiré du *Dauphiné Libéré*, aborde le canton de Villard-de-Lans comme un lieu de grande nature ouvert à diverses pratiques sportives (cyclisme, escalade, ski, spéléologie). Les propos du maire de Saint-Martin-en-Vercors plus haut se veulent une mise en garde face à un

développement trop important de l'économie touristique au détriment du caractère du village. En effet, il craint la soif insatiable de montagne qui caractérise les Grenoblois. Cette crainte est justifiée à la lecture de cet extrait où le Vercors apparaît grouillant d'individus à la recherche de loisirs en nature:

« Le Vercors est une cour de récréation. Des cimes terrifiantes, inaccessibles de l'extérieur, se laissent de l'intérieur, conquérir comme un jeu. Il y a ceux qui y vont à pied, sac au dos; ceux qui accèdent à l'altitude par la télécabine de Côte 2000; ceux qui ondulent de la croupe sur les rollers ou les skis à roulettes; ceux qui vont à cheval ou à dos d'âne; ceux qui "lugent d'été" sur la piste olympique... Ceux qui hurlent de joie dans les piscines à vagues ou à toboggans de Villard ou d'Autrans; ceux qui pêchent à la ligne dans un tout nouveau lac d'altitude, celui du Pré des Preys; ceux qui, clubs de golf à la main, guettent les 18 trous du parcours de Corrençon; ceux qui méritent, par une bonne marche d'approche pédestre, le casse-croûte dans les cabanes forestières, et les bergeries devenues auberges, aux Allières, à Gène, à Malaterre (...) J'ai vu, à la Goule Noire, sortir de terre une douzaine d'enfants casqués et bardés de combinaisons jaunes. Infinie diversité des ambitions estivales dans le Vercors aujourd'hui » (Copin, 2000).

La Chartreuse et le Vercors sont des objets touristiques, à promouvoir de surcroît, soumis au jeu de la compétition afin d'attirer des touristes.

Pour Rosset, directeur de l'Association de Développement Touristique (A.D.T.) Chartreuse, les Grenoblois viennent prendre l'air, faire de la randonnée principalement sur tout le balcon Sud de la Chartreuse jusqu'à Saint-Pierre, encore qu'ils aillent plus spontanément dans l'Oisans ou dans le Vercors l'été (*in* Masson, 1996). Le Vercors est le jardin des Grenoblois en été, leur terrain de jeu pour deux, trois heures... « *L'hiver, c'est moins évident* », affirme A. Repellin, directeur de l'A.D.T. Vercors en 1996. « *Les Grenoblois, poursuit-il, voient Chamrousse, leur station privilégiée, et sont plus portés vers Belledonne ou la Chartreuse. Ils sont très pointilleux sur la qualité des prestations. Ils viennent pratiquer le ski de fond, mais à l'heure presque* » (*in* Masson, 1996). Cette analyse montre le rôle d'objets touristiques de ces Parcs et les activités de tourisme doivent offrir des prestations de qualité afin de répondre à la demande et aux comportements des clients. Les P.N.R.C. et P.N.R.V. aux yeux des A.D.T. un argument commercial supplémentaire pour vendre le territoire.

Le tourisme représente une manne financière indéniable et nécessaire au développement local. Les Parcs doivent poursuivre dans cette voie, mais d'un autre côté, ils doivent gérer les impacts environnementaux de l'affluence touristique. Ainsi, par exemple, la coexistence des pratiques de loisirs dans ces P.N.R. pose problème. Les adeptes du plein air trouvent en Chartreuse par exemple « *une réponse idéale*, écrit C. Neyrat (1996), *à leur soif de plein air, de nature* ». Les loisirs de plein air se heurtent parfois aux activités traditionnelles que sont l'agriculture, la chasse, la pêche, l'exploitation forestière. Par exemple, un usager du P.N.R.C. a soulevé le problème de la coexistence entre les promeneurs et les chasseurs (*in* Neyrat, 1996). Se référant à la journée du dimanche 15 septembre, journée particulièrement ensoleillée, un habitant de la commune d'Entre-deux-Guiers se promenant sur la commune de la Ruchère, dans la prairie d'Arpizon, rapporte que « *pendant toute la journée ont coexisté sur le secteur, des chasseurs, des familles de promeneurs avec des enfants, des ramasseurs de framboises et de champignons, des V.T.T.* » et met en exergue la dangerosité de la situation. La solution, très difficile à trouver, passe selon A. Pisot (1^{ère} directrice du P.N.R.C.) par la concertation et la bonne volonté de chacun.

« Nous avons toujours associé les chasseurs aux travaux du Parc et ils ont montré qu'ils étaient tout à fait compréhensifs. S'il y a réellement un

problème de cohabitation, je suis persuadée qu'il est possible de trouver avec eux des solutions. En attendant, nous avons saisi du problème les différents responsables d'association » (Pisot in Neyrat, 1996).

Voici une façon de faire des P.N.R. en « saisissant du problèmes » les acteurs concernés. Dans ce cas, le P.N.R.C. informe les responsables des améliorations souhaitées. Ils font le lien entre des interlocuteurs afin de « porter à connaissance » les acteurs visés. Les termes du débat portent précisément sur le développement et la protection: comment et dans quelle mesure la bigamie peut-elle être envisagée? Le Vercors ne lutte pas à armes égales sur le plan des équipements touristiques en comparaison avec d'autres territoires. Le massif « *est un territoire en situation dominée* » expose le vice-président au P.N.R.V. afin d'insister sur l'ampleur des demandes qui assaillent le massif et sur le fait qu'il lui semble sous-équipé. Selon lui, « *le Vercors ne pourra pas lutter avec les mêmes armes avec d'autres territoires beaucoup plus équipés* » en infrastructures touristiques.

« Sans les fonds publics, aujourd'hui les stations [de] moyennes [montagnes] ne survivraient pas. Il ne faut pas imiter ce qui s'est fait ailleurs quand on n'en a pas les moyens » (vice-président P.N.R.V., colloque, 16/9/0).

Par contre les modes de gestion de tels équipements touristiques à certains endroits ne font pas l'unanimité à la lecture d'un papier du Groupe Spéléologique des Coulmes et de St-Marcellin:

« Villard-de-Lans, station verte l'été, blanche l'hiver, s'est dotée d'une promotion choc, il y a quelques années: tout vert ou tout blanc, évocatrice d'une ancienne réalité. (...) Jadis Villard était une station estivale riche d'un site hors du commun, culminant suivant des crêtes prestigieuses (...) le tout dominant un étage d'alpages d'une rare intensité de végétation (...) Nous nous sommes intéressés au secteur de la Grande Moucherolle, pièce maîtresse du domaine skiable des stations de Villard et de Corrençon. Nous découvrons un karst d'une beauté hors du commun (...) De saisons en saisons, notre terrain de jeu se lézardait de profondes entailles: l'industrie du ski grignotait le lapiaz à grands renforts d'explosifs (...) Les employés nous expliquaient que le lendemain, ils dynamitaient toute la zone sur 11 m de profondeur pour une nouvelle piste, et nous conseillent de vite récupérer notre matériel (...) Ahurissant, stupéfiant, scandaleux: le karst de la Moucherolle – Côte 2000 est détruit! Après avoir dynamité de lapiaz, et aplani au bulldozer, on concasse les cailloux pour obtenir un gravillon de 1 X 2 cm (...) le domaine skiable est sis sur le bassin d'alimentation de Goule Blanche, dans les gorges de la Bourne.; Devinette: quelle est la source d'approvisionnement en eaux de la station

(eau courante ET canon à neige?)? Vous avez trouvé, c'est Goule Blanche (...) Villard souffrant d'un manque d'eau, comble toutes les glacières et puis à neige, réservoir de leur résurgence, et ne trouve pas mieux que de retenir cette eau si précieuse d'une façon artificielle » (Le Lien, # 4: 6-7).

Mais que peut faire le P.N.R.V. lorsque ce genre d'actions va de toute évidence à l'encontre de la Charte? Il doit certes émettre un avis selon les procédures d'enquête public prévues. Les communes peuvent passer outre cet avis lorsque le préfet est favorable au projet. L'adjoint au maire de Villard-de-Lans (J. Blanc) demeure convaincue de l'avenir du développement de sa station de ski. À Villard-de-Lans, contrairement à Lans-en-Vercors, le domaine skiable est géré par une société privée et non par la commune: *« L'avantage est que la société investie une grosse partie de ce qu'elle gagne dans le ski alpin et elle investie énormément dans l'enneigement artificiel. On est convaincu que c'est une bonne chose »* (Blanc, entretien, 25/6/20). Cela veut dire une intervention importante sur le paysage. La commune est entrée en conflit avec le P.N.R.V. parce qu'elle a créé un premier lac de retenu et le Parc s'y est opposé dans l'enquête publique.

« Notre volonté c'est de dire: "On a notre chance, on a un domaine skiable remarquable. On a un environnement remarquable. Il faut continuer là-dedans". Là on entre en conflit avec le Parc qui a une logique très protectionniste du patrimoine naturel » (Blanc, entretien, 25/6/2).

La société de gestion des stations de Villard a cependant d'autres projets de développer le domaine skiable. La commune s'est opposée à celui qui consistait à permettre aux skieurs de revenir à Villard en ski: *« Une sorte de boulevard à skieurs sur une piste de 20 m de large qui descend des cimes là-haut jusqu'ici, au village »*. La commune a refusé.

« Cela ne va pas dans le sens de protéger notre nature. On veut à la fois conserver le caractère naturel de notre environnement et à la fois développer ce site. À un moment il y a forcément un point de rupture. Là c'en est un » (Blanc, entretien, 25/6/2).

La difficulté de faire du développement et de la protection repose sur un point de rupture (ou un seuil de tolérance) fort variable selon les individus.

Un autre projet de la société propose le développement d'une station de ski (avec aires de stationnement) plus haut dans la montagne de Côté 2000 vu le manque grandissant de neige. « *Cela peut être intéressant, mais là aussi il faut raisonner avec l'interface naturelle*, explique Blanc. *Aujourd'hui, on se pose la question: "Comment développer la station sans nuire à la qualité de notre environnement? Pour l'instant, c'est un point d'interrogation* » (Blanc, entretien, 25/6/2).

La lutte visant à atteindre les objectifs de développement durable n'est pas perdue pour autant comme cela se constate à la lecture de cette citation d'un résidant du Vercors:

« J'habite le canton de La Chapelle. On n'a pourtant pas de station de ski, ni de plage, ni de belles routes, ni de tunnels, et pourtant ça marche. Pourquoi? Parce qu'il y fait bon vivre, on a des innovateurs qui respectent le territoire et le paysage, on a des relations sociales plutôt harmonieuses, on fait du tourisme, on construit des logements locatifs pour les jeunes, on a un territoire de projets, un territoire d'utopie, c'est efficace et ça marche » (intervenant, colloque, 16/9/0).

Cette citation soulève la question des rapports d'influence entre les échelles spatiales d'analyse. À l'échelle d'un petit canton, les enjeux de développement et de préservation peuvent différer de ceux d'un canton voisin voire d'un ensemble de cantons voisins et avoir des influences réciproques tant positives que négatives à différentes périodicités. Autant dire que les enjeux vécus à La Chapelle-en-Vercors diffèrent largement de ceux de Villard! Aussi, les enjeux du développement et de la préservation sont éminemment politiques dans la mesure où les élus se doivent de répondre aux attentes des électeurs. Des décisions jugées trop libérales ou trop conservatrices risquent d'influencer leurs votes aux prochaines élections, mais le discours sur le développement durable séduit l'électorat de plus en plus.

Selon les référents théoriques des auteurs, la conciliation d'objectifs de développement économique et de protection de la nature est plus ou moins envisageable. Les plus utopistes croient que tout est possible par des efforts d'imagination, de compréhension, de découvertes; les plus pessimistes sont plutôt d'avis que les jeux sont faits et qu'à cet effet, le progrès apparent n'est nul autre qu'un manque de perspective et

de recul dans l'espace et le temps. Mais la Chartreuse et le Vercors se positionnent entre les deux. Le progrès peut être constructif d'un certain point de vue, mais d'un autre, il peut être destructif. Il peut s'agir dans ce dernier cas d'un progrès dans la dégradation et la détérioration de l'environnement naturel (Löwy, 2003). En effet, le développement ne se fait-il pas à partir de la nature comme l'explique Engels (1961)? Les ressources naturelles ne représentent-elles pas la matière première à partir de laquelle le développement peut se faire ou se défaire? J. Blanc expose ce problème:

« Notre territoire est un territoire habité, il ne s'agit pas de mettre sous cloche notre patrimoine. Nous on a à faire vivre un plateau de tout cela. Il ne s'agit pas de mettre sous cloche et donc faire mourir le tourisme. On est conscient que notre patrimoine c'est cette nature, particulièrement aujourd'hui. Il y a 20 ans, on n'aurait pas parlé comme cela. On aurait dit: "L'or blanc on le développe la nature c'est secondaire". C'est pas du tout le cas aujourd'hui. On en est bien conscient. Donc, développer ça veut aussi dire protéger la nature. Mais ça veut dire se développer. Ça ne veut pas dire mettre sous cloche. On est dans cette contradiction » (Blanc, entretien, 25/6/2).

Les acteurs de Chartreuse et du Vercors ont pleinement conscience de la spirale enclenchée depuis plusieurs années où la qualité patrimoniale est fondamentale pour le tourisme; mais qu'en retour le prix à payer est peut-être plus grand encore que les profits à court et moyen terme. Le discours pro-développement et pro-protection séduit et rassure parce que chacun y trouve son compte au minimum.

Pour conclure, les P.N.R. doivent agir et décider en respectant à la limite du possible des intérêts différents. Les A.D.T. et les Parcs ont-ils réellement la même compréhension et interprétation du développement touristique et de la protection patrimoniale? Le premier vend les massifs et l'image Parc alors que ce dernier en gère les conséquences négatives sur le terrain. Est-ce bien équitable? Qui a le bon rôle?

G. Montovani, propriétaire et exploitant des grottes de Choranche, adresse une question au P.N.R.V.: *« Pourquoi le Parc, depuis sa création, ne s'est-il pas intéressé au tourisme comme il l'a fait pour l'agriculture ? Il y a un secteur agricole important, et il a été aisé de structurer l'agriculture. Or pour le tourisme ça n'a jamais été le cas »*. Il déplore l'absence de vraie structure touristique fonctionnant avec le Parc. Selon lui, *« les*

professions du tourisme n'ont jamais su s'organiser. Il faut voir là une raison essentielle du manque de dialogue du Parc avec les professions du tourisme ». Y. Pillet, président du Parc du Vercors explique que le Parc n'a pas cette vocation: « Il y a des organismes nationaux, régionaux, locaux dont c'est la vocation et qui ont gros moyens (C.R.T. (comité régional), C.D.T. (comité départemental) et offices de tourisme). Notre travail est de demander à ces organismes de mieux prendre en compte le Parc et le Vercors, ce qu'ils ne font pas suffisamment, ni correctement » (in colloque, 16/9/0).

Chapitre 1.2.4.

Les limites de l'outil Parc sur la scène du Guiers Mort en Chartreuse

Le P.N.R.C. fut confronté à une problématique d'intégration de sa mission de protection du patrimoine culturel et naturel avec celle du développement de l'énergie hydroélectrique renouvelable. Cet épisode important des menaces sur la rivière Guiers Mort dévoile comment les acteurs (incluant le P.N.R.V.) réagissent face à des menaces concrètes qui compromettent le patrimoine culturel et naturel de la Chartreuse. Le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique met en évidence l'existence d'une certaine ambiguïté dans les principes qui guident l'action et la réactivité du Parc par rapport aux problèmes concrets qui se posent à lui. Comment concilier concrètement, ou mieux intégrer harmonieusement, deux objectifs qui peuvent très bien être antagonistes?

Photo 8: Les gorges du Guiers Mort et la route du désert



cliché: L. Allie (2000)

Le projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Guiers Mort (**Photo 8**) à Saint-Laurent-du-Pont est ancien puisqu'il a été lancé en 1978 par le maire de la

commune. Ce projet, tel que l'explique l'A.C.E.I.F. (2001-b: 5), alimenté par plusieurs études, répondait à la fois à des demandes d'équipements par des sociétés privées et au désir de la commune d'exploiter le potentiel énergétique et économique du site de la rivière Guiers Mort, et de bénéficier de ressources fiscales supplémentaires. La commune de St-Laurent-du-Pont, ne pouvant pas supporter à elle seule l'investissement transmet le dossier au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers, qui décida de faire appel à un exploitant privé pour financer l'investissement et obtenir des versements financiers sur l'exploitation.

La Communauté de communes de Chartreuse-Guiers, créée en 1994, reprit les compétences du Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers et assura le suivi des candidatures. Le projet de deux frères associés, nommés les « frères V », fut retenu. Ce projet a progressivement pris de l'ampleur en raison du grand nombre de parties prenantes et des enjeux sous-jacents à l'implantation de la microcentrale sur ce site. En 1996, une autre société présenta à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (D.R.I.R.E.) Rhône-Alpes une intention de demande de concession pour une micro-centrale d'une puissance maximale brute supérieure à 4 500 kW, seuil dépassant la simple autorisation préfectorale et nécessitant l'établissement d'une concession d'État d'énergie électrique. Les « frères V » avaient travaillé justement en dessous de ce seuil pour bénéficier de leurs bonnes relations de travail avec la Communauté de communes. Le Ministère de l'Industrie lança donc un nouvel appel à des candidatures (première phase de sélection d'un pétitionnaire sur la base d'un avant-projet sommaire, avant la phase d'adoption du projet de concession). Celui-ci fut remporté à nouveau par les « frères V » qui purent présenter leur projet pour 1998. Même si elle suit très attentivement le dossier, la Communauté de commune voit donc son projet lui échapper puisqu'elle n'était plus ni le maître d'ouvrage (l'État), ni le maître d'œuvre (une société privée) basée en Haute-Savoie.

Encadré 2: Le P.N.R.C. face aux menaces sur le Guiers

Lorsque le projet prend l'envergure d'une concession d'État, le P.N.R.C. interpelle le Ministre de l'Industrie en février 1997 pour rappeler les missions du Parc et revendiquer d'être associé au dossier. Le Parc gagne ainsi le droit d'être saisi d'une demande d'avis lors des « conférences administratives » (demande d'avis par écrit sur le projet

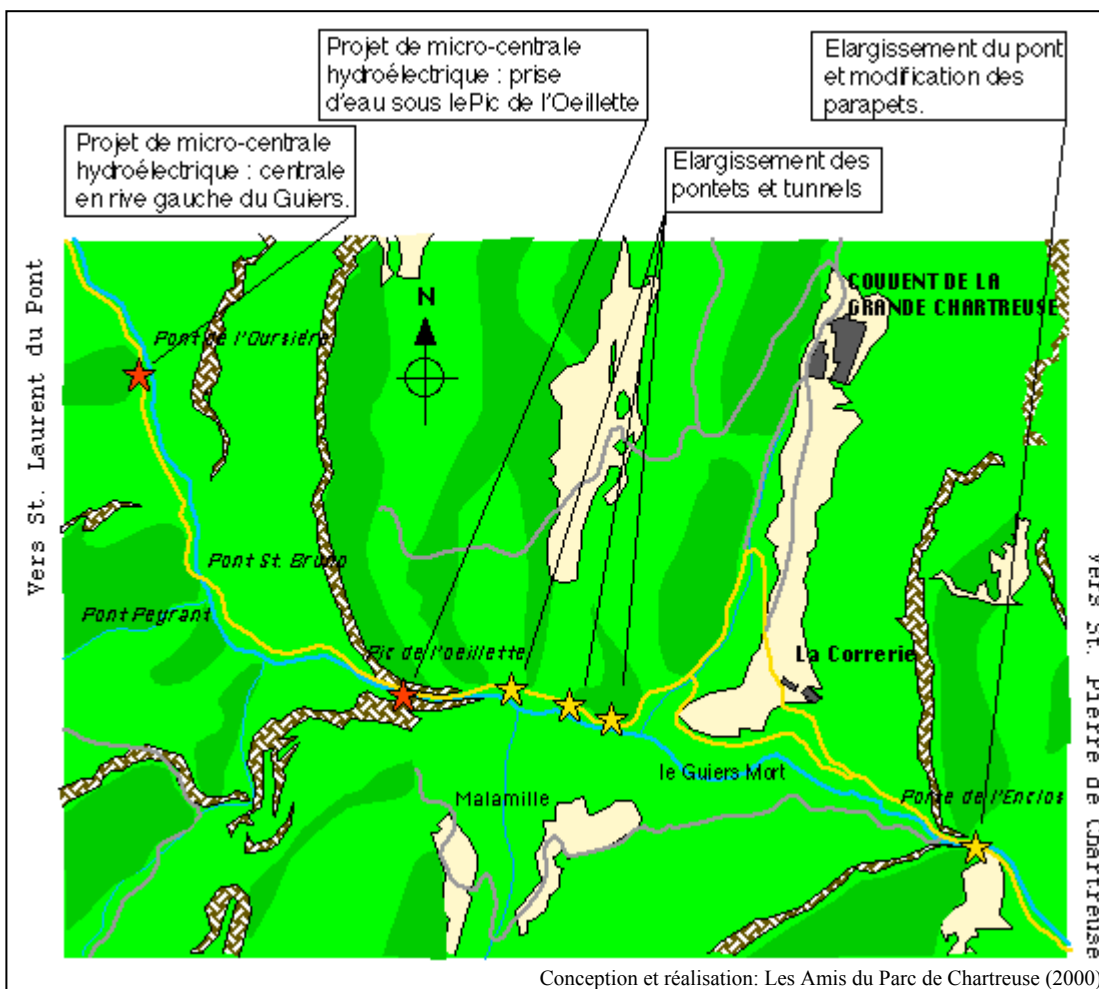
Au moment de la création du P.N.R.C., les acteurs du Parc étaient déjà informés de l'existence du projet mais ne voulaient pas se positionner sur un projet qui semblait déjà ancien et bien avancé. Les élus composant le Bureau syndical du Parc ne souhaitent pas se lier les mains lorsqu'ils n'en font pas partie. La Charte, dans son article 5, ne refuse pas le principe d'une microcentrale mais pose des exigences fortes et une méthode de dialogue: « Pour tout projet, des garanties seront demandées par le Parc au maître d'ouvrage. Elles portent sur:

- les débits réservés qui devront être assurés grâce à un moyen physique fixe. Le Parc sera destinataire des relevés limnigraphiques;
- le cahier des charges qui devra être extrêmement précis pour garantir les milieux contre des dommages irréversibles;
- l'intégration au site des différents éléments de l'ouvrage qui devra être complète;
- le Parc s'engage à faire réaliser une expertise énergétique et économique préalable à son avis par Rhônalpennergie »

Le projet de microcentrale n'entre donc pas *a priori* en conflit direct avec la Charte du Parc et celle-ci n'est jamais utilisée par la suite comme un instrument de négociation par rapport à l'entreprise ou la Communauté de communes. Cependant, le suivi scrupuleux des engagements pris par le Parc dans sa charte est un élément de légitimité supplémentaire pour intervenir sur le dossier à travers la réalisation d'une expertise (ACEIF, 2001-b: 6).

de l'entreprise), ce qui lui permet de jouer un rôle dans la procédure (**Encadré 2**). Le projet de microcentrale hydroélectrique comportait un petit barrage au fil de l'eau permettant de capter l'eau dans un tuyau pour la véhiculer deux kilomètres plus bas jusqu'aux turbines. Une retenue d'eau de 2 200 m² est établie avec un barrage de quatre mètres de hauteur sur trente mètres de longueur. Celle-ci n'est pas une réserve, mais un aménagement pour guider l'eau propre dans la canalisation. L'usine en elle-même était enterrée. La canalisation devait passer en rive gauche dans un talus (**Figure 10**).

Figure 10: Le projet de microcentrale hydroélectrique dans les gorges du Guiers Mort



Anticipant cette consultation, le Parc a commandé une expertise indépendante (financée par le Conseil régional de Rhône-Alpes) à Rhônalénergie-Environnement, comme il était prévu dans la Charte. Souhaitant gérer le dossier de façon participative, le Parc avait constitué un groupe de travail pour suivre cette expertise. Le groupe était composé de la D.R.I.R.E., la Région Rhône-Alpes, la D.I.R.E.N. Le cahier des charges défini par le groupe suggérait sept points à traiter:

1. Les enjeux pour la protection de l'environnement et le milieu aquatique.
2. Les conditions d'insertion dans le paysage.
3. Les conditions d'utilisation par le public: sécurisation des lieux de pêche et de promenades, accès aux ouvrages, chasse d'eau lors de l'augmentation très rapide du débit.
4. Les enjeux pédagogiques (sur le fonctionnement d'une micro-centrale hydroélectrique, sur l'eau...).

5. Les conséquences sur le réseau électrique (augmentation du nombre de lignes à haute ou moyenne tension).
6. Les enjeux sur l'économie locale (quantification des retombées, rachat de l'électricité par E.D.F. à la fin de la concession de 50 ans).
7. Les enjeux du projet par rapport aux autres démarches contractuelles, en particulier le contrat de rivière.

Cette expertise n'était pas destinée à être une contre-expertise à l'étude d'impact réglementaire: le cahier des charges visait plutôt à produire un outil d'approfondissement du débat autour de différents aspects du site jusqu'alors négligés. L'expertise prenait en compte les multiples usages des lieux et encore la compatibilité du projet avec les usages. Le projet des « frères V » a été rendu public en 1998 à la suite de séances de travail et de négociations engagées de longue date avec les élus de la Communauté de communes Chartreuse-Guiers.

À l'automne 1999, la D.R.I.R.E. consulte le Parc dans le cadre des conférences administratives pendant qu'un rapport d'expertise défavorable au projet était présenté devant le Bureau syndical, provoquant de longs débats. Les débats étaient « très tranchés, voire passionnés ». Les élus du canton de Saint-Laurent, membres de la Communauté de Communes à l'origine du projet, voyaient leur projet remis en question. Au même moment, les techniciens du Parc avaient pris l'initiative d'organiser une sortie sur les lieux en compagnie d'une partie du Conseil scientifique, du Président du Parc et d'élus concernés. Le projet faisait passer la canalisation en rive gauche sur une zone d'éboulis. Cette visite leur a fait prendre conscience que les travaux auraient des incidences paysagères importantes. Le Conseil scientifique (tout comme le Conseil de massif) rend un avis défavorable puisque selon eux, le projet n'apportait pas d'indications techniques par rapport aux pertes karstiques dans des conduits souterrains existants sous le lit actuel du Guiers Mort (P.N.R.C., 2001). En outre, le patrimoine historique hérité de l'Ordre monastique des Chartreux, établis depuis 900 ans à quelques kilomètres de là, n'était pas pris en compte. L'avis du Parc était donc à la fois politique (élus, représentants des acteurs socioprofessionnels du territoire) et technique. Il appréciait la possibilité d'avenir du projet en lien avec les usages multiples de lieux et sa valeur culturelle et paysagère.

Le second projet, qui prévoyait enterrer la conduite d'eau sous la route plutôt que sur la zone d'éboulis en réponse à l'avis du Parc, a été rendu au début de l'année 2001. La position du Parc reste défavorable pour les raisons décrites exhaustivement dans l'avis du Bureau syndical du Syndicat mixte du P.N.R.C. du 18 mai 2001 :

« Chacune et chacun des membres du Bureau syndical présents a exprimé un avis réservé ou défavorable. Il ressort que le projet présenté, s'il présente des améliorations significatives par rapport au projet précédent, ne répond pas pour autant à certaines exigences et appelle des interrogations » (Mouillon, 2001).

Le Bureau syndical reproche en effet au projet de microcentrale de court-circuiter le cours naturel du Guiers Mort, de compromettre la valeur piscicole et d'altère la qualité biologique du cours d'eau, de déstabiliser le talus abrupt entre la R.D. 520 B et la rive droite du Guiers Mort à l'aval du Pic de l'Oeillette, d'altérer les jeux de cascades et de tourbillons des marmites qui procurent des ambiances paysagères et acoustiques exceptionnelles, la manque d'intégration dans le paysage des lignes à haute tension, en plus de *« la question de la sécurité des usagers n'est pas davantage résolue »*. Mouillon, membre *es qualite* au P.N.R.C. s'oppose au projet :

« À mon niveau de consultation, j'émet un avis franchement défavorable à ce projet qui n'apporte rien à la Chartreuse au plan économique (retombées financières, création d'emplois) et pose de nombreux problèmes environnementaux ».

Cet avis rappelle les tensions entre les objectifs de développement et de protection animant la logique d'action des P.N.R. et montre comment la rencontre des ces objectifs constitue en soi une finalité :

« Puis-je me permettre de rappeler qu'au moment de la création du Parc on m'avait demandé de présenter la Charte. J'avais alors souligné que le pays de Chartreuse n'était pas un musée, mais pas non plus le lieu de n'importe quel développement. J'avais aussi souligné que vouloir conserver, mais aussi développer était une tâche difficile si l'on choisissait comme facteur commun "l'harmonie" » (Mouillon, 2001).

Alertés par ce projet, les Amis du Parc de Chartreuse ont organisé une série de rencontres en 2001 et 2002 afin de réfléchir sur l'avenir des gorges du Guiers Mort et de

proposer des alternatives. Pour eux, il n'était pas question d'empêcher la réalisation du projet. Leurs rencontres consistaient plutôt à trouver des moyens de mettre en valeur ce site et de trouver des arguments afin de réduire les impacts paysagers d'une telle microcentrale hydroélectrique, d'une part et, d'autre part, de contribuer à l'économie locale.

Lors des rencontres, il était question de mettre en valeur le site grâce à des circuits d'interprétation longeant les gorges et menant au monastère. D'autres questions ont émergé concernant la sécurité des lieux puisque des rochers tombent régulièrement des falaises alors que le débit du Guiers Mort est variable et ses rives rocheuses dangereuses (**Photo 9**).

Photo 9: Pontet et tunnel des gorges du Guiers Mort et les grillages anti-chute de blocs aux abords du Pic de l'Ouillette



Cliché: Les Amis du Parc de Chartreuse (2000)



Cliché: Les Amis du Parc de Chartreuse (2000)

Comment mettre en valeur les ponts Peirant et du Grand Logis, deux joyaux de l'architecture du XII^e siècle, si les voitures peuvent difficilement s'arrêter sur la route étroite et sinueuse sinon au risque des usagers de la route? Comment élargir et solidifier les ponts et tunnels d'accès sans en compromettre la valeur patrimoniale ni faire une autoroute de la route pittoresque? Puisque le Parc a un rôle d'accueil, comment faire bénéficier les visiteurs de ce site en toute sécurité sans banaliser les lieux? Ces

questions, qui ont trouvé des réponses incomplètes et fragmentaires, montrent bien les efforts pour développer et préserver les massifs dans un contexte fortement contingent.

Dans le projet, il s'agit d'implanter une prise d'eau sur le site (classé) du Pic de l'Oeillette et de dériver une partie du débit du Guiers Mort dans une conduite forcée enterrée pour la restituer 2,2 Km en aval, au pont de l'Oursière dans la « zone d'intérêt paysager » du Parc. Une des parties les plus sauvages et accessibles du lit du Guiers Mort (des ponts St-Bruno et Peirant au Pic de l'Oeillette) verra son débit sensiblement diminué. Le parcours de canoë-kayak réputé en hautes eaux de fonte de neige ne sera plus que très rarement praticable (des sportifs de haut niveau viennent chaque année d'Angleterre et d'Allemagne pour s'y mesurer). Lors d'une de ces rencontres, G. Mouillon soulève l'opposition sémantique entre « utilisation » et « valorisation » des gorges: *« Il y a des gens qui utilisent le Guiers Mort, mais qui ne le valorisent pas forcément. Il ne faut pas perdre de vue les deux choses. Est-ce que l'utilisation les valorise ou les dévalorise? »*.

La réflexion lancée par le Parc tourne autour du concept de « valorisation des gorges du Guiers Mort ». Mais comme le soulève J.L. Barbon *« aujourd'hui, valoriser pour la grande majorité des gens et notamment les élus, ça veut dire exploiter directement ces Gorges du Guiers Mort »* d'où émergent les inquiétudes (Barbon, entretien, 22/6/2). Elles contribuent à un apport économique certain alors qu'il n'y a *« aucune offre culturelle, aucune offre de services correspondante »*. La démarche proposée par les Amis du Parc de Chartreuse vise à donner des pistes d'action au Parc: *« Valoriser pourquoi pas. Mais la valorisation ce n'est pas forcément de faire une microcentrale, de mettre des sentiers à péage et d'élargir la route. Les gorges ne se conçoivent pas comme unité en tant que telle, mais elles sont des éléments du Massif de Chartreuse et elles contribuent à valoriser tout le massif »* (J.L. Barbon). Dans la même veine, M. Mouillon pose la question de la compatibilité des fonctions:

« S'il y a des projets, quels sont ceux qui sont compatibles avec la définition historique, spirituelle et patrimoniale du milieu? La réponse est peut-être d'aménager deux ou trois sentiers et de mettre quelques panneaux. Parce qu'à la limite on va mettre un péage, on va faire comme

au Cirque de St-Même, le parking à voiture » (Mouillon, entretien 29/8/2).

P. L'Heureux¹ évalue les enjeux des gorges « à la manière Parc », en apportant un questionnement dans l'espoir de sensibiliser la population sans pour autant apporter de solution. Le Parc se place ainsi en « animateur » face aux pressions exercées sur cet espace:

« Comment concilier en soi cet usage de l'eau avec d'autres usages (pêche, sports d'eau vive, du fait de la préservation d'une ressource naturelle et d'un site patrimonial (religieux et culturels, monuments historiques)? Peuvent-ils être un support de valorisation culturelle, pédagogique, touristique et économique? Est-ce que l'on peut monter un projet de valorisation touristique en sachant que l'on est dans l'espace désert de la Grande Chartreuse? Comment peut-on apporter plus de touristes dans ces lieux sans nuire à l'intérêt même des lieux, à leurs particularités qui ont fait que des moines sont venus et fondé l'ordre des Chartreux? Comment développer des produits touristiques complémentaires avec l'offre touristique qu'il y a sur place? (...) Autant de problèmes qui se posent sur la circulation sur la route, d'usages en termes de circulation routière (de véhicules d'exploitation du bois, de grumiers, les autocaristes). Comment aussi peut-on améliorer les conditions de sécurité (par rapport aux chutes de blocs rocheux, c'est une réalité)? Comment améliorer les flux économiques sans pour autant perdre le caractère des gorges (qui méritent certainement qu'on s'y arrête pour regarder)? » (L'Heureux, entretien, 22/6/2).

Le Parc soulève des questions essentielles à la mise en place du développement durable. Cependant, la pratique ou les traductions concrètes sont difficiles à mettre en place. Il semble en effet difficile d'aménager ces gorges de manière volontariste en instituant des règles aux usagers. On voit bien en quoi cet espace est fragile puisqu'il y a des équilibres précaires entre le site lui-même (le débit et les chutes de roches), les pratiques sociales (la pêche et le canoë-kayak) et l'histoire des lieux. Concernant le Parc, hormis les contraintes imposées par le site, il y a un manque de poids politique incontestable et un manque de moyens financiers, humains et matériels alloués. Les Amis du Parc ont pris le relais du P.N.R.C. après qu'il se soit positionné contre le projet de centrale (plus dans sa forme que sur le fond) deux années plus tôt.

¹ M. Philippe L'Heureux est chargé de mission à la Commission « Environnement – Paysage » au P.N.R.C.

« L'initiative prise par les Amis du Parc est bien appréciée du Parc pour faire avancer la réflexion et lui faire des propositions tant sémantiques, mais également d'outils. Quelles valorisations? Quels sens à ces valorisations sachant que nous nous situons dans le développement durable et aussi sur le champ économique? Il est impossible de transformer les gorges du Guiers Mort en réserve naturelle, en disant: "On ne peut plus rien faire dedans". Parce qu'on peut les exploiter en terme de valorisation intégrée au territoire qui bénéficie aux populations locales, aux acteurs locaux, aux propriétaires, qui puissent être accessibles aux usagers, sans nuire à la ressource en elle-même » (L'Heureux, entretien, 22/6/2).

Un cabinet d'étude fut embauché avec le mandat de rassembler les acteurs qui n'ont jamais eu l'occasion de se rencontrer (les propriétaires, les gestionnaires et les usagers) afin de dégager un point de vue. Toutefois, lors de cet exercice, le cabinet n'a pas consulté le Conseil de Massif. Étonné de cela, M. Mouillon demande au Parc: *« Pourquoi le Conseil de Massif n'a pas été consulté alors qu'il est le principal organe délibératif du Parc? »*. Le Parc consentira qu'*« il s'agit peut-être d'une erreur d'appréciation »* de la part du cabinet. Pour Mouillon, le C.M. est un lieu vers où converge un nombre d'idées pour mieux les faire remonter vers les élus du Parc.

« Je ne dis pas que c'est la seule manière de procéder, mais je dis que dans la structure P.N.R.C., c'est un des moyens qui doit permettre aux élus de voir clair dans leurs décisions, parce que c'est bien effectivement d'interviewer des responsables d'administrations, des chefs d'entreprise, mais je dirais que c'est un aspect secondaire » (Mouillon, entretien, 22/6/2).

En effet, M. Barbon s'inquiète de la méthode du cabinet qui interroge le Directeur Départemental de Jeunesse et Sport, l'architecte des Bâtiments de France, la D.D.A., le Directeur de l'O.N.F. et autres, *« qui se caractérisent par un certain éloignement du site »* note-t-il. L'A.P.C. a été choqué de constater que les acteurs consultés étaient majoritairement des acteurs économiques et industriels et non des usagers des gorges (kayakistes, pêcheurs et randonneurs):

« Attention, il y a quand même des personnes qui viennent ou qui sont les usagers du massif et qu'il faut consulter. Nous sommes choqués de constater que les usagers consultés sont les usagers industriels ou économiques, c'est-à-dire BOTA, ciment Vicat, les autocaristes de l'Isère. Il est évident que les attentes de ces partenaires vont dans le sens d'aménagements légitimes. Mais il nous semble dommage que les usagers

qui pratiquent les gorges ne puissent pas faire valoir leurs attentes »
(Barbon, entretien, 29/8/2).

Cette réplique concernant les moyens de consultation du cabinet a fait réagir plusieurs membres de l'Association des Amis du Parc de Chartreuse lors d'une rencontre où nous étions conviés:

Mme B.:

« Le Cabinet interviewe très peu de gens du massif finalement. Hormis le patron de l'Hôtel, je ne sais pas qui a été interrogé. C'était l'un des rares. Ils n'allaient même pas interviewer le patron du camping, c'est quand même un gros camping pour la Chartreuse. »

M. M.:

« Ils font un certain travail puisqu'ils ont enquêté auprès du promoteur de la centrale. Non? »

M. B.:

« Le Parc ne semble pas avoir un rôle moteur dans ce genre de choses. »

M. P.:

« Ils ont fait une liste de personnes à interroger. Aujourd'hui, on ne sait pas qui a été interrogé. »

M.M.:

« Si cela se trouve, il n'y a aucun travail de fait? »

M. B.:

« Je crois que le Parc est dans l'impuissance politique. »

M. P.:

« Apparemment, il y a des oppositions internes^[2]. »

M. B.:

« Le problème du Parc, c'est qu'il a trop peu de permanents par rapport à tout ce travail qu'il y a à faire ».

M. M.:

² Dès la création du P.N.R.C., les administrateurs avaient émis un avis défavorable sur le dossier. Mais les élus ne voulaient pas que sanctionner les projets qui leurs étaient présentés. Ils voulaient faire du Parc une force de propositions d'où la démarche autour des gorges. Il ne suffit pas de dire: « Ça on veut bien, ça on ne veut pas ». Il faut aussi qu'ils puissent dire: « Qu'est-ce qu'on peut faire? ». Sauf qu'entre temps il y a eu un changement d'équipes municipales. « On n'a pas pu beaucoup avancer sur ce dossier » avouera plus tard L'Heureux (22/6/2).

« Il y a un travail administratif énorme. Les choix des Parcs ont été faits. Ils sont obligés de sous-traiter énormément de choses, de suivre des tas de dossiers à droite et à gauche ».

M. P.:

« Mais si derrière le directeur y'a pas de relais qui verrouille politiquement, parce que politiquement c'est la grande dispersion. Chacun dans son petit territoire. Par rapport à la pression foncière, qu'est-ce qu'on fait pour la limiter? Rien. Le Parc devient une machine très complexe, avec des gens de bonne volonté, qui travaillent, mais le résultat est difficile à voir ».

Mme B.:

« On voit mal le directeur dans tout cela. Il n'est qu'un élément du Syndicat Mixte Ils ne sont pas d'accord. La plupart des maires ne voient même pas, ne connaissent même pas les atouts Parc qui sont dans leur jeu ou ils ne veulent pas le reconnaître ».

M. P.:

« Moi, je pensais que le Parc pouvait apporter ce support aux élus qui leur permette de gérer un peu mieux... ».

M. M.:

« Là c'est un truc que le Parc n'a jamais pu faire, ne s'est jamais impliqué ».

M. B.:

« Le Parc cherche aussi à ce qu'il y ait un projet qui sorte à moyen terme pour ce Guiers Mort. Pour éviter justement de toujours être en train de batailler contre ceci, cela. Cela est à mettre au crédit du Parc. C'est pour cela que nous aussi en tant que société civile, on se bouge là-dessus. Souhaitons que ça ait des effets positifs ».

De cet extrait d'une libre discussion démarrée sur le thème « Menaces sur le Guiers Mort » ressort des tendances sur la mauvaise circulation de l'information entre des acteurs aux intérêts divergents, la consultation partielle et partielle des parties, la forte politisation du Parc, la lourdeur administrative du P.N.R.C. et son manque de moyens conceptuels, humains, pratiques et techniques par rapport à l'ampleur et à la diversité des tâches à accomplir.

En somme, la difficulté des P.N.R., pense S. Gros, directeur du C.A.U.E. Isère (entretien, 3/9/2), c'est qu'ils ont fait rêver plusieurs acteurs locaux à une concertation, à

une implication des différents niveaux de décisions. Il s'avère que progressivement les Parcs se constituent comme de grosses entités avec un certain nombre de tâches obligatoires, administratives un « peu » lourdes qui font écrans et qui paradoxalement demandent de l'énergie aux gens qui pourraient les porter. L'affaire des gorges du Guiers Mort peut en témoigner bien qu'elle témoigne aussi des limites de l'outil Oarc.

Il y a ainsi un fossé entre les idées généreuses d'une Charte et assez souvent générales et puis la mise en œuvre de modalités concrètes de projets. *« Il y a sans doute aujourd'hui, relate S. Gros, une grande difficulté à trouver une véritable écriture ou de trouver un ton et une technicité qui permettent de stimuler des ambitions politiques et d'aboutir à des réalisations qui soient à l'échelle des discours et des obligations liées aux Chartes »* (Gros, entretien, 3/9/2). Cette difficulté est fondamentale: comment produire une Charte ambitieuse et la traduire concrètement sur le terrain? La Charte dit: *« Attention, espaces sous pressions urbaines ici »*; mais ne dit pas: *« Constructions limitées à 100 logements au cours de cinq prochaines années »*. Elle ne peut pas se permettre une écriture aussi précise bien qu'elle fasse autorité sur tous les documents d'urbanisme qui touchent son territoire. Pour P. Auger, citoyen de Villars-de-Lans, le Parc du Vercors est bien à l'heure actuelle dans la phase de développement croissant. Cette phase appelle avant-tout des décisions fortes des maîtres d'ouvrages publics.

« Les techniciens font ce qu'ils peuvent. Que va devenir cet outil Parc? Soit le Parc est définitivement hors jeu et il se concentre sur des missions sur lesquelles il est reconnu et légitimé, je pense à la gestion des espaces naturels. N'est-ce pas un risque d'enfermement et de passer à côté des évolutions fortes qui font aussi la vie du territoire. Est-ce qu'il a un souhait de maîtrise d'ouvrage local, est-ce que c'est une bonne chose que de recentrer aussi le Parc sur ce qui fait aussi la vie des territoires? La question du traitement des espaces d'urbanisme, de l'aménagement du territoire redevient une question fondamentale qu'on ne peut plus traiter comme on l'a traité dans les années 70. Il y a une question à se poser sur la capacité technique et financière du Parc à agir sur ce thème de l'aménagement du territoire. Est-ce que les maires accepteront qu'un établissement public comme le Parc soit en capacité de se saisir en menant un schéma directeur avec un document qui est une force effective à l'égard des P.L.U. et qui puisse permettre aussi au Parc d'intervenir effectivement ? Les élus ont fait un gros travail qui s'appelle la Charte du Parc, cette Charte est souvent dans les tiroirs. Mais si on la ressort et qu'on la toilette, je pense qu'il y a des choses qui restent encore très

pertinentes et qu'il y a du travail pour les années à venir » (P. Auger, colloque, 7/10/0.

L'incapacité politique du Parc suppose que les maires acceptent difficilement qu'un organisme supracommunal de type Parc s'ingère dans les affaires communales en matière d'aménagement du territoire. L'exercice de fabrication de la Charte existe bel et bien, mais elle reste parfois (souvent même) dans les tiroirs. L'atteinte des objectifs du développement durable dans le P.N.R.C. apparaît par l'intermédiaire de l'affaire des gorges comme un discours séducteur relayé par une Charte aux traductions spatiales limitées et des Parcs portant une charge administrative importante.

Ce double point de vue, à savoir une Charte générale et les Parcs considérés comme des machines administratives, est partagé par J. Blanc et G. Châtain selon lesquels respectivement « *la Charte du Parc contient toutes de grandes évidences. C'est ce qui est partagé par tout le monde. Il y a des territoires sur lesquels, il n'est pas question d'intervenir et qu'il s'agit de protéger* » (Blanc, entretien, 25/6/02). Pour l'autre, « *les Parcs ne peuvent être créatifs et imaginatifs s'ils sont porteurs de réglementations contraignantes. Ils rentrent dans les rangs, c'est-à-dire qu'ils deviennent des structures administratives lourdes comme d'autres administrations* » (Châtain, entretien, 23/4/02). Pour terminer, comment les Parcs, peu porteurs de réglementation contraignante, pourraient-ils être créatifs et imaginatifs? Pour S. Gros, lorsque les Parcs commencent à avoir cette légitimité institutionnelle et politique, « ils sont un peu piégés dedans », c'est-à-dire ils deviennent véritablement des institutions avec leur lourdeur et pas encore de véritable territoire de projet.

Les Parcs n'œuvreraient plus en dessous, en deçà ou à côté du tissu juridique et politique tel que promu par la Fédération des P.N.R. de France. L'exemple des réactions du P.N.R.C. et des Amis du Parc dans le projet de construction d'une centrale hydroélectrique donne raison à première vue à J. Blanc, G. Châtain et S. Gros: ils suivraient le politique plus que le politique ne les suivrait. L'affaire des gorges passe d'un statut de conflit territorial à un statut d'objet scientifique à travers lequel se dessinent des interprétations théoriques: tensions entre le libre arbitre et le poids des

structures; les écarts inévitables entre la conception de projet sous de fortes contraintes et la réalisation (aléas, moyens lacunaires et obstacles); et l'inéquation entre la temporalité des pratiques individuelles et la temporalité des pratiques collectives.

CONCLUSION

SECTION 1.2.

Développer versus préserver: le développement durable aux prises avec ses contradictions

Cette section, élaborée sur le thème du développement durable aux prises avec ses contradictions, abordait de front la première philosophie d'agir des P.N.R. Comment tout à la fois développer et protéger le patrimoine culturel et naturel lorsqu'il y a affluence touristique et de multiples demandes privées menant à terme à une banalisation paysagère?

Par exemple, le directeur du C.A.U.E. Isère « *observe un appauvrissement architectural et une très grande banalisation* ». Il explique cette banalisation par la mobilité nouvelle de la société qui favorise les exodes. « *Pour les architectes, confie-t-il, construire aujourd'hui est acte très complexe, à l'égard de cette mobilité et au choix que l'on peut avoir pour construire. On arrive de plus en plus en marche arrière dans le projet* ». Les P.L.U. ont été constitués comme une tentative de régulation. On a appliqué un modèle général de projection issu de modèles existants qui ne distingue que très rarement les situations où on rénove du bâti ancien et les situations où on est en situation de construction neuve. Selon S. Gros, ces réglementations ont un effet pervers puisqu'elles tendent à faire une banalisation et standardisation de modèle réduit. Il manque une culture commune. Les Parcs ont du mal à créer cette culture commune puisqu'ils arrivent difficilement à faire comprendre et à faire partager certains points de vue sur l'appréciation de ce patrimoine, sur l'évolution des cultures et surtout de retrouver des fondements à un projet global qui soit un projet partagé (Gros, colloque, 7/10/0).

L'outil Parc est ainsi assailli littéralement de part et d'autre d'influences diverses qu'il peut difficilement renverser étant donné l'ampleur des tâches à accomplir (p. ex. l'affaire des gorges du Guiers Mort).

Pour mieux contrer ces limites, S. Gauchet, de la Fédération des P.N.R. de France, pense à maintenir l'organisation des filières concernant des matériaux traditionnels, aux formations engagées auprès des artisans et aux différentes actions de conseil (colloque, 7/10/0). À son avis, ces éléments d'intervention sur le patrimoine bâti ne sauraient suffire au maintien d'un paysage de qualité. L'outil Parc ne peut pas tout faire. Le paysage n'est pas fait uniquement d'éléments traditionnels, il se construit avec des bâtiments répondant à des fonctions contemporaines et aux attentes sociales d'aujourd'hui. Finalement, dans ce domaine, les « *Parcs n'ont pas su identifier les modes d'intervention suffisant pour apporter des réponses à toutes ces préoccupations* » (Gauchet, colloque, 7/10/0). Pour d'autres, les Parcs n'ont pas vocation à tout faire sur e territoire que ce soit valoriser l'agriculture, défendre les espèces animales et végétales, protéger les espaces sensibles, développer des filières économiques ou octroyer des financements. Mais n'est-ce pas justement ce que font les P.N.R.?

Ils ne peuvent certainement pas apporter toutes les réponses face aux menaces affligeant le patrimoine culturel et naturel. Ils jouent certainement un rôle d'animateur social sur les questions du développement durable. Dans ce cas, le recentrage souhaité par les Parcs sur une seule mission met à mal l'idée de la Charte placée aux côtés des documents d'urbanisme.

SECTION 1.3.

Les limites de l'outil P.N.R., ou les diverses nécessités et les voies du « bricolage des acteurs »

L'instinct de l'espèce se perpétue toujours en pleine force,
mais la pensée et l'action réfléchi se sont détachées
et ont gagné leur autonomie envers l'espèce.

Cette liberté réside pour chacun
dans sa faculté de choisir librement et
de confectionner sa propre arme,
en fonction de son habileté et de son raisonnement.

Les amoncellements d'objets mal façonnés et
mis au rebut que nous trouvons,
témoignent éloquemment du caractère
appliqué de cette « action-réfléchi » originelle.

O. Spengler

INTRODUCTION

SECTION 1.3.

Les limites de l'outil P.N.R., ou les diverses nécessités et les voies du « bricolage des acteurs »

Cette section compte quatre chapitres abordant l'outil P.N.R. en tant que techno-structure caractérisée par des fonctionnalités bien précises lui accordant des limites et une portée d'action certaine.

Il s'agit cette fois de tracer les contours de cet outil P.N.R. en insistant sur ses points forts (concertation et expérimentation du développement durable) et sur ses points faibles (manque de prises sur le terrain et difficulté à traduire en action des principes d'aménagement) pour mieux montrer comment les acteurs s'y prennent afin de parvenir à leurs objectifs de développement et de préservation.

Les quatre chapitres de cette section sont les suivants:

- 1.3.1. Le portrait des P.N.R. en France montre la portée et les caractéristiques de l'outil Parc. Il y a plus de quinze Parc péri-urbains en France soumis à la pression urbaine. Ils sont guidés par des principes de libre adhésion et de l'engagement moral des signataires à respecter la Charte.
- 1.3.2. Les P.N.R. au sein de leur environnement administratif et politique se caractérisent par une très forte interdépendance horizontale et verticale avec d'autres structures (les Communauté de communes et les contrats de Pays). Différents périmètres se chevauchent ce qui suscite des crises de légitimité en territoire Parc.
- 1.3.3. Le bricolage d'articulations entre les territoires Parc et les territoires Pays lorsque les acteurs doivent inventer des mécanismes de cohabitation (parfois aux termes d'un parcours difficile). Les articulations entre périmètre d'action ne se vivent pas toujours mal en territoire Parc. À ce titre, les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors diffèrent compte tenu de leur expérience en la matière.
- 1.3.4. La nécessité de construire un outil S.CO.T. complémentaire à l'outil Parc de Chartreuse et du Vercors, parce que sa fonction de développement et de protection atteint des limites. Sous la force conjuguée de l'adoption de la loi S.R.U. en 2000 et d'une prise de conscience quant aux limites fonctionnelles de l'outil Parc, le P.N.R.C. tente de construire un outil S.CO.T. complémentaire.

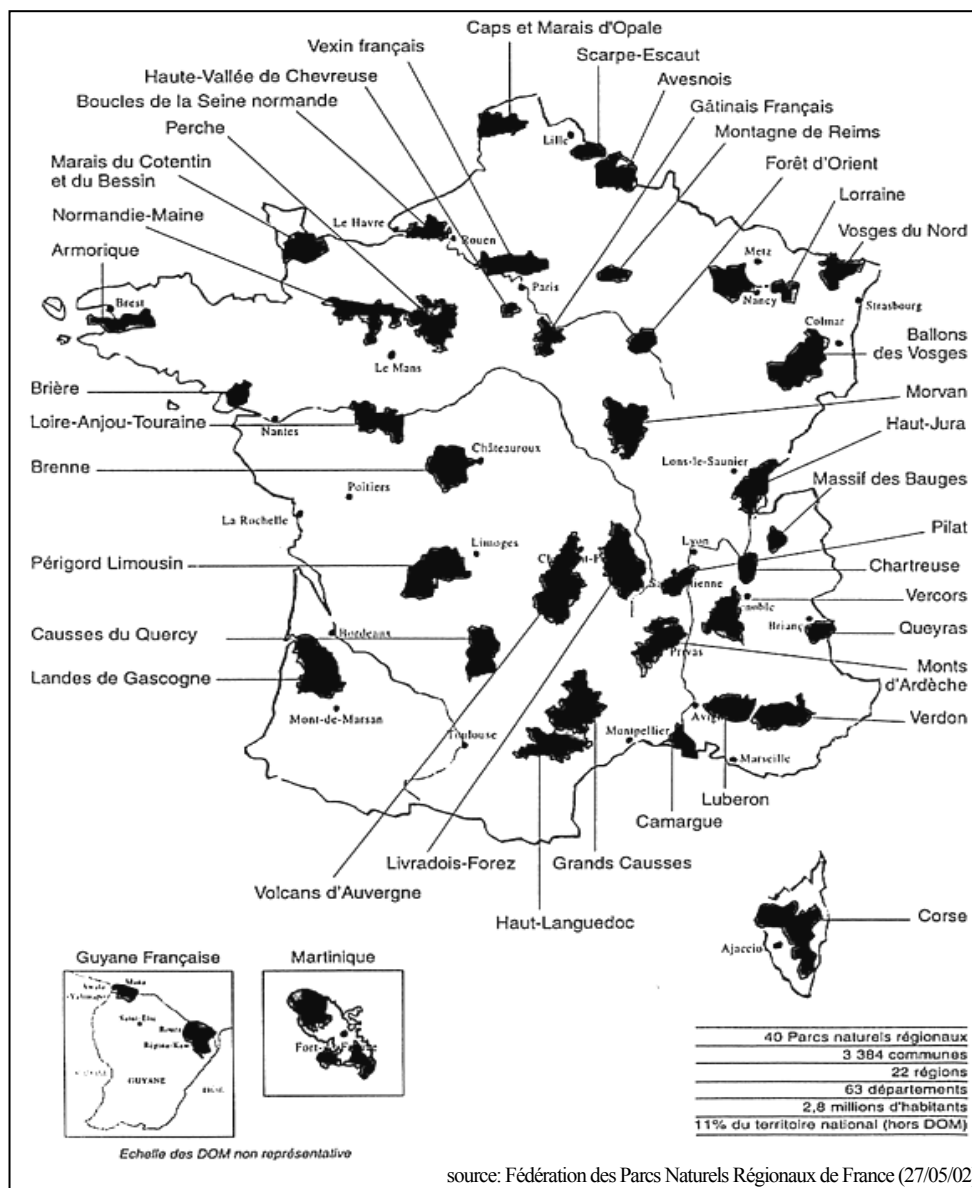
Cette section vise à circonscrire davantage la problématique des P.N.R. en tant que techno-structure, mais elle vise surtout à mieux comprendre comment les acteurs vivent les cohabitations territoriales et comment ils se comportent face à elles. Deux de ces problématiques majeures sont respectivement le chevauchement des périmètres d'action et le sentiment bien tangible d'un manque de prise sur le terrain.

Chapitre 1.3.1.

Le portrait des P.N.R. en France

La France compte quarante P.N.R. dont un localisé en Guyane et un autre en Martinique¹ (Carte 40). Ils totalisent une superficie de 6 830 300 hectares (11 % du territoire national (hors D.O.M.)) et comptent 2 836 872 habitants (I.N.S.E.E. - R.G.P., 1999).

Carte 40: La répartition des Parcs naturels régionaux de France



¹ Six P.N.R. sont à la phase d'étude de réalisation (Ardennes, Golfe du Morbihan, Millevaches en Limousin, Narbonnaise en Méditerranée, Oise et Pyrénées Catalanes).

Parmi les P.N.R., une quinzaine (p. ex. Chartreuse, Gâtinais Français, Pilat, Vercors et Vexin Français) sont sous l'influence directe d'une ou de plusieurs villes en raison de leur proximité et leur accessibilité (automobiles et trains). Selon les textes fondateurs², les P.N.R. reposent sur un espace au patrimoine naturel, culturel et paysager riche et fragile, faisant l'objet de développement fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Le périmètre d'un P.N.R. n'est pas tenu de respecter les limites administratives. Il peut chevaucher un(e) ou plusieurs Départements ou Régions en plus de couvrir plusieurs communes (en moyenne un Parc contient 85 communes). Une Parc peut aussi couvrir une partie seulement des communes comme cela est le cas avec certaines communes du P.N.R.C.

Les P.N.R. ont cinq missions: protéger le patrimoine culturel et naturel de leur territoire, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages; contribuer à l'aménagement du territoire; contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie; assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités et enfin contribuer à des programmes de recherche.

Dès 1964, le Ministère de l'Agriculture, E. Pisani et la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (D.A.T.A.R.) mandatent une mission pour imaginer une formule de Parcs moins contraignante que celle des Parcs nationaux pour des territoires ruraux habités au patrimoine culturel et naturel remarquable. Du 25 au 30 septembre 1966, réunis à Lurs-en-Provence à l'initiative de la D.A.T.A.R., des personnalités mettent en commun leurs réflexions pour inventer la formule des « Parcs Naturels Régionaux » à la française. Le 1^{er} mars 1967, le Général de Gaulle signe le décret instituant les Parcs naturels régionaux malgré l'avis du Conseil d'État qui le considère comme du droit « gazeux ».

² Nous avons placé en **Annexe VIII**, une synthèse des lois et décrets de référence touchant les Parcs naturels régionaux.

Peut être classé en P.N.R., « *le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes lorsqu'il présente un intérêt particulier par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, qu'il importe de protéger et d'organiser* ». En 1971, les P.N.R. ne sont plus de la responsabilité de la D.A.T.A.R. mais de celle du Ministère de l'Environnement qui vient de se créer. Le 17 novembre de cette année, en installant la Fédération des Parcs naturels de France³, R. Pougade⁴, le Ministre de l'Environnement, qualifie les P.N.R. d'« *outils d'aménagement fin du territoire* ». Dans son tout premier bulletin de liaison (1971), le P.N.R.V. explicite sa compréhension de l'expression « aménagement fin du territoire :

« Par aménagement " fin ", il faut entendre un aménagement spécifique soigneusement étudié jusque dans les détails pour s'adapter aussi parfaitement que possible au territoire et à la situation locale, un aménagement qui s'insère harmonieusement dans les structures économiques et sociales pour soutenir, mais sans les bousculer. Il exclut les solutions " standards " appliquées indifféremment à n'importe quelle région sans tenir compte des particularités locales et dont les répercussions sur les structures économiques et sociales sont souvent désastreuses (...) Le Parc, ce n'est pas la panacée: ce n'est qu'un outil, un outil perfectionné et efficace certes, mais un outil qui demande un effort à son utilisateur et dont il faut apprendre à s'en servir » (P.N.R.V., 1971: s.p.).

L'aménagement fin consiste en un aménagement spécifique soigneusement étudié et exécuté par les utilisateurs de l'outil Parc... Le 15 octobre 1975, avec la naissance des Régions, un nouveau décret précise le rôle et le mode de création des P.N.R.: son premier article rappelle qu'« *ils ont la vocation de définir et de promouvoir la mise en œuvre des actions concertées d'aménagement et de développement économique dans les territoires qui les concernent et d'en assurer la cohérence...* ». Les Régions ont désormais l'initiative de propositions (voir **Annexe VI** et **Annexe VII**) pour connaître la démarche), d'élaboration de la Charte (dont il sera question plus bas) et de délibération pour la création d'un Parc. Elles peuvent surtout financer le fonctionnement des P.N.R.

³ En 1992, la Fédération de Parcs naturels de France change de nom pour celui de Fédération des Parcs naturels régionaux de France (F.P.N.R.F.).

⁴ Robert Pougade constitue le premier des ministres chargé de la protection de la nature et de l'environnement et délégué auprès du Premier ministre.

pour une somme variant entre 40 à 70 % de leur budget. En 1976, après de nombreuses interventions au Parlement, une ligne budgétaire est instaurée au Secrétariat d'État à l'Environnement pour le fonctionnement des P.N.R. « *qui participent à la politique à la politique générale d'une meilleure répartition de la population sur l'ensemble du territoire et de revitalisation humaine et économique des zones rurales* » (déclaration d'A. Fosset, ministre de la Qualité de vie). Cette aide financière de l'État sera modulée de 15 et 45 % en fonction de la situation démographique et financière de chaque Parc. de sa « valeur écologique » et de l'effort qu'il s'engage à entreprendre en faveur de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature.

V. Giscard d'Estaing déclare (1977) « *les Parcs Naturels Régionaux représentent un exemple d'harmonisation entre le développement économique et la préservation de l'environnement* ». Cette à cette déclaration, il est décidé de pérenniser l'aide de l'État au fonctionnement et à l'aménagement des P.N.R. après la fin du VII^e Plan qui devait s'échelonner à long terme. Le décret d'application de l'article 2 de la loi sur la protection de la nature (études d'impact) stipule que « *le directeur d'un P.N.R. est obligatoirement saisi de l'étude d'impact pour les travaux qui intéressent la zone du Parc* ». Après un amendement proposé par des parlementaires des Parcs, le décret d'application de la loi sur l'architecture instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement précise qu'ils peuvent « *déléguer leurs missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant déjà dans les P.N.R.* ». C'est une reconnaissance du rôle pionnier des Parcs en la matière. Toujours en 1977, M. d'Ornano, ministre de la Culture et de l'Environnement indique les nouvelles intentions et les décisions gouvernementales en matière de contribution financière de l'État envers les P.N.R. Cette aide se matérialise dès le budget de 1978 par l'ouverture d'une ligne budgétaire propre aux P.N.R. Il s'en suivra une prise ne compte de la réalité des Parcs par les Administrations, particulièrement en demandant aux préfets de mettre en place une concertation plus étroite et systématique.

Cette concertation doit être organisée sur l'initiative des préfets entre les divers services publics qui interviennent dans les Parcs. Il fut aussi demandé au ministère de la

culture et de l'environnement de jouer un plus grand rôle dans la réalisation d'action exemplaire en matière de rénovation du patrimoine bâti, dans la protection de l'environnement et en obligeant la consultation des organismes de Parcs lors de la réalisation d'études d'impacts.

En 1983, H. Bouchardeau, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et de la Qualité de vie, déclare:

« les P.N.R. sont aujourd'hui des exemples remarquables d'auto-développement... Ils sont et doivent devenir plus encore des bancs d'essai pour des politiques qui s'imposeront un jour sur l'ensemble de notre pays » (in F.P.N.R.F., 2001-d: 4).

M. Bouchardeau ne croyait pas si bien dire, puisque 10 années plus tard, la D.A.T.A.R. lançait sa politique des Pays inspirée du modèle de P.N.R., ce qui causera des débats.

Cinq ans plus tard (1988), un nouveau décret (# 88-443) réaffirme les objectifs premiers des P.N.R. de protection et gestion du patrimoine. Ce décret reconnaît aussi leur rôle de développement économique et social, ainsi que leur objectif d'expérimentation, d'exemplarité de recherche. Si les Régions gardent l'initiative de la création d'un Parc, le décret de 1988 confirme que c'est l'État qui, au vu d'une obligation de résultat, classe le territoire pour une durée de 10 ans renouvelable à la condition de respecter les engagements prévus. Ce classement s'effectue par décret du Premier Ministre sur proposition du Ministère chargé de l'Environnement.

L'année 1993 marque un moment important avec l'adoption de l'article 2 de la loi *Paysage* qui donne pour la première fois une base législative aux P.N.R. En précisant la mission assignée aux Parcs, c'est-à-dire de « *concourir à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public et de constituer un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* », cet article donne surtout une réelle portée juridique aux Chartes des Parcs avec lesquelles les documents d'urbanisme (P.L.U., S.CO.T et Charte de Pays notamment) doivent désormais être compatibles. Cet article 2 de la loi *Paysage*

fait encore débat parce que beaucoup d'élus demandent en vertu de quoi la Charte s'imposerait-elle aux documents d'urbanisme? Certains ont décrié cet article 2 de la loi *Paysage* (dite loi « Barnier ») parce qu'ils ne jugent pas nécessaire de donner une assise légale aux actions des P.N.R. Par ailleurs, le décret d'application de l'article 2 de la loi *Paysage* (1^{er} septembre 1994) précise les trois critères qui doivent prévaloir au classement d'un Parc (la qualité patrimoniale et cohérence du territoire, la qualité du projet et la capacité à le conduire), la règle du jeu de l'élaboration des Chartes des Parcs qui deviennent opposables aux documents d'urbanisme et prévoit la signature d'une convention avec l'État pour veiller à la cohérence des politiques publiques avec la Charte du Parc.

La loi *Barnier* (ou *Paysage*) de 1995 viendra alimenter le dispositif juridique des Parcs. Elle précise notamment que les nouveaux P.N.R. doivent être obligatoirement gérés par des syndicats mixtes⁵ ouverts et introduit entre autres, la possibilité d'user d'un droit de préemption sur des biens après accord des départements et de se voir reverser la taxe de séjour des communes destinée à favoriser la protection et la gestion d'espaces naturels à des fins touristiques.

La Charte Constitutive des P.N.R.

Une Charte Constitutive définit le P.N.R. Toutes les collectivités territoriales adhérentes doivent la signer et s'engager à la respecter. L'adhésion au Parc par l'intermédiaire de la signature d'une Charte n'induit pas automatiquement de transfert de compétences de la part des communes, sauf dispositions particulières expressément prévues dans les statuts de l'organisme de gestion du Parc.

Le dossier de charte comprend:

1. La charte proprement dite qui a valeur d'engagement pour les signataires et comporte: un rapport présentant les orientations du projet pour le territoire du Parc et les mesures à mettre en œuvre pour le réaliser, en particulier en matière de paysage.

⁵ Depuis février 1995, le syndicat mixte de Parc est l'organe de gestion de tout Parc appelé à se créer. Une fondation et une association gèrent respectivement les Parcs de Camargue et de Lorraine dont la création est antérieure au règlement.

Elle comporte aussi des dispositions générales et des dispositions spécifiques aux différentes zones (et sites) du territoire en référence à un plan élaboré au minimum à l'échelle du 1 / 100 000^{ème}, qui spatialise les dispositions de la charte et les interventions du Parc en fonction de la nature et de la vocation dominante des zones et sites du territoire (dans cette optique, les P.N.R. font de la planification).

2. Des documents annexes, permettant d'analyser la pertinence du projet au regard des critères de classement: un diagnostic patrimonial et socio-économique du territoire; un état de l'organisation intercommunale; les moyens prévus, au minimum pour les trois premières années (budget de fonctionnement prévisionnel, programme d'action, organigramme du personnel); les conventions de partenariat en cours ou en projet pour la réalisation de la Charte; et en cas de révision, un bilan de l'action du Parc pendant le précédent classement.

Les collectivités et l'État s'engagent à respecter et à mettre en œuvre la charte au regard de leurs compétences. Cependant, cet engagement des signataires ne constitue pas une réglementation directement opposable aux tiers. La révision de la Charte est conduite par le Syndicat mixte et suit la même procédure que son élaboration initiale. Elle s'appuie sur un bilan de l'action du Parc et un suivi de l'évolution du territoire qui nécessitent la mise en place d'une démarche d'évaluation. Lors de son intervention aux Journées nationales des P.N.R. tenues en Millau (4 octobre 2002), Mme Bachelot, Ministre de l'écologie et du développement durable, aborde l'outil Charte en précisant sa valeur en matière de développement durable:

« Pour savoir évaluer les résultats d'une Charte et faire partager cette évaluation, il faut bien choisir les outils (...) Nous sommes tous responsables et solidaires de notre patrimoine. Nous devons en assurer la pérennité pour le transmettre à nos enfants. En évaluant leurs Chartes et l'évolution de leur territoire, les Parcs s'inscrivent pleinement dans la démarche du développement durable » (Bachelot, colloque, 4/10/2)

La Ministre de l'écologie et du développement durable considère le Parc comme un outil de développement durable puisqu'il participe à la valorisation du territoire et est obligé de produire des résultats. Un Parc est déclassé de fait si la révision de sa charte n'a pas abouti. Cependant, si pendant les 10 ans, un Parc ne remplit plus les critères qui ont

justifié son classement, le ministère de l'Écologie et du Développement Durable peut engager une procédure de déclassement. La charte du Parc est soumise à enquête publique par la ou les Région(s) avant classement.

Dès 1977, Y. Morineaux avait remarqué des lacunes de fond (toujours présentes) à propos des Chartes de Parc. Selon lui, les Chartes ont fixé aux P.N.R. des objectifs très nombreux et très ambitieux: amélioration des rapports entre citadins et ruraux, protection du patrimoine naturel et architectural, développement économique, éducation et accueil du public et création d'un nouveau mode de vie. « *On est frappé, écrit Morineaux (1977: 44), par le nombre et la généralité de ces objectifs. C'est en quelque sorte une solution d'aménagement global de qualité qui est proposé* ». À propos de la démarche d'aménagement global de qualité, Morineaux questionne la pertinence des Parc:

« Mais n'est-ce pas déjà celle qui devrait s'appliquer à tout le territoire national? Le Parc n'est-il alors destiné qu'à remplacer une politique nationale déficiente? Si l'État, avec ses moyens puissants ne parvient pas à réaliser de tels objectifs, comment les Parcs, démunis sur le plan réglementaire et financier auraient-ils une chance d'y parvenir? La multiplicité des objectifs entraîne tout naturellement la multiplication des problèmes de réalisation. Quant au caractère très général de la plupart des objectifs, n'est-ce pas une porte ouverte à la dénaturation de la notion de P.N.R.? Ne risque-t-on pas de voir surgir un peu partout des Parcs qui seraient en quelques sorte la "bonne conscience" des responsables locaux ne parvenant pas à maîtriser le développement de leur région? » (Morineaux, 1977: 44-45).

Depuis la création des P.N.R. en 1967, de telles questions de fond n'ont été qu'effleurées dans les publications officielles et elles représentent autant de pistes de recherche.

Des Syndicats mixtes ouverts « élargis » gèrent les P.N.R.

Le syndicat mixte a pour objet de gérer le P.N.R. et de mettre en œuvre sa charte en réalisant ou en faisant réaliser des activités d'étude, d'animation, de gestion et maîtrise d'ouvrage nécessaire; de gérer, en application du Règlement national de la marque « Parc Naturel Régional » déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle et

conçédée par l'État; d'assurer la cohérence et la coordination des interventions de ses partenaires sur le territoire du Parc.

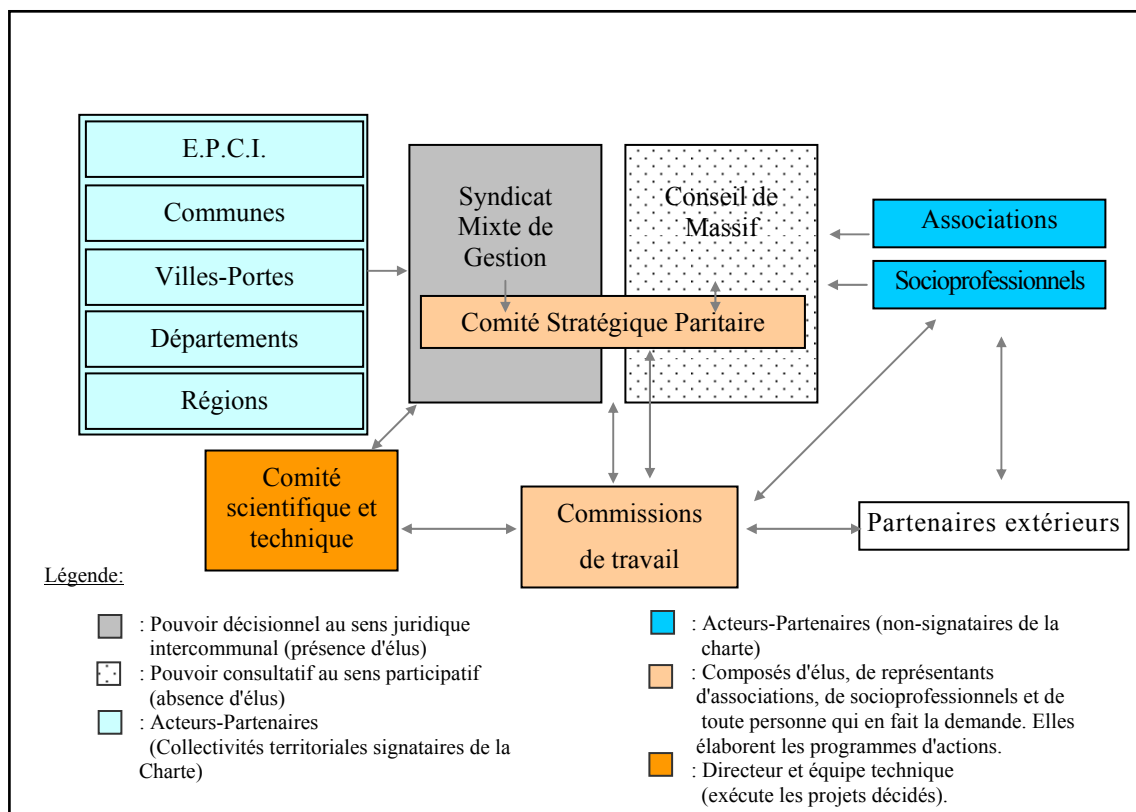
Cet objet peut être complété par des compétences expressément déléguées par les communes adhérentes (par exemple: Schéma de Cohérence Territoriale, charte paysagère, contrat de rivière et entretien de sentiers) et dès lors que les statuts du Syndicat mixte le prévoient en application de la Charte. Ces compétences spécifiques peuvent être exercées à la carte, pour une partie du territoire. À la création du Parc, les membres s'engagent sur un programme pluriannuel. Dans le respect des compétences des signataires de la Charte, le syndicat mixte peut procéder ou faire procéder à toutes actions nécessaires à son objet, et ce:

- a) pour son propre compte: les études, les travaux d'équipements ou d'entretiens, les actions foncières, l'information au public, la création des services administratifs, techniques ou financiers, la conclusion de conventions ou le financement des équipements...;
- b) pour le compte des collectivités: les communes adhérentes conservent la maîtrise d'ouvrage des actions à mener sur leur territoire. Toutefois, des conventions peuvent être signées entre le Syndicat mixte et les collectivités territoriales ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunales pour la réalisation d'opérations relevant du domaine de compétences du syndicat mixte (Jenkins, 2001).

Le noyau central d'acteurs d'un P.N.R. est son Syndicat mixte (**Figure 11** et **Figure 12**). Il se compose de représentants de collectivités territoriales ayant adhéré au Parc⁶.

⁶ Cette adhésion est matérialisée par la signature de la Charte Constitutive d'un P.N.R.

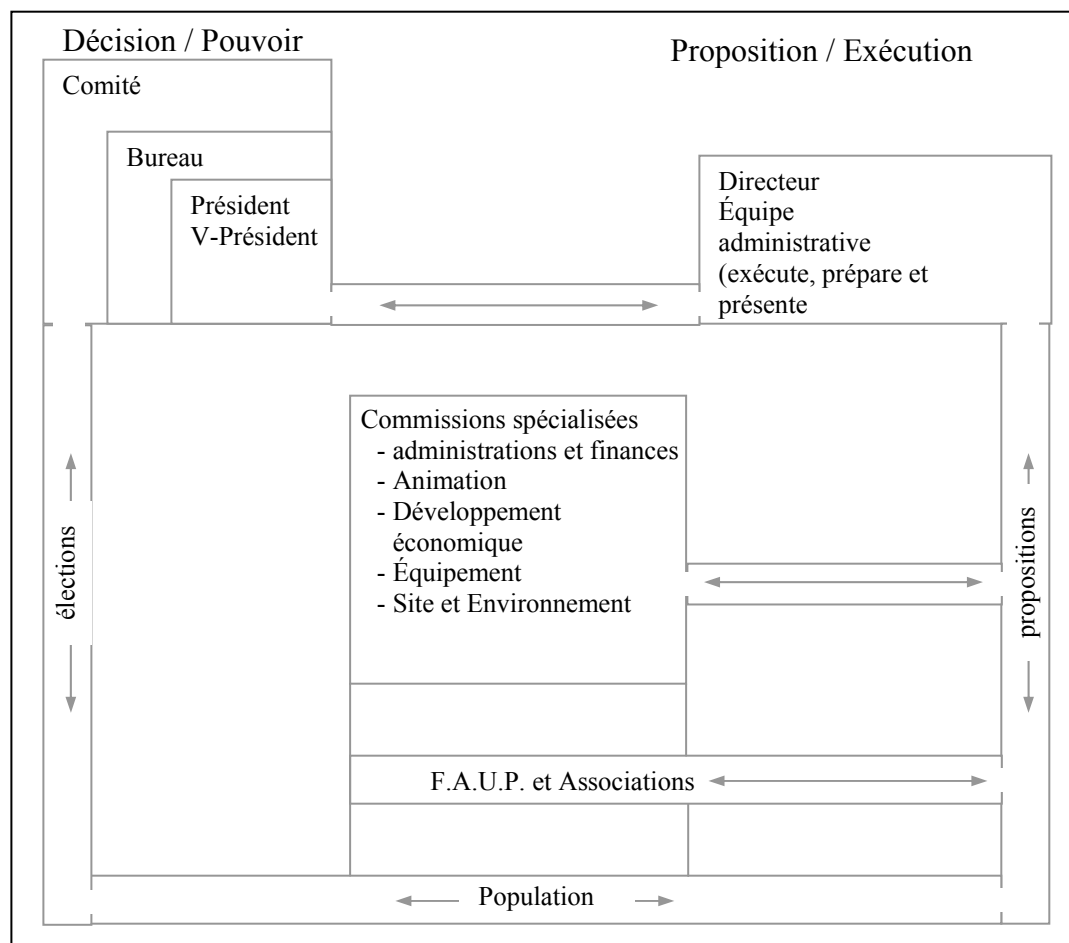
Figure 11: L'organigramme du fonctionnement du P.N.R. de Chartreuse



Source: Adapté de la Charte Constitutive P.N.R.C. (1995)

Le P.N.R. de Chartreuse se distingue du P.N.R.V. du Vercors par la présence d'un Conseil de Massif et d'un Comité Stratégique paritaire.

Figure 12: L'organigramme de fonctionnement du P.N.R. du Vercors



Source: P.N.R.V. (1977: 12)

Le Syndicat mixte de gestion possède le pouvoir décisionnel au sens juridique du terme. Des élus des collectivités territoriales adhérentes (signataires à la charte) le composent⁷. Ensuite, un directeur et une équipe technique (dont un Conseil scientifique⁸) les appuient afin d'exécuter les projets décidés en partenariat avec le syndicat mixte et avec des commissions de travail. Les commissions de travail

⁷ Le Syndicat mixte est composé des collectivités ayant approuvé la Charte: au minimum les communes et la ou les Régions, mais également le ou les départements, parfois des Établissements Publics de Coopération Intercommunales avec ou sans fiscalité propre, et de la ou des villes-portes, hors périmètre. Il peut également être un Syndicat mixte ouvert dit « élargi » associant avec voix délibérative des établissements publics tels que les Chambres consulaires, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Foncière et Conservatoire du littoral.

⁸ Le Conseil scientifique regroupe des scientifiques, des associations et des personnes qualifiées et qui est chargée de proposer des initiatives, de conseiller le Syndicat mixte et les commissions de travail, de participer à l'évaluation des actions menées par le S.M. Il apporte son expertise dans le cadre des avis du S.M. et sur les actions de recherche et de vulgarisation scientifique.

participent aussi aux différents débats selon les sujets abordés⁹. Son rôle est de donner des avis sur des sujets spécifiques comme l'aménagement du territoire et la gestion de la faune et la flore. Pour ce faire, elles secondent le Syndicat mixte et/ou, selon les cas, le Comité stratégique paritaire (particularité du P.N.R.C. formé de délégués du syndicat mixte et de Conseil de Massif). Le Comité stratégique paritaire est l'un des « gardiens de la Charte du Parc » (P.N.R.C., 1995: 16). Les commissions comptent parmi elles des élus, des représentants d'associations, des socioprofessionnels et des personnes qui en font la demande. Sa composition ressemble au comité stratégique paritaire sauf que ce dernier constitue explicitement l'organe de propositions de la politique du Parc. Le Parc de Chartreuse compte un Conseil de massif¹⁰ composé d'associations et de socioprofessionnels qui possède un pouvoir consultatif. Il émet des avis en période décisionnelle.

Un acteur du P.N.R. (p. ex. un élu) peut prendre part à plusieurs organismes internes (le Syndicat mixte, le Comité stratégique paritaire, les Commissions de travail voire aussi les associations ou les professionnels) selon son statut. Par exemple, un élu agriculteur peut à la fois jouer un rôle au sein de sa commune, du syndicat mixte, d'une commission de travail et d'une association de promotion de l'agriculture en fonction des cas de figure.

Le schéma organisationnel, comme celui du P.N.R.C. défini peu avant sa fondation en 1995, structure un réseau d'acteurs (individuels et collectifs) d'horizons divers, tant économiques (p. ex. représentants de l'industrie touristique), politiques (p. ex. élus) que sociaux (p. ex. association de citoyens). En théorie, le comité stratégique paritaire joue à la lumière de ce schéma un rôle important d'orchestration des désirs et besoins de chacun et aussi il représente le « gardien » de la charte.

⁹ En Chartreuse, quatre commissions permanentes ont été créées, conformément à la Charte du Parc: une commission Environnement et Paysage, une commission Agriculture et Forêt, une commission Tourisme, travaillant notamment sur le tourisme nature, et une commission Sensibilisation et Promotion.

¹⁰ Le Conseil de massif est constitué de deux collèges: a) le Collège des associations (auquel participe l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Chartreuse, Association pour la Gestion de la Faune et de la Chasse sur le Massif de Chartreuse, Avenir de l'Agriculture en Chartreuse et Groupement des Hôteliers); b) le Collège des membres associés (auquel participe la Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers, Office National des Forêts et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement).

Toutefois, le transfert de ce schéma organisationnel théorique dans la réalité pose problème. Par exemple, selon Lajarge (2000) et Romanet (2001), le fonctionnement propre du Parc est apparu, quelques mois seulement après sa création, nettement moins centré autour du Comité stratégique paritaire (C.S.P.) que ne le laisse penser son organigramme. Le C.S.P. n'a pas permis de poser clairement les axes stratégiques permettant de définir le deuxième programme triennal; et ce n'est pas lui qui a dans les faits de relations privilégiées avec les commissions, si ce n'est en raison de la présence obligatoire des présidents des commissions dans la composition du C.S.P. En 1999, soit après quatre années de fonctionnement, d'autres problèmes de fonctionnement sont aussi constatés tel que l'absence de liens entre le C.S.P. et le bureau du Syndicat mixte, la lenteur dans la prise de décision (ralentie par le passage devant le C.S.P.), la faible participation des élus aux commissions, des commissions techniques très dépendantes du travail de l'équipe technique, et un Conseil de massif qui n'a toujours pas joué de véritable rôle.

Dans l'affaire de gorges du Guiers Mort, le C.S.P. était absent du débat au grand étonnement de M. Mouillon. Selon les travaux de Lajarge (2000), les six présidents de commissions ont du mal à intervenir directement sur les dossiers qu'ils ont préparés en commission puisqu'ils sont tantôt issus du Syndicat mixte, tantôt du Conseil de massif. Les dossiers techniques sont donc présentés à l'instance exécutive par le directeur, au nom de l'équipe du Parc. Si les acteurs socioprofessionnels ont effectivement une influence sur le système de décisions, c'est donc autant par les relations qu'ils entretiennent avec l'équipe technique que par la relation directe qu'ils ont avec les élus au sein du C.S.P.

Ces difficultés laissent entrevoir l'importance des histoires interpersonnelles entre chacun des acteurs au premier chef desquelles la confrontation politique qui peut saper une dynamique volontariste du comité scientifique et technique. D'un autre côté, l'habitude du travail d'équipe entre des personnes facilite la communication. Les acteurs ont la possibilité d'échanger en dehors du contexte des rencontres liées au P.N.R. Des

tensions internes peuvent émerger ou bien se raviver selon les objectifs de chacun et selon leur passé respectif bien que ce ne soit pas toujours le cas.

D'autres systèmes d'acteurs extérieurs viennent interférer positivement et négativement avec celui du P.N.R. Selon Baffert (1997, 2000)¹¹, le système d'acteurs P.N.R. s'efforce de créer une dynamique centripète en instituant, à l'intérieur de sa frontière, une culture locale, un savoir-faire et une image de marque particulière. Lui et bien d'autres élus se plaignent de la présence sur le territoire Parc de systèmes d'acteurs (urbains notamment) qui crée une dynamique centrifuge en véhiculant des logiques d'actions différentes. Ces logiques sont parfois complémentaires dans le meilleur des cas. Elles sont contradictoires voire parfois identiques aux P.N.R. dans le pire des cas, lui faisant perdre par le fait même une certaine légitimité d'intervention. Ces systèmes d'acteurs « étrangers » peuvent tantôt représenter une menace quant à leur autonomie décisionnelle et aux conséquences des actions engagées sur le terrain; tantôt un avantage indéniable lorsqu'il s'agit d'accéder aux financements et de réaliser des projets complémentaires. Les communautés d'agglomérations regroupant un ensemble de communes urbaines et le système d'acteurs assurant le suivi et l'application des schémas directeurs dont les limites croisent celles des P.N.R.¹² sont un exemple de système d'acteurs.

Le principe de libre adhésion des signataires à un P.N.R.

Fondé sur le principe de la libre adhésion des collectivités locales, le P.N.R. ne comprend que les communes qui ont souhaité sa réalisation et qui se sont regroupées volontairement au sein du Syndicat mixte de gestion. Les collectivités ou les Établissements publics autres que ceux initialement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical, et dans les conditions fixées par lui. L'adhésion au Syndicat mixte implique l'adhésion à la Charte.

¹¹ M. Baffert, aujourd'hui maire à la retraite de la commune de St-Christophe-sur-Guiers, fut le premier président du P.N.R.C.

¹² Cette question des chevauchements de périmètres d'action est l'objet du chapitre suivant abordant les P.N.R. au sein de leur environnement administratif et politique.

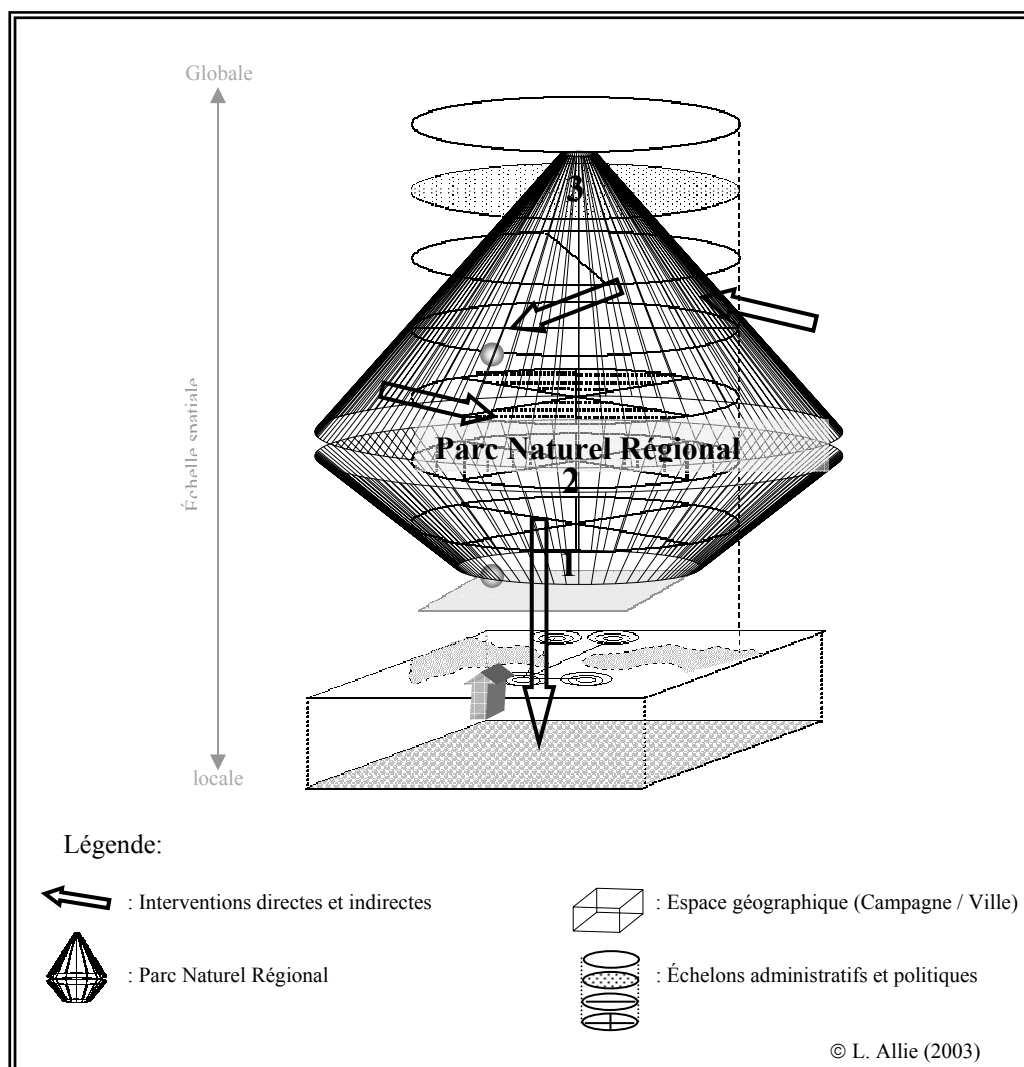
Les membres du Syndicat mixte peuvent se retirer avec le consentement du Comité Syndical selon les modalités définies par l'article L 163.16 du Code des Communes et selon des engagements financiers engagés (un Parc ne prélève pas d'impôts)¹³. Toutefois, il convient de distinguer ce qui se passe en phases d'étude et en phase de création. S'agissant d'un projet de P.N.R., la définition du périmètre d'étude est de la compétence du ou des Conseils régionaux, sur la base de concertations préalables (les délibérations préalables des communes ne sont pas obligatoires). Quelle que soit la position des communes concernées, elles sont toutes invitées à participer à l'élaboration de la charte. Les communes et leurs groupements ont quatre mois pour approuver la Charte d'un P.N.R., par délibération: l'absence de réponse équivaut à une réponse négative. Le territoire classé par l'État, à la demande de la Région, n'intègre que les communes qui ont délibéré positivement, qu'elles soient en intercommunalité ou non. La Charte ne s'applique pas à une commune qui ne l'a pas approuvée. Cependant, si cette commune adhère à un E.P.C.I. qui a approuvé la Charte, les actions menées par cet E.P.C.I., sur le territoire communal, doivent respecter les orientations de la Charte. De même, si une commune, enclavée dans le territoire classé, mène un projet de nature à compromettre l'image du Parc ou est en opposition avec la Charte, les services de l'État, les Régions et Départements – qui ont approuvé la Charte – peuvent refuser telle autorisation ou telle aide financière à ce projet ou demander des modifications substantielles.

Les P.N.R. sont dans une optique de « faire-faire » et de « faire eux-mêmes » selon leurs compétences. Dans le premier cas, ils peuvent proposer des pistes d'actions et financer des projets en accord avec leurs mandats, alors que dans le deuxième cas, ils exécutent eux-mêmes des actions. En mobilisant des fonds, qu'ils soient départementaux, régionaux, étatiques ou européens, les P.N.R. financent souvent des actions faites par des partenaires (agriculteurs, Office National des Forêts et C.A.U.E.) sur leur territoire d'action, tout dépendant de leurs compétences et de leurs ressources propre. En ce sens, ils stimulent et supervisent des actions concrètes sur le terrain.

¹³ Nous avons placé, en **Annexe X**, un suivi détaillé de la législation qui modifie le Code de l'urbanisme et le Code rural abordant les P.N.R.

Pour terminer, l'échelle d'action des P.N.R. ne se résume pas uniquement à leur territoire propre d'intervention vu que des membres siégeant au Syndicat mixte peuvent cumuler des mandats communaux, régionaux, étatiques et européens pour intervenir directement et indirectement à d'autres échelles.

Figure 13: Les multiples échelles d'intervention des P.N.R.



La Figure 13 positionne les P.N.R. au sein du cadre administratif et politique de la France. De bas en haut, les échelons sont la commune, l'intercommunalité urbaine, l'intercommunalité rurale, le département, la région, l'État et l'Union européenne. Ils prennent appui sur des espaces habités (le chiffre 1 sur le schéma) et sont portés par des

élus locaux (le chiffre 2 sur le schéma) pouvant intervenir à plusieurs échelles surtout s'ils cumulent plusieurs mandats (le chiffre 3 sur le schéma). Le P.N.R. n'est donc pas un échelon administratif et politique au même titre que le département, par exemple. Il ne possède pas un pouvoir législatif équivalent à un échelon administratif et politique et ne prélève pas d'impôts. Le P.N.R. est un concept d'aménagement intégrant une démarche politique à la fois horizontale et verticale. La perspective horizontale correspond au Syndicat mixte de type intercommunal qui gère les P.N.R. en grande majorité obligatoirement à partir de la contribution des partenaires locaux (ou infraterritoriaux) situés à l'intérieur du Parc. Le pouvoir effectif d'action dépend en partie de l'influence des élus à mandats multiples qui peut dépasser la limite de son P.N.R. d'attache pour le lobbying et le financement, par exemple. Tandis que la perspective verticale correspond aux partenaires extraterritoriaux qui influencent fortement le pouvoir économique, législatif et politique d'un Parc.

À un premier niveau se situent les partenaires infraterritoriaux (le chiffre 1 sur le schéma). Ils sont les gestionnaires de l'espace d'un P.N.R. et ils agissent concrètement sur le terrain à la lumière de règles relatives à leurs pratiques quotidiennes (cahiers des charges et zonages). Les partenaires territoriaux du P.N.R. sont au deuxième niveau (le chiffre 2 sur le schéma). Ce sont les gestionnaires et les animateurs du Parc comme le directeur, le président et le comité scientifique. Ils décident des grandes orientations d'aménagement à l'échelle des limites du Parc en plus d'être les « gardiens de la Charte ». De ce fait, ils donnent des orientations d'aménagement à des pistes d'actions menant à la gestion. Leurs tâches ne sont pas tant d'aller sur le terrain pour faire des actions ou de réaliser eux-mêmes des projets de gestion spatiale. Ils ont plutôt les responsabilités de gérer le P.N.R. et de mettre en œuvre sa charte en réalisant ou en faisant réaliser toute activité d'étude, d'animation, de gestion et de maîtrise d'ouvrage nécessaire; de gérer la marque « Parc naturel régional »; d'assurer la cohérence et la coordination des interventions de ses partenaires sur le territoire du Parc; ainsi que d'assurer la révision de la Charte, tel que stipulé par les lois et les articles sur les P.N.R. Les partenaires extraterritoriaux se situent à un troisième niveau (le chiffre 3 sur le schéma). Ce sont pour la plupart des acteurs nationaux et internationaux oeuvrant

principalement au sein de Ministères¹⁴, de la Fédération des Parcs, de la D.A.T.A.R. et d'instances européennes. Ils sont, sans être les gardiens de la Charte, les « gardiens » des P.N.R. à l'échelle nationale. Ils militent en leur faveur, pas toujours de manière cohérence selon P. Baffert (2000), tant sur le plan économique, juridique que politique. Par exemple, la Fédération des Parcs a défendu les intérêts des P.N.R. lorsque a été institué en 1995 le concept de Pays, similaire à bien des égards. Pour eux, la superposition sur un même territoire de la politique des Pays et celle des P.N.R. posait initialement problème (F.P.N.R.F., 1997: 4; Fuch, 1998: édito; Menanteau, 1998).

¹⁴ Le premier des Ministères partenaires est celui de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement devenu le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en 2001.

Chapitre 1.3.2.

Les P.N.R. au sein de leur environnement administratif et politique

Les P.N.R. sont des territoires à part entière pour deux raisons principales: ils ont un périmètre d'action précis qui se négocie auprès de partenaires économiques et sociopolitiques concernés et ils mettent en place des orientations ou des politiques d'action destinées à être appliquées à l'intérieur de ce périmètre. Le territoire d'un P.N.R. se voit toutefois traversé par d'autres territoires comme les Communautés de communes (un type d'E.P.C.I. mis en place par M. Chevènement en 1992) et les Pays (un type de contrat territorial créé par M. Pasqua en 1995 et complété par Mme Voynet en 1999)¹ reposant sur la maille territoriale de base, la commune. L'important cette fois est de montrer comment les Pays et les P.N.R. se chevauchent (dans les compétences et dans l'espace) de façon plus ou moins complémentaire selon les opinions et de montrer comment ils représentent souvent une occasion de mobiliser des ressources supplémentaires, n'en déplaçant aux tenants, de la simplification territoriale et du renforcement de la légitimité des Parcs.

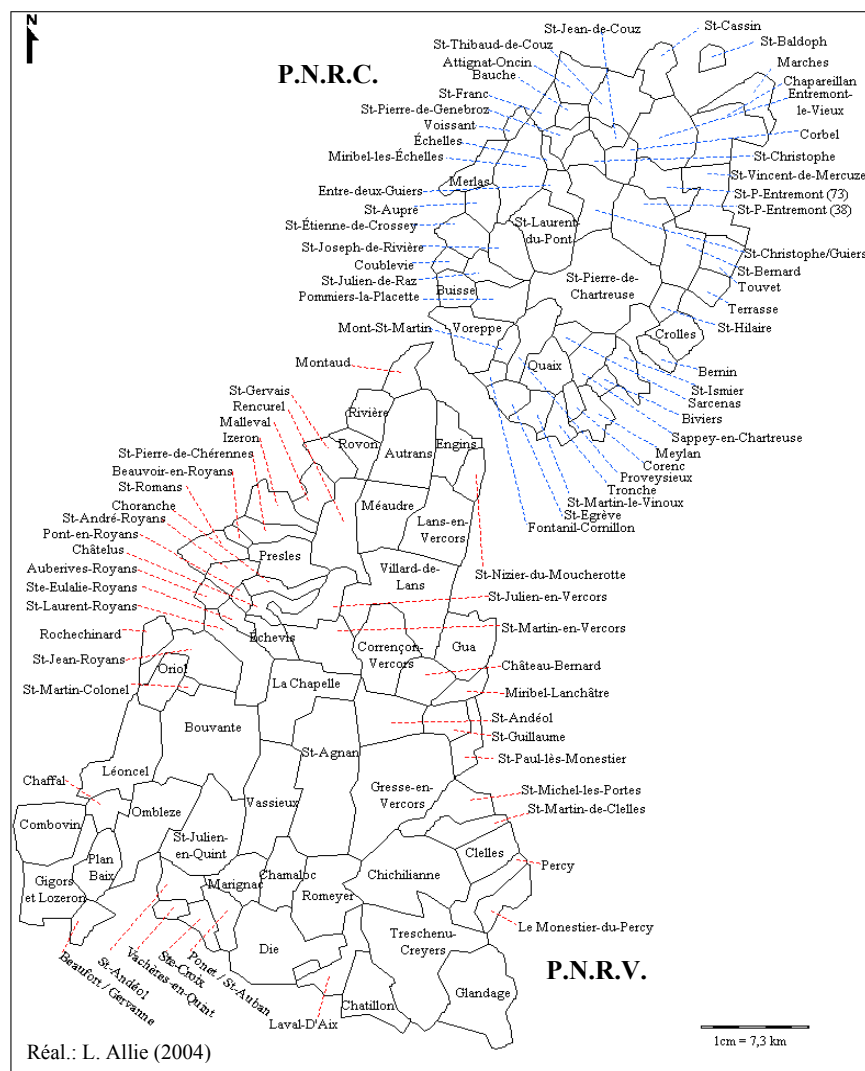
Pour mieux cerner tour à tour les enjeux de la logique territoriale des P.N.R., il est question, dans un premier temps, d'exposer l'émergence de la logique territoriale des P.N.R. en rapport avec la création de Communautés de communes et des Pays (les Contrats Globaux de Développement - transformés en Contrat de Développement - rhônalpins en ont été les précurseurs) pour ensuite cerner les moyens et les raisons de compétition et de coopération entre ces organisations politico-administratives.

La pièce maîtresse de l'architecture administrative et politique demeure la commune (**Carte 41**). Les plus influentes en Chartreuse sont St-Laurent-du-Pont et St-

¹ La loi du 6 février 1992 (dite Chevènement) institua une intercommunalité se réalisant par la mise en commun de certaines compétences au moins dans un des domaines suivants: voirie, logement, environnement, équipements éducatifs, culturels et sportifs. Elle se réalise complémentairement par la voie financière et plus particulièrement par la voie fiscale. Ensuite, en l'espace de quelques années, deux lois d'orientations pour l'aménagement du territoire ont vu le jour (L.O.A.D.T. et la L.O.A.D.D.T.). Si la notion de « Pays » est créée en 1995, elle est précisée par la loi du 25 juin 1999 qui, sans créer un nouvel échelon d'administration territoriale, laisse aux communes la possibilité de se réunir sur des objectifs de développement commun.

Pierre-de-Chartreuse alors que dans le Vercors, il s'agit de Lans-en-Vercors et de Villard-de-Lans compte tenu de leur rôle moteur dans le dynamisme économique et social des massifs.

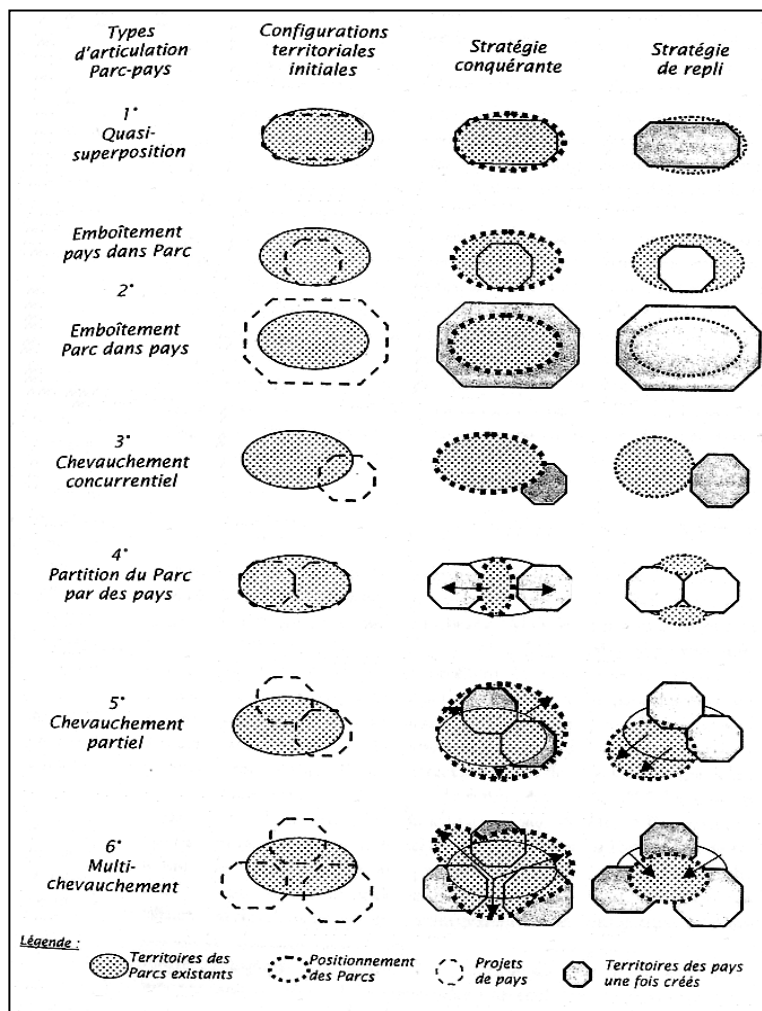
Carte 41: L'identification des communes des P.N.R. de Chartreuse et du Vercors



Les compétences des Établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) (notamment celle de gestion de l'espace et de services publics) ainsi que leurs pouvoirs financiers et politiques peuvent dépasser ceux des P.N.R. Certes, le P.N.R. peut être mandaté afin d'exercer des fonctions d'une Communauté de communes lorsque des accords formels sont passés. Mais les cas de chevauchement entre les territoires Parc et E.P.C.I. inquiètent toujours de nombreux Parcs.

Plusieurs cas de figures peuvent être proposés selon l'ampleur des chevauchements et / ou des proximités constatées. Lajarge (2000) identifie six types d'« articulation » entre les Parcs et les Pays selon les diverses configurations territoriales initiales et les stratégies observées (les stratégies conquérantes et de repli) (Figure 14).

Figure 14: La typologie d'articulation entre Parc et Pays



Source: Lajarge (2000: 53)

Cette façon de représenter les chevauchements vu d'en haut entre Parc et Pays montre avantagement des périmètres qui se croisent (choquant des élus et des P.N.R.) mais elle a le désavantage de faire disparaître le pouvoir décisionnel central de la commune au cœur des périmètres d'intervention. Pour plusieurs, il est en effet inconcevable d'empiler plusieurs périmètres sans jamais en supprimer. Cette vision géométrique du cadre administratif et politique justifie l'utilisation d'expressions tels que « les Parcs écartelés » et « les Pays font de l'ombre aux P.N.R. ». Cette logique territoriale balance

entre la coopération d'un côté et la concurrence de l'autre structures politiques et administratives (plus ou moins partenaires selon les dossiers) qui occupent le même territoire qu'eux comme les Communautés de communes et les Pays.

Giraut et Vanier (1999: 147) critiquent les griefs les plus couramment évoqués concernant l'agencement spatial national pour estimer précisément que le vrai problème n'est pas dans ce que disent ces griefs à savoir trop de niveaux de collectivités territoriales, des mailles obsolètes, des régions trop petites et un émiettement communal paroxystique. Ils prônent plutôt la complémentarité territoriale en sachant bien à quel point les maires demeurent centraux.

L'émergence de la logique territoriale des P.N.R.

Avec la loi *Deferre* du 2 mars 1982 sur la décentralisation, la Région devient une collectivité de plein exercice et se voit accorder notamment la compétence en matière d'aménagement du territoire. Depuis, cette compétence s'est traduite par des actions différenciées dans les transports, les activités économiques, l'urbanisme et l'habitat aussi bien que l'aménagement rural, les formations et le tourisme.

Pour Y. Pillet, « *le Parc est un outil exemplaire de la décentralisation* » (in *Le Progrès*, 11/2/82). D. Parthenay, le directeur du P.N.R.V., va même jusqu'à dire qu'il n'y a jamais de conflit entre les différentes structures d'intervention sur le territoire du Parc.

« Non, parce qu'un Parc c'est un outil, un bras séculier. Il ne peut pas être concurrent, puisqu'il tire l'essentiel de ses moyens de la Région, du Département et de l'État. Le Parc peut, et doit proposer, mais si le Département ou la région ne sont pas d'accord avec ce qu'il veut faire, ils ont les moyens de l'en empêcher. Ce plus en plus d'hommes politiques considèrent aujourd'hui que les Parcs sont un peu des laboratoires du développement, et que ce qui s'y fait peut ensuite être repris à l'échelle du territoire, si c'est positif » (Parthenay in *News Montagne*, 31/10/90).

Les commentaires de Parthenay sont certes postérieurs à la décentralisation, mais ils précèdent l'arrivée des Pays du tandem Pasqua et Voynet. Cette décentralisation n'a pas

été aussi bien accueillie en Chartreuse et au sein de la Fédération de Parcs naturels régionaux de France (F.P.N.R.F.).

En 1992, la Région Rhône-Alpes est la première des Régions françaises à définir un Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (S.R.A.D.T.). Ce document permet de définir, pour la première fois depuis sa constitution, les grandes lignes de la politique d'aménagement du territoire conduite par la Région Rhône-Alpes. Cette politique a pour objectif, en ce qui concerne le développement local, de définir, puis d'accompagner la mise en œuvre de projets de territoire à l'échelle de bassins de vie appelés « espaces du quotidien ». Les Contrats globaux de développement (C.G.D.) de la Région Rhône-Alpes dont la procédure est adoptée par l'Assemblée régionale le 23 juillet 1993, deviennent l'une des principales réalisations du premier S.R.A.D.T. Cette politique contractuelle repose sur une idée de développement durable de ces « *espaces du quotidien* » autour d'un projet « *cohérent pour renforcer les activités économiques, sociales et culturelles à l'initiative des partenaires locaux sur leur territoire* ». Selon le Conseil régional, le C.G.D. est un outil de partenariat local puisqu'il propose aux collectivités de s'associer pour porter les intérêts d'un territoire, à une échelle suffisamment large pour représenter une réalité de la vie économique et sociale.

La F.P.N.R.F. (1991) s'interroge « *Échelles, échelle... Quelle échelle? Et si la bonne échelle ce n'était ni le micro régional (secteur, pays, canton, district), ni l'infrarégional (la dimension du Parc), mais la subtile coordination entre les deux?* ». En effet, la question qui en préoccupe plusieurs (les Administrations notamment) concerne la bonne échelle d'appréhension des phénomènes économiques, sociaux et spatiaux (emploi, habitat et transport). La création des C.G.D. fut en partie basée sur une volonté de caler un périmètre d'intervention sur l'échelle des phénomènes à traiter. Par cette question des échelles, la F.P.N.R.F. cherche à montrer comment et pourquoi les P.N.R. agissent à la bonne échelle de gestions: périmètre cohérent, enjeux territoriaux communs, histoires fortes, liens socio-politiques durables... Or, chacun des échelons administratifs et politiques revendique la même approche et selon des procédures similaires d'élaboration d'où les frictions qui s'en suivront. Encore une fois, la Fédération

rapplique en disant que les P.N.R. sont dans la meilleure position - la transversale - afin cette fois de coordonner les différents échelons en fonction d'objectifs de développement cohérent et de protection.

L'idée des « contrats de Pays » a été reprise en 1995 dans la loi *Pasqua*. Selon les termes de cette loi, l'intérêt des Pays réside dans l'engagement des communes d'atteindre les objectifs de développement fixés par contractualisation. Il s'agit d'une procédure visant à développer une diversité de projets possibles afin de répondre théoriquement « à la grande variété des situations économiques rencontrées sur chaque territoire »². Les collectivités concernées sont tenues d'assurer une sélection des projets en ne retenant que les actions relevant d'objectifs clairement définis et ayant un impact réel sur l'activité économique locale et sur la création d'emploi en plus de constituer un apport de richesses pour le territoire³. Le lancement d'une deuxième génération de C.G.D. (nommé Contrat de Développement de Rhône-Alpes (C.D.R.A.)) à la fin 2001 est le fruit d'une réflexion de la Région qui tient compte d'une interprétation de l'évolution des contextes économique, contractuel et législatif ainsi que des remarques des élus locaux et d'acteurs socio-économiques sur l'aménagement du territoire de Rhône-Alpes. D'une durée visée de cinq ans, les premiers C.G.D. sont arrivés à échéance en 2002. La Région a procédé à une évaluation de ces premiers contrats mettant en lumière l'utilité de modifier certains aspects de la procédure.

Le problème de la localisation des emplois est dans l'optique des C.D.R.A. un enjeu fondamental, ce qui les distingue des P.N.R. Bien que l'idée vienne de beaucoup plus loin, les C.G.D. (C.D.R.A.) ont été précurseurs de la notion de « Pays » définie par les décrets d'application de la loi « d'orientation et d'aménagement durable du territoire » (L.O.A.D.D.T.) dite loi *Voinet* adoptée en 1999. Pour autant, la Région, comme un certain nombre d'acteurs locaux, n'a pas envisagé que les périmètres des C.G.D. soient

² Un postulat de base servant à définir le périmètre d'un contrat de Pays est qu'il existe des comportements communs des habitants d'un territoire: travailler dans des entreprises installées dans la même zone économique, fréquenter les mêmes pôles d'équipements et de services, ou encore relever des mêmes autorités publiques ou administratives.

³ Le contrat est construit autour de priorités traduisant la stratégie de développement adoptée et permettant de justifier le choix des opérations retenues. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur une phase de diagnostic approfondi du territoire.

systématiquement remis en cause⁴ par la création des Pays. C'est la raison pour laquelle, après négociation, le Contrat de Plan État-Région 2000-2006 fait coexister les deux découpages, laissant aux territoires le choix de la meilleure formule. Le précédent contrat est terminé (C.G.D.): qu'il démarre sur un même périmètre géographique ou qu'il recompose son périmètre pour « coller » à un bassin d'emplois⁵, chaque territoire⁶ a le choix entre s'engager dans un Contrat de développement de Rhône-Alpes (C.D.R.A.) (dans ce cas, la Région accorde une aide financière majorée de 5 %) ou d'entreprendre une démarche de pays avec l'État et opter pour un contrat de développement de pays de Rhône-Alpes (C.D.P.R.A.) avec la Région et l'État (dans ce cas, le territoire bénéficiera de l'aide financière de l'État et de la Région). Par ailleurs, la structure porteuse du C.D.R.A. peut être soit un syndicat mixte au minimum fermé ou ouvert, les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) existants s'ils recouvrent l'intégralité du périmètre défini, soit un groupement d'intérêt public (G.I.P.)⁷. Le Pays est d'abord un territoire de projet. Il ne requiert pas obligatoirement la création d'une nouvelle structure publique, ne dessaisit aucun organisme de ses compétences et n'a pas de fiscalité propre.

À partir d'un diagnostic explicite, chaque territoire a la possibilité de construire son projet de développement dans une vision prospective à moyen terme (10 ans) et de préciser ses objectifs et les actions à mener pour cinq ans (durée du C.D.R.A.). Afin de privilégier le développement économique durable, le Conseil régional souhaitait que les

⁴ À l'heure actuelle, les C.G.D. (1^{ère} génération) et les C.D.R.A. (2^e génération) coexistent. Dans les négociations du Contrat de Plan État-Région 2000-2006, Anne-Marie Comparini, présidente de la Région Rhône-Alpes et Dominique Chambon, vice-président aux politiques territoriales (jusqu'en 2004) ont défendu le principe des C.D.R.A. aux côtés des futurs « Pays ». Les C.D.R.A. ont vu le jour et les territoires concernés peuvent fusionner pour devenir un « Pays » s'ils le souhaitent. Sauf que certains C.G.D. / C.D.R.A. / Pays sont à cheval sur les P.N.R. ce qui cause certains avantages et inconvénients comme l'apport de financement de la Région, mais qui suscite de la compétition pour l'autonomie décisionnelle du côté des P.N.R.

⁵ En règle générale, la Région souhaite que les périmètres des futurs contrats s'inspirent autant qu'il est possible des zones d'emploi, au sens qu'en donne l'I.N.S.E.E., qui se réfère à la prise en compte des déplacements domicile-travail (27 bassins économiques recouvrent l'ensemble de Rhône-Alpes).

⁶ Il est entendu ici, par « chaque territoire », une structure politico-administrative de type Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) telle que la Communauté de communes.

⁷ Le Groupement d'Intérêt Public peut, à la différence du Syndicat mixte, accueillir en son sein à la fois des personnes morales publiques et des personnes morales de droits privés. L'objet conventionnel du G.I.P. est précisé dans la loi: « exercer les activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif prévus dans la Charte de Pays ».

contrats de deuxième génération (C.D.R.A.) collent à la réalité économique de chaque territoire selon le discours du Conseil régional Rhône-Alpes. Les C.D.R.A. doivent alors permettre, « *grâce aux initiatives locales, de favoriser l'émergence de richesses nouvelles propres à créer de l'emploi afin que chacun puisse exercer son activité professionnelle à proximité de son lieu de vie, dans le respect de la préservation et de la protection de l'environnement sur chaque territoire* »⁸. Les C.D.R.A. rejoignent de façon plus volontariste les domaines clés de l'action régionale: le développement de toutes les activités, la formation en tant qu'outil de développement économique, la préservation et la protection de l'environnement « dans un souci de développement durable ». Or, il est à noter la ressemblance avec les P.N.R. dans leurs objectifs et fonctionnement (**Tableau 11**). La participation de la Région au C.D.R.A. est proportionnelle à l'effectif de la population concernée et est modulée en tenant compte de la richesse relative de chaque secteur (en référence aux indicateurs économiques et démographiques) et de la configuration du périmètre au regard des zones d'emploi. Afin d'inciter les territoires à se rapprocher des bassins d'emplois pour former de nouveaux territoires pertinents, la Région majore de 5 % sa participation financière au C.D.R.A. L'aide régionale se situera à l'intérieur de la fourchette: 100 euros par habitant dans les secteurs les plus défavorisés, et 50 euros par habitant dans les secteurs où les données économiques sont les meilleures.

⁸ Avec toujours ce même souci d'adaptation aux réalités de l'économie locale, la Région veut intégrer dans ses C.D.R.A. la dimension « formation au service de l'économie ». À cette fin, le Conseil régional a prévu de répondre, sur chaque territoire, au problème des qualifications professionnelles, et ce en lien avec les attentes des responsables économiques et l'offre locale de formation initiale ou continue. Cette nouvelle approche de la formation vise à permettre de rapprocher les périmètres des C.D.R.A. des zones prises en considération par les Comités Emploi Formation Rhône-Alpes.

Tableau 11: Une comparaison entre P.N.R. et C.D.R.A.

	Parcs naturels régionaux	Contrats de développement Rhône-Alpes
Quoi?	Créés à l'initiative de la Région pour des territoires ruraux dont le patrimoine culturel et naturel est riche, mais dont l'activité économique est souvent fragile. Véritables "projets de territoire", généralement issus d'une forte tradition intercommunale, ils permettent d'envisager le développement local de manière globale et durable, et remplissent pour cela quatre missions: Protéger et mettre en valeur les richesses du patrimoine naturel; Aménager le territoire; Développer l'économie locale et la vie sociale; Accueillir, informer et former le public L'innovation et les programmes de recherche en sont leurs fondements.	Destinée à inciter et à accompagner la mise en œuvre de projets de territoire à l'échelle des bassins d'emplois, les C.D.R.A. succèdent aux C.G.D. (de 1 ^{ère} génération). La priorité retenue est le développement économique, mais la souplesse offerte par ces C.D.R.A. permet l'élaboration de projets prenant en compte l'ensemble des thématiques spécifiques à chacun des territoires. Les problématiques de la formation professionnelle et du développement durable devront être traitées dans le cadre de cette démarche, outil de concertation et d'action. La Région apporte appui et accompagnement aux acteurs locaux, élus aussi bien que représentants de la société civile, associés au sein de C.L.D. Si les territoires le souhaitent, il est possible d'articuler la procédure des C.D.R.A. avec celle des Pays au sein d'un C.D.P.R.A.
Pour qui?	Les P.N.R. sont aujourd'hui au nombre de six en Rhône-Alpes: Vercors, Pilat, Chartreuse, Massif des Bauges, Haut-Jura et Monts d'Ardèche. D'autres territoires, faisant partie de la liste des zones éligibles à la procédure font l'objet d'études préalables tels que les Baronnie.	Les collectivités locales organisées et regroupées, sur un nombre de territoires pouvant aller de 30 à 40 sur l'ensemble de Rhône-Alpes.
Comment?	Pour les territoires engageant une démarche en vue de la création d'un Parc, une première phase consiste à réaliser une étude préalable permettant d'apprécier la "faisabilité" du Parc et de mobiliser les partenaires du territoire. Si cette étape se déroule positivement, un "contrat-environnement de candidature de P.N.R." est passé entre la Région et le territoire pour bâtir le projet de P.N.R. (charte d'objectifs, statuts, programme pluriannuel d'actions prévisionnel) et réaliser quelques opérations démonstratives permettant de conforter et de valider le dossier de candidature que la Région transmettra au ministère de l'Environnement pour l'obtention du label.	La procédure comporte plusieurs étapes: agrément de la candidature, élaboration d'un contrat d'objectifs définissant les axes directeurs du projet C.D.R.A., ensemble d'actions passées pour cinq ans.
Combien?	La Région prend en charge 60 % du budget de fonctionnement des Parcs, sous forme de participation statutaire. La Région prend également en charge 60 % du coût des démarches précédant la création du Parc: études préalables, contrat – environnement de candidature.	Phase d'élaboration du contrat: - soutien régional à l'animation de 20 000 à 30 000 euros par an selon la richesse du territoire; - soutien régional à la conduite d'études de 30 000 à 45 000 euros par an selon la richesse du territoire. Mise en œuvre du contrat: - aide financière variant entre 50 et 100 euros par habitant selon la richesse du territoire (pour un taux de subvention moyen compris entre 20 et 50 % de la dépense globale du contrat).

Source: Guide des aides de la Région Rhône-Alpes (2001: 3-4)

En définitive, la Région Rhône-Alpes a mis en place des Contrats Globaux de Développement en 1993. Ces contrats ont servi à la définition des « Pays » (s'inspirant de l'expérience des P.N.R.) de la D.A.T.A.R. dans les lois de 1995 (Pasqua) et 1999

(Voynet) portant sur l'aménagement et le développement durable des territoires. L'arrivée de ces contrats de Pays à cheval sur les P.N.R. a suscité de grandes craintes au sein de la F.P.N.R.F. et de certains P.N.R. comme en Chartreuse parce qu'ils évoluent, à leur avis, dans des logiques d'action antinomique. Il s'agit d'une logique d'action axée sur le développement économique dans le cas des Pays, contrairement à celle des P.N.R. davantage axée sur la préservation du patrimoine culturel et naturel. Les P.N.R. craignent voir leur mission se réduire à des questions environnementales si leur territoire est occupé par des Pays.

Les P.N.R. et la compétition territoriale sur l'espace

La création et la multiplication des Pays Pasqua (1995) et Voynet (1999) (passages en C.R.A.D.T.) appuyé de la loi *A.T.R.-Joxe* de 1992 a suscité de grandes craintes du côté des P.N.R. lors de leur élaboration et de leur application. En effet, les Pays et les P.N.R. ont des démarches similaires telles qu'exposées précédemment. La Fédération des P.N.R. comme certains Parcs d'ailleurs ont senti leur rôle menacé.

Dès la préparation de la loi A.T.R. en 1991, G. Moulinas, directeur du P.N.R. du Luberon, a soulevé cette problématique liée à l'organisation du cadre administratif et politique sous l'angle du partage des compétences:

« Nous sommes confrontés à un problème d'organisation territoriale qui rejoint le débat autour de la "loi Joxe". Soit les (futures) Communautés de communes disposent de manière délocalisée et autonome de leurs propres agents, soit elles délèguent au Parc certaines compétences et nous pouvons garder l'acuité du conseil et conforter notre équipe » (in F.P.N.R.F., 1991: 9).

Son inquiétude traite de l'arrivée des Communautés de communes dans les P.N.R. avec des compétences obligatoires en gestion de l'espace. Pour lui, une solution était de déléguer certaines compétences, en l'occurrence des agents de développement, au P.N.R. afin d'assurer sa légitimité d'action et de décision. Cet exemple illustre à petite échelle les raisons des inquiétudes des P.N.R. face à la réorganisation territoriale. Si une structure de type Communauté de communes se consolide sur le territoire Parc, sa légitimité ne risque-t-elle pas de s'éroder en même temps que ses champs d'actions?

Dès 1991, Lajarge (2000: 49) relève que l'absence de pouvoir réglementaire en matière de questions environnementales rend le principe de négociation, de contractualisation et de conventionnement central et principal au sein des Parcs. Son avis abonde vers une fragilisation de la légitimité des Parcs puisque le principe même de négociation, de contractualisation et de conventionnement qui légitime l'action des Parcs s'efface en partie:

« Ce principe a comme conséquence d'asseoir le territoire sur une base plus partenariale et consensuelle que politique et institutionnelle. Mais il induit aussi une fragilisation de la légitimité thématique des Parcs qui ne peuvent presque rien imposer, ni en matière de développement local, ni même sur les dossiers environnementaux » (Lajarge, 2000: 49).

Il y a effectivement eu de profondes discussions aux sujets de la légitimité des Parcs afin d'assurer la pérennité de leurs acquis en plus de la question de leurs moyens de financement parce que les Communautés de commune et les Pays profitent d'un financement plus stable que les P.N.R. À l'avis de M. G. Moulinas, *« il faut songer à définir des financements plus stables qui ne pourront venir que de la fiscalité »*. Il fut en effet suggéré de doter les P.N.R. d'une fiscalité propre comme les Communautés de communes, mais l'idée n'a pas donné les résultats escomptés pour le moment⁹.

Les menaces auxquelles font face les P.N.R. mettent en péril leur identité même au plan de l'échelle d'intervention, des rapports entre les objectifs et les moyens d'intervention, des mécanismes décisionnels, etc. (Livre Blanc, 1997). Dans la même veine, Fuch (1998: édito.) est catégorique: *« Parc ou Pays, il faut choisir »* lorsque ces derniers menacent de se superposer aux Parcs. Selon lui, il ne doit pas y avoir de superposition: *« on fera disparaître les Parcs sans pour autant avoir l'assurance que les Pays feront mieux »*. Si c'était le cas, poursuit-il *« on remettra en cause la politique d'aménagement et de développement durable innovante que les Parcs naturels régionaux ont su mettre en œuvre »*.

⁹ Il faut mentionner que les communes financent en partie les P.N.R. à des taux variables selon les Régions. Dans le Vercors, leur participation s'élève à 13 % des ressources totales du Parc (soit 15 000KF).

Mme Voynet, ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (de 1997 à 2001) est intervenue en faveur de la F.P.N.R.F. auprès du législateur afin que le Parc demeure l'organisme orchestrateur des actions menées par l'ensemble des partenaires de leur territoire à condition qu'il y ait un accord signé entre les deux types de projet (Voynet, 1999). Cette politique de Pays s'avère trop récente pour en mesurer tous les impacts sur les P.N.R. notamment en matière de partage des compétences en gestion spatiale et de compétition pour les ressources financières. Avec ou sans accord formel entre les Pays et les Parcs, selon Baffert (1997), les limites des Parcs se conçoivent imperméables aux politiques publiques afin d'affirmer une identité politique propre à créer des « forces centrifuges » et non « centripètes » (Pisot *in* F.P.N.R.F., 1998: 11).

Les similitudes entre les Parcs et les Pays sont en effet nombreuses sur le plan des critères de localisation, des objectifs d'aménagement et de développement durable et du document Charte en guise d'engagement moral et contractuel (voir **Tableau 12**).

Tableau 12: Une comparaison entre la loi *Paysage* et le projet de la L.O.A.D.D.T.

Loi <i>Paysage</i> du 8 janvier 1993 et son décret d'application du 1^{er} septembre 1994	Projet de la L.O.A.D.D.T. du 29 juillet 1998
<u>Les définitions</u>	
<p>Art. R 244-1 - À l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en P.N.R, un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine (...)</p> <p>Art. L 244-1 – Les P.N.R. concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public (...)</p>	<p>Art. 19 – Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, il peut être reconnu, à l'initiative de communes ou de leurs groupements et après avis conforme de la ou des C.R.A.D.T. concernées, comme ayant vocation à former un Pays (...)</p> <p>Le Pays exprime la communauté d'intérêts économiques et sociaux du territoire. Il assure et renforce les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural (...)</p>
<u>Les Chartes et leur portée</u>	
<p>Art. L 244-1 – La Charte du Parc est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et en concertation avec les partenaires intéressés.</p> <p>Art. L 244-1 – La Charte du Parc détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan (...) indiquant les différentes zones du parc et leurs vocations (...)</p> <p>Art. R 244-7 – Le Conseil Régional adresse le projet de charte, pour accord, aux départements et aux communes territorialement concernées ainsi qu'à leurs groupements (...) Le Conseil Régional approuve la Charte au vu des accords recueillis.</p> <p>Art. R 244-8 – Le projet de Charte approuvé, accompagné des accords des collectivités territoriales, est transmis par le préfet de région, avec son avis motivé, au ministre chargé de l'environnement.</p>	<p>Art. 19 – Après avis du ou des préfets de départements compétents, le ou les préfets de Région arrête le périmètre du Pays (...) Dès que le préfet de région a arrêté le périmètre du pays, les communes ainsi que leurs groupements ayant compétence en matière d'aménagement et de développement économique élaborent une charte de Pays en association avec le ou les départements et Régions intéressés.</p> <p>Art. 19 – Celle-ci exprime le projet commun de développement durable du territoire concerné et les orientations fondamentales de l'organisation spatiale qui en découlent ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre (...)</p> <p>Art. 19 – La Charte est adoptée par les communes et les groupements mentionnés ci-dessus (...)</p>
<u>L'acte fondateur</u>	
<p>Art. L 244-1 – La Charte est adoptée par décret portant classement en P.N.R. pour une durée maximale de dix ans (...)</p>	<p>Art. 19 – Le Pays peut être reconnu, après avis conforme de la ou des C.R.A.D.T. concernées (...)</p>
<u>Les contrats de plan</u>	
<p>Art. 21 – Dès que la charte d'un P.N.R. est approuvée, l'État et la ou les Régions peuvent conclure avec l'organisme de gestion du Parc un contrat particulier en application du contrat de plan État-Régions.</p>	<p>Art. 19 – Lorsque la charte de Pays a été adoptée et à condition que les communes ou leurs groupements intéressés aient constitué un Syndicat mixte ou un E.P.C.I., l'État et la ou les Régions peuvent conclure avec ce dernier un contrat particulier en application du contrat de plan État-Région.</p>

Dans ces deux cas, le périmètre repose sur l'idée de cohésion plus particulièrement une cohésion culturelle, économique et sociale pour les Pays; et une cohésion spatiale au sein d'un territoire au patrimoine culturel et naturel riche, mais menacé dans le cas des P.N.R.

Selon Baffert, le contenu de la L.O.A.D.D.T. qui institue les Pays risque de créer une situation de concurrence « absurde » sur les territoires des Parcs, de dénaturer ou de fragiliser les dynamiques qu'ils ont enclenchées. À son avis, la concurrence émerge de la volonté des P.N.R. de créer de liens à l'intérieur de leur frontière par la discussion, la sensibilisation et la mise en commun de ressources autour du Parc.

Avec la présence de Pays à cheval sur les territoires P.N.R., la dynamique impulsée par le P.N.R. risque de l'estomper¹⁰. Tel que l'explique la F.P.N.R.F., cette loi « a fait naître une appréhension sans précédent parmi les élus et dans les équipes des P.N.R. parce qu'elle rend possible la superposition sur un même territoire, de deux Chartes: celle d'un Parc et celle d'un Pays, qui ont toutes deux vocations à mettre en cohérence les politiques publiques ». Lors de l'élaboration de la L.O.A.D.D.T. quelques mois avant son adoption en 1999, cette situation de chevauchement était perçue par le réseau de la F.P.N.R.F. comme ingérable compte tenu du brouillage momentané des compétences de chacun et de la fragilisation des Parcs.

Cependant, les P.N.R. ont initialement accueilli avec satisfaction le projet de L.O.A.D.D.T. présenté au Conseil des ministres le 29 juillet 1998 parce que la Fédération était en faveur de l'idée de Pays. Il prévoit en effet, à l'échelle de la France, la création de Pays sur le principe de projets de territoire, matérialisés par une Charte et pouvant contractualiser dans le cadre des contrats de plan État-Régions. Un principe défendu avec une forte conviction et depuis plusieurs années par les P.N.R. (cf. revue Parcs n° 20 - « Pour un aménagement fin du territoire » - octobre 1993).

¹⁰ En 1995, au même moment où fut adopté le décret de création du P.N.R.C., la D.A.T.A.R. a décidé que la Chartreuse serait l'un des 43 sites d'expérimentation de la notion de Pays. La Chartreuse a bénéficié d'une étude, financée par la D.A.T.A.R. et le Parc de Chartreuse, afin de déterminer le périmètre du Pays (qui n'est pas forcément celui du Parc) et de recenser les services existants. P. Loddé, sous-préfet secrétaire général adjoint, a été nommé sous-préfet de pays pour la Chartreuse. Chargé de la coordination et de l'animation de cette entité, il a présidé une première réunion en début d'année 1996 avec des élus du Parc (S.A., 1996). Son objectif, selon le magazine *Présence* était de définir une grille d'évaluation des besoins de la population en termes de services au public (aides ménagères, transports collectifs, soins à domicile, boulangeries, garages...). Selon le périodique *Vie Publique*, le P.N.R.V. n'a pas été consulté concernant l'arrivée des Pays sur son territoire (L.C., 1997: 87).

Mais « là où le bât blesse » écrit la F.P.N.R.F., c'est qu'elle permet l'instauration de Pays à cheval ou sur les territoires mêmes des P.N.R. Pour elle « *ceci paraît inconcevable... sauf à ceux qui s'obstinent à penser que les P.N.R. ont pour seule vocation la protection de la nature et qu'ils ont besoin d'une autre structure pour prendre en charge la mission de développement de leur territoire* ».

L'arrivée de projets de territoire de type contrats de Pays menace l'intégrité des P.N.R. Si les Pays ont clairement pour mandat d'aménager et de développer leur territoire dans une perspective de développement durable ne reste-t-il pas au P.N.R. que l'environnement en guise de thème d'action légitime et reconnu?

Pendant les discussions sur l'adoption de la L.O.A.D.D.T., la Fédération des P.N.R. de France, militait en faveur du renforcement du pouvoir légitime des Parcs (financement, législation et pouvoir politique). Lorsque la L.O.A.D.D.T. fut adoptée, les craintes se sont multipliées étant donné la ressemblance de principes et de fonctionnement entre les Parcs et les Pays. Pour F. Poulle (*in* F.P.N.R.F. 1998: 10), avant l'adoption de la L.O.A.D.D.T., il envisageait d'un mauvais œil comment une commune ou un groupement de communes puisse adhérer à la fois à un Parc et à un Pays:

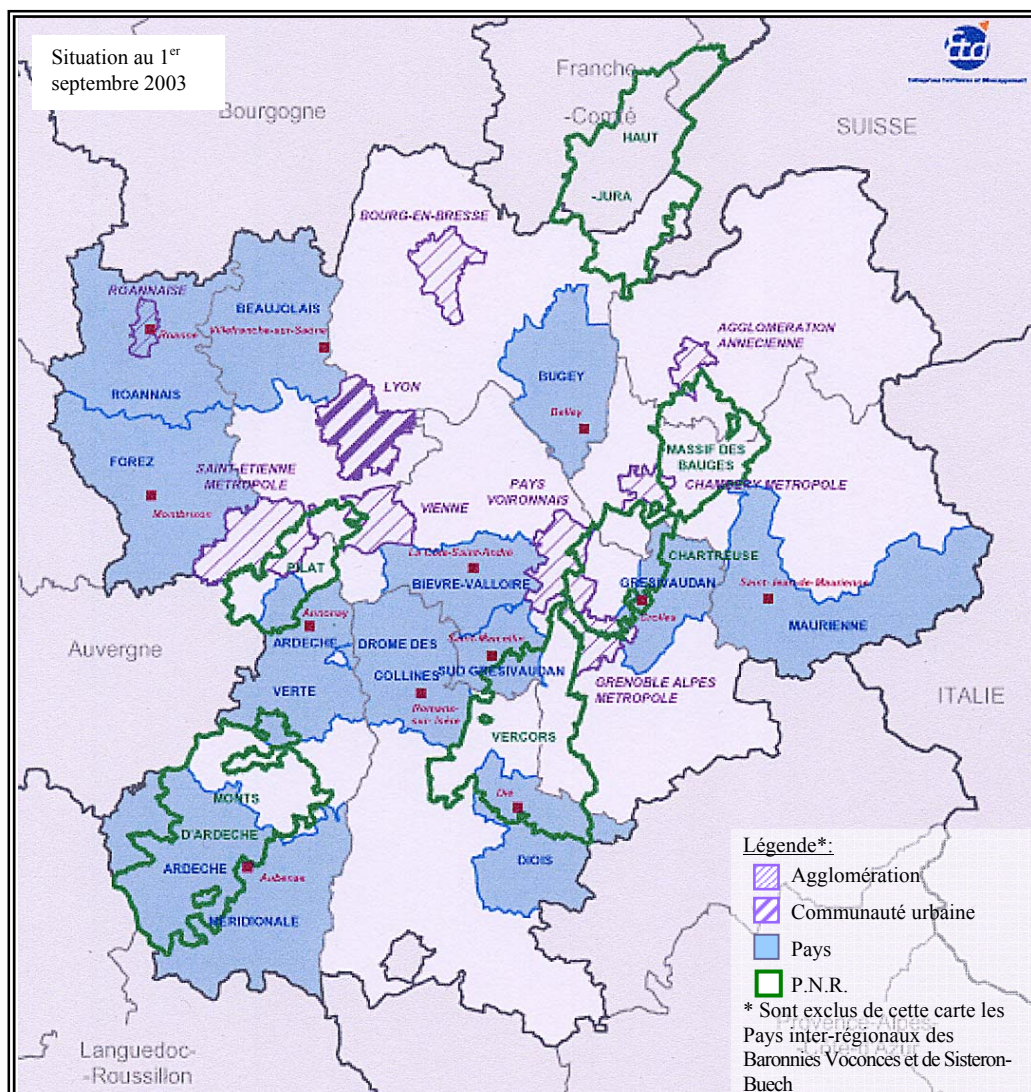
« Il me semble difficile d'envisager la bigamie, on ne peut être marié à plusieurs projets. L'idée de Charte, j'insiste, procède de la morale, de l'engagement réciproque, de la volonté de conduire une politique décidée par les élus locaux et financée, pour une bonne part, par la fiscalité locale. Sans être trop suspicieux, on peut craindre que l'adhésion à plusieurs structures ne soit surtout motivée par le souci de mobiliser des financements. Les P.N.R. ne sont certes pas les seuls à pouvoir prétendre au titre de territoires de projet, mais ils ont une réelle expérience en ce domaine. Les Régions vont-elles utiliser les équipes des Parcs pour piloter – ou conseiller – ces nouveaux territoires? Voilà qui serait astucieux »¹¹.

Cette question de la mobilisation de financement supplémentaire grâce à l'adhésion à plusieurs structures est inévitable. La F.P.N.R.F. ne pouvait pas demander aux maires de

¹¹ Cette suggestion a reçu un accueil positif. En Rhône-Alpes, les P.N.R. sont en charge de l'animation des contrats de Pays tel qu'exposé dans le contrat « Royans – Quatre-Montagnes – Vercors ».

refuser d'adhérer à une structure de type Pays alors qu'ils peuvent en tirer avantages. Tout au plus, la F.P.N.R.F. pouvait obtenir de la part du législateur que les P.N.R. soient reconnus en tant que « père » de la démarche. La bigamie est finalement possible n'en déplaise aux militants pro-Parcs (Carte 42).

Carte 42: La répartition des Pays et des P.N.R. rhônalpins



Les maires trouvent leur compte dans la superposition Parc et Pays puisqu'ils ont un outil de plus à portée de mains afin de mieux développer leur commune (quoiqu'il puisse y avoir des lourdeurs administratives de plus à gérer) (Tableau 13).

Tableau 13: Les avantages et les inconvénients de la superposition des outils Parcs et Pays

Ne pas admettre de superposition de procédures		Gérer la superposition sur les franges	
Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Simplicité de gestion pour tous - Lisibilité des projets et autorités - Existence d'un savoir-faire au sein des Parcs - Affirmation des Parcs dans leur dimension globale 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés pour les communes des franges, participant par ailleurs à des projets dans des logiques de vallées, de se voir exclues de projets essentiels pour leur développement (dans ce cas, un conventionnement sur projets est envisageable). Un réflexe unitaire en faveur du Parc pourrait voir le jour dans le Vercors ou le Pilat (en raison de leur ancienneté et de leur reconnaissance) - Risque d'adhésion des E.P.C.I. compétents, à cheval entre Parc et Pays ou Agglomération, au Pays ou Agglomérations périphériques induisant un risque de réduction géographique des Parcs à leur partie centrale. Ce risque est très élevé en Chartreuse où la petitesse de l'espace central (sans E.P.C.I. à cheval) ne permet plus de faire vivre un Parc intéressant (le risque de disparition du Parc serait alors réel). Les Parcs du Haut-Jura, des Bauges et du Vercors pourraient également voir leur espace géographique d'intervention se réduire. - Risque d'adhésion à des Pays créés au sein même du Parc: ce cas de figure pourrait émerger dans le Parc des Monts d'Ardèche, mettant également en péril l'existence du Parc 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la complexité des territoires qui ont des intérêts multiples - Partenariats, transferts d'expériences entre Pays-Agglomération et Parcs facilités par des relations multipliées - Permettre aux E.P.C.I. « à cheval » entre massif (parc) et vallée (Pays ou agglomérations) de participer aux 2 projets de territoire par lesquels ils se sentent concernés. Reconnaître leur double appartenance - Maintient des entités et périmètres Parcs. Pas de risque d'éclatement ou réduction à court terme (à long terme, voir inconvénients ci-contre) - Capacités des responsables à clarifier les rôles, missions et projets de chaque grande structure - Maintien de 2 sources de subvention différentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Lourdeur de gestion avec la multiplication des cadres contractuels et des financements croisés - Lourdeur du travail de concertation, information réciproque, partenariat à mener entre les différentes structures concernées, tant pour les techniciens que pour les élus délégués - Perte de lisibilité, en particulier pour les acteurs et citoyens locaux non initiés, des projets globaux de territoires et des autorités qui les conduisent du fait des superpositions - Risque pour les Parcs d'être progressivement « enfermés » dans des missions environnement et accueil des publics, au détriment des projets de développement progressivement tous gérés par les Pays ou Agglomérations périphériques.

Source: A.C.E.I.F (2001: 81-82)

Les Parcs avaient déjà acquis une « prime à l'ancienneté » avec la loi *Paysage* en 1993 qui accorde la primauté aux Chartes de P.N.R. sur tous les documents d'urbanisme et autres qui touchent son territoire. Cependant, cette clause paraît bien insuffisante à P. Baffert puisque les Parcs n'ont pas pour autant davantage de pouvoir législatif afin de lutter à armes égales avec les Pays, ce qui serait un comble étant donné les compétitions qu'il y a déjà dans la situation actuelle. Cette idée de lutte à armes égales fut reprise plus tard lorsque les P.N.R. ont tenté de construire un outil S.CO.T. complémentaire dont il sera question précisément au chapitre 1.3.4. Avec un peu de recul, les élus considèrent

l'empilement comme une chance à la fois économique et politique en dépit d'inconvénients inhérents.

Baffert redoutait ce « *tiraillement vers le bas* » que constitue les C.G.D. où la concertation avec le Parc n'était pas en vigueur à l'origine. Les Parcs ont à gérer, de façon horizontale, l'adéquation de leur propre projet avec d'autres projets d'aménagement qui recouvrent ainsi leur territoire. « *Cette confrontation*, lit-on dans le *Livre Blanc* (F.P.N.R.F., 1997: 33), *sur un même territoire de plusieurs politiques d'aménagement implique l'arbitrage du politique entre les initiatives locales* ». Pour la Fédération, il y a bel et bien confrontation. Mais la confrontation rime parfois avec arbitrage et concertation « *si la réflexion est menée suffisamment en amont* », c'est-à-dire dès les premières rencontres et discussions portant sur la création de projets de territoire contractualisés.

La Région Rhône-Alpes a en effet proposé que les présidents de Parcs soient associés aux C.G.D. concernant leur territoire, qu'ils soient maîtres d'ouvrage à l'occasion. Il n'en demeure pas moins qu'il y a des chevauchements et la culture de P.N.R. n'est pas toujours la dominante. « *La difficulté que représentent les C.G.D.*, remarque la (F.P.N.R.F., 1997: 33), *c'est qu'il s'agit d'un quadrillage par le haut qui ne favorise pas toujours des logiques de territoire cohérentes* ». Les incohérences de logiques de territoires peuvent reposer par exemple sur le chevauchement de Pays organisés autour de pôles économiques liés à un bassin de vie et des P.N.R. organisés autour d'espaces patrimoniaux. Les dangers portent sur la valorisation de l'économie dans un cas aux dépens de la protection tout comme l'instauration de nouvelles dynamiques pas nécessairement centrées sur le P.N.R. Ces craintes sont légitimes, mais rien ne le démontre pour le moment dans la mesure où des acteurs intra-Parcs peuvent mener des actions typiquement économiques sans que le Parc puisse intervenir directement à leur rencontre.

Or, la perspective de généralisation des Pays en tant qu'outils d'aménagement du territoire a beaucoup inquiété les Parcs en raison de la similarité de la démarche¹² et du rapport inégal de négociation entre les deux en cas de divergence dans les actions menées. La Fédération se montre persuadée que le gouvernement pousse les Pays et que ceux-ci vont bénéficier « d'effets d'aubaine » (contrats de plan, fonds structurels européens). Sardogne (*in* Menanteau, 1998: 1) lors des journées nationales des P.N.R. en 1998 a exprimé cette crainte: « *Dans dix ans, on nous demandera de nous recentrer sur notre mission de base: la seule protection de la nature... et des petits oiseaux. Au risque de voir se "casser" une solidarité interne que bourgs et villages ont su créer grâce aux parcs* ». Les Parcs se sont interrogés sur un « choc » des idéologies entre eux et les Pays:

« À la D.A.T.A.R., derrière les Pays, n'y a-t-il pas volonté de maîtriser enfin depuis Paris l'aménagement du territoire pour rationaliser la diversité, le foisonnement des initiatives... aller vers un égalitarisme forcené qui conduit à une banalisation des politiques et des territoires? Face à un traitement égalitaire du territoire, les Parcs ne sont-ils pas à l'inverse porteurs d'une idéologie de la différence? » (F.P.N.R.F. Livre Blanc, 1997: 33).

Il y a cependant les moyens financiers, techniques et politiques qui contribuent à ralentir cette égalisation et « *qui obligent en dernier recours à travailler préférentiellement sur les secteurs où il y a urgence* ». Pour la Fédération, des « anomalies », (les gros moyens financiers alloués aux Pays par les Régions, les contrats qui prennent le pas sur les opérations, alors qu'elles auraient pu être délibérées et menées par le Parc et les C.G.D. qui sont parfois superposés) montrent que le rôle de mise en cohérence des politiques publiques qu'opèrent les Parcs n'est pas suffisamment reconnu.

« La compréhension, par l'administration centrale et certains services déconcentrés, de la vocation de développement local des Parcs (et non simplement de leur mission de protection de la nature) est indubitablement à améliorer pour l'avenir. Un effort de communication

¹² Il est une autre structure d'aménagement du territoire incontournable que les Parcs ne peuvent pas ignorer, c'est le Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T). Les Parcs se sont interrogés sur le point suivant: les S.CO.T. ne font-ils pas la même chose qu'eux? Certes, un S.CO.T. peut se comparer à une charte dans la mesure où il s'agit du projet commun d'une agglomération très proche de la Charte P.N.R. Cependant, le S.CO.T. est un schéma centré autour d'une ville alors que la Charte du Parc est centrée autour d'espace rural à valeur patrimonial. De plus, le P.N.R. a une dimension pédagogique que le S.CO.T. n'a pas; celui-ci a une portée juridique et réglementaire, alors que le mode de fonctionnement d'un Parc n'est pas juridique. Il est une autre différence centrale entre les deux structures dans la démarche même d'élaboration de la politique d'aménagement: le P.N.R. est un mode de réponse dans lequel sont associés les professionnels alors que, dans un S.CO.T., seuls les élus et les administratifs sont parties prenantes.

est à fournir pour que cessent de véhiculer ces visions réductrices et incomplètes » (F.P.N.R.F. Livre Blanc, 1997:58-59).

Les « articulations » Pays / P.N.R. ne sont pas tant à chercher sur le terrain à travers des pratiques et des conventions codéfinies qu'en amont chez les concepteurs des lois (travaillant dans des Ministères différents) qui semblent toujours méconnaître la définition d'un P.N.R. Pourtant, la Fédération a mené une vaste campagne de médiatisation en 1988 pour mieux faire connaître les P.N.R. Selon Emsellem (*in* F.P.N.R.F., 1988:2), il y a un décalage entre la réalité des Parcs et leur perception de l'extérieur: « (...) un certain nombre de Parcs a éprouvé des difficultés du fait qu'on les comprenait mal ou qu'on les prenait pour d'autres ». Selon lui, l'écart s'est encore aggravé quand ils ont voulu expliquer que le développement local est une composante importante dans la gestion de leurs territoires alors qu'on les considère encore souvent comme de simples gardiens de la nature. « *Il faut admettre, consent-il, que le terme de "Parc naturel", évoque clairement l'idée de nature et de patrimoine mais ne laisse rien soupçonner des actions de fond qu'ils mènent sur le plan économique* ». Selon ce consultant en communications, le décalage tient aussi « à la politique de décentralisation » qui a entraîné un accroissement du pouvoir départemental et régional. Les Parcs se sont alors retrouvés en face de ces instances fortes, animées d'ambitions de structuration locale qui pensent encore finalement qu'un Parc naturel doit forcément agir en gardien des espaces naturels, ce qui exclut tous leurs autres domaines d'interventions.

Selon la Fédération, il faudrait que les Régions prennent conscience qu'en créant un Parc, elles créent par le fait même un nouvel outil juridique, politiquement majeur, qui dispose de sa logique, d'une authentique expertise... et de son autonomie. Un Parc, à son avis, doit être reconnu comme une collectivité locale à part entière, et non comme un instrument de la Région (vision qui peut prévaloir, selon la Fédération, chez les services techniques régionaux, plus précisément chez les élus).

La réalité quotidienne des Parcs montre que leurs budgets d'investissement sont très faibles par rapport à ceux d'autres structures et qu'ils sont en situation de dépendance vis-à-vis des services régionaux pour cette ligne. La Fédération rappelle l'importance de

l'engagement de l'État et des départements, qui, s'ils se retiraient de la solidarité verticale au profit des seules communes et régions, mettraient gravement en danger l'autonomie politique des Parcs, condition de leur survie. L'intention de la Fédération lors des festivités de 1997 entourant le 30^e anniversaire de naissance des Parcs, était que la Charte, complétée de son plan de Parc devienne l'unique outil de planification sur le territoire et qu'elle remplace les autres dispositifs existants. Il s'agit bien là de remplacer et de veiller à la conformité comme le précise la loi *Paysage*. À son avis, l'étendue et la profondeur de la concertation préalable à l'élaboration puis à l'approbation de la Charte n'a pas son équivalent démocratique dans les autres procédures. Le principe qui soutient cette proposition est que les acteurs d'un territoire disposent des compétences et de la rigueur nécessaire pour définir et assumer un plan et un document unique. Elle imaginait des Chartes valables pour une période de dix ans, suffisamment précises et pertinentes, qui « annihilent tous les empilages ».

Le « *schéma d'aménagement du Parc doit fonctionner comme un schéma directeur, les P.O.S [P.L.U. depuis 2001] restant de la compétences des communes* ». Il s'agit de renforcer la « bulle » constituée par la Charte, signée et certifiée par un label national, « pour permettre aux acteurs de travailler sereinement sur la base d'un contrat qu'ils ont construit conjointement ». Cela permettrait en outre de mieux asseoir la reconnaissance juridique des Parcs suivant l'adoption de la loi *Paysage*. Leur ambition consiste à « conforter la norme par rapport à l'extérieur du territoire, pour devenir de vrais espaces de l'expérimentation », sur tous les domaines de l'aménagement et de la gestion du territoire (et pas uniquement sur la protection de la nature).

La compétition s'est momentanément installée entre les P.N.R. et les Pays et elle n'a pas touché l'ensemble des P.N.R. dans les mêmes proportions ni de la même façon. Pour un P.N.R. périurbain montagnard comme celui de Chartreuse, l'arrivée de Pays a suscité des réactions défensives compte tenu de la proximité entre des espaces répondants à des logiques différentes entre les vallées plus urbanisées et des montagnes plus rurales, de sa jeunesse et de la création à quelques mois d'intervalle à la fois du Parc et de « Pays » dont les périmètres se chevauchent. Des craintes, légitimes à maints

égards, concernaient le chevauchement de Pays tournés vers des problématiques de vallées et du P.N.R. tourné vers celles de montagnes. Dans le Vercors, ces questions ne se sont pas posées en ces termes à cause de l'ancienneté des pratiques intercommunales et certainement aussi de la topographie du massif. La ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, D. Voynet, définit en guise de solution une règle obligeant la signature d'une convention qui organise la complémentarité des deux projets et le partage des interventions du Parc et du Pays sur le territoire commun en cas d'impossibilité d'harmonisation des périmètres respectifs (F.P.N.R.F., 1997; Voynet, 1999).

La coopération politique dans le projet de territoire

La compétition avec les Pays et indirectement les E.P.C.I., n'est pas la règle au sein des P.N.R. et dépend des contextes économiques, politiques et sociaux locaux. La coopération par exemple est aussi une composante importante de la logique territoriale des P.N.R. à partir du moment où les acteurs engagés dans les procédures y trouvent un bénéfice partagé notamment pour les financements et la mise en commun de ressources humaines et matérielles. La compétition peut se transformer en coopération lorsque les rôles et attentes de chacun sont identifiés et reconnus.

À ce titre, les Communautés de communes qui couvrent 80 % du territoire français ont l'aménagement pour compétence obligatoire. Entre autres, le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme de la commune vers la Communauté de communes n'est pas obligatoire; cependant, quand cette dernière est transférée, peut-on imaginer qu'elle soit à son tour subdéléguée au Syndicat mixte des Parcs pour qu'il en assume la responsabilité? Cette solution est envisageable, selon la Fédération des Parcs, lorsque la Communauté de communes adhère au Syndicat mixte. La délégation de compétences est un enjeu central à la coopération entre les P.N.R. et les E.P.C.I. qui portent les contrats de Pays. Dans quelles conditions une commune et / ou son groupement accepterait-il de se départir d'une ou de plusieurs de ces compétences vers le P.N.R.?

Dès 1997, les Parcs s'engageaient pour l'avenir à tisser davantage de relations fonctionnelles avec les E.P.C.I. L'association de ces établissements publics à l'élaboration de la Charte, suivie naturellement de son approbation commune, paraît comme le prérequis à un partenariat indispensable. Par ailleurs, la création de communautés de communes est encouragée à l'intérieur des territoires des Parcs, surtout pour les plus vastes. Par exemple, les agents de développement local délégués par l'E.P.C.I. peuvent constituer à ce titre, de précieux partenaires pour les équipes Parc bien que leur création à cheval sur les frontières du territoire « *ne peut qu'avoir un effet déstructurant sur les politiques menées* », précise la Fédération. L'intention est d'affirmer une identité politique des P.N.R. pour mieux « *adapter les politiques aux territoires... non les territoires aux procédures* » comme il est écrit dans *Le manifeste pour un futur durable* des P.N.R. (F.P.N.R.F., 1997: 23). Il s'agit de reconnaître la validité de la loi *Paysage* qui leur accorde le pouvoir de coordination des actions de protection, de gestion, de mise en valeur, d'animation et de développement menées par leurs partenaires. Pour mieux se faire, « *partout où il existe un Parc, donc, pas de Pays – et réciproquement* ». Ce vœu émis en 1997, n'est plus d'actualité aujourd'hui puisque les Pays se sont rapidement multipliés en France autant à l'extérieur qu'à l'intérieur des P.N.R. qu'en situation de chevauchement. Toutefois, il est encore trop tôt pour vérifier dans quelle mesure le chevauchement nuit aux P.N.R. dans l'atteinte de leurs objectifs. Dans les faits, plusieurs Chartes sont en cour de révision. Les querelles de chevauchement cachent certainement des luttes politiques entre élus qui tentent d'offrir et de faire reconnaître leur territoire aux yeux de l'État, de la Région et de l'Union européenne.

La coopération s'envisage ainsi comme un compromis entre une double revendication à la fois d'autonomie politique et d'autonomie de financement. Or, les Parcs, bien qu'ils constituent une forme d'intercommunalité, n'ont pas de fiscalité propre contrairement aux intercommunalités de premier degré. Ils font appel à la contribution directe des collectivités territoriales impliquées. Ils réclament ainsi des « circuits courts de financement »: une fiscalité propre, des taxes environnementales et des taxes de séjour. La Région Rhône-Alpes financent les C.G.D. sur la base de plusieurs années

alors que le régime de subventions envers les P.N.R. « *est bien plus favorable pour les moyens statutaires que pour les programmes d'action* » (A.C.E.I.F., 2001: 7). Il y a un « *décassement régulier de 80 % du budget statutaire en début d'année, donnant une sécurité financière aux Parcs et des décisions au coup par coup pour les programmes d'action (programmation pluriannuelle)* » (A.C.E.I.F., 2001: 7). La contractualisation annuelle - au coup par coup - est « trop lourde et tatillonne aux yeux des responsables de Parcs » selon une évaluation A.C.E.I.F. Cette succession de petits contrats s'explique par des exigences que les P.N.R. doivent respecter en accord avec le contenu de la Charte et selon les conventions diverses... L'étude de l'ACEIF montre que les Parcs sont demandeurs d'une contractualisation pluriannuelle plus souple, avec le contrôle a posteriori, comme pour les C.G.D. / C.D.R.A. Pour le moment, les revendications des P.N.R. témoignent d'une volonté de se hisser à la hauteur des contrats de Pays, mais elles demeurent au stade de la parole. Les visions conquérantes de la Fédération ne font pas nécessairement l'unanimité auprès des élus qui désirent, par exemple, avoir un levier économique supplémentaire afin de palier aux lacunes de développement économique au manque d'équipements dans leur commune. Le P.N.R. devient un outil afin de valoriser particulièrement le patrimoine culturel et naturel sans lien apparent avec le développement.

Par ailleurs, il y a unanimité des acteurs locaux et régionaux pour souligner l'« échec », au stade actuel, de l'articulation entre Parcs et C.G.D. / C.D.R.A. Selon l'étude de l'A.C.E.I.F., l'échec « *est source d'un problème existentiel pour les premiers [les P.N.R.] qui craignent de se voir enfermer dans un créneau "environnement" où ils ne se reconnaissent pas* » (p.9). Ceci engendre des dysfonctionnements divers: brouillage des responsabilités pour les acteurs et les citoyens locaux qui ne comprennent plus bien qui est responsable de quoi, doublage dans les prérogatives et conduites d'opérations, perte de temps et d'énergie pour les techniciens et les élus responsables pour coordonner les activités. L'exemple du Diois montre cependant qu'une articulation satisfaisante est possible, moyennant un investissement important en temps, et qu'elle semble de nature à répondre à la situation géographique de certains territoires (marges du P.N.R.C. dans ce cas). Pour Lajarge (2000: 56), la phase de négociation entourant la

quête d'une articulation souhaitable entraîne des flottements d'où surgissent des opportunités financiers conçus par bricolage d'intérêts.

« Pendant ce temps, les acteurs locaux, participants, partenaires techniques, habitants s'échinent à composer dans les méandres techniciens et continuent à bricoler avec les restes des territoires politiques décomposés, des territorialités suffisamment significatives pour permettre l'action ».

Le résultat du bricolage *« risque d'être le renforcement d'une sélection naturelle très classique; par rapport aux territoires les plus faibles, les territoires les plus forts sortent encore plus forts, les autres étant condamnés à s'effacer devant eux »* (Lajarge, 2000: 56).

La coopération entre les « territoires politiques décomposés » est peut-être motivé par des impératifs financiers ce qui témoigne bien des avantages tirés de la coopération en comparaison des contraintes qui se rajoutent (les lourdeurs administratives, la multiplication des réunions et l'éloignement des élus du terrain). L'A.C.E.I.F. qualifie de complexe la formulation de la loi *Voynet* (L.O.A.D.D.T.) quant aux relations entre les Parcs et les Pays. Elle ne facilite pas le travail des aménageurs régionaux, sans parler des élus locaux. Il lui semble cependant possible de « faire rentrer » de gré ou de force dans ce cadre législatif à peu près toute solution raisonnable au vu et au su des réalités locales. La cartographie montre généralement une superposition des Parcs et de C.G.D. / C.D.R.A. Aucun des Parcs rhônalpins n'est en effet centré sur une ville moyenne dont il constituerait le bassin de déplacements. Les territoires et les territorialités sont inextricablement liés par les réseaux de villes et les déplacements. Quelques territoires ont une certaine autonomie socio-économique: la région d'Aubenas au sein des Monts d'Ardèche, le Vercors Sud à l'exception donc de sa frange nord-est. La superposition des périmètres et des procédures semble, dans la plupart des cas, inévitable: *« le territoire rhônalpin est ainsi fait »* (A.C.E.I.F., 2001: 10).

Le territoire régional cumule donc au moins deux types de zonage à vocation transversale¹³:

- Un zonage en C.G.D / C.D.R.A. / Pays sur le pseudo principe des bassins de vie et d'emploi: « là où vivent les gens, là où ils habitent, là où ils travaillent ».
- Un zonage en P.N.R. sur le principe des territoires à l'équilibre fragile, au patrimoine culturel et naturel riche et menacé: « là où se trouvent les espèces et les sites menacés ».

De surcroît, en 2000, les C.D.R.A. qui prennent la succession de C.G.D., s'affirment en tant qu'outil de développement durable (« *D'une façon générale, les C.D.R.A. ont vocation à accompagner les politiques locales qui s'expriment sur les aspects économiques, social et environnemental, du développement durable* » (Rapport n° 00.07.832)). La superposition des zonages se cumule donc avec une superposition d'objectifs. L'A.C.E.I.F. relève que certaines politiques territoriales de la Région, auxquelles les P.N.R. pouvaient participer sur leur territoire, ont disparu ou ont été fusionnées dans cette nouvelle procédure des C.G.D., ce qui a pu tendre à éloigner les P.N.R. des politiques territoriales régionales¹⁴.

L'existence de deux zonages sur lesquels la Région promeut le développement durable (entre C.G.D. et P.N.R.), et la séparation dans l'organisation régionale entre politique des P.N.R. et politique d'aménagement du territoire, favorisent deux types de lecture possible sur les objectifs fondamentaux de la politique régionale en faveur des P.N.R. D'un côté, certains privilégient l'objectif « environnement » sur l'objectif « développement durable » comme raison d'être des Parcs, et pensent à ce titre qu'ils n'ont pas vocation à s'occuper de développement au sens large. Dans ce domaine, leur action ne s'inscrit qu'à la marge (c'est le point de vue d'une majorité des services régionaux thématiques). D'un autre côté, certains privilégient l'approche « développement durable », au sein de laquelle le volet d'action en faveur de l'environnement doit être fort, mais pas au détriment d'autres politiques de développement à conduire avec un souci de gestion patrimoniale (c'est le point de vue

¹³ Mais il y a d'autres zonages spécifiques à des politiques sectorielles (contrats de rivière), sans oublier les zonages administratifs (arrondissements).

¹⁴ Le positionnement organisationnel distinct des équipes en charge des C.G.D. (Direction des Politiques Territoriales) et des P.N.R. (Direction de l'Énergie et de l'Environnement), connu jusqu'en 2000, ne favorise pas la cohérence dans la mise en œuvre de ces deux politiques.

des responsables locaux: présidents et directeurs de Parcs). Cette double interprétation est somme toute classique et se trouve au niveau national, dans tous les P.N.R. La loi fixe aux Parcs un double objectif de développement et de protection dont le point d'équilibre ne peut être fixé: il dépend du contexte, des acteurs et des dynamiques en présence. Les interprétations de lecture en sont favorisées. En Rhône-Alpes, la distinction a pu être particulièrement nette en raison de facteurs politiques, lors de la mandature 1992-1998: la majorité régionale, dont le centre de gravité était à droite (présidence de M. Charles Million), comprenait une composante écologiste qui s'est particulièrement investie sur le P.N.R.¹⁵.

Cette évolution converge avec celle qui a eu lieu en 1997 au plan gouvernemental avec la création d'un unique (bien qu'éphémère) Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Les difficiles discussions au plan national, et les dispositions juridiquement complexe, sur l'articulation entre P.N.R. et Pays, témoignent cependant de difficultés encore grandes à situer les P.N.R. dans cette nouvelle conception politique.

Dans l'Assemblée régionale rhônalpine comme dans l'exécutif, P.N.R et C.G.D. relèvent toujours de responsables distincts. Cette division constitue certainement un point de rupture à la coopération durable. Les P.N.R. relèvent de la Commission « Environnement »¹⁶ et les C.G.D. de la Commission « Aménagement du Territoire »; Les P.N.R. relèvent de la vice-présidence « Agriculture et Environnement » et les C.G.D. de la vice-présidence « Politiques territoriales et solidarité ». Au programme XIV du C.P.E.R., le texte sur les contrats territorialisés (p. 144), consacré à l'articulation C.G.D. / Pays, ne dit point mot des P.N.R. La politique en leur faveur est toujours

¹⁵ Plusieurs évolutions récentes en Rhône-Alpes vont dans le sens d'un rapprochement ou d'une intégration de ces deux politiques: Services chargés des P.N.R. et des C.G.D. (devenus C.D.R.A.) ont été réunis dans la même Direction des Politiques Territoriales depuis le 1^{er} janvier 2001; P.N.R. et C.G.D. sont inscrits au même volet territorial du C.P.E.R. 2000-2006, Programme XIV, p. 143: « Le contrat de plan est l'occasion, pour l'État et la Région, de renforcer cette organisation dynamique du territoire en s'appuyant sur l'expérience déjà ancienne des projets de territoire: réseaux de villes, E.P.C.I., P.N.R., C.G.D., espaces d'entraînement, sites enjeux ». Dans l'actuel Guide des Actions du Conseil Régional, les P.N.R. figurent avec les C.G.D. parmi les politiques territoriales.

¹⁶ Ceci au quotidien. Pour une procédure de création de Parc ou de révision de Charte, cinq commissions thématiques sont mobilisées dont celle de l'aménagement du Territoire.

présentée dans le volet Environnement (programme IX). Le Conseil Économique et Social Régional situe, quant à lui, le thème des P.N.R. au sein de sa commission « Tourisme – Sport – Loisir – Parcs et Espaces Naturels Régionaux » alors qu'il dispose aussi d'une commission « Aménagement du Territoire – Planification – Communication – Environnement ».

Le partenariat politico-administratif à partir de la commune

En dépit de compétences proches entre les E.P.C.I. et les P.N.R., ces derniers ne sont pas reniés pour autant comme peut en témoigner leur multiplication depuis la création des Pays. Il semble qu'après cette période de crise et d'instabilité, les P.N.R. renouent avec des formes renouvelées de partenariat. Peut-être est-ce dû à l'arrivée d'une nouvelle génération de Parcs et de porteurs de projets qui ont intégré la nouvelle donne législative d'aménagement du territoire? Voire la crise de la F.P.N.R.F. provoquée par l'arrivée des Contrats de Pays a-t-elle portée fruit? Il est trop tôt pour l'évaluer bien que la F.P.N.R.F. soit aujourd'hui beaucoup plus discrète sur cette question des chevauchements.

La disposition légale, présente dans la définition des compétences des collectivités locales, interdit toute forme de tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre: il n'y a aucun moyen de contraindre une commune d'adhérer à une dynamique de projet que ce soit de la part des régions ou des départements. Lajarge et Leborgne (2000) retracent trois attitudes des élus face à leur adhésion à des structures supracommunales. Premièrement, les élus communaux anticipent en s'engageant dans plusieurs projets de territoire à la fois, sur les retombées financières que le leader va pouvoir attirer grâce à son réseau et à sa notoriété. « *Le nouveau fief ainsi produit se constitue par assemblage d'intérêts parfois forts distincts mais qui peuvent être progressivement unifiés par l'action redistributive qu'assure le leader* » (p.5). L'idée d'assemblage d'intérêts expose comment se construisent les projets et les articulations entre les projets. Pendant un laps de temps, des élus s'associent et se reconnaissent autour d'intérêts partagés. Aussi, une deuxième attitude consiste à considérer qu'il « *vaut mieux être dedans que dehors un périmètre de projet de territoire* ». Toujours selon Lajarge et Leborgne (2000), cette

attitude communale part du principe que l'intérêt fondant une participation à la construction d'un projet de territoire est faible et qu'un « engagement sceptique est toujours préférable à un refus critique ». L'adhésion « *molle des communes aux principes et à l'esprit de ces Parcs ou Pays supracommunaux ne permet pas à ces nouvelles entités de s'imposer territorialement* » expliquent Lajarge et Leborgne (2000). L'adhésion molle explique en majeure partie pourquoi les élus s'approprient peu les Chartes de Parc. « *Les projets de territoire, poursuivent Lajarge et Leborgne (2000), pourraient alors se multiplier à l'envie (et que ce soit sur des périmètres non articulés, se chevauchant ou étant en concurrence n'aurait alors que peu d'importance), sans cesser de voir les communes adhérer formellement sans être véritablement actives dans les faits* ». La troisième stratégie territoriale postule que pour placer ses propres projets communaux, il faut être dans tous les territoires des autres. Selon eux, certaines communes savent tirer avantage d'une intégration dans plusieurs périmètres de projet éventuellement concurrents: « *elle parient alors sur leur capacité à mettre en place leurs propres projets en jouant de la concurrence entre les structures porteuses des dynamiques supracommunales* ». Par exemple, les communes du Balcon Sud de Chartreuse, qui adhèrent au Parc de Chartreuse, profitent de leur situation périphérique au sein successivement d'une Communauté d'agglomération (avec les financements en matière d'agriculture, de tourisme ou d'équipement), d'un C.G.D. du Grésivaudan ou d'un Pays du Voironnais.

Tel qu'il est inscrit dans le *Livre Blanc* des P.N.R., la tâche de regrouper les différents acteurs autour d'enjeux collectifs incombe au Parc:

« Dans le partenariat avec les E.P.C.I. situés sur le territoire, le Parc assure la cohérence et la reproduction des actions. Il faut alors trouver sa place par rapport aux autres institutions: rechercher la cohérence et éviter la superposition. Le Parc se place en organisme fédérateur des différents acteurs. Choisir la complémentarité plutôt que la concurrence! » (Livre Blanc, 1997: 34).

Selon la Fédération, la qualité d'un Parc dépend en partie de sa capacité à comprendre et parfois à intégrer les problèmes que se posent ses partenaires (Département, Région...). Dans cette perspective, affirmer haut et fort que le Parc a

« son » territoire est une erreur d'appréciation. Le territoire du Parc n'est pas directement le sien, mais bien celui des signataires de la Charte. Il peut devenir le sien uniquement si et seulement si les signataires le veulent. Par exemple, toutes les collectivités territoriales peuvent déléguer en intégralité leurs compétences en aménagement du territoire au Parc si elles le jugent nécessaire. Les collectivités locales deviendraient dans ce cas des médiatrices entre les citoyens et le Parc. Dans ces conditions, le Parc aurait de ce fait toute l'autorité pour agir sur le territoire des collectivités locales. Dans la réalité, la situation est plus compliquée vu les compétences et les ressources limitées des Parcs en matière de personnel technique et scientifique et de financement sans oublier les rapports politiques qui peuvent créer des résistances. La Fédération continue de jouer la carte axant son discours vers renforcement des relations entre les Parcs et les collectivités territoriales et entre les Parcs et les autres acteurs du territoire. Les pistes de travail qu'elle propose pour l'avenir sont de renforcer le rôle des partenaires et des collectivités comme être à l'écoute des collectivités et pas seulement des territoires classés Parcs (p. ex. les villes-portes, les Départements); dialoguer avec les partenaires et leur poser la question: « Que souhaitez-vous faire avec nous? ». Le point de vue pro-actif est fondamental dans ce cas puisque le Parc, pour justifier sa présence, doit réaliser des actions en fonction de ses mandats.

Les Parcs ont identifié, à partir de leurs pratiques, plusieurs types de collaboration possibles. Ils peuvent faire eux-mêmes s'ils en ont les moyens techniques et financiers; ils peuvent faire faire, par exemple, en offrant de l'expertise et des financements à des partenaires; ils ont la possibilité de faire ensemble, avec les partenaires, dans les cas où une association est bénéfique pour les deux parties.

Les Parcs peuvent décider de ne pas s'engager dans une action dans les cas où une structure a pris la relève du « on fait ensemble », ou encore, ils ne font pas parce que c'est contraire à la mission du Parc ou hors du projet Parc. Dans ce dernier cas, les actions du Parc viseront plutôt à trouver des alternatives afin de les présenter aux partenaires engagés dans des voies contraires à la philosophie de la Charte comme cela fut le cas avec l'affaire des gorges du Guiers Morts. Le partenariat dans l'action passe par

une phase de questionnement: « Est-ce que quelqu'un sur le territoire du Parc sait faire? » Dans l'affirmative, « *on le laisse faire*, expose la Fédération, *en veillant toutefois à ce que le travail fait par les autres aille dans le sens de la cohérence* ». Selon cette Fédération des Parcs, la question au cœur du débat aborde la confiance: on ne peut pas faire faire quelque chose à quelqu'un, si l'on n'a pas confiance et si l'on est sur des logiques différentes. Dans cette optique, la meilleure solution que propose la Fédération est de privilégier le « faire ensemble » afin de construire des liens de confiance. Par ailleurs, elle opte pour le faire soi-même « si vraiment personne ne sait faire », surtout sur des thèmes qui sont vraiment propres et spécifiques au Parc comme les questions paysagères et la gestion de la marque. Le « on ne fait pas » peut être favorisé de gré ou de force lorsque l'objet de l'action été transféré ou lorsqu'il est en opposition avec l'action du Parc. Le partenariat soulève les enjeux de la légitimité du Parc face à ses partenaires. Lequel est en meilleure position pour mener des actions? Pour quelles raisons auraient-ils le droit de le faire?

Ainsi, les Parcs ne sont pas les seuls à avoir des projets dans une démarche participative avec les acteurs du territoire. C'est le cas des E.P.C.I., par exemple, qui organisent aussi des réunions avec les socioprofessionnels, les habitants sur un même territoire comme c'est le cas avec la Commission Paysage du plateau des Quatre-Montagnes en Vercors. Certes, ils n'ont pas un projet dans une Charte, mais... un président de Communauté de communes n'est-il pas concurrent des Parcs? Le mot concurrent est peut-être fort parce que les P.N.R. peuvent être principalement des accompagnateurs de projets menés par ses « partenaires ». Quelles formes peuvent prendre la concurrence P.N.R. et E.P.C.I. si le P.N.R. accompagne les initiatives de ce dernier? La forme de concurrence n'est pas tant financière ni politique que globale afin de montrer aux Administrations et acteurs du territoires qu'elle est la structure la plus disposée à produire des richesses locales tout en contribuant à la préservation du patrimoine culturel et naturel.

On peut distinguer deux formes de Communautés de communes: celles situées au sein du Parc (ce sont des sous-ensembles du Parc) et celles situées à cheval sur le

territoire du Parc. Dans certains cas, le caractère distinctif entre les Communautés de communes situées dans le Parc et celles à cheval ou en dehors du territoire du Parc n'est pas pertinent. Car il y a plutôt des Communautés de communes relais du Parc et d'autres dont le centre de gravité (géographique et dans l'état d'esprit) est loin ce qui contribue à faire éclater le Parc. La question de l'articulation entre P.N.R. et C.D.R.A. (pour reprendre le terme contractuel choisi par la Région et concernant a priori tous les Pays en émergence au sens de la loi *Voynet*) a émergé de façon récurrente dans les entretiens menés lors de l'évaluation de l'A.C.E.I.F. Elle mérite d'être tranchée tant par la Région, que par l'État, autre partenaire contractuel des P.N.R. et des Pays. Au niveau régional, deux solutions sont évoquées: admettre ou non la multi-appartenance, c'est-à-dire le rattachement d'une même commune à un Parc et à un C.D.R.A. aux territoires différents.

En fait, la meilleure formule entre admettre ou pas les superpositions de procédures dépend des volontés du terrain. Un Parc peut être un Pays / C.D.R.A. ou un ensemble de Pays, s'il est centré sur des pôles urbains et / ou fonctionne comme un bassin de déplacements et d'emploi. En revanche, un Parc composé principalement de franges rurales des bassins d'attractions de grandes villes, ne peut guère fonctionner que comme institution complémentaire aux Pays correspondants. L'étude de l'Institut des Développeurs (2002: 38) met en évidence trois éléments caractéristiques de la relation P.N.R. – Pays:

- une dynamique des Pays « conquérante et multiformes » faisant peu de cas de l'existence des P.N.R.;
- la diversité des réactions des P.N.R. face à cette dynamique des Pays;
- une relation P.N.R. – Pays globalement floue au plan stratégique.

Dans le premier cas, la dynamique traduit la volonté de l'État et des Collectivités Territoriales (notamment les Régions) de mettre en place une nouvelle organisation des territoires fondée sur la coopération intercommunale (E.P.C.I.). Les auteurs de l'étude distinguent des démarches de Pays liées à des initiatives locales indépendantes des P.N.R., des démarches de Pays se développant de manière prévisible sur certaines parties du territoire de P.N.R. (territoires à enjeux identitaires), et des démarches de Pays traduisant un désir d'autonomie d'un E.P.C.I. par rapport au Syndicat mixte du P.N.R.

Dans le deuxième élément caractéristique de la relation P.N.R. – Pays met l'accent sur la diversité des attitudes des P.N.R. face à cette dynamique des Pays: défensive, coopérative, agressive ou dominatrice, selon l'histoire et le contexte local. Les principaux facteurs à prendre en considération, se trouvent les critères identifiés a priori tels que l'âge du Parc et la date de révision des Chartes, la dimension, les milieux concernés, la configuration administrative et les initiatives de réseaux « inter-Parcs ».

Avant de terminer, il y a une relation P.N.R. – Pays globalement floue au plan stratégique, et parfois concurrentielle voir conflictuelle s'agissant notamment de la quête de financements publics: les P.N.R. financent leurs budgets de fonctionnement et d'investissement en mobilisant à la fois des ressources dites « statutaires » (provenant des collectivités membres de chaque Syndicat mixte) et de ressources « nonstatutaires » (subventions diverses: Union Européenne, État, Collectivités territoriales, Agences de bassin, *etc.*) pour réaliser des programmes et des projets spécifiques. Une partie seulement des ressources financières des P.N.R. est garantie et s'applique aux dépenses de fonctionnement (dotations inscrites dans les C.P.E.R. au titre de l'Environnement et dotations provenant des autres ressources « statutaires »). S'agissant du financement des autres activités (des programmes et des projets spécifiques notamment), les P.N.R. se trouvent placés de facto en concurrence avec les autres opérateurs locaux de développement. Jusqu'en 2000, les P.N.R. n'ont globalement pas rencontré de difficultés majeures pour mobiliser les financements publics dont ils avaient besoin.

Les C.P.E.R. 2000-2006 ont profondément bouleversé cette situation en introduisant la notion de contrat (d'Agglomération, de Pays, de Parc) pour la mise en place de leur volet territorial et en orientant l'attribution du F.N.A.D.T. vers les démarches territoriales émergentes. D'où l'apparition de conflits d'intérêts: les P.N.R. souhaitant voir retenus dès 2001 leurs Contrats de Parc, les services de l'État en Région préférant attendre d'avoir une politique globale contractuelle cohérente. En mai 2002, des contrats territoriaux ont été signés avec certains P.N.R.

Finalement, cette complexité territoriale n'a rien de complexe de prime abord vu de la perspective du maire. Il voit se multiplier des outils de développement sous ses yeux; outils pouvant avoir des usages complémentaires en fonction des utilisations qu'ils permettent: financement tirés d'un contrat de Pays pour payer des projets de relance économique; aides professionnelles et techniques des P.N.R. afin de valoriser des produits patrimoniaux sur sa commune. Ainsi, la « complexité » territoriale à certainement plus à voir avec la « complication » territoriale. Des communes pourtant intra-Parc se sentent obligées d'adhérer à un maximum de structures possible pour en tirer divers avantages non seulement financiers, mais aussi politique face aux exigences de l'électorat.

Dans le cas qui nous occupe, le danger est certainement le recul du rôle des Parcs tant sur le terrain que dans l'esprit des élus: la culture et la philosophie Parc s'amenuisent pour ne devenir que le pâle reflet des Communautés de communes et des Pays. Ainsi, la Charte est reléguée loin derrière même si elle prime sur tous les documents d'urbanisme.

Chapitre 1.3.3.

Le bricolage d'articulations entre les territoires Parcs et Pays

Même s'ils diffèrent sous certains points, les outils Parcs et les outils Pays sont considérés comme des moyens de développer un territoire sur la base d'objectifs ou d'orientations. Leur empilement sur un même espace ne fait pas l'unanimité, voire pose problème à certains élus pour plusieurs raisons d'ordre pratique, politique, économique, social et environnemental. Il n'en demeure pas moins que plusieurs élus ressentent le besoin d'utiliser ces outils afin d'organiser le développement de leur territoire. Tel qu'il a été analysé précédemment, la F.P.N.R.F. a diabolisé l'arrivée des Pays: « Touche pas à mon territoire Parc », « Cesse de me copier », « Nous étions là les premiers » et « Vous nuisez à notre existence » disait-elle en substance. Si les territoires s'assemblent autour d'intérêts communs, la pratique d'assemblage ne se comprend pas de la même façon selon les points de vue. La cohabitation se passe plutôt bien dans le Vercors compte tenu de l'ancienneté des pratiques intercommunales où même leur expérience était recherchée lors de la mise en place du Plan d'aménagement rural (P.A.R.).

Dès les débuts du P.N.R.V. en 1970, D. Parthenais¹ a très vite constaté qu'il n'était pas facile de « gérer » un territoire de 150 000 hectares avec une telle géomorphologie et une importante variété de conditions bioclimatiques. Il fut décidé d'envoyer des animateurs sur le terrain avec la mission « *de faire remonter l'information, mais aussi pour faire exister le Parc* ». Ce fut une démarche de contrats de Pays à la manière P.N.R.V.

« Nous avons dû nous rendre à l'évidence: l'image du Parc n'était pas bonne. Il était perçu comme une administration lointaine dont on ne connaissait bien ni les contours, ni les compétences. [...] Le président d'alors, Y. Pillet, a engagé un long travail d'information, d'animation, avec, notamment, des "soirées communales". Peu à peu, les animateurs ont cessé d'être des simples "courroies de transmission" pour devenir des agents de développement. La politique de secteurs engagée en 1978 ne s'est structurée véritablement qu'au début des années 1980 grâce à des formules contractuelles, du type "contrat de pays" » (in F.P.N.R.F.-b: 14).

¹ M. Parthenais était impliqué dans les débuts du P.N.R.V. avant d'en être le directeur en 1991.

Il y avait six agents répartis sur six secteurs (50 % des chefs de projets) du Vercors. Le Parc était leur employeur et le Syndicat leur « utilisateur ». Une logique voulait que les agents de développement deviennent salariés des structures intercommunales, mais pour D. Parthenais:

« Les élus et les agents en poste à ce jour ont une culture "Parc"; ils ont vécu l'histoire: ce ne sera pas le cas de ceux qui leur succéderont. La cohérence de la politique définie – notamment par le Parc – pour l'ensemble du massif, risque d'en pâtir. De plus, le Parc devrait alors se cantonner dans un rôle de prestataires de services disposant de techniciens qui interviendraient à la demande. Nous serions alors bien loin de ce qui caractérise un Parc: sa capacité d'initiative, d'innovation, son rôle d'entraînement (...) si le Parc devait devenir une simple agence technique sans prise sur la logique de développement, ce serait une régression, pour ne pas dire un retour à la case départ » (Parthenais in F.P.N.R.F.-b: 14).

En fait, pour structurer les secteurs, le Parc s'est appuyé sur l'existant, c'est-à-dire parfois sur les Syndicats ayant une compétence spécifique (collecte des ordures ménagères, par exemple) et qui se sont transformés en Syndicats de développement.

Ces contrats de Pays du Vercors faisaient en sorte que *« le Parc était beaucoup plus présent sur le terrain à ce moment avec des agents qui circulaient sur le territoire »* juge M. Brunswick². En fait, dans ces territoires ont commencé à apparaître les formes modernes de Communauté de Communes. Mais les agents du Parc ont finalement disparu lorsque sont arrivées les Communautés de Communes de l'État. M. Brunswick déplore que le Parc se soit lentement désinvesti au niveau local en partie à cause de cette mutation territoriale:

« L'agent de territoire, c'est un lien phénoménal entre le Parc, les communes, même les élus. Maintenant on ne voit plus jamais, mis à part le directeur dans les très grandes réunions, mis à part certains chargés de mission, mais sur des dossiers extrêmement précis. On ne voit plus jamais les gens du parc sauf les spécialistes sur certains points » (Brunswick, entretien, 12/7/2).

Pour Brunswick, la montée de la politisation du P.N.R.V. pose problème et cela sclérose davantage le Parc que le fait de jouer la carte de l'intercommunalité. Au début de sa

² M. Brunswick est président de la Fédération des Amis et des Usagers du P.N.R.V. (F.A.U.P.).

création, « *ce que je sentais d'extraordinaire avec cet outil*, affirme Brunswick, *c'est que je n'ai jamais senti de dérive politique. Il n'y avait pas obligation que le président soit un élu. À partir de 1989, le Parc est devenu un outil politique* ». Dans un entretien accordé au Dauphiné Libéré, on apprend qu'Y. Pillet a été élu à la présidence du Parc. Selon lui, cette décision a surpris « tout le monde » à cause de la composition politique du Syndicat mixte. Il répond à la question: « Vous avez été élu par un Syndicat mixte que l'on situait plutôt à droite, cela vous surprend? » en ces termes:

« Ça surprend un peu tout le monde dans la mesure où politiquement, vu la composition du Syndicat mixte, il n'était pas vraiment prévu que ce soit moi le président (...) je crois surtout qu'un certain nombre d'élus du Vercors ont déconnecté leur appartenance politique pour le programme et les méthodes de travail que le proposais » (Pillet in Raphaël, 1998)

La conséquence de la montée du politique au sein du Parc, note le président de la F.A.U.P., est qu'il y a de très grandes différences de comportements selon les majorités municipales et, par conséquent, selon les objectifs de chacun. Les assemblages d'intérêts se font selon un bricolage de territoire en fonction des contextes locaux. Le Centre permanent d'initiation à l'environnement (C.P.I.E.) a progressivement remplacé la F.A.U.P. en tant qu'allié privilégié du Parc. « *On bricolait, c'était à la fois sur le terrain, près de la population, mais aussi défini par le Parc. La F.A.U.P. a été désinvestie de tous ces aspects* » d'action, de mobilisation et de sensibilisation. Le Parc près du terrain? Selon Brunswick, la réponse est plutôt positive selon une acceptation récente des modes d'agir des Parcs. En effet, avec l'apparition de l'intercommunalité et d'outils de développement et de planification, le « lien phénoménal » est moins direct qu'en 1970 quoique les maires ont vu leur pouvoir accru entre temps donnant plus de proximité décisionnelle d'un certain point de vue. Ces derniers ont à portée de main un ensemble d'outils législatifs afin de gérer les affaires communales.

Les P.N.R. étaient l'un de ces outils aux côtés des P.L.U, S.CO.T. et Contrats de développement / Pays. Mais pour Brunswick, il est tout à fait normal qu'un agent du Parc qui se spécialise sur la problématique de l'eau passe dans le Royans à un rythme de six mois. C'est le lien au territoire qui lui paraît aujourd'hui nébuleux à cause, certes de la politisation du Parc, mais aussi du recours « *quasiment systématique à des bureaux*

d'études, des prestataires extérieurs y compris sur les publications alors qu'il y a le personnel dans le territoire »³. Cela contribue à donner « cette impression que le Parc est actif, mais ne favorise pas le développement des habitants y compris dans les organisations professionnelles mis à part l'agriculture ». D'où son impression « jamais sentie avant, de coupure qui peu à peu nous fait dire, que c'est une administration de plus. Que le Parc est devenu une grosse machine » (Brunswick, 12/7/2).

Dans le contrat de Pays « Royans / Quatre-Montagnes / Vercors » (Tableau 14), le P.N.R.V. n'est maître d'ouvrage d'aucune des actions concrètes sur le terrain. Il est en charge de l'animation du contrat global par l'embauche d'un contractuel qui consiste en un maintien d'un poste d'animateur pendant les cinq années du contrat.

Selon les termes du C.D.G. « Royans / Quatre-Montagnes / Vercors » ce poste « semble nécessaire pour permettre d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des actions prévues » afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage concernés et les collectivités locales dans la conduite de ce projet territorial. Sa mission est de veiller au respect de la complémentarité et de la cohérence avec les opérations conduites dans le cadre du P.N.R.V. Par l'intermédiaire de ce contrat, il est possible de mieux comprendre comment se bricolent les articulations entre les territoires. Des Communautés de communes élaborent les C.G.D. Ensuite, ils financent diverses actions sur le terrain et enfin, ils payent un chargé de mission sur une période de 5 années pour veiller à la cohérence des actions et à l'animation du C.G.D.

Or, compte tenu de sa mission, on aurait pu s'attendre à ce que le P.N.R.C. hérite d'une ou plusieurs actions en éducation et formation et / ou au sujet du patrimoine bâti avec l'opération façade mais ce n'est pas le cas puisque les maîtres d'ouvrage sont le District du plateau de Villard-de-Lans, la Communauté de communes du Vercors et les communes. Mais tous ces acteurs ont intérêt à s'associer à la démarche parce qu'elle

³ En effet, après vérification la « Commission Paysage » ne fait-elle pas affaire avec une école d'architecture extérieure au Vercors pour faire des analyses paysagères?

atteint leurs objectifs d'action et elle apporte du financement. Que reste-t-il donc pour le Parc après que toutes ces actions soient réparties entre les signataires de la Charte?

Tableau 14: La synthèse du Contrat global de développement « Royans / Quatre-Montagnes / Vercors »

Axe	Objectif	Action	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable (F)	Subvention R R-A (F)
Développement Économique et Emploi	Renforcement du maillage des services de proximité en direction des demandeurs d'emploi et des entreprises	Espace d'accueil « Royans Vercors entreprises »	District du plateau de Villard-de-Lans	2 820 000	1 199 500
		Guide de la recherche d'emploi	Assoc. AIDE 4 Mtn	37 700	15 000
		Valorisation de l'emploi saisonnier	Assoc. AIDE 4 Mtn	900 000	225 000
		Bus info jeune	Union Cantonale des Maisons pour Tous	801 750	300 000
	Aide aux commerces, à l'artisanat, et aux hôtels locaux	Animation, communication et promotion des entreprises commerciales et artisanales	Communauté des communes du Vercors	1 000 000	240 000
		Aménagement urbain pour le développement de l'activité commerciale et artisanale	Communes	500 000	120 000
		Extension de l'hôtel du golf	Hôtel du golf	2 145 000	250 000
	Renforcer l'accueil touristique sur le Royans, miser sur les nouvelles technologies de communication et d'information (N.T.I.C.), et développer la mise en réseau des acteurs	Aménagement de l'aqueduc de St-Nazaire-en-Royans	Commune de St-Nazaire-en-Royans	6 500 000	1 000 000
		Aménagement d'une base de loisirs et d'animation intercommunale à Oriol	Communauté de communes « Le pays du Royans »	2 600 000	660 000
		Mise en réseau des acteurs du tourisme	Communauté des communes du Vercors	375 000	100 000
		Mise à disposition des communes des données foncières et géographiques numérisées	District du plateau de Villard-de-Lans	270 000	114 000
	Éducation et formation	Accompagnement technique des enseignants à la conduite des projets de téléformation	District du plateau de Villard-de-Lans	400 000	222 000
		Aménagements urbains liés aux flux de circulation à Villard-de-Lans	District du plateau de Villard-de-Lans	400 000	200 000
		Acquisition de matériel informatique pour les écoles du Royans en vue de leur intégration au « réseau buissonnier » du Vercors	S.I.V.M. du Royans	250 000	37 500
		Salle d'animation et de congrès intercommunale de La-Chapelle-en-Vercors	Communauté des communes du Vercors	1 400 000	355 000
	Cadre de vie et services à la population	Patrimoine bâti – opération façades	Opérations coordonnées sur le patrimoine bâti: aide à la restauration des façades	Particuliers, communes, Com. de com. du Vercors	2 425 000
Renforcement des services à la population		Création d'un bâtiment d'accueil des structures d'aide à la petite enfance	Communauté de communes « Le Pays du Royans »	3 294 000	460 000
		Renforcement de l'accueil des jeunes enfants sur le canton de La-Chapelle-en-Vercors	Communauté des communes du Vercors	450 000	100 000
		Aide à la création de logements pour les jeunes	District du plateau de Villard-de-Lans, propriétaires	4 754 000	726 000
		Développement d'un pôle associatif sur le Vercors	Assoc. de gestion de la Maison des 4 Montagnes	450 000	198 000
		Production d'une émission de radio	Assoc. Fréquence 4	450 000	198 000
		Étude relative aux transports collectifs	District du plateau de Villard-de-Lans	120 000	60 000
		Animation du Contrat global	Assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des actions prévues	Embauche d'un contractuel	P.N.R.V.

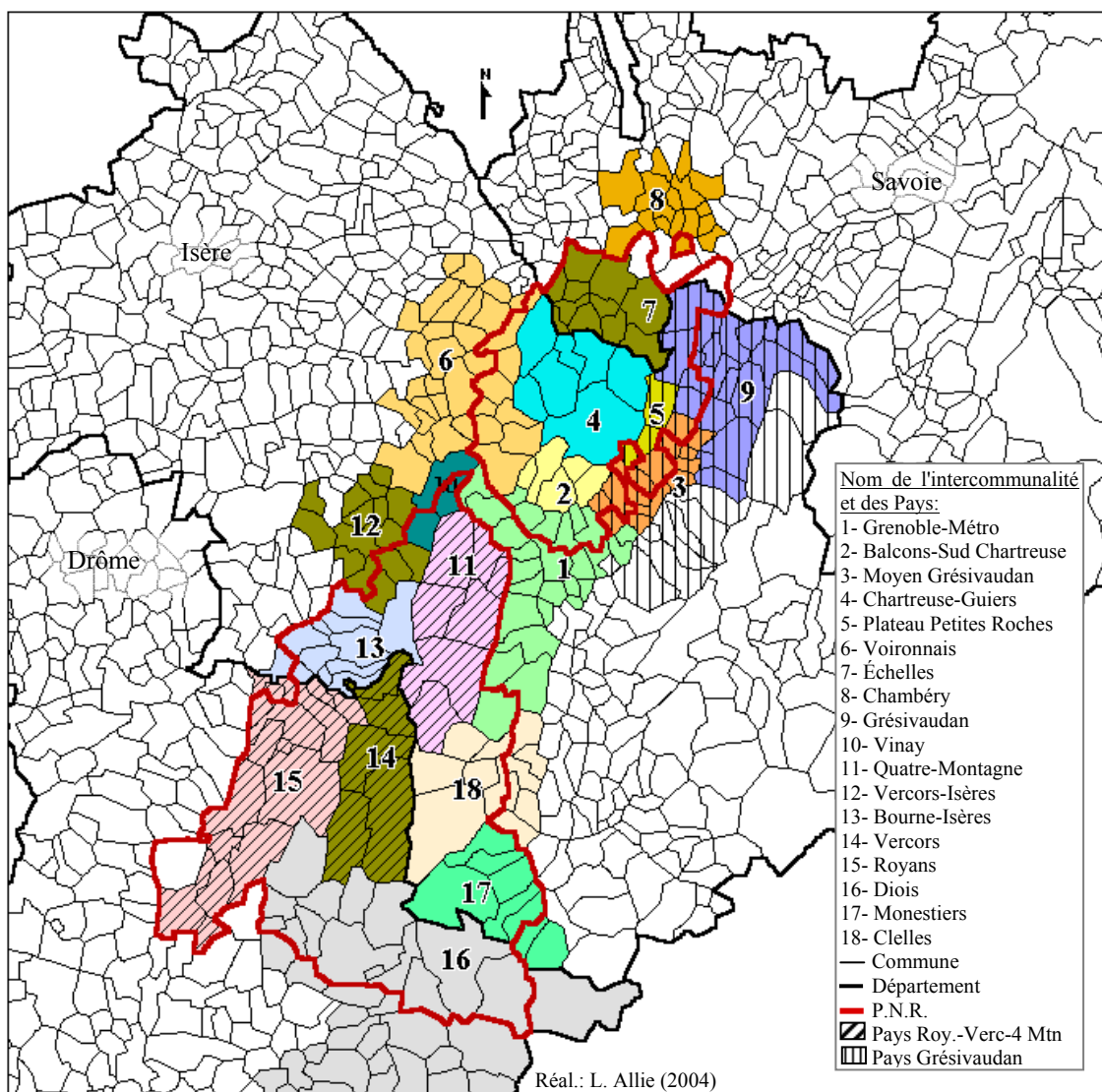
Source: Conseil Régional Rhône-Alpes, Délibération n° 00.07. 206 (20/03/2000)

Dans une *Étude relative à l'articulation des Pays et des Parcs Naturels Régionaux*, Barrielle *et al.* (2002: 4-5) expliquent l'attitude du P.N.R.V. face à la territorialisation des E.P.C.I et des Pays sur son territoire.

Avec la loi *A.T.R.-Joxe*⁴ et la montée en puissance de l'intercommunalité, accompagnée d'un affaiblissement politique du Parc, une concurrence s'est développée entre le Parc et les E.P.C.I. pour savoir qui allait devenir la référence du Vercors. La révision de la Charte en 1996, n'a pas permis de clarifier les rôles. C'est pourquoi, depuis 1999, un travail de repositionnement du Parc est entrepris, visant à redéfinir les objectifs du Parc et les articulations Parc / E.P.C.I. Par rapport à la dynamique « Pays », le Parc est concerné par les Pays sécants du Diois (Drôme), qui touche 12 communes du territoire du Parc; et du Trièves (Isère). Cette démarche connue localement n'est pas à ce jour passée en Conférence régionale de l'aménagement et de développement du territoire (C.R.A.D.T.) (**Carte 43**).

⁴ Il s'agit de la *loi relative à l'administration territoriale de la République* adoptée le 6 février 1992. Cette loi consacre de nombreux articles à la coopération locale, interrégionale et intercommunale (son objet central). La loi favorise les ententes interrégionales entre les régions limitrophes: elles constituent une nouvelle catégorie d'E.P.C.I. Elle crée aussi deux nouvelles formes de coopération intercommunales, les Communautés de communes et les communautés de villes (remplacées par les Communauté d'agglomération en 1999), à côté de trois formules déjà existantes (Districts, S.I.V.U et S.I.V.O.M). Ces communautés ont parfois été présentées comme une forme d'intégration forcée pour les communes d'une agglomération puisque la fiscalité locale, la taxe professionnelle surtout, doit s'appliquer de façon uniforme à l'intérieur des communautés de villes. Celles-ci prépareraient ainsi, aux jeux de certains, la disparition de certaines communes. Mais la loi *A.T.R.-Joxe* de 1992, a opté pour une démarche incitative plus qu'autoritaire. Souvent critiquée lors de son élaboration, elle a permis la création de nombreuses Communautés de communes, dans les zones rurales ou urbaines. Plus tard, la loi du 12 juillet 1999 relative au *renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale* a été promulguée. Elle crée une nouvelle structure de coopération baptisée « communauté d'agglomération » destinée aux ensembles de plus de 50 000 habitants et réserve la communauté urbaine aux très grosses agglomérations de plus de 500 000 habitants. Cette même loi supprime la catégorie des districts et des communautés de villes, dans le but de simplifier la carte des modalités de coopération et prévoit des mesures financières et fiscales incitatives en vue de promouvoir la taxe professionnelle d'agglomération.

Carte 43: Le chevauchement de territoires en Chartreuse et Vercors



Compte tenu de la configuration du territoire (de type « citadelle » dans le cas du Vercors) et de la plus grande proximité des centres urbains (dans le cas de la Chartreuse), il est logique, selon l'Institut des Développeurs, qu'il y ait des chevauchements entre territoires E.P.C.I. / Pays / Contrats. Sur les marges du Parc, les créations de Pays, dans des logiques de bassins de vie extérieurs au Parc, sont évidentes et imposent de clarifier les rôles de chaque structure. Les chevauchements s'expliquent en majeure partie par la proximité géographique des bassins de vie nécessaire à la création d'un Pays et des espaces patrimoniaux nécessaires à la création des P.N.R. Il est difficilement envisageable de couper un contrat de Pays à la frontière d'un Parc sous le

seul prétexte qu'il s'agit là d'un espace patrimonial même si le bassin de vie y pénètre⁵. Cette possibilité de coupé les Contrats de Pays aux frontières des Parcs est difficilement envisageable. En l'espace de cinq ans (validité d'un Contrat de Pays), il est fort probable qu'un bassin de vie situé en périphérie d'un Parc y pénètre dans l'intervalle, compte tenu du changement des modes de vie de ménages et de la localisation des emplois et de l'habitat.

P. Baffert⁶ (in F.P.N.R.F., 1997: 14) a plaidé, en vain à ce jour, afin qu'il y ait une distinction claire entre la localisation des Parcs et des Pays: « *Il doit y avoir deux types d'espaces ruraux, les Parcs et les Pays, et ils ne se chevauchent pas* »⁷. Ces territoires ont des missions proches tel que détaillé précédemment.

« J'ai dit [à M. Chambon de la Région Rhône-Alpes]: "Non mais c'est incroyable, vous considérez les P.N.R. comme presque des Parcs nationaux, comme des espaces de défense de la libellule, alors que c'est un espace de défense de la population".

Je leur ai dit: " Vous avez des Parcs qui sont reconnus par l'État comme étant de vos compétences. Tandis que là, vous êtes chez-vous et vous nous éclatez les Parcs par des contrats de développement " (...) Chambon a dit lorsqu'il est venu en Chartreuse: "Faites-nous un projet". Ils se superposent, c'est toujours une couche de plus. Je leur ai dit: "Mais enfin c'est incroyable. Vous vous êtes lancé dans une politique de Parc. Et vous en avez fait 5 et même 5 ½ avec le Haut-Jura en partie étendu sur Rhône-Alpes et maintenant vous ajoutez une couche inégale!" » (Baffert, entretien, 6/9/2).

Il y a finalement des chevauchements entre des outils de développement aux objectifs similaires, n'en déplaise aux tenants de la non-superposition. Les maires, quant à eux, semblent s'adapter avantageusement à cette situation car ils ont à leur disposition un moyen supplémentaire afin de développer leur commune en fonction des projets

⁵ Le Contrat Global de Développement « Royans / Quatre-Montagnes / Vercors » épouse les contours du P.N.R.V. à l'exception de trois petites communes du Royans. En Chartreuse, le Contrat du Pays du Grésivaudan coupe les limites du P.N.R.C. sur toute sa frange est (**Carte 43**).

⁶ Pierre Baffert est un des instigateurs du P.N.R.C. en 1990. Il fut maire de St-Christophe-sur-Guiers en plus d'avoir occupé la présidence du Parc.

⁷ En Isère, la Commission départementale de la coopération intercommunale a souhaité que seuls les territoires bénéficiant de ces contrats soient retenus comme Pays. C'est la perversion relevée par P. Baffert: le Département adopte une politique de chevauchement radicalement différente de celle conçue par la Région (C. Million avait ainsi déclaré que les espaces interstitiels entre les Parcs devaient être occupés par les Pays) (in revue Parcs, 1997, n° 31: 15).

financés. Ensuite, la Chartreuse était un des 42 sites d'expérimentation des Pays de la D.A.T.A.R. sous l'initiative de l'ancien préfet Leurquin. B. Baffert est « allé agiter le chiffon rouge » devant le président de la Fédération des Parcs (M. Fuchs) pour défendre son point de vue de non-superposition Parc / Pays d'autant plus que lorsque B. Leurquin est venu en Chartreuse pour constater l'état d'avancement de la réflexion sur le Pays, il avait dit à P. Baffert: « *Là où il y a un Parc, il n'y a pas de Pays!* ». Conséquemment, la forte réaction négative de M. Baffert s'explique. Lui et son comité, travaillaient depuis trois années pour avoir leur P.N.R. faisant autorité en Chartreuse (Franconie, 1991).

Cette superposition était vécue comme un jeu de « forces centrifuges » (Pisot *in* F.P.N.R.F., 1998: 11) avec les C.G.D qui constituent la référence pour la définition des Pays à cheval sur le P.N.R.C. Cette impression de « dépeçage » repose sur une vision descendante de la carte politico-administrative et de ses outils d'actions. Premièrement, la cartographie (vue du ciel) donne une forte impression d'incohérence entre les périmètres d'intervention avec des chevauchements interterritoriaux. Deuxièmement, les politiques étatiques sont la plupart du temps parachutées à partir de Paris pour suivre un parcours bureaucratique régionalisé avant de se rendre « en bas » dans les territoires les plus éloignés. *A contrario*, la vision ascendante de la carte politico-administrative et de ses outils d'actions demande un changement de perspective pour se placer dans la peau d'un élu situé en dessous de cette carte étagée « qui lui fait des ombres ». Dans cette perspective, la multiplication des outils (S.CO.T / Pays / P.N.R. notamment) pose moins problème puisqu'à travers eux, il est en mesure de concevoir et de faire davantage et mieux pour attirer des investissements et de construire des projets divers. Les comportements des maires ne sont pas identiques. En Chartreuse, cependant, les réactions ont été virulentes.

Cette perspective de voir le futur P.N.R.C. enseveli sous une maille supplémentaire inquiète et agace Claret, ancien vice-président du Parc et maire d'Entremont-le-Vieux:

« Enfin, tout de même! Si nous avons créé un Parc c'est bien qu'à un moment donné nous avons défini un territoire que nous estimions cohérent et pour lequel nous avons élaboré, ensemble, un programme de

préservation, de valorisation et de développement. Le Parc n'existe qu'en raison de cette volonté commune » (Claret, colloque, 16/9/0).

La volonté était, en créant le Parc, de fixer un périmètre à l'intérieur duquel les acteurs se reconnaîtraient, se rencontreraient et s'identifieraient en partie grâce aux principes de la Charte constituée après plusieurs discussions et 400 rencontres parfois houleuses (Baffert, entretien, 6/9/2). Elle était considérée comme inviolable et susceptible de créer du « dessein commun » en interne. Mais voilà que cette machine à créer du dessein commun à l'intérieur des frontières est « *attaquée de part et d'autre du massif par des contrats de Pays portés par des acteurs sensiblement différents* » (Baffert, 2000). Pour Claret, les périmètres des C.G.D. ne « *sont [que] des découpages administratifs, artificiels* », et sur lesquels le Parc n'a jamais été consulté. Il conçoit que certaines communes adhérentes, situées en périphérie, puissent nouer des contacts, conduire des actions avec les bassins de vie ou d'emploi dont elles se sentent proches, « *mais à la condition que le Parc ait son mot à dire* ». Les propos de P. Baffert, alors président du P.N.R.C. ne sont pas moins virulents:

« Le Parc s'attache à exercer une force centripète, à resserrer les liens entre le massif et les vallées. Nous travaillons à organiser des solidarités nouvelles, à instaurer une dynamique interne appuyée sur la spécificité du patrimoine naturel et culturel du massif, et voilà que d'autres entreprennent d'œuvrer à rebours! J'ajoute que l'actuel projet de loi Voynet, qui permet le chevauchement entre Parcs et Pays, accorde tout au plus une prime à l'ancienneté aux Parcs. Cela n'est pas acceptable »⁸ (Baffert, 1997 : 14).

Dans le Vercors, la réaction fut mineure compte tenu compte tenu de la nature des découpages administratifs et des longues relations entre le Parc et E.P.C.I. Dès janvier 1981, le P.N.R.V. se préparait à mettre en place un Plan d'aménagement rural (P.A.R.) sur le territoire des Quatre-Montagnes et le canton de La Chapelle. Dans la perspective du Parc, le P.A.R. est pour une région rurale, le moyen de réfléchir à son aménagement et à son avenir, de définir ses objectifs de développement et d'équipements et d'établir une programmation des réalisations et des actions à engager. Ceci explique bien leur relative quiétude lorsque les Pays de la D.A.T.A.R. sont arrivés. La maîtrise d'ouvrage

⁸ Cette réaction est à comprendre dans le contexte de la création du Parc en 1995 après un long travail intense d'informations, de discussions et de définition des orientations de la Charte.

de cette opération P.A.R. est assurée par la D.D.A. Le Parc, dans cette affaire, participait aux travaux de la commission, au même titre que les administrations, les collectivités locales, les organismes professionnels et tous les groupes associés à l'élaboration (Journal Parc # 27, 1981: 5). Le P.A.R. demandait:

- une mobilisation de plusieurs mois autour d'un centre d'intérêt commun dont l'avenir de la région, la commune, la profession et la vie locale;
- une information permanente sur le développement des travaux et des discussions entrepris;
- une participation à l'élaboration des orientations de développement et des programmes d'actions;
- Des réponses aux vastes consultations entreprises au cours des opérations;
- Un soutien actif aux demandes de Mme Bernier, recrutée pour conduire les opérations P.A.R. dans le canton de La Chapelle et les Quatre-Montagnes (Journal Parc # 29, 1981).

Ce P.A.R. émergeait d'une prise de conscience quant aux conséquences de l'augmentation régulière de la population; la concentration des actions économiques autour de l'agriculture et de l'exploitation de la forêt, le tourisme et l'artisanat liés à la construction et aux services; l'extension des zones de résidences grenobloises qui se traduit par l'installation permanente de familles citadines avec les besoins inhérents à cet apport nouveau; et le développement des résidences secondaires et principales entraînant une urbanisation notable du territoire. De plus, le P.A.R. s'imposait compte tenu des inquiétudes du Parc face à la réduction de l'agriculture qui était « très minoritaire » dès 1981, avec la nécessité pour beaucoup de pratiquer une activité complémentaire afin de maintenir leur niveau de vie; de l'industrie touristique dominante, bénéficiant de deux saisons d'activités, mais accusant de forts creux saisonniers; et un secteur de l'artisanat « assez peu développé avec 19 % des emplois », principalement tourné vers le bâtiment.

Le P.A.R. s'est terminé en 1984 tout juste après l'adoption des lois sur la décentralisation et le plateau des Quatre-Montagnes a décidé de le prolonger par un « Contrat de Pays » (un autre outil de développement précédant les Pays de 1995). Les responsables des ex-commissions du P.A.R. ont été informés des « suites » envisagées pour le P.A.R. dans Quatre Montagnes. En 1984, le « Contrat de Pays » s'est tourné dans la mise en œuvre de son programme de développement. D'une façon générale, la Région

accorde son aide dans le cadre de programmes contractuels conclus avec les groupements de communes. Il en va ainsi des « Contrats de Pays ». Ces derniers constituent, dans la plupart des cas, la prolongation logique des P.A.R. Mais, dans le cadre de la décentralisation, d'autres politiques concertées de développement en montagne ont été mises en place: « Contrats thématiques de développement en montagne » et « Contrat Sations-Vallées ». La question essentielle pour le P.N.R.V. en 1984 était d'éviter l'enlisement procédurier: « il faudra choisir rapidement et au mieux » d'autant plus que d'autres « Pays » du Vercors sont eux aussi intéressés par une procédure contractuelle avec la Région: le Royans, le Vercors central, ont clôt ou vont clore leur propre P.A.R. Ainsi, parce que ces trois « Pays » ont le massif du Vercors et un P.A.R. comme dénominateur commun et parce que, de manière générale *« on assiste en ces temps de récession à une répartition parcimonieuse et prudente des subventions: il est nécessaire que les trois secteurs envisagent une stratégie cohérente, voire commune »* (P.N.R.V.). Le P.N.R.V. proposait une double stratégie consistant soit à déposer simultanément leurs candidatures auprès de la Région, soit à faire une demande de trois « contrats de pays » ou d'autres formules de contrats, avec toutefois « un chapeau commun, reprenant des idées transversales ».

Ainsi, la contractualisation intercommunale n'a rien de nouveau dans le Vercors et le Parc informe les acteurs locaux (par le biais de son journal notamment) des objectifs de ces contrats. De ce fait, les logiques d'aménagement, de gestion et de planification correspondent à la fois à une succession d'objectifs contractuels et à la fois aux tendances lourdes (économique, politique et sociale) qui affectent le Vercors. La « monturbanisation » n'a donc rien ni jamais de complètement spontané et désiré. Elle se produit à force de tentatives de rencontrer des objectifs de contractualisation, des initiatives locales originales et des changements structureaux.

D. Parthenais est loin de cet esprit diabolisant les chevauchements et les emboîtements entre les structures territoriales. Pour lui *« ce qui compte c'est le rôle du Parc, la façon dont il répond à ces questions de relations et ce, quel que soit le type de périmètre »*. À son avis, la question du partage des compétences entre les E.P.C.I. et le

Parc se pose donc. Par contre, la réponse ne doit pas tant venir de l'institutionnel que des pratiques intercommunales quotidiennes en fonction des besoins et des objectifs. Pour lui, l'important est de distinguer le « faire » du « faire faire ». Par exemple, les Communautés de communes ont des compétences directes: elles font. Les Parcs, comme ce qui est d'ailleurs prévu pour les Pays, ont des missions d'accompagnement. Ils n'ont pas tout à faire. En Chartreuse, les Communautés de communes sont membres du comité consultatif du Syndicat mixte. Elles n'ont pas de pouvoir de vote, mais sont associées en vue de coordonner les politiques territoriales. La Charte du P.N.R.V (1996 T.5: 42) stipule à cet effet:

« Le partenariat avec les communes est construit selon une logique bien définie. Le but est de donner aux communes les moyens de leur propre développement. Pour cela le Parc s'est lancé dans une politique d'aide à la constitution ou au renforcement de syndicats intercommunaux. Cette politique a été appliquée par les agents de secteurs mis à la disposition des communes ».

La Charte du P.N.R.C. ne prévoit pas ce type d'ententes visant le renforcement de l'intercommunalité. Il y a une explication possible puisque les artisans de la première Charte du P.N.R.C. ont dû réévaluer leur travail en 1993 avec l'adoption de la loi *Paysage* qui donne la primauté à la Charte sur les documents d'urbanisme. Ils privilégiaient une Charte plus discrète que directive. Cette position est validée par des entretiens auprès de la commune de Villard-de-Lans et selon lesquels la bonne et unique échelle d'action est intercommunale et non celle du Parc.

Comment le Parc, étant donné son intervention à l'échelle régionale, peut-il contribuer à donner une cohésion parmi les interventions? L'avis de J. Blanc est équivoque: *« nos territoires demandent un travail très pointu. Je dirais au caillou près. Toute charte qui raisonne à une échelle inhumaine, n'est pas la bonne solution »* (Blanc, entretien, 25/6/2). Pour lui, la loi *S.R.U.* est le bon outil, parce qu'elle *« met fin au zoning et on raisonne à partir de projet de développement, hameau par hameau »*. L'échelle communale et intercommunale est pour lui la bonne échelle d'intervention:

« À l'échelle du hameau, là on raisonne à la bonne échelle. On va trouver la bonne dimension de protection des hameaux. On va essayer de raisonner au sentier près. Là on est à la bonne échelle. Mais dire au

niveau régional, de faire un grand zoom, et de dire: "Là ici protection", c'est une catastrophe. L'échelle de la Région ou de l'État pour délimiter des zones patrimoniales, c'est une catastrophe. (...) Moi, c'est un peu la crainte que j'ai avec les grandes décisions du Parc qui dit: "tel territoire à protéger" ».

En tant qu'adjoint au maire, il a des raisons de craindre les décisions venues d'en haut. L'échelle de la Communauté de communes convient à J. Blanc en matière de gestion des affaires municipales:

« Notre territoire est très structuré en ce qui concerne la Communauté de communes, on a les outils nécessaires pour se coordonner. Après, la question c'est de savoir si c'est le bon périmètre: "est-ce que le bon périmètre ce n'est pas plutôt le Parc?" C'est tranché: c'est trop grand. Donc, ça va être la Communauté de communes » (Blanc, entretien, 25/6/2).

Le Parc existe parmi d'autres outils d'aménagement inter et supracommunaux et avec lesquels il doit transiger. D'autant plus qu'il ne peut pas en faire abstraction pour monter des projets porteurs tout comme le bricoleur straussien doit exploiter au maximum de sa connaissance les outils qu'il a à portée de main. Chacun des périmètres (celui du maire, du président de la Communauté de communes, du président de Parc ou d'un Contrat de Pays) repose sur un ensemble d'outils d'aménagement, de gestion et de planification, que ce soit le P.L.U., le S.CO.T ou la Charte du Parc et de Pays avec des fonctions précises, des modalités d'exécutions précises et une portée et des limites précises.

On peut temporairement conclure en disant que le bricoleur acquiert des outils dont la fonction est prédéterminée. De la même façon, un maire « reçoit » des outils (p.ex. S.CO.T et Contrat de Pays) visant des objectifs précis, ou, si l'on préfère qui ne servent qu'à une chose *a priori*. Avec ces outils, il peut faire ceci (planifier les lieux d'habitat et d'emplois) et pas cela (donner des primes à l'herbe) parce qu'il y a d'autres outils qui remplissent cette fonction (p. ex. programmes européens). Aussi, confronté à un problème (ou tâche) bien particulier, le bricoleur straussien se rend compte qu'il n'a pas l'outil approprié (soit il ne l'a pas dans sa boîte à outils, soit il n'existe pas). Trois alternatives se présentent: il abandonne le projet (qu'il va peut-être reprendre plus tard), il détourne l'utilisation première d'un autre outil (outil palliatif avec des conséquences

possibles sur la nature même du dessein) ou bien il regroupe tout son matériel afin de réaliser lui-même l'outil approprié qui lui permettra de surmonter son problème du moment.

Donc, si la littérature parle de « construction » de projet de territoire au sujet des P.N.R. et des Contrats, en relisant de plus près le processus de construction, par la métaphore du bricoleur straussien cette fois, on peut se rendre compte qu'il s'agit en fait tout au plus d'un projet de construction d'outils approprié à une problématique précise. Le projet de territoire n'est pas une fin en soi, mais un moyen à construire plus tard afin de mieux atteindre des objectifs de développement et de préservation.

Chapitre 1.3.4.

La construction d'un outil S.CO.T. complémentaire aux outils Parc de Chartreuse et du Vercors

Comment les acteurs de Chartreuse et du Vercors réagissent-ils à l'affluence de population permanente et temporaire? Comment et pourquoi tentent-ils de construire les outils appropriés pour mieux répondre à cette affluence? Voilà deux questions centrales de ce chapitre où seront exposées des analyses cartographiques, des analyses de discours, de documents iconographiques et des statistiques montrant l'augmentation de la population et les réactions citoyennes (graffitis) et politiques (création d'un S.CO.T. complémentaire et reconnaissance formelle de la moyenne montagne).

L'image d'un écrin montagnard préservé du reste de la vie urbaine comporte plusieurs défauts dans les massifs de Chartreuse et du Vercors. Premièrement, la présence humaine permanente et temporaire est de plus en plus importante. Ensuite, les services de proximité à la population urbaine se multiplient. L'augmentation de la population en moyenne montagne suppose un ajustement des pratiques engagées par les Parcs notamment envers les nouveaux arrivants: « *Nous avons des gens qui viennent s'installer, mais qui ne travaillent pas sur place. Beaucoup de communes du Vercors sont en train de devenir des communes-dortoirs* » rapporte L. Reboud¹. M. Charron, maire de Lans en Vercors, explique le mouvement important de population résidente dans sa commune: « *Elle reste pour trois ou quatre années et puis part* », du fait de la durée de leur contrat (par exemple, des ingénieurs) dans des centres de recherche ou des firmes dans la vallée:

« La population dans la commune n'est pas nécessairement locataire de maisons mais bien plus propriétaires. La population revend sans difficulté. Le tissu social est délié puisque les habitants se connaissent très peu. Ce roulement est observable dans les écoles » (Charron, entretien 25/6/2).

¹ M. L. Reboud, économiste, est intervenu publiquement au colloque du P.N.R.V. « S'ouvrir ou se fermer » tenu à Pont-en-Royans le 25 novembre 2000.

Cette citation témoigne de la mobilité résidentielle à Lans. Mais plus fondamentalement, entre 1975 et 1999, l'évolution de la population dans les P.N.R.C. et P.N.R.V. est particulièrement soutenue avec des taux dépassant 50 % dans les secteurs Haute-Chartreuse, Quatre-Montagnes et Trièves (Tableau 15).

Tableau 15: L'évolution de la population (Chartreuse et Vercors, 1975-1999)

	1975	1982	1990	1999	75-82 (%)	82-90 (%)	90-99 (%)	75-99 (%)
Haute-Chartreuse	4 278	5 350	6 859	7 629	25,1	28,2	11,2	78,3
Cœur	1 167	1 252	1 271	1 476	7,3	1,5	16,1	26,5
Moyenne Chartreuse	12 217	14 233	15 421	16 818	16,5	8,3	9,1	37,7
Vallée	3 810	4 506	5 900	7 593	18,3	30,9	28,7	99,3
Région Urbaine	64 339	72 914	84 173	91 784	13,3	15,4	9,0	42,7
Total	85 811	98 255	113 624	125 300	14,5	15,6	10,3	46,0
Médiane communale	565	661	781	952	17,0	18,2	21,8	68,4
Moyenne communale	1 650	1 890	2 185	2 410	14,5	15,6	10,3	46,0
Variance	7 854 240	9 324 356	12 180 506	13 185 348	18,7	30,6	8,2	67,6
Gervanne	1 191	1 259	1 371	1 371	5,7	8,9	0,0	15,1
Royans-Drôme	5 321	5 645	5 883	5 930	6,1	4,2	0,8	11,4
Vercors-Centre	1 743	1 768	1 731	1 843	1,4	-2,1	6,5	5,7
Diois	5 070	5 117	5 367	5 642	0,9	4,9	5,1	11,3
Trièves	2 696	3 128	3 637	4 167	16,0	16,3	14,6	54,6
Quatre-Montagnes	6 808	7 644	8 542	10 334	12,3	11,7	21,0	51,8
Isère-Royans	4 532	4 968	5 108	5 678	9,6	2,8	11,2	25,3
Total	27 361	29 529	31 639	34 965	7,9	7,1	10,5	27,8
Médiane communale	153	193	220	223	26,1	14,0	1,4	45,8
Moyenne communale	397	428	459	505	7,9	7,1	10,0	27,2
Variance	501 351	515 866	563 043	659 596	2,9	9,1	17,1	31,2
Chartreuse et Vercors	113 172	127 784	145 263	160 265	12,9	13,7	10,3	41,6
Médiane communale	268	310	352	402	15,7	13,5	14,2	50,0
Moyenne communale	935	1 056	1 201	1 323	12,9	13,7	10,2	41,5
Variance	4 010 530	4 783 038	6 232 386	6 874 378	19,3	30,3	10,3	71,4

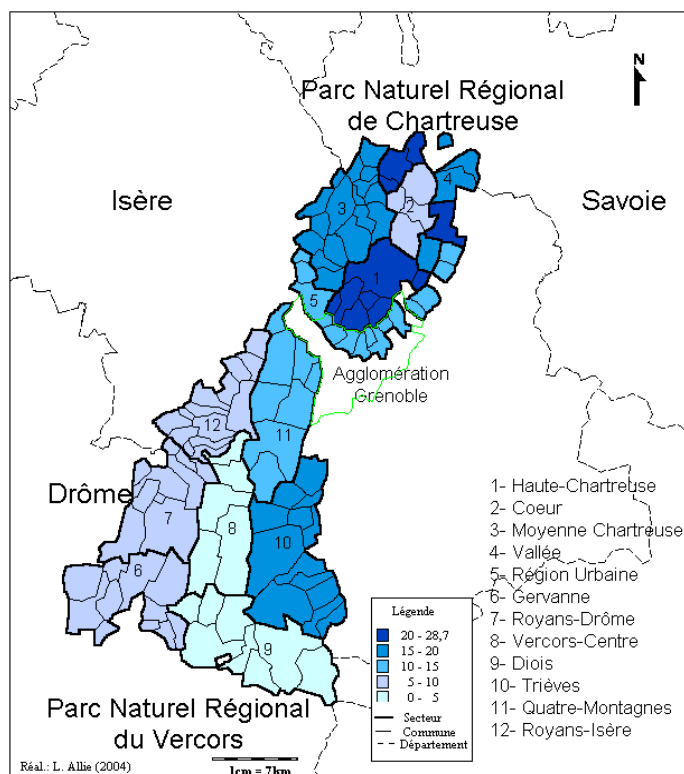
Source: I.N.S.E.E. – R.G.P. (1975-1999)

Le nombre d'habitants du secteur Haute-Chartreuse est passé de 4 278 à 7 629 (+78,3 %) entre 1975 et 1999; celui des Quatre-Montagnes de 6 808 à 10 334 (+51,8 %) durant la même période. Ensemble (hors secteur Région Urbaine), ces massifs comptaient 48 833 habitants en 1975 pour atteindre 68 481 en 1999 (+19 648 habitants sur 25 ans), c'est donc l'équivalent d'une ville qui s'y est créée.

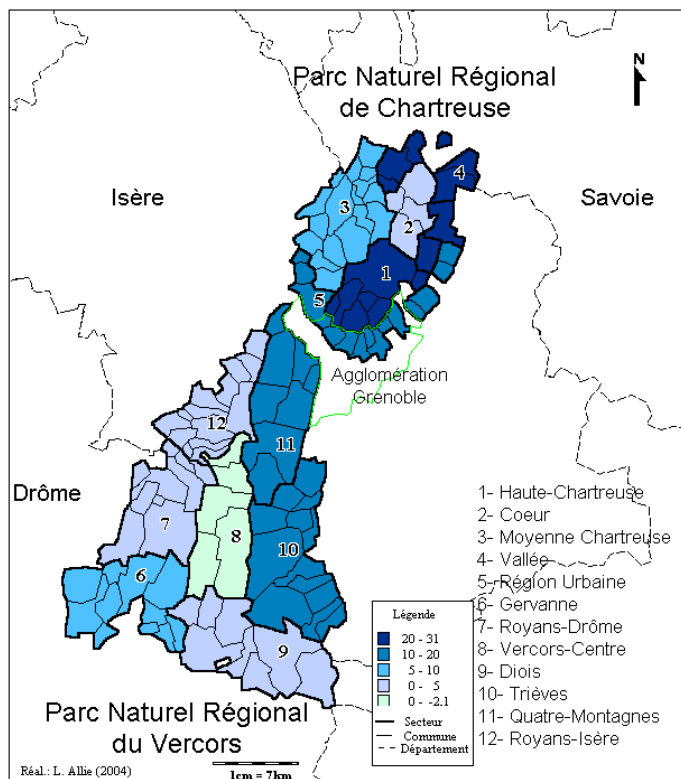
Pour l'ensemble de ces périodes (1975, 1982, 1990 et 1999), la croissance de la population est soutenue à la hauteur de +25 %, sauf dans les secteurs Vercors Centre,

Diois et Royans-Drôme, où la croissance du nombre d'habitants est plus ralentie, voire légèrement déclinante (Carte 44, Carte 45 et Carte 46).

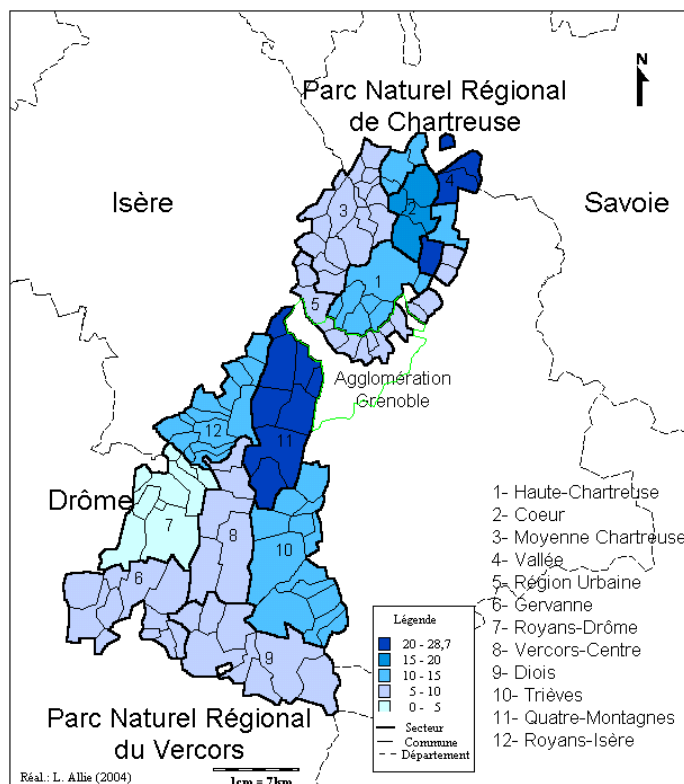
Carte 44: L'évolution de la population dans les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors (1975-1982)



Carte 45: L'évolution de la population dans les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors (1982-1990)

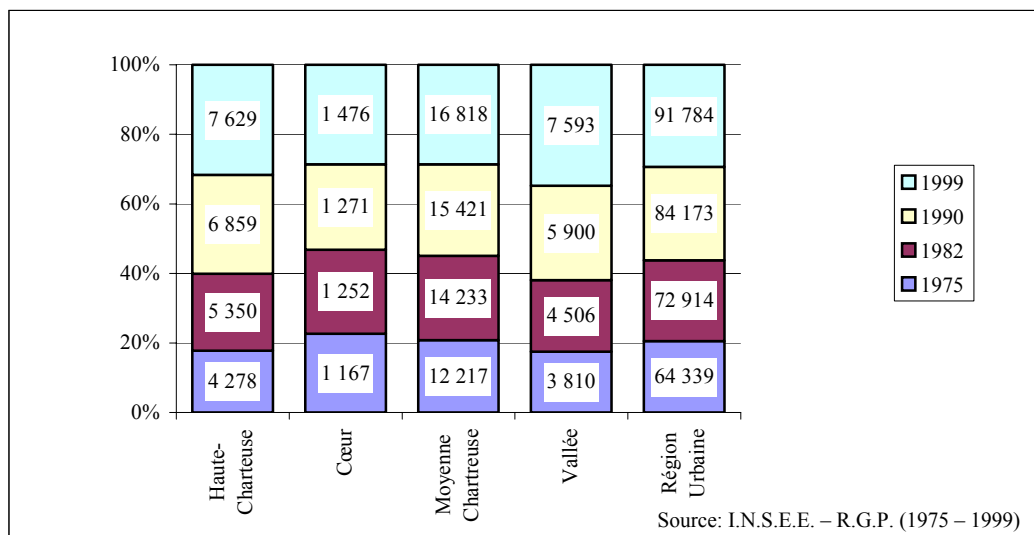


Carte 46: L'évolution de la population dans les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors (1990-1999)

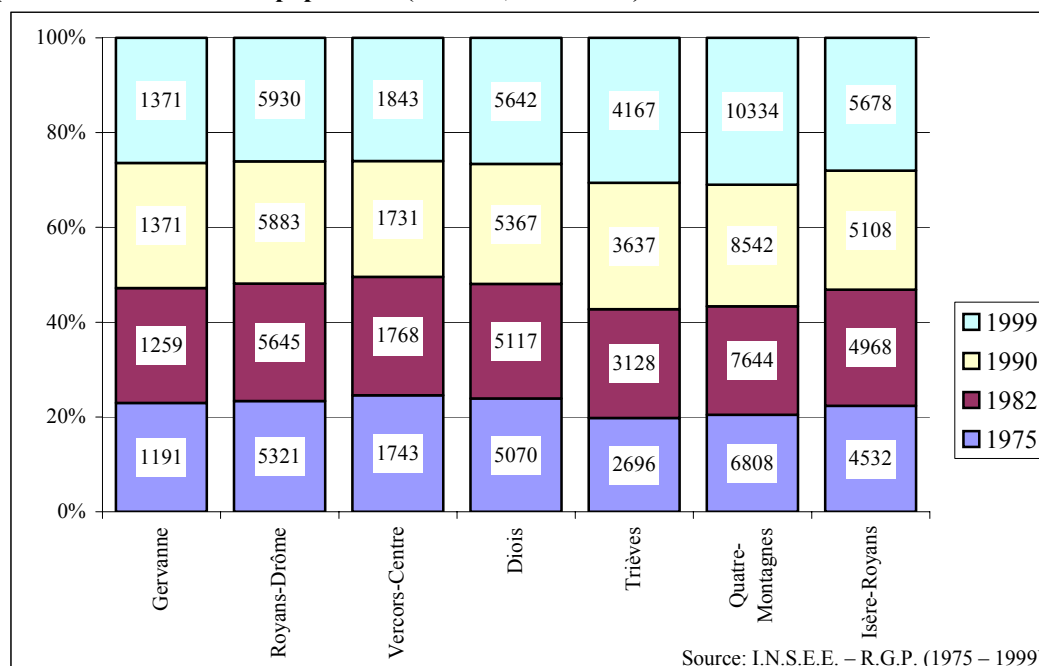


La très forte augmentation de la population se fait sentir dans tous les secteurs, mais dans des proportions légèrement différentes. La population du secteur Vallée (**Graphique 17**) a plus que doublé passant de 3 810 habitants en 1975 à 7 593 en 1999. Le secteur Cœur a gagné uniquement 309 habitants ce qui témoigne des différentes réalités locales.

Graphique 17: L'évolution de la population (Chartreuse, 1975-1999)



Les évolutions fortement contrastées sont moins aiguës en Vercors bien que les secteurs Trièves et Quatre-Montagnes ont gagné respectivement 1 471 (+54,8 %) et 3 326 habitants (+51,8 %) (**Graphique 18**).

Graphique 18: L'évolution de la population (Vercors, 1975-1999)

Le P.N.R.V., dès les premières années de sa création en 1970, jouait le double rôle d'arbitrage et de proposition entre les usagers de la montagne, les nouveaux arrivants et les autochtones (les agriculteurs) afin de rendre la cohabitation harmonieuse comme peuvent en témoigner les documents d'archives².

Dès 1974, le P.N.R.V. était sensibilisé à la problématique de l'accueil des citadins et de la protection des territoires agricoles: « *l'ensemble du territoire du P.N.R.V. est soumis, surtout en période estivale, à une affluence massive de citadins désireux de trouver le "petit coin" idéal pour déjeuner et se détendre en famille* » (Bull. Liaison, 1974, n°3). Selon le Parc, cet « envahissement désordonné » cause de sérieux dégâts aux cultures et il est impossible de l'endiguer. Il juge la pose de barbelés et de panneaux d'interdiction inappropriée pour des raisons de sécurité et de qualité paysagère. En réponse à ce problème, il propose d'accueillir et d'éduquer les visiteurs en mettant à leur disposition des espaces aménagés où ils seront les bienvenus (**Photo 10**).

² Il aurait été intéressant de comparer les approches du Vercors et de Chartreuse pour mieux comprendre comment se passait en 1970 la cohabitation Usagers / Autochtones et connaître l'argumentaire avancé. Mais, la création du Parc de Chartreuse (en 1995) s'est faite dans un autre contexte et l'énergie déployée durant les premières années était davantage orientée à des questions institutionnelles et la recherche d'une identité propre.

Photo 10: Un pique-nique familial (refuge Sornin en Vercors, 1 358 m)



Les responsables de l'A.P.A.P. ont jugé cette action « excellente » et ont souhaité que les agriculteurs réalisent eux-mêmes de petites aires de pique-nique (comprenant emplacement permettant de garer deux à trois voitures, des tables et des bancs rustiques réalisés par les agriculteurs, une poubelle et un panneau d'information) avec l'aide du Parc. La **Photo 11** montre une aire de stationnement d'un point de départ en randonnée. Les aménagements réalisés comportent un espace pour une vingtaine de voitures et des pancartes élaborées conjointement par l'O.N.F. et le Parc de Chartreuse dans le but d'organiser les pratiques sociales et de limiter les impacts sur la nature.

**Photo 11: Un stationnement d'un point de départ en randonnée
(Col de Charmette en Chartreuse, 1 261 m)**



Cliché: L.Allie (2001)

En plus de cette proposition, le Parc suggérait de ne plus afficher des pancartes et des écriteaux portant des inscriptions de types « *Attention danger* », « *Attention mines* », « *Attention pièges à loup* » ou « *Attention agriculteur en colère* »; mais plutôt d'afficher des pancartes de type: « *Cet emplacement est pour vous* », « *La nature est belle, soyez-en digne* », « *Voici les promenades possibles* », « *Vous pourrez trouver des produits fermiers à ...* » et « *Merci de votre visite* ». Le Parc souhaitait ainsi faire réaliser en 1975 une à deux aires par communes « *surtout dans les régions ou la pression touristique est importante* ». Les agriculteurs intéressés par la réalisation d'une aire devaient retourner un bulletin-réponse au Parc en échange de quoi un animateur du Parc les aidait à la préparation du projet. Force est de constater qu'il s'agit là de canalisation plus que d'endiguement.

Cet attrait des massifs oblige ainsi les P.N.R. à arbitrer entre des intérêts d'acteurs difficilement compatibles entre-eux. Pour certains restaurateurs ou agriculteurs optant pour la vente directe par exemple, l'arrivée de touristes symbolise une excellente saison en retombées économiques. Par contre, les impacts peuvent être importants notamment sur l'environnement avec l'augmentation de la consommation d'eau et la production de déchets dont le traitement est à la charge des communes et du Parc.

Néanmoins, le Parc ne peut pas empêcher l'arrivée d'autobus vu sa mission d'accueil et aussi vu les retombées économiques locales. Il doit plutôt trouver de petits arrangements entre les acteurs de façon à limiter les impacts paysagers. Les espaces naturels dont les Hauts-Plateaux peuvent être « malades de leur célébrité », titrait le Bull. Liaison #20 (1979: 2):

« Rémy Locatelli s'est attelé au nettoyage des refuges et de leurs abords, qui en avaient bien besoin après la saison d'hiver et les nombreux voyages scolaires de fin d'année... Il a donc fallu évacuer le plus gros des ordures et passer les heures à brûler le reste. Il a fallu réparer, ensuite, les dégâts de l'hier et les dégradations causés par des utilisateurs. Pour faire face à cette fréquentation, il s'avère que deux gardes n'ont pas été de trop, loin de là, cette année! (...) quand on voit que, chaque semaine, ce sont des sacs d'ordures qu'il a fallu ramasser autour des refuges, brûler, ou évacuer à dos d'hommes; que les sources, si rares, et les bachassons ont été souillés par la toilette et la vaisselle des campeurs; les bergeries et leurs points d'eau utilisés sans vergogne (...). Sans parler des dommages causés par la circulation automobile et la divagation des chiens, aux bergers, aux troupeaux et à la faune sauvage » (P.N.R.V., 1979: 2).

L'affluence des personnes en moyenne montagne comporte son lot d'avantages et d'inconvénients et les P.N.R. y sont sensibles. Dans ce contexte, dès 1981, le P.N.R.V. posait la question « *Subir ou maîtriser?* » en parlant des conséquences de l'afflux de population:

« (...) le Vercors pour vivre a besoin de l'apport que constituent les visiteurs extérieurs, qu'ils viennent pour le séjour ou pour la journée, l'été ou l'hiver. Une des difficultés est que certains éléments échappent totalement aux communes du Vercors. Parce que le massif est proche des grands centres urbains, parce que l'enneigement y a été excellent, les "citadins" se sont bousculés aux portes du Vercors et cela s'est traduit certains dimanches, par des embouteillages dignes de la région parisienne, des difficultés de stationnement; cela s'est traduit aussi par des concentrations humaines avec tous leurs effets induits (...) » (P.N.R.V., 1981: édito).

Pour eux, il s'agit de maîtriser les transformations économiques, environnementales et sociales. Les moyens à leur disposition sont la discussion et la force de conviction afin de faire changer les comportements tel qu'il est abordé au prochain point. Ils peuvent aussi inventer des outils complémentaires. Ces enjeux de transport, de construction, de

production agricole et de qualité de vie sont caractéristiques des espaces montagnards attirants et facilement accessibles, mais le Parc ne peut pas tout faire ni tout surveiller.

Un lotissement d'une quinzaine d'habitations était en construction à l'été 2001, le long de la route principale menant à Quaix (**Photo 12**). Des citoyens ont rapidement saccagé la pancarte publicitaire du promoteur sur laquelle on devine le type Phœnix des constructions projetées. Ils ont aussi installé leurs propres pancartes. L'une d'elle interpelle directement le Parc et les élus. On peut lire: « *Bienvenue à Quaix en banlieue. Porte du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Ici un promoteur sans imagination réinvente la ville à la campagne... la banlieue quoi! Ici des élus sans pouvoir tentent de faire croire qu'ils protègent les "Balcons de Chartreuse" »*. Sur une autre pancarte (où l'on aperçoit le Vercors en arrière-plan) il est écrit: « *Bienvenue à Quaix en banlieue. Vous aimiez les vignes... un promoteur vous imposera son autoroute! Vous aimiez les étoiles... il vous infligera ses lampadaires! Vous aimiez les cerisier, il vous proposera ses thuyas! »*.

Photo 12: Un lotissement contesté à Quaix (2001)



Une idée proposée en 2001 par certains préfets de Rhône-Alpes, dont celui de l'Isère est de créer des S.CO.T. à l'échelle des massifs montagneux. Mme Comparini, présidente du Conseil Régional de 1999 à 2004 (*in* Amoury, 2002: 331) s'y oppose formellement puisque selon elle les collectivités territoriales fonctionnent bien avec les Directives Territoriales d'Aménagement (D.T.A.³) et les Contrats de pays. Elle pense qu'il faudrait clarifier l'utilisation de ces outils plutôt que de « *créer des strates de décision supplémentaires* » avec des S.CO.T et des P.N.R. sur un même massif. Sauf qu'en Chartreuse, l'idée de la création d'un S.CO.T. complémentaire à ceux de Chambéry et Grenoble séduit le Parc⁴.

Selon M. Forestier (directeur du P.N.R.C.), le S.CO.T. Chartreuse s'avère intéressant puisqu'il pourrait compléter la Charte en précision et en pouvoir tout en lui donnant une crédibilité et une légitimité politique plus forte pour faire face à l'étalement politique et géographique des agglomérations Chambérienne et Grenobloise.

Quelle formule d'utilisation des outils « Parc » et « S.CO.T. » à portée de main?

L'arrivée des S.CO.T. en 2000, suite à l'adoption de la loi sur la *Solidarité et le renouvellement urbain*, a réactivé les débats sur la complémentarité entre les outils d'aménagement rural et urbain en Chartreuse particulièrement et en Vercors dans une moindre mesure.

Suite à la publication du R.G.P. 1999 montrant la forte augmentation du nombre d'habitants, le Parc de Chartreuse a pris « *conscience de la nécessité de documents des planification à la fois pour qu'il y ait une concertation intercommunale plus forte et pour sortir de logiques purement communales dans la réflexion sur l'aménagement* » (Forestier, entretien, 13/9/2). Avec l'entrée en vigueur de la loi *S.R.U.* instituant le

³ En Rhône-Alpes deux D.T.A. ont été mises en place, celle de Lyon et celle des Alpes du Nord. De plus, les lois d'orientation et d'aménagement du territoire ont prescrit l'élaboration de schémas de services collectifs. Mme Comparini préférerait clarifier l'utilisation de la D.T.A. plutôt qu'ajouté une feuille au « Mille feuille administratifs français » (A.M. Comparini).

⁴ Le P.N.R.V. n'a pas voulu s'impliquer dans la création d'un S.CO.T. complémentaire chez lui prétextant qu'il en avait pas le mandat. Il a préféré laisser la décision à la Communauté de communes Quatre-Montagnes.

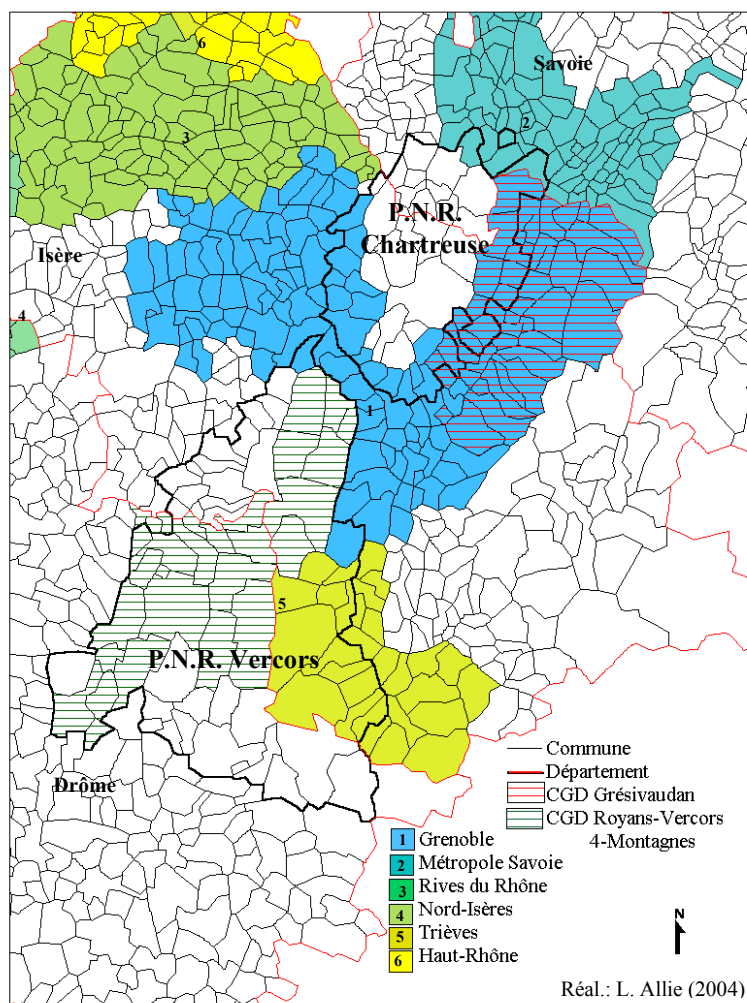
S.CO.T. un débat peu abordé lors de la révision du Schéma directeur de Grenoble en 1995 est pour M. Forestier (entretien, 13/9/2) de savoir « *si la planification doit se faire autour et à partir des besoins des agglomérations* » avec un découpage territorial qui prend en compte les aires d'influence des agglomérations⁵. Selon R. Caracache (entretien, 5/11/2)⁶, si le Parc avait la capacité de faire un S.CO.T., cela lui donnerait une bonne légitimité d'agir directement sur le foncier. Il aurait une légitimité pour répartir dans l'espace l'habitat, les entreprises et les activités. Cependant, même dans le cas d'un S.CO.T, la commune demeure maître sur son territoire (avec un outil de plus à portée de main du maire).

La **Carte 47** contextualise les propos sur la création d'un S.CO.T complémentaire de massifs. Par exemple, la Chartreuse se trouve – encore une fois! – dépecée par les S.CO.T de Grenoble, de Chambéry et du Nord-Isère. La carte montre des « trous » où il n'y a pas de S.CO.T. et cela dérange le P.N.R.C.

⁵ Cette question se pose moins dans le Vercors compte tenu de sa topographie, de la configuration des intercommunalités et de l'éloignement relatif des villes. Cependant, la règle dites « des 15 km » peut changer la donne selon la volonté des élus puisque de fait la Communauté de communes des Quatre-Montagnes peut être intégrée dans le S.CO.T grenoblois à l'exception de Méaudre et ce, en dépit des falaises.

⁶ M. Caracache est maire de la commune du Sappey-en-Chartreuse.

Carte 47: Le recoupement des P.N.R. de Chartreuse et du Vercors avec les S.CO.T.



Ces outils d'aménagement centrés sur la ville montent dans les massifs ce qui représentent à la fois des atouts et des menaces. Atouts du fait que le S.CO.T. est inscrit dans le Code Rural et possède une force réglementaire à l'instar des Parcs; menaces, parce que centré sur les besoins de la ville, alors qu'implicitement la périphérie doit s'ajuster aux dynamiques urbaines:

« Les orientations de ces deux documents [S.CO.T Chambéry et Grenoble] c'est de reconstruire la ville sur la ville. Bon très bien. Moi je raisonne en géographe... il faut maîtriser la périphérie. Parce que c'est là le dilemme. Ces deux établissements réfléchissent de reconstruire la ville dans leur périmètre et ne se préoccupent pas de ce qui se passe autour. Ils s'en tiennent à leurs limites » (L'Heureux, entretien, 26/4/2)).

Non seulement les S.CO.T. ne se préoccupent pas de ce qui se passe autour ou à l'extérieur de leur périmètre, mais P. L'Heureux a la ferme impression que le P.N.R.C. sert à recevoir le trop-plein des vallées en l'occurrence le surplus de population. Les S.CO.T. de Grenoble et de Métropole-Savoie recourent en partie le périmètre du P.N.R.C. alors que celui du Nord-Isère lui est juxtaposé. De là, le découpage (ou une répartition) du P.N.R.C. entre une partie sous l'influence de Grenoble et une partie sous l'influence de Chambéry et Voiron. Pour M. Forestier, le débat Parc et S.CO.T. « *est le même que celui de l'articulation entre Pays et agglomérations* », c'est-à-dire qu'il y a des outils de développement et de planification (avec des fonctions complémentaires) qui se superposent dans différents espaces, selon différentes temporalités, et qui ne sont pas porteurs de logiques d'action toujours similaires.

« Dans la conception de la D.A.T.A.R., les Pays doivent être privilégiés autour de la logique des bassins d'emploi et donc à partir des agglomérations. Il en va de même des S.CO.T. de la loi S.R.U. C'est une vision qui revient à nier l'intérêt d'un P.N.R. parce que si le territoire du Parc est très découpé en fonction des besoins propres à chacune des agglomérations, le rôle du Parc est forcément réduit à une approche ou un traitement environnemental. Il n'encourage pas la prise en mains des destinées des territoires par ses acteurs et ses élus » (Forestier, entretien, 13/9/2).

Le P.N.R.C. revendique un S.CO.T. « complémentaire » rural aux S.CO.T. des agglomérations « *puisque toutes les parties Sud, Est et Ouest du territoire sont complètement saturées* » par Chambéry, Grenoble et Voiron alors que la moitié de communes chartrousaines ne sont pas « couvertes » par aucun P.L.U., S.CO.T et Contrat. « Notre Charte témoigne d'une posture ruraliste, d'un souci de se protéger de la ville, connotée négativement » admet M. Forestier (*in F.P.N.R.F.*, 2000: 11). De fait, la posture n'est guère adaptée aux récentes évolutions. Les cols qui semblaient défendre la montagne étaient seulement des verrous « psychologiques ». « *Les communes*, poursuit Forestier, *n'ont pas su anticiper la demande sociale* ». Il propose ce slogan: « La Chartreuse: Parc-Porte des villes alpines » afin d'insister sur un point. Les Parcs n'ont ni la vocation, ni l'intérêt, à se méfier de l'extérieur (*in F.P.N.R.F.*, 2000: 12).

En conséquence de cette ouverture, explique M. Forestier, l'idée première est d'élaborer un S.CO.T. sur les parties non couvertes et de manière à faire réfléchir les collectivités à leur devenir et à leur choix en matière de développement en faisant abstraction des limites départementales entre l'Isère et la Savoie. Outillée d'un S.CO.T. complémentaire, la Chartreuse pourrait passer des conventions avec les S.CO.T. des agglomérations voisines. Caracache (entretien, 5/11/2) est en faveur de la création d'un outil S.CO.T. complémentaire parce qu'il plaide pour une prise en compte de la moyenne montagne périurbaine dans l'aménagement sous influence d'agglomérations localisées en vallée:

« Si la vallée ne prend pas en compte la moyenne montagne, elle n'aura pas les moyens d'assumer la gestion des espaces naturels. Il y a 50 ans, les espaces naturels étaient gérés par les agriculteurs. Si on veut que les espaces restent libres à la consommation naturelle pour les randonneurs et les skieurs, il faudra bien que la communauté urbaine passe avec nous des conventions de gestion d'espaces naturels. Qu'ils participent au financement des services (forêts, chemins, équipements touristiques). On ne veut pas adhérer à la Métro. Ce serait entrer dans une logique urbaine. Est-ce qu'on est condamné à être dans la Métro? ».

Le dilemme est le suivant: la ville (symbolisés par celle de Grenoble) à besoin des massifs montagnards périurbains pas nécessairement comme une réserve foncière mais bien plus comme lieu d'évasion. Cependant, il n'est pas directement dans l'intérêt des communes de moyenne montagne périurbaine d'adhérer à des structures intercommunales urbaines (p. ex. la Métro de Grenoble). Ce n'est pas uniquement ces communes de moyennes montagnes périurbaines de payer afin d'entretenir ces espaces de qualité. La réflexion du Parc vise à explorer la faisabilité de ce projet sur le plan administratif et politique d'autant plus que leur Charte est en cours de révision. Cette idée, pourtant jugée pertinente par le préfet de l'Isère, n'a pas pu pour le moment se concrétiser à l'échelle territoriale du Parc.

Du côté de l'avant-pays savoyard sur le département de la Savoie, il n'y avait pas non plus de document de planification et le préfet de la Savoie ne voulait pas accéder à la revendication du Parc même s'il la jugeait pertinente en terme d'aménagement, au risque pour lui d'avoir un « trou » à gérer avec des communes laissées pour compte sur

la partie savoyarde. Mais la Charte de Parc peut avoir la valeur d'un S.CO.T. puisqu'elle s'impose théoriquement aux documents d'urbanisme. C'est là tout le problème de la volonté politique qui est insuffisante dans cet exemple.

La réponse formulée par le Parc à cette objection consiste à produire un S.CO.T. complémentaire chartrousain sur un espace interdépartemental qui prendrait toutes les communes du territoire du P.N.R.C., donc non couverte aujourd'hui par un S.CO.T., ainsi que toutes les communes de l'Avant-Pays Savoyard qui sont dans cette même situation. La première constatation est celle du périmètre du Parc qui ne correspondrait plus à la définition même d'un espace patrimonial cohérent et l'autre étant donné le cadre législatif des P.N.R. qui ne leur permet pas de porter un S.CO.T.:

« Voilà, le périmètre ne correspondra pas, c'est-à-dire que le périmètre sera plus grand que celui du Parc. C'est effectivement inconcevable. Nous menons une exploration juridique qui est à faire avec les services des deux D.D.E. pour définir la nature des E.P.C.I. qui pourraient être porteurs de cette élaboration de S.CO.T. et savoir quel rôle le Parc peut y jouer, mais la solution n'est pas évidente » (Forestier, entretien, 13/9/2).

Cette démarche, inscrite dans la loi *S.R.U.*, crée une couche supplémentaire au P.N.R. (dont le périmètre est différent) puisqu'elle impose un E.P.C.I. spécifique au S.CO.T. avec un statut possible de Syndicat mixte. Ceci signifie donc que le S.M. du Parc doit se dédoubler pour en former un 2^e spécifique au S.CO.T.

« Mais la question juridique qui se posait et qui n'a pas été tranchée c'est de savoir si un Syndicat mixte de Parc qui inclut d'autres collectivités que les communes avec les départements et les régions pouvait de ce fait être porteur d'un S.CO.T. » (Forestier, entretien, 13/9/2).

En théorie, la réponse est affirmative puisqu'il s'agit de créer un 2^e S.M. explicitement pour le S.CO.T. Dans la pratique toutefois, le niveau de complication du système atteint des sommets. L'exploration « juridique » sur la création d'un S.M. de S.CO.T. complémentaire comporte plusieurs facettes. Sous quelles conditions le Parc peut-il gérer directement les S.CO.T. qui pénètrent dans son territoire? Un Parc peut-il gérer un S.CO.T. dont les limites géographiques sortent de son périmètre? Dans l'affirmative, il y aurait un premier outil « Parc » secondé d'un deuxième outil « S.CO.T. », mais l'organisme gestionnaire du Parc ne peut pas en être le porteur puisqu'il n'en a pas le

mandat. Alors que l'élus désireux de s'engager dans les projets Parcs et S.CO.T. se retrouverait à terme avec deux outils d'aménagement, certes complémentaires, mais gérés par deux organismes différents (sans compter la présence des Contrats de Pays et la D.T.A.).

Selon le P.N.R.C., le processus de révision de la Charte peut être un exercice pour préparer une formalisation réglementaire menant au S.CO.T. Outillée d'un S.CO.T., la Chartreuse pourrait traduire plus finement les orientations sur le terrain avec un niveau d'acceptation plus poussé des objectifs de planification de la part des communes. En somme, la traduction réglementaire serait plus précise et formalisée avec un S.CO.T qu'une Charte de Parc. Dans cette logique, la Charte donne les grands principes d'actions des P.N.R. et le S.CO.T. viendrait l'appuyer:

« De manière idéale sur un territoire qui ne connaîtrait pas des pressions très fortes, l'élaboration d'une Charte de Parc assez fine dans ses prescriptions paysagères peut apparaître suffisante et pas nécessiter d'être complété par un document réglementaire plus précis et plus formalisé. En l'occurrence, la charte, compte tenu à la fois, de ses délais d'élaboration qui vont être assez courts du fait qu'elle s'adresse à des communes qui étaient déjà impliquées dans l'avis du Parc mais également à d'autres en périphéries qui ne l'étaient pas jusque-là. Il sera difficile d'aller dans un exercice très aboutit dans la finesse des prescriptions et leurs traductions spatiales. Le S.CO.T s'imposera en aval comme un document qui précisera, à une échelle qui ne sera pas partenaire, mais qui sera beaucoup plus fine localement et qui précisera les choses » (Forestier, entretien 13/9/2).

Un danger d'une superposition inégale Parc et S.CO.T. concerne les communes signataires qui peuvent quitter le Parc vers le S.CO.T., mais cette éventualité est peu probable puisque les S.CO.T. sont organisés autour de bassins d'emplois alors que le Parc lui se structure autour d'espaces patrimoniaux. L'autre danger provient du comportement des maires qui pourront suspecter le P.N.R.C. de vouloir s'ingérer dans les affaires municipales. Il y a le danger de les voir se retirer à la fois du Parc et du S.CO.T. Quelles communes rurales, soucieuses de la qualité de vie qu'elle offre tournée vers la nature, voudraient adhérer à un document S.CO.T. tourné vers la ville? Par exemple, les communes du Balcons Sud de Chartreuse dont Sarcenas, Mont-Saint-Martin Proveysieux et Quaix ont toujours refusé d'adhérer au S.CO.T. Grenoble. Le

maire du Sappey également refuse d'adhérer à une structure urbaine telle que la Métro de Grenoble même s'il a le pouvoir de le faire. Il préfère militer en faveur du renforcement du poids politique de la moyenne montagne face à l'approche envahissante de la ville:

« La Métro considère-t-elle qu'il y a un enjeu pour Grenoble et la communauté urbaine de protéger et de valoriser les villages de moyenne montagne qui sont les jardins de Grenoble? Si à la question posée de la gestion des espaces naturels la seule réponse que l'on trouve c'est d'appartenir à la Métro, cela voudrait dire que l'on appartient à la Métro uniquement pour des raisons financières. La question est de savoir qu'est-ce que l'on fait de ce territoire montagnard? Quelle importance ce territoire a-t-il aux yeux des urbains? Cela ne se règle pas uniquement par l'adhésion à la Métro. Sans compter que la Métro n'a pas une envie folle de nous avoir avec eux. On est des territoires coûteux. On a pas envie demain d'être dans un Schéma directeur de la Métro et tout à coup d'être considéré comme leur réserve foncière de l'urbanisation de la vallée. Notre destin, il est sur le massif de Chartreuse, là où il y a un intérêt à développer un projet territorial identitaire » (Caracache, entretien, 5/11/2).

La P.N.R.C. décida d'explorer la voie de la création un S.CO.T. Chartreuse après qu'il ait constaté son manque de prise sur le terrain d'une part, et face au manque de préoccupation des villes au sujet de ce qui se passe au-delà les limites de leur S.CO.T d'autre part:

« Quand on voit les pressions foncières et le prix du foncier (dans le Grésivaudan, la région grenobloise, et dans de moindres mesures à Chambéry), c'est impressionnant! Vous avez du haut de gamme, (les cadres supérieurs et les populations aisées) qui n'hésitent pas à faire de la distance pour avoir de plus grands terrains, des propriétés, de ne pas avoir de voisins, ça, on les retrouve en Chartreuse. Ou alors il y a la catégorie, « modeste » qui ne trouve pas par manque de ressources, quand les terrains par exemple à Corenc dépasse 1 000 FF le mètre carré, ces populations migrent et passent nos soi disant barrières géographiques, col de Porte, en hiver c'est du sport et bien la moitié de la population de la population active de Saint-Pierre, passe le col de Porte chaque jour. Les gens viennent habiter maintenant dans le cœur du massif. Et ça ne va pas aller en s'améliorant. Quand on dit "Reconstruire la ville sur la ville", très bien, mais, si les élus d'ici ne donnent pas un coup de main, ne s'intéressent pas à ce qui se passe là, ils ne vont jamais reconstruire leur ville sur leur ville » (L'Heureux, entretien, 26/4/2).

Ce « coup de mains » des élus de la ville semble passer par un S.CO.T. complémentaire. La volonté de construire un outil S.CO.T. complémentaire émerge premièrement d'une

constatation des limites de la Charte quant à sa faible capacité de traduire ses orientations concrètement dans l'espace; et deuxièmement, d'acquérir un poids politique décisif typiquement pour la moyenne montagne. Pour R. Caracache, l'enjeu central est la maîtrise du foncier en moyenne montagne et tous les outils qui permettent de mieux atteindre ces objectifs sont les bienvenus.

« On est d'autant plus fort pour freiner l'évolution foncière que l'on a les moyens d'entretenir les espaces naturels. Ils sont de plus en plus laissés à l'abandon, ne bénéficient pas d'infrastructures pour être attractifs et utilisés par le tourisme de proximité; c'est clair qu'ils favorisent l'urbanisation. De tout temps, les zones agricoles étaient des barrages à l'urbanisation. Si elles sont à l'abandon, elles sont fragiles. Je pense que dans la vallée des gens ont en tête l'idée que quand la vallée sera saturée, ils viendront ici. Sauf qu'ils disent à toutes les minutes: "Notre qualité de vie, notre image, notre valeur ajoutée vient du fait que nous sommes dans les Alpes, dans le Sillon Alpin" » (Caracache, entretien, 5/11/2).

Une analyse cartographique sur l'évolution des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitations, la taxe professionnelle et la valeur locative cadastrale alimente le débat soulevé par P.L'Heureux et R. Caracache. La base d'imposition est constituée par le revenu cadastral égal à 50 % de la valeur locative cadastrale, telle qu'elle résulte des mises à jour régulières effectuées par l'Administration. Le montant de la taxe s'obtient en multipliant la base d'imposition par les taux votés par chacune des collectivités locales bénéficiaires, pour l'année considérée⁷.

De 1982 à 1990, le produit de la taxe sur les propriétés bâties a progressé de plus de 260 % dans le secteur Urbain de la Chartreuse et de plus de 230 % dans le Vercors-Centre, le Trièves, la Moyenne et la Haute-Chartreuse. Les constatations concernant l'augmentation des coûts liés à l'accès au sol en moyenne montagne périurbaine se confirme avec un produit qui s'est multiplié par presque 6 entre 1982 et 2000 en Chartreuse alors que dans le Vercors, ce même produit total à quadruplé (**Tableau 16**).

⁷ La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie annuellement à raison des propriétés bâties situées en France à l'exception de celles qui font l'objet d'exonération permanentes (propriétés publiques, bâtiments ruraux à usage agricole...) ou temporaires (destinées à favoriser le développement immobilier). Les propriétés imposables sont constituées de toutes les constructions fixées au sol à perpétuelle demeure et présentant le caractère de véritables constructions. En 2002, le produit en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties s'est élevé à 18,35 milliards d'euros.

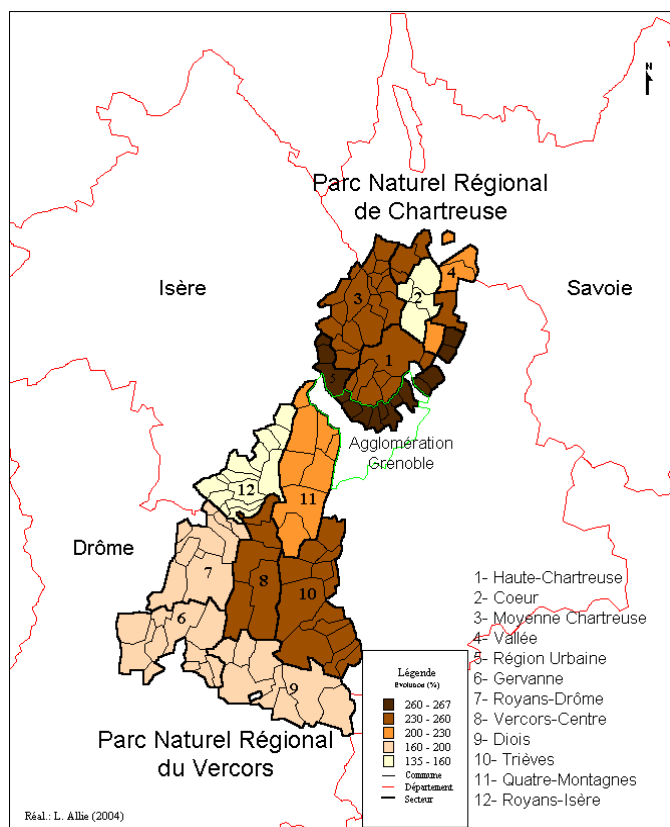
Tableau 16: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Chartreuse et Vercors, 1982-2000)

en FF	1982	1990	2000	82-90 (%)	90-00 (%)	82-00 (%)
Haute-Chartreuse	1 715 609	6 133 681	11 986 989	257,5	95,4	598,7
Cœur	578 769	1 389 529	2 418 744	140,1	74,1	317,9
Moyenne Chartreuse	3 148 452	10 776 763	22 520 492	242,3	109,0	615,3
Vallée	1 600 225	5 149 037	10 960 638	221,8	112,9	584,9
Région Urbaine	34 607 710	126 901 642	232 971 844	266,7	83,6	573,2
Total	41 650 765	150 350 652	280 858 707	261,0	86,8	574,3
Médiane communale	235 538	791 714	1 403 272	23,6	77,2	574,3
Moyenne communale	800 976	2 891 359	5 401 129	26,1	86,8	598,7
Variance	3 052 568 623 125	40 548 735 973 175	138 054 288 352 687	1 228,3	240,5	4 422,6
Gervanne	1 688 809	4 566 534	7 046 437	170,4	54,3	317,2
Royans-Drôme	445 285	1 486 835	2 531 886	233,9	70,3	468,6
Vercors-Centre	1 498 968	4 243 635	8 928 142	183,1	110,4	495,6
Diois	876 067	2 968 397	8 617 941	238,8	190,3	883,7
Trièves	7 801 753	24 022 799	37 499 200	207,9	56,1	380,7
Quatre-Montagnes	1 888 348	4 502 415	6 887 310	138,4	53,0	264,7
Isère-Royans	14 514 697	42 622 999	73 079 888	193,7	71,5	403,5
Total	53 719	162 063	297 636	201,7	83,7	454,1
Médiane communale	210 358	617 725	1 074 704	193,7	74,0	410,9
Moyenne communale	1 688 809	4 566 534	7 046 437	170,4	54,3	317,2
Variance	480 912 140 200	4 128 768 455 410	8 588 553 177 776	758,5	108,0	1 685,9
Chartreuse et Vercors	56 165 462	192 973 651	353 938 595	243,6	83,4	530,2
Médiane communale	85 593	266 075	462 145	210,9	73,7	439,9
Moyenne communale	87 549	268 535	512 527	206,7	90,9	485,4
Variance	165 605 703 2578	20 850 248 372 449	68 636 616 756 337	1159,0	229,2	4044,6

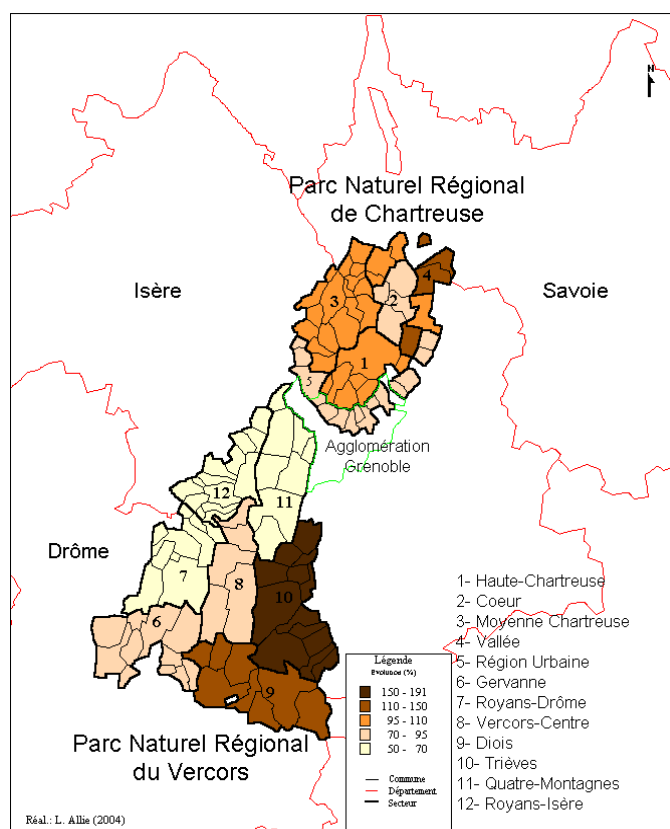
Source: D.G.I.-Role (1982, 1990 et 2000)

Au cours de la première période (1982-1990), le produit du secteur Région Urbaine a crû de 266,7 %; alors qu'au cours de la deuxième période (1990-2000), le secteur Diois voit son produit de la taxe sur les propriétés bâties croître le plus avec +190,3 % (Cartes 48 et 49).

Carte 48: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Chartreuse et Vercors, 1982-1990)

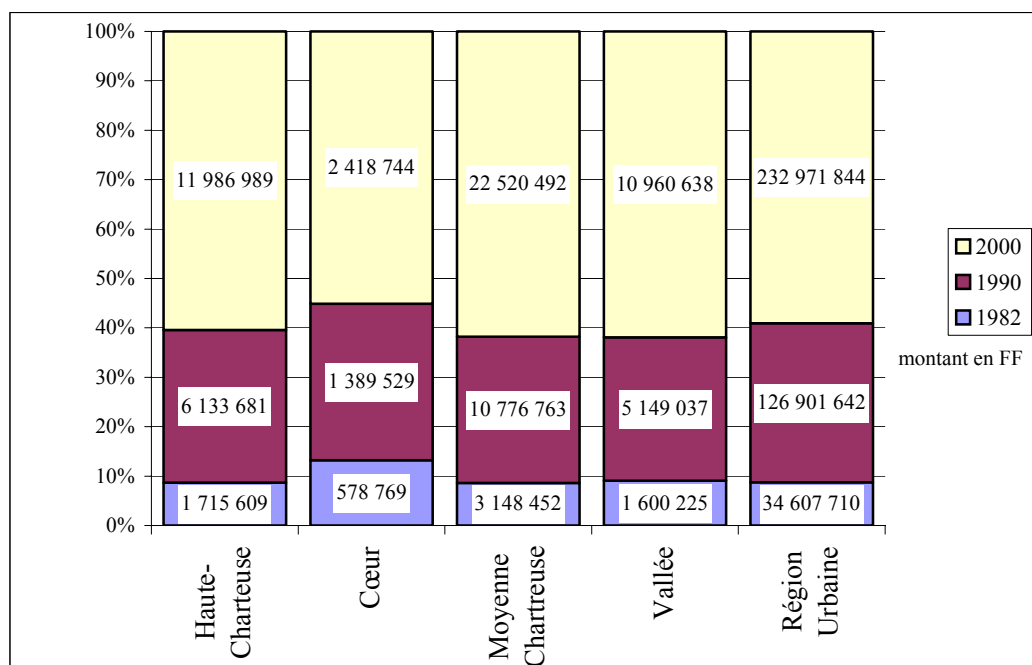


Carte 49: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Chartreuse et Vercors, 1990-2000)



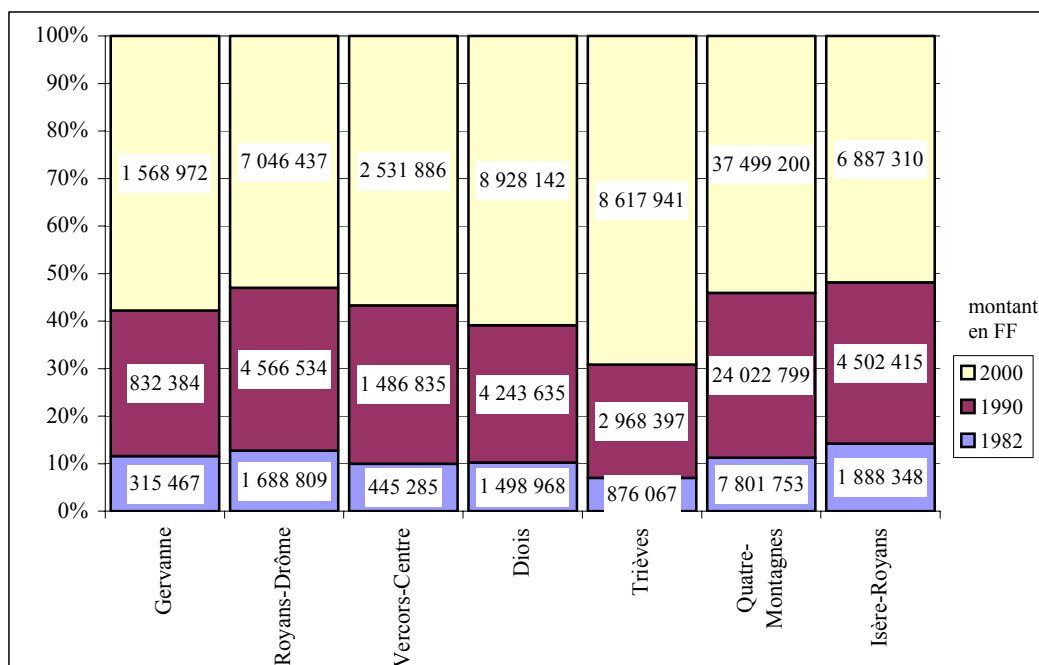
La hausse de la valeur locative des propriétés, la multiplication du nombre de résidences et la croissance des taux d'imposition expliquent ces croissances. En Chartreuse, le secteur Moyenne Chartreuse (hors secteur Région Urbaine) bénéficie d'un apport très important en taxe sur les propriétés bâties (22 520 492 FF en 2000) (**Graphique 19**). L'enrichissement relatif des communes se traduit avec des recettes fiscales issues de la taxe sur les propriétés bâties (**Graphique 20**). Dans le secteur Trièves, le produit passe de 876 067 à 8 617 941 FF entre 1982 et 1990. Il est ainsi possible de constater le poids important des taxes foncières sur les propriétés bâties dans l'assiette fiscale des communes.

Graphique 19: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Chartreuse, 1982-2000)



Source: D.G.I.-Role (1982, 1990 et 2000)

Graphique 20: L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Vercors, 1982-2000)



Source: D.G.I.-Role (1982, 1990 et 2000)

Par ailleurs, les locaux d'habitation suffisamment meublés et leurs dépendances (jardins, garages et stationnements privés) sont imposables à la taxe d'habitation. La taxe d'habitation est due par toute personne qui dispose au 1^{er} janvier de l'année d'imposition de locaux imposables dans la commune, à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire et occupant à titre gratuit)¹.

En Chartreuse, les revenus communaux tirés de la taxe d'habitation se sont multipliés par quatre entre 1982 et 2000 passant de 39,8 à 166,9 millions FF (**Tableau 17**).

¹ La taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation résultant des évaluations foncières des propriétés bâties mises à jour par l'administration. Le montant de la taxe est égal au produit de la base d'imposition des taux votés par chacune des collectivités locales bénéficiaires pour l'année considérée. En 2002, le produit de la taxe d'habitation s'est élevé à 11,4 milliards d'euros (France).

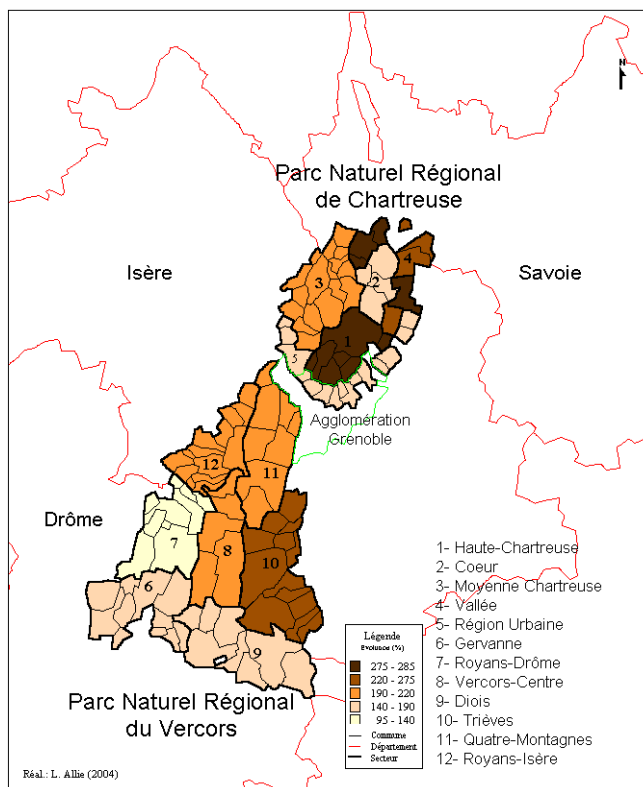
Tableau 17: L'évolution du produit de la taxe d'habitation (Chartreuse et Vercors, 1982-2000)

montant en FF	1982	1990	2000	82-90 (%)	90-00 (%)	82-00 (%)
Haute-Chartreuse	1 238 035	4 756 848	8 393 902	284,2	76,5	578,0
Cœur	515 997	1 242 102	1 983 469	140,7	59,7	284,4
Moyenne Chartreuse	2 788 456	8 148 250	12 878 909	192,2	58,1	361,9
Vallée	1 025 331	3 348 304	6 148 309	226,6	83,6	499,6
Région Urbaine	34 305 306	82 995 694	137 459 480	141,9	65,6	300,7
Total	39 873 125	100 491 198	166 864 069	152,0	66,0	318,5
Médiane communale	194 844	552 252	925 677	183,4	67,6	318,5
Moyenne communale	766 791	1 932 523	3 208 924	152,0	66,0	578,0
Variance	3 323 874 906 552	15 860 561 244 625	38 255 020 866 382	377,2	141,2	1 050,9
Gervanne	330 779	825 183	1 406 889	149,5	70,5	325,3
Royans-Drôme	1 780 132	3 507 224	4 560 578	97,0	30,0	156,2
Vercors-Centre	378 539	1 160 136	1 984 566	206,5	71,1	424,3
Diois	1 504 797	3 827 427	6 576 222	154,3	71,8	337,0
Trièves	988 420	3 205 572	5 892 613	224,3	83,8	496,2
Quatre-Montagnes	5 578 773	17 333 547	30 444 255	210,7	75,6	445,7
Isère-Royans	753 006	2 280 496	3 573 971	202,9	56,7	374,6
Total	11 314 446	32 139 585	54 439 094	184,1	69,4	381,1
Médiane communale	42 672	121 936	211 461	185,8	73,4	381,1
Moyenne communale	163 978	465 791	788 972	184,1	69,4	361,4
Variance	196 595 182 957	1 583 329 184 165	41 88 616 634 614	705,4	164,5	2 030,6
Chartreuse et Vercors	51 187 571	132 630 783	221 303 163	159,1	66,9	332,3
Médiane communale	60 408	194 183	345 057	221,5	77,7	471,2
Moyenne communale	68 673	201 394	360 453	193,3	79,0	424,9
Variance	1 613 845 656 532	8169561 278 217	20 079 035 919 396	406,2	145,8	1 144,2

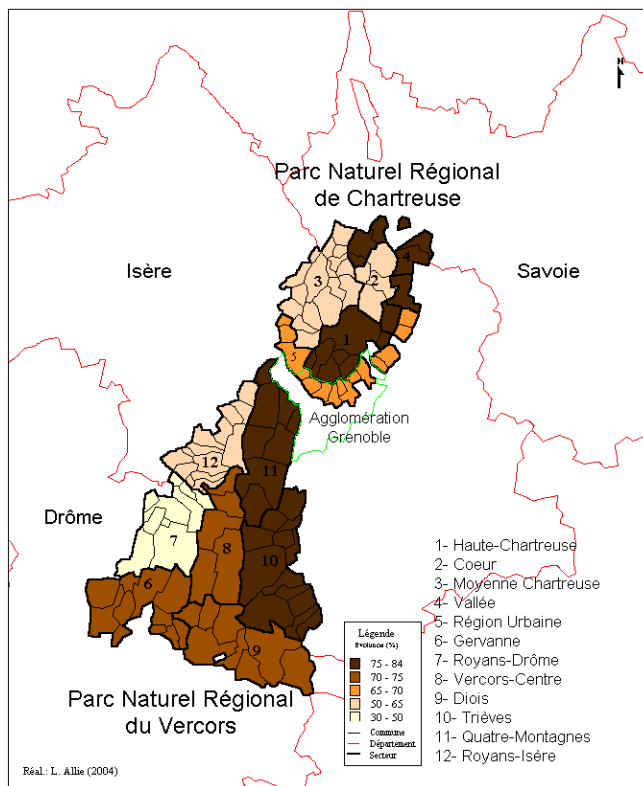
Source: D.G.I.-Role (1982, 1990 et 2000)

En Vercors, l'évolution est encore plus spectaculaire avec un total tiré de la taxe d'habitation passant de 11,3 à 54,4 millions FF (+381,1 % entre 1982 et 2000).

Carte 50: L'évolution du produit de la taxe d'habitation (Chartreuse et Vercors, 1982-1990)



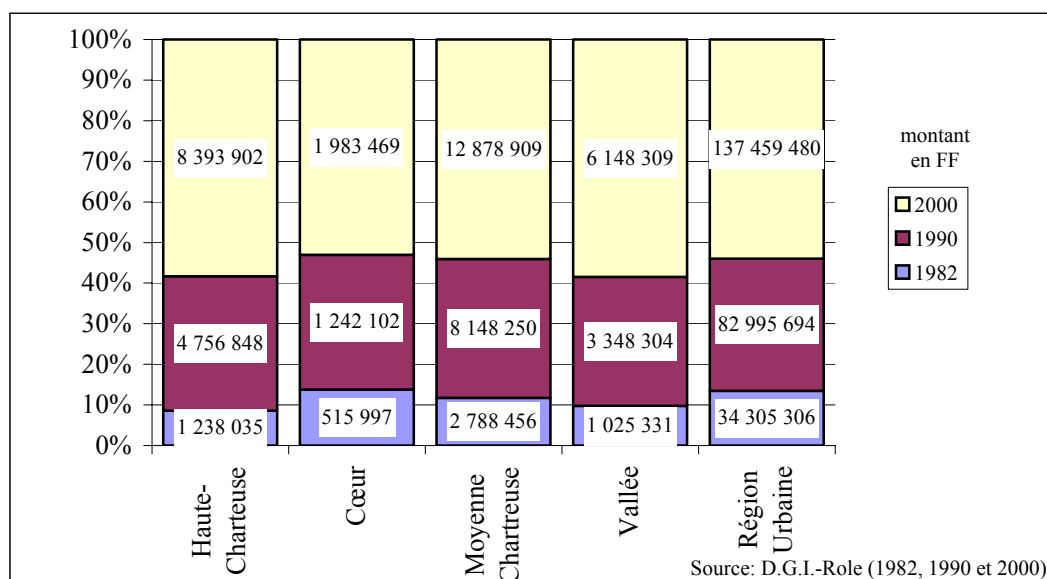
Carte 51: L'évolution du produit de la taxe d'habitation (Chartreuse et Vercors, 1990-2000)



Les revenus des Administrations tirés de la taxe d'habitation ont bondi de plus de 230 % dans le Trièves et la Haute-Chartreuse entre 1982 et 1990 (**Carte 50**) en raison de la force conjuguée du dynamisme de la construction résidentielle, de la hausse de la valeur locative et de la hausse des taux votés. Par ailleurs, tous les secteurs, à l'exception de Royans-Drôme et Cœur de Chartreuse, ont connu une hausse importante des revenus en taxe d'habitation de l'ordre de 140 % (**Carte 50**). Entre 1990 et 2000, la croissance du produit de la taxe d'habitation a particulièrement ralenti (mais demeure tout de même très haute) pour se situer entre 30 % et 84 % avec des sommets dans les secteurs Haute-Chartreuse, Vallée, Quatre-Montagnes et Trièves (**Carte 51**).

Le secteur Haute-Chartreuse, qui se croyait protégé par les cols de l'influence urbaine, ne récoltait que 1,2 million FF en taxe d'habitation en 1982. En 2000, elle en récolte 7 fois plus avec 8,3 millions FF (**Graphique 21**). Ces tendances lourdes affectent tous les secteurs de Chartreuse et du Vercors dans des proportions similaires.

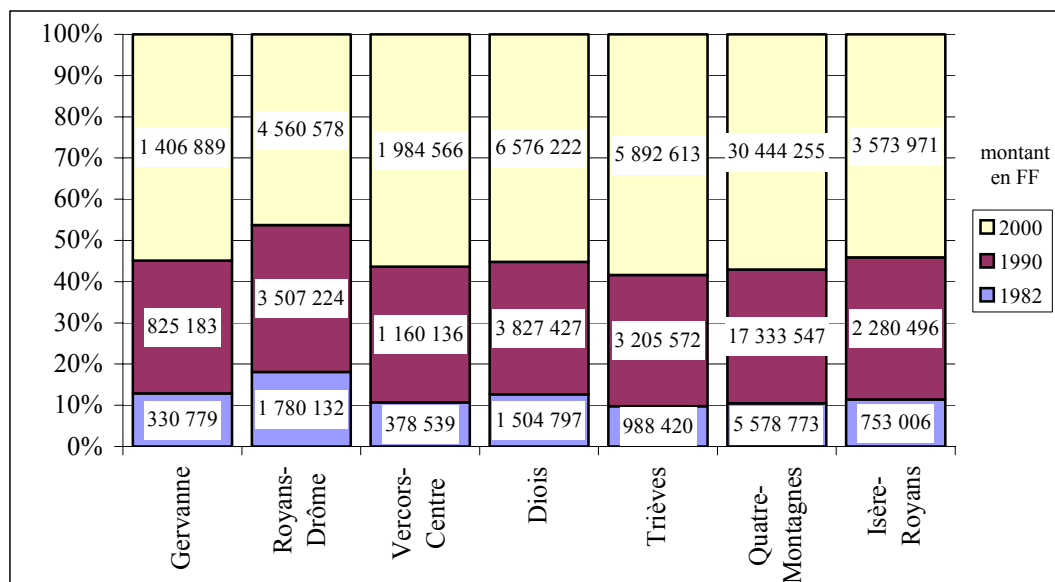
Graphique 21: L'évolution du produit de la taxe d'habitation (Chartreuse, 1982-2000)



Le secteur Royans-Drôme est particulier. Il bénéficiait d'un produit de 1,8 million FF en 1982, ce qui le plaçait au deuxième rang des secteurs du Vercors (après le secteur

Quatre-Montagnes) alors qu'en 2000, il se retrouve au quatrième rang avec 4,6 millions FF (Graphique 22).

Graphique 22: Évolution du produit de la taxe d'habitation (Vercors, 1982-2000)



Source: D.G.I.-Role (1982, 1990 et 2000)

La taxe professionnelle représente des enjeux communaux et intercommunaux majeurs dans la Chartreuse et le Vercors étant donné les impacts importants des entreprises sur l'économie locale tant en matière d'emplois que de revenus fiscaux.

La base d'imposition de la taxe professionnelle est égale à la somme des deux éléments. Le premier élément est constitué par la valeur locative des immobilisations corporelles dont a disposé le redevable pour les besoins de la profession. Il s'agit aussi bien des immobilisations assujetties à la taxe foncière (bâtie ou non bâtie) que des autres immobilisations (équipements et biens immobiliers). Le deuxième élément était constitué par un certain pourcentage des salaires versés par le redevable ou des recettes encaissées. La taxe est établie dans chaque commune où le redevable dispose de locaux ou de terrains. Les taux varient, dans des limites fixées par la législation nationale, en fonction des décisions des différentes collectivités ou organismes locaux².

² Le montant de la taxe professionnelle est obtenu en multipliant la base d'imposition par les taux votés par chacune des collectivités locales bénéficiaires. En 2002, le produit de la taxe professionnelle s'est élevé à 24,4 milliards d'euros.

Le produit total de taxe professionnelle en Chartreuse s'est multiplié par plus de 6 entre 1982 et 2000 passant de 117,6 à 752 millions de FF. Certes, le secteur Région Urbaine y est pour beaucoup passant de 101,1 à 674,4 millions FF. À lui seul, le secteur Région Urbaine compte pour 90 % de l'apport total en taxes professionnelles de la Chartreuse (Tableau 18).

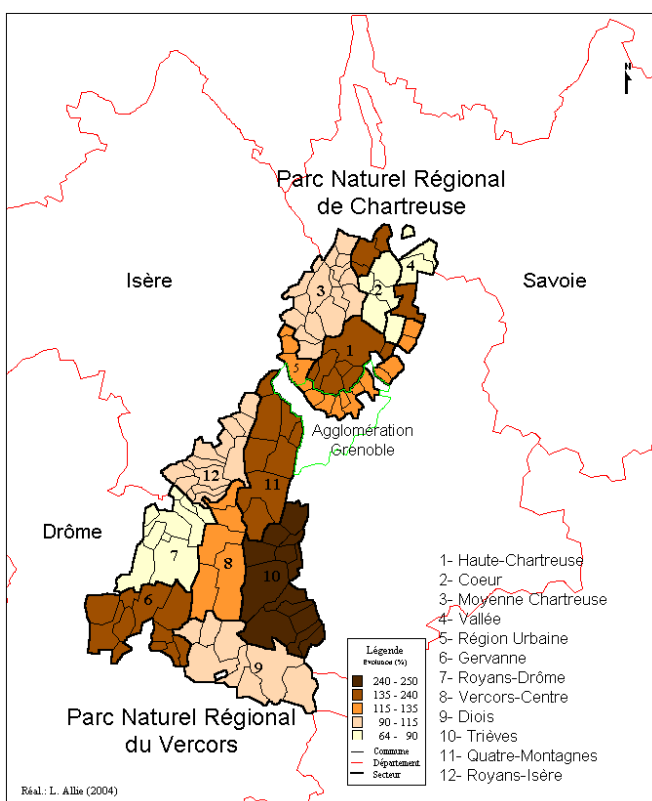
Tableau 18: L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Chartreuse et Vercors, 1982-2000)

montant en FF	1982	1990	2000	82-90 (%)	90-00 (%)	82-00 (%)
Haute-Chartreuse	1 739 613	4 137 209	6 484 567	137,8	56,7	272,8
Cœur	603 485	1 023 963	1 663 506	69,7	62,5	175,6
Moyenne Chartreuse	10 505 395	20 507 925	51 420 444	95,2	150,7	389,5
Vallée	3 709 031	6 146 957	18 715 142	65,7	204,5	404,6
Région Urbaine	101 085 178	217 965 835	674 403 754	115,6	209,4	567,2
Total	117 642 702	249 781 889	752 687 413	112,3	201,3	539,8
Médiane communale	2224 79	342 962	740 491	84,8	115,9	539,8
Moyenne communale	2 262 359	4 803 498	15 053 748	112,3	213,4	404,6
Variance	38 949 020 634 773	163 027 885 626 714	184 001 843 777 5620	318,6	1 028,7	4 624,2
Gervanne	93 200	258 196	223 660	177,0	-13,4	140,0
Royans-Drôme	4 640 113	7 649 404	8 543 637	64,9	11,7	84,1
Vercors-Centre	425 209	918 606	1 439 615	116,0	56,7	238,6
Diois	2 342 229	4 701 960	8 498 068	100,7	80,7	262,8
Trièves	791 528	2 765 634	3 856 237	249,4	39,4	387,2
Quatre-Montagnes	5 663 058	14 043 424	21 313 292	148,0	51,8	276,4
Isère-Royans	5 652 124	10 772 693	17 692 869	90,6	64,2	213,0
Total	19 607 461	41 109 917	61 567 378	109,7	49,8	214,0
Médiane communale	33 019	94 293	224 923	185,6	138,5	214,0
Moyenne communale	284 166	595 796	1 009 301	109,7	69,4	262,8
Variance	42 460 537 227	2 002 920 539 831	5 319 444 672 297	371,7	165,6	1 152,8
Chartreuse et Vercors	137 250 163	290 891 806	814254 791	111,9	179,9	493,3
Médiane communale	98 147	204 989	320 466	108,9	56,3	332,7
Moyenne communale	103 379	226 967	373 857	119,5	64,7	261,6
Variance	17 760 936 596 015	74 796 816 554 007	871 817 328 596 418	321,1	1 065,6	4 808,6

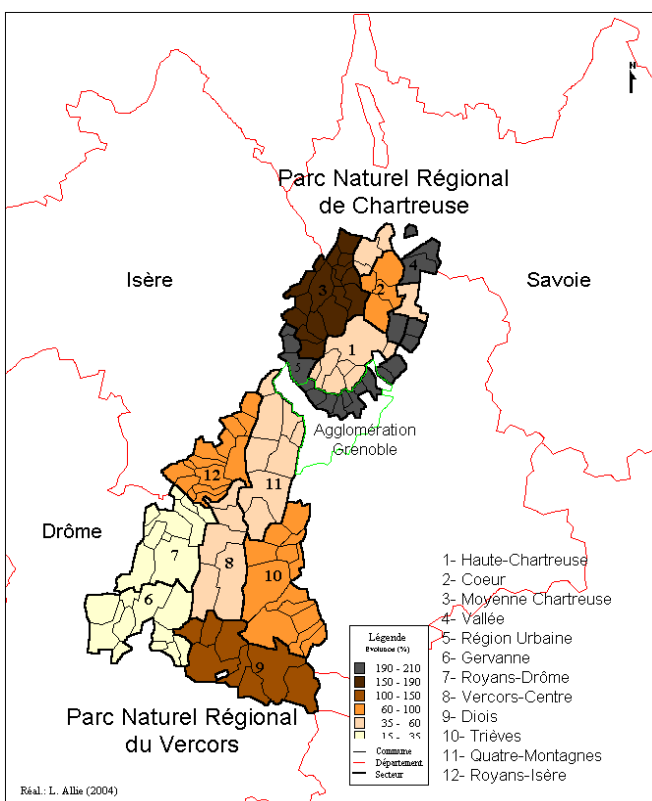
Source: D.G.I.-Role (1982, 1990 et 2000)

Tous les secteurs de Chartreuse et du Vercors ont connu une hausse importante de leur apport en taxe professionnelle. Parmi eux, la Moyenne Chartreuse dont le taux d'augmentation est passé de 100 % de 1982 à 1990 à plus de 150 % pour la période suivante s'étendant de 1990 à 2000 (Carte 52 et Carte 53). En Chartreuse, ces chiffres témoignent d'une vigueur commerciale et industrielle du canton de Saint-Laurent-du-Pont dans le secteur Moyenne Chartreuse.

Carte 52: L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Chartreuse et Vercors, 1982-1900)



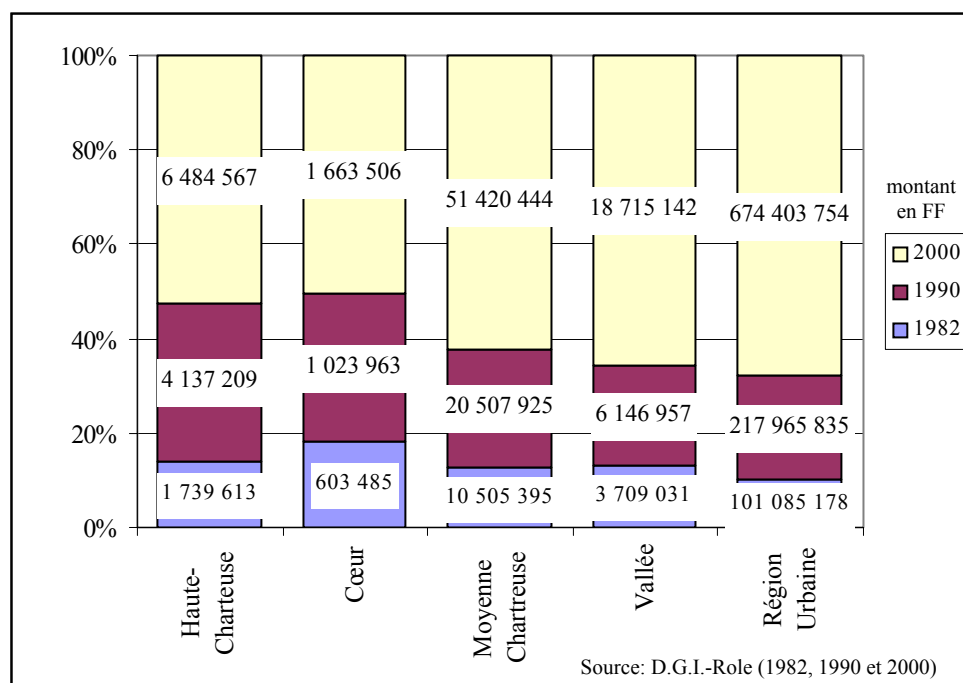
Carte 53: L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Chartreuse et Vercors, 1990-2000)

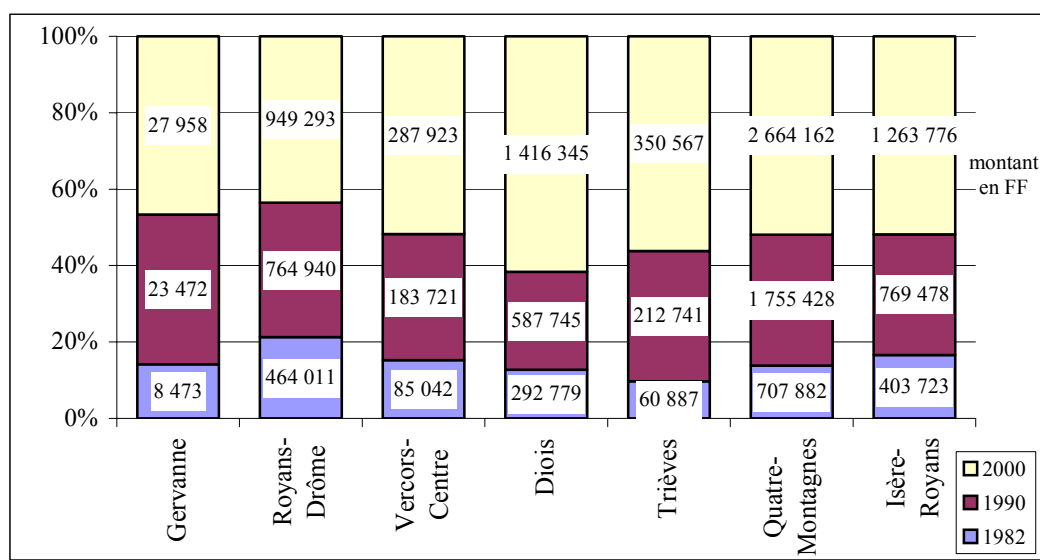


Dans le Vercors, le produit de la taxe professionnelle a triplé passant de 19,6 millions FF à 61,6 millions FF. L'analyse cartographique montre qu'en Vercors (Carte 53) le dynamisme économique est non seulement moins soutenu qu'en Chartreuse mais aussi l'apport en taxe professionnelle est largement moins élevé.

La taxe professionnelle du secteur Vallée a bondi de 204,4 % (de 0,9 FF à 4,7 millions FF) ce qui la place largement au-dessus du secteur Quatre Montagne dans le Vercors, secteur qui bénéficie pourtant du plus grand apport en taxe professionnelle du Vercors (2,6 millions FF en 2000) (Graphique 23 et Graphique 24).

Graphique 23: L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Chartreuse, 1982-2000)



Graphique 24: L'évolution du produit de la taxe professionnelle (Vercors, 1982-2000)

Source: D.G.I.-Role (1982, 1990 et 2000)

Enfin, voici cette fois une analyse de l'évolution de la valeur locative cadastrale pour l'ensemble de la Chartreuse et du Vercors entre 1982 et 2000. En matière de fiscalité locale, la valeur locative cadastrale ne représente pas le loyer aux conditions normales du marché, mais le rendement théorique d'une propriété déterminée par l'administration.

Or, cette valeur locative cadastrale votée était en moyenne de 5 318 FF en 1982 dans le secteur Haute-Chartreuse pour passer à 14 554 FF en 2000 (+173,7 %) (Tableau 19). Ce taux d'augmentation n'a jamais été atteint dans le Vercors. Le plus près était le secteur Royans-Drôme avec une valeur locative moyenne de 4 589 FF en 1982 bondissant à 11 250 FF en 2000 (+145,2 %) (Tableau 19). La valeur locative cadastrale brute la plus élevée se trouve dans le secteur Région Urbaine avec 23 814 FF en moyenne (2000). Elle est tout au plus de 15 411 FF dans le secteur Quatre-Montagne en Vercors.

Une situation se présente où des communes juxtaposées ont chacune une valeur locative cadastrale très différente. À Corenc, par exemple, elle est de 23 814 FF alors que celle du Sappey-en-Chartreuse (quelques kilomètres plus en amont dans la

Chartreuse) est de 14 554 FF. Ces montants différents jouent un rôle dans le choix des lieux d'habitation des ménages.

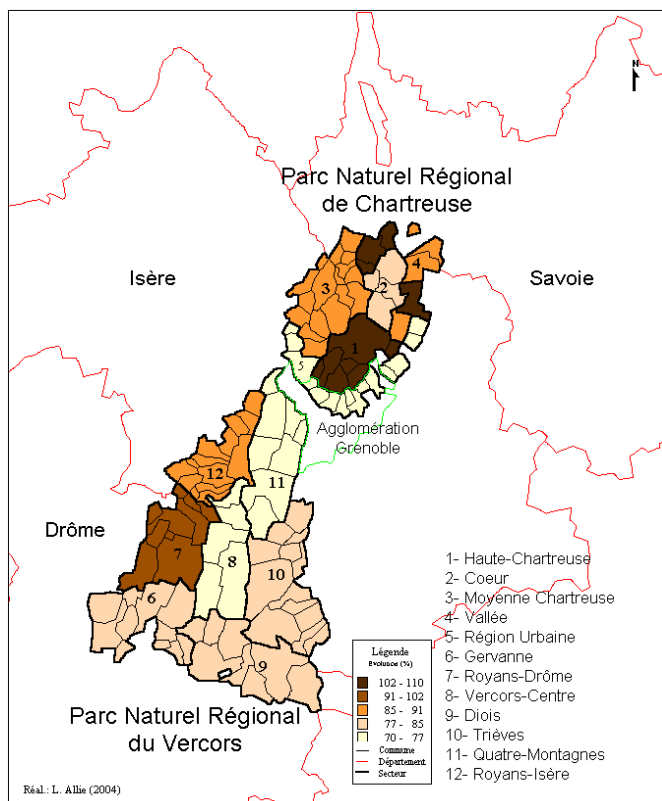
Tableau 19: L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Chartreuse et Vercors, 1982-2000)

Montant en FF	1982	1990	2000	82-90 (%)	90-00 (%)	82-00 (%)
Haute-Chartreuse	5 318	11 148	14 554	109,6	30,6	173,7
Cœur	3 993	7 173	9 309	79,6	298,	133,2
Moyenne Chartreuse	5 509	10 321	13 669	87,3	32,4	148,1
Vallée	6 551	12 174	15 588	85,8	28,0	137,9
Région Urbaine	10 653	18 786	23 814	76,3	26,8	123,5
Total	3 999	7 384	9 572	84,7	29,6	139,4
Médiane communale	6 146	11 216	15 142	82,6	35,0	146,4
Moyenne communale	6 912	12 854	16 612	86,0	26,2	140,3
Variance	11 096 256	28 695 657	44 821 919	158,6	56,2	302,9
Gervanne	3 999	7 385	9 572	84,7	29,6	139,4
Royans-Drôme	4 589	8 789	11 250	91,5	28,0	145,2
Vercors-Centre	4 883	8 319	10 116	70,4	21,6	107,2
Diois	4 078	7 469	9 270	83,2	24,1	127,4
Trièves	4 528	8 371	11 131	84,9	33,0	145,8
Quatre-Montagnes	7 043	12 374	15 411	75,7	24,5	118,8
Isère-Royans	4 253	8 109	10 387	90,7	28,1	144,3
Total	4 506	8 399	10 860	86,4	29,3	141,0
Médiane communale	4 662	8 577	10 956	84,0	27,7	135,0
Moyenne communale	4 767	8 688	11 020	82,2	26,8	131,1
Variance	20 622 208	5 863 439	8 210 412	-251,7	40,0	60,2
Chartreuse et Vercors	4 253	7 892	10 216	85,6	29,4	140,2
Médiane communale	5 014	9 367	12 156	86,8	29,8	142,5
Moyenne communale	5 072	94 020	12 183	85,4	29,6	140,2
Variance	7 136 193	20 038 357	31 607 662	180,8	57,7	342,9

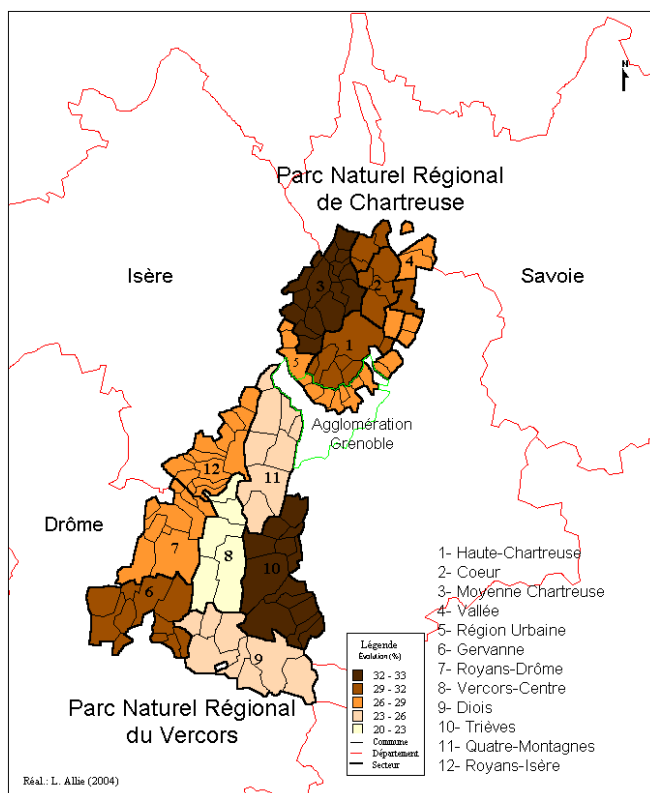
Source: D.G.I.-Role (1982, 1990 et 2000)

L'évolution de la valeur locative cadastrale indique, pour la Chartreuse et le Vercors, une nette augmentation dans les secteurs de Royans-Drôme et de la haute Chartreuse avec des taux dépassant 91 % entre 1982 et 1990. Entre 1990 et 2000, la tendance s'est poursuivie mais avec des taux plus faibles évoluant entre 20 et 33 % pour l'ensemble des secteurs de Chartreuse et du Vercors (Carte 54 et Carte 55).

Carte 54: L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Chartreuse, 1982-1990)

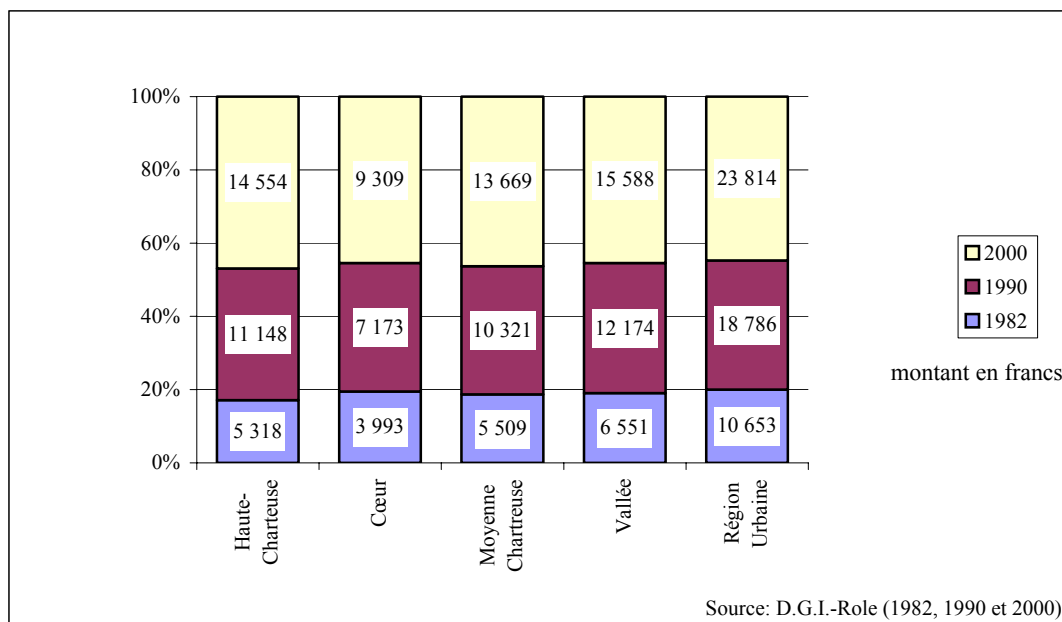


Carte 55: L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Vercors, 1990-2000)

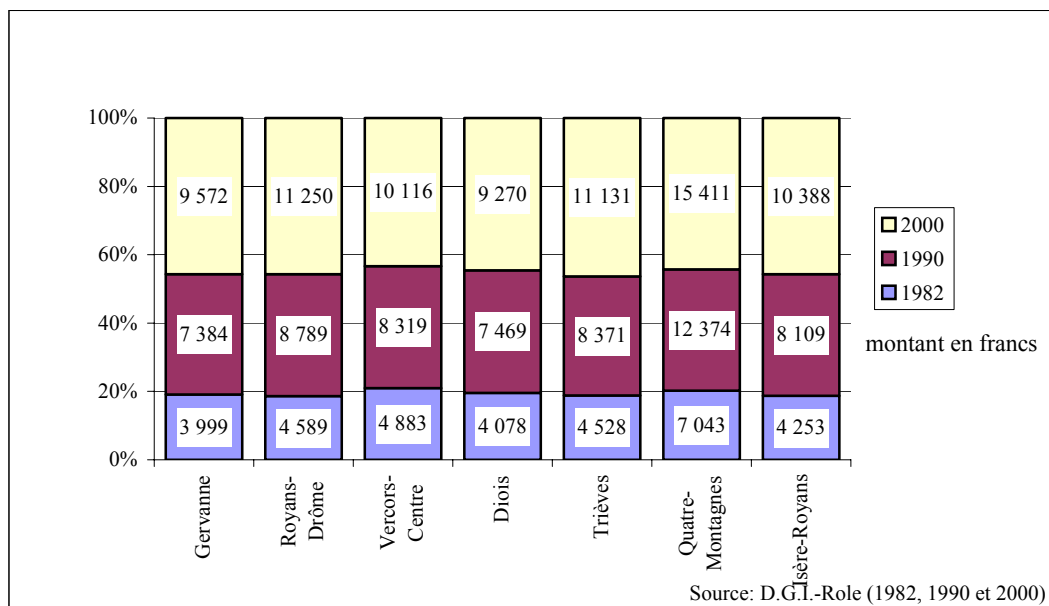


L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne évolue sensiblement au même rythme en Chartreuse et en Vercors (Graphique 25 et Graphique 26). Elle a globalement doublé ou triplé entre 1982 et 2000 ce qui dépasse largement l'inflation sur les produits de consommation.

Graphique 25: L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Chartreuse, 1982-2000)



Graphique 26: L'évolution de la valeur locative cadastrale moyenne (Vercors, 1982-2000)



Bien que le P.N.R.C. n'ait pas produit ce type d'analyse à partir des impôts locaux, il a voulu sensibiliser les élus communaux au fait urbain dans le Parc en présentant des analyses statistiques sur la population.

Au dire de L'Heureux (entretien, 24/4/2) cela « *a permis de faire prendre conscience aux élus quoiqu'on veuille bien agir pour les petites fleurs et de l'agriculture, que de toute façon, la structure foncière n'allait pas tenir longtemps* » face à la pression urbaine. Leurs analyses « extrêmement sommaires » ont permis de montrer que les phénomènes induits des pressions touristique et urbaine et ont dépassé les cols et qu'elles ne sont pas qu'autour mais aussi « dedans » le massif de Chartreuse. Il y a une tendance au nivellement vallée / moyenne montagne. Le Parc, participant à la préparation de la D.T.A. Alpes du Nord, a tenté de faire reconnaître cette situation à l'échelle du sillon alpin. Les acteurs publics, notamment les acteurs de l'État, considérant la présence du Parc et du relief, sont d'avis que le massif se protège lui-même. Pour cette raison, les porteurs de la D.T.A. Alpes du Nord écartaient du groupe de travail les Parcs de Chartreuse et du Vercors (et celui des Bauges). « *Ils nous écartaient de la réflexion de la maîtrise de l'urbanisation dans le sillon alpin* » déplore P. L'Heureux alors qu'y participaient les intercommunalités de Belledonne et du Grésivaudan. Donc, pourquoi maîtriser l'urbanisation dans les vallées alors que dans les faits le phénomène se reporte directement dans les massifs? D'où vient leur idée de construire un S.CO.T. complémentaire Chartreuse pour venir remplir le « vide » selon la logique qu'un premier S.CO.T. centré sur la ville de Grenoble repousse les pressions au-delà de son périmètre, qu'un autre les traite à son tour pour mieux les repousser encore une fois au-delà de son périmètre³.

En définitive, le cas du S.CO.T. complémentaire Chartreuse montre qu'il est difficile d'imaginer ce massif comme étant une entité à part entière sur le plan administratif et politique. « *On est obligé de composer avec ce qui se passe autour* » en

³ Cette conception comporte une erreur d'appréciation puisque le périmètre du S.CO.T. de Grenoble est l'un des plus large en France avec l'inclusion de plusieurs communes rurales du Nord-Isère à 50 kilomètres de Grenoble. Ce qui leur pose problème est particulier à la logique « fond de vallée » des S.CO.T. qui les entourent.

matière d'intercommunalité et de dynamique socio-politique; ce qui fait en sorte que le périmètre Parc est quasi fictif sur le plan réglementaire. L'idée n'est donc pas de créer un contre-pouvoir, mais plus de viser la complémentarité pour être dans une dynamique de développement et d'organisation du territoire au même titre qu'un S.CO.T. En somme, le S.CO.T. complémentaire permettrait au Parc se de mettre à niveau:

« (...) le Parc tout seul et sa belle petite Charte ne pèse pas devant les enjeux de l'agglomération. Même si notre petite charte verte s'impose au S.CO.T. Se sont des communes qui tiennent tout de même à leur cachet. Le Sappey est une commune facilement accessible. Il y a une pression mais la commune tient son P.O.S. et arrive à contenir, mais si elle était laxiste, elle aurait déjà doublé la population. Ils tiennent, mais ça commence à leur glisser entre les mains » (P. L'Heureux, entretien, 24/4/2).

Ces réflexions évoluent dans les hautes sphères politico-administratives, mais sur le terrain, que vaut la commune à côté de la pression foncière avec un lobbying immobilier très fort? Que peut faire le Parc lorsque comme l'explique P. L'Heureux, les agriculteurs, dont les successeurs n'habitent plus dans le coin décident de vendre leur propriété et d'empocher la plus-value? *« Que pouvez-vous faire contre cela? »* demande-t-il. Le maire a toujours la possibilité de maintenir les terrains en question en zone non constructible même si cela peut lui poser des problèmes de conscience⁴.

Comment le Parc peut-il continuer à atteindre des objectifs de développement et de préservation à l'échelle d'un massif s'il n'a pas de prise sur le terrain dans le double sens géographique et politique? Et puis le M.E.D.D., semble bien plus s'intéresser aux actions des P.N.R. en matière environnementale:

« Le Ministère est content si on peut lui montrer qu'on a bien travaillé sur les fleurs, Natura 2000 et des choses comme cela. Il est content, mais si on lui dit "vous voyez la problématique, le contexte géopolitique". Il nous dira poliment: "Oui, mais alors en termes de patrimoine vous avez fait quoi?" Il a du mal à s'ouvrir à ces questions même si c'est un Ministère de l'Aménagement. Du coup, on ne sait pas bien comment s'y prendre face au terrain. On bricole » (L'Heureux, entretien, 24/4/2).

⁴ Que peut (ou doit) faire un maire face à une situation dans laquelle un couple d'agriculteurs, à la retraite, n'a pas suffisamment de revenus pour vivre. Leur seul patrimoine est une vaste terre agricole ancestrale au cœur du village aux portes de Chartreuse. Cette terre vaut plusieurs centaines de milliers d'euros. Le maire a-t-il le devoir de maintenir cette terre en zone non-constructible alors que le couple d'agriculteurs pourrait empocher une grande somme provenant de la vente d'une petite parcelle pour fin de construction?

Le terrain pose au P.N.R. d'importants problèmes de transformations sociales, économiques, paysagères et politiques. Transformations d'ailleurs qui ne vont pas toujours dans le sens de la rencontre d'objectifs de développement et de préservation parce qu'elles sont non équitables envers les générations actuelles et futures. Constat d'échec? Non, parce que le P.N.R., bien conscient des limites de cet outil, cherche diverses autres solutions selon les possibilités qui se présentent. La tentative de construire un outil S.CO.T. complémentaire constitue peut-être une ultime tentative afin de justement mieux « s'y prendre face au terrain ».

Le terrain évolue et se transforme comme une matière indocile. Il ne veut pas toujours de soumettre aux forces de l'outil Parc, étant la sensibilisation de la population ainsi que l'éducation citoyenne et environnementale. L'atout de l'outil Parc permet la créativité et l'expérimentation dont les résultats s'évaluent difficilement. Pourquoi ne pas essayer d'organiser une exposition photos qui montrent les mutations paysagères de la Chartreuse et du Vercors? Peut-être les élus vont-ils comprendre le message et agir en conséquence? Comment se fait-il qu'ils comprennent le message mais ne l'appliquent pas? Dans ce cas, essayons de construire un autre outil qui nous permettrait, par voie contournée, de mieux maîtriser le terrain en fonction de nos missions. Outillé d'un S.CO.T. complémentaire Chartreuse, le P.N.R. aura peut-être une meilleure « prise » pour « verrouiller » le foncier et aménager le paysage...

Le mode d'emploi pour mieux faire l'aménagement, la gestion et la planification dans des moyennes montagnes sous pressions touristique et urbaine n'est pas encore écrit. Les outils Parc, P.L.U., S.CO.T. et autres contrats permettent certainement d'en faire une partie, mais la résultante ne fait pas l'unanimité tant le dessin (et le dessein) à produire (voire à imiter) est imprécis et changeant en fonction des équipes municipales et des transformations socio-économiques. Équipé d'outils plus ou moins complémentaires, l'acteur veut faire du développement et de la préservation (sans mode d'emploi) à partir d'objets matériels tangibles (forêts, parcelles, routes, maison, oiseaux, plantes et autres). Il suggère de mettre un peu moins de déchets ici, un peu plus de vautours là, d'éviter de couper les arbres par-ci et de sécuriser la piste menant au sommet.

CONCLUSION

SECTION 1.3.

Les limites de l'outil P.N.R., ou les diverses nécessités et les voies du « bricolage des acteurs »

Cette troisième section abordait les P.N.R. en tant que techno-structure à l'image d'un outil permettant certains types d'actions plus que d'autres lorsque confrontés aux problèmes concrets du terrain. Cependant, l'ampleur des problèmes concrets du terrain dépasse la portée de l'outil P.N.R.. Les acteurs de Chartreuse en ont témoigné dans l'affaire des gorges du Guiers Mort.

La question n'est pas tant de savoir s'il y a une place pour le P.N.R. en milieu périurbain, mais plutôt de mieux comprendre, dans la perspective des maires, comment ils comptent utiliser cet outil (puisqu'au fond ils le désirent). Même si l'apparition de Contrats de Pays en 1995 fut plutôt mal vécue en Chartreuse, leur chevauchement avec le Parc permet aux maires de mieux relever les défis de développement et de protection auxquels sont confrontées leurs communes. En Vercors, le label Parc est véritablement considéré comme un opérateur auprès de plusieurs intervenants politiques et institutionnels notamment la Région. Pour M. Charron, maire de Lans, le label permet d'obtenir des moyens d'agir plus largement et plus facilement. « *Le Parc a une vision plus large du territoire (à l'échelle du massif du Vercors) qui peut aider. Il fait des études pour nous. Il fait des préconisations. Propose des orientations* ». Les acteurs sont ainsi laissés à eux-mêmes afin de trouver des solutions aux problèmes que pose le terrain, comme les transformations d'un patrimoine culturel et naturel en valeurs urbaines et en espaces banalisés.

En Chartreuse, au lieu cette fois de jouer la carte de la gestion sur le micro-espace (champ et parcelle), le P.N.R.C. a plutôt tenté de renforcer son rôle de planification en construisant un outil S.CO.T. complémentaire. Cette expérimentation montre bien la force créatrice de l'outil P.N.R., mais aussi sa limite parce que n'est-ce

pas là un constat d'échec? La réponse est non, dans la mesure où l'ampleur des pressions touristique et urbaine dans les massifs de Chartreuse et du Vercors pousse les acteurs Parc à tester au maximum le pouvoir de cet outil, ce qui peut, à terme, amener les administrations à l'améliorer. La somme de toutes ces logiques porte peut-être le nom de « monturbanisation ».

CONCLUSION

PARTIE I

CADRE DÉMONSTRATIF

Chartreuse et Vercors: des Parcs naturels régionaux montagnards périurbains entre développement et préservation

Dans cette première partie, il était question essentiellement de montrer par étapes, comment les acteurs P.N.R.C. et P.N.R.V. abordent les pressions touristique et urbaine, quels sont les traits de la « monturbanisation », comment l'outil P.N.R. atteint des limites fonctionnelles et comment les acteurs P.N.R.C. et P.N.R.V. tentent d'avoir une meilleure prise sur le terrain pour mieux atteindre leurs objectifs.

Particulièrement en moyenne montagne périurbaine, la rencontre des objectifs de développement et de préservation est compliquée pour plusieurs raisons. Premièrement, ces objectifs comportent certaines contradictions internes en commençant par l'incompatibilité d'usages multiples et intensifs du sol. La moyenne montagne attire les amateurs de la nature, les citadins et les touristes étant donné le cadre de vie agréable et la variété de loisirs qu'elle offre. À l'opposé, cet attrait comporte son lot de conséquences négatives sur le patrimoine culturel et naturel: l'érosion des sols, la dégradation des sites, la production de déchets et la surconsommation d'eau. Dans ces conditions, comment la présence d'un Parc (dont l'image attire encore plus les touristes) pourrait-elle contribuer à la protection du patrimoine culturel et naturel?

La meilleure réponse des Parcs est de poser des questions aux élus et d'engendrer des débats parce qu'il existe bien des pistes de solution comme la valorisation du tourisme « doux ». Mais le tourisme « doux » n'est pas la norme pour le moment et lorsqu'il le deviendra, il pourra difficilement être qualifié de « doux » étant donné la grande quantité de gens qui le pratiquera. De nombreux acteurs préfèrent le tourisme traditionnel avec de gros moyens financiers. Une autre piste de solution est de réfléchir à « Comment construire en moyenne montagne ». Cette question se heurte à des images

traditionnelles de la montagne, c'est-à-dire lorsque l'habitat et son environnement ne formaient qu'un. Il n'y avait pas les moyens techniques d'aujourd'hui, les influences architecturales se résumaient à quelques-unes et les matériaux utilisés provenaient de la région. Le désir de produire ou plutôt reproduire les images d'Épinal du bâti en montagne en irrite plus d'un parce que les résultats sont souvent à l'opposé de ceux attendus. Les matériaux de style « origines » sont parfois plus chers et moins disponibles que les matériaux sur catalogue.

Pendant ce temps, les Parcs voient le terrain leur « glisser entre les mains » et doivent trouver des astuces tel le bricoleur straussien pour mieux, malgré ces limites, atteindre des objectifs de développement et de préservation somme toute honorables. Cette situation est très intéressante parce qu'elle permet de mieux comprendre le comportement des acteurs dans des conditions où aucun outil ne semble pouvoir convenir au problème que pose le terrain.

PARTIE 2

CADRE INTERPRÉTATIF

L'acteur, ce bricoleur au cœur de l'aménagement, de la gestion et de la planification

Chacun porte son âge
Sa pierre et ses outils
Pour bâtir son village
Sa ville et son pays
G. Vigneault

Hop là! courage! debout!
J'ai deux montagnes à traverser, deux rivières à boire!
Ho donc! ma hache et mes souliers:
Payse veut nous voir!
J'ai six vieux lacs à déplacer, trois chutes neuves à mettre au lit,
dix-huit savanes à nettoyer,
une ville à faire avant la nuit
F. Leclerc

Casser une noix n'est pas vraiment un art
Aussi personne n'osera-t-il jamais convoquer un public
Pour le distraire en cassant des noix
S'il le fait cependant, et que son intention se voit couronnée de succès,
C'est qu'il s'agit au fond d'autre chose que de simplement casser des noix.
C'est qu'il est apparu que nous n'avions jamais pensé à cet art
Parce que nous le possédons à fond
Et que le nouveau casseur de noix nous a révélé la véritable essence,
Et pour cela, il peut être nécessaire qu'il soit un peu moins adroit que nous.
F.Kafka

INTRODUCTION

PARTIE 2

CADRE INTREPRÉTATIF

L'acteur, ce bricoleur au cœur de l'aménagement, de la gestion et de la planification

Cette deuxième et dernière partie se veut une exploration théorique visant à interpréter les logiques d'aménagement, de gestion et de planification à l'œuvre dans des P.N.R. de moyennes montagnes en milieu périurbain. Elle conceptualise, en accord avec nos objectifs de recherche de mieux comprendre comment se produit la « monturbanisation », l'acteur à la façon straussienne, c'est-à-dire en empruntant avant tout à l'anthropologie structurale. Pour C.L. Strauss (1962), il semble ne pas y avoir de plus grand producteur d'espaces que le bricoleur.

Cette partie compte trois sections:

- 2.1. L'acteur devenu bricoleur libre mais contraint
- 2.2. Les créations idéelles et matérielles ou la boîte à outils du bricoleur
- 2.3. Les temporalités en projet de l'acteur-bricoleur

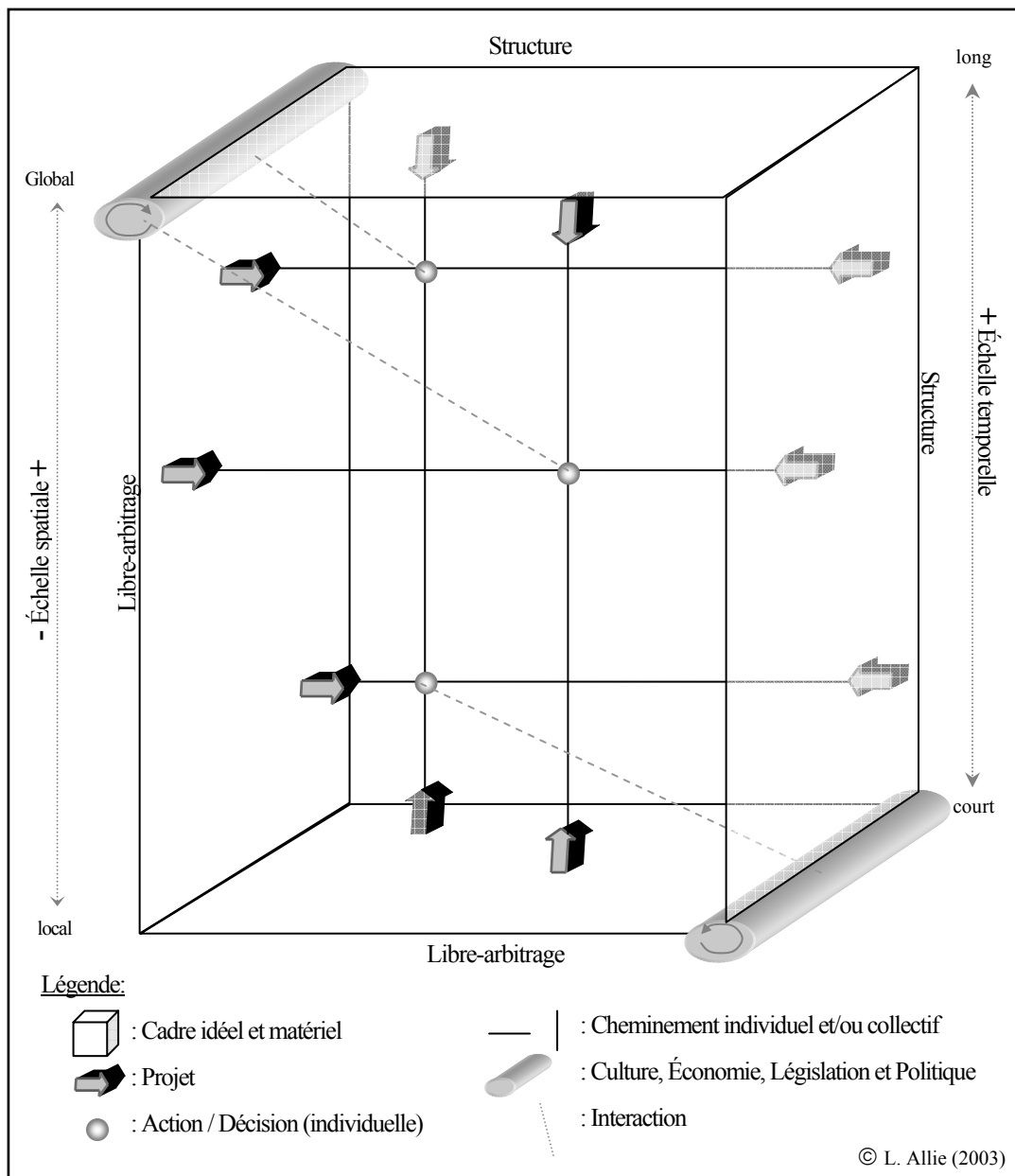
Ces trois sections postulent que toutes les actions et toutes les décisions de l'acteur-bricoleur se trouvent au cœur d'oppositions allant d'une mise en scène spontanée de soi à travers un projet dont la portée varie selon les conditions humaines, matérielles et techniques de mise en œuvre; des tensions entre des volontés personnelles et un cadre structurel qui contraint et / ou autorise certains comportements; et des échelles et des temporalités multiples qui se chevauchent dans l'action. L'intention est de mieux comprendre comment et pourquoi les acteurs mobilisent un ensemble de ressources afin d'orienter leurs actions et les décisions précisément en matière d'aménagement, de gestion et de planification dans un contexte de montagnes périurbaines. Les acteurs du P.N.R.C. et du P.N.R.V. ne peuvent pas faire « n'importe quoi » même si leur charte autorise des expérimentations puisqu'il y a un ensemble de contraintes structurelles

compte tenu des modes de décisions et d'actions qui leur sont propres et des multiples intérêts convergent vers leurs territoires.

L'acteur-bricoleur possède certes une marge de liberté, mais elle est contrainte structurellement tant de l'intérieur à cause de sa personnalité, de ses capacités intellectuelles, de ses schèmes mentaux et de la nature de ses habitus, que de l'extérieur tout dépendant du cadre économique, social et politique dans lequel il se situe et aux projets qu'il met de l'avant. Sa liberté provient de sa capacité à choisir parmi un ensemble d'outils idéels (concepts, images mentales et représentations) et matériels (argents, équipements et ressources) définissant son répertoire; mais, d'un autre côté, plus son répertoire se développe, plus il a le sentiment bien réel d'être interdépendant avec son environnement (législatif, social et physique) et que ce dernier agit sur lui.

L'environnement de l'acteur-bricoleur n'est pas neutre, il s'influence mutuellement puisque chacun porte des codes de conduite, des intérêts, des normes et des valeurs pouvant être interprétés comme autant de contraintes que de catalyseurs de liberté (Dear et Wolch, 1989). De cette façon, le libre arbitrage et la structure s'opposent et s'influencent réciproquement contribuant chacun à définir des habitus et des comportements plus ou moins routiniers inscrits dans le temps et dans l'espace. L'acteur-bricoleur est un « sujet »: objet de soumission relative à un cadre structurel et sujet de volonté relative puisqu'il est moteur de changements. La **Figure 15** ci-dessus schématise cette conceptualisation.

Figure 15: Schéma conceptuel de l'acteur-bricoleur au cœur des processus spatiaux



Les actions et les décisions explicites sont la résultante de forces structurelles et d'un libre arbitrage prenant appui sur des cheminements individuels d'une part, et sur des cheminements collectifs d'autre part. Par exemple, une loi implique la création de structures auxquelles les acteurs se soumettent. Par ailleurs, cette loi garde une marge d'application locale. Cette conceptualisation rappelle qu'en tous lieux et tous moments, les habits des acteurs sont en partie déterminées par des cheminements individuels et

collectifs contribuant à expliquer les pratiques et leurs intérêts (Bryant, 1995, Bryant *et al.*, 1996; Bryant *et al.*, 2000) Le cadre d'action se conçoit évolutif et différent dans le temps et dans l'espace, c'est-à-dire précisément prégnant autant aux échelles spatiales et temporelles courtes que longues. Pour cette raison, le contexte n'est pas nécessairement à de grandes échelles. L'ensemble est mis en relation par des médiateurs culturels, économiques, législatifs et politiques (la bureaucratie, les lois et les règlements) qui normalisent les cheminements individuels et collectifs. La dualité entre le libre arbitrage et les structures se trouve inscrite dans le temps et dans l'espace tant idéal que matériel.

SECTION 2.1.

L'acteur devenu bricoleur libre mais contraint

Contre ces nouvelles illusions scientifiques et / ou technocratiques,
on ne le répétera jamais assez cette constatation fondamentale:
il n'y a pas de systèmes sociaux entièrement réglés ou contrôlés.
Les acteurs individuels ou collectifs qui les composent ne peuvent
jamais être réduits à des fonctions abstraites et désincarnées.
Ce sont des acteurs à part entière qui, à l'intérieur des contraintes
souvent très lourdes que leur impose le « système », disposent d'une marge
de liberté qu'ils utilisent de façon stratégique dans leurs interactions avec les autres.

M. Crozier et E. Friedberg

INTRODUCTION

SECTION 2.1.

L'acteur devenu bricoleur libre mais contraint

Cette première section du cadre interprétatif de la logique d'émergence de la « monturbanisation » porte sur l'acteur au cœur des processus d'aménagement, de gestion et de planification. Elle propose une conceptualisation où l'acteur agit et pense à l'image du bricoleur straussien, libre de vouloir faire, mais contraint par des structures sociales, spatiales et politiques.

La conceptualisation trouve écho dans la montée en puissance de divers projets de constructions territoriales, avec les P.N.R. en figure de proue. Selon l'exploration théorique proposée, tout acteur est un bricoleur et cela n'a rien de nouveau puisqu'il s'agit en somme d'une relecture des travaux de C.L. Strauss datant de 1962. L'apport se veut plus un transfert conceptuel du champ de l'anthropologie que celui de la géographie abordant l'acteur « territorialisé », depuis fort longtemps.

Cette section compte 2 chapitres:

2.1.1. L'idée centrale repose sur l'idée que l'individu passe d'un statut d'acteur à un statut de bricoleur selon la conception de Lévi-Strauss. L'acteur sociologique est à l'image du bricoleur construisant son environnement.

2.1.2. L'acteur-bricoleur agit et pense entre des forces structurelles et une capacité de libre arbitrage. Les faits et les gestes de l'acteur-bricoleur découlent d'une tension permanente entre un libre arbitre individuel d'un côté et des forces (et des faiblesses) structurelles de l'autre.

Chapitre 2.1.1.

L'individu, d'acteur à bricoleur

L'image du bricoleur correspond à celle du fonctionnement de l'acteur sociologique dans sa façon d'agir et de penser au quotidien, à savoir en première analyse, comme une personne mue par une volonté d'adapter son environnement immédiat en le transformant comme le fait un bricoleur. Non seulement la métaphore de la « construction » est d'usage courant dans le langage usuel et scientifique, mais aussi celle d'« outils » d'aménagement, de gestion et planification que sont les S.CO.T, P.L.U., P.N.R. et autres « articulations » entre « projets » de territoires. Ce sont tous des mots courant dans le langage du bricoleur. Si les outils d'aménagement, de gestion et de planification sont entre les mains d'autorités publiques, la question du bricoleur qui les manipule se pose: comment la notion de bricolage se définit-elle? En quoi permet-elle de mieux comprendre la mécanique des interventions sur l'espace?

Pour répondre à ces questions, dans un premier temps est explicitée la signification du mot acteur entendu au sens sociopolitique du terme; est ensuite analysée la littérature ayant utilisé la métaphore du bricoleur afin de vérifier comment les auteurs la définissent et en quoi elle est utile; et finalement est exposée la spécificité fondamentale de l'acteur-bricoleur du point de vue de son comportement.

L'acteur sociopolitique: masques et visages multiples

La notion d'acteur est fréquente dans le discours scientifique de géographes et plus particulièrement dans le champ de l'aménagement et du développement (Bachelard, 1993) et comme catégorie d'analyse en sociologie (Faucault). Compte tenu de nos objectifs de recherche, il est de mise d'approfondir la signification du mot acteur avant de poursuivre avec celle de l'acteur-bricoleur.

Selon Brunet (1993: 17-18), les principaux acteurs qui entrent en jeu dans les processus géographiques sont l'individu (ainsi que la famille, ou le ménage, formes sous lesquelles la décision individuelle se manifeste souvent), le groupe, plus ou moins

informel (association, clan, lobby), l'entreprise, la collectivité locale et l'État. Les deux derniers ont, par définition et par fonction, un pouvoir formel sur le territoire, dont ils gèrent une maille et ses éventuelles subdivisions. Les acteurs agissent sur l'espace selon leurs moyens et leurs stratégies qui dépendent en partie de leurs représentations y compris de leurs représentations de l'espace même (Gumuchian, 1991). Il s'ensuit des inégalités substantielles dans leurs effets sur l'espace et des décalages par rapport aux ambitions réelles des acteurs, ou aux qualités des lieux et des territoires.

La sociologie contemporaine offre plusieurs visages de l'acteur (Corcuff, 1995): l'*Homo œconomicus*, un acteur rationnel, qui agit en calculant au mieux ses avantages et ses coûts. C'est le modèle de l'individu égoïste et calculateur. Il y a l'acteur *stratège* qui agit en fonction d'une « rationalité limitée »¹. Son information et ses capacités d'analyse étant limitées, le sujet se contente d'agir de façon raisonnable, plutôt que rationnelle. Selon Elster (1985), l'acteur stratège est « *un animal qui évite les gaffes* ». De ce fait, il agit de façon raisonnable plutôt que rationnelle. Il y a l'acteur *engagé* (il existe des conceptions plus héroïques du sujet, celles du héros ou du militant) qui agit au nom de valeurs (l'honneur, la gloire et la justice), s'engage en fonction de ses projets ou de ses passions. Une variante collective de cet acteur est celle du mouvement social organisé, porteur d'une forte identité, et d'un projet de transformation de société.

Quatre formes d'actions typiques guident les acteurs selon Max (1964): l'*action traditionnelle*, qui se rattache à la coutume, au domaine routinier ou aux normes sociales en vigueur; l'*action affective* qui est guidée par les passions (la colère, la jalousie); et enfin l'*action rationnelle*, que Weber décomposait en deux catégories: d'une part, l'action

¹ Au sens plus général, la rationalité renvoie, en sociologie, aux « raisons » (c'est-à-dire aux motifs conscients) qui poussent un individu à agir de telle ou telle façon. On parle alors de « rationalité subjective ». Dans ce sens, il se peut que deux rationalités soient contradictoires. Dans un sens plus restreint, la rationalité suppose l'efficacité et la cohérence entre les buts et les moyens de l'action. Est rationnelle une action qui cherche les moyens les plus efficaces pour atteindre un but donné. Pour les économistes classiques, le postulat de rationalité des comportements implique simplement que l'*Homo œconomicus* soit un calculateur avisé qui effectue des choix en tenant compte du solde de ses coûts, de ses gains et de ses risques. Simon (1983) parle de « rationalité limitée » pour souligner le fait que les acteurs ne sont pas capables d'élaborer les choix les plus rigoureux (faute d'information suffisante, de capacités de raisonnements et de temps). La plupart du temps, ils se contentent d'adopter des solutions raisonnables plutôt que rationnelles, satisfaisantes plutôt qu'optimales.

rationnelle qui implique l'adéquation entre fin et moyen (l'activité du stratège, du savant, ou de l'entrepreneur qui cherche à ajuster au mieux leurs moyens en fonction d'un but donné); d'autre part, l'action rationnelle guidée par des valeurs (la gloire, l'honneur, la justice) où le sujet défend ses idéaux sans forcément rechercher l'efficacité de son action. Pour Weber (1983), une même action peut relever de plusieurs logiques à la fois. Et il n'est jamais vraiment possible de démêler la part respective de chacune d'entre elles. Or, l'acteur-bricoleur se positionne certes dans une forme d'action typiquement rationnelle mais aussi raisonnable cherchant l'adéquation entre la fin et les moyens, bien que le bricoleur ne vise pas nécessairement l'efficacité pure comme nous le verrons.

Il existe plusieurs types d'acteurs que l'on peut catégoriser en trois groupes: les acteurs sociaux (p. ex. l'association de protection de la nature), économiques (p. ex. la chambre de commerce et d'industrie) et politiques (p. ex. l'élu et le maire). Parmi ces catégories, les acteurs peuvent être individuels ou collectifs et agir à plusieurs titres (le maire militant agriculteur). En tant que catégorie d'analyse, le concept d'acteur est d'une utilité indéniable pour mieux comprendre et expliquer divers fonctionnements de la société grâce à l'étude de leurs valeurs, culture, position sociale, réseaux de relations...; mais on déplore que ce concept masque une réalité sociale multiple en accentuant une vision unidimensionnelle de l'individu. En fait, une personne peut jouer plusieurs rôles à la fois selon l'unité temporelle dans laquelle elle se situe au courant de la journée, du mois, de l'année ou de sa vie tout dépendant dans quel(s) cadre(s) sociopolitique(s) et spatial(aux) elle se situe. Pour Goffman (1973), les acteurs se meuvent au sein de scènes multiples de la vie quotidienne, à travers des logiques d'action diverses, confrontés à des expériences plurielles, mobilisant des aspects différents, parfois contradictoires, de leur personne. Les acteurs sont ainsi caractérisés par des désirs, des intérêts, des ressources cognitives et affectives auxquels ils font appel pour agir. Les trois catégories d'aménagement, de gestion et de planification reposent sur des acteurs qui interagissent entre eux à différents moments, différents lieux et par différents médiums.

Un individu devient un acteur entendu au sens sociologique du terme lorsqu'il agit dans et sur un environnement donné selon un motif et des représentations qui lui

sont propres, la plupart du temps pour défendre ou promouvoir un intérêt. Cette définition retenue du concept d'« acteur », parmi d'autres possibles, est fragile selon le sens accolé aux mots action et environnement. L'acteur peut intervenir directement sur l'environnement matériel en accomplissant un geste²; il peut aussi intervenir indirectement en « obligeant » un ou plusieurs individus à poser un geste à sa place. Ces individus, à qui l'on a dicté une tâche, sont-ils fondamentalement des acteurs? Dans le cas d'une intervention sur l'environnement immatériel comme les réseaux sociaux, une quelconque définition de l'acteur est délicate. Un acteur informel (lobbyiste) peut-il être un acteur dans la mesure où la nature de ses actions et de leur portée sur l'environnement est difficilement mesurable. Le geste primaire demeure bel et bien une action physique (le geste de la main) visible entraînant une chaîne de réactions plus ou moins longues et influentes à l'image du bricoleur manœuvrant ses outils. Ainsi, l'aménagement du territoire est une succession d'actions directes visant une meilleure répartition des équipements et services (matériaux) dans un territoire.

À l'opposé, l'acteur a aussi une définition a-spatiale. La scène sur laquelle se déroulent ses actions n'est pas forcément localisable ni dans l'espace ni dans le temps. Il peut s'agir d'une scène informelle. La scène d'action peut se dissiper et faire place à un spectacle considéré à tort comme une scène. Ceci représente une difficulté méthodologique importante parce que les informations recueillies ne permettent pas toujours d'expliquer les motifs réels des actions.

En dépit de ces réserves, les acteurs de la gestion de l'espace demeurent une réalité influente. En géographie, les acteurs les plus classiques sont les acteurs « locaux », « sociaux », « politiques », et « économiques ». De plus, d'autres acteurs sont typés « socioéconomiques », « territoriaux », « sociopolitiques » voire « publics » et « privés », « individuels » ou « collectifs ». Les acteurs de la gestion de l'espace sont

² Une conception mécanique des pratiques sociales suppose qu'un geste entraîne forcément une action correspondant à une volonté précise bien que les actes manqués soient une réalité sociale omniprésente. Par accord implicite, chaque acte est forcément un acte « réussi » socialement déterminé. Mais ce n'est pas toujours vrai: « ... il semble que l'acte manqué puisse être parfois une action tout à fait correcte, qui ne fait que se substituer à l'action attendue ou voulue » (Freud, Introduction à la psychanalyse, Paris, Payot, « Petite Bibliothèque Payot », [1922] 1961: 24.)

ceux qui interviennent directement en raison de leurs métiers et leurs fonctions professionnelles (les agriculteurs, l'Office National des Forêts) et en raison de leurs activités de loisirs (les randonneurs, les pêcheurs et les chasseurs) et indirectement, comme le font les P.N.R., les élus, les chambres de commerce, *etc.* qui « font faire » plus qu'ils ne font eux-mêmes.

Si bon nombre de caractéristiques distinguent les acteurs les uns des autres selon leur statut économique, social ou politique, un fonctionnement anthropologique de type bricoleur les unit fondamentalement et aide à en comprendre leur logique d'action profonde.

Vers une définition opératoire du concept d'acteur-bricoleur

La racine française du verbe bricoler est « bricole » (datant de 1390) signifiant par là non la bricole synonyme de babiole, mais bien une « machine de guerre »; tandis que la racine italienne proche *bricola* signifie catapulte (Dubois, 1993). Par la suite, ce sens fluctua pour désigner indistinctement une « courroie de machine », un « ricochet » et une « tromperie ». Le mot ricochet demeure aujourd'hui proche de bricoler.

À partir de la fin du XV^e jusqu'au XVII^e siècle, le verbe « bricoler » était synonyme de « ricocher, aller en zigzag ». En effet, au billard la bricole est un carambolage obtenu après que la bille du joueur ait touché une ou plusieurs bandes. L'acteur-bricoleur ne va donc pas en ligne droite comme le suppose son projet rationnellement élaboré. À l'image de la bricole au billard, il suit un cheminement en étroite relation avec son environnement qui autorise certains types de déplacement plus que d'autres. Le verbe « bricoler » prit ensuite le sens de « travailler » comme le fait de gagner sa vie à des besognes variées, peu durables, à de petits travaux ou bien s'occuper à de petits travaux manuels de réparations et d'agencement (Enc. Univ. Larousse, 2002). En 1778, le bricoleur selon de La Conterie prit le sens de celui qui « va çà et là » selon les résistances (ou les nuisances) et les opportunités qui se présentent. Par extension, le bricolage à la fin de XIX^e siècle était la résultante d'un travail concret et manuel d'où

provient son sens familier usuel: arranger, réparer, fabriquer quelque chose avec les moyens du bord.

L'acteur-bricoleur défini dans le discours scientifique

L'acteur-bricoleur n'est pas un type d'acteur au même titre qu'un agriculteur, un élu ou un militant. Il s'agit d'un fondement commun aux acteurs que nous définissons ici afin de mieux saisir et expliquer comment et pourquoi les acteurs de la gestion pensent et agissent comme ils le font.

Le nom bricoleur associé à celui d'acteur qualifie ce dernier d'image informant quant à sa façon de faire et de décider. Mais qu'est-ce qu'un bricoleur? Pour mieux y répondre, nous abordons le bricoleur mythologue (Lévi-Strauss, 1962), le bricolage biologique (Facob, 1977, 1981) et le bricolage institutionnel (Garraud, 2000). Le bricolage est une activité tant cérébrale que manuelle aux multiples manifestations dont les origines remontent au néolithique. D'une perspective théorique, le bricolage est avant tout synonyme d'activités et de processus qui se sert d'une recombinaison d'éléments mentaux déjà connus.

Lévi-Strauss, dans son livre *La pensée sauvage* (1962), traite d'un attribut universel à l'esprit humain: la pensée à l'état sauvage qui est présente dans tout homme (« contemporain ou ancien, proche ou lointain »), tant qu'elle n'a pas été cultivée et domestiquée à des fins de rendement. Il utilise le procédé métaphorique avec l'image du bricoleur qui bricole pour mieux faire comprendre aux lecteurs comment s'élabore une pensée mythique ou magique. Lévi-Strauss aborde les mythes, les rites, les croyances et les autres faits de culture comme autant d'êtres « sauvages » comparables à tous ceux que la nature engendre sous d'innombrables formes, animales, végétales et minérales.

Comme le souligne Lévi-Strauss, les outils du bricoleur ne peuvent être définis par aucun programme d'action. Les matériaux dont il dispose n'ont pas d'affectation précise. Chacun d'eux peut servir à des emplois divers selon les difficultés rencontrées.

Ces objets n'ont rien en commun si ce n'est qu'on peut en dire: « ça peut toujours servir » selon les circonstances.

Lévi-Strauss aborde la métaphore du bricolage mythologique dans le but d'exposer comment se développe la pensée mythique. Comme pour le bricolage, il s'agit d'une pensée intuitive dont l'inspiration provient du concret, c'est-à-dire de ce que la nature offre et pose comme problème de la même manière que dans les P.N.R.C et P.N.R.V., le terrain renvoie une série de problèmes (relief et transformations socio-politiques et paysagères). Un exemple de cela est la maîtrise par l'homme néolithique des arts: la poterie, le tissage, l'agriculture, et la domestication des animaux. Chacune de ces techniques, poursuit Strauss, suppose des siècles d'observations actives et méthodiques, des hypothèses hardies et contrôlées, pour les rejeter ou pour les avérer au moyen d'expériences inlassablement répétées. L'anthropologue est d'avis que personne aujourd'hui ne songerait à expliquer ces conquêtes par l'accumulation fortuite d'une série de trouvailles faites au hasard bien que ce soit parfois vrai, ou révélées par le spectacle passivement enregistré de certains phénomènes naturels.

Le fondement de la pensée mythique est de s'exprimer à l'aide d'un « répertoire », c'est-à-dire d'un ensemble matériel et idéal de matériaux structurellement limités dont il sera question plus loin. De la même façon, un bricoleur possède un ensemble de matériaux (et sa boîte à outils ou son répertoire) à portée de mains. Strauss voit la pensée mythique comme un objet pensant qui puise dans un répertoire de ressources dont la composition est hétéroclite. Les ressources – intellectuelles dans le cas présent – se multiplient au fur et à mesure que les connaissances et les savoirs s'acquièrent.

Le contenu du répertoire est limité dans le temps et la pensée mythique n'a d'autre choix que « *de s'en servir, quelle que soit la tâche qu'elle s'assigne, car elle n'a rien d'autre sous la main* » à l'image du bricoleur qui doit puiser dans son coffre contenant un certain nombre d'outils plus ou moins spécialisés. Le bricoleur fonctionne moins sur la base de concepts que de signes en privilégiant l'expérience sensitive et intuitive aux abstractions spéculatives. Ainsi, ses faits et ses gestes sont nécessairement un

compromis entre la fin et les moyens: l'œuvre se définit et s'explique partiellement par la composition des outils disponibles à portée de mains.

Cette adaptation suppose que le bricoleur a une aptitude pour exécuter un grand nombre de tâches diversifiées, sur un temps court et un contexte d'action restreint comme lorsque le Parc doit dissiper ces ressources humaines et financières dans divers projets.

« Pendant la phase de démarrage d'un contrat de Pays, nous consacrons [chargée de mission "Développement" du Parc du Pilat], près de 80% de notre temps au S.I.VO.M. Si bien que les élus - et nous avec eux - finissent par oublier un peu notre casquette "Parc", d'autant qu'aux réunions participent également d'autres animateurs du Parc (...). Il nous manque de disponibilité pour des tâches spécifiquement Parc. » (F.P.N.R.F., 1991: 10).

Selon Strauss, le bricoleur ne subordonne pas chacune des tâches à l'obtention de matières premières et d'outils conçus et procurés à la mesure de son projet: son univers instrumental est clos, et la règle de son jeu est de toujours s'arranger avec les moyens du bord, c'est-à-dire un ensemble à chaque instant fini d'outils et de matériaux. De la même manière, les acteurs Parc doivent transiger avec des ressources limitées.

La combinaison de l'ensemble d'outils et de matériaux n'est pas en rapport avec le projet du moment, ni d'ailleurs avec aucun projet en particulier, mais est le résultat contingent de toutes les occasions qui se sont présentées de renouveler ou d'enrichir son stock, ou de l'entretenir avec les résidus de constructions et de destructions antérieures. L'ensemble des moyens mis à disposition du bricoleur n'est donc pas définissable par le projet (ce qui supposerait d'ailleurs l'existence d'autant d'ensembles instrumentaux que de genres de projets. L'ensemble de ses moyens se définit par son instrumentalité, autrement dit et parce que les matériaux et les outils sont recueillis ou conservés en vertu du principe que « ça peut toujours servir ». De tels éléments sont à demi particularisés, c'est-à-dire suffisamment facile d'usage pour que le bricoleur n'ait pas besoin de l'équipement et du savoir de tous les corps d'État, mais assez pour que chaque élément soit astreint à un emploi précis et déterminé comme l'outil Parc.

La première démarche du bricoleur est pratique et rétrospective: il se retourne vers un ensemble déjà constitué, formé d'outils et de matériaux. Il en fait ou en refait l'inventaire pour répertorier, avant de choisir entre elles les réponses possibles que l'ensemble peut offrir au problème qui se pose. Tous ces objets constituent son trésor. Il s'interroge pour mieux comprendre ce que chacun d'eux pourrait « signifier », contribuant ainsi à définir un ensemble instrumental que par la disposition interne des parties. Mais les possibilités de permutation demeurent toujours limitées par l'histoire particulière de chaque pièce, et par ce qui subsiste en elle de prédéterminé, dû à l'usage originel pour lequel elle a été conçue, ou par les adaptations qu'elle a subies en vue d'autres emplois. Par exemple, la fonction première de l'outil S.CO.T. est été modifiée pour le rendre complémentaire à l'outil Parc naturel régional de Chartreuse. L'histoire de chaque pièce et « ce qui subsiste en elle de prédéterminé » limite les possibilités d'adaptation d'un matériau en un matériau différent (un matériau de remplacement).

Le bricoleur opère davantage au moyen de signes pratiques que de concepts théoriques. L'anthropologue imagine le bricoleur enfermé dans un univers pragmatique clos. On retiendra pour les besoins de la cause l'idée de fermeture des systèmes (psychiques et techniques) dans lesquels évoluent les bricoleurs. Il s'en suit donc une incessante reconstruction à l'aide des mêmes matériaux où en fait ce sont toujours d'anciennes fins qui sont appelées à jouer le rôle de moyens: les signifiés se changent en signifiants, et inversement par un processus de recyclage. Cette formule, partie intégrante de la définition du bricolage suppose que la totalité des moyens disponibles doit être aussi implicitement inventoriés ou conçus, pour que puisse se définir un résultat qui sera toujours un compromis entre la structure de l'ensemble instrumental et celle du projet. Une fois réalisé, celui-ci sera donc inévitablement décalé par rapport à l'intention initiale particulièrement lorsque le dessein dépasse les diverses possibilités offertes par la boîte à outils. Le bricoleur « parle » non seulement avec les choses, mais aussi au moyen de choses, racontant, par les choix qu'il opère entre des possibles limités, le caractère et la vie de son auteur. Sans jamais remplir son projet, le bricoleur y met toujours quelque chose de lui-même tel que ce fut le cas avec la réaction de P. Baffert

(artisan du Parc de Chartreuse) qui voulait voir son Parc naître en dépit de l'adoption de la loi *Paysage* en 1993.

Le propre du bricolage, sur le plan pratique, est d'élaborer un ensemble structuré, non directement avec d'autres ensembles structurés comme un projet finalisé, mais en utilisant des résidus et des débris d'événements. En cela, la pensée mythique est similaire au bricolage. Elle édifie des ensembles structurés au moyen d'un ensemble structuré, qui est le langage, précise Strauss; mais ce n'est pas au niveau de la structure qu'elle s'en empare: elle bâtit ses « *palais idéologiques avec les gravats d'un discours social ancien* » (Strauss, 1962: 36). Ainsi, par exemple, le processus de construction de l'outil S.CO.T. complémentaire à la Chartreuse par exemple, s'élabore à partir d'acquis juridiques et politiques antérieurs, mais pas seulement parce qu'en cours de construction les acteurs acquièrent différents capitaux (utiles par ailleurs). Le bricolage, d'une perspective théorique, est vu sous plusieurs angles dont l'idéal et le matériel. Tout concourt au bricolage selon Strauss parce que l'environnement se compose d'autant d'objets mentaux que tangibles allant d'une idée aux moyens de mise en œuvre de cette idée.

Strauss utilise le sens ancien du terme bricoleur évoquant un mouvement incident qui s'applique au jeu de balle et au billard, à la chasse et à l'équitation tel la balle qui rebondit, le chien qui divague, le cheval qui s'écarte de la ligne droite pour éviter un obstacle. Le bricoleur reste celui qui œuvre de ses mains, en utilisant des moyens détournés: il n'y a pas toujours une adéquation parfaite entre la fin visée et les moyens utilisés (soit les outils font défaut, soit il n'a pas encore les compétences pour les manipuler). Selon lui, le bricolage peut atteindre sur le plan technique des résultats brillants et imprévus quoiqu'il ne sache pas précisément dire où commence et où s'arrête le bricolage. Par exemple, il a noté le caractère parfois mythopoétique du bricolage: que ce soit sur le plan de l'art, dit « brut » ou « naïf »; dans l'architecture fantastique de la villa du facteur M. Cheval³, dans celle des décors de Méliès⁴; ou encore celle

³ Le facteur des postes M. Cheval est né à Charmes en 1836. Il a réalisé son « Palais idéal » à Hauterives (45 km au nord-est de Valence, France), soit une construction naïve et fantastique constituée d'un

immortalisée par « Les Grandes Espérances » de Dickens, sans doute d'abord inspiré par l'observation, du « château » suburbain de Wemmick, avec son pont-levis miniature, son canon saluant neuf heures, et son carré de salades et de concombres grâce auquel les occupants pourraient soutenir un siège, s'il le fallait...

Le terme bricolage apparaît dans la traduction française de *Beyond freedom and dignity* (in Smith 1945/1971: 567) de Skinner où lui-même se définit comme un bricoleur... scientifique. À cet effet, sa démarche ressemble au fond à celle des P.N.R. Ses réflexions semblaient toujours comporter un aspect pratique, concret, technique et expérimental comme dans un bricolage. Skinner s'attela à une tâche que Smith (1994) qualifie « d'ingénierie du comportement »: celle d'améliorer l'environnement de l'enfant et la santé mentale de la mère en inventant « un berceau à air filtré », présenté sous le titre « Bébé dans une boîte ». Voici comment, dans la meilleure veine « skinnérienne », il expose sa démarche de bricoleur:

« Nous commençâmes par analyser point par point la routine accablante de la jeune mère. Nous nous posions qu'une seule question: telle pratique est-elle importante pour la santé physique ou psychologique du bébé? Quand elle ne l'était pas, nous décidions de la supprimer. Puis, nous nous lançâmes dans notre bricolage »⁵.

Cet exemple montre la démarche empirique et pragmatique du bricoleur à partir d'une question qui ouvre la voie à des explorations et des découvertes jamais vraiment attendues. Par ailleurs, dans un article influent publié sous le titre de « *Evolution and*

assemblage de roches diverses et de galets qu'il ramassait lors de ses nombreuses tournées. Il est mort en 1924, laissant son d'œuvre aujourd'hui classé monument historique.

⁴ Méliès a produit dans son film *Voyage dans la lune* des décors fantastiques de carton-pâte et de toiles peintes. Le film est composé de dix scènes, trente tableaux, dix-huit décors pour un groupe d'astronomes qui part sur la Lune à bord d'un engin spatial. Ces tableaux représentent entre autres une fusée qui atterrit dans l'œil de la lune, des Sélénites [les kidnappeurs lunaires] mi-crustacés, mi-oiseaux.

⁵ Skinner, tel un bricoleur expérimentant diverses possibilités, résolut les problèmes de confort thermique et de liberté de mouvement du bébé en dotant son berceau de systèmes de régulation de la température. Nu, à l'exception d'une couche, l'enfant jouait sans être entravé, irrité ou blessé par des vêtements, d'où un minimum de pleurs et de tracas. Le filtrage de l'air pénétrant dans le compartiment éliminait bien des petits ennuis de santé. Le drap recouvrant le « matelas » n'était au départ qu'une sorte d'essuie-mains en rouleau que l'on pouvait renouveler en tirant dessus. Les échanges quotidiens entre la mère et l'enfant se déroulaient dans l'environnement pratiquement insonorisé du berceau.

tinkering»⁶, Jacob (1977) discute de l'évolution génétique avec la métaphore du bricolage.

Sa thèse découle des découvertes récentes en génétique révélant que la plupart des gènes humains se retrouvent dans le code génétique de plusieurs espèces animales. Intrigué par ces découvertes, une image lui vient en tête. Il s'agit de l'image du bricoleur qui utilise les mêmes matériaux et outils pour en définitive produire des œuvres différentes. En conséquence de quoi, songea-t-il, il est fort probable que la diversité animale repose sur une utilisation différente des même composantes que celles des humains⁷. Selon Jacob, l'évolution biologique, le travail scientifique, l'imagination et le mythe sont des formes de bricolage. Il reprend cette idée pour mieux la développer dans *Le jeu des possibles* (1981: 70-74).

« L'évolution de l'espèce humaine travaille sur ce qui existe déjà, soit qu'elle transforme un système ancien pour lui donner une fonction nouvelle, soit qu'elle combine plusieurs systèmes pour en échafauder un autre plus complexe ».

Par exemple, le processus de sélection naturelle ne « ressemble à aucun aspect du comportement humain ». Elle opère à la manière d'un bricoleur qui ne sait pas encore ce qu'il va produire, mais récupère tout ce qui lui tombe sous la main, les objets les plus hétéroclites, bouts de ficelle, morceaux de bois, vieux cartons pouvant éventuellement lui fournir des matériaux. En définitive, un bricoleur profite de ce qu'il trouve autour de lui pour en tirer quelques objets utilisables, notamment pour la fabrication d'outils.

À la lumière des propos précédents, le bricoleur est: (1) un individu oeuvrant de ses mains (2) sur la base de percepts et de concepts (3) porteurs d'une idéologie (4), ses ressources sont limitées et de composition tant intellectuelle que matérielle (5) se combinant avec « un art de faire sensitif et intuitif » (6). Cette première définition rejette pour le moment la connotation « zigzag » du mot bricolage.

⁶ Les mots bricoler et bricoleur n'ont pas de traduction anglaise parfaite bien que le verbe *tinkering* ou le mot *tinkerer* leur soit proche.

⁷ Pour une explication plus approfondie du processus d'assemblage génétique se rapporter à Duboule (1998).

Le bricoleur va « ça et là »

Dans un article à saveur autobiographique, Thoenig (1999: 1) parle du « *bricolage de ses engagements* » au sens premier de zigzag et de ricochet pour qualifier et expliquer son parcours professionnel et ses rapports personnels à la recherche. Analysons un premier passage central de son article où on perçoit en filigrane sa conception du bricolage:

« Entre la communauté scientifique et la cité, j'éprouve de la peine à distinguer les frontières. De là à parler d'une ligne de conduite disciplinée, qu'ordonnerait quelque projet à long terme ou que régirait une quelconque finalité stable, il y aurait beaucoup d'exagération ».

Ainsi, l'état actuel de ses engagements « *entre la communauté scientifique et la cité* » n'a pas été dicté par une planification consciente ou un projet de carrière contenant un ensemble d'engagements prédéfinis à mettre en place. À ce niveau, la démarche du bricoleur est très similaire en entreprenant une action qui s'inscrit dans un cadre souple bien qu'il ait une idée tout à la fois vague et précise de ce qu'il veut accomplir et des moyens qu'il compte utiliser à cette fin. Il explique son commentaire:

« Le tout [son cheminement personnel] relève beaucoup plus d'une séquence de compromis entre des opportunités que balisent deux sortent de butoirs »⁸.

Le sens implicite qu'il confie au mot bricolage correspond bien à celui du ricochet, du mouvement en zigzag dans la mesure où les lignes de conduite guidant ses engagements sont faiblement tracés. Justement, peut-être repose là l'une des forces des P.N.R. que d'avancer des engagements faibles? Quoiqu'il en soit, dans un contexte de forte pressions touristique et urbaine, les engagements faibles d'une Charte comportent son lot de désavantages bien qu'ils permettent des expériences. Ce deuxième passage de la citation de Thoenig conforte le sens ancien du mot bricolage proche du mot bricole usité au billard: « carambolage obtenu après que la bille du joueur ait touché une ou plusieurs bandes ». Un point à soulever concernant la définition du bricoleur est la présence d'une ligne de conduite faible ou minimale. Tel qu'il a été souligné par Lévi-Strauss (1962), les outils du bricoleur ne peuvent être définis par aucun programme. Les

⁸ Le premier butoir tient au « *jugement ou au pari* » qu'il a pu faire quant à « *l'intérêt et au risque que peuvent générer les situations* ». Le second résulte de son « *rôle professionnel* » tel qu'il a pu « *l'acquérir mais aussi le construire au sein des institutions de recherche scientifique* » (p.1).

matériaux dont il dispose n'ont pas d'affectation précise. Chacun d'eux peut servir à des emplois divers.

L'idée de bricolage se précise avec la notion de contingence et d'opportunité. Le bricoleur va souvent « çà et là » puisque son travail (son projet principal) est par définition semé d'embûches qui le contraignent parfois à revoir ses plans, parfois à l'interrompre momentanément, parfois à l'abandonner pour un autre (qui sera mieux adapté à son outillage ou à son savoir-faire), parfois - dans le meilleur des scénarios - à le poursuivre en sachant que cela implique des risques et des conséquences indésirables (p. ex. la réalisation du projet qui n'est pas conforme à celui souhaité).

Avant de terminer, les analyses de Garraud (2000) portant sur les mécanismes et les modalités de traitement institutionnel du chômage vont dans cette optique du bricolage qui, par définition, contient une part d'aléas. Il traite du bricolage institutionnel et s'interroge sur les modes de structuration de l'action publique. Le bricolage institutionnel s'approche des « montages » financiers et des partenariats mis à contribution dans l'élaboration des contrats de Pays de type Contrat de Développement Rhône-Alpes. Garraud met en évidence la contingence de l'action publique:

« (...) son ambiguïté, son adaptation conjoncturelle et institutionnelle à des contraintes mouvantes et successives, le rôle des institutions publiques dans le développement et l'institutionnalisation croissante de statuts intermédiaires et précaires entre l'emploi, l'inactivité et le chômage. » (Garraud, 2000: 87).

Selon lui, la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle comme solution à la montée rapide et massive du chômage témoigne alors du bricolage institutionnalisé auquel les pouvoirs publics ont été contraints de recourir pour tenter d'apporter une réponse pratique à un problème constitué en enjeu politique central et particulièrement urgent.

Garraud (2000) envisage le bricolage comme la réponse relativement contingente des acteurs à l'ambiguïté inhérente et consubstantielle à l'action publique. Le bricoleur va zigzaguant en butant sur des difficultés, en les contournant, en profitant d'opportunités et ainsi de suite jusqu'à la prochaine difficulté. La notion de bricolage

constitue une image ou une métaphore descriptive s'élevant contre toutes les visions trop rationnelles. Elle tend essentiellement à considérer l'action publique comme un ensemble d'activités visant à résoudre certains problèmes « domestiques ». Il est intéressant de faire le rapprochement entre les activités domestiques relatif au bricolage avec le sens premier du mot aménagement se rapportant à l'entretien d'un ménage. Ces problèmes domestiques sont parfois privés ou publics dans le cadre des politiques publiques survenant en fonction d'un calendrier relativement contingent, à la fois programmé et improvisé, en fonction d'urgences mais aussi de disponibilité en temps, au moyen de savoir-faire, en technologies sociales et professionnelles, en outils plus ou moins appropriés, voire incertains. La notion de bricolage renvoie à la notion complémentaire de recyclage: tous les discours portant sur la « nouveauté » des problèmes et des politiques sont d'abord là pour occulter l'essentiel, à savoir qu'il s'agit d'abord d'entreprise de recyclage. C'est-à-dire: « de conversation-adaptation du "déjà-là" de l'action publique, ses données préexistantes, ses catégories d'analyse, ses découpages institutionnels, ses pratiques routinisées » (Lascoumes, 1994: 23).

Cet apport instruit quant à la logique de l'acteur-bricoleur gestionnaire d'espaces en mettant l'accent sur le contexte dans lequel se prennent de nombreuses décisions où fusent les informations et s'accélèrent les changements. Le bricolage (institutionnalisé et autres)⁹ apparaît comme un mode de gestion des chaînes et des systèmes complexes de relations, de contraintes et d'interdépendances multiples et changeantes. Il parle de bricolage statistique conduisant à un taux officiel de chômage de plus en plus restrictif et irréal du fait des redéfinitions périodiques qui permettent d'exclure du calcul de l'indicateur les personnes en formation, les bénéficiaires d'emplois aidés, les dispensés de recherche, etc. Ensuite, il parle de bricolage organisationnel et institutionnel, dont témoignent les différentes transformations des missions de l'A.N.P.E. et de l'A.F.P.A., la redistribution fréquente des tâches au sein du service public de l'emploi, le renouvellement périodique des mesures dont les effets s'épuisent relativement rapidement.

⁹ Coutard (2001) parle quant à lui de bricolage organisationnel en réponse à la question de la crise de hiérarchie dans les entreprises et des les systèmes de gestion des territoires bien que ce concept n'y soit pas défini.

En somme, le bricolage est une logique d'adaptation pragmatique et à court terme aux circonstances du moment, aux contraintes successives des contextes d'action. Cette logique structure la réponse et l'intervention publique. Il s'agit là de la « pensée faible » chère à Y. Chalas (2000, 2004) à l'œuvre en urbanisme et en aménagement où l'action publique est imposée par la pratique de la concertation.

Finalement, au terme de ce chapitre portant sur la définition de l'acteur-bricoleur, rappelons qu'un acteur est un individu participant activement aux processus de transformations économiques, sociales, spatiales et politiques par la mise en avant d'une série de gestes et de décisions plus ou moins explicites répondant à des intérêts et des représentations particulières. L'acteur-bricoleur est aussi un individu, mais entendu cette fois au sens générique du terme.

L'acteur-bricoleur possède « à portée de mains » dans son environnement immédiat des ressources tant matérielles qu'idéelles lui permettant de mettre à profit ses ambitions. Si on comprend mieux comment fonctionne un bricoleur, on peut légitimement se demander ce qui pousse l'acteur à bricoler? Peut-être veut-il simplement sortir de l'anonymat et de la passivité? Se valoriser par le travail autonome? Être un auteur de l'histoire? Quoi qu'il en soit des motifs d'action, à la lumière de cette définition, chaque acteur a un côté bricoleur: les maires utilisent les outils, mais pas de la même façon. Par exemple, il utilisent différemment le Code de l'urbanisme pour mener des politiques foncières ou bien la loi sur la *Solidarité Rurale et Urbaine* afin de veiller à la densification et à l'organisation de l'urbanisation. Cependant, la façon dont ils se servent des outils d'aménagement varie en fonction de plusieurs paramètres, tels que l'état des finances communales, la structure sociale et économique des citoyens et la composition du conseil municipal. Aussi, les individus, peu importe leur statut, fonctionnent sur la base d'un répertoire idéal et matériel correspondant à une « boîte à outils » dont les articles seraient mobilisés en fonction des circonstances.

Chapitre 2.1.2.

L'acteur-bricoleur entre des forces structurelles et une capacité de libre arbitrage

Les faits et gestes de l'acteur-bricoleur découlent d'une tension permanente entre un libre arbitrage individuel, d'un côté, et des forces (et des faiblesses) structurelles, de l'autre. Il a la capacité de choisir librement entre différentes alternatives qui se présentent à lui. Par exemple, le bricoleur vit dans un ensemble structuré duquel il puise ses outils idéels et matériels; mais, par ailleurs composé de structures (les héritages culturels, les codes et les normes) lui dictent un ensemble de comportements avec lequel il transige consciemment ou non.

L'aménagement, la gestion et la planification spatiale se conçoivent ainsi comme un équilibre entre des grandes lois nationales (*Loi Paysage, L.O.A.D.D.T. et S.R.U.* pour ne nommer que celles-là) agissant comme autant des structures, et des objectifs individuels qui doivent transiger avec ces structures plus générales. Par exemple, ces lois appliquent un ensemble d'orientations auxquels les maires doivent se soumettre. L'important Code de l'urbanisme et d'application nationale, garde pourtant une marge d'ambiguïté que les maires doivent affronter lors de conflits d'usage du sol notamment. La plupart du temps, même si la loi est définie à l'échelle nationale, son application à l'échelle individuelle pose parfois problème. De ce fait, les arrangements se font entre acteurs concernés qui doivent s'organiser entre eux avec des outils législatifs à leur disposition.

L'acteur-bricoleur ne s'oppose pas à un système organisationnel clairement circonscrit comme une entreprise lui demandant, par exemple, un rendement optimal à travers un jeu de contraintes et de valorisations. L'acteur-bricoleur est tout à fois l'objet et le sujet, c'est-à-dire: il est le « sujet » *sui generis*. Il est l'objet de contraintes structurelles et le sujet de transformations sociales et spatiales.

L'action entre libre arbitrage et structures imposées

Leibniz ne disait-il pas des individus qu'ils étaient à trois quarts des automates en insistant sur les structures biologiques qui le régissent avant tout (Lévy, 1987)? Alors que Schopenhauer (1877 (1992)) défendait l'idée selon laquelle l'homme est incapable d'agir par lui-même et il reléguait au rang de mirage cette mystérieuse faculté appelée libre arbitre. Quant à Kant, il définissait la liberté comme « *le pouvoir de commencer de soi-même une série de modifications* ».

Le libre arbitre se résume en définitive par la formule: « *Je peux faire ce que je veux* ». Kant dit en substance qu'en toutes circonstances, il s'agit d'avoir la possibilité de penser à faire et faire de ce fait à la hauteur des volontés annoncées. Dans l'absolu, à cette affirmation, certains sont catégoriquement en désaccord. Le bricoleur n'est pas complètement libre d'agir puisque ses outils offrent un nombre structurellement limité de possibilités. Or, les P.N.R., en tant que techno-structures, sont encore considérés comme un espace de liberté parmi le cadre administratif et politique. Ils ont un mandat d'expérimentation, ils reposent sur la libre adhésion des partenaires et favorisent le droit « mou » de la concertation et de la conviction et non le droit « dur » de la réglementation. Les acteurs P.N.R. ne sont pas pour autant complètement libres dans la mesure où une législation comme le Code Rural les encadre.

Plus fondamentalement, la conscience elle-même peut être considérée comme le « Je pensant » dont la marge de liberté est elle-même contrainte par le subconscient¹. D'un autre côté, Machiavel disait qu'« *il est impossible d'admettre que notre libre arbitre se réduise à rien, et que tout ici-bas a un cours fatal* » marquant par le fait même l'insertion de l'individu dans un ensemble plus vaste en mouvement. Une définition plausible provient de Jung: « *Le libre arbitre, c'est prendre plaisir à faire ce que je peux* » (Lasko, 1990).

¹ Les recherches récentes des sciences cognitives suggèrent que la conscience n'existe pas nécessairement, que le libre arbitre n'est qu'une illusion. Il s'agit d'une opinion qui a véritablement le vent en poupe. Le récent ouvrage de Wegner, *The Illusion of Conscious Will*, MIT press 2002, en fait une bonne démonstration.

Au départ, les mots arbitre et arbitrer signifient décider ou avoir une influence suffisante pour imposer ses conditions, et déterminer le résultat final de certaines élections. Aujourd'hui, l'arbitrage ne peut s'exercer que sur les droits dont on a la libre disposition et le jugement arbitral doit se conformer aux règles de droit. Pour cette raison, les juges sont souvent portés à décider du bien fondé des décisions d'un conseil municipal lorsqu'il révisé son P.L.U. Des citoyens peuvent prétendre que le zonage les brime dans leur droit en particulier s'ils veulent construire dans une zone classée « Naturelle » alors que sur le terrain adjacent, il y a des résidences... Le mot arbitre, quant à lui, est au départ une notion juridique. Il détient en ancien français le premier sens d'autorité qui fait respecter sa décision et observer la loi. L'arbitre est choisi par un tribunal ou par les intéressés eux-mêmes pour trancher un différend. Ceci est conforme à l'étymologie latine *arbitror* qui signifie: je décide.

Le libre arbitre est la faculté de se déterminer librement, sans contrainte, ni influence extérieure. L'adjectif « arbitraire » s'applique en particulier à un pouvoir qui s'exerce pour son seul plaisir, et l'arbitraire est le fait du despote. Pour cette raison, le juge, lorsqu'il est question du Code de l'urbanisme veille à ce que les citoyens puissent jouir librement de leur propriété privée. La notion d'arbitre vue comme action autonome qui implique l'idée de liberté, implique aussi l'idée de pouvoir faire sans être déterminé par des causes. Sans entrer trop profondément dans les débats sur le tout libre arbitre ou le tout structure, Strauss développe une pensée selon laquelle les acteurs ne font qu'assembler à leur compte un ensemble de pièces aux fonctions précises. Il rejoint la définition d'aménagement où les objets spatiaux ne sont jamais créés, mais seulement déplacés d'un endroit à un autre. Dans la gestion de l'espace sur de plus petites surfaces, les objets spatiaux peuvent s'interpénétrer: l'habitat qui arrive dans un champ agricole, la forêt qui envahit une friche ou des randonneurs qui investissent des chemins agricoles. L'aménagement consistera à mettre de l'ordre dans ses fonctions alors que la gestion consistera plutôt à renforcer le rôle des fonctions premières.

D'un autre côté, la question du libre arbitre ne se conçoit pas sans un pendant « opposé », à savoir les structures (et les déterminismes). Jung disait: « *le libre arbitre*

c'est faire ce que je peux » pour mieux montrer la dualité entre le vouloir et le pouvoir faire. Le pouvoir faire en sciences sociales repose sur le concept de structures qui sont extérieures à l'individu et qui s'impose à lui tant consciemment (les lois et les règlements) qu'inconsciemment (les normes et les valeurs intrinsèques). Le bricoleur de Lévi-Strauss est une figure marquante du structuralisme puisqu'il le conçoit « *enfermé dans un univers clôt* » d'outils idéels et matériels toujours contraints et prédéterminés. L'acteur-bricoleur décide, selon une liberté relative, d'assembler telle et telle pièce plutôt que telle et telle autre.

Les structuralistes parmi lesquels se retrouvent Lévi-Strauss (1962), Lacan et Foucault sont en rupture totale avec la tradition de la phénoménologie, d'après laquelle le sens est d'abord donné par le sujet lui-même. Le structuralisme assujettit l'homme à un ordre, à un « code » qui le dépasse et sur lequel il n'a pas de prise (Milner, 2002) ce qui leur valut des critiques profondes. Lévi-Strauss admet au fond l'existence des systèmes sociaux, d'une infrastructure formelle, d'une pensée inconsciente, d'une anticipation de l'esprit humain comme si la conscience était faite dans les choses et comme si l'ordre humain de la culture était un second ordre naturel. La structure est pratiquée par les sujets vivant en société comme allant de soi: « *Elle les a plutôt qu'ils ne l'ont* ».

On peut tenter de définir ce qui fait leur commune appartenance au structuralisme. Le structuralisme postule que de la structure prime sur l'événement et le phénomène. Les processus sociaux se déploient dans le cadre de structures fondamentales qui restent le plus souvent inconscientes. La démarche structuraliste consiste à expliquer un phénomène à partir de la place qu'il occupe au sein du système dans lequel il est inséré, suivant des lois d'association et de dissociation supposées immuables. Le structuralisme privilégie donc par principe l'approche « synchronique » – c'est la coexistence des éléments au sein d'un même ensemble à un même moment du temps qui fournit l'intelligibilité – au détriment de l'approche « diachronique » – la recherche de la genèse ou de l'histoire de chaque élément pris isolément.

En analysant le répertoire du bricoleur, les structuralistes peuvent extrapoler des comportements, mais leur objet d'étude ne consiste pas fondamentalement à savoir pourquoi le répertoire est ainsi constitué. La conscience humaine propre à chaque individu est déterminée par les rapports de production eux-mêmes déterminés par la structure sociale. Toutefois, d'un point de vue historique, ce principe empêche toute évolution ainsi que toute transformation de la société. Donc, l'individu a une marge de liberté « surveillée » pour modifier un contexte structurel à l'exemple d'un ministre qui fait voter une loi d'orientation. Cependant, dans des sociétés en évolution, l'homme transforme les rapports sociaux et économiques au fil du temps. Certains expliquent cela par la praxis, mais cette théorie n'explique pas le pourquoi de ces transformations. Elles sont dues à l'émergence de la conscience individuelle qui donne une liberté à l'individu par rapport à la structure inconsciente et collective.

Ainsi, la limite du structuralisme est de vider de toute action humaine et de toute historicité l'analyse de la structure. Car si tout au long de l'histoire, la conscience individuelle a transformé (par la praxis) les rapports de production alors que ceux-ci sont déterminés par la structure sociale inconsciente, c'est que celle-ci a aussi évolué et n'est donc pas immuable (bien que son fondement premier, appelé en psychanalyse l'inconscient collectif), reste sans doute immuable, d'autres couches viennent sans doute s'y superposer au cours de l'histoire ou au cours d'une vie humaine).

Grossiaux (1995:161-62) présente l'ambition structuraliste en trois points:

1. Un fait, un phénomène ne signifie rien par lui-même. Il ne prend sens que des rapports qu'il entretient avec le système des éléments auxquels il appartient.
2. Les rapports existant entre les éléments d'un ensemble reposent sur la logique combinatoire des transformations. Celles-ci s'articulent sur deux axes: paradigmatique ou synchronique (deux éléments se substituent en s'opposant), et syntagmatique ou diachronique (relation d'opposition complémentaire).
3. Le système total des transformations possibles, la structure, livre le sens de l'élément primitivement interrogé, qui apparaît dès lors comme une simple réalisation de sens parmi d'autres combinaisons – possible – de sens.

En définitive, la pensée structuraliste nous familiarise, expose Di Méo (1998:69), avec le sentiment que tout sujet, dans ses représentations comme dans ses attitudes et

dans ses actions, épouse et reproduit un certain nombre de schèmes structuraux élémentaires, des « universaux » propres à la nature humaine. Sans entrer dans ce débat structuraliste, Certeau (1980) repère ce qu'il appelle les « *ruses des arts de faire* », ou plus simplement des « *manières de faire quotidienne* ». Elles permettent aux individus, soumis aux contraintes sociales, de les utiliser, parfois de les détourner en fonction de leurs objectifs et de leurs intérêts. L'acteur-bricoleur est contraint à plusieurs titres par les pressions sociales, les tabous, le manque de connaissances, sa personnalité, ses capacités, les situations dans lesquelles ils se trouvent, etc.; mais d'un autre côté, il a la possibilité de développer des « ruses » pour contourner ces contraintes en mettant à profit d'autres ressources et compétences ou en les développant, alors que les structures lui laissent aussi une marge de manœuvre (notamment à travers la décentralisation des politiques en faveur des communes). Les P.N.R., structures organisationnelles « souples », laissent une marge de manœuvre aux acteurs locaux:

« Pour l'avenir, quelles stratégies juridiques, les Parcs se doivent-ils d'adopter? Comment briqueter droit dur (normatif) et droit souple (contractuel) pour conserver à sa charte sa vocation et sa valeur d'espace de liberté? » (F.P.N.R.F., 1997-g: 56).

La Fédération des parcs naturels régionaux de France cherche ainsi à briqueter du droit dur et du droit souple, c'est-à-dire elle cherche des façons d'articuler le Code Rural et le Code de l'urbanisme avec les lois d'orientations sur l'aménagement du territoire. Les P.N.R. ne sont pas pour autant enfermés dans le tissu juridique:

« Depuis leur création, les P.N.R. ont toujours avancé en travaillant aux marges de la loi, tout au moins en sachant jouer des vides ou des incertitudes que la loi, d'application générale, laisse à des problématiques locales. Fondé sur un droit contractuel, articulé à un projet de développement local (la charte), les Parcs sont parvenus, en deçà, à côté ou entre les mailles du tissu juridique, à aménager un espace de liberté au sein duquel déployer des actions relativement novatrices » (F.P.N.R.F., 1997-g: 64).

En des termes différents, les P.N.R. essaient d'exploiter au maximum leur étiquette « droit gazeux » parce qu'elle lui donne une marge de liberté.

L'interdépendance et l'habitus inscrit dans le temps matériel

La critique de l'opposition classique entre les individus et la société apparaît comme un fils conducteur des travaux de Élias (1981: 16). Son apport original repose sur sa tentative de dépasser l'opposition Individu / Société, donc a relativiser le poids du libre-arbitrage et des structures.

L'individu n'est pas considéré comme une entité extérieure à la société, et donc la société n'est ni envisagée comme la simple agrégation des unités individuelles, ni comme un ensemble indépendant des actions individuelles. Pour lui, le regroupement de la dyade Individu / Société passe par le concept d'interdépendance: « *le concept d'individu se réfère à des hommes interdépendants, mais au singulier et le concept de société à des hommes interdépendants* » (Élias, 1981: 150).

L'acteur-bricoleur est en étroite relation d'interdépendance avec son environnement social et matériel. La question n'est pas tant de savoir lesquelles des volontés ou des structures priment dans l'explication des pratiques, mais bien davantage de comprendre les facteurs qui déterminent la volonté et les structures. Le degré d'autonomie (donc de dépendance) de chaque acteur reste une piste théorique à explorer bien qu'elle offre avantagement une conception relationnelle des rapports sociaux. Cette notion d'interdépendance tend à sortir d'une vision causale unilinéaire des processus sociaux, du type *A cause B*. Cette interrelation entre des éléments a souvent été pensée en sciences sociales à travers la notion de système. Dire que des éléments « font système », c'est indiquer qu'ils agissent les uns sur les autres et les uns par rapport aux autres. Toutefois, on accorde souvent *a priori* trop de cohérence et de stabilité à ce qui relie ces éléments.

Les interdépendances dans lesquelles sont enchâssés les individus n'agissent pas, pour Élias, uniquement comme des contraintes extérieures. Elles participent aussi à la formation des structures intérieures de leur personnalité. L'individu s'insère tout au long de sa vie dans nombre de réseaux de relations qui lui préexistent (famille, groupe social, nation, *etc.*), qui sont souvent le produit d'une longue histoire et qui vont contribuer à

modeler ses formes de sensibilité et de pensée. C'est là qu'intervient la notion d'*habitus*, vieux terme d'origine latine. L'*habitus* est un concept important qui aide à mieux saisir comment et pourquoi l'acteur-bricoleur intègre à la fois la possibilité d'être objet et sujet. L'*habitus* est pour Élias une « empreinte sociale » sur la personnalité, un produit des différentes configurations au sein desquelles un individu agit (1987: 239-240). À propos de cette empreinte sociale Bourdieu ajoute:

« (...) le principe de l'action historique, celle de l'artiste, du gouvernant comme celle de l'ouvrier ou du petit fonctionnaire, n'est pas un sujet qui s'affronterait à la société comme à un objet constitué dans l'extériorité. Il ne réside ni dans la conscience ni dans les choses mais dans la relation entre deux états du social, c'est-à-dire l'histoire objectivée dans les choses, sous forme d'institutions, et l'histoire incarnée dans les corps, sous la forme de ce système de disposition sociale que j'appelle *habitus* » (Bourdieu, 1982: 88).

L'*habitus*, ce sont les structures sociales de la subjectivité, qui se constituent d'abord par de premières expériences, puis de la vie adulte. L'*habitus* définit les qualités de l'acteur-bricoleur. De cette façon, les structures sociales s'impriment dans l'esprit et le corps par intériorisation de l'extériorité comme des savoir-faire, des tours de main nécessitant des connaissances et des habiletés transmises de génération en génération. Par exemple, les P.N.R. maintiennent en vie des *habitus* par notamment la valorisation de patrimoines culturels et de savoir-faire. De même, l'exercice de vouloir maintenir en vie des pratiques constitue un effort d'instituer un *habitus* voire de le décréter. Bourdieu définit la notion plus précisément qu'Élias, comme un « système de dispositions durables et transportables » (Bourdieu, 1980: 88).

Fruit d'une histoire incorporée, l'*habitus* conditionne et génère à la fois une multitude de choix chez un acteur qui jouit d'une liberté conditionnée (Vinaches, 1998). Bourdieu définit l'*habitus* comme:

« Un système de dispositions durables et transformables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations qui peuvent être objectivement adaptées à leur but sans supposer la visée consciente de fins et la maîtrise extraite des opérations nécessaires pour les atteindre, objectivement " réglées " et " régulières " sans être en rien le produit de l'obéissance à des règles, et,

étant tout cela, collectivement orchestrées sans être le produit de l'action organisatrice d'un chef d'orchestre » (Bourdieu, 1988: 88-89).

Si la notion était déjà présente dans la philosophie d'Aristote (sous le terme d'*hexis*) ou dans la pensée thomiste (sous le vocable d'*habitus*), elle constitue aujourd'hui une manière de surmonter des débats sur la « structure sans sujet » et la « philosophie du sujet »:

« On peut comprendre rétrospectivement le recours à la notion d'habitus, vieux concept aristotélicien thomiste (...) comme une manière d'échapper à cette alternative du structuralisme sans sujet et de la philosophie du sujet (...). Malheureusement, on applique à mes analyses (...) les alternatives mêmes que la notion d'habitus vise à écarter, celles de la conscience et de l'inconscient, de l'explication par les causes déterminantes ou par les causes finales » (Bourdieu, 1987: 20).

L'*habitus* est un schème générateur de structures conformes à la logique de la structure d'inculcation (phénomène de reproduction). Dans le cas qui nous occupe, l'*habitus* inscrit les acteurs dans différentes temporalités selon leur origine sociale. Certaines étant plus tournées vers une reproduction de pratiques ancestrales, alors que d'autres sont plus urbaines. Dans les moyennes montagnes sous pressions touristique et urbaine, le brassage d'*habitus* est parfois source de problèmes de cohabitation et d'incompréhension puisqu'ils véhiculent des modes de vie et de valeurs différentes .

« [Les habitus] sont aussi des schèmes classificatoires, des principes de vision et de division, des goûts, différents. Ils font des différences entre ce qui est bien et ce qui est mal, entre ce qui est distingué et ce qui est vulgaire, etc., mais ce ne sont pas les mêmes. Ainsi, par exemple, le même comportement ou le même bien peut apparaître distingué à l'un, prétentieux ou m'as-tu-vu à l'autre, vulgaire à un troisième » (Bourdieu, 1994: 23).

Un rapport d'interdépendance lie et renforce les comportements individuels à un contexte structurel. Le contexte influence en retour les pratiques individuelles et tend à les niveler à un temps donné. L'*habitus* conduit les individus à avoir les mêmes goûts, les mêmes attirances, les mêmes dégoûts et répulsions, sans qu'ils soient nécessairement conscients de la façon dont ils ont ainsi été moulés. Pourtant, l'*habitus* n'est jamais totalement abouti dans les sociétés contemporaines habitées par des phénomènes de

différenciation culturelle en évolution permanente. L'habitus est donc à la fois le produit de cette histoire individuelle, mais aussi collective, incorporée dans les esprits et les actions.

Fortement marqués par leurs origines, les individus sont amenés, tout au long de leur vie, à opérer des choix dans différents domaines. Ces choix, qu'ils ressentent comme l'expression d'un libre arbitre, sont fortement liés à l'intériorisation de leurs chances objectives de réussite à divers moments et dans différents lieux, donc à leur habitus. La médiation de l'habitus permet ainsi de saisir pourquoi l'ordre s'installe dans la société:

« (...) sans faire des combinaisons, des plans (...), les agents sociaux sont "raisonnables", pourquoi ils ne commettent pas de folies, ils sont beaucoup moins bizarres ou abusés que nous ne tendrions spontanément à la croire, et, cela, précisément parce qu'ils sont intériorisés, au terme d'un long et complexe processus de conditionnement, les chances objectives qui leur sont offertes » (Bourdieu, 1992: 105).

Les trajectoires sociales affectant un individu ou un groupe et le changement des rapports de force au sein des univers dans lesquels ils évoluent peuvent induire des stratégies différentes². Si celles-ci sont généralement le produit d'un sens pratique, d'un habitus, elles peuvent aussi résulter de choix rationnels effectués par un agent tentant d'évaluer les coûts et les bénéfices de ses actions.

Face à des bouleversements structurels, certains individus – notamment ceux dont les trajectoires sociales ascendantes ou déclinantes sont rapides – ne trouvent pas dans leur habitus les ressorts nécessaires à leur adaptation. Ils se trouvent en situation de décalage tels ces *« aristocrates qui, faute de vouloir ou de pouvoir déroger – habitus de noblesse oblige – ont laissé leur privilège se convertir en handicap dans la concurrence avec des groupes sociaux moins nantis » (Bourdieu, 1997: 191).*

² Le terme de stratégie désigne pour Bourdieu et Wacquant (1992: 104): « les lignes d'action objectivement orientées que les agents sociaux construisent sans cesse dans la pratique et en pratique et qui se définissent dans la rencontre entre l'habitus et une conjoncture particulière du champ ».

En somme, l'habitus est le produit d'une classe déterminée de régularités objectives, une spontanéité sans conscience ni volonté, une loi immanente inscrite dans le corps par des histoires identiques et déposées en chaque acteur par la prime éducation:

Encadré 3: CHAMP ET CAPITAL selon Bourdieu et Wacquant

Produit de l'histoire qui permet d'articuler l'individuel et le social (l'individu à la société; l'objet au sujet), les structures internes de la subjectivité et les structures sociales externes (Accardo, 1986), l'habitus se manifeste fondamentalement par le sens pratique selon la logique du champ (voir **Encadré 3**) et de la situation dans lesquels l'acteur

« On peut comparer le champ à un jeu... (bien que, à la différence d'un jeu, il ne soit pas le produit d'une création délibérée et qu'il obéisse à des règles ou mieux, des régularités qui ne sont pas explicitées ou codifiées). Les enjeux sont pour l'essentiel le produit de la compétition entre des joueurs [qui] acceptent par le fait de jouer le jeu, et non par un "contrat" que le jeu vaut la peine d'être joué... [ce qui] est au principe de leur compétition et de leurs conflits. Ils disposent "d'atouts" c'est-à-dire de cartes maîtresses dont la force varie selon le jeu, de même que la force relative des cartes change selon le jeu, de même que la force relative des cartes change selon les jeux, de même la hiérarchie des différentes espèces de capital (économique, social, culturel, symbolique) varie dans les différents champs... Autrement dit, il y a des cartes qui sont valables, efficaces, dans tous les champs, ce sont les espèces fondamentales de capital, mais leur valeur relative en tant qu'atouts varie selon les champs et même selon les états successifs d'un même champ (...). Un capital ou une espèce de capital, c'est ce qui permet à son détenteur d'exercer un pouvoir, une influence, donc d'exister dans un champ déterminé... C'est à chaque moment l'état des rapports de force entre les joueurs qui définit la structure du champ: on peut imaginer que chaque joueur a devant lui des piles de jetons de différentes couleurs, correspondant aux différentes espèces de capital qu'il détient, en sorte que sa force relative dans le jeu, sa position dans le jeu, ses stratégies (...) dépendent à la fois du volume global de ses jetons (mais aussi) de la structure des piles de jetons... » P. Bourdieu et Wacquant (1992: 73).

socialisé est impliqué sans pour autant se référer à la réflexion consciente. L'habitus est ainsi responsable de la fabrication d'un temps long où les pratiques et les habitudes de vie se transmettent de génération en génération (se transformant lentement).

Dans un contexte de fortes pressions touristique et urbaine (dans des P.N.R. montagnards péri-urbains de surcroît), la conservation de ces habitus patrimoniaux devient un enjeu financier et paysager. Les savoir-faire ou les tours de main locaux contribuent à la qualité des paysages naturels et socioculturels dont raffolent certains touristes. Le visiteur ressent les traces du passé dans ces espaces patrimoniaux ayant valeur monétaire pour les associations touristiques. En assurant une présence active du passé dans le présent, l'habitus tend à favoriser les expériences propres par le choix qu'il opère dans le champ circonstanciel et relationnel de l'acteur, champ composé d'un

univers relativement constant de situations propres à renforcer ses dispositions dans une forme de fausse anticipation de l'avenir (Bourdieu, 1980).

Si l'*habitus* consacre la prégnance de dispositions intérieures permettant aux forces du champ social de s'exercer, il ne renvoie pas pour autant à une forme de déterminisme linéaire ou circulaire. Il reconnaît même une capacité infinie d'engendrer en toute liberté (contrôlée) des perceptions, des pensées, des actions qui ont toujours pour limites les conditions historiquement et socialement situées de la production. En fait, le déterminisme du champ socio-économique et de l'*habitus* n'opère pleinement qu'à la faveur de l'inconscience de l'acteur par une forme d'autodétermination que se fait complice de l'action inconsciente des dispositions (Bourdieu, 1992). Nous pouvons, avec cette notion, rendre compte du paradoxe selon lequel « *des conduites peuvent être orientées par rapport à des fins sans être consciemment dirigées vers ces fins, dirigées par ces fins* » (Bourdieu, 1987: 20). Les pratiques et les actions sans raison explicite et sans intention signifiante d'un acteur singulier peuvent néanmoins être « sensées », « raisonnables » et « objectivement orchestrées » (Bourdieu, 1972).

Cette liberté conditionnée et conditionnelle qu'il assure l'éloigne ainsi de la simple reproduction mécanique des conditionnements initiaux. Elle légitime toutefois l'existence d'un champ des possibles composés de conduites « raisonnables », de « sens commun » compatible avec les conditions de productions de l'*habitus* objectivement ajustées à la logique caractéristique d'un champ déterminé: « *les pratiques ne se laissent déduire ni des conditions présentes qui peuvent paraître les avoir suscitées ni des conditions passées qui ont produit l'habitus, principe durable de leur production* » (Bourdieu, 1980: 94). En fait, en tant que lieu de médiation historique de l'intériorisation des conditions objectives du champ social et de la condition des pratiques individuelles, l'*habitus* tend à reproduire les structures dont il est le produit (Bourdieu, 1972) lorsqu'il existe une homologie entre les conditions matérielles d'existence, entre les structures dans lesquelles il fonctionne et celles dont il est le produit. Il permet ainsi de fixer une « identité sociale définie comme l'identification à une position (relative) permanente et

aux dispositions qui lui sont associées » (Dubar, 1991:75), identité qui assure la reproduction de l'espace des positions.

Il existe une liberté conditionnelle et conditionnée qui autorise une conceptualisation des schémas formels de causalité (Coninck, 1989) encadrant les logiques d'action des acteurs:

« (...) l'esprit humain est socialement limité, socialement structuré, (...) il est toujours, qu'on le veuille ou non enfermé – sauf à en prendre conscience – "dans les limites de son cerveau", comme disait Marx, c'est-à-dire dans les limites du système de catégories qu'il doit à sa formation » (Bourdieu, 1992: 102).

En rupture avec le subjectivisme volontarisme ou spontanéiste, l'intention objective mise en œuvre par l'acteur dans les actions ou pratiques ordinaires de sa vie dépasse ainsi toujours ses intentions conscientes au risque toutefois de soumettre l'émergence du nouveau à la rencontre de l'ancien (la structure) et du nouveau (la conjoncture) (Terrail, 1992). Caillé (1992: 203) ajoute:

« L'habitus est ainsi le résultat de cette alchimie qui nous conduit à tenir notre sort pour désirable, à croire que nous avons désiré et désirons être ce que, de toute façon, nous ne pouvons pas faire autrement que d'être ».

En somme, la rationalité de l'acteur ne s'analyse plus exclusivement par une réflexivité pragmatique synchronique, c'est-à-dire par un spontanéisme individualiste induit d'un rapport théorique et intellectuel à l'action et guidée par le calcul rationnel ou des choix conscients. En restituant au corps socialisé sa fonction d'opérateur actif dans la construction du réel (Wacquant, 1995), le concept d'*habitus*, « *principe d'une connaissance sans conscience, d'une intentionnalité sans intention* » (Bourdieu, 1987), consacre la présence d'une disposition à agir qui a son siège dans l'acteur lui-même et procède d'une intelligibilité pratique habitant ses actes et ses paroles. Retenons qu'en dépassant l'alternative du conscient et de l'inconscient, il permet ainsi d'expliquer comment le sujet de la pratique peut être déterminé et néanmoins agissant, comment il peut adopter des comportements réguliers sans que l'énonciation de règles quelconques ait eu à intervenir dans le processus du jeu social, enfin comment l'acteur socio-économique peut se référer, par l'entremise de mécanismes cognitifs propres à la

connaissance ordinaire, à une forme de rationalité limitée qui prend sens par rapport à un temps historique agissant par « *le double mouvement constructiviste d'intériorisation de l'extérieur et d'extériorisation de l'intérieur* » (Corcuff, 1995: 32).

Les concepts d'interdépendance et d'*habitus* permettent chacun à leur façon de concevoir comment et pourquoi le libre arbitrage et les forces structurelles sont les deux facettes d'une même pièce en insistant peu sur les oppositions et davantage sur les rapports imbriqués de l'un dans l'autre inscrits dans le temps. Avant de clore ce chapitre nous exposons la théorie de la structuration d'Anthony Giddens (1984). Son apport, contrairement à Élias et Bourdieu, intègre la dimension spatiale (donc matérialiste) dans l'explication des rapports entre les pratiques locales issues de volontés individuelles et les processus de structurations à l'échelle globale.

Ainsi, pour Giddens, qui sort par le fait même d'une interprétation marxiste, il y a des frictions spatiales intervenant dans l'explication des faits sociaux. Ces frictions spatiales permettent de mieux expliquer comment et pourquoi l'acteur-bricoleur, au cœur des processus d'aménagement, de gestion et de planification, dépasse le dualisme objet / sujet.

La structuration spatio-temporelle

Giddens (1979, 1984) développe sa théorie de la structuration afin de dépasser des conceptions antagonistes: la division séparant le sujet conscient de la société (communément associé au dualisme objet / sujet); et à la division entre les pratiques individuelles et les influences de la vie en société.

Les travaux de Giddens se résument à deux questions. Comment et pourquoi les acteurs persistent-ils à reproduire des routines? Comment et pourquoi participent-ils à la production du changement? Pour mieux répondre à ces questions, il développe la théorie de la structuration qui repose sur les dix propositions suivantes:

1. Tous les êtres humains sont des acteurs compétents. Tous les acteurs sociaux ont une connaissance remarquable des conditions et des conséquences de ce qu'ils font dans leur vie quotidienne.
2. La compétence des acteurs humains est sans cesse limitée, d'une part, par l'inconscient, et de l'autre, par les conditions non reconnues et les conséquences non intentionnelles de l'action.
3. L'étude de la vie de tous les jours fait partie intégrante de l'analyse de la reproduction des pratiques institutionnalisées. La vie quotidienne est liée au caractère répétitif du temps réversible.
4. L'idée, sur le plan psychologique, à la réduction des sources inconscientes d'angoisse, la routine est la forme prédominante d'activité sociale accomplie au jour le jour. Les pratiques routinières sont l'expression par excellence de la dualité du structurel, au regard de la continuité de la vie sociale.
5. L'étude des contextes, ou de la « contextualité » de l'interaction, est inhérente à celle de la reproduction sociale.
6. Les identités sociales, et les relations concomitantes entre positions et pratiques sont des « marques » dans l'espace-temps virtuel du structurel.
7. Le terme « contrainte » ne peut avoir une signification unique et unitaire en analyse sociale.
8. Parmi les propriétés structurelles des systèmes sociaux, les principes structurels sont d'une grande importance puisqu'ils permettent de différencier des types de société.
9. En sciences sociales, le pouvoir fait partie des concepts de base qui gravitent autour des relations entre l'action et le structurel. Le pouvoir est la capacité d'accomplir des choses, en tant que tel, il est directement engagé dans l'action humaine.
10. Il n'existe aucun mécanisme d'organisation ou de reproduction sociale déjà repéré par des analystes du social que des acteurs « ordinaires » ne peuvent parvenir à connaître et à incorporer de façon active dans ce qu'ils font.

À la lumière de ces propositions, Giddens n'apparaît pas comme un structuraliste de première génération tel que Lévi-Strauss, mais apparaît plutôt comme un structuraliste de deuxième génération (ou un poststructuraliste) délaissant l'analyse des structures internes à l'individu pour plutôt s'intéresser aux structures qui pèsent aussi sur l'individu. Par exemple, les postulats un à quatre insistent sur les dispositions psychologiques de l'acteur. Giddens développe de surcroît un modèle de « stratification du soi agissant ». Ce modèle exige de considérer le contrôle réflexif, la rationalisation et la motivation de l'action comme trois ensembles de procès qui s'enchâssent les uns dans les autres. Pour l'auteur, le contrôle réflexif est un trait caractéristique de toute action, il porte à la fois sur la conduite de celui qui exerce ce contrôle et sur celle d'autres acteurs.

Les agents ne se contentent pas de suivre de près le flot de leurs activités et d'attendre des autres qu'ils fassent de même, ils contrôlent aussi, de façon routinière, les dimensions sociales et physiques des contextes dans lesquels ils agissent. Par **rationalisation** de l'action, Giddens fait référence au fait que les acteurs, de façon routinière et sans complication, s'assurent d'une « compréhension théorique » continue des fondements de leurs activités. Sur ce point, il rejoint Bourdieu selon lequel l'acteur a une capacité relative de choisir une partie du contenu de son habitus.

La motivation est distincte du contrôle réflexif et de la rationalisation de l'action et est moins directement liée à la continuité de l'action que le sont les deux autres dimensions. Alors que les raisons renvoient aux fondements de l'action, les motifs, eux, renvoient aux désirs qui inspirent les acteurs. La motivation, quant à elle, renvoie au potentiel d'action plutôt qu'au mode d'accomplissement de l'action par l'acteur. Alors que les acteurs compétents peuvent presque toujours formuler de façon discursive les intentions et les raisons de leurs actions, ils n'y parviennent pas nécessairement lorsqu'il s'agit de leurs motifs. Giddens établit donc une distinction entre la conscience discursive, définie comme ce qu'un acteur sait à la fois dire et faire, la conscience pratique, définie comme ce qu'un acteur sait faire seulement, et les motifs inconscients qui relèvent de la cognition. En ce sens, l'action ne renvoie pas aux intentions de ceux qui font des choses, mais à leur capacité de les faire. Un acteur-bricoleur peut agir sans nécessairement en connaître les motivations profondes (dans le cas où il agirait par imitation). Pour Giddens, l'action fait référence aux événements dans lesquels une personne aurait pu, à n'importe quel moment, agir autrement; tout ce qui s'est produit ne serait pas arrivé sans son intervention. L'action est donc un procès continu, un flot, dans lequel le contrôle réflexif qu'exerce une personne est fondamental pour le contrôle du corps, contrôle qu'elle assure de façon ordinaire dans sa vie de tous les jours. On lui reproche un excès de rationalisme dans la mesure où une action n'est pas toujours le fruit d'une réflexion consciente comme dans le cas de certaines maladies mentales ou du traitement par médication (Giddens, 1989).

Contrairement à Dewey (1923, 1925), Garfinkel (1970) ou Mead (1938), Giddens aborde les pratiques comme étant bien plus que des comportements situés dans le temps à l'échelle locale. Les pratiques sont vraisemblablement localisables en un point précis, et, par extension, elles se déroulent à l'échelle locale bien que leur portée puisse dépasser cette échelle. Mais, selon Giddens, les pratiques sont davantage que cela. Elles contribuent à la production et à la reproduction de relations systémiques locales et de processus structuraux globaux, et ce, en dehors des catégories sociales. Giddens introduit en sciences sociales une conception matérialiste de l'espace influençant les interactions sociales (Pred, 1981, 1990). Il explique ce que Lévi-Strauss considère implicite avec le bricoleur à savoir une vision particulièrement matérialisme des rapports à son environnement. Par exemple, il s'appuie sur les travaux de géographe tels Lefebvre (1974) et Soja et rappelle que l'espace comme les capacités sensibles du corps humain limitent le nombre d'interactions sociales. Trivialement, un lieu permet à un nombre limité d'individus d'interagir au même moment; alors que malgré les développements importants en génétique et en chirurgie, l'individu demeure « prisonnier » de lui-même. Il rejoint ainsi Goffman (1973, 1974) et Foucault pour avancer que l'environnement matériel oriente la nature des pratiques sociales. Un individu n'a pas le don d'ubiquité. Pour lui, le temps et l'espace géographique demeurent deux éléments fondamentaux qui relativisent l'ampleur des oppositions entre les volontés individuelles et les forces structurelles. Les individus ont des itinéraires marqués par leur environnement matériel ainsi que par leurs sensibilités, ce qui structure en retour les comportements et limite les alternatives possibles.

L'originalité des travaux de Giddens est moins de l'ordre de sa conception de la production locale des pratiques que sur ses efforts afin d'intégrer les pratiques locales dans un système social structuré global (ou contexte) inscrit dans le temps et dans l'espace. Il distingue ainsi l'intégration sociale (horizontale à l'échelle locale) de l'intégration systémique (verticale à l'échelle globale). L'intégration sociale se réfère à des interactions faites en situation de face-à-face (à ce sujet, voir Goffman (1983)); alors que l'intégration systémique mobilise des médiums de télécommunication (télécopieur, Internet, téléphone et visioconférence) et/ou de transport rapide (avion, train et

voiture). Selon lui, la relation de face-à-face demeure importante car elle représente un ancrage local en tant qu'émettrice de signaux. La nature et la portée de ses signaux varient selon le pouvoir des acteurs. Des relations de face-à-face peuvent ainsi avoir des répercussions planétaires. Cela dit, les interactions faites en situation de face-à-face ne sont pas nécessairement plus directes que celles distantes dans l'espace et / ou dans le temps. Les N.T.I.C. permettent des interactions dépassant largement les « milieux locaux » d'où l'idée en apparence contradictoire de distanciation spatio-temporelle entre des acteurs locaux « absents ». D'un autre côté, l'intégration systémique nécessite un ancrage local, des interactions face-à-face. Il explicite la possibilité bien réelle d'avoir des relations à distance à de larges échelles ce qui en théorie permet d'échapper à certaines structures locales et d'augmenter le sentiment de libre arbitrage. Si les systèmes sociaux d'allégeance globale se réfèrent à des groupes, le terme structure peut ici paraître inutile. En fait, la structure ajoute une perspective collective nécessaire pour comprendre les pratiques individuelles. La notion de structure au sens de Giddens implique une déconstruction des procédures en quatre points (toutes les pratiques combinent ces quatre points):

1. Des règles de procédures pour informer comment la pratique est faite;
2. Des règles morales pour dicter une façon appropriée d'agir;
3. Les ressources matérielles pour à la fois faciliter et limiter des pratiques; et
4. Les ressources d'autorité (économique, militaire et politique) pour donner une ligne d'action.

La pratique, au cœur de procédures, devient ainsi une unité d'analyse pour comprendre le changement social et la reproduction sociale à plusieurs échelles d'où la dualité du structurel. Elle oblige à porter un regard attentif sur l'intégration de la structure et de la pratique en un tout (le chemin entre les règles de procédures aux ressources d'autorité et vice-versa).

Pour reproduire des pratiques structurées, l'acteur acquiert des connaissances et des ressources comme dans le cas où il voudrait améliorer des techniques et / ou des procédures. Cette dynamique implique un apport de connaissances pour mieux

comprendre comment il fait son geste (afin de pouvoir le reproduire) et son geste s'améliore tandis que ses connaissances se développent en même temps. Cet apport théorique de Giddens permet de concevoir l'acteur-bricoleur enchâssé dans des réseaux horizontaux et verticaux de relations. Les réseaux sociaux horizontaux permettent ainsi de mobiliser des outils ayant une portée spatiale que l'on peut délimiter sur une carte. Par exemple, les réseaux P.N.R.C. et P.N.R.V. *stricto sensu* s'arrêtent aux limites de leur territoire respectif. Ces mêmes réseaux s'emboîtent par le bas avec les réseaux communaux (P.L.U.); de côté avec des réseaux de Contrats de Pays; et par le haut avec la Directive territoriale des Alpes, les Schémas de services collectifs régionaux et autres schémas de développement européens. Cet emboîtement réel des réseaux se traduit par une volonté des maires de s'engager dans plusieurs projets, structures et contrats (par eux se multiplient les ressources).

Pour clore ce chapitre, rappelons quelques points essentiels. L'acteur-bricoleur possède certes une marge de liberté, mais elle est contrainte structurellement de l'intérieur (sa personnalité, ses capacités intellectuelles, ses schèmes mentaux et la nature de ses habitus) comme de l'extérieur (relatif au cadre économique et social). Son environnement n'est pas neutre, il l'influence en retour puisqu'il porte des codes de conduite, des normes et des valeurs pouvant être interprétés comme autant de contraintes que de catalyseur de liberté. De cette façon, nous ne concevons pas le libre arbitrage et la structure en opposition (ou comme étant l'un au-dessus de l'autre) mais bien en interdépendance contribuant chacun à définir des habitus et des comportements routiniers inscrits dans le temps et dans l'espace.

L'acteur-bricoleur au centre des activités d'aménagement, de gestion et de planification ne se conçoit donc pas uniquement au niveau local comme s'il était perpétuellement aux prises avec des enjeux communaux tels que l'offre de services publics et des aménités. En plus de cela, il doit transiger de gré ou de force avec un ensemble de facteurs plus globaux comme la législation, les tendances économiques et sociales et les dynamiques spatiales environnantes qui influencent les enjeux locaux.

CONCLUSION

SECTION 2.1.

L'acteur devenu bricoleur libre mais contraint

Cette première section de la deuxième partie théorique visait à installer le concept de bricoleur straussien et à montrer comment il alimente les connaissances du concept d'acteur entendu au sens sociologique.

Strauss a initialement emprunté cette métaphore pour mieux exprimer sa pensée sur la formation des mythes. Toutefois, dans le champ de l'aménagement, de la gestion et de la planification son utilité provient de son fort sens d'évocation: boîte à outils, croquis, découverte, erreur, expérimentation, matériaux et outils. Le concept de bricolage straussien alimente un discours conceptuel qui emprunte déjà à d'autres métaphores « constructivistes » (construction de projet de territoire) et vient de ce fait donner une autre perspective aux jeux des acteurs locaux agissant dans son environnement. L'acteur-bricoleur n'est donc pas pleinement libre à cause de la finitude tant en quantité qu'en qualité des objets qui l'entourent. Il ne possède pas davantage tous les outils dont il aurait besoin pour parvenir à ses fins. Les objets sont à la fois finis en nombre et en fonction et ils ne permettent qu'un nombre limité de projet. Par exemple, si l'on offre d'autres outils à des acteurs Parc, ils ne produiront pas nécessairement les mêmes résultats. Par ailleurs, l'outil Parc est tout à la fois une techno-structure qui crée une certaine liberté (en permettant la discussion et la sensibilisation) et qui crée des frustrations parce qu'il atteint des limites structurelles sous certaines conditions de pressions touristique et urbaine notamment.

Pour cette raison de liberté conditionnée, l'acteur-bricoleur ne peut pas faire n'importe quoi lorsque le terrain lui pose problème. Il doit transiger avec ses ressources pour mieux créer une réponse adaptée. L'habitus apparaît dès lors comme un concept explicatif permettant de mieux comprendre comment et pourquoi certains acteurs possèdent davantage d'habiletés que d'autres pour manier les outils d'aménagement et pour construire des projets de territoires.

SECTION 2.2.

Les créations idéelles et matérielles ou la boîte à outils du bricoleur

Cet auteur célèbre [Newton] soutient qu'il y a un espace absolu, qui, imperceptible aux sens, demeure en soi semblable et immuable: l'espace relatif en est la mesure, il se modifie, et se définit par sa situation à l'égard des corps sensibles; il est pris couramment pour l'espace immuable.

Berkeley

INTRODUCTION

SECTION 2.2.

Les créations idéelles et matérielles ou la boîte à outils du bricoleur

Confronté à des problèmes concrets, le bricoleur straussien doit trouver des astuces afin de les surmonter que ce soit en créant des outils nouveaux ou en détournant la fonction première des différents outils. Il est un créateur faisant avec « les moyens du bord ». Ses créations représentent autant de projets montés à l'aide d'un ensemble d'outils. Pour Strauss, les outils du bricoleur sont autant d'ordre idéal que matériel, c'est-à-dire que l'acteur-bricoleur construit ses projets à partir d'un jeu de réflexion entre, par exemple, des images mentales et des images concrètes d'une part, et un ensemble de moyens conceptuels et pratiques d'autre part.

L'objectif de cette section est justement de mieux évaluer comment et par quels procédés l'acteur-bricoleur puise dans sa « boîte à outils » afin de parvenir à ses fins. En l'occurrence, l'acteur-bricoleur tente de reproduire concrètement des images mentales qui lui viennent d'inspirations tangibles. Pour ce faire, il produit des croquis, des graphiques et des schémas afin d'orienter son projet vers un but de reproduction à son échelle personnelle. Cette section vise à mieux comprendre ce que sont les créations idéelles et matérielles de l'acteur-bricoleur et à voir comment les images mentales et les images concrètes constituent une partie de sa boîte à outils.

Dans le premier chapitre, sont abordés les répertoires de création de l'acteur-bricoleur où nous verrons qu'il s'agit en fait de l'image d'une véritable boîte à outils dans laquelle il puise ses ressources. Le deuxième chapitre porte sur les mondes idéels et matériels de l'acteur-bricoleur pour montrer en quoi les objectifs à atteindre lors des projets partent d'une idée (plus ou moins réaliste et précise) qui vient se confronter à la dureté du réel. La boîte à outils, comme celle du maire d'une commune dans un Parc, se compose en fait de multiples ressources selon son capital personnel et collectif et, à partir de ce répertoire, il fabrique du concret en transformant le paysage.

Chapitre 2.2.1.

Le répertoire de création de l'acteur-bricoleur

L'acteur-bricoleur fonctionne à l'intérieur d'un répertoire d'idées et de matériaux. À la fois penseur dans le monde des idées et pragmatique dans le monde des faits, il peut concevoir et réaliser selon des modalités précises, à l'image du bricoleur visualisant mentalement un projet avant de passer à l'action. Il possède un arsenal d'outils idéels (ou ressources conceptuelles telles des signes, des symboles et des idées) et matériels (ressources physiques variables selon le type d'acteur-bricoleur) disponibles à portée de mains.

Que ce soit un élu ou un technicien de Parc chargé de gérer un espace, lorsque les acteurs-bricoleurs sont en face d'une tâche donnée « ils ne peuvent pas faire n'importe quoi ». Ils ont un ensemble de ressources, qu'elles soient humaines, intrinsèques, législatives, financières ou techniques afin d'entamer une variété d'actions ponctuelles ou des projets d'envergure. Cela signifie qu'ils organisent l'espace en fonction d'un certain nombre d'idées et de représentations qui guident les actions et aussi en fonction des moyens pratiques et techniques en leur possession. La mobilisation des ressources constitue à cet effet un processus d'accroissement du « stock » de matériaux idéels et matériels essentiels à l'atteinte des objectifs de développement et de préservation.

La « monturbanisation » émerge dans les massifs de Chartreuse et du Vercors en bonne partie à cause de l'utilisation qui est faite des outils P.L.U., S.CO.T. et Parc ainsi que des contrats territoriaux, d'autant plus que différentes pratiques laissent des traces sur l'espace sans passer par l'institutionnel comme les randonneurs qui laissent des traces derrière leur passage. Il est difficile pour les porteurs et les utilisateurs de ces outils d'avoir perpétuellement une image mentale se calant exactement sur la réalité empirique. Il y a parfois d'autres enjeux non prévus qui arrivent ou des limites matérielles qui font en sorte que certains enjeux ne sont pas pris en compte. Ce fut le cas, lorsque le P.N.R.C. a dû assouplir sa Charte au moment où elle était prête à être votée à cause de l'adoption de la loi *Paysage* en 1993.

Pour mieux expliciter cette conception, nous définissons l'idéalisme et le matérialisme de l'acteur-bricoleur pour les intégrer à notre objectif de mieux comprendre la logique de l'acteur-bricoleur. Cela nous mène ensuite à discuter de la finitude de ces deux mondes respectifs par la notion de répertoire tel qu'esquissé précédemment. Le répertoire constitue en quelque sorte la « boîte à outils » idéale et matérielle de l'acteur-bricoleur à partir de laquelle il crée. L'activité de création, centrale à l'acteur-bricoleur, montre comment le schéma de pensée selon lequel des images mentales (idéelles, invisibles à l'œil) et des images concrètes (matérielles, visibles à l'œil) interfèrent les unes avec les autres pour former un artéfact de création.

La création chef de projet

La logique de l'acteur-bricoleur repose en partie sur des mondes idéal et matériel qui composent le répertoire. De la même manière, un bricoleur se retourne vers ses ressources pour en faire l'inventaire et choisir, parmi elles, les plus appropriées (Lévi-Strauss, 1962). De même, un conseil municipal et l'organisme de Parc ont un ensemble de moyens directs et indirects pour canaliser les pressions touristique et urbaine en intervenant auprès des élus.

Le processus créatif se conçoit comme un apprentissage cognitif transitoire se matérialisant dans un artéfact de création (un projet final comme une Charte de Parc). Bateson (1977, 1984) met l'accent sur le fait que l'Homme est le seul qui peut apprendre comment apprendre. C'est-à-dire, l'homme a non seulement la capacité de conceptualiser et de manipuler des idées abstraites, mais également celle de les organiser de façon hiérarchique en choisissant les plus appropriées de son répertoire. Ainsi, l'être humain organise – à plusieurs niveaux d'abstraction – la conceptualisation qu'il a de l'ensemble de ses expériences. Chaque phénomène perçu est retenu avec son contexte, et l'observation de plusieurs contextes est l'occasion de créer un « contexte des contextes »; un métalangage, en quelque sorte. Cette capacité à hiérarchiser permet à l'homme de créer des relations entre des phénomènes différents: par exemple, en concevant des structures semblables qui produisent des résultats différents dans des conditions

différentes. L'exercice de création d'une Charte (incluant sa révision) est en soi un projet de création où les priorités sont hiérarchisées en accord avec les signataires. La hiérarchisation fait appel à différentes logiques selon la représentation que les acteurs se font des phénomènes.

Par exemple, dans la définition qu'il donne de la réalisation technique, R. Rappaport conçoit la création comme une interaction du domaine de l'idéal et de celui du matériel où la création consiste à la fois à donner forme à une substance et à donner substance à une forme (*in* Messer, 2001). Il s'agit de passer de la conceptualisation mentale à la réalisation concrète par l'intermédiaire des mains ou plus globalement du corps. Par exemple, la création d'une Charte constitutive de P.N.R est la matérialisation d'idées et de représentations collectives. Le bricolage (dans sa définition première signifiant « va çà et là ») implique un décalage entre la représentation mentale et la représentation concrète. Trois explications partielles s'envisagent. Premièrement, il peut y avoir une mauvaise représentation mentale des phénomènes (idéalisation); ensuite, une mauvaise représentation du concret (analyse partielle); et enfin, le passage de l'un à l'autre est semé d'obstacles difficiles à surmonter avec des outils forcément mal adaptés. La matérialisation d'un dessin (et dessein) se traduit souvent par un écart entre l'original souhaité et son « exemplaire » concret.

D'un point de vue théorique, la création humaine nécessite une conjoncture favorable permettant d'établir, momentanément, une connexion entre deux dynamiques différentes et fondamentalement indépendantes: celle de la matière (la substance) et celle des idées (l'information).

Le terme de créativité, quelle que soit sa signification – la capacité humaine d'inventer ou contextuelle de favoriser la création – désigne un potentiel, ne pouvant être évalué que par l'appréciation de sa réalisation (l'artéfact de création). Dans le processus de recherche d'idées nouvelles, la pensée procède d'une façon spécifique comme si elle faisait un bond, une gymnastique, qui l'amènerait à passer alternativement du mode de pensée habituel, logique, au mode de pensée intuitif, imaginaire, qui fonctionne à tâtons

et puise ses idées au hasard dans l'inconscient (Storr, 1974). En Chartreuse, par exemple, l'arrivée de la loi *S.R.U.* a obligé les acteurs à explorer les possibilités législatives afin de créer un *S.CO.T.* complémentaire aux agglomérations chambérienne et grenobloise. Le même processus opère et permet à un acteur-bricoleur d'élargir la variété des ressources disponibles comme lorsqu'il crée des outils nouveaux à partir d'anciens ou qu'il peut voir la réalité différemment d'un autre individu.

Le vécu, les expériences sensorielles, émotionnelles et intellectuelles d'un individu s'accumulent pour constituer un réservoir d'images, d'émotions et de concepts qui servent de base à la créativité et autres. Mais cet acquis mémorisé ne peut être présent à chaque instant dans le champ de la conscience. Tout se passe cependant comme si cet acquis inconscient était capable de jouer son rôle de substrat des processus associatifs. Les structures imaginaires auxquelles il est alors susceptible de donner naissance affleurant secondairement à la conscience, apparaîtront comme un don gratuit d'une main favorable: l'intuition. En réalité, l'intuition réclame un long effort, un lourd travail de collecte d'informations (Laborit, 2000).

Joas (1992) explore l'importance de la création dans l'action. Pour lui, la société n'est pas le lieu où s'exerce certaines déterminations unilatérales qu'elles soient causales ou d'ordre téléologique, qu'elles relèvent de l'utilitarisme ou de l'application des normes de la moralité. Pour lever ces « fausses » et « pesantes » évidences et pour résoudre en un modèle nouveau les apories dans lesquelles « *les deux modèles dominants de l'action rationnelle et de l'action à visée normative* » (Joas, 1992: 14) l'avaient engagée, Joas porte l'attention sur un fait fondamental à ses yeux: la société est le lieu des actions créatrices.

La création et le monde matériel environnant entretiennent des rapports collatéraux fondamentaux. Joas situe la détermination et la réalité ultime de tout agir dans sa capacité à créer. Il place la difficulté de la pensée sociologique dans l'obligation de penser le caractère irréductible de cet agir, c'est-à-dire de constituer son mode spécial de rationalité.

Ces propositions assignent au sujet humain le statut double, ambigu et ambivalent, de « chose parmi les choses » entendues au sens matériel et de « chose transcendant les choses » entendues cette fois en sens idéal. Ainsi, les pragmatistes parlent « *d'expérimentation parce qu'ils ont en vue la situation fondamentalement ouverte, incertaine et risquée du sujet agissant* » (Joas, 1999: 66). C'est dans l'action que l'acteur rencontre la dureté du réel, c'est-à-dire l'altérité rigoureuse de la réalité extérieure. Joas suggère de traiter les faits sociaux en considérant « la créativité de l'agir » de manière inconditionnée, non déterminée *a priori* et non finalisée, à la réalité des choses. Joas écrit (1992: 168), « *On ne dépassera le schéma de la fin et des moyens qu'en mettant en évidence (...) le rapport de médiation pratique entre l'homme comme organisme et les situations dans lesquelles il se trouve pris* ». Joas conçoit les individus enchâssés non seulement dans un ensemble de relations sociales, mais aussi l'individu est « pris » dans des situations parfois non désirées. Celui-ci poursuit en insistant sur le sens pratique des attentes:

« [Notre monde] *se divise en réalités accessibles et inaccessibles, familières et étrangères, maîtrisables et non maîtrisables, disponibles et indisponibles. Notre perception du monde intègre ainsi des attentes d'ordre pratique; lorsque ces attentes sont déçues, alors une partie du monde nous apparaît soudain comme inaccessible et étrangère, non maîtrisable et indisponible, et nous la reléguons effectivement au rang d'un vis-à-vis purement objectal* » (Joas, 1992: 196)

Les trois activités d'aménagement, de gestion et de planification résultent de compromis entre « *réalités accessibles et inaccessibles, familières et étrangères, maîtrisables et non maîtrisables, disponibles et indisponibles* » où les volontés s'opposent à la dureté du réel. Pour penser l'action en société comme une création non conditionnée, Joas a dû la représenter sous des images dont chacune « *traduit une tentative pour ancrer la créativité humaine dans trois modes du rapport au monde* » (Joas, 1992: 79-80):

1. le rapport d'expression qui décrit la créativité relativement, avant tout, au monde subjectif de celui qui agit;
2. le rapport de production rapporte la créativité au monde objectif, au monde des objets matériels, comme condition et moyen de l'action;

3. le rapport de révolution, enfin, suppose la possibilité d'une créativité humaine appliquée au monde social.

L'acteur-bricoleur a des attentes pratiques. Il s'attend implicitement ou explicitement à ce que son environnement matériel se ploie docilement sous sa volonté. La réalité extérieure et matérielle n'offre pas toujours de bonnes prises afin de changer les évolutions comme cela est le cas avec les constatations des acteurs du P.N.R.C. La créativité de l'acteur-bricoleur lui permet ainsi de mieux s'exprimer, de produire et de changer les rapports sociaux.

Le répertoire de la création

L'acteur-bricoleur crée à l'aide d'un « répertoire » intrinsèque et extrinsèque d'où il puise des ressources comme des connaissances et des appuis. Le vocable de répertoire suggère un regroupement de ressources sur un support donné qu'il soit mental ou matériel. Le répertoire indique indifféremment un ensemble de techniques, de gestes, de vocabulaires, d'idées et de mots.

Pour Schutz (1987: 11-12), toute interprétation du monde social est basée sur une réserve d'expériences préalables, la nôtre ou celles que nous a transmis nos parents ou nos professeurs. Ces expériences apparaissent sous forme de « stock de connaissances disponibles » et fonctionnent comme des schèmes¹ de référence. Le monde que vise la connaissance quotidienne est d'emblée un monde intersubjectif et culturel, parce qu'il touche l'individu et la société dans son ensemble (dont les ancêtres) et parce qu'il est constitué de significations qui se sont sédimentées au cours de l'histoire des sociétés

¹ Les actions, en effet, ne se succèdent pas au hasard, mais se répètent et s'appliquent de façon semblable aux situations comparables. Plus précisément, elles se reproduisent telles quelles si, aux mêmes intérêts, correspondent des situations analogues, mais se différencient ou se combinent de façon nouvelle si les besoins ou les situations changent « Nous appellerons schèmes d'actions ce qui, dans une action, est ainsi transposable, généralisable ou différenciable d'une situation à la suivante, autrement dit ce qu'il y a de commun aux diverses répétitions ou applications de la même action » (Piaget, 1973: 23-24). Écoutons aussi Vergnaud: « *Appelons "schème" l'organisation invariante de la conduite pour une classe de situations donnée. C'est dans les schèmes qu'il faut rechercher les connaissances-en-acte du sujet, c'est à dire les éléments cognitifs qui permettent à l'action du sujet d'être opératoire* » Vergnaud (1990: 136). Le schème est donc la *structure de l'action* – mentale ou matérielle – l'invariant, le canevas qui se conserve d'une situation singulière à une autre, et s'investit, avec plus ou moins d'ajustements, dans des situations analogues.

humaines. Ni du côté des acteurs, ni du côté du monde social auquel ils participent, il n'y a homogénéité. Le stock de connaissances disponibles n'est pas le même pour chaque acteur: il y a « une distribution sociale de la connaissance », liée à la situation biographiquement déterminée de chacun (Schütz, 1987: 14-15; 20-21). Surtout, Schütz différencie la connaissance savante du monde social propre au sociologue et la connaissance ordinaire, sur laquelle elle prend appui. Par exemple, selon lui, le chercheur en sciences sociales qui observe le monde social est guidé par un système de pertinence différent de celui de l'acteur qui prend part directement à l'action; le savant, qui veut connaître et non agir dans une situation observée, est amené à se détacher d'elle et à puiser, pour ce faire, dans le stock de connaissances disponibles propre à sa discipline scientifique (son corpus de règles de procédures, de méthodes, de techniques, de concepts et de modèles) (Schütz: 1987, 42-54).

La nature du répertoire d'un acteur est relative à son environnement social et à son histoire. De la même manière, un chercheur puise des « outils » théoriques dans la littérature. Dans une proximité avec la notion schützienne de stock de connaissances disponibles, s'est diffusé la notion de répertoires (ou des notions avoisinantes de boîte à outils, de référentiel et de réservoir), dans lesquels les individus et les groupes iraient puiser des ressources (intériorisées ou extériorisées) variées, voire contradictoires entre elles. Comme le rappelle Bourdieu:

« Toute tentative pour fonder une pratique sur l'obéissance à une règle explicitement formulée (...), se heurte à la question des règles définissant la manière et le moment opportun (...) de mettre en pratique un répertoire de recettes ou de techniques, bref de l'art de l'exécution (...) » (Bourdieu, 1972: 199-200).

Bien qu'il n'explique pas sa définition du concept de répertoire, P. Bourdieu l'utilise afin de mieux théoriser l'idée de pratique et d'habitus. Il considère le répertoire comme une partie intégrante de l'acteur à l'image d'une machine équipée d'un ensemble de fonctionnalités.

Swidler (1986) avance une définition alternative de la culture, comme une « boîte à outils » (*tool kit*). La boîte à outils se compose de symboles, d'histoires, de rituels et de

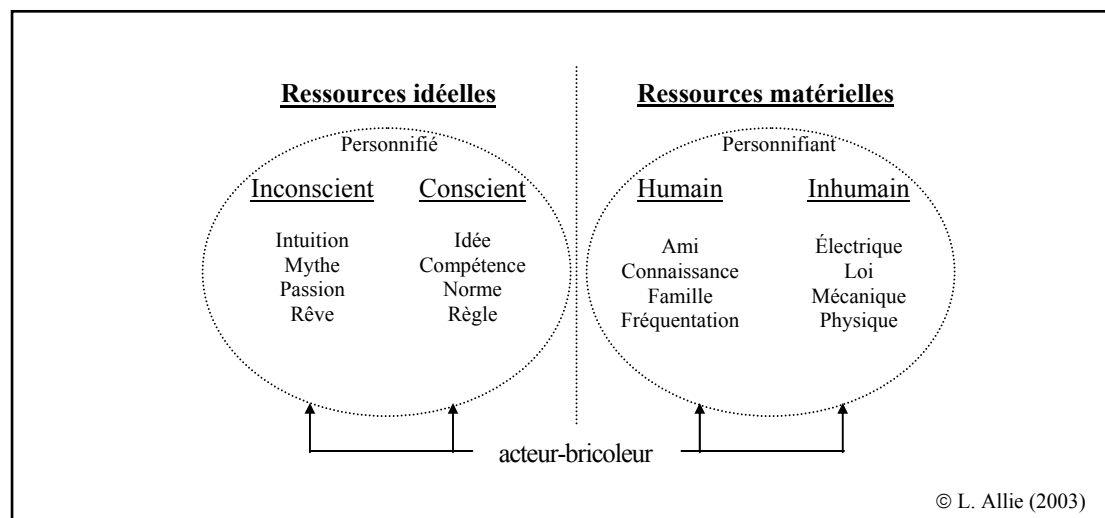
représentations du monde, que les gens peuvent utiliser dans des configurations variées pour résoudre différentes sortes de problèmes, comme « composants culturels » de la construction de « stratégies d'action ». Les acteurs vont sélectionner différents éléments au sein de tels répertoires ou boîtes à outils susceptibles de contenir des « symboles antagoniques » pour élaborer des lignes d'action. L'idée de répertoire favorise ainsi l'explication, du moins partiellement, de la créativité de l'acteur-bricoleur: plus il possède d'outils spécifiques, plus il est en mesure de créer des projets (marqués culturellement) à la hauteur de ses ambitions. Un ensemble culturel fournit alors également aux acteurs « un répertoire de compétences », qui en même temps limite l'espace des stratégies disponibles parce que il peut être contraignant (mais pas toujours). De manière convergente, Amselle (1990: 10-13) a défendu, contre « *une vision essentialiste de la culture* », l'idée d'un réservoir de pratiques « *dont les acteurs se servent pour renégocier en permanence leur identité* ». C'est « *en fonction de telle ou telle conjoncture politique* » que des composantes de ce réservoir sont mobilisées par les acteurs. L'identité d'un acteur ou d'un groupe d'acteurs est alors conçue comme le résultat provisoire d'une négociation entre des éléments disparates du répertoire. Si on le suit jusqu'au bout cette ligne de pensée, l'identité devient alors un bricolage culturel où la culture telle qu'elle est étudiée se compose d'éléments identitaires (la langue parlée, les pratiques culinaires et les rapports entre les sexes).

Ce type d'orientation conceptuelle soulève le risque, selon Dobry (1990: 361) de procéder à « *une mise à plat synchronique* » des diverses ressources disponibles à un moment donné (pour un acteur ou un groupe d'acteurs) en oubliant les « dilemmes pratiques que rencontrent les acteurs » en cours d'action. C'est pourquoi l'accent est souvent mis sur l'interaction étroite entre la sélection des ressources préconstituées et les logiques des situations traversées.

En définitive, les individus mobilisent différents types de ressources selon les contextes d'action dans lesquels ils se situent. Certaines situations nécessitent davantage de ressources spécifiques que d'autres en fonction des actions engagées et de s'il s'agit d'actions individuelles ou collectives (Buechler, 1993). À un premier niveau d'analyse,

les acteurs n'ont pas de répertoire identique. Cela contribue à expliquer par le fait même pourquoi ils ont un pouvoir d'action différent. Certains acteurs, compte tenu de leur statut socioéconomique supérieur, possèdent un répertoire plus ou moins développé que celui d'un acteur de statut inférieur. Le répertoire peut compter plusieurs couches selon qu'il s'agisse d'une réserve accessible à la conscience ou non, d'un contenu matériel ou d'immatériel, ou de connaissances innées ou d'acquises. (Figure 16). On peut donc catégoriser le contenu du répertoire d'un acteur-bricoleur en deux grands ensembles, à savoir les ressources idéelles et les ressources matérielles. Dans le premier cas, les ressources sont d'ordre conscient (les idées et les compétences) et inconscient (les intuitions et les mythes); alors que dans le deuxième cas, les ressources sont d'ordre humain (ami, connaissance et famille) et inhumain comme le matériel technique.

Figure 16: Le répertoire idéal et matériel d'un acteur-bricoleur



Ainsi, le contenu du répertoire est dynamique et évolutif dans le temps si ce n'est que par l'éducation, l'apprentissage et des modifications du contexte structurel. Dans l'absolu, un individu peut s'imaginer muni d'un répertoire d'outils apte à faire face à toutes les intempéries (aidé en cela par des croyances et un manque d'expérience, par exemple). Qui plus est, il peut se représenter le monde à sa façon et voyager par l'imaginaire. D'un autre côté, son répertoire demeure contraint, notamment par les capacités limitées de son cerveau à traiter une grande quantité d'informations en peu de temps, voire en raison de l'impossibilité à traiter deux problèmes à la fois.

Chapitre 2.2.2.

L'idéal et le matériel de l'acteur-bricoleur

Le monde de l'acteur-bricoleur est peuplé d'outils idéels et matériels composant son répertoire. Il travaille à la fois sur la base de concepts, d'idées et de notions (monde idéal) et sur la base d'objets concrets (monde matériel) relatifs à la technique. Il schématise sa pensée, en fait des croquis et à l'aide de matériaux, il tente de la concrétiser. Le tout constitue son « répertoire » dans lequel il tire ses créations. Par exemple, les techniciens d'un P.N.R. montagnard périurbain travaillent à l'aide d'images mentales (monde idéal) relatives notamment à l'état de la nature et à l'aide de moyens techniques d'intervention (monde matériel) telles la machinerie et les Systèmes d'Informations Géographiques.

Selon Godelier, (1984), l'homme produit de la société pour vivre à la différence des autres animaux sociaux qui ne se contentent que de vivre en société. Les hommes produisent de la culture, de l'histoire alors que les animaux sont des produits de l'histoire de la Nature. La spécificité de ce dernier réside en sa capacité à transformer ses relations avec la Nature en transformant la nature elle-même. C'est cette même capacité qui lui donne les moyens matériels de stabiliser ce mouvement pendant un certain temps. Et nulle action matérielle sur la nature ne peut s'accomplir sans mettre en œuvre des réalités idéelles, des représentations, où se mêlent trois fonctions de la pensée: représenter, légitimer et organiser les rapports des Hommes entre eux et avec la Nature (Godelier, 1984). Dans tout rapport social existe une part idéelle qui apparaît à la fois comme l'une des conditions mêmes de la naissance et de la reproduction de ce rapport, et comme son schème d'organisation interne, comme la part de ce rapport qui est de la pensée.

Les deux domaines idéels (par l'intermédiaire des représentations, par exemple) et matériels sont interdépendants bien que différents. Leur rencontre n'est constructive que dans certaines conditions. La rencontre est notamment impossible, s'il n'y a pas suffisamment de résonance entre les observations et les idées que l'acteur se fait des choses; car cette résonance est la condition fondamentale du processus susceptible de

modifier leur conception des choses et / ou les choses proprement dites (Van der Leeuw, 1993). Mais on peut distinguer une rencontre résultant d'une modification d'idées et une rencontre résultant d'une modification matérielle. Dans le premier cas, le résultat de la rencontre correspond à l'ajout, dans l'appareil cognitif, d'une image réduite des observations. Mais que se passe-t-il dans le deuxième cas – celui de la création d'artefacts? La « substantivation » ou l'« objectivation » d'une idée introduisant des dimensions nouvelles, nullement préconçues et non nécessairement perçues au moment de l'opération. Les effets en sont forcément inattendus. Après un certain laps de temps, de nouveaux phénomènes émergent, qui demandent de nouveaux processus d'appropriation de la nature. L'acteur-bricoleur se pose des questions d'ordre idéelles et matérielles. Par exemple, comment la culture contribue-t-elle à la production de la nature d'une part, et comment concrètement préserver un territoire d'autre part ? Ces questions peuvent autant venir de problématiques concrètes que de problématiques abstraites, l'un contribuant activement à enrichir l'autre.

L'acteur-bricoleur se range du côté des idéalistes, et parfois du côté des matérialistes dans la mesure où le bricolage peut être d'ordre idéologique et pragmatique. D'autant plus que les activités d'aménagement, de gestion et de planification, donnent des résultats concrets sur l'espace et que le moteur de ces activités est des situations (parfois dramatiques) tout aussi concrètes comme des demandes privées de constructions résidentielles, des conditions d'existence des agriculteurs et des activités touristiques. Cependant, la façon d'aborder ces problèmes concrets, repose sur la capacité des acteurs à évaluer les situations et à mettre en œuvre les réponses appropriées. En Chartreuse, par exemple, avant la création du Parc en 1995, « les élus n'ont pas voulu » considérer les impacts des pressions urbaine pourtant déjà palpables pour des raisons pratiques. Du coup, la charte n'y fait pas attention précisément. Les élus en étaient conscients, mais ils n'ont pas voulu aborder la question de front et ceci parce que le Parc sur ce thème fait ce que les élus lui disent de faire en définitive. Mais l'absence frappante du thème urbanisation dans la Charte P.N.R.C. témoigne d'une inadéquation entre les représentations mentales du Parc et des élus et ses traductions concrètes dans la Charte. En effet, la 1^{re} version de la Charte P.N.R.C., celle antérieure à la loi *Paysage* de 1993,

était beaucoup plus directive et précise sur le thème « Urbanisation ». Son article 8 stipule:

« Les documents d'urbanisme (schémas directeurs et de secteur, P.O.S.) sont des outils d'aménagement du territoire qui peuvent modifier profondément la physionomie des paysages à court, moyen et long terme. En Chartreuse, il est impératif que les documents d'urbanisme organisent et gèrent, avec raison, l'équilibre entre les espaces naturels et ceux affectés à l'urbanisation.

Les schémas directeurs et de secteur et les P.O.S. seront compatibles avec le Plan du Parc. Celui-ci décrit l'ensemble des orientations et mesures s'appliquant à l'urbanisme. Le syndicat mixte sera consulté lors de l'élaboration, la modification ou la révision de tout document d'urbanisme concernant son territoire. Les documents d'urbanisme portant sur des espaces considérés sensibles à l'urbanisme (se reporter au Plan du Parc) devront faire l'objet d'un soin particulier quant au traitement du paysage.

Les permis de construire pourront être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature par leur localisation, leur aspect ou leur destination, à compromettre les orientations et les mesures de la Charte.

Les risques de perte d'identité architecturale liés à la pression urbaine existent: c'est le rôle de chaque collectivité de protéger et de sauvegarder un tel patrimoine.

Le Parc préservera la création architecturale. L'architecture traditionnelle sera le moteur et source d'inspiration des architectures contemporaines.

Des actions de conseil, de sensibilisation et d'information des différents publics (élus, particuliers, professionnels du bâtiment et de la construction...) seront engagées à cet effet, en liaison avec les C.A.U.E. Elles se traduiront par la mise en œuvre de moyens humains (constitution d'un collège d'architectes-conseils " Chartreuse ", par exemple) » (P.N.R.C, 1995: I-33).

Cet article reprend les obligations de la loi *Paysage* que tous les élus partageaient bien qu'ils n'aient pas voulu entendre parler de la constitution d'un collège d'architectes-conseils. Le Plan du Parc auquel se réfère l'article 8 stipule: « Les dispositions d'urbanisme contraires à la protection du patrimoine naturel sont exclues » (P.N.R.C.: II-24-26). Mais sont cependant autorisés:

- les activités, pratiques et équipements agricoles et forestiers permettant de pérenniser les pratiques actuelles et visant l'entretien du milieu;
- les équipements légers d'accueil du public pour l'observation du milieu, de manière exceptionnelle, les équipements d'accueil léger (type refuge);
- les travaux d'amélioration des équipements routiers sur les itinéraires existants (CD 30 par exemple) avec étude au cas par cas des enjeux d'environnement et prise en compte des impacts éventuels;

- le tracé et les ouvrages prendront en compte les enjeux biologiques de ces zones;
- la réalisation d'équipements, d'aménagements ou de travaux permettant une protection contre les risques naturels est autorisée (chutes de pierres, glissement de terrain, crues...);
- les zones ayant une justification paysagère, esthétique ou un aspect récréatif ainsi que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales seront préservées;
- l'urbanisation se réalisera en continuité avec les bourgs et hameaux existants. Si la protection des terres agricoles, la préservation des espaces et du patrimoine ou la protection contre les risques naturels l'imposent, de nouveaux hameaux pourront être délimités. Ils s'intégreront alors dans l'environnement.

Ces autorisations corroborent nos observations en Chartreuse et en Vercors de la « monturbanisation ». Parmi ces orientations du Plan de Parc, la dernière est la plus délicate puisqu'elle est soumise à de multiples interprétations de la part du maire. Sa formulation est judicieuse dans la mesure où le maire ne se sent dorénavant aucunement contraint ni menacé dans son pouvoir décisionnel. Cette formulation a pris son sens avec l'adoption de la loi *Paysage*.

La pratique (de rédaction du Plan de Parc) se conçoit difficilement sans une part d'idéal, à savoir l'idée qu'un acteur se fait du sens et de la portée de ses actes et de ceux de autres (refus d'entériner les Charte).

Les efforts pour analyser et comprendre les systèmes d'action de l'acteur-bricoleur concerne la part que prennent dans leur genèse, leur organisation et leur fonctionnement, les facteurs qui relèvent des dimensions matérielles du réel (la caractéristique d'un groupe social, l'influence exercée par l'environnement physique et biologique et les contraintes auxquelles est soumise toute activité sur la matière) et ceux qui traduisent la capacité spécifique de l'homme à produire des symboles, des images, des connaissances et à fabriquer du sens. Cette bi-polarisation entre l'idéal et le matériel, pour reprendre la formulation de Godelier (1984), est présente de longue date au sein de la discipline anthropologique et géographique dans de moindres mesures (Bonneyoy, 2002), du fait même de sa visée holistique, de son ambition de réunir les fils du réel, de faire converger dans un même effort de description et de compréhension les faits de la

vie matérielle et ceux qui relèvent de la culture dans ses manifestations les plus incorporelles. Pour pouvoir se reproduire socialement (donc immatériellement), les sociétés ont dû et doivent toujours assurer leur permanence matérielle. Leur organisation et leurs pratiques doivent donc nécessairement être compatibles avec ce qui constitue la base physique et biologique de leur existence. La « nature » dont les sociétés respectent les exigences est largement modelée par elles-mêmes. Dès lors elles agissent sur la matière, elles disposent par avance des outils pour penser la nature tel que l'illustre la notion de mise en scène de la nature.

Finalement, le monde de l'acteur-bricoleur est clôt par définition. Il est clôt par un ensemble de facteurs telles que ces capacités physiques, biologiques et mentales qui ne lui permettent pas d'appréhender l'univers (lui-même fini dans une certaine mesure) dans son ensemble en un seul regard. Ne pouvant manier les idées et la matière pleinement à sa guise, puisqu'il rencontre notamment des difficultés inhérentes à la dureté du matériel et à sa capacité intellectuelle finie, il se doit de trouver des astuces pour « faire avec les moyens du bord » pour reprendre l'expression de Lévi-Strauss. Nous avons vu que l'emboîtement de l'idéal et du matériel passe par des actes créateurs qui sont eux-mêmes basés sur son répertoire (ou boîte à outils) socialement et historiquement déterminé.

Bien que le monde de l'acteur-bricoleur est clôt, il n'est pas pour autant contraint à la passivité. Au contraire, ses mondes idéels et matériels l'autorisent à mettre des projets de l'avant.

CONCLUSION

SECTION 2.2.

Les créations idéelles et matérielles ou la boîte à outils du bricoleur straussien

L'acteur-bricoleur est reconnu pour sa créativité. Les acteurs P.N.R. ont à ce titre l'obligation d'innover et de créer des initiatives exemplaires en matière de développement et de préservation.

Sur le plan théorique, les mondes idéels et matériels de l'acteur-bricoleur constituent son répertoire ou plutôt sa boîte à outils. Par abus de langage ou par une utilisation de plus en plus fréquente de termes techniques dans le langage courant et scientifique, toutes les idées et les objets ont le statut d'outils. On pense aux outils pédagogiques, aux outils de développement et bien aux outils législatifs. L'acteur-bricoleur, tel un maire, se sent d'autant plus confortable s'il possède plusieurs outils de développement avec lesquels il transige selon les circonstances.

Il doit ainsi faire preuve de créativité et d'habileté afin non seulement de construire ses outils de développement, mais aussi de les utiliser au maximum de ses connaissances. Pour l'acteur-bricoleur, les projets représentent une façon d'exister et un défi à relever tant du point de vue technique et pratique que conceptuel.

SECTION 2.3.

Les temporalités en projet de l'acteur-bricoleur

Ainsi nous construisons dans le temps comme dans l'espace.
Il y a là une persistance métaphorique qu'il nous faudra éclaircir.

Nous reconnâtrons alors que le souvenir du passé et
la prévision de l'avenir se fondent sur des habitudes.

Et comme le passé n'est qu'un souvenir et
que l'avenir n'est qu'une prévision,
nous affirmerons que passé et avenir ne sont au fond
que des habitudes

G. Bachelard

INTRODUCTION

SECTION 2.3.

Les temporalités en projet de l'acteur-bricoleur

La démarche de l'acteur-bricoleur est souvent exploratoire, comme en témoigne le projet du P.N.R.C. de construire un S.CO.T. complémentaire Chartreuse tout « en ne sachant pas trop comment s'y prendre face au terrain ». Cette situation permet de lancer les jalons d'une théorie de l'acteur-bricoleur permettant de mieux expliquer comment émerge la « monturbanisation ».

À l'image du bricoleur, la « monturbanisation » émerge sur différentes temporalités: des efforts de ramener dans le présent des traces du passé (la réintégration de vautours disparus du sud du Vercors et la renaissance de savoir-faire ancestraux) et de ramener des éléments futuristes dans le présent (volonté de produire des formes contemporaines d'architecture en moyenne montagne). Par ailleurs, la pratique même du bricoleur suppose une temporalité à la fois linéaire (le temps chronos, avec le respect des échéanciers) et polychronique puisqu'il est apte à faire plusieurs tâches à la fois comme entamer plusieurs projets de front. Cette dernière section porte ainsi sur la question des temporalités de l'acteur-bricoleur en projet. Plus particulièrement, le premier chapitre aborde les temps rétrospectifs et prospectifs puisque l'acteur-bricoleur « se retourne » vers son équipement avant de se « projeter » dans son projet. Le second chapitre aborde la notion de projet parce qu'un acteur-bricoleur sans projet n'existe pas par définition. Sauf que plus fondamentalement, le projet, tel un outil, n'est peut-être pas une fin en soi mais un moyen qui reste toujours à déterminer.

Avec ces différentes temporalités, la conception même de la notion de projet d'aménagement, de gestion et de planification est bousculée. Il peut aussi bien s'agir d'un projet technique (faire une Charte Constitutive avec une naissance, une période de maturité, une fin et une renaissance après 10 ans) que d'un projet plus existentialiste sartrien qui lui se veut le projet de tous les projets.

Chapitre 2.3.1.

Les temporalités de l'acteur en bricolage: de la rétrospection à la prospection

La question de la temporalité est essentielle pour mieux comprendre la logique de l'acteur-bricoleur et de surcroît les modalités d'aménagement, de gestion et de planification spatiale dans des territoires comme les P.N.R. La question des temporalités à l'œuvre dans les P.N.R. est cruciale. Les acteurs fonctionnent avec des problématiques importantes de temps comme celle du renouvellement des Chartes, des élections (communales, départementales et régionales) et des contrats de développement dont aucun ne se fait au même rythme. Par ailleurs, la législation qui les concerne, surtout dans le périurbain, évolue rapidement à la fois du côté de la ville, de la campagne et de la nature. Enfin, les projets de patrimonialisation qu'ils réalisent ne constituent-ils pas une réintroduction du passé plus ou moins conforme dans le présent?

L'acteur-bricoleur vit sur des temporalités diverses mélangeant, selon les circonstances, les acquis du passé, l'improvisation, les « moments de vision », la projection dans le futur et l'anticipation. Il vit selon une temporalité triple, à savoir l'hier, l'instant et le demain. Lévi-Strauss (1962: 32) écrit:

« Regardons-le [bricoleur] à l'œuvre: excité par son projet, sa première démarche pratique est pourtant rétrospective: il doit se retourner vers un ensemble déjà constitué, formé d'outils et de matériaux; en faire, ou en refaire, l'inventaire; enfin et surtout, engager avec lui une sorte de dialogue, pour répertorier, avant de choisir entre elles, les réponses possibles que l'ensemble peut offrir au problème qu'il lui pose ».

Les cinq mots-clés de cette citation indiquent les temporalités de l'acteur-bricoleur: « regardons-le », « projet », « pratique » « rétrospective » et « avant ».

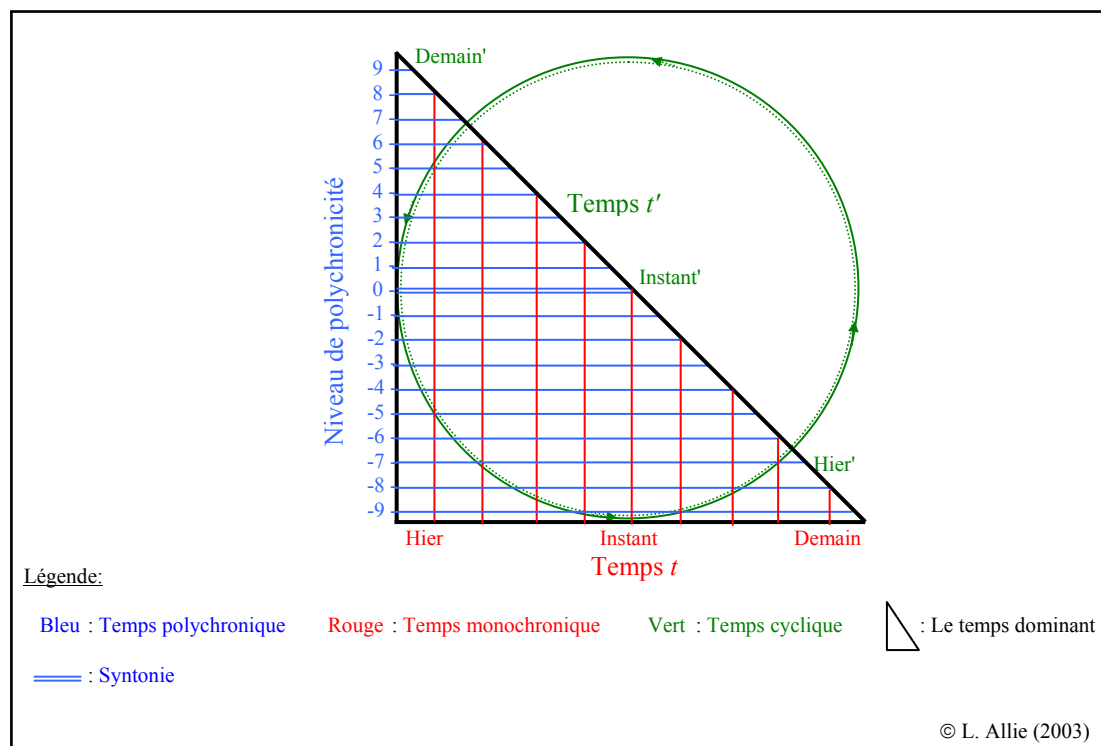
1. Le chercheur regarde le bricoleur à l'œuvre au temps présent. Ce choix méthodologique est lourd de conséquences dans la mesure où le chercheur part du principe que tous les actes de son objet d'étude se déroulent au temps présent (il *regarde* le bricoleur à l'œuvre). Pour lui, le bricoleur vit dans un éternel présent fait d'une succession d'instant.
2. Cette citation insiste sur l'idée de projet qui marque, certes une volonté de se projeter dans l'avenir, mais surtout une conception du temps objectif et continue

avec un début, un milieu et une fin. Le préfixe latin *pro-* du mot « projet » signifie la volonté d'inscrire le futur dans le présent: « en avant, à la place de, en faveur de », marquant de ce fait l'intention d'indiquer dès à présent « vers où nous allons ».

3. Pour comprendre la temporalité de l'acteur-bricoleur, il y a cette idée de pratiques à prendre en considération. Elles marquent le fait que le temps ne s'écoule pas dans le vide. Le temps est produit par des actes et des œuvres (A. Fernandez-Zoïla, 1979). Les pratiques se suivent les unes aux autres et doivent être comprises autant les unes par rapport aux autres et les unes sans les autres. Ainsi la ligne du temps de l'acteur-bricoleur n'est pas uniquement linéaire comme le suggère l'idée de projet. Sa ligne du temps est aussi fragmentée à l'image de chacune des pratiques dévoilées seconde par seconde.
4. La démarche première du bricoleur est rétrospective. Il se retourne « *vers un ensemble déjà constitué, formé d'outils et de matériaux* » chaque fois qu'il s'engage dans un projet pour mieux évaluer les limites et la portée son arsenal d'outils par rapport à ces projets. De cette façon, pour mieux regarder l'avenir, il fait une rétrospective en regardant ses acquis par définition passés.
5. Le bricoleur passe par une phase durant laquelle il cogite avant d'agir et renforce l'idée selon laquelle la temporalité de l'acteur-bricoleur se structure et se régénère en permanence dans un horizon tripolaire où se mêlent les souvenirs, les actes et les projets. Cette phase de réflexion s'inscrit difficilement dans le temps compte tenu de sa nature subjective, le demain comme l'hier peuvent paraître à la fois loin et proche.

À la lumière de ces cinq éléments fondateurs de la temporalité du bricoleur, son temps dominant est davantage continu que fragmenté. Ces deux temporalités suggèrent en effet, une vision horizontale du temps (soit linéaire) inscrite dans un flux continu de faits et de gestes où le cogito et le corps sont au service d'un projet. Elles laissent peu de place aux rétroactions et aux pro-actions temporelles verticales contrairement à ce que suggère la citation de Lévi-Strauss. Les temporalités de l'acteur-bricoleur comportent aussi des étapes essentielles de rétrospection et de prospection. En effet, l'acte chez l'acteur-bricoleur représente en partie une gestuelle mécanique purement orientée vers une fin faite par certains moments de flux de mouvements et d'interruptions, une création porteuse de sens, d'hésitations, de valeurs et de temporalité cyclique à part entière dans laquelle le futur le passé et le présent se conjuguent mutuellement (**Figure 17**).

Figure 17: La trialectique temporelle de l'acteur-bricoleur



Cette figure est une façon de schématiser le temps dominant de l'acteur-bricoleur selon une triple lecture monochronique (en abscisse), polychronique (en ordonné) et cyclique (en hypoténuse). Une façon de le traduire concrètement est de concevoir l'acteur Parc respectant un échéancier (monochronique), faisant plusieurs tâches à la fois (polychronique) et qui œuvre au renouvellement de sa Charte (Cyclique).

Le temps monochronique: Une ligne du temps continue et fragmentée

Selon Hall (1990, 1983: 42-45), dans un système temporel monochronique, on prend en considération de ne faire qu'une seule chose à la fois. Le temps est perçu et utilisé d'une manière très linéaire.

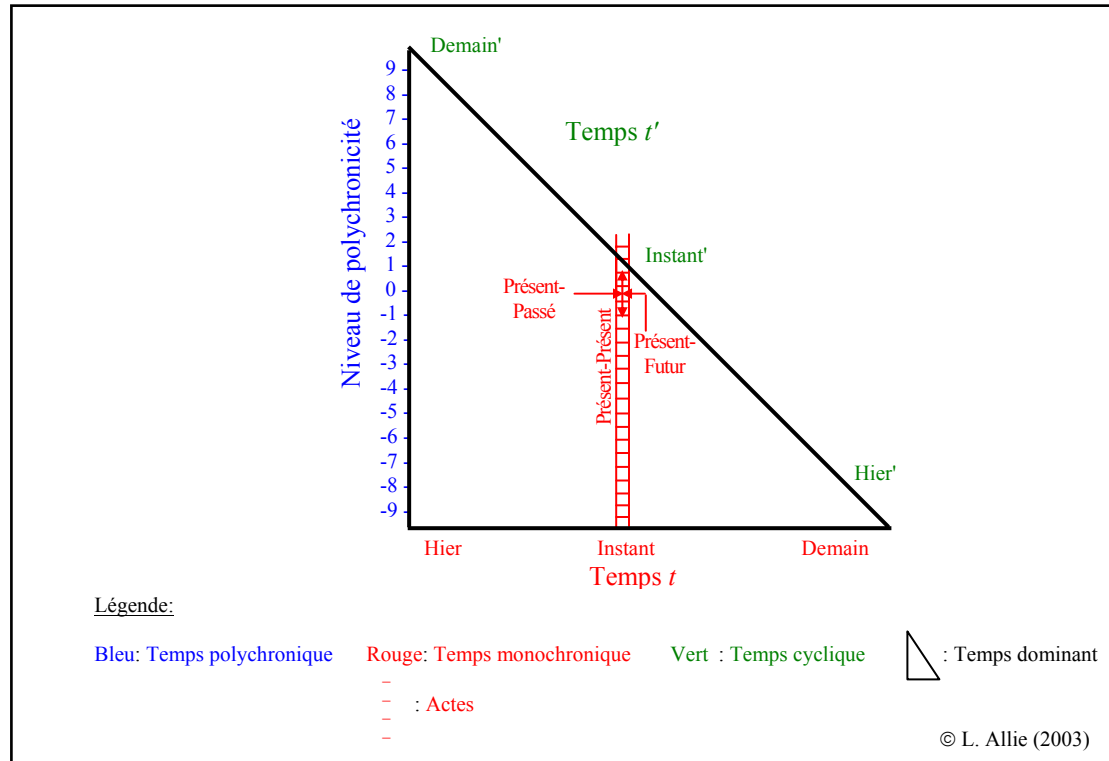
Le temps monochronique continu se rapporte au temps objectif quantifiable dans les sociétés occidentales. Il s'agit de la ligne de temps qui se rapproche de la notion sociale de temps horloge utilisé pour visualiser le temps qui passe. La « ligne » du temps s'inspire aussi bien de la Genèse que de l'Apocalypse et mérite un rappel de la part d'une

intellectuelle chrétienne (Cullman, 1959). Le récit du temps de la Création tel qu'il nous est raconté dans les premiers versets de la Genèse est l'exemple probant du temps linéaire. Le monde de la Genèse est créé une fois pour toute par « l'unique Dieu Créateur ». Temps essentiellement « linéaire » et non pas cyclique, car il met en place, un après l'autre, les éléments d'une création accomplie où l'homme poursuivra le destin qui lui aura été assigné par Dieu.

Sa forme est celle de la « flèche du temps » qui passe dont les propriétés communes aux chronométries (durées) et aux chronologies (successions) sont la continuité et l'irréversibilité. C'est un temps que l'on peut découper, décomposer en segments de plus en plus fins. Chaque segment reçoit une affectation, il est réservé à un projet parfaitement déterminé comme dans un projet technique. C'est lui qui permet de ne faire qu'une seule chose à la fois selon des objectifs précis. Dans un système monochronique, les programmes doivent être scrupuleusement respectés en évitant les défaillances. Le temps monochronique est perçu, traité comme une chose tangible. On parle de lui comme de l'argent: on peut le dépenser, le perdre, le gaspiller, on peut aussi bien l'économiser. On se sert de lui aussi pour établir des priorités. Le temps monochronique, permettant de se concentrer sur une occupation précise, tend à isoler, à diminuer le nombre des interactions possibles. En revanche, il intensifie les rapports entre interlocuteurs effectifs. Il est un peu comme un lien auquel certains auraient accès et d'autres pas. Il fait aussi que les individus monochroniques n'apprécient pas qu'on les interrompe dans leur activité du moment. Le temps monochronique s'apprend même s'il peut paraître naturel et logique lorsqu'il est acquis. Il va à l'encontre du temps biologique. En fait, il agresse en permanence les rythmes naturels.

Dans une temporalité monochronique absolue (qui peut être symbolisée par une division maximale du travail au sein d'une entreprise), chacune des unités de temps est dépendante de l'acte précédent à la manière de procédures formelles visant une fin précise. Cela correspond à l'échéancier de la gestion d'un projet technique. Ainsi, l'action orientée représente une succession d'actes fragmentés produit dans l'**instant** présent (**Figure 18**).

Figure 18: Les temps monochroniques de l'acteur-bricoleur



Selon cette conception, l'instant peut être calculé objectivement de telle manière qu'une tâche équivaut à un instant ou, en d'autres termes, qu'à chacun des tic-tac de l'horloge correspond un acte ayant une fonction précise dans le temps et l'espace. Selon Roupnel (1932) et Bachelard (1992), l'instant est une réalité suspendue entre deux « néants » à savoir l'hier et le demain. Dans cette perspective, l'acte est comme un instant solitaire qui dure sans succession « *l'instant c'est la solitude* » d'un ordre plus sentimental que métaphysique:

« Par une sorte de violence créatrice, le temps limité à l'instant nous isole non seulement des autres, mais de nous-mêmes, puisqu'il rompt avec notre passé le plus cher » (Bachelard, 1992: 13).

Dans cette perspective, la solitude de l'instant se dresse entre l'hier et le demain comme un acte sans paternité ni descendant; par opposition à une action inscrite dans une lignée prédéfinie. Les projets mis de l'avant avec les P.N.R. sont des instants fait d'un concentré de développement et de préservation à partir desquels le patrimoine

culturel et naturel rayonne. Pour Bachelard, une action est toujours un déroulement continu qui place entre la décision et le but une durée toujours originale et réelle:

« (...) un acte est avant tout une décision instantanée, et c'est cette décision qui a toute la charge de l'originalité. Pour M. Roupnel, la vraie réalité du temps, c'est l'instant; la durée n'est qu'une construction, sans aucune réalité absolue. Le temps rounnelien se représente par une droite blanche, tout entière en puissance, en possibilité, où soudain, comme un accident imprévisible, viendrait s'inscrire un point noir, symbole d'une opaque réalité » (Bachelard, 1992: 25).

Dans le système monochronique, l'hier et l'éternité n'ont de sens que par rapport à la durée objective de ces instants selon l'indication du calendrier. Il n'en demeure pas moins que le temps est continu (fait d'une succession d'instant) puisque la chaîne du temps défile maille par maille de même qu'instant par instant. Cependant, l'instant de l'acteur-bricoleur n'est pas toujours aussi rigide que le suggère un temps monochronique exacerbé et autorise de ce fait la possibilité d'intégrer dans le présent des éléments du passé (des façons de faire et des valeurs) et du futur (des innovations et des nouveautés avant-gardistes). En fait, l'instant de l'acteur-bricoleur est porteur d'une triple temporalité: le présent-présent, le présent-passé et le présent-futur qui déterminent en partie un niveau de polychronicité.

Le présent-présent monochronique

Le présent-présent correspond au présent surdimensionné de Laïdi (2000). Selon lui, le présent est aujourd'hui sur-dimensionné par un passé figé dans la mémoire et le futur improbable.

Dans le présent-présent, le futur n'a de sens qu'à la condition *sine qua non* d'être vécu au présent. Cette temporalité peut être dominante dans les moments d'extrêmes urgences où l'acteur-bricoleur doit agir dans l'espace d'un instant rounnelien. Ainsi, l'instant, dans le présent-présent, suspend la domination de *chronos* qui en décide le continuum. Tel est le présent dont parle Michelstaedter (1998): dans le temps-*chronos* peut s'ouvrir l'instant de la décision, l'instant qui met en crise radicalement l'aller au-delà, l'anxieuse attente d'un futur qui annule le présent. La vie se concentre dans le feu

de l'instant: elle ne voit pas dans son présent le non-plus du passé, le non-encore du futur, elle ne saisit pas son présent comme un point indifférent dans la succession, mais voit chaque présent comme le dernier. Il peut s'agir d'une temporalité induite par la montagne devenue « Parc de loisirs ». L'instant ici arrête toute volonté de projet, toute forme de « à venir ». Le présent-présent renvoie à cette temporalité qui est sienne (Heidegger, 1972) et qui préexiste à tous les instruments destinés à le mesurer.

Selon Laïdi, le présent surdimensionné est un mode temporel autarcique et vicinal créé par l'accélération des obligations sociales exigibles dans l'instant. Pour lui, l'instant correspond à une succession d'urgences qui annihilent le temps prospectif et qui influence la nature du projet. L'acte prenant place dans l'instant urgent est enfermé dans le seul présent, exprimant subséquemment une perte de point de vue et la volonté de nier la portée de celle-ci. Ici, toutes les facettes de la vie quotidienne, que ce soit l'économie, la politique, la société et le transport conspirent pour créer de l'urgence, pour produire du présent à partir du présent. Le présent-présent devient un chronocentrisme exacerbé « *qui veut abolir le passé avant même qu'il ne prenne fin et qui veut rapatrier l'avenir avant même qu'il n'ait le temps de prendre forme* » (Z. Laïdi, 2000: 13). La volonté d'inventer de l'architecture contemporaine en montagne, comme c'est le cas avec le C.A.U.E. Isère, témoigne de ce chronocentrisme exacerbé. Dans l'esprit de Laïdi, l'acteur-bricoleur fait face à un temps qui se contracte et qui l'oblige à décider rapidement, le contraint à exécuter une multitude de tâches pour atteindre une même fin, lui commande de développer des réseaux aux confins de la société avec lesquels il doit échanger sur le mode de l'instantané.

Cet instant-présent renie l'avenir puisque l'avenir n'a de sens que lorsqu'il est conjugué au présent. L'acteur-bricoleur se retrouve alors au cœur d'événements dont la valeur n'a égale que leur capacité de partir rapidement. Pour tout dire, le présent-présent, c'est « l'acte pur » mallarméen, c'est-à-dire un acte total d'abord et une création signifiée et signifiante ensuite. L'instant-présent représente à l'extrême les situations où l'acteur agit dans un élan de spontanéité peu réfléchi.

Le présent-passé monochronique

Dans le cas du présent-passé monochronique, il y a un présent autarcique où les traces du passé sont réintégrées à la faveur du présent dans le cas de l'*habitus* par exemple ou de la patrimonialisation.

Dans un premier cas, nous avons vu, par le concept d'*habitus*, que l'héritage social se transmet d'un individu à l'autre et d'un groupe social à l'autre pour orienter des comportements et des façons de faire. Ce concept montre qu'en fait, le passé se perçoit dans le présent par une façon d'être (et de faire) similaire de génération en génération, et ce, le plus souvent, au sein d'un même groupe social. Grâce à l'acte, l'acteur-bricoleur injecte dans la réalité sociale une partie de ses acquis sociaux pour se temporaliser à partir du passé à l'image du palimpseste.

Par ailleurs, le retour d'éléments du passé dans le présent comme des valeurs et des pratiques traditionnelles s'effectue par des mécanismes cognitifs conscients (la volonté délibérée de faire revivre des modes de vie traditionnels ou la revalorisation d'architectures anciennes). La « patrimonialisation », telle que valorisée dans les Parcs naturels régionaux et ailleurs, constitue un exemple probant d'efforts délibérés de réintégrer, avec plus ou moins de succès, des traits du passé dans le présent (Bérard, 1998; Laurens, 1997). Cela consiste notamment en des efforts pour valoriser des savoir-faire ancestraux disparus ou en voie de disparition (l'ébénisterie dans certaines régions forestières) et la mise en valeur de l'architecture traditionnelle (les pignons lauzés).

Cette conception, en plus d'alimenter la problématique d'aménagement, de gestion et de planification des moyennes montagnes périurbaines propose une relecture de l'espace: un espace pas tant différent sur les plans idéels et matériels, mais bien différent sur le plan des temporalités qui y sont à l'œuvre.

Le présent-futur monochronique

Enfin, le système temporel de l'acteur-bricoleur comporte un processus difficile à appréhender qui rapproche le présent et le futur. Il s'agit ici d'instantanés se produisant au fil du temps, mais qui s'en détache de manière à ne plus y cadrer en fonction de critères socioculturels dominants.

Par exemple, les « moments de vision » représentent ce futur conjugué au présent tant ils sortent des schèmes comportementaux attendus dans le système monochronique. Dans ces moments de vision, tout se passe comme si la réponse venait avant la question ou la formulation du problème tout en contribuant activement au bon fonctionnement du projet Ciborra (1999). Selon Heidegger (1982), certaines expériences instantanées (qu'il nomme *Augenblick*) témoignent de la rencontre entre le temps « objectif » et le temps « subjectif »; lesquels se réfèrent dans la littérature à deux temporalités distinctes difficilement compatibles (Kant, 1781; Bergson, 1959; Heidegger, 1972).

Les « moments de vision » seraient donc ces expériences où l'Être est pleinement conscient de lui-même et de ses possibilités vis-à-vis du monde au lieu d'être dispersé dans diverses situations de la vie quotidienne (Haar, 1996). Ils sont à bien des égards proche de l'anticipation à savoir, selon Sutter (1990), le phénomène par lequel l'Homme construit son avenir en le vivant déjà, sous une forme provisoire qu'il ajuste progressivement aux circonstances rencontrées, en fonction du but qu'il s'est fixé. On peut, en effet, citer des domaines dans lesquels les P.N.R. ont été précurseurs. La pratique du développement durable et de la décentralisation avant la popularité de ces termes témoignent ainsi d'une temporalité bien particulière aux P.N.R. L'anticipation consiste en une multiplicité de conduites qui se développent simultanément chez l'acteur, se chevauchant, s'entrecroisant, s'additionnant ou s'annulant parfois. Nombre d'activités anticipées avortent, bien que presque toutes nos activités existent d'abord à l'état d'anticipation. Et quand le sujet, pris de court, doit agir sans avoir eu la possibilité d'anticiper, les imperfections et les maladresses qui marquent la « surprise » font clairement apparaître la différence avec une conduite normalement anticipée. En anticipant les prochains événements, l'acteur-bricoleur contribue activement à créer du

continu entre chacun de ses faits et gestes surtout s'ils ne sont pas routiniers. L'anticipation, aidée en cela par l'intuition, consiste en une extrapolation au présent quant aux événements à venir.

La temporalité, vue dans la perspective d'un présent-futur progressiste, tend à rapprocher l'Être de l'éternel. Si dans le présent-présent, le temps est surdimensionné, alors dans de présent-futur, il est surdilaté pour mieux laisser à l'acte la chance de prendre toute sa splendeur et d'atteindre des résultats bénéfiques. Pour Gilbert (2002), « le futur est maintenant » dans le sens précis où les décisions sont souvent basées sur des prédictions faites *a priori* quant aux conséquences d'événements futurs. Pour lui, les individus prédisent en:

1. imaginant des événements en l'absence d'information temporelle (représentation atemporelle);
2. en basant leurs prédictions sur des images mentales bonnes ou mauvaises;
3. en corrigeant ou en ajustant leurs prévisions pour mieux intégrer d'autres événements temporels avant de prendre la décision finale.

Le présent-futur implique une capacité de l'acteur-bricoleur à faire, par moment, des « bonds » sur la ligne du temps ce qui traduit un sentiment d'accélération positive des événements sans pour autant utiliser plus d'énergie et d'information.

Dans un système monochronique, l'acteur-bricoleur « *fabrique du continu* » (Goux, 1999) au présent, c'est-à-dire qu'à chaque fait et geste fragmentée (un acte succède inéluctablement à un autre) correspond une fabrication de temporalités plus longues évoluant en continu. L'acteur-bricoleur n'évolue pas uniquement au sein du système monochronique comme le laisse entendre sa capacité à faire face à des difficultés urgentes, les moments durant lesquels le temps peut s'accélérer positivement. Il évolue aussi sur un temps multiple, polychronique, puisqu'il « *est apte à exécuter un grand nombre de tâches diversifiées* » (Lévi-Strauss, 1962: 31). En effet, contrairement à une conception stricte du temps monochronique suggérant un monde de tâches fragmentées et orientées dans un seul but, le temps polychronique, aussi fondamental de

l'acteur-bricoleur, insiste sur la possibilité de faire plusieurs choses à la fois, et ce dans plus d'un système d'action concret à la fois.

Le temps polychronique avec simultanéité d'activités

Selon Hall (1983, 1990), sous presque tous ses aspects, le temps polychronique est l'antithèse du temps monochronique. Les acteurs des P.N.R. sont souvent qualifiés « d'hommes à tout faire » (temps polychronique) ou d'autres pensent que les P.N.R. sont devenues des machines administratives (temps monochronique).

Le temps polychronique est caractérisé par la simultanéité de différentes activités et par un intérêt plus vif pour les individus, qui précède tout programme préétabli. Il place davantage l'accent sur l'activité, la tâche¹, l'interaction que sur le respect scrupuleux des programmes. Le temps polychronique est moins tangible que le temps monochronique. Le système monochronique est un temps matérialiste prenant appui sur des engagements concrets et formalisés. Le temps polychronique correspond plus à un nuage de points qu'à une droite du temps t de l'horloge. Par exemple, les relations personnelles prennent quelques fois le pas sur les relations d'affaires, ces dernières comportant d'ailleurs une charge affective moins connue dans la culture monochronique. L'acteur-bricoleur, dans une phase polychronique, a moins recours aux programmes que lorsqu'il est dans une phase monochronique. Son affect et son intellect sont plus sollicités que dans des phases monochroniques dans l'ensemble plus mécanisées et routinisées.

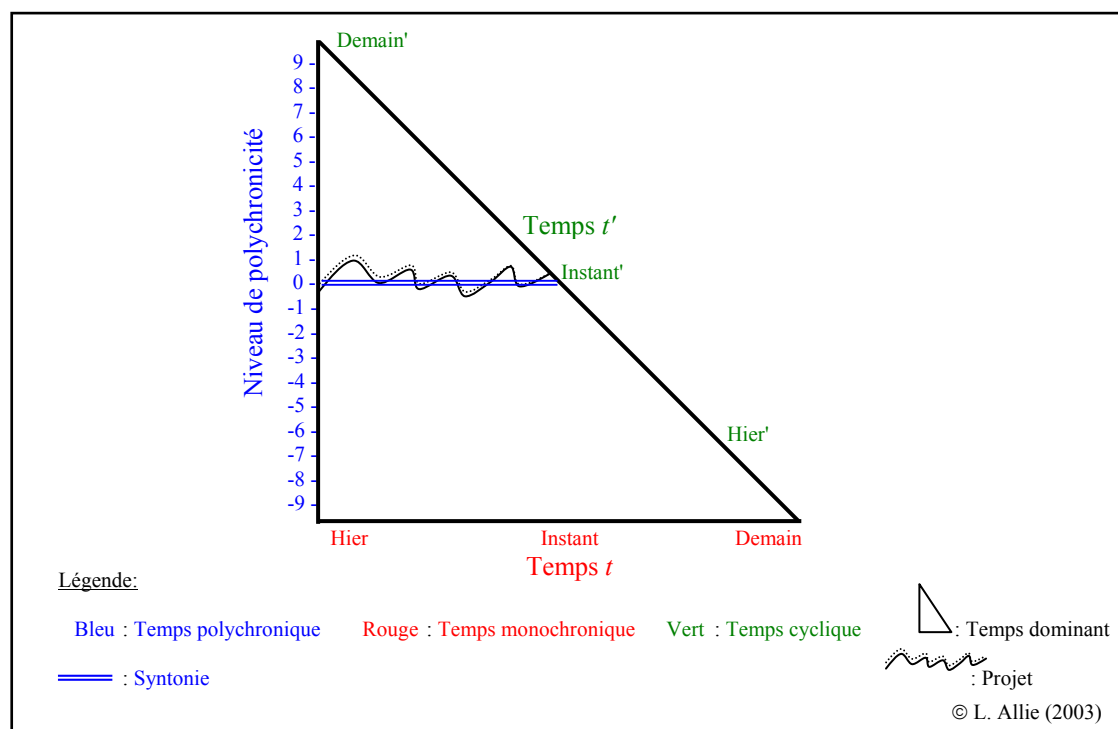
Dans le système polychronique, le temps penche vers le pôle de la subjectivité relative. Le Parc serait donc devenu plus monochronique que polychronique si l'on en croit le qualificatif administratif qui lui est de plus en plus associé. C'est le temps idéal dans lequel le corps et l'esprit sont aussi engagés dans un présent dilaté, mais il s'agit d'un présent où la subjectivité fait en sorte que le temps linéaire se multiplie pour tendre

¹ La tâche comme l'acte prend place sur l'espace d'un instant, mais le contenu de l'instant polychronique diffère radicalement de l'instant monochronique. L'instant polychronique vise une fin définie en temps réel et comporte autant de facettes que d'engagements affectifs et psychologiques de l'acteur-bricoleur alors que l'instant monochronique vise une fin ciblée antérieurement et vers laquelle l'énergie converge.

à mettre sur un même plan les engagements, les idées, les gestes et les responsabilités. Vers le pôle du temps objectif, se trouve le système monochronique dans lequel on ne fait qu'une chose à la fois et on suit scrupuleusement les programmes établis selon des règles fixées à l'avance².

Le système polychronique cohabite avec le système monochronique chez l'acteur-bricoleur. Il est approprié de parler de phases polychroniques variables évoluant dans le temps t en fonction de multiples critères dont les difficultés rencontrées ou les ressources mobilisées. La ligne du temps polychronique ondule dans le négatif et le positif pour mieux épouser le caractère constructif ou dé-constructif des cheminements individuels et collectifs évoluant nécessairement dans le temps t de l'horloge (**Figure 19**).

Figure 19: Le temps polychronique ondulant



Les ondulations positives du temps polychronique se rencontrent lorsque l'acteur-bricoleur s'engage dans des voies bénéfiques pour la réalisation de son projet (individuel ou collectif) – son projet avance plus rapidement – alors que des ondulations négatives se rencontrent lorsqu'à l'inverse, l'acteur-bricoleur s'engage dans des voies

² Ce passage est tiré de Hall (1990: 44-45).

nuisant à la réussite de son projet à court, moyen ou long terme. Ainsi, le cheminement individuel et collectif à succès typique d'un niveau de polychronicité très élevé est celui qui atteint le pôle temporel 'Demain' dans un temps t très court. L'inverse est aussi vrai: le niveau de polychronicité très faible correspond à un échec momentané tendant vers l'«Hier».

L'acteur-bricoleur est dans une syntonie lorsque le niveau de polychronicité (en ordonnée) correspond – à un instant donné – à la valeur de 0. Dans ce cas, le cheminement individuel et collectif projeté a été respecté à la lettre selon le modèle mécanisé dans un environnement dont tous les paramètres sont contrôlés. La polychronie est constructive dans les phases où le cheminement individuel et collectif (un projet) avance plus rapidement qu'escompté, c'est-à-dire lorsque le temps paraît avancer plus rapidement (les boucles au-dessus de la ligne du 0 sur le schéma tendent vers le pôle du temps cyclique 'Demain'). À l'inverse, la polychronie peut être déconstructive dans les phases où le cheminement individuel et collectif passe momentanément sous la barre du 0 (les boucles tendent vers le pôle du temps cyclique 'Hier'). Dans le scénario présenté, l'ondulation du système polychronique s'éloigne peu en moyenne du 0 en conséquence de quoi, le cheminement individuel et collectif a respecté les activités et les échéanciers projetés.

L'axe vertical indiquant le niveau de polychronicité du temps est une abstraction visant à mieux rendre compte de la démarche de l'acteur-bricoleur qui est ni complètement linéaire, ni complètement stagnante, ni complètement régressive. Elles comportent des boucles (cycles) de rétroactions faites d'essais et d'erreurs et qui enrichissent son répertoire. Si ses actions et décisions n'ont pas toujours les effets escomptés à court terme, elles n'en demeurent pas moins porteuses de sens et de valeurs qui sont réintégrés à un moment ou à un autre dans le cours des actions.

La démarche de l'acteur-bricoleur est avant tout « *rétrospective* » avance Lévi-Strauss (1962: 32), il « *doit se retourner vers un ensemble déjà constitué, formé d'outils et de matériaux (...) avant de choisir entre elles, les réponses possibles que l'ensemble*

peut offrir au problème qu'il lui pose ». Ainsi, l'opposition dialectique entre les systèmes monochroniques et polychroniques repose sur une troisième opposition de caractère cyclique cette fois comme le suggère de surcroît le passage suivant:

« Or, le propre (...) du bricolage sur le plan pratique, est d'élaborer des ensembles structurés, non pas directement avec d'autres ensembles structurés, mais en utilisant des résidus ou des débris d'événements: "odds and ends", dirait l'anglais, ou, en français, des bribes et des morceaux, témoins fossiles de l'histoire d'un individu ou d'une société » (Lévi-Strauss, 1962: 36).

Le temps dominant de l'acteur-bricoleur intègre de ce fait une troisième temporalité cyclique qui soulève la question de la fabrication d'événements au présent à partir de résidus ou de débris d'événement sociaux et historiques. Citons l'exemple de la pensée mythique:

« La pensée mythique édifie des ensembles structurés au moyen d'un ensemble structuré, qui est le langage; mais ce n'est pas au niveau de la structure qu'elle s'en empare: elle bâtit ses palais idéologiques avec les gravats d'un discours social ancien » (Lévi-Strauss, 1962: 32, note infra 1).

Le temps cyclique avec retour et rétrospection

Le temps cyclique est une troisième et dernière dimension du temps dominant de l'acteur-bricoleur. Il s'agit d'une conception selon laquelle *« Tout est cycle »* selon l'image du bricoleur qui, perpétuellement se retourne tel un rituel pour « dialoguer » avec ses matériaux et ses outils. Selon le paradigme structuraliste, les éléments composants le répertoire de l'acteur-bricoleur sont précontraints et en nombres limités pour reconstruire *« à l'aide des mêmes matériaux »*.

Pour Lévi-Strauss (1962: 35), dans le bricolage mythologique, *« ce sont toujours d'anciennes fins qui sont appelées à jouer le rôle de moyens: les signifiés se changeant en signifiants, et inversement »*. Leurs fonctions et leurs éléments constitutifs peuvent resservir un jour selon les circonstances pour retourner dans un circuit actif. Deux types de cycles sont ici discutés: le premier type de cycle concerne les boucles de rétroactions se produisant sur le temps monochronique (l'essai et l'erreur); le deuxième type de cycle

concerne les boucles de rétroaction se produisant sur le temps polychronique (le recyclage et l'éternel retour).

Les cycles monochroniques de l'essai et de l'erreur

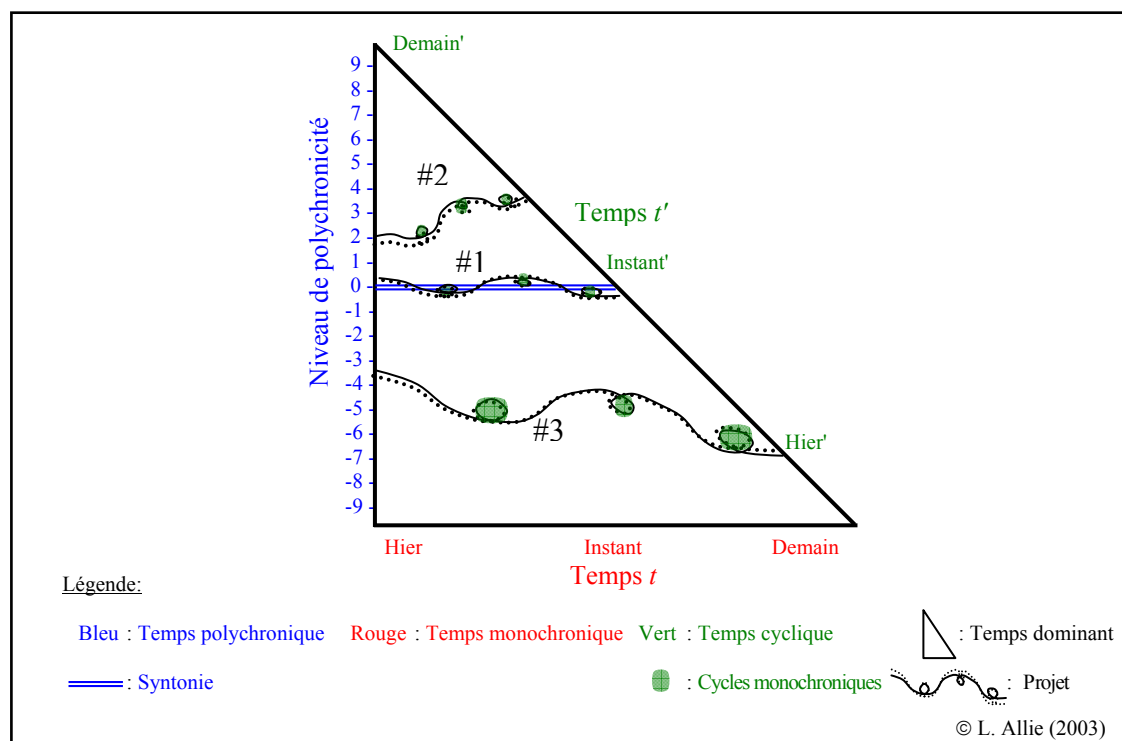
Peuvent être rangés du côté des cycles monochroniques, les divers cycles rythmant la vie quotidienne allant des rythmes circadiens aux rythmes sociaux en passant par l'essai et l'erreur. Les travaux de Lévi-Strauss sur les « sciences premières » montrent que les gestes et les comportements des individus dans le temps n'ont pas été complètement identiques les uns aux autres, mais bien évolutifs à force d'expérimentations faites d'essais et d'erreurs. Ces expérimentations visent une fin positive (le progrès de l'agriculture, de la chasse et de la métallurgie) quoiqu'elles puissent parfois être vécues sur le moment de manière négative lorsque des échecs majeurs surviennent.

La répétition des expériences replace l'individu au centre de sa temporalité. C'est lui qui cherche des solutions, expérimente des alternatives. La vision positive de Lévi-Strauss s'est possiblement forgée à force d'accumuler des exemples à succès comme le fait de « *transformer une herbe folle en plante cultivée, une bête sauvage en animal domestique ou de faire une poterie solide et étanche à partir d'une argile instable prompte à s'effriter, à se pulvériser ou à se fendre* » et bien d'autres encore telle que la métallurgie. Toutes ces avancées que relate une abondante littérature³ ont un niveau moyen de polychronicité compris entre les valeurs de 0 et de +9 dans la mesure où l'artefact de création s'est matérialisé sous sa forme actuelle. Les boucles de rétroactions composées d'essais et d'erreurs se sont avérées constructives à terme pour son instigateur en fonction de ses objectifs initiaux. Par exemple, dans le cas de la poterie, les hommes ont déterminé, entre une multitude de matières organiques et inorganiques, la plus propre à servir de dégraissant, ainsi que le combustible convenable, la température et le temps de cuisson, le degré d'oxydation efficace.

³ On pourra lire à ce sujet Trigger (1992) *Les Indiens, la fourrure et les Blancs. Français et Amérindiens en Amérique du Nord*, Boréal, Montréal, 543.

Pour mieux rendre compte des différents cycles monochroniques, trois scénarios sont envisagés (Figure 20) parmi plusieurs cas de figure possibles.

Figure 20: Les cycles monochroniques



Dans le scénario #1 (Figure 20), les cycles monochroniques sont quasi inexistantes. Il s'agit d'un temps continu-fragment où toutes les facettes du cheminement individuel et collectif sont préalablement organisées de manière rationnelle. Les essais et les erreurs, consistant en des ajustements mineurs, sont infimes. Il peut s'agir par exemple, de vérifications routinières ou de légers doutes au sujet de changements structuraux à l'image de la république d'*Utopia* de More ou de l'Académie de Planification de Swift⁴. Le faible niveau de variation de la polychronicité à l'échelle humaine suppose un état très stable et parfaitement géré et planifié. La responsabilisation du sujet est au minimum. Le temps et l'espace sont aménagés et

⁴ Bureau (1984) montre comment les images de l'Éden et de l'Utopie ont longtemps polarisé deux rationalités différentes de gérer l'espace et le temps. L'image de l'Utopie est celle d'une île d'Utopie, isolé par des passes, comptant 54 villes, « *identiques par la langues, les mœurs, les institutions et les lois. Elles sont toutes bâties sur le même plan et ont le même aspect, dans la mesure où le site le permet. La distance de l'une à l'autre est au minimum de vingt-quatre milles; elle n'est jamais si grande qu'elle ne puisse être franchie en une journée de marche (...)* Les villes sont semblables entre elles et pareilles dans tous leurs éléments. Le temps et l'histoire n'ont pas existé pour ces créations de l'esprit. Même les villages ne sont pas nés spontanément » (More, 1516 / 1987: 139 et infra).

découpés de façon à ce que chaque composante du système ait un rôle et une fonction précise en tous lieux et en tout temps.

Dans le scénario # 2 (Figure 20), il s'agit de cheminement individuel et collectif durant lequel les objectifs ont été largement dépassés à plusieurs niveaux. Les cycles sont successifs et de faible ampleur *a posteriori* parce que dans l'instant, la difficulté paraît insurmontable. L'acteur-bricoleur avait les acquis nécessaires pour atteindre rapidement son but et surmonter les difficultés qui lui sont inhérentes. Ses ressources lui permettent de résoudre des problèmes sans pour autant remettre en cause d'autres projets menés en parallèle; il a précisément la capacité de créer des synergies entre les projets en raison du fait qu'il est apte à multiplier les engagements. Les ressources acquises et développées dans l'un est bénéfique dans l'autre pour aussi pouvoir se décupler selon les associations faites entre elles. Le temps t paraît moins long que dans le scénario # 1 même si le cheminement comporte des cycles, et ce pour plusieurs raisons: la planification est minimale (un croquis ou un schéma sert d'amorce au projet), la démarche est expérimentale (plus risquée) et ouverte à des modifications fréquentes. Les cycles représentent un ensemble d'essais fructueux effectués sur une courte période t pour surmonter un problème imprévu.

Dans le scénario # 3 (Figure 20), les cycles monochronique se reconnaissent par leur importance mesurée *a priori* en raison de l'inéquation entre les ressources de l'acteur-bricoleur et la nature des difficultés qu'il comporte. Selon cette lecture, les cycles se caractérisent plus par une série d'erreurs que de succès. Le cheminement est en soi considéré comme un échec relatif puisqu'une ou plusieurs difficultés sont parvenues à mettre momentanément un terme au projet ou du moins le remettre fortement en cause. D'une part, le temps t paraît plus long qu'il ne l'est en réalité compte tenu des instants difficiles qui semblent s'éterniser et paraît d'autre part, régressif si l'on considère le cheminement comme une perte de temps *a posteriori*. Pour autant, les acquis demeurent importants sur le plan des techniques de travail, des ressources acquises et des réalisations effectives. Situation illustrative dans certaines révisions de Charte de Parc.

À la fin du processus de révision de la Charte du Parc du Vercors en 1995, Telmon⁵, la présidente du P.N.R.V. face à des critiques dont elle était la cible, visait un recentrage du Parc pour le maintenir en vie: « *surtout dans nos compétences naturelles (...) autour de l'environnement et de la nature (...)* » (S.A., 1995). Au moment de la révision de sa charte (1995-1996), le P.N.R.V. failli éclater pour diverses raisons: gestion douteuse des fonds, conflit interne et actions critiquées. Par le fait même, le Parc a failli cesser ces activités. G. Sibaud, conseiller général de St-Jean-en-Royans, était parmi les détracteurs du Parc et affirma:

« (...) *il y a incompatibilité totale entre ma conception de l'aménagement du territoire et celle du Parc. Je persiste et je signe: le Parc est devenu une énorme machine technocratique. Le Parc ne sert à rien. Il ne mérite plus son label. Il faut qu'il s'arrête et redémarre* » (N., 1996b).

Les conséquences socio-politiques ont été importantes avec notamment Mme Telmon quittant la présidence et une montée en puissance de la politisation du Parc. Ici, la temporalité peut être vécue négativement au point où le projet s'éteint momentanément avant de renaître de ses cendres.

Les cycles monochroniques se rapportent à une façon de faire volontaire composée d'essais et d'erreurs, particulièrement dans les démarches expérimentales et pratiques où les paramètres en jeu sont changeants et peu connus à tous les instants du cheminement comme cela fut explicité dans l'affaire des gorges du Guiers Mort (centrale hydroélectrique) et lors de la tentative de construire un outil S.CO.T. complémentaire en P.N.R.C. En ce sens, les cycles monochroniques se distinguent des cycles polychroniques puisqu'ils s'inscrivent de prime abord dans une temporalité plus subjective qu'objective.

En définitive, les temporalités à l'œuvre chez l'acteur-bricoleur de l'aménagement, de la gestion et de la planification sont multiples bien que la dominante soit le temps *chronos* de l'horloge: l'échéancier et le renouvellement de la Charte. Cette

⁵ Mme Telmon est conseillère municipale à Bourg-de-Péage (Drôme) et présidente de la commission sport et tourisme au sein du conseil régional Rhône-Alpes. Elle fut élue à la présidence du Parc de 1994 (en remplacement de M. Puissat) à 1998 (succédée par Yves Pillet jusqu'à aujourd'hui).

temporalité est celle des projets de territoire l'échelonnant généralement sur 5 et 10 années. Le fonctionnement des P.N.R. (audit tous les dix années), tient compte des autres temporalités des partenaires dont en premier lieu les élections communales qui peuvent remettre en cause le projet Parc. Par l'intermédiaire de leurs objectifs de développement et de préservation du patrimoine culturel et naturel, cette temporalité de projet se brouille avec la valorisation de savoir-faire traditionnels, d'architectures historiques, de matériaux d'antan et aussi la réintroduction d'espèces animales et végétales disparues du territoire. De ce fait, la temporalité de l'aménagement, de la gestion et de la planification se brouille avec l'insertion de ces objets dans le présent. Souvent, le problème est l'arrivée par exemple, de formes architecturales « contemporaines » qui ne fait pas l'unanimité dans les territoires P.N.R. où les acteurs tentent plutôt de maintenir un paysage patrimonial. Se croisent ainsi une variété de pratiques et de valeurs se rapportant à différentes temporalités.

Chapitre 2.3.2.

L'acteur en projet et les projets du bricoleur: pour une lecture du projet d'aménagement, de gestion et de planification

La logique de l'acteur-bricoleur comme celle des acteurs P.N.R. s'organise autour de l'idée de projet, une notion incontournable en aménagement, en gestion et en planification. Pour Lévi-Strauss, un bricoleur sans projet est inconcevable: l'un contribue à définir l'autre. Mais comment se définit un projet à la manière d'un acteur-bricoleur dans le cadre d'une logique qui intègre l'aménagement, la gestion et la planification?

Il peut y avoir différentes échelles de projets, plus ou moins totalisantes de surcroît. Il peut s'agir de « projets de territoire » que sont les P.N.R. et les Contrats de Développement Rhône-Alpes dont la vocation est de valoriser le développement autour d'espaces patrimoniaux (dans le premier cas) et de bassins de vie (dans le deuxième). Aussi, les projets peuvent être de différentes envergures selon les objectifs qu'ils visent et selon les outils mobilisés. Les projets s'emboîtent ainsi dans l'espace et dans le temps pour parfois se croiser et créer des conflits et des synergies selon leur vocation et le partage des compétences.

Plusieurs idées sont inhérentes au concept de projet, mais seulement deux seront abordées. La première de ces idées met l'accent sur le projet qui structure le geste et la pensée de l'acteur-bricoleur. Nous verrons comment se définissent ses projets et montrerons que leur nature trouve avant tout écho dans son ensemble instrumental (ou répertoire / boîte à outils). L'autre idée suggère l'ensemble instrumental se dévoile et détermine sa situation en la transcendant pour objectiver, par le travail, l'action ou le geste selon l'apport existentialiste de Sartre.

Le projet précontraint à venir

Le projet marque une projection d'ambitions dans l'espace et le temps. Pour Lévi-Strauss, le projet est la résultante d'un calcul entre des moyens concrets précontraints et une finalité à venir. Si l'on adopte cette conception, les projets de territoires « Parc » est

la résultante de contraintes économiques, environnementales, politiques et sociales. Plus encore, les volontés locales sont elles-mêmes plus ou moins contraintes en fonction de la nature des ressources idéelles et matérielles des acteurs locaux.

Selon Lévi-Strauss, le bricoleur et son projet vont de pair même s'il ne s'explique pas formellement en ces termes. Il emploie le concept à maintes reprises:

« Le bricoleur est apte à exécuter un grand nombre de tâches diversifiées (...) il ne subordonne pas chacune d'elles à l'obtention de matières premières et d'outils conçus et procurés à la mesure de son projet (...) parce que la composition de l'ensemble n'est pas en rapport avec le projet du moment, ni d'ailleurs avec aucun projet en particulier (...) L'ensemble des moyens du bricoleur n'est donc pas définissable par un projet (ce qui supposerait d'ailleurs (...)) l'existence d'autant d'ensembles instrumentaux que de genres de projets » (Lévi-Strauss, 1962: 31).

Dans ce passage, Lévi-Strauss insiste sur les traits structuraux propres à l'acteur-bricoleur qui l'orientent consciemment et inconsciemment dans la conception et la réalisation des projets. À cet effet, la définition de son projet dépend des moyens qu'il a en sa possession et de son objectif.

« (...) le bricoleur, mis en présence d'une tâche donnée il ne peut faire n'importe quoi; lui aussi devra commencer par inventorier un ensemble prédéterminé de connaissances théoriques et pratiques, de moyens techniques, qui restreignent les solutions possibles ».

Lévi-Strauss insinue en substance que la tâche s'impose d'elle-même au bricoleur comme si elle se faisait indépendamment de lui (il est « *mis* » en présence d'une tâche donnée et non il « *exécute* » une tâche donnée)¹. Par ailleurs, son projet ne démarre pas d'un état zéro puisqu'il « *s'adresse à une collection de résidus d'ouvrages humains* ». Strauss insiste de ce fait sur l'histoire matérielle propre à l'individu qui influence les types de projet mis en place dans une perspective marxiste.

¹ Lévi-Strauss, figure du paradigme structuraliste, est ici la cible d'une critique d'un paradigme opposé dit « constructiviste »: le comportement de l'individu n'est pas que dicté par des structures plus vastes (codes et normes). Il est aussi issu d'une appropriation, d'un déplacement et d'une transformation de ces structures alors que d'autres sont inventées dans les pratiques et les interactions de la vie quotidienne (Fosnot, 1996).

À la lumière des propos de Lévi-Strauss, la méthode est structurellement imparfaite vu la nature forcément imparfaite des structures d'où elle provient. L'adéquation pure entre l'intention, les fins et les moyens est pour ainsi dire impossible compte tenu de la variété infinie des visées individuelles possibles et de la finitude des moyens structuraux. Il y aura toujours un décalage entre l'intention et le résultat à partir du moment où forcément l'intention pure rencontre des obstacles idéels et matériels à contourner comme les problèmes moraux et techniques. Lévi-Strauss précise (1962: 35):

« (...) la totalité des moyens disponibles [doit] aussi être implicitement inventoriée ou conçue, pour que puisse se définir un résultat qui sera toujours un compromis entre la structure de l'ensemble instrumental et celle du projet. Une fois réalisé, celui-ci sera donc inévitablement décalé par rapport à l'intention initiale (d'ailleurs, simple schème) ».

Ces propos rappellent la finitude de l'ensemble instrumental et soulèvent la question de la nature véritable d'un projet. Dans quelle mesure le projet d'un acteur-bricoleur est-il véritablement le sien s'il le construit à partir d'ensembles structuraux prédéterminés qui s'imposent à lui? Le projet se définit alors en fonction de son auteur et du contexte dans lequel il se situe. Un exemple de cela est l'arsenal législatif encadrant la gestion de l'espace par des collectivités locales selon l'idée sartrienne de « liberté limitée ». D'un côté, il restreint les projets à mener (est conçu comme une contrainte); mais de l'autre, il en favorise d'autres dans le respect de la loi (les collectivités locales peuvent s'appuyer sur cet arsenal pour les utiliser à sa façon). Le projet devient le récit de vie de leur artisan:

*« (...) il "parle", non seulement avec les choses (...), mais aussi au moyen des choses: racontant, par les choix qu'il opère entre des possibles limités, le caractère et la vie de son auteur. Sans jamais remplir son **projet**, le bricoleur y met toujours quelque chose de soi »* (Lévi-Strauss, 1962: 35).

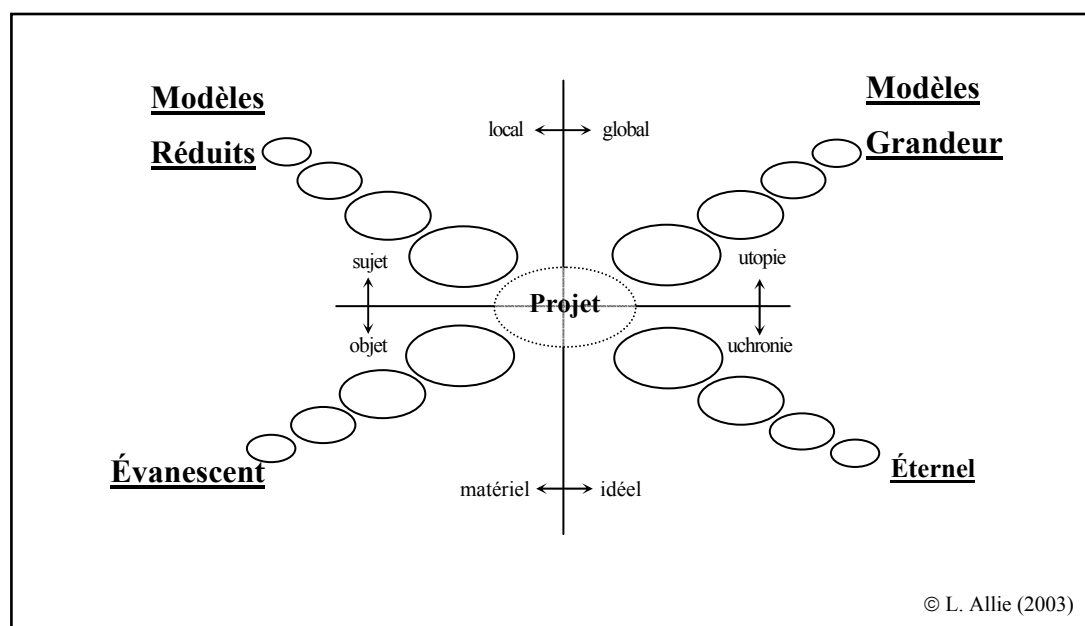
Cette mise en scène de soi grâce à des projets, se traduit clairement dans la création de la Charte du P.N.R.C. où les acteurs clés s'engagent avec les partenaires énormément à la fois intellectuellement, moralement et physiquement. Lévi-Strauss aborde ainsi le projet comme une œuvre parlante « à propos de » d'une part et, parlante « sur », d'autre part. En étant une production matérielle inscrite dans l'espace et dans le temps, elle signifie quelque chose en soi, pour soi et pour l'autre. Le projet condense ainsi des structures

globales à l'échelle individuelle, c'est-à-dire que l'acteur-bricoleur s'approprie une vision du monde, l'adapte à sa façon, pour ensuite passer à l'action. Il produit des « modèles réduits » d'une réalité extérieure plus vaste comme cela est le cas avec les tentatives de reproduire de l'architecture traditionnelle de Chartreuse et du Vercors à partir d'une image la définissant. Selon l'avis de plusieurs, la transposition de l'image à la réalité produit souvent du « pastiche » et non une architecture originale consistant à revenir aux origines.

Le projet, vu par l'acteur-bricoleur, se situe au centre de quatre oppositions fondamentales (**Figure 21**):

1. l'échelle locale et globale soulevant la question de la mise en perspective entre la création de modèles réduits à partir de modèles grandeur nature et inversement (le projet se définit en fonction d'un environnement plus vaste par rapport auquel son promoteur se positionne);
2. les mondes matériel et idéal autour desquels s'organise la question de la durée de vie des projets imaginés et réalisés (de l'évanescent à l'éternel);
3. l'objet et le sujet, à savoir dans quelle mesure l'un influence l'autre dans la production tangible de modèles réduits évanescents;
4. l'utopie et l'uchronie quant à la reproduction idéalisée de modèles potentiellement grandeur nature difficiles à localiser dans le temps et dans l'espace, mais qui s'impose tout de même à l'esprit.

Figure 21: Le modèle du projet de l'acteur-bricoleur



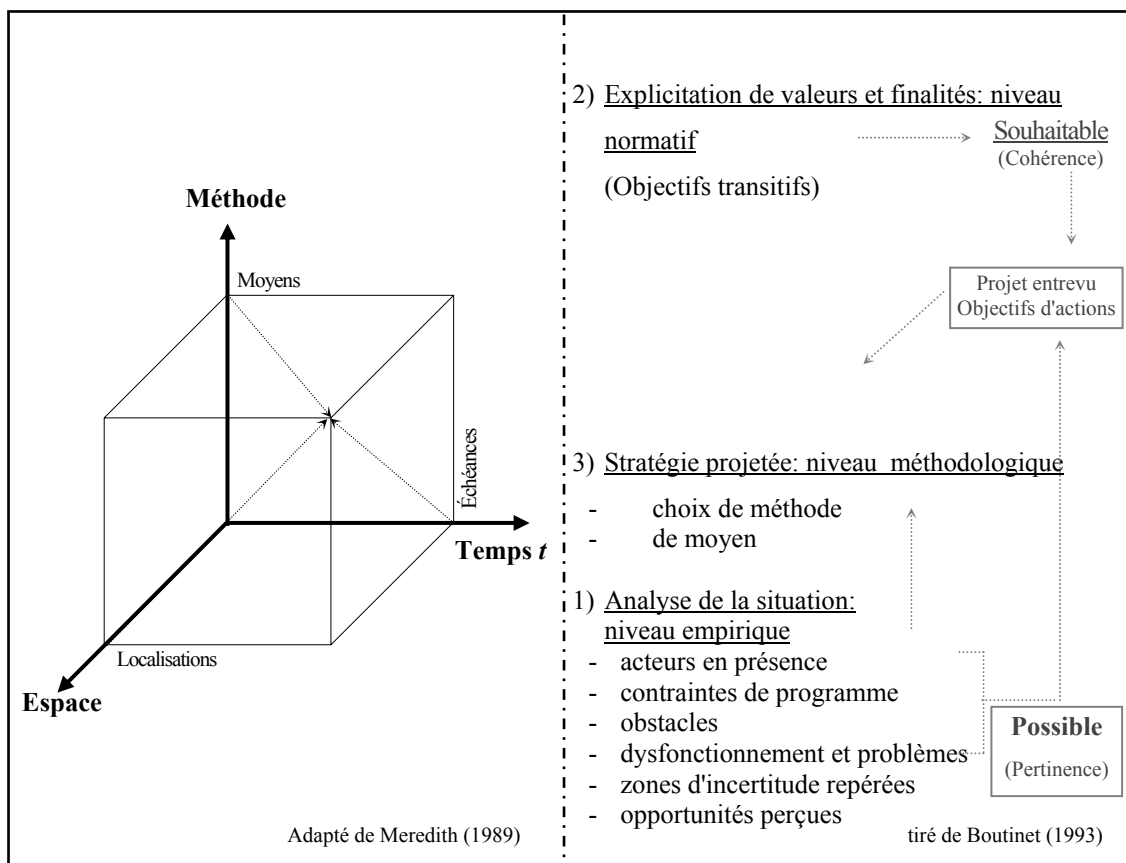
Ce modèle insiste sur une définition étroite du concept de projet comme étant davantage que celle couramment usitée: « *un but que l'on se propose d'atteindre* » (Larousse, 2002). La définition du projet de l'acteur-bricoleur assimile la phase de conception mentale proche du concept de volonté (sujet) signifiant « avoir le projet de » et la phase de réalisation de l'objet désiré. Le projet est, au sens étroit, une réalisation concrète à venir. « *S'il suffit, comme écrit Sartre, de concevoir pour réaliser, me voilà plongé dans un monde semblable à celui du rêve, où le possible ne se distingue plus aucunement du réel* ». De cette manière, l'utopie et l'uchronie s'opposent non seulement entre eux, mais aussi à l'objet et au sujet. Au sens étymologique, projet signifie « jeter en avant », résoudre un problème. Sociologiquement, le projet est lié à la résolution de problème, à l'accompagnement du changement ou à la volonté de changement, à un souci d'innovation.

Dans le champ de recherche sur les organisations et en sciences administratives, la « gestion de projet » désigne selon Cleland (1983) un effort complexe pour atteindre un objectif spécifique, devant respecter un échéancier et un budget, qui typiquement, franchit des frontières organisationnelles, est unique et en général non répétitif dans l'organisation. Les projets se démarquent des opérations courantes de l'organisation, ils sont liés à l'innovation au sens le plus large du mot innovation. Il est possible de penser à un projet comme à un processus de fabrication qui fait apparaître un résultat final concret, un bien livrable, dans la réalité en vue de l'atteinte d'un objectif. Certains projets (parfois appelés projets durs – « *hard projects* ») ont un bien livrable tangible, un pont, une autoroute, un barrage hydroélectrique, alors que d'autres (parfois appelés projets mous – « *soft projects* ») ont un bien livrable nettement moins tangible: un nouveau système de gestion financière, un nouveau programme de formation professionnelle, une nouvelle politique ou un programme d'aide à la population itinérante d'un grand centre urbain. Dans tous les cas, il s'agit toutefois d'une *entreprise* qui se démarque des activités courantes de l'organisation, d'un projet.

Il n'intervient pas en revanche dans les activités quotidiennes, traditionnelles et répétitives. Le sens courant ou sens commun du dictionnaire insiste sur la temporalité future du projet issu de projeter ou de *pourjet* (au XV^e siècle) signifiant « se proposer de faire », avec adaptation du préfixe d'après le latin *pro* et de l'adverbe anciennement *por*, *puer*, en avant et du verbe jeter. Le projet est une projection de ce qu'on envisage de faire (par définition dans le futur). Bien qu'il les compose en partie, le projet de l'acteur-bricoleur dépasse le texte (projet de loi), le plan, l'étude, le travail préparatoire (le pré-projet) concernant une réalisation future.

Sous un angle opérationnel, la culture technologique amène une valorisation du temps opératif et, avec lui, du concept de projet (Boutinet, 1986). Trois éléments entrent dans la définition opérationnelle du mot projet (le temps prospectif, l'espace géographique et la méthode) (**Figure 22**). Selon cette définition, le projet vise l'adéquation de l'énergie et de l'information à tous instants des dimensions spatiales, techniques et temporelles. Il est une intention de réalisation d'une oeuvre, d'un travail, d'une action, intention suscitée par une motivation, animée par une implication continue, affirmée par une orientation de valeur. Cette intention se réalise par un trajet tenant compte des conditions de l'environnement et des événements prévus et imprévus de son histoire. Le projet se redéfinit constamment et progressivement. Il se rectifie par sa réalisation en cours. Il est à la fois une vision et une visée de réalisation d'une action, d'une oeuvre, d'un travail, réalisation unique encore inédite.

Figure 22: Les dimensions d'un projet opérationnel



Pour l'acteur-bricoleur, le projet est plus qu'une méthode d'organisation du réel dans le temps et dans l'espace. Son projet n'est pas qu'opérationnel: il est aussi un moyen par lequel il exerce un contrôle sur l'espace et le temps en orchestrant les matériaux selon une rythmique propre à sa perspective. Il s'agit pour lui d'agrandir le réel à partir de fragments structuraux ou d'extraire à sa façon des « modèles réduits » d'une réalité « grandeur nature » (Damish, 1993). L'acteur-bricoleur réalise des modèles réduits « faits à la main » à partir non seulement d'une perception plus large de la réalité, grandeur nature, mais aussi à partir de fragments de cette réalité. Il réduit la réalité, se l'approprie et la met en projet. Le projet en tant que modèle réduit « *n'est donc pas une simple projection, un homologue passif de l'objet: il constitue une véritable expérience sur l'objet*, comme le précise Lévi-Strauss (1962: 38-39). Or, dans la mesure où le modèle est artificiel [tels une carte géographique et un schéma d'aménagement], il

devient possible de comprendre comment il est fait, et cette appréhension du mode de fabrication apporte une dimension supplémentaire à son être ».

La mise en projet de modèles réduits (initialement sous forme de peinture) prit son essor avec l'invention de la perspective au début du XV^e siècle grâce à auquel il devint possible de projeter dans l'espace des propriétés dont les dimensions sensibles sont plus petites et moins nombreuses que celles de l'objet grandeur nature.

L'espace et le temps projetés

L'espace était, avant la « découverte » de la perspective au début du XV^e siècle et son entrée dans les pratiques artistiques et techniques, représenté sous forme de tableau peint reproduisant en deux dimensions un modèle réduit. Avec l'invention et la diffusion de la perspective, l'espace et le temps ont pu être « projetés » entendu au sens de jetés vers l'avant.

« *La perspective*, écrit Laïdi (2000: 46), *invite puis conditionne l'homme à voir (...) une véritable fenêtre à partir de laquelle son regard plonge dans l'espace* ». Si Alberti en 1434 n'a pas réussi à reproduire dans ses tableaux l'espace géographique et les éléments qui les composent de manière intégrale, il est parvenu à en donner une dimension symbolique. Ce qui est représenté sous forme de peinture n'est pas le sol réel – la terre tangible – « *mais un espace abstrait ouvert à toutes les compositions de l'imagination* » (Z. Laïdi, 2000: 47). Le pas qui vient d'être franchi est remarquable. « *La perspective représente désormais un système de sens qui relie clairement la projection dans l'espace à la projection dans le temps* » (Laïdi, 2000: 47). L'idée à poursuivre grâce au projet (avec l'apport de Descartes) est de s'organiser sur le plan méthodologiquement et technique pour faire concorder le présent avec une projection conforme (et souhaitable) à l'espace et au temps à venir.

Descartes (1992: 34-36) a joué un rôle fondamental, à la suite de l'invention de la perspective, dans la définition du concept (et de l'image surtout) de construction projet. Il a pensé son œuvre sous le mode du projet architectural tout en contribuant à donner, à

ce mot, le sens opérationnel « cartésien » tel que diffusé dans la littérature (Boutinet, 1990). Il se représente le projet de pensée comme une construction architecturale au centre duquel l'architecte joue un rôle décisif. « *Les bâtiments qu'un seul architecte a entrepris et achevés ont coutume d'être plus beaux que ceux que plusieurs ont tâché de raccommo-der en faisant servir de vieilles murailles qui avaient été bâties à d'autres fins* » (Discours de la méthode, chap. 2-1). Sa philosophie se pense comme un projet et sa réalisation comme une tâche. Descartes veut montrer que tout projet passe par un point de départ, par un projet initial et par une rupture avec le passé: « *Ainsi, ajoute-t-il, je réussirai à conduire ma vie beaucoup mieux que si je bâtissais sur de vieux fondements (...) Jamais mon dessein ne s'est étendu plus avant que de tâcher à réformer mes propres pensées, et de bâtir dans un fonds qui est tout à moi* » (Discours de la méthode, chap. 2-2 et 3). Descartes crée une rupture (temporairement jusqu'à la popularisation du concept de matérialisme historique) avec le passé où le projet individuel, dès qu'il démarre, marque un nouveau commencement en rupture avec les acquis. Il écrit plus loin (Discours de la méthode, chap. 2-5):

« Même je ne voulus point commencer à rejeter tout à fait aucune des opinions qui s'étaient pu glisser autrefois en ma créance sans y avoir été introduites par la raison, que je n'eusse auparavant employé assez de temps à faire le projet de l'ouvrage que j'entreprenais et à chercher la vraie méthode pour parvenir à la connaissance de toutes les choses dont mon esprit serait capable ».

On doit en grande partie à Descartes la métaphore « constructiviste » où toutes formes d'action et de pensée participent à la construction voire à l'édification que se soit du savoir, du métier ou d'une carrière. Le projet se voit ainsi à l'image d'une construction, à l'aide de plans, de matériaux, d'outils, de savoir-faire, d'apprentissages et de main-d'œuvre. De façon concomitante, à l'idée de projet se raccroche celle de finalité et, de surcroît, un enchaînement cumulatif de la connaissance. Or, cet enchaînement est forcément temporel (continu et linéaire).

Le projet ou dépasser temporairement le travail existentiel

L'acteur-bricoleur se définit par le travail matériel qu'il produit par définition transitoire; il se distingue en ce sens de l'acteur tel qu'entendu en sociologie. Son projet a

toujours des retombées palpables et il est, à cet effet, non seulement conception mais aussi réalisation.

« Le projet devient le dispositif symbolique dans lequel se formulent des attentes et s'élaborent les mises en œuvre susceptibles de les concrétiser (...) Il est donc mouvement, tendance et volonté. Il devient la représentation par excellence du dépassement du présent par l'aspiration du futur » (Laïdi, 2000: 71).

Le dépassement du présent par l'aspiration du futur ne va pas de soi. Il part du principe que si la fin est connue chacun des actes est une sublimation du futur: le présent n'a de sens que parce que la fin est connue. Cependant, l'acte prend appui sur des acquis historiques, matériels et sociaux contrairement à l'effort de Descartes de construire sa pensée sur des fondements neufs. Le projet, tel qu'il est à travers sa limite et sa portée, inscrit l'acteur-bricoleur dans sa condition humaine. Il devient un moyen porteur d'espoir par lequel l'acteur-bricoleur est tenté d'échapper à sa condition; mais *a contrario*, le projet circonscrit, défini, inscrit et rappelle jusqu'à quel point sa condition de départ marque la nature du projet et ses retombées; c'est de cette manière que *« le bricoleur s'adresse à une collection de résidus d'ouvrages humains »*.

Merleau-Ponty (1990: 190) rappelle que la définition de l'homme, ce n'est pas tant la capacité de créer une seconde nature économique, sociale et culturelle au-delà de la nature biologique, c'est plutôt celle de dépasser les structures créées pour en créer d'autres. Le projet n'est ni complètement neuf ni vieux. Les objets culturels qu'il crée ne sont créés que pour être soit niés, soit dépassés, alors que chez l'animal la création d'un objet – la transformation d'une branche d'arbre en bâton – s'arrêtera à l'usage fonctionnel de cet objet dans le seul présent alors que pour l'homme l'usage fonctionnel s'inscrit dans le passé, le présent et le futur. Dans ce sens Lévi-Strauss (1962: 35) écrit:

« ce sont d'anciennes fins qui sont appelées à jouer le rôle de moyens: les signifiés se changent en signifiants, et inversement. (...) [Les créations du bricoleur] se ramènent toujours à un arrangement nouveau d'éléments dont la nature n'est pas modifiée selon qu'ils figurent dans l'ensemble instrumental ou dans l'agencement final. (...) la totalité des moyens disponibles [doit] aussi être implicitement inventoriée ou conçue, pour

que puisse se définir un résultat qui sera toujours un compromis entre la structure de l'ensemble instrumental et celle du projet »².

Or, le projet se conçoit à partir d'acquis antérieurs historiquement et socialement prédéterminés bien que l'acteur-bricoleur puisse mettre sa pierre à l'ouvrage et en changer la nature pour en dépasser sa prédétermination. Le bricoleur « fait avec les moyens du bord ». Ces moyens proviennent d'un environnement social historiquement marqué qui détermine les conditions d'existences de l'acteur-bricoleur et qui influence en retour les projets « à-venir ». Cette influence laisse des traces sur le type de projet mis de l'avant (tant qualitativement que quantitativement), sur ses chances de réussite et sur sa durée de vie concrète et dans les esprits. Comme nous l'avons exposé précédemment, le répertoire de l'acteur-bricoleur est grandement influencé par le milieu social dans lequel et à partir duquel il s'est constitué dans l'Histoire.

Pour Sartre (1960: 76), les moyens préexistent à l'individu, ils lui sont antérieurs et l'aliènent en partie. Il voit ainsi le projet comme un moyen de se défaire de l'aliénation. L'individu peut s'émanciper des structures qui lui préexistent précisément au moyen de projet. Selon lui, « *l'aliénation peut modifier les résultats de l'action, mais non sa réalité profonde* ». En ce sens, l'aliénation de l'individu ne fonctionne pas selon les règles invariables de la physique dans l'espace et dans le temps. Elle fonctionne bien plus comme un carcan orientant relativement les comportements:

« Nous affirmons la spécificité de l'acte^[3] humain qui traverse le milieu social tout en conservant les déterminations et qui transforme le monde sur la base de conditions données. Pour nous, l'homme se caractérise avant tout par le dépassement d'une situation, par ce qu'il parvient à faire de ce qu'on a fait de lui, même s'il ne se reconnaît jamais dans son objectivation » (Sartre, 1960: 76).

² Lévi-Strauss explique ainsi les raisons du décalage entre l'intention initiale et le projet matérialisé: selon la démarche du bricoleur, il se pose la question « que puis-je faire avec mon ensemble de matériaux et d'outils? » ou bien « quel projet puis-je réaliser avec un tel ensemble? ». De cette façon, sa démarche est pratique comme nous l'avons vu. Il commence par faire l'inventaire de ces ressources à partir de ses besoins pratiques, et ensuite, il définit un projet en vue de satisfaire ses besoins tout en sachant qu'il essaie d'exploiter ses ressources au maximum, voire de définir un projet dépassant la capacité de ses ressources.

³ Sartre rappelle (note p. 81): « *Dans le monde de l'aliénation, l'agent historique ne se reconnaît jamais entièrement dans son acte (...) De quelque manière que ce soit, l'aliénation est à la base et au sommet; et l'agent n'entreprend jamais rien qui ne soit négation de l'aliénation et retombée dans un monde aliéné. Mais l'aliénation du résultat objectivé n'est pas la même que l'aliénation de départ. C'est le passage de l'un à l'autre qui définit la personne* ».

Le dépassement se retrouve « à la racine de l'humain et d'abord dans le besoin » et contribue à faire naître le projet. Le projet exprime pour Sartre la réponse à une rareté faisant naître le besoin. Pour Sartre, la rareté n'est pas un simple manque: « *sous sa forme la plus nue, elle exprime une situation dans la société et renferme déjà un effort pour la dépasser; la conduite la plus rudimentaire doit se déterminer à la fois par rapport aux facteurs réels et présents qui la conditionnent et par rapport à un certain objet à venir qu'elle tente de faire naître* ». Pour lui, le temps est fondamentalement une dialectique entre le passé et l'avenir et le projet ne peut se comprendre sans cette perspective. L'avenir n'est pas une simple reproduction du passé puisque l'individu créatif y met du sien. « *On doit comprendre, en effet, que ni les hommes ni leurs activités ne sont dans le temps, mais que le temps, comme caractère concret de l'Histoire, est fait par les hommes sur la base de leur temporalisation originelle* » (Sartre, 1960: 76 note 2). Selon Sartre, le projet se définit par rapport:

1. au donné dont la praxis (ou pratique sociale) est négativité. Il s'agit toujours de la négation d'une négation, c'est-à-dire le projet constitue un acte posé à cause qu'un individu refuse qu'il y ait un manque;
2. à l'objet visé, elle est positivité. Cette positivité débouche sur le « non-existant », sur ce qui n'a pas encore été, c'est-à-dire le projet crée forcément de la nouveauté.

L'amorce du projet est le manque ou le besoin pour Sartre. On peut ainsi identifier une typologie de manques sous-tendant la création de l'outil P.N.R.: déclin économique, manque de ressources politiques, manque de vision collective et exode rural selon les cas de figure. Or, la satisfaction des manques est concevable uniquement par le dépassement de l'existant à ses possibles comme le mentionnent réciproquement Lévi-Strauss et Sartre.

« D'ailleurs, rajoute Sartre (1960: 77), dire d'un homme ce qu'il "est", c'est dire du même coup ce qu'il peut et réciproquement: les conditions matérielles de son existence circonscrivent le champ de ses possibilités (...) Ainsi, le champ des possibles est le but vers lequel l'agent dépasse sa situation objective. Et ce champ, à son tour, dépend étroitement de la réalité sociale et historique (...) Mais si réduit soit-il, le champ de possibles existe toujours et nous ne devons pas l'imaginer comme une zone d'indétermination, mais au contraire, comme une région fortement structurée, qui dépend de l'Histoire entière et qui enveloppe ses propres contradictions. C'est en dépassant la donnée vers le champ des possibles et en réalisant une possibilité entre toutes que l'individu s'objective et

contribue à faire l'Histoire: son projet prend alors une réalité que l'agent ignore peut-être et qui, par les conflits qu'elle manifeste et qu'elle engendre, influence le cours des événements ».

Les champs des possibles se définissent par des choix qui s'offrent de manière inégale d'un individu à l'autre selon leur caractère inné et leur condition acquise. Par le fait même, ils résultent en des actions singulières différenciées, en une définition de l'avenir par ce manque « et ce qui dévoile la réalité par cette présence même ». L'acteur-bricoleur, mis dans des conditions d'adéquations parfaites entre ses besoins, les fins visées et les moyens à portée de mains, conçoit et réalise ses projets selon ses desseins. L'avenir est ouvert. Il possède les bons outils en tout instants et en tous lieux. En plus, il y a de fortes probabilités pour qu'il en soit ainsi dans le futur selon la conception bourdieusienne de la reproduction sociale. Sartre conclut:

« tout homme se définit négativement par l'ensemble des possibles qui lui sont impossibles, c'est-à-dire par un avenir plus ou moins bouché (...) Ainsi, positivement et négativement, les possibles sociaux sont vécus comme déterminations schématiques de l'avenir individuel » (p.79).

Considéré à la manière sartrienne, toutes constructions d'outils de projet de territoire (P.N.R. et Contrats) est la conséquence de manquement: « Nous aurions aimé limiter l'urbanisation ici, mais il nous manque de légitimité », « l'idéal aurait été d'encourager tel type de productions agricoles mais il s'avère difficile de les vendre pour le moment ». La perspective devient ainsi « une motivation réelle de ses conduites » selon une dialectique entre l'Homme avec la Nature, avec les « conditions de départ » et dans les relations des hommes entre eux.

Le projet existentialiste sartrien repose sur trois observations que nous reprenons en substance pour terminer:

1. l'acteur dépasse le « donné » à tout instant, par le simple fait de vivre. Il ne se réduit pas aux conditions matérielles de son existence;
2. le projet traverse le champ des possibilités instrumentales;
3. l'homme se définit par son projet.

Dans un premier temps, le projet existentialiste sartrien repose sur l'idée de dépasser une réalité matérielle ou plus précisément une réalité acquise qui « étouffe », c'est-à-dire un ressentiment se présentant sous forme d'un besoin ou d'une crainte à soulager. Sartre parle par exemple des gestes appris (ou *habitus*) depuis l'enfance qu'un individu veut se départir et des rôles contradictoires qui le compriment et le déchirent.

Or, pour lui, le simple fait de vouloir dépasser les conditions « aliénantes / étouffantes » pour un individu implique nécessairement de les conserver et de transiger avec elles.

« En nous projetant vers notre possible pour échapper aux contradictions de notre existence, nous les dévoilons et elles se révèlent dans notre action même, bien que cette action soit plus riche qu'elles et nous fasse accéder à un monde social où de nouvelles contradictions nous entraîneront à des conduites nouvelles » (Sartre, 1960: 82).

Cette première idée met en exergue les propos de Lévi-Strauss concernant la finitude du répertoire ou de l'ensemble instrumental du bricoleur. L'acteur-bricoleur peut s'émanciper jusqu'à un certain point au moyen des projets. Son univers demeure clôt à partir du moment où le projet se définit à partir de son univers idéal et matériel. Le projet sartrien n'est ainsi que le nom de l'entreprise mettant à jour les conditions d'existence présentes. Sa coloration, c'est-à-dire son goût et son style, n'est pas autre chose que le dépassement des déviations originelles de son auteur. Ce dépassement n'est pas un mouvement instantané, c'est un long travail. Chaque moment de ce travail est à la fois dépassement et embûche dans la mesure où l'acteur-bricoleur surmonte temporairement des difficultés pratiques, techniques et conceptuelles jusqu'à ce que son projet prenne fin.

La deuxième composante du projet existentialiste sartrien est que « *le projet doit nécessairement traverser le champ [social] des possibilités instrumentales* ». En cela, les propos de Lévi-Strauss et de Sartre se rejoignent particulièrement sur l'idée d'une omniprésence d'instruments dans la vie des individus bien que dans le cas de Sartre, les possibilités instrumentales s'inscrivent dans l'action historique marxiste alors que pour

Lévi-Strauss, elles désignent des moyens idéels et matériels sans insister particulièrement sur des aspects révolutionnaires.

Le projet sartrien vise à dépasser les conditions matérielles dans lesquelles un groupe social vit et c'est là un fondement de l'action organisée. L'univers instrumental d'un acteur-bricoleur est non seulement clôt, mais aussi profondément lié à l'histoire de l'individu. Il ne vise toutefois pas tant la mise en place de projets idéologiques que l'action individuelle face à des problèmes pratiques. Dans la perspective existentialiste sartrienne, l'individu agit et pense dans un « enfer pratico inerte » fait d'instruments (matériels) dont les composantes libèrent et emprisonnent l'individu tout à la fois. La matière instrumentale, pour Sartre, constitue à la fois la Nature, la Terre, et l'Étoffe dont nous sommes faits tout en créant de la rareté.

« Le monde est dehors (...) c'est l'individu qui est dans la culture et dans le langage, c'est-à-dire dans une section spéciale du champ des instruments. Pour manifester ce qu'il dévoile, il dispose donc d'éléments à la fois trop riches et trop peu nombreux. Trop peu nombreux: les mots, les types de raisonnements, les méthodes ne sont qu'en nombre limité; entre eux, il y a des vides, des lacunes et sa pensée naissante ne peut trouver d'expression appropriée. Trop riche: chaque vocable apporte avec lui la signification profonde que l'époque entière lui a donnée; dès que l'idéologue parle, il dit plus et autre chose que ce qu'il veut dire, l'époque lui vole sa pensée (...) » (Sartre, 1960: 90-91).

L'acteur-bricoleur déploie toutes les ressources de son génie pour faire face à ces besoins et pour tenter de les dépasser.

« ...l'action politique et sociale résulte, la plupart du temps, de contradictions profondes entre les besoins, les mobiles de l'acte, le projet immédiat d'une part – et d'autre part les appareils collectifs du champ social, c'est-à-dire les instruments de la praxis » (Sartre, 1960: 93).

La matière n'a pas chez Sartre – que l'on songe à *La Nausée* – une douceur maternelle. La matière se comporte en marâtre, faisant un exil de l'existence des individus.. Pour Sartre, rien d'intrinsèquement pervers n'existe dans l'individu. Tout au contraire, l'état dont il sent en lui comme la trace serait la réciprocité, la communauté à l'image du *Projet de Paix Perpétuelle* de Kant.

En ce sens, l'action de l'homme est une « *praxis volée* ». Toute passive et inerte qu'elle soit, la matière n'obéit pas docilement à l'homme, ne répercute pas fidèlement ses desseins (évanescents pour ainsi dire): elle peut retourner contre lui les actes qu'il accomplit, en les affectant de conséquences négatives. Elle agit avec malignité, même si elle n'a ni intention ni conscience.

Sartre émet une troisième idée sur la notion de projet: l'Homme se définit par son projet. Pour lui, l'homme est un être matériel qui dépasse perpétuellement la condition qui lui est faite; il dévoile et détermine sa situation en la transcendant pour s'objectiver, par le travail, l'action ou le geste. Le projet ne doit pas se confondre avec la volonté, qui est une entité abstraite, bien qu'il puisse revêtir une forme volontaire en certaines circonstances.

L'homme se définit par son projet dans la mesure où il y met toujours du sien en cours de réalisation pour devenir un objet hybride. Ainsi d'un point de vue sartrien, c'est l'œuvre ou l'acte de l'individu qui révèle le secret de son conditionnement.

Méthodologiquement parlant, l'artéfact de création informe autant sur la personne qu'une biographie. Sous cet angle, Sartre (1960: 115) affirme: « *Le sens d'une conduite et sa valeur ne peuvent se saisir qu'en perspective par le mouvement qui réalise les possibles en dévoilant le donné* ». L'acteur-bricoleur est en perpétuel projet dans un rapport Sujet-Objet et ne peut se comprendre que par rapport à la finalité de son dessein. Le lien entre le Sujet et son Objet est la fin visée à partir des conditions de départ. Le projet permet une analyse simultanément progressive en ce sens qu'il remplit un vide créé par un manque (ou le non-être); et régressive puisque pour être compris, elle nécessite un retour vers la condition originelle de départ. De cette manière, le projet est éternellement progressif et évanescent. Il vise une amélioration des conditions de son promoteur, mais est aussi évanescent puisqu'il peut entraîner des régressions. Pour Sartre, tous les objets qui entourent l'individu sont des signes qui « *indiquent par eux-mêmes leur mode d'emploi et masquent à peine le projet réel de ceux qui les ont faits tels pour nous et qui s'adressent à nous à travers eux; mais leur ordonnance particulière en*

telle ou telle circonstance nous retrace une action singulière, un projet, un événements » (Sartre, 1960: 117). L'esprit produit des représentations différentes d'un même objet selon son contexte d'utilisation et selon les cultures. Elle prête aux objets des significations particulières: *« des objets se proposent à moi comme moyens – un passage clouté, un abri, etc. D'autres, qu'on saisit surtout – mais pas toujours – à travers les conduites visibles et actuelles des hommes réels, sont tout simplement des fins »*. La fin justifie davantage que les moyens. Elle justifie l'existence réelle de l'Homme en rapport avec son environnement.

Dans cette troisième idée du projet sartrien, la fin est la visée aussi vague et imprécise soit-elle. La fin visée ou l'objectif terminal du projet donne une signification et un sens à l'acteur même s'il ne s'agit que d'une apparence. La fin représente le lien entre les actes et permet, à partir d'une connaissance de la fin, de remonter le temps pour élaborer des scénarios quant à la possibilité d'agir dans telle direction ou dans telle autre. Une fois la fin objectivée, l'avenir se retrouve au cœur du présent selon le principe que la fin s'enrichit en même temps que l'action elle-même. Il y a un continuum entre la fin, les moyens, l'action, le passé, le présent et le futur dans la pensée sartrienne. Le projet de Sartre se place en porte-à-faux avec l'idée de projet opérationnel construit selon une durée de vie limitée: l'homme existe parce qu'il vit (et doit vivre) en projet même si son projet n'a pas de fin apparente: c'est le projet de tous les projets.

« (...) les fins de l'activité humaine ne sont pas des entités mystérieuses et surajoutées à l'acte lui-même: elles représentent simplement le dépassement et le maintien du " donné " dans un acte qui va du présent vers l'avenir (...) La fin se transforme, passe de l'abstrait au concret, du global au détaillé; elle est, à chaque moment, l'unité actuelle de l'opération, ou, si l'on préfère, l'unification en acte des moyens: toujours de l'autre côté du présent, elle n'est au fond que le présent lui-même vu de son autre côté. Pourtant, elle contient, dans ses structures, des relations avec un avenir éloigné (...) » (Sartre, 1960: 119-120).

La visée d'un projet crée le substrat de l'acte et contribue de surcroît à produire l'individu dans sa totalité. Pour Sartre, la fin est progressiste, elle *« s'enrichit au cours de l'entreprise, elle développe et dépasse ses contradictions avec l'entreprise elle-même »*. À terme, la richesse concrète de l'objet produit dépasse infiniment celle de la fin à

quelque moment du passé que l'on considère puisque l'objet produit n'est plus une fin: *« il est le produit "en personne" d'un travail et il existe dans le monde, ce qui implique une infinité de relations nouvelles (de ses éléments les uns avec les autres dans le nouveau milieu de l'objectivité – de lui-même avec es autres objets culturels – de lui-même comme produit culturel avec les hommes »* (Sartre, 1960: 120).

Le désir de changement et la production d'un avenir plus humain sont bien pour Sartre des projets de l'homme, mais des projets que rend possible, voire nécessaire, un fait extérieur et contingenté par la dureté et la rareté matérielle.

Que ce soit un projet à l'échelle individuelle d'envergure modeste ou un autre plus vaste et aux multiples facettes comme le projet de territoire de type Parc, le projet est une initiative volontaire amorcée après la négation d'une situation et la volonté d'une projection dans le futur. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter selon les rapports d'équilibre entre la fin visée et les moyens à portée de mains ainsi que la compatibilité des projets individuels et collectifs entre eux. Des projets individuels peuvent ainsi s'insérer dans des projets collectifs pour en orienter le cours favorablement ou négativement. Cette question se pose notamment lorsqu'un nouveau conseil municipal arrive au pouvoir alors que la Charte du Parc a été élaborée par l'équipe précédente. Les projets de la nouvelle équipe municipale ne convergent pas toujours avec les orientations de la Charte surtout si se trouvent des élus d'une autre faction électorale parmi l'équipe Parc. À cet effet, le lotissement contesté à Quaix est illustratif puisque l'équipe municipale qui a entériné ce projet s'est fait battre en 2000. L'autre équipe doit vivre avec cette « tache » urbaine et en subir les conséquences en matière d'infrastructures locales et d'images de la commune aux portes du P.N.R.C.

CONCLUSION

SECTION 2.3.

Les temporalités en projet de l'acteur-bricoleur

La question des temporalités de l'acteur-bricoleur en projet de territoires peut se résumer de trois manières.

Premièrement, il y a l'emboîtement du temps de l'échéancier (monochronique) dans le temps des pratiques (polychroniques). Ensuite, ces pratiques peuvent aussi bien ramener des traits du passé dans le présent (la réintroduction du vautour disparu dans le Vercors), vivre le présent au maximum (empocher une plus-value à la suite de la vente de parcelles) ou bien ramener des traits du futur dans le présent (innovations architecturales). Finalement, ces trois temporalités s'organisent autour du projet de l'acteur-bricoleur. Le projet demande d'exploiter des acquis (provenant du passé) en les organisant (dans le présent) en fonction d'un but (futur). Le débat n'est pas clôt pour autant. Strauss est d'avis que les anciennes fins sont un jour ou l'autre appelées à jouer le rôle de moyens.

Selon cette conception, les projets de territoire ne sont pas une fin en soi, mais un moyen que construit l'acteur-bricoleur pour mieux atteindre d'autres fins, en l'occurrence (dans le cas qui nous occupe) de mieux aménager, gérer et planifier le développement et la préservation d'espaces de moyenne montagne sous pressions touristique et urbaine. On ne doit pas se laisser leurrer par cette construction de projet, si l'on écoute bien Sartre.

Le discours sur la rencontre à la fois des objectifs de développement économique et social ainsi que la préservation du patrimoine culturel et naturel est moins une fin, mais peut-être plus un moyen d'atteindre d'autres objectifs individuels et collectifs.

CONCLUSION

PARTIE II

CADRE INTERPRÉTATIF

L'acteur, ce bricoleur au cœur de l'aménagement, de la gestion et de la planification

Le postulat du départ place le bricoleur straussien au cœur de tous les processus d'aménagement, de gestion et de planification. Dans la présente situation, le bricoleur œuvre dans un contexte très contraignant, celui de la moyenne montagne périurbaine sous pressions touristique et urbaine. Le changement de perspective conceptuelle est majeur parce que, contrairement à l'acteur sociologique, le bricoleur n'est pas sur une scène économique, géographique, sociale ou politique.

Le bricoleur straussien crée tout: sa propre scène, ses propres costumes, ses propres outils, ses propres discours et même ses propres rôles. Tout pour lui est moyen. La « monturbanisation » apparaît ainsi comme le résidu (ou l'effet secondaire) d'une volonté de réaliser ce qui apparaît être son dessein final: faire du développement économique et social et de la préservation du patrimoine culturel et naturel. Cependant, les images du but à atteindre paraissent bien éphémères face à la dureté du réel. Le bricoleur straussien doit transiger avec d'autres acteurs qui ont des objectifs de développement plus quantitatifs. D'autres acteurs encore interviennent directement sur le foncier pour construire des maisons, et ce, sans passer par lui.

Enfin, des acteurs le soumettent à leur volonté, c'est-à-dire de s'occuper uniquement des lieux et des thèmes consensuels comme l'éducation et la sensibilisation environnementale.

La métaphore du bricolage, d'un point de vue théorique, permet d'intégrer la question des temporalités spatiales au sein des schémas explicatifs, d'un côté, en opposant les temporalités très longues (des savoir-faire traditionnels) et les temporalités très courtes des actions et des décisions ponctuelles (l'achat et la vente de maisons) et, de

l'autre, en privilégiant la leçon de Lévi-Strauss selon laquelle les anciennes fins sont appelées à jouer le rôle de moyens (la formation d'un temps circulaire). L'acteur-bricoleur peut chérir le projet de se construire une scène (matérialisée par un Parc) et sur laquelle il joue un rôle de tenant du développement durable.

LA CONCLUSION

Bricoler du développement et de la préservation, ou comment aménager, gérer et planifier les pressions urbaine et touristique?

Avant de clore cette recherche, il est opportun de rappeler, dans un premier temps, le point de départ à propos du cadre problématique général, la problématique spécifique et les terrains d'étude; ensuite, le fil de la démonstration de la recherche et finalement de rappeler les méthodes mises en œuvre pour mieux déboucher sur de nouvelles pistes de recherche.

L'hypothèse du bricolage de la « monturbanisation »

Cette thèse est construite sur l'hypothèse que l'aménagement, la gestion et la planification de l'espace entre des objectifs de développement et de préservation passe par du bricolage spatial et territorial.

Poser cette hypothèse, c'est déjà proposer un champ explicatif faisant de multiples liens entre un ensemble de Choses et d'Êtres (les objets de la gestion: aires de loisirs, forêts, habitats, parcelles et autres et les acteurs de Parc incluant leurs partenaires). La problématique dans laquelle s'insère cette hypothèse provient du terrain, à savoir les massifs montagneux de Chartreuse et du Vercors confronté à des pressions touristique et urbaine menaçant leurs patrimoines culturels et naturels. Cette problématique implique des enjeux locaux importants en commençant par des atteintes au paysage rural (p. ex. l'arrivée de lotissements), des contraintes supplémentaires sur l'environnement (p. ex. la pollution de l'eau) et la disparition de pratiques ancestrales (p. ex. les alpagistes). La nature des pressions touristique et urbaine est multiple et souvent impalpable ce qui les rend difficilement maîtrisables dans leur ensemble. Pensons, par exemple, aux pressions de transformations architecturales, aux pressions foncières et à l'affluence touristique sporadique. À force de pressions de transformations, les qualités même de ces massifs sont remises en cause: une tranquillité difficile à trouver surtout à un sommet de haute altitude parce qu'il s'agit d'une destination

convoitée; une agriculture en déclin entraînant en retour une fermeture indésirable du paysage et une banalisation générale des formes architecturales.

Cette problématique générale en appelle une plus spécifique questionnant le rôle des acteurs des P.N.R. de Chartreuse et du Vercors dans l'aménagement, la gestion et la planification de leur territoire. Comment s'y prennent-ils face au terrain afin de tourner à leur avantage les pressions touristique et urbaine? Comment définissent-ils des stratégies d'action afin de produire tout à la fois du développement économique et social ainsi que de la protection du patrimoine culturel et naturel? Comment interviennent-ils face aux attentes de leurs partenaires privilégiés à savoir les communes? Quelles formes spatiales ou « monturbanisation » produisent-ils?

Cette problématique est spécifiquement tournée vers les P.N.R. entendu dans un sens technostucturel. Ainsi, l'outil P.N.R. a une fonction bien précise (inscrite dans le Code Rural) délimitant sa portée et ses limites. Leur philosophie basée sur l'éducation et la sensibilisation du public et des élus est mise à l'épreuve par les pressions touristique et urbaine. Bien que leur Charte serve officiellement de référence à tous les documents d'urbanisme qui touche son territoire, la traduction des orientations d'aménagement qu'elle contient en gestes concrets sur le terrain est difficile. Il s'agit en fait davantage de vœux d'aménagement que de plan d'aménagement parce que les Chartres des P.N.R.C et P.N.R.V. contiennent principalement de grandes évidences faisant consensus des les massifs.

Le développement économique et social ainsi que la protection du patrimoine culturel, naturel et paysager est le plus important de ces consensus largement partagés. Sur les moyens de s'y prendre, par contre, afin de favoriser à la fois le développement et la protection, les avis sont beaucoup plus partagés. Pour les uns, il vaut mieux avant tout faire du développement à partir de la protection, pour les autres, *a contrario*, le plus important est de faire de la protection à partir du développement.

Un retour sur le parti pris méthodologique: l'analyse problématisante

Afin d'atteindre le mieux possible les objectifs de cette recherche (se résumant par la question: « comment les acteur-bricoleurs des P.N.R.C. et P.N.R.V. produisent-ils de la "monturbanisation"? »), une méthodologie à la fois basée sur l'analyse de discours d'acteurs, la recherche d'archives et sur l'analyse spatiale a été employée. Chacun des ces matériaux visait des objectifs précis: rendre compte et expliciter les inquiétudes et les points de vue des acteurs notamment en matière d'agricultures et de tourisme. Il s'agissait, par exemple, non de faire un « portrait » de la situation à plat, mais bien plus d'étayer les propos des acteurs lorsque comme ce fut le cas avec l'A.P.A.P. qui abordait les concurrences entre le monde agricole et l'urbanisation. Il s'agissait de mieux expliquer leur point de vue à l'aide de statistiques et de cartographie dans la mesure du possible. Ce fut aussi le cas, lorsque les acteurs P.N.R.C. mentionnaient, à plusieurs reprises, l'impossibilité de penser le massif de Chartreuse en tant qu'entité géographique, politique et territoriale.

Le parti pris méthodologique était celui visant à illustrer les propos des acteurs, à leur donner une forme et un contenu. Pour ce faire, les statistiques sont satisfaisantes bien que partielles. La base S.I.T.A.D.E.L. de la Direction générale de l'équipement Rhône-Alpes donne des informations précieuses sur l'évolution de la construction résidentielle à l'échelle communale. Cependant, les données ne sont pas toutes disponibles pour l'ensemble des communes des P.N.R.C. et P.N.R.V., elles nécessitent un bon investissement financier pour les acquérir et elles demandent des saisies manuelles parce que disponibles uniquement en format papier. Quoi qu'il en soit, ces limites sont négligeables parce que l'analyse d'une demi-douzaine de communes plus en profondeur permet amplement de rendre compte des dynamiques inhérentes aux pressions touristique et urbaine.

Une autre façon de rendre compte des points de vue des acteurs (concurrences spatiales, dégradations paysagères et mutations spatiales) consiste en l'analyse de photographies aériennes, de photographies 35 mm et de documents iconographiques. Cet ensemble de matériaux visait surtout à donner une texture aux propos des acteurs et à

rendre compte en définitive de la « monturbanisation ». Ici encore, l'exhaustivité n'était pas un but (bien qu'intéressant) pour des questions de contraintes financières, matérielles et de temps, mais surtout par les aires d'étude choisies (Val de Lans et l'axe Clémencière - St-Égrève en passant par Quaix) permettent de rendre compte très finement d'un processus de « monturbanisation » plus global. Cette analyse rend non seulement compte d'un phénomène mais vient problématiser concrètement les intuitions des acteurs locaux entendus lors d'ateliers, de conférences et d'entretiens semi-directifs.

L'analyse du discours alimentée par une analyse de la monturbanisation mène à un niveau d'explication jugé « satisfaisant » avec un emboîtement des échelles d'interventions: de la microéchelle (l'affaire des gorges du Guiers Mort) à l'échelle régionale avec les interventions des Contrats de développement dans les P.N.R.C et P.N.R.V. en passant par l'échelle communale (la politique foncière des maires), le tout renforcé par des pratiques de loisirs se faisant directement sur le terrain sans passer par l'institutionnel.

Plus fondamentalement, tout au long de cette recherche, se sont les acteurs des P.N.R.C. et P.N.R.V. qui nous ont offert à la fois les questionnements, les pistes de réponses et la théorie interprétative au prix d'un effort d'organisation.

L'interprétation de l'organisation de la thèse

Cette thèse, divisée en deux parties, expose une première partie plus empirique (explicative) et une deuxième plus théorique (interprétative). Les fondements pratiques de son organisation globale reposent sur une démarche inductive où le problème vient avant tout du terrain et non des livres. Les problèmes du terrain sont dorénavant mis au jour, mais ne sont pas pour autant solutionnés (p. ex. la question « comment le développement d'une architecture traditionnelle est-il possible? » ne trouve pas beaucoup de réponse efficace).

Il s'agissait plutôt de prendre les problèmes du terrain à un certain stade de pragmatisme (la concurrence agriculture et urbanisation) et de suivre les acteurs dans

leur inquiétude, leur questionnement et leur raisonnement (l'affaire de gorges du Guiers Mort et de la construction de l'outil S.CO.T. Chartreuse complémentaire) pour mieux se l'approprier, sans détourner le propos, en fonction d'une tentative de théorisation. Trivialement, la boucle de la thèse pourrait être la suivante.

Dans les premiers chapitres, il s'agissait de répondre au « Quoi? » Qu'est-ce qui pose problème dans les massifs de Chartreuse et du Vercors? La réponse était les pressions touristique et urbaine (Section 1.1).

D'autres chapitres (Section 1.2.) abordaient le « Pourquoi? » Pourquoi y a-t-il autant de pressions touristique et urbaine? Pourquoi les acteurs réagissent-ils avec autant de vigueur? Un élément central de la réponse était le patrimoine culturel et naturel riche mais menacé (tout à la fois à valoriser et à protéger).

Les chapitres de la Section 1.3 traite plus du « Comment? » Comment les acteurs des P.N.R.C. et P.N.R.V, dans le feu de l'action, interviennent-ils lorsqu'ils sentent le terrain glisser entre leurs doigts, lorsqu'ils manquent de prise sur le terrain? Certains tentent d'aider l'agriculture, d'autres tentent de sensibiliser les élus, d'autres encore préfèrent proposer des alternatives aux aménagements lourds d'une microcentrale hydroélectrique et d'autres enfin optent pour construire un outil S.CO.T. complémentaire pour mieux défendre politiquement la moyenne montagne.

Avec un peu de recul, il ne semble pas s'agir d'une boucle vertueuse parce que les problèmes relatés dans la section 1.1. ne trouvent que partiellement des solutions dans la section 1.3. Le terrain glisse, il est fuyant et protéiforme. La déferlante urbaine en moyenne montagne n'est qu'en partie filtrée par les acteurs P.N.R. En conséquence, la « monturbanisation » émerge.

En filigrane à ces trois sections, les jalons d'un développement théorique se profilent. Le bricoleur straussien et les acteurs P.N.R. se ressemblent. Les deux partent de problèmes concrets (pressions touristique et urbaine), les deux finissent toujours par

atteindre les limites de leurs outils (P.L.U., P.N.R. et S.CO.T.), les deux ont des desseins aux contours flous (faire du développement et de la préservation), les deux se mettent en scène dans des projets (de territoire) et autres. La métaphore du bricoleur straussien mériterait de plus amples investigations. Contrairement au concept d'acteur, le concept d'acteur-bricoleur insiste sur la création et nous permet de dire que le projet de faire du développement et de la préservation n'est pas une fin en soi tel qu'il apparaît dans cette recherche. De ce fait, le champ explicatif emprunté (jeux d'acteurs au sein de techno-structures) est étroit considéré avec l'apport du bricoleur straussien. Le dessein de faire du développement et de la préservation est une fin purement esthétique visant la valorisation d'un patrimoine paysager. Au moyen de ce dessein, qui prend l'apparence d'une scène socialement construite, l'acteur-bricoleur mène plusieurs autres projets de front et tous les desseins finissent par jouer le rôle de moyen.

Dans la moyenne montagne périurbaine, le monde rural affronte le monde urbain dans une logique du « vide attire le plein ». Cependant, après y avoir regardé de plus près les logiques décisionnelles et les transformations paysagères, il apparaît que derrière la double opposition classique de campagne / ville, de montagne / vallée et même de nature / ville, les imbrications sont telles que la pertinence de ces catégories d'analyses est encore à démontrer. Il s'avère délicat en seconde analyse d'employer ces dualités sans masquer une réalité plus subtile où par exemple la montagne existe parce qu'elle est tangible avec ses pentes et ses effets altitudinaux mais elle est aussi inexistante à certains égards parce que les pratiques et les modes d'habités sont identiques à ceux de la ville.

De ce fait, les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors sont les outils poreux sur les plans économique, géographique, politique, sociologique et territorial, c'est-à-dire qu'ils m'interviennent que sur des portions de sujets qui pourtant les concernent. Ceci représente à la fois leurs plus grandes lacunes et leurs plus grandes chances diront certains parce la loi ne les enferme pas dans des aspects précis d'un domaine d'action particulier. Certes, sous l'influence conjuguée d'une culture bureaucratique et des imbrications de lois concernant les collectivités territoriales, l'aménagement du territoire

et l'environnement, les P.N.R. de Chartreuse et du Vercors tendent à devenir des organisations territoriales trop peu réactives selon plusieurs, tel que vu parce que jugé trop loin du terrain et trop près des procédures administratives.

Ainsi, deux temporalités d'actions se font la course: d'une part, la capacité des P.N.R. d'identifier rapidement les bons problèmes liés, par exemple aux pressions d'urbaine et touristique, en incluant le temps encouru pour trouver les moyens de les résoudre et de les appliquer; et d'autre part, les processus de transformations spatiales qui elles semblent bénéficier de fortes prises sur le terrain en négociant directement avec les conseils municipaux ou en ne passant pas par l'institutionnel. Par ailleurs, dans le cas où toutes les forces d'urbanisation et toutes les pressions touristiques seraient soumises à l'action de l'outil P.N.R., les rythmes des élections municipales ne concordant que très peu souvent avec le renouvellement de la Charte rien, ne suppose qu'une nouvelle équipe municipale va appuyer des projets définis par le Parc et l'ancienne équipe. Même si les temporalités concordent avec, par exemple, la révision de la Charte à un rythme de deux élections municipales, comment éviter que la Charte ne devienne justement un enjeu électoral sans appropriation de la culture Parc? Dans sa version initiale, 17 communes n'ont pas adhéré à la Charte du P.N.R.C. prétextant qu'elles voulaient éviter de payer pour cette structure qualifiée *a priori* par les maires de « boulet trop contraignant ». Le Ministère de l'Environnement, conscient qu'il a accordé le label au Parc en 1995 soit peu de temps avant les élections, a bien voulu accepter quelques mois plus tard 6 communes ayant revu leur position à cause de l'arrivée au pouvoir de nouvelles équipes municipales. Le Parc est donc un outil à « géométrie variable » selon l'utilisation qu'en font les élus.

Si la métaphore du bricoleur fut davantage développée, c'est parce que nous croyons qu'elle aide à comprendre la façon dont les acteurs font et pensent l'aménagement, la gestion et la planification. Cette notion n'en demeure pas moins d'un usage scientifique de plus en plus fréquent qui a le mérite de qualifier précisément le *comment*, le *quoi*, le *qui* et le *pourquoi* avant même qu'elle ne soit définie parce qu'elle est largement diffusée dans le discours et dans la pratique tant populaire que

scientifique. La métaphore du bricolage a une force évocatrice puissante afin de mieux expliquer les rapports entre les univers matériel et idéal des individus. Elle permet d'insister sur une conception holistique de l'individu qui se voit considéré dans sa totalité spatiale et temporelle et non plus comme un acteur agissant seulement dans le cadre d'une tâche professionnelle par exemple. L'acteur-bricoleur agit, pense et vit selon des temporalités multiples allant du geste ponctuel incertain parce qu'une tâche nouvelle l'exige à des gestes fortement intégrés ressemblant à des mouvements mécaniques. Ainsi, chacun des gestes ponctuels porte en lui un pouvoir de remise en cause momentané du projet, mais il peut être aussi stabilisateur de sa réalisation lorsqu'il est fortement intégré mentalement. En zones périurbaines, où les changements économiques, politiques et sociaux sont rapides, les conseils municipaux et les différents syndicats mixtes sont confrontés à de multiples demandes liées à l'espace tant pour la satisfaction de besoins des agriculteurs, des touristes, des citadins que ceux des banlieusards. Qui plus est, la nature de ces demandes change rapidement entre des élections parce que la structure sociale et les utilisations du sol se modifient. La métaphore du bricolage se veut donc une approche pragmatique et réaliste de la capacité des acteurs à visualiser une quantité limitée de faits, à hiérarchiser ces faits les uns par rapport aux autres selon des sensibilités du moment et à produire une réaction que l'acteur pense être prioritaire. L'acteur-bricoleur se « conscientise » lui-même à force d'essais et d'erreurs quant à l'importance d'une adéquation entre la fin visée et les moyens disponibles « à portée de mains ». Ainsi, le projet de l'acteur-bricoleur se définit selon une dialectique matérialiste entre la fin et les moyens.

L'ensemble projet / fin / moyen représente en quelque sorte le trésor idéal et matériel de l'acteur-bricoleur qui se compose d'idées, de ressources humaines et de matériaux. Il s'agit d'un trésor qui marque des frontières territoriales à la fois dans son rapport aux Autres par échanges et par dons et contre dons et aussi par rapport à l'espace puisqu'un bricoleur marque son environnement par le biais des œuvres qu'il fabrique. Reste donc à élucider s'il fabrique pour le plaisir de fabriquer, s'il fabrique afin de se mettre en scène publiquement ou s'il fabrique afin de marquer un territoire? Par exemple, la création du P.N.R.C. n'est-elle pas initialement à l'origine la volonté d'une

personne qui s'est ensuite concrétisée sur un espace donné? Aujourd'hui ce territoire négocie à ce titre avec d'autres territoires. L'acteur-bricoleur qui poursuit des objectifs de développement et de préservation à travers ses projets ne fait-il pas fausse route en voulant valoriser la chèvre et le chou? L'idée de la valorisation du développement et de la préservation offre un motif suffisamment grand aux acteurs pour sortir de l'ombre avec en bouche un discours séducteur à connotation « développement durable » largement accepté. Qui va juger du niveau d'excellence d'intégration du développement et de la préservation? Selon quels critères baser le jugement?

À l'échelon communal la réponse de l'électorat sert souvent de baromètre afin d'entériner ou non des actions d'aménagement. Or, la vitesse des changements socio-économiques des communes rurales sous pressions touristique et urbaine implique des mutations profondes dans les styles de gestion municipale surtout lorsque les agriculteurs ne sont plus majoritaires dans les conseils municipaux. Qui décidera si l'architecture contemporaine à sa place en montagne par rapport à l'architecture traditionnelle? Pourtant vers l'architecture contemporaine peuvent converger des projets exemplaires de développement et de préservation même s'ils ne font pas l'unanimité sur le fond. L'objectif ultime de l'outil P.N.R. reste celui de valoriser le patrimoine culturel et naturel, mais aussi d'« expérimenter » tant des formes nouvelles d'architectures que des modes originaux de commercialisation des produits locaux. Mais enfin, jusqu'à quel point l'expérimentation peut-elle être compatible avec le développement et la protection?

L'éducation des jeunes et la sensibilisation des élus concernant les conséquences de l'afflux touristique et des pressions urbaines constitue peut-être la voie la plus porteuse afin de maintenir en vie l'âme des massifs de Chartreuse et du Vercors. Selon cette idée, les P.N.R. insuffleraient des valeurs du développement durable dans les comportements des touristes jusqu'aux conseils municipaux et ce dès le plus jeune âge. Les plus optimistes considèrent ces actions comme étant potentiellement rayonnantes à conditions d'expliquer de manière convaincante les tenants et les aboutissants des enjeux de développement social et économique et de la préservation du patrimoine culturel et naturel. Les plus pessimistes s'en remettent à l'œuvre du temps qui transporte sa culture

de standardisation des pratiques commerciales et sociales et des modes d'habiter l'espace. Il ne semble pas y avoir d'alternative entre le « penser globalement et agir localement » et la déferlante de l'homogénéisation culturelle. À cet égard les actions des P.N.R. sont renforcées par la présence de leur Fédération qui, à l'échelle nationale, diffuse des messages de développement durable, de sensibilisation et d'éducation auprès d'un public plus large. De deux choses l'une: ou bien la Fédération injecte efficacement des valeurs de développement durable à un point tel qu'elle renverse la marche « anti-patrimoniale » du temps; ou bien elle ne fait que repousser à plus tard la faillite des P.N.R. de « doter les métropoles d'aires de détente pour les citadin ». Ce n'est donc pas le patrimoine culturel et naturel de chacun des P.N.R. qui est en jeu; mais peut-être bien plus le patrimoine culturel et naturel de tous les pays soucieux de maintenir en vie des espaces qualifiés d'exceptionnels face à des forces de changement qui menacent les équilibres.

Les discours des acteurs rencontrés abondent dans le sens d'une conscientisation quant à l'importance de développer et de préserver le patrimoine culturel et naturel. La conscientisation à ce sujet semble déjà admise par tous. L'étape à franchir maintenant est celle de la mise en pratique du discours, et là paradoxalement tous notent des dérapages, des glissements et des torsions comme s'ils ne maîtrisaient bien malgré eux qu'une portion des processus plus globaux. L'outil P.N.R. serait donc un « garde-fou » passif, jouant son rôle dans les cas extrêmes lors d'interventions importantes sur le territoire, mais qui laisse filer les mutations du quotidien; un outil qui s'intéresse aux hauts-lieux mais qui par ailleurs n'aborde pas la nature ordinaire. Il s'agirait d'un « garde-fou » accompagnant les tendances lourdes d'évolutions économiques, politiques, sociales et spatiales, mais en y ajoutant un « plus » façon Parc. Il ne s'agit pas de réduire les pressions urbaines et touristiques, c'est-à-dire d'agir à la source sur le plan quantitatif. *A contrario* il s'agit de proposer de comportements et des tours de mains qui viennent s'ajouter à l'existant.

La question du type de production paysagère tant culturelle que naturelle à laquelle on assiste en moyenne montagne périurbaine reste posée. Ce mélange de rôles

et d'usages de la montagne allant de l'exploitation forestière, de la réserve hydrique en passant par la récréation, l'habitat et la production agricole, sans oublier le rôle d'attrait touristique questionne encore au terme d'une analyse cartographique, iconographique et discursive. Est-ce un phénomène passager et transitoire ou bien à l'opposé est-ce le début d'une série de longues observations qui, un jour, deviendront classiques? Faut-il s'inquiéter de l'équilibre qui semble se perdre au profit d'une urbanisation croissante?

Les questions d'aménagement, de gestion et de planification qui se posent dans les massifs de Chartreuse et du Vercors et les façons d'y répondre paraissent en somme être des tendances lourdes quant aux valeurs que véhicule la société occidentale avec la glorification des individus, de la culture des loisirs et de la stratification sociale parce que la montagne n'est pas à la portée de tous notamment pour des raisons d'accès variable au transport individuel, des revenus personnels différents et des désirs de se retrouver (seul) en montagne que seule une élite peut assouvir.

Les Annexes

Annexe 1: La synthèse des principaux entretiens semi-directifs

Personnes rencontrées		Date	Fonction(s)	Organisation	Localisation	Idées Principales
Nom	Prénom					
Abel	Jean-David	03/10/02	Suivi des Chartes PNRV et C	MATE	Romans sur Isère	«Les Parcs doivent agir plus dans le pratique que dans l'idéologique» Les problématiques de pressions foncières nous échappent.
Aubert				D.R.A.F.		
Auger	Philippe	24/06/02	Président du SD Grenoble et Ex. Président PNRV	SD	Grenoble	«Faiblesse des PNR puisqu'ils sont régis par le code Rural et non par le code de l'Urbanisme tel le SCOT»
Baffert	Pierre	06/09/02	Maire retraité	Commune	St-Christophe sur Guiers	Le Parc est un outil de développement endogène.
Barbon	Jean-Louis	22/06/02	Président Amis du Parc naturel de Chartreuse	PNRC	Saint-Pancras	«On veille et agit selon les missions de développement et de préservation du massif»
Barthe		09/02	Adjointe au maire	Commune	Sappey	Nous mettons en place un projet d'aménagement sur la commune
Beck	Robert		Président	Vercors-Nature		Variations des problématiques locales selon les secteurs du Vercors.
Blanc	Jacques	25/6/2	Adjoint au maire	Commune	Villard de Lans	«On laisse la Charte au cabinet d'étude chargé de la mise à jour du PLU. La C.C. Villard mènent des actions de protection du Paysage à notre place.»
Bouquet	Armelle	11/7/2	Chargée de mission «Agriculture - Architecture»	PNRV	Lans en Vercors	«C'est terrible, on ne peut rien faire face à l'urbanisation.»
Brunswick	François	12/7/2	Président	F.A.U.P.	Pont en Royans	«Importants problèmes politiques au début 1990 repoussant le PNRV loin du terrain»
Caracache	Roger		Maire et Membre actif du groupe	«Construire en Vercors et Chartreuse»	Sappey	

Charron	25/6/2	Maire	Commune	Lans en Vercors	«Profiter de la proximité des centres urbains des points de vue financier et d'offre de loisirs»
Châtain	23/4/2	Directeur Mission Aménagement et Préservation des patrimoines	PNRV	Lans en Vercors	«On a pas pris encore conscience des enjeux de l'urbanisation du massif»
Cornut		Chargée de mission. suit les parcs de la Chartreuse et du Vercors	Région Rhône-Alpes		On finance uniquement les P.N.R. sans aide directe sur le foncier
Delamette	23/4/2	Président Conseil Scientifique	P.N.R.C.		La problématique des pressions foncières est loin du Conseil Scientifique.
Dognin		Représentant	SAFER-Isère	Grenoble	Actions directes sur le terrain sans passer par le Parc.
Forestier	13/9/2	Directeur	P.N.R.C.		Le massif de Chartreuse se pense difficilement en tant qu'entité géographique, politique et territoriale.
Gros	3/9/2	Président	CAUE Isère	Grenoble	Les P.N.R. sont témoins des actions menées sur la construction résidentielle.
Gerbaux	20/3/2	Chercheure	CERAT-IEP	Grenoble	Paradoxalement, le foncier n'est pas une préoccupation majeure du P.N.R.C.
L'Heureux	26/4/2	Chargé mission Environnement Paysage	PNRC	Saint-Pierre de Chartreuse	«La Chartre toute récente était déjà en décalage par rapport au dynamisme des villes en périphérie»
Lafond	3/7/2	Ex-Maire	Commune	Saint-Pierre de Chartreuse	«Le PNR est très peu lié à l'urbanisation, c'est la commune qui décide par l'intermédiaire de son POS et le cahier des prescriptions architecturales»
Langlois	9/6/2	Directeur	A.P.A.P.	La Chapelle en Vercors	On agit à l'échelle du canton sans intervenir face aux demandes d'urbanisation
Long	9/7/2	Architecte Conseil	Commune	Saint-Pierre de Chartreuse	«Surproduction de pastiche à la Castorama difficilement contrôlable»
Mouillon	28/6/2	Directeur SEM et Observateur	PNRC	Grenoble	La logique des équipements lourds

			externe Aménagement				comme moyens de développement est malheureusement encore à l'œuvre en Chartreuse.
Moutet	Philippe		Chargé du Développement Durable	F.P.N.R.	Paris		
Poulet	Jean-Louis	5/7/2	Élu et responsable Commission Architecture et Développement	Commune	Quaix en Chartreuse		«La commune décide par elle-même sans contribution du PNR mais plutôt d'un architecte conseil de la C.C. Balcons Sud de Chartreuse»
Rannaud	Philippe	18/3/2	Directeur Service Aménagement et Urbanisme	Commune	Villard de Lans		«Très forte pression foncière difficilement maîtrisable»

Annexe II: La synthèse des principaux entretiens participatifs

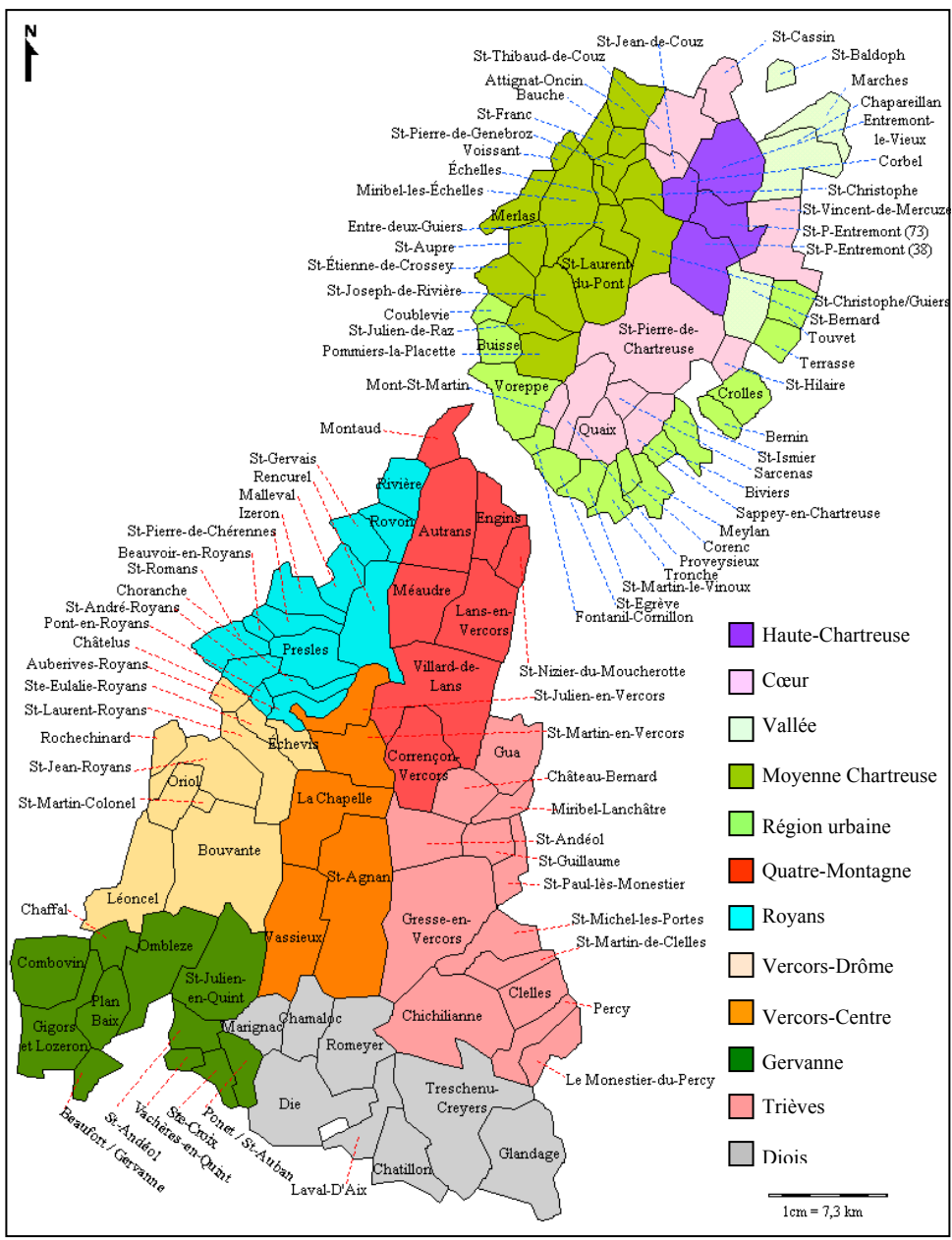
Annexe II: La synthèse des principaux entretiens participatifs

Personnes rencontrées		Date	Fonction(s)	Organisation	Localisation	Idées Principales
Nom	Prénom					
Villager	Albine	2/12/99	Présidente	Villard en Herbes	Villard-de-Lans	L'agriculture de montagne
Bonnet	Serge	2/12/99	Président	Syndicat agricole	Villard-de-Lans	N/A
Arribert	Christian	2/12/99	Président	Bleu du Vercors-Sassenage	N/A	N/A
Ravix	Aimé	2/12/99	Président	Gîtes Ruraux	N/A	N/A
Alain	Caullireau	2/12/99	Président	F.A.U.P.	N/A	N/A
			Président	AIDE-Quatre-Montagne	N/A	N/A
Barbon	Jean-Louis	17/6/00	Président	A.P.N.R.C.	Quaix-en-Chartreuse	
Forestier	Jean-Louis	17/6/00	Président	P.N.R.C.	N/A	Dynamiques et solidarités territoriales en Chartreuse
Perret	Jacques	17/6/00	Chercheur CEMAGREF	N/A	N/A	La Chartreuse de demain: Quel choix de développement?
Gerbaux	Françoise	17/6/00	Chercheure IEP-CERAT, membre du Conseil Scientifique du P.N.R.C.	N/A	N/A	
N/A	N/A	17/6/00	Agriculteur	N/A	N/A	Témoignages et points de vue d'acteurs économique
N/A	N/A	17/6/00	Sylviculteur	N/A	N/A	
N/A	N/A	17/6/00	Directeur	Office tourisme	N/A	
N/A	N/A	17/6/00	Artisans	N/A	N/A	
N/A	N/A	17/6/00	Architecte	N/A	N/A	
Charre	Jean-Pierre	17/6/00	Enseignant I.G.A.	N/A	N/A	Les nouveaux facteurs de localisation des activités économiques: les atouts de la moyenne montagne
Roinat	Jean	17/6/00	Enseignant	Lycée Horticole	St-Ismier	Témoignages et points de vue d'élus
N/A	N/A	17/6/00	N/A		Le Balcon Sud	
N/A	N/A	17/6/00	N/A	N/A	St-Pierre-de-Chartreuse	
N/A	N/A	17/6/00	N/A	N/A	Le Plateau des Petites RochesN	
N/A	N/A	17/6/00	N/A	N/A	St-Cassin	

N/A	N/A	17/6/00				Les Entremonts	
N/A	N/A	17/6/00				St-Badolph	
Fiat	Robert	17/6/00	Président		P.N.R.C.	N/A	Quelles solidarités construire?
Pilaud	Alain	17/6/00	Conseiller municipal		ville de Grenoble	N/A	
Gilbert	Michel	17/6/00	Président		Grenoble Alpes Métropole	N/A	
Gérodole	Michel	17/6/00	Conseiller municipal, délégué aux P.N.R.C. et P.N.R. Bauges		ville de Chambéry	N/A	
Barbon	Jean-Louis	22/6/2	Président		A.P.N.R.C.	Sappey-en-Chartreuse	Comment développer et préserver les gorges du Guiers Mort?
N/A	N/A	22/6/2	N/A		A.A.M.A.	St-Pierre-de-Chartreuse	Il y a une importante activité de pêche
N/A	N/A	22/6/2	N/A		Photo Som		Organisation d'une exposition de photographies
N/A	N/A	22/6/2	N/A		Association de sauvegarde des croix et petits monuments de Chartreuse		Il faut veiller à la mise en valeur du patrimoine
N/A	N/A	22/6/2	N/A		À la découverte du patrimoine de Chartreuse		Il faut faire découvrir les richesses de la Chartreuse
N/A	N/A	22/6/2	N/A		Les artistes de Chartreuse		La route du Désert marque les esprits
N/A	N/A	22/6/2	N/A		Musée de la Corrière		Il s'agit d'un important lieu touristique qui n'aspire pas au tourisme de masse
N/A	N/A	22/6/2	N/A		Réseau français des kayakistes alpins		Les gorges du Guiers Mort sont un endroit incontournable pour les amateurs
N/A	N/A	22/6/2	N/A		Fédération de Pêche de l'Isère		Il n'y a pas toujours suffisamment d'eau compte tenu d'un manque d'enneigement certaine année
N/A	N/A	22/6/2	N/A		AAPPMA	St-Laurent-du-Pont	
Barbon	Jean-Louis	29/08/2	N/A		A.P.N.R.C.	Sappey-en-Chartreuse	Trouvons des alternatives à l'implantation d'une microcentrale

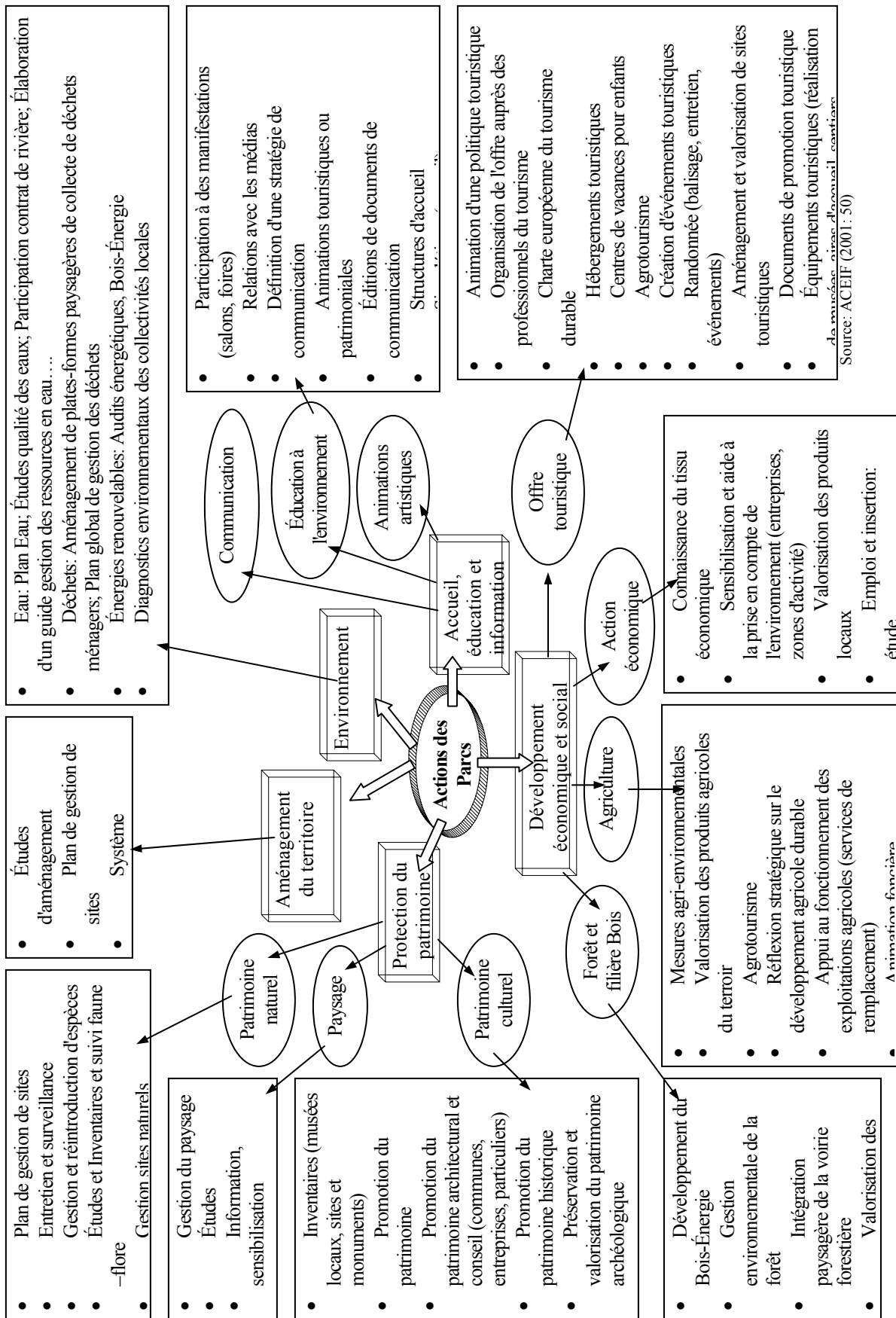
							hydroélectrique
Jaille	N/A	29/08/2	N/A	N/A	N/A	N/A	Apprenons à mieux le Parc de Chartreuse
Mouillon	N/A	29/08/2	Expert-Conseil en aménagement	N/A	N/A	N/A	Il faut veiller à bien valoriser les gorges du Guiers Mort.
L'Heureux	N/A	29/08/2	N/A	N/A	N/A	N/A	Comment faire du développement durable
Thibault	N/A	29/08/2	Président	Société de Pêches	Saint-Laurent-du-Pont	N/A	Il y a une importante activité de pêche
Citoyens	N/A	29/08/2	N/A	N/A	N/A	N/A	Si la circulation routière est facilitée dans les gorges, les touristes ne vont peut-être pas s'arrêter?
Citoyens	N/A	29/08/2	N/A	N/A	N/A	N/A	Quelle vision le public a-t-il de ces gorges?
Lafond	Henri	29/08/2	N/A	N/A	N/A	N/A	IL ne faut veiller à la sécurité des visiteurs
Bégin	N/A	29/08/2	Conseillère retraitée	N/A	Sappey-en-Chartreuse	N/A	Le Parc est peut-être débordé de tâches courantes?
Mime X	N/A	29/08/2	Représentante	Association Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais	N/A	N/A	Les Chartreux marque le paysage de leur simple présence
Mime X		29/08/2	Représentante	Musée d'Art	N/A	N/A	Ces gorges inspirent le calme et le repos
Talour	Bruno	29/08/2	Président	Photo Som			Comment faire connaître ces gorges à un large public tout en le sensibilisant?

Annexe III: Les secteurs de Chartreuse et du Vercors



Annexe IV: Le schéma des actions des P.N.R.

Annexe IV: Le schéma des actions des P.N.R.

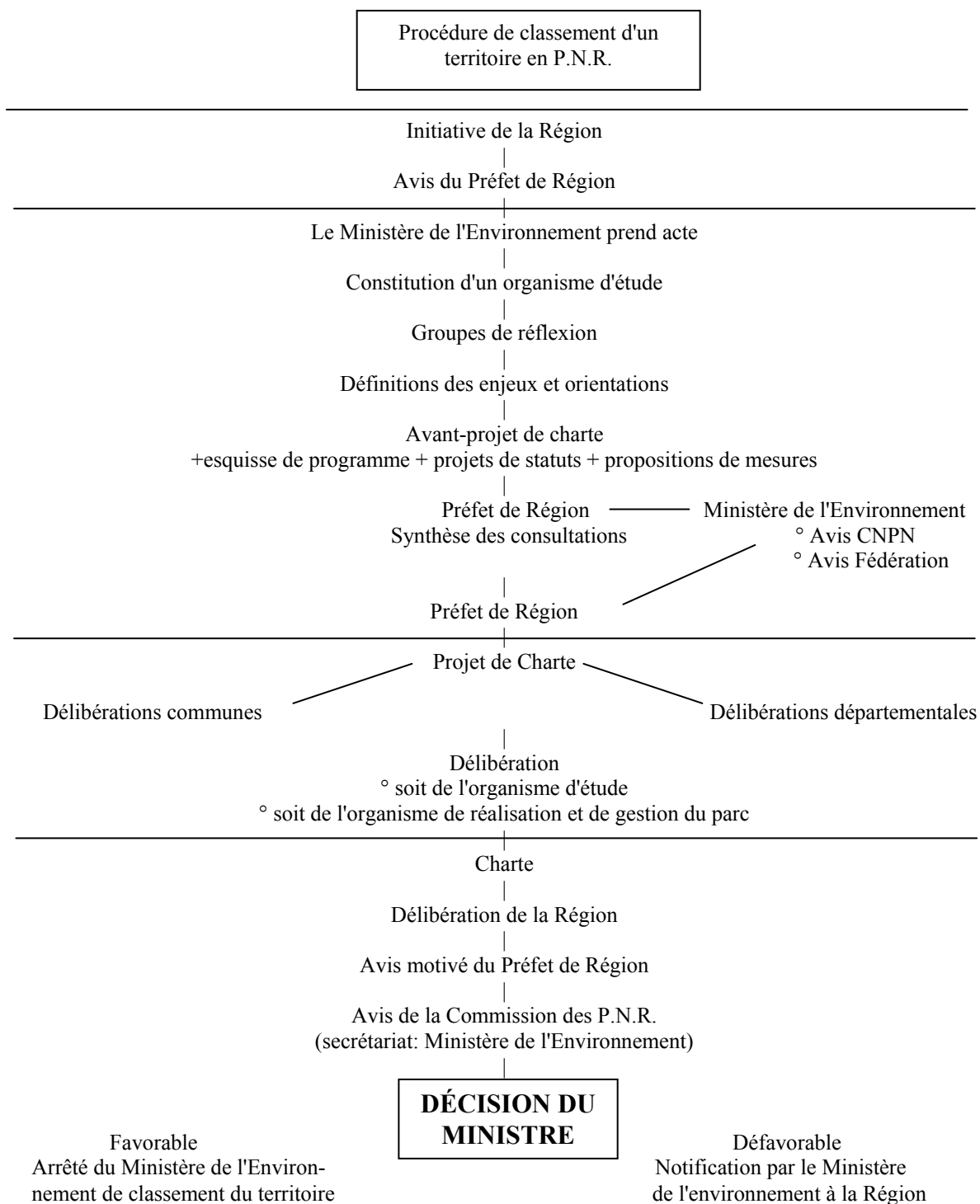


Source: ACEIF (2001: 50)

Annexe V: La répartition des actions menées par les P.N.R.

Pôle	Domaine	Mesure	
Patrimoine	Protection du patrimoine naturel	Plans de gestion des sites	
		Entretien et surveillance	
		Gestion, Réintroduction d'espèces	
		Étude (audit écologique, fréquentation des sites...)	
		Inventaires (site, faune, flore...), suivi	
		Mise en place d'un observatoire du patrimoine (S.I.G.)	
		Gestion des sites naturels	
	Protection du patrimoine culturel (paysage, architecture et urbanisme)	Inventaires (musées locaux, sites et monuments...)	
		Promotion du patrimoine en général	
		Promotion du patrimoine architectural et Conseil architectural	
Préservation et valorisation du patrimoine archéologique			
Paysages (frontière entre culture et nature)	Gestion des paysages		
	Études		
	Information, sensibilisation		
Environnement	Déchets		
	Eau		
	Énergie		
	Études environnementales		
Développement économique et social	Agriculture	Appui au fonctionnement des exploitations agricoles	
		Promotion et valorisation des produits agricoles du terroir ou de filières locales	
		Aménagements paysagers des abords de ferme	
		Agrotourisme (aménagement pour l'accueil du public dans une coopérative)	
		Mesures agri-environnementales (Sensibilisation des agriculteurs à l'environnement)	
		Réflexion stratégique sur le développement agricole durable	
	Forêt et filière Bois	Réalisation d'une animation foncière intensive	
		Mesures sylvo-environnementales	
	Offre touristique	Valorisation des produits forestiers	
		Hébergements touristiques (amélioration, développement d'hébergement nature)	
		Centre de vacances pour enfants	
		Agrotourisme et agriculture	
		Animation d'une politique touristique	
		Organisation de l'offre auprès des professionnels du tourisme	
		Création d'événements touristiques	
		Randonnée (balisage, information, entretien, événements et fête du bois)	
		Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés	
		Réalisation de documents de promotion touristique	
	Action économique	Études ou Réalisation d'équipements touristiques	
		Valorisation économique du territoire	
Connaissance du tissu économique			
Sensibilisation des entreprises à l'environnement			
Performance environnementale			
Création d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification			
Accueil, éducation et information du public	Éducation à l'environnement	Valoriser et promouvoir les savoir-faire artisanaux: guide des artisans	
		Étude de définition d'une stratégie pour l'emploi	
		Étude Logement – Habitat	
		Études paysagères des zones d'activité	
		Communication	Accueil et animation pédagogique scolaire
			Participation à des manifestations (salons, foires...)
			Relations avec les médias locaux, régionaux et nationaux
	Animation artistique	Définition d'une stratégie de communication	
		Animations touristiques ou patrimoniales	
		Édition de documents de communication	
		Structures d'accueil (Maisons du Parc ou relais d'information, expositions)	
		Amélioration de l'accueil par la signalétique	
		Développement des nouvelles technologies de communication et du site Internet du Parc	
		Animations artistiques: théâtre, musique, photographie, arts graphiques et plastiques...	
		Valorisation des échanges culturels	

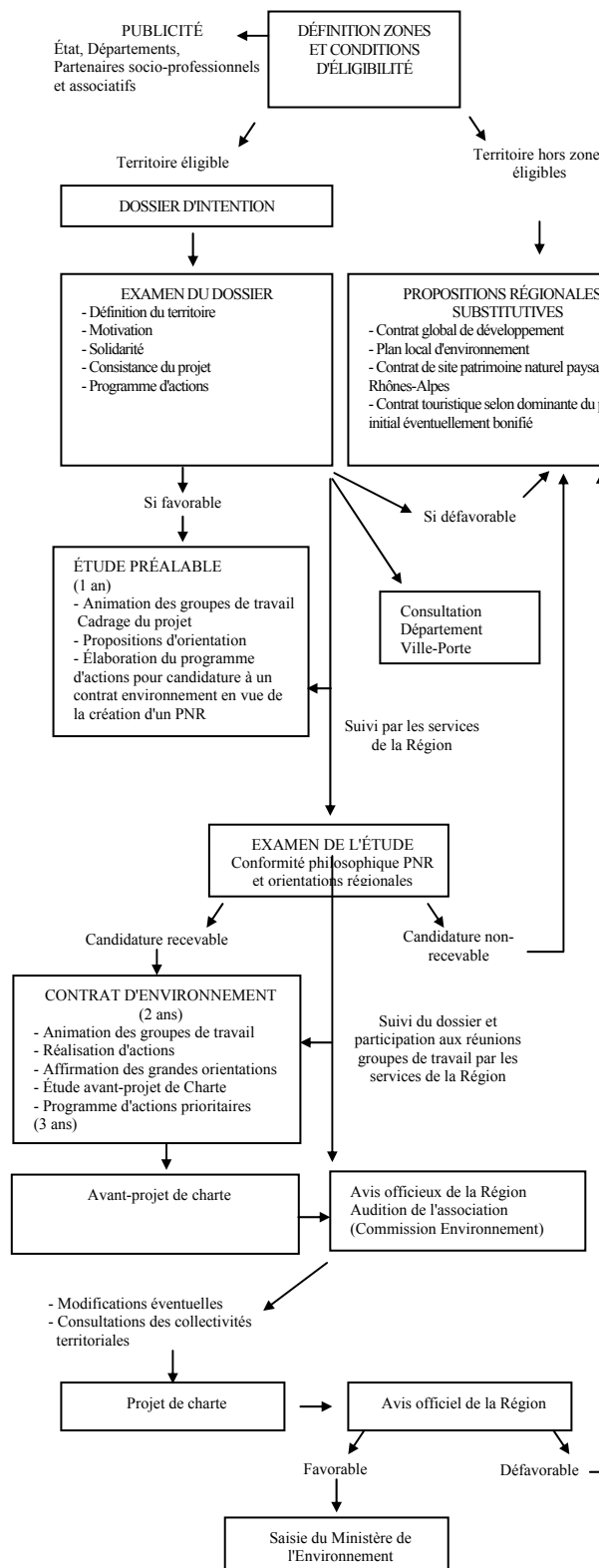
Annexe VI: La procédure ministérielle de classement d'un territoire en Parc naturel régional



Source: Ministère de l'environnement, 1995

Annexe VII: La procédure régionale « Parcs naturels Régionaux » en Rhône-Alpes

PROCÉDURE RÉGIONALE « PARCS NATURELS RÉGIONAUX » Consciente que les décisions de créer plusieurs Parcs, de définir les zones éligibles, de participer plus fortement au budget des Parcs de bénéficier d'une meilleure représentativité au sein des Syndicats mixtes de gestion ne sont pas suffisantes pour créer une politique régionale nouvelle, la Région, après une publicité accordée aux orientations, a retenu les principes suivants:



Réaffirmer des principes fondamentaux

La Région s'impliquera plus fortement dans la procédure concernant la création des Parcs Naturels Régionaux. Elle veillera tout particulièrement à ce que les projets, quel qu'en soit le stade d'avancement, reposent sur une gestion patrimoniale du territoire soucieuse de la conservation de la biodiversité et des paysages. Elle s'attachera également à un développement durable conçu solidairement par tous les acteurs (élus, représentants socioprofessionnels et associatifs) à partir et dans le respect du patrimoine, en particulier naturel. À ces différents titres, un projet de Parc ne saurait être uniquement la juxtaposition de projets locaux socio-économiques

Veiller à l'exigence environnementale

La Région mettra en place les moyens lui permettant de suivre très activement les différentes phases de l'élaboration des projets en rappelant les principes ci-dessus énoncés.

- Seules les candidatures correspondant à des zones éligibles seront examinées, conformément au schéma de procédure retenu, et qu'à chacune des étapes, la Région se réserve le droit de refuser un projet non conforme aux textes réglementaires et aux orientations régionales, en proposant un outil financier plus conforme aux finalités du projet proposé par les collectivités locales.

- L'implication financière plus grande par la Région dans les budgets des Parcs s'accompagnera d'une exigence plus grande en matière de gestion patrimoniale afin que les territoires des Parcs tendant à l'excellence environnementale. Il sera demandé qu'une évaluation annuelle soit réalisée dans le cadre des activités du réseau évoqué ci-après. Enfin, il est proposé que les augmentations du budget de fonctionnement des Parcs nouvellement créés ne soient décidées que pour la création de postes correspondant à l'une des missions réglementaires des Parcs.

- Chaque Parc veillera à créer un comité scientifique dans lequel les représentants des différentes spécialités de l'environnement auront une juste représentation.

Confier aux Parcs des missions d'intérêt régional

- La Région confiera aux Parcs des missions spécifiques (observatoires de l'évolution de l'utilisation des sols, des paysages, des espèces et des milieux sensibles, suivi fin des politiques régionales). Elles seront réalisées sous la maîtrise des Parcs, en liaison étroite avec la Région, mais aussi avec les experts et les associations locales afin de renforcer le tissu social et associatif.

- La Région devra, pour conforter cette mission de "laboratoire régional décentralisé", favoriser les expériences innovantes en particulier celles aidées par l'Union Européenne.

- De même, il est suggéré que les Parcs qui bénéficient d'équipes techniques compétentes soient des territoires "pilotes" pour les nouvelles politiques lancées par la Région. À ce titre, les Parcs doivent pouvoir participer aux Contrats Globaux de Développement, approche non pas antinomique mais complémentaire de l'espace socio-économique, dont le contenu sera conforme aux missions et vocations des Parcs et dont la définition géographique devrait être cohérente avec les limites du territoire du Parc. La Région veillera également à ce que soit respectée également une cohérence des actions qu'elle peut, par ailleurs, soutenir (programmes locaux, nationaux et européens: PDD, PDR, LEADER, mesures agri-environnementales...).

- Enfin, la Région pourra demander que des missions particulières soient confiées aux Parcs: missions d'information, d'expertise, de soutien pour des opérations aidées par la Région sur d'autres territoires (mission de missi dominici).

Animer la politique régionale des Parcs

- Un réseau d'animation sera constitué afin de créer des synergies entre la Région et les Parcs existants, les Parcs en projet et les terroirs proches. Ce réseau permettra d'organiser l'échange d'expériences, de valoriser les réalisations exemplaires et de structurer les démarches des membres du réseau.

Source: Région Rhône-Alpes, janvier 1995

Annexe VIII: Les lois et décrets de référence concernant les P.N.R.

Date	Les textes législatifs
1976/7/10	Loi relative à la protection de la nature.
1977/1/3	Loi 77-2 relative à l'architecture (Art. 6 et décret)
1979/1/2/29	Loi 79-150 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes. Art. 7-1, 3 . La publicité est interdite dans les P.N.R., dans et en hors agglomération, sauf institution de zones de publicité restreinte.
1983/7/12	Loi «Bouchardeau».
1985/7/12	Loi 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment les Art. 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 .
1991/1/3	Loi 91-2 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, Art. 1^{er} : en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur; la charte de chaque Parc doit compter un article établissant les règles de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc.
1993/1/8	Loi 93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages, Art. 2 et Décret 94-765 du 1 ^{er} /994, pris pour l'application de l' Art. L.244-1 du code rural. Cette loi donne une portée juridique à leur charte.
1995/2/2	Loi 95-101 «Barnier» relative au renforcement de la protection de l'environnement. Art. 46 insérant un art. L.244-2 dans le code rural: l'aménagement et la gestion des P.N.R. sont confiés à un S.M.; Art. 47 insérant un art. L.121-9 dans le code de l'urbanisme: les organismes de gestion des PNR sont consultés, à leur demande, pour l'élaboration des schémas de secteur et P.L.U.; Art. 37 complétant l'art. L.132-1 du code des communes: possibilité de recruter ou un plusieurs gardes champêtres; Art. 41 complétant l'art. L.142-3 du code de l'urbanisme: droit de préemption subordonné à l'accord explicite du département; Art. modifiant les Art. L.233-29 et L.233-30 : les communes peuvent consacrer leur taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser la protection et la gestion d'espaces naturels à des fins touristiques et le produit de cette taxe peut être reversé aux Parcs.
1999/6/25	Loi 99-533 «Voynet» d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires et portant modification de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment: Art. 1^{er} modifiant l'art. 1 ^{er} de la loi 95-115: définition de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire; Art. 2^e modifiant l'art. 2 ^e de la loi 95-115: définition des choix stratégiques; Art. 25 modifiant l'art. 22 de la loi 95-115: définition du Pays; Art. 26 modifiant l'art. 23 de la loi 95-115: définition du contrat d'agglomération; Art. 27 définissant les contrats de ville; Art. 29 modifiant l'art. L.244-1 du code rural: possibilité pour l'organisme de gestion d'un P.N.R. de conclure un contrat en application du contrat de plan État-Région.
1999/7/9	Loi 99-574 d'orientation agricole, Art. 115 , codifié en L-1321 du code de l'environnement et Décret 99-731 du 26 août 1999.
1999/7/12	Loi 95-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment: Art. 1^{er} à 4 modifiant les articles L.5216-1 à L.5216-10 et L.5814-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la communauté d'agglomération; Art. 21 à 30 portant modification d'articles du code général des collectivités locales relatif aux syndicats de communes et au syndicat mixte; Art. 31 à 47 portant modification d'articles du code général des collectivités locales: dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale.
2000/12/13	Loi 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Loi SRU), et notamment: Art. 1^{er}, 2, 3 et 4 définissant de nouveaux documents d'urbanisme: le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme et la carte communale. Ces documents doivent être compatibles avec la charte du P.N.R. L'organisme de gestion du Parc est entendu à sa demande lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et consulté à sa demande pour le plan local d'urbanisme; Art. 1^{er} – B I et II : le cas particulier d'une charte de Pays contenant des dispositions opposables au document d'urbanisme est soumis à enquête publique; Art. 45 : le projet de charte de P.N.R. est soumis à l'enquête publique.
Date	Les décrets et circulaires d'application
1967/3/1 ^{er}	Décret 67-158 instituant les Parcs Naturels Régionaux.
1975/10/24	Décret 75-783 relatif aux Parcs Naturels Régionaux (Initiative et fonctionnement des Parcs aux Régions)
1977/10/12	Décret 77-1141 pris pour application de l'article 2 ce la loi du 10 juillet: ajout d'un article 7 bis dans le décret 75-783 (travaux soumis à la procédure de l'étude d'impact)
1979/10/12	Circulaire relative aux Parcs Naturels Régionaux.
1988/4/25	Décret 88-443 relative aux P.N.R. et à la circulaire 89-43 du 28 juillet 1989 relative à la mise en œuvre de ce décret.
1994/9/1 ^{er}	Décret 94-765 pris pour l'application de l'art. L.244.1 du code rural et relatif aux P.N.R.: Art. R244-1 : objet et mission du Parc; Art. R244-2 et 3 : objet et contenu de la charte; Art. R244-4 : critères de classement; Art. R244-6 à 11 : procédure de classement; Art. R244-12 à 14 : effets de classement (marque, portée de la charte, convention avec l'État); et, Art. R244-15-165 : compétences de l'organisme de gestion.
1995/5/5	Circulaire prise pour application du décret du 1 ^{er} septembre 1994
2000/9/19	Décret 2000-909 relatif aux Pays et portant application de l'Art. 22 de la loi 95-115 du 95/4/2 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire: Art. 1^{er} : initiative de création d'un Pays; Art. 2, 5 et 6 : procédure de création d'un Pays; Art. 3 : constitution et fonctionnement du conseil de développement Art. 4 : définition, élaboration et portée de la charte du Pays; Art. 7 : révision de la charte d'un Pays; Art. 8 : gestion par un établissement public (le groupement d'intérêt public de développement local); Art. 9 : modalités de conclusion d'un contrat particulier en application du contrat de plan État-Région; Art. 10 : modalités d'articulation entre P.N.R. et Pays; Art. 11 : statut des Pays constatés avant le 30 juin 1999.
2000/12/21	Décret 2000-1248 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'Art. 23 de la loi 95-115 du 95/4/2 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire: Art. 1^{er} et 2^e : création du projet d'agglomération et du conseil de développement; Art. 3 et 4 : élaboration et contenu du contrat d'agglomération; et, Art. 5 : dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2003.
2000/12/14	Circulaire concernant le volet des contrats de plan État-Région

Annexe IX: La procédure d'examen des contrats de développement de Rhône-Alpes

Étapes d'élaboration	Conditions à remplir	Validation
Agrément de la candidature	<ul style="list-style-type: none"> - définition approchée du périmètre; - positionnement au regard de la procédure de reconnaissance Pays; - lettre d'intention du territoire présenté et soutenue par une représentation significative; - définition de l'instance de pilotage (Syndicat mixte existant ou à créer, G.I.P. à créer, comité de pilotage informel rassemblant les E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'ils couvrent la totalité du territoire C.D.R.A.); - modalités de travail en vue de la préparation du C.D.R.A. (commissions, groupes spécifiques...); - création ou projet de création de l'instance de concertation de la société civile (conseil local de développement). 	Présentation en jury de la Commission Aménagement du Territoire puis en commission permanente.
Agrément du contrat d'objectif	<ul style="list-style-type: none"> - confirmation du périmètre retenu - présentation du diagnostic du territoire et d'une vision prospective à moyen terme (10 ans) sous la forme de charte de pays prévue par la loi; - proposition d'axes de développement et d'objectifs à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme opérationnel à 5 ans ainsi que d'une répartition de l'intervention financière régionale; - présentation privilégiée des objectifs se rattachant à une approche transversale du développement local et de la solidarité territoriale; - mise en place effective du C.L.D. et premier avis; - délibération des principaux E.P.C.I. concernés. 	Présentation en jury de la Commission Aménagement du territoire puis en commission permanente.
Agrément du contrat définitif	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place effective de l'instance de pilotage du C.D.R.A. (Syndicat mixte, G.I.P...); - avis du conseil local de développement; <p>présentation des actions ou familles d'opérations retenues au titre des axes et objectifs de développement du territoire. Chaque action devra préciser le lien avec les objectifs retenus, donner un descriptif sur la nature des projets concernés par la participation financière régionale, comporter des indicateurs de développement durable, comprendre une approche de la dépense envisagée et préciser les modalités précises de l'aide régionale, le partenariat financier et identifier éventuellement les fonds européens sollicités;</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation, par objectif, de la part libre des crédits régionaux destinés à permettre le financement d'actions n'ayant pas été définies initialement; <p>Respect des règles de cadrage régional à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 50% des crédits régionaux consacrés à des opérations à caractère transversal relevant d'une approche solidaire du développement de l'ensemble du territoire concerné par le contrat; - Sélection des actions à caractère communal ou intercommunal (inférieures à 50% des dépenses totales, en fonction de leur impact sur le développement local et de leur intégration au projet de territoire); - Pas de participation au financement d'investissements relevant du domaine de responsabilité propre de l'État ou des autres collectivités territoriales. 	Présentation en jury de la Commission Aménagement du territoire puis en commission permanente.

Annexe X: Le suivi de la législation sur les P.N.R. par le Code de l'urbanisme et le Code rural

Code	Article	Loi	Décret	Date	Mots-Clés	Rapport P.N.R.	
Urbanisme	L121-4		76-267	25/03/76	Élaboration S.C.O.T.	Associés à l'élaboration des S.C.O.T.	
		83-8		09/01/83			
		2000-1208		13/12/00			
	L122-1	83-8			09/01/83	Définition des S.C.O.T.	Obligation de compatibilité
		87-565			22/07/87		
		91-662			13/07/91		
		92-3			03/01/92		
		96-1236			30/12/96		
		2000-1208			13/12/00		
	L122-3	83-8			07/01/83	Procédure élaboration S.C.O.T.	Prend en compte son périmètre
		2000-1208			13/12/00		
		2002-276			27/02/02		
	L123-1	76-1285			31/12/76	Définition des P.L.U.	Obligation de compatibilité
		83-8			07/01/83		
		83-663			22/07/83		
		85-30			09/01/85		
		87-565			22/07/87		
		91-662			13/07/91		
		92-3			03/01/92		
		93-24			08/01/93		
93-122				29/01/93			
94-112				09/02/94			
95-115				04/02/95			
96-1236				30/12/96			
2000-1208				13/12/00			
L123-14		2000-1208			13/12/00		
L124-2	76-1285			31/12/76	Définition Carte Communale	Obligation de compatibilité	
	83-8			07/01/83			
	2000-1208			13/12/00			
L142-3		76-1285		31/12/76	Droits et zones de préemption	Possibilité de déléguer le droit au P.N.R.	
		81-534		12/05/81			
		82-584		29/06/82			
		85-729		18/07/85			
		95-101		02/02/95			
		99-574		09/07/99			
		2000-1208		13/12/00			
	2002-276		27/02/02				
Rural	R112-2-3		2001-244	20/03/01	Début révision charte par arrêté	Demande participation: 3 mois de préavis	
	R112-2-5		2001-244	20/03/01	Précise conditions classement P.N.R.		
	R244-1		94-765	01/09/94	Précise missions P.N.R.		
	R244-2		94-765	01/09/94	Précise P.N.R. géré par un organisme de gestion	Charte détermine les actions	
	R244-4		94-765	01/09/94	Les fondements d'un classement P.N.R.	Critères de classement	
	R244-9		94-765	01/09/94	Procédures du renouvellement		
	R244-11		94-765	01/09/94	Causes de déclassement		
	R244-12		94-765	01/09/94	Dépôt de la marque Parc	Institut National de la propriété industrielle	

	R244-15		94-765	01/09/94	Précise le rôle de l'organisme de gestion du Parc	Assure cohérence et coordination
	R244-16		94-765	01/09/94	L'organisme de gestion gère la marque Parc	
	R251-1		95-1082	03/10/95	PNR sous responsabilité du CNPN	Conseil national de la protection de la nature

Annexe XI: Les Unités urbaines en Rhône-Alpes

Entre 1990 et 1999, l'évolution des unités urbaines en Rhône-Alpes est marquée par plusieurs dominantes: le nombre de communes urbaines est passé de 619 à 709. Cette extension est nettement plus importante que durant la précédente période intercensitaire; de toute les unités urbaines; et ce sont celles de moins de 20 000 habitants qui ont la croissance la plus forte.

En Rhône-Alpes, il y a désormais 7 agglomérations de plus de 100 000 habitants, soit une de plus qu'en 1990: ce seuil a été franchi lors du dernier recensement par la partie française de l'agglomération de Genève-Annemasse. Dans la délimitation de 1999, la population des communes urbaines de Rhône-Alpes a augmenté de 4% depuis 1990. La croissance démographique est plus importante dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (+8%) que dans celles de plus grande taille (+3%). Elle est encore plus forte dans les communes rurales (+11%). Ce sont les communes rurales périurbaines et les petites villes situées à proximité des grandes agglomérations qui ont connu la croissance la plus élevée (Reynard, 2000 : 1-3).

Unités urbaines de plus de 35 000 habitants - Rhône-Alpes ¹			
Nom	Population		
	1990	1999	Évol. %
Lyon	1295385	1348832	4,1
Grenoble	405108	419334	3,5
St-Étienne ³	313338	288244	-8,0
Annecy	126729	136815	8,0
Valence	114539	117448	2,5
Chambéry	104951	113457	8,1
Genève-Annemasse ⁴	98758	106673	8,0
St-Chamond	84437	82535	-2,3
Roanne	83384	80272	-3,7
Villefranche	55963	59261	5,9
Thonon-les-Bains	55103	58834	6,8
Bourg-en-Bresse	55784	57198	2,5
Cluses	51084	56906	11,4
Romans-sur-Isère	51267	52715	2,8
St-Just-St-Rambert	43500	45386	4,3
Vienne	43457	44985	3,5
Montélimar	41747	43584	4,4
	39016	42131	8,0
Sallanches	37673	40949	8,7

Répartition des communes par tranche de taille de l'Unité Urbaine ¹					
Tranche d'habitants	Nombre		Population		
	U.U.	Commune	1990	1999	Évol. %
+ de 200 000 ²	3	151	2013831	2056410	2,1
de 100 000 à 200 000	4	63	444977	474393	6,6
de 50 000 à 100 000	7	68	437022	447721	2,4
de 20 000 à 50 000 ²	15	108	476783	500304	4,9
de 10 000 à 20 000	22	83	271987	298388	9,7
de 5 000 à 10 000 ²	42	97	262188	277219	5,7
moins de 5 000	87	139	294318	315706	7,3
Sous-total	180	709	4201106	4370141	4,0
communes rurales	-	2170	1149595	1275266	10,9
Total Rhône-Alpes	180	2879	5350701	5645407	5,5

¹ Délimitation 1999

² y compris la partie Rhône-Alpes des agglomérations interrégionales

³ Partie Rhône-Alpes

⁴ Partie Française

Annexe XII: Un exemple de données de D.G.I.-ROLE

ROLES GENERAUX DES IMPOTS DIRECTES LOCAUX DE L'ANNEE 2000										
Renseignements concernant : La commune MERLAS					38					
IMPOSITIONS POUR		FONCIER BATI		FONCIER NON BATI		TAXE D'HABITATION		TAXE PROFESSIONNELLE		
Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Taux	
Communes	935293	13	121593	190974	50,82	97072	1522123	7,46	113550	0
Syndicats et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intracommunauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SEMI-GLOBAL	935293	13	121593	190974	50,82	97072	1522123	7,46	113550	0
Departements	931776	9,92	924233	6289	29,55	1857	1522123	5,95	90720	345956
Regions	931776	1,88	15652	6289	4,18	265	1165956	1,3	15161	345956
T.sp.equipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GLOBAL	1005419	5,59	229668	190974	20,4	99194	0	0	219431	0
TEOM/Ch Agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BAPSACH/Ch Industrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAAA/Ch Méliers (Di prop.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total taxes annexes	56203	0	56203	0	0	0	0	0	0	0
Frais assiette-dégrèvement:	22864	0	22864	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement VL/TH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produit TOTAL			308735			149203			231053	
TOTAL DES ROLES			78634			1900226			8880	
Nb.art.(1-1:Amortissements; 2: T.sp.equipement; 3- Nb.art.imposition) T.H.										
TAXE PROFESSIONNELLE	BASES	Valeur locative brute		TAXE D'HABITATION Totale		Moyenne (F)		NON BATI		T.P.
VL passible d'une TF	44861	109		1900226		1900226		199		18
VL matériels et outillages	294428	0		0		0		0		0
Recettes	111368	0		0		0		0		0
Bases brutes totales	450467	0		0		0		0		0
Abattement dégressif	N.D.	0		0		0		0		0
REI+ réduction d'avenue	N.D.	0		0		0		0		0
Réduc.artisans/coop.agri.	0	0		0		0		0		0
Ecrêtements	393349	0		0		0		0		0
Bases exonérées	411848	0		0		0		0		0
Bases taxables avant exo.	0	0		0		0		0		0
inter.com.	0	0		0		0		0		0
departement	0	0		0		0		0		0
region	0	0		0		0		0		0
CCI	0	0		0		0		0		0
Ch.Métiers	0	0		0		0		0		0
Base minimale cc TP (F)	4446	0		0		0		0		0
FONDS DEPARTEMENTAL TP	ent. exepi.	0		0		0		0		0
Communes et syndicats	produits	0		0		0		0		0
eLexep.	nombres	0		0		0		0		0
Groupements	bases	0		0		0		0		0
grandes surfaces	produits	0		0		0		0		0
communes et syndicats	nombres	0		0		0		0		0

Montants : unité

Niveau communal

Dept

Com

400

Etat 1386 DIFF

POPULATION

400

Niveau communal

Dept

Com

400

Etat 1386 DIFF

POPULATION

400

Bibliographie

- Abdelmalki, L. et Courlet, C. (1996) *Les nouvelles logiques du développement*, L'Harmattan, Paris, France, 415 p.
- Accardo, A. et Corcuff, P. (1986) *La sociologie de P. Bourdieu: textes choisis et commentés*, Ed. Le Mascaret, Paris, 247.
- A.C.E.I.F. (2001-a) *Évaluation de l'action de la Région Rhône-Alpes dans le domaine des Parcs Naturels Régionaux*, Rapport au Conseil Régional Rhône-Alpes, N. réf. R1330V3, Paris, 88.
- A.C.E.I.F. (2001-b) *Évaluation de l'action de la Région Rhône-Alpes dans le domaine des Parcs Naturels Régionaux. Rapport final - Étude de cas «PNR de Chartreuse: le rôle du Parc face au projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique»*, ACEIF-Evalua, 18.
- A.C.E.I.F. (2001) *Évaluation de l'action de la Région Rhône-Alpes dans le domaine des Parcs Naturels Régionaux. Rapport Final. Étude de cas «PNR du Vercors: La réintroduction du vautour fauve*, ACEIF - Evalua, 10.
- Allie, L. (1999) The role of local actors in transforming the urban fringe: the case of Mont St.Hilaire (Quebec) In Bowler, I., Bryant, C. R. et Firmino, A., *Proceedings of the International Geographical Union Commission on "The Sustainability of Rural Systems": Progress in Research on Sustainable Rural Systems*, Lisbonne, Universidade de Nova de Lisboa, 201-210.
- Allie, L. (2001) Les Parcs Naturels Régionaux (P.N.R.) contre l'étalement urbain? Un témoignage mitigé des P.N.R. du Vercors et de Chartreuse in Laurens, L. et Bryant, C. R., *Actes du colloque de la commission « Le développement durable et les systèmes ruraux » de l'Union Géographique Internationale*, Rambouillet, juillet, 353-365.
- Amoury, J.-P. (2002) *Mission commune d'information chargée de dresser un bilan de la politique de la montagne et en particulier de l'application de la loi du 9 janvier 1985, de son avenir, et de ses nécessaires adaptations*, Paris, 629.
- A.N.E.M. (2001) Dossier. Construire en montagne: Les nouvelles possibilités offertes par la loi [S.R.U.], Pour La Montagne: Le mensuel d'information de l'Association Nationale des Élus de la Montagne, n° 101, pp. 6-7.
- A.N.E.M. (2001) Dossier: Les spécificités de la commune de montagne, Pour la montagne, 104, 1-11.
- Anonyme (1969) Parcs nationaux et Parcs régionaux, B.I., #432, 7.
- Antoine, S., Beuage, H. et Blance, J. (1966) *Les journées nationales d'études sur les Parcs naturels régionaux, Lurs en Provence*, La documentation française, 210.

- Arborio, A. M. et Fournier, P. (1999) *L'enquête et ses méthodes: l'observation directe*, Paris, Paris, 128.
- Ascher, F. (1991) Projet public et réalisations privées: Le renouveau de la planification des villes, Annales de Recherches Urbaines, 51, 5-16.
- Ascher, F. (1995) *Métapolis ou l'avenir des villes*, Odile Jacob, Paris, 346.
- Ascher, F. (1997) Territoires flous, intérêts collectifs multiples, contexte changeant: les nouveaux enjeux de la planification urbaine In Gouvernance métropolitaine et transfrontalière. Action publique territoriale, Saez, G., Leresche, J. P. et Bassand, M. (éds.) L'Harmattan, Paris/Montréal, pp. 47-59.
- Ascher, F. (1998) *La République contre la ville: essai sur l'avenir de la France urbaine*, La Tour d'Aigues: Ed. de l'Aube, 200.
- Baccaïni, B. (2001) L'espace rural devient attractif pour les urbains, La lettre INSEE. Rhône-Alpes, 79, 4.
- Bachelard, G. (1992) *L'intuition de l'instant*, Éditions Stock, Paris, 149.
- Baffert, P. (1997) La concertation stalagmite..., Parcs, 31, 14-15.
- Baffert, P. (2000) Le Parc naturel régional de la Chartreuse: une machine à créer du dessin commun, Sol et Civilisation, 1-4.
- Bailly, A. S., Guesnier, B., Paelinck, J. et Sallez, A. (1988) *Comprendre et maîtriser l'espace, ou la science régionale et l'aménagement du territoire*, Reclus, Montpellier, 176.
- Barnezet, S. (1999) Naissance d'un parc en Chartreuse, Territoires, 397, 17-19.
- Barrielle, A., Pisot, A. et Terrier, L. (2002) Étude relative à l'articulation des Pays et des Parcs Naturels Régionaux. Fiche-Portrait du P.N.R. du Vercors, L'Institut des Développeurs, DATAR, M.A.T.E., Paris, 11.
- Barouch, G. (1989) *La décision en miettes. Systèmes de pensée et d'action à l'œuvre dans la gestion des milieux naturels*, L'Harmattan, Montréal / Paris, 237.
- Barrué-Pastor, M. (1989) Cent ans de législation montagnarde: des images contradictoires de la nature In *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Mathieu, N. et Jollivet, M. (éds.) Association des ruralistes français - Harmattan, Paris, pp. 352.
- Barthelemy, A. (1973) *Vers des politiques urbaines: La planification stratégique comme technique de planification urbaine*, Délégation Générale Recherche Scientifique et Technique, nov., 111.

- Beaud, S. (1996) L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'entretien ethnographique, Politix, 226-257.
- Beauge, M. H. (1966) Le point sur les Parcs naturels régionaux en France, Les journées nationales d'études sur les Parcs naturels régionaux, Lurs-en-Provence, (membre du groupe de travail interministériel d'étude des parcs naturels et régionaux), pp. 7-10.
- Behar, D. (2000) Les nouveaux territoires de l'action publique In Territoires sous influence. Partie 1, Vol. Pagès, D. et Pélissier, N. (éds.) L'Harmattan, Paris/Montréal, 13 p.
- Benton, T. (1989) Marxism and Natural Limits - an Ecological Critique and Reconstruction, *New Left Review*, 178, 51-86.
- Beuret, J. E. (1999) Petits arrangements entre acteurs: les voies d'une gestion concertée de l'espace rural, *Natures Sciences Sociétés*, 7, 21-30.
- Beuret, J. E. et Trehet, C. (2001) Pour la gestion concertée de l'espace rural: appuyer les médiations territoriales, *Courrier de l'environnement*, 43, 25-39.
- Bérard, L. et Marchenay, P. (1998) Les procédures de patrimonialisation du vivant et leurs conséquences In *Patrimoine et modernité*, D. Poulot (éds.) L'Harmattan, Montréal / Paris, pp. 159-170.
- Berger, P. et Luckman, T. (1967) *The Social Construction of Reality*, Doubleday, Garden City, 219.
- Bergson, H. (1958) Essai sur les données immédiates de la conscience, P.U.F., Paris, 180.
- Bergson, H. (1959) *Essai sur les données immédiates de la conscience, 1889, chapitre II, in Oeuvres*, Presses universitaires de France, Paris, 1602.
- Besse, J.-M. (1998) La géographie selon Kant: l'espace du cosmopolitisme, *Revue de Philosophie*, «Géographies et Philosophies», 109-129.
- Bessy-Pietri, P., Hilal, M. et Schmitt, B. (2000) Recensement de la population 1999. Évolutions contrastées du rural, *Insee Première*, 726, 5.
- Bessy-Pietri, P. et Sicamois, Y. (2001) Le zonage en aires urbaines en 1999 : 4 millions d'habitants en plus dans les aires urbaines, *INSEE Première*, 765, 4.
- Blache, J. (1931) *Les massifs de la Grande Chartreuse et du Vercors. Étude géographique*, Didier Richard, Paris, 477 et 514.
- Blais, F et Fillion, M. (2001) De l'éthique environnementale à l'écologie politique. Apories et limites de l'éthique environnementale, *Revue Philosophiques* 28/2, Automne, pp. 255-280.

- Blanchard, R. (1941) Pourquoi Grenoble est devenue une grande ville?, Revue de Géographie Alpine, 377-390.
- Blanchet, A. et al. (1985) L'entretien dans les sciences sociales: l'écoute, la parole, le sens, Editions Bordas, Paris, 289.
- Blanchet, A. et Gotman, A. (1992) *L'enquête et ses méthodes: l'entretien*, Edition Nathan, Paris, 125.
- Blanchet, P. (1991) *Dire et faire dire. L'entretien*, Armand Colin, Paris, 173.
- Bloch, O. (1985) *Le matérialisme*, P.U.F. Coll. Que sais-je?, Paris, 128.
- Bonnefoy, J.-L. (2002) Une approche géographique de l'interaction entre le matériel et l'idéal par le complexe et l'artificiel, Colloque Géopoint : l'idéal et le matériel en géographie, Avignon, 30-31 Mai.
- Bouchebouba, L. et Coulombeix-Galvez, M. (1993) Un PNR en Chartreuse: l'intercommunalité et la démocratie locale à l'épreuve des faits, Institut d'Etude Politique, D.E.A., Université Joseph Fourier, 148.
- Boudon, R. (1968) *À quoi sert la notion de structure?: Essai sur la signification de la notion de structure dans les sciences humaines*, Gallimard, Coll. Les essais, Paris, 244.
- Boudon, R. (1989) *Effets pervers et ordre social*, P.U.F., Coll. Quadrige, Paris, 282.
- Bourdieu, P. (1972) *Esquisse d'une théorie de la pratique: précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Dorz, Genève, 269.
- Bourdieu, P. (1980) *Le sens pratique*, Éditions de Minuit, Paris, 475.
- Bourdieu, P. (1982) *Leçon sur la leçon*, Minuit, Paris, 55.
- Bourdieu, P. (1987) *Choses dites*, Éditions de Minuit, Paris, 229.
- Bourdieu, P. et Wacquant, L. (1992) *Réponses: pour une anthropologie réflexive*, Ed. du Seuil, Paris, 267.
- Bourdieu, P. (1994) *Raisons pratiques: sur la théorie de l'action*, Ed. du Seuil, Paris, 251.
- Bourdieu, P. (1997) *Premières leçons sur: La sociologie de P. Bourdieu*, P.U.F, Paris, 124.
- Bouveresse, J. (1995) Règles, dispositions, habitus, Critique, No 579/580, 573-594.
- Boutinet, J. P. (1990) *Anthropologie du projet*, P.U.F., Paris, 350.

- Bozonnet, J.-P. (1992) *Des monts et des mythes, l'imaginaire social de la montagne*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 222.
- Brochu, G. (1985) Les Parcs naturels régionaux en France. Evolution et dynamique, Géographie-Aménagement, Le Mirail, 188.
- Braudel, F. (1958) La longue durée in *Annales (économies, sociétés, civilisations)* n°4, Vol. (éds.) 24.
- Brundtland, G. (1987) *Our Common Future*, World Commission on Environment and Development, Oxford, Oxford University Press, 400.
- Brunet, R., Ferras, R. et Theyry, H. (1993) Les Mots de la Géographie: dictionnaire critique, Reclus-La Documentation française, Paris, 518.
- Brunswick, F. (2001) Édito. Vers quelle F.A.U.P. s'oriente-t-on?, *Le Lien*, No. 3, 1-2.
- Bruyas, J. (2001) L'éphémère et l'éternel: la souveraine régularité des rythmes dans l'histoire universelle, Éditions Fac 2000, Paris, 251.
- Bryant, C. R. (1995) The role of local actors in transforming the urban fringe, *Journal of Rural Studies*, 11, 255-267.
- Bryant, C. R., Allie, L., DesRoches, S., Buffat, K. et Granjon, D. (2000) *The Role and Effectiveness of Local Actors And Their Networks in Shaping Sustainable Community Development*, Proceedings of the IGU Commission on the Sustainability of Rural Systems Conference: The Reshaping of Rural Ecologies, Economies and Communities, Vancouver (Colombie-Britannique, Canada), pp. 57-67.
- Bryant, C. R., Juneau, P. et DesRoches, S. (1996) *Sustainability in action: The role of local actors in the transformation and conservation of urban fringe environment*, In Sasaki, H., Saito, A., Tabayashi, A. et Morimoto, T., International Geographic Union Study Group on the sustainable development of rural systems, Tsukuba, Japon, Ed. Kaisei, Tokyo, 67-77.
- Buechler, S. M. (1993) Beyond Resource Mobilization? Emerging Trends in Social Movement Theory, *The Sociological Quarterly*, vol. 34, 217-235.
- Bureau, L. (1984) *Entre l'Eden et l'utopie. Les fondements imaginaires de l'espace québécois*, Québec / Amérique, Montréal, 235.
- Caudron, L. (1999) Gestion de l'espace rural: le nouveau rôle de l'Etat, bulletin du Conseil général du G.R.E.F., 54, 77-90.
- Cabret, N. (1993) Le Vercors propose un tourisme respectueux de la nature, *Le Monde Rhône-alpes*, 26 décembre. 1.
- Caillosse, J. (1999) Remarques sur la juridicité du territoire, *Pouvoirs locaux*, 43,

- Caullireau, A. (2001) Projet d'une nouvelle retenue d'eau et d'usine à neige à la Moucherolle, *Le Lien*, No. 3, 7.
- Certeau, M. d. (1980) *L'Invention au quotidien. Vol.1, Arts de faire*, Union générale d'éditions, Paris, 374.
- Chalas, Y. (1997) Les figures de la ville émergente in *La ville émergente*, Vol. Dubois-Taine, G. et Chalas, Y. (éds.) Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, pp. 239-270.
- Chalas, Y. (1997) Territoires contemporains et représentations: des vieux paradigmes urbanistiques aux nouvelles figures de la ville, *Revue de Géographie Alpine*, 4, 11-36.
- Chalas, Y. (2000), *L'invention de la ville*, Paris, Anthropos, Economica, 199p.
- Chalas, Y. (2004), *La pensée faible comme refondation de l'action publique*, in Zeptf « Concerter, gouverner et concevoir les espaces publics urbains », Genève, coll. Science appliquée de l'I.N.S.P. de Lyon, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp.41-52.
- Chambre d'Agriculture, (1971) *Les parcs naturels régionaux. Les parcs créés ou en voie de création*, 27.
- Chappoz, Y. (2000) Les approches disciplinaires face au projet de territoire in *Utopie pour le territoire: cohérence ou complexité?*, Vol. Gerbaux, F. (éds.) Éditions de l'Aube, La Tour d'Aigues, pp. 69-77.
- Chatelan, M. (2000) *PNR et mailles intercommunales dans le Vercors: un partenariat réinventé*, Institut d'Etude Politique, Université Pierre Mendès-France, 73.
- Chevalier, B. (1999) *Planification par projet et organisations des territoires*, L'Harmattan, Montréal / Paris, 189.
- Ciborra, C. U. (1999) Notes on improvisations and time in organizations, *Accounting, Management and Information Technologies*, vol. 9, 77-94.
- Clastres, P. (1974) *La Société contre l'État: recherches d'anthropologie politique*, Éditions de Minuit, Coll. Critique, Paris, 174.
- C.L.C.B.E. (1997) *Construire un projet de territoire, du diagnostic aux stratégies*, Comité de Liaison des Comités de Bassins d'Emploi, Ministère du Travail et des Affaires Sociales, Ministère de l'Équipement et Mairie-Conseils, Éditions Villes et Territoires, Paris.
- Cleland, D. I. et King, W. R. (1983) *System Analysis and Project Management*, McGraw-Hill, 480.
- Clément, F. (1999) Elaborer une charte de territoire, *Territoires*, n° 397, 6-7.

- Clément, F. et Gorgeu, Y. (1999) Cinq principes pour un projet, Territoires, n°397, 12-14.
- Cloke, P. et Little, J. (1990) *The Rural State? Limits to Planning in Rural Society*, Clarendon Press, Oxford, 287.
- Conseil Régional Rhône-Alpes (1993) Procédure de mise en oeuvre des contrats globaux de développement, 7.
- Coulanges de, F. (1956) *The ancient city: a classic study of the religious and civil institutions of ancient Greece and Rome*, Anchor Books Doubleday, Garden City, N.Y., 396.
- Coutard, O. (Ed.) (2001) *Le bricolage organisationnel: crise des cadres hiérarchiques et innovation dans la gestion des entreprises et des territoires*, Elsevier, Paris, Amsterdam, New-York, 149.
- Corcuff, P. (1995) *Les nouvelles sociologies*, Editions Nathan, Paris, 96-118.
- Crossan, M. M., Lane, H. W. et Klus, L. (1996) The improvising organization: where planning meets opportunity, Organizational Dynamics, 00, 20-34.
- Crozier, M. et Friedberg, E. (1977) *L'acteur et le système*, Editions du Seuil, Paris, 500.
- D.A.T.A.R (1996) Le pays, nouveau territoire du développement local: actes du séminaire du 3 juillet 1996, La Documentation française, Paris, 69.
- David, J., Freschi, L., Guérin, J.P. et Gumuchian, H. (1979) *Problématique et méthodes d'analyse de la rurbanisation, le Plateau de Champagnier*, Grenoble, USMG, Grenoble, 167.
- David, J. et Freschi, L. (1979) Incidences démographiques et foncières de la rurbanisation: le cas du plateau de Champagnier-Herbeys, Revue de Géographie Alpine, 51-73.
- David, J., Freschi, L. et Gumuchian, H. (1980) *Entre la rurbanisation et le développement touristique: St-Nizier du Moucherotte*, Université Scientifique et Médicale de Grenoble et l'I.G.A, Grenoble, 103.
- Dear, M. et Wolch, J. (1989) How territory shapes social life in The Power of Geography. How territory shapes social life, Vol. Wolch, J. et Dear, M. (éds.) Unwin Hyman, Boston, pp. 3-15.
- Descola, P. et Palsson, G. (1996) *Nature and Society. Anthropological Perspectives*, Routledge, London and New York, 320.
- Debarbieux, B. (1998) The mountain in the city: Social uses and transformations of a natural landform in urban space, Ecumène, 5, 399-431.
- Debarbieux, B., Les statuts implicites de la montagne en géographie, RGA, 1989, n°1

- Debarbieux, B., Les montagnes de la science, prises entre nature et sociétés, RGA n°3, 1994, pp.107-114.
- Debarbieux, B. et Landel, P.-A. (Ed.) (2003) *La montagne entre sciences et politique*, Editeur Grenoble : Association Revue de géographie alpine, 72.
- Delanty, G. (2000) *The Foundations of Social Theory: Origins and Trajectories* In The Blackwell Companion to Social Theory, Vol. 2e édition, Turner, B. S. (éds.) Blackwell, Malden (É.-U.) et Oxford (G.-B.), pp. 21-46.
- Denier, F. (1991) *Le PNR est-il un instrument de développement local? Le projet Chartreuse*, Institut d'Etude Politique, Université Joseph Fourier, 141.
- Deries, C. (1991) Le Parc naturel régional de Chartreuse bientôt une réalité? C'est très probable, L'Environnement, 1497, 1.
- Deries, C. (1991) Le Parc naturel régional du Vercors a vingt ans: presque l'âge d'une institution, une belle occasion pour dresser des bilans, L'Environnement, 1497, 1.
- Descartes, R. (1992) *Discours de la méthode pour bien conduire sa raison, et chercher la vérité dans les sciences*, J'ai lu, Coll. Librio, Paris, 93.
- Des Roches, S. et Bryant, C. R. (1997) Les enjeux de la démocratisation des espaces verts. Analyse des relations sociales dans le processus de création du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse in *Les Parcs naturels régionaux, un concept de développement territorialisé et environnemental à l'épreuve du temps*, Vol. 3-4, Laurens, L. (éds.) Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie, pp. 59-80.
- Dewey, J. (1922) *Human Nature and Conduct: an introduction to social psychology*, Modern Library, New York, 336.
- Dewey, J. (1925) *Experience and Nature*, Open Court Press, Coll. The Paul Clarus lectures, Chicago, 360.
- Di Méo, G. (1998) *Géographie sociale et territoires*, Nathan, Paris, 317.
- Di Méo, G. (1999) Géographies tranquilles du quotidien. Une analyse de la contribution des sciences sociales et de la géographie à l'étude des pratiques spatiales, Cahiers de géographie du Québec, Vol. 43, 75-93.
- Documentation française (1970) Les Parcs naturels régionaux in *Les Parcs naturels*, Vol. 260-261, Paris, pp. 28-63.
- Dorst, J. (1970) *La nature dé-naturée: pour une écologie politique*, Delachaux & Niestlé, Neuchâtel, 188.

- Dubos, R.-J. et Ward, B. (1972) *Only one earth: the care and maintenance of a small planet*, W. W. Norton, New York, 225.
- Dubois, J., Mitterand, H. et Dauzat, A. (1993) Dictionnaire étymologique et historique du français, Larousse, Paris, 822.
- Duboule, D. et Wilkins, A. S. (1998) The evolution of bricolage, TIG, 14, 54-59.
- Dumont, L. (1983) *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Esprit-Seuil, 310.
- Éliade, M. (1949) Le mythe de l'éternel retour. Archétype et Répétition, Gallimard, Paris, 254.
- Élias, N. (1981) *Qu'est-ce que la sociologie*, Pandora, Aix-en-Provence, 222.
- Élias, N. (1991) *La société des individus*, Fayard, Paris, 301.
- Elster, J. (1986) *The Multiple Self*, Cambridge University Press, Coll. *Studies in rationality and social change*, Cambridge, 269.
- Elster, J. (1989) *The Cement of Society: A study of social order*, Cambridge University Press, Coll. *Studies in rationality and social change*, Cambridge, 311.
- Engels, F. (1968) *Dialectique de la nature*, Éditions sociales, Paris, 364.
- Esnault, Y. (2001) François Jacob, l'éloge du bricolage, Biofutur, 213, 25-26.
- Faure, E. (1998) Articulation entre intercommunalité et Parcs naturels régionaux, Mairie-Conseils.
- Faure, E. (1998) Le syndicat mixte. Un outil modulable au service de l'intercommunalité, Mairie-Conseils.
- Faure, E. (1999) Articulation entre les "pays" et les Parcs existants, Mairie-Conseils FPNRF, 259.
- Faure, E. (Ed.) (2000) 50 questions/réponses sur l'articulation des territoires: Pays, Communautés d'agglomération, Parcs naturels régionaux, Mairie-Conseils et Caisse des Dépôts et de Consignations, 40.
- Faure, E. (2001) Le syndicat mixte en 100 Questions/Réponses, Mairie-Conseils, Caisse des dépôts et consignations, s.p.
- Faure, R. (1992) La gestion du patrimoine, Fontaine en Montagne, Fontaine, pp. 27-29.
- Ferry, L. (1992) Le nouvel ordre écologique, Paris, Grasset, 274.

- Fosnot, C. T. (1996) *Constructivism: theory, perspectives, and practice*, Teachers College Press, New York, 228.
- Foster-Bellamy, J. (2001) *Mars's Ecology, Materialism and Nature*, Monthly Review Press, New York, 288.
- F.P.N.R.F. (1998) La charte comme outil de gouvernement local, Acte des journées nationales des PNR, Brenne, Editions du développement territorial.
- F.P.N.R.F. (1988) Dossier Les Parcs et leur image, Parcs, 6, 2-3.
- F.P.N.R.F. (1991-a) Des professionnels de l'intercommunalité, Parcs, 12, 10-11.
- F.P.N.R.F. (1991-b) Échelle, échelle... Quelle échelle?, Parcs, 12, 14-15.
- F.P.N.R.F. (1991-c) Spécialistes ou généralistes, Parcs, 12, 8-9.
- F.P.N.R.F. (1993) Le nouveau droit des Parcs naturels régionaux, Parcs, 18, 1.
- F.P.N.R.F. (1995) Charte des Parcs naturels régionaux et documents d'urbanisme, 83.
- F.P.N.R.F. (1995) Partenaires pour la gestion des espaces agricoles et forestiers, Actes des Journées nationales des Parcs, Parc naturel régional de Lorraine, 96.
- F.P.N.R.F. (1997-a) 30 ans! Et après.... Nos 4 ambitions pour l'avenir, Numéro spécial de la Revue Parcs, 31, 17.
- F.P.N.R.F. (1997-b) Ces trois jours qui ont marqué les Parcs, Revue Parcs, 31, 1.
- F.P.N.R.F. (1997-c) De l'oxygène dans le raisonnement, Parcs, 31, 12-13.
- F.P.N.R.F. (1997-d) Des défricheurs ingénieux, Parcs, 31, 4-5.
- F.P.N.R.F. (1997-e) La concertation stalagmite, Parcs, 31, 14.
- F.P.N.R.F. (1997-f) Les Parcs naturel régionaux ont 30 ans!, numéro spécial de la Revue Parc, 30, 44.
- F.P.N.R.F. (1997-g) Livre Blanc des Parcs naturels régionaux de France, édité en partenariat avec la F.P.N.R.F., Equipe INFLUX et Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Synthèse des quatre ateliers de travail du 12 décembre 1996, 4 février et 5 mars 1997, Paris, octobre,66+annexes.
- F.P.N.R.F. (1997-h) Manifeste pour l'avenir des Parcs naturels régionaux, Gallimard, Paris, 31.
- F.P.N.R.F. (1997-i) Manifeste pour un future durable, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France,32.

- F.P.N.R.F. (1997-j) Trente ans des Parcs. Tentative d'évaluation de leur évolution, F.P.N.R.F., Paris, 49+annexes.
- F.P.N.R.F. (1998-a) Centrifuge et centripète sont en Chartreuse, Parcs, 34, 11.
- F.P.N.R.F. (1998-b) Entretien avec François Poulle, Parcs, 34, 9-10.
- F.P.N.R.F. (1999) Thème 2: Espaces et paysages. Enjeux in Les actes des journées nationales des Parcs naturels régionaux de France du 22 au 25 septembre 1999, La place des Parcs dans la relation urbain-rural, Vol. France, F. d. P. n. r. d. (éds.) Parc naturel régional de Corse, pp. 7-9.
- F.P.N.R.F. et Mairie-Conseils (1999) *Boîte à outils paysage*, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et Mairie-Conseils Caisse des Dépôts et Consignations, Paris, 61.
- F.P.N.R.F. (2000-a) Chambéry, ville ouverte, Parcs, 38, 11-12.
- F.P.N.R.F. (2000-b) Parcs et villes: quelle dynamique pour l'avenir?, Parcs, 38, 7-14.
- F.P.N.R.F. (2001-c) La création des Parcs naturels régionaux de Guyane et Monts d'Ardèche porte le nombre des Parcs naturels régionaux à 40, <http://www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/presse>,
- F.P.N.R.F. (2001-d) Les Parcs Naturels Régionaux: 30 ans d'histoire..., Fédération des Parcs Naturels Régionaux, Paris, 9.
- F.P.N.R.F. et Celavar (1998) Intercommunalité et gestion de l'espace: une démarche collective, Caisse des Dépôts et Consignations, Paris, 57.
- F.P.N.R.F., P.N.R. du Livradois et Cabinet d'étude 2iS (1996) Pratiques de gestion de l'espace. L'expérience du Livradois-Foréz. Eléments méthodologiques, Mairie-Conseils, La Chapelle sous Aubenas, 55.
- F.P.N.R.F. et Mairie-Conseils (1999) *Boîte à outils paysage*, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et Mairie-Conseils Caisse des Dépôts et Consignations, Paris, 61.
- Friedberg, E. (1975) Insaisissable planification. Réflexions à propos de quelques études sur la planification française, Revue française de Sociologie, XVI, 605-623.
- Franconie, M.-O. (1991) Adhésion au futur PNR de Chartreuse, en vertu de quoi, pourquoi, qui?, Institut de Géographie Alpine, Université Joseph Fourier I, 140.
- Franconie, M.-O. (1993) Comment délimiter un Parc naturel régional? L'exemple du futur Parc naturel régional de Chartreuse, Revue de Géographie Alpine, No. 81, 33-46.

- Friedberg, E. (1993) *Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée*, Le Seuil, Paris, 405.
- Fuch, J. P. (1998) Parc ou Pays, il faut choisir, *Parcs*, 34, Editorial.
- Fuchs, J.-P. (1999) Introduction, F.P.N.R.F., *Le actes des journées nationales des Parcs naturels régionaux de France: La place des Parcs dans la relation urbain-rural*, Corse, F.P.N.R.F., 3-4.
- Gadant, J. (1987) *Aménagement et développement rural. Un plaidoyer*, Lavoisier, Paris, 208.
- Garfinkel, Harold & Sacks, Harvey (1986). *On formal structures of practical action*, In Harold Garfinkel (Ed.), *Ethnomethodological studies of work*, Routledge & Kegan Paul, Londres, pp.160-193.
- Garraud, P. (2000) *Le chômage et l'action publique. Le «bricolage institutionnalisé»*, L'Harmattan, Montréal / Paris, 242.
- Gaudin, J.-P. (1985) *L'avenir en plan: technique et politique dans la prévision urbaine 1900-1930*, Champ Vallon, Seyssel, 215.
- Gayssot, J.-C., Bartolone, C. et Besson, L. (2001) Présentation de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et premières directives d'application, Paris, 7
- Gemina (1996) Parc naturel régional de Chartreuse: préfiguration du "pays", juin 1996, 82.
- Gerbaux, F. et Paillet, A. (1996) Le pays: entre secteur et territoire, *Montagnes Méditerranéennes*, n°3, 49-54.
- Gerbaux, F. (1994) *La Montagne en politique*, L'Harmattan, Montréal / Paris, 168.
- Gerbaux, F. et Paillet, A. (2000) Supracommunalité et intercommunalité de base: quelles articulations? L'exemple du parc naturel régional du Vercors, *Revue de Géographie Alpine*, N°1, 35-43.
- Gerbaux, F. (1979) La Montagne: Espace délaissé, espace convoité, *Cahier de l'aménagement du territoire*, 3, 11-24.
- Gilbert, D. T., Gill, M. J. et Wilson, T. D. (2002) The Futur Is Now: Temporal Correction in Affective Forecasting, *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 88, 430-444.
- Ghiglione, R. et Blanchet, P., (1991) *Analyses de contenu et contenus d'analyses*, Dunod, Paris, 151
- Giddens, A. (1979) *Central Problems in Social Theory: Action, Structure and Contradiction in Social Analysis*, University of California Press, Berkeley, 294.

- Giddens, A. (1984) *The Constitution of Society: Outline of the Theory of Structuration*, University of California Press, Berkeley, 402.
- Giddens, A. (1989) A reply to my critics in *Social Theory of Modern Societies: Anthony Giddens and His Critics*, Held, D. et Thompson, J. (éds.) Cambridge University Press, Cambridge.
- Giraut, F. et Vanier, M. (1999) Plaidoyer pour la complexité territoriale in *Utopie pour le territoire: cohérence ou complexité?*, Gerbaux, F. (éds.) Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, pp. 143-172.
- Godard, O., Hubert, B. et Humbert, G. (1992) Gestion, aménagement, développement, mobiles pour la recherche et catégories d'analyse in *Sciences de la nature, Sciences de la société. Les passeurs de frontières*, JOLLIVET, M. (éds.) C.N.R.S. Editions, Paris, pp. 321-335.
- Godelier, M. (1984) *L'idéal et le matériel: pensée, économies, sociétés*, Fayard, Paris, 348.
- Godelier, M. (1969) La part idéale du réel, essai sur l'idéologique, *Homme*, #19, 155-188.
- Goffman, E. (1973) *La mise en scène de la vie quotidienne*, Les Éditions de Minuit, Coll.: Le sens commun, Paris, 2 Vol.
- Goffman, E. (1974) *Les rites d'interaction*, Les Éditions de Minuit, Paris, 230.
- Goffman, E. (1983) The interaction order, *American Sociological Review*, 48, 1-17.
- Gorgeu, Y., Jenkins, C. et Gentil, A. (Ed.) (Eds.) (1998) *La Charte de territoire. Une démarche pour un projet de développement durable*, La documentation française, Mairie-Conseils (Caisse des dépôts et consignations), F.P.N.R.F., Paris, 311.
- Gorgeu, Y., Moquay, P. et Poulle, F. (1999) *La Charte comme outil de gouvernement local. Actes des journées nationales des Parcs naturels régionaux dans la Brenne en mai 1998*, Editions du Développement Territorial / Unadel, Pantin, 75.
- Gottmann, J. (1966) *Essais sur l'aménagement de l'espace habité*, Mouton, La Haye / Paris, 347.
- Gravier, J. F. (1964) *L'aménagement du territoire et l'avenir des régions françaises*, Flammarion, Paris, 336.
- Grawitz, M. (2001) *Méthodes des sciences sociales*, Dalloz, Paris, 1019.
- Gruson, C. (1968) *Origine et espoirs de la planification française*, Dunod, Paris, 438.
- Grossin, W. (1974) *Les temps de la vie quotidienne*, Coll. Interaction, Mouton, Paris, 416.

- Guérin, J. P. (1984) *L'aménagement de la montagne en France: Politique, Discours et Production d'Espaces dans les Alpes du Nord*, Orphis, s.l., 467.
- Guichard, O. (1966) Introduction aux Journées d'études sur les Parcs naturels régionaux, Antoine, S., Beauge, H. et Blanc, J., Actes des Journées d'études sur les Parcs naturels régionaux, Lurs-en-Provence, La documentation Française, 5-7.
- Gumuchian, H. (s.d.) « La notion de développement territorial: élément de réflexion. Application aux espaces de montagne » in *Montagne. Laboratoire de diversité*, Barruet, J. (éds.) Cemagref, Antony Grenoble, pp. 43-52.
- Gumuchian, H. (1991) *Représentations et aménagement du territoire*, Anthropos-Economica, Paris, 143.
- Haar, M. (1996) *Le moment (kairós), l'instant (Augenblick) et le temps-du-monde (Weltzeit) [1920-1927]*, Courtine, J. F., HEIDEGGER 1919-1929. De l'herméneutique de la facticité à la métaphysique du Dasein, Université de Paris - Sorbonne, novembre 1994, Vrin, 67-90.
- Hall, E. T. (1983) *The Dance of Life: The Other Dimension of Time*, Anchor Press, Garen City, 232.
- Hall, E. T. et Hall, M. R. (1990) *Guide du comportement dans les affaires internationales: Allemagne, États-Unis, France*, Éditions du Seuil, Paris, 257.
- Halseth, G. (1996) 'Community' and land-use planning debate: an example from rural British Columbia, *Environment and Planning Amenagement*, 28, 279-298.
- Hanus, P. (2001) Vivre en Vercors, quand on a 20-25-30 ans, *Le Lien*, No.3, 4-6.
- Harris, C. et Hullman, E. (1945) The nature of cities, *Annals of the American Academy of Political Science*, 242, 7-17.
- Harvey, D. (1969) *Explanation in Geography*, Arnold, Londres, 521.
- Harvey, D. (2001) *Spaces of Capital. Towards a Critical Geography*, Routledge, New York, 429.
- Harribey, J.-M. (2003) Le régime d'accumulation financière est insoutenable socialement et écologiquement in *Capital contra nature*, Vol. Harribey, J.-M. et Löwy, M. (éds.) PUF, Paris, pp. 109-121.
- Heidegger, M. (1972) *L'être et le temps*, Gallimard, Paris, 325.
- Heran, F. (1987) La seconde nature de l'habitus. Tradition philosophique et sens commun dans le langage sociologique, *Revue Française de sociologie*, XXVIII, 385-416.

- Hirschmann, A. (1986) Grandeur et décadence de l'économie du développement, Économie et Politique, 1986, 725-744.
- Hirschman, A. O. (2001) *Les passions et les intérêts: justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, P.U.F., Paris, 135.
- Hoerner, J. M. (1995) Des parcs naturels régionaux aux 'pays', des 'pays' aux Parcs naturels régionaux In Les paradoxes du local, Vol. (éds.) Ed. L'acteur rural, La Gouffrière, pp. 45-64.
- Houée, P. (1992) *La décentralisation: territoires ruraux et développement*, Syros alternatives, Paris, 232.
- INFLUX, E. (1997) Livret de travail n°4 destiné à alimenter les débats prospectifs à l'occasion du 30^e anniversaire des Parcs, F.P.N.R.F., mars, 69.
- Jacob, F. (1977) Evolution and tinkering, Science, 196, 1161-1166.
- Jacob, F. (1981), *Le jeu des possibles*, Paris, Fayard, 123.
- Javeau, C. (2001) *Le bricolage du social, un traité de sociologie*, P.U.F., coll. Sociologie d'aujourd'hui, Paris, 232.
- Jenkins, K. (2001) Parcs, Pays et agglomérations. Les questions que vous vous posez..., F.P.N.R.F. et Mairie-conseils (Caisse des Dépôts et Consignations), Paris, 71.
- Joas, H. (1999) *La créativité de l'agir*, Cerf, Paris, 306.
- Jobert, B. (1993) *Ambiguïtés, bricolages et modélisation. La construction intellectuelle des politiques publiques*, L'Harmattan, Montréal / Paris.
- Julien-Labruyère, D. (2002) La politique des parcs naturels régionaux, Combat Nature, 116, 30-33.
- Julien, P. (2000) Recensement de la population 1999: Poursuite d'une urbanisation très localisée, INSEE Première, N°692, 6.
- Julien, P. (2001) Les grandes villes françaises étendent leur influence, INSEE Première, 766, 4.
- Julliot, A. (1998) Du Parc naturel régional du Perche aux Parcs Québécois. Réflexions pour une comparaison, Université du Maine, 119.
- Juneau, P. et Bryant, C. R. (1997) Les Parcs naturels régionaux français et l'aménagement du territoire rural vis de l'Amérique du Nord: un concept innovateur ou utopie conceptuelle? in Les Parcs naturels régionaux, un concept de développement territorialisé et environnemental à l'épreuve du temps, Vol. 3-4, Laurens, L. (éds.) Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie, 29-44.

- Kalaora, B. (1996) Le culte contemporain de la nature In *Natures en tête*, Vol. Gonseth, M.-O., Hainard, J. et Kaehr, R. (éds.) Musée d'ethnographie Neuchâtel, 298.
- Kalaora, B. (1998) *Au-delà de la nature, l'environnement: l'observation sociale de l'environnement*, L'Harmattan, Montréal / Paris, 199.
- Kaufmann, J. C. (1996) *L'entretien compréhensif*, Nathan, Paris, 126.
- Kotas, M. (1997) *Politique de Pays, Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale*, La Documentation française, Paris, 141.
- Laborie, J. P., Langumier, J. F. et de Roo, P. (1985) *La politique française d'aménagement du territoire de 1950 à 1985. Coopération et aménagement*, La Documentation française, Paris, 176.
- Labasse, J. (1960) *La planification régionale et l'organisation de l'espace*, Les Cours de Droit, Paris, 180.
- Laïdi, Z. (1999) *La tyrannie de l'urgence*, Fides, Coll. Les grandes conférences, Québec, 45.
- Laïdi, Z. (2000) *Le Sacre du présent*, Flammarion, Paris, 278.
- Lajarge, R. (1997) Environnement et processus de territorialisation: le cas du Parc naturel de Chartreuse, *Revue de Géographie Alpine*, 131-144.
- Lajarge, R. (1998) La prise en compte de la gestion de l'espace dans les Parcs naturels régionaux, *Montagnes Méditerranéennes*, No. 7, 65-70.
- Lajarge, R. (2000) Les territoires aux risques des projets. Les montagnes entre Parcs et pays, *Revue de Géographie Alpine*, 88, 45-59.
- Lajarge, R. (2000) *Territorialités intentionnelles. Des projets à la création des Parcs naturels régionaux (Chartreuse et Monts d'Ardèche)*, Thèse de doctorat, Institut de Géographie Alpine, Université Joseph Fourier, 661.
- Lajarge, R. et Leborgne, M. (2000) *Parcs et/ou Pays: sur les ressorts des choix communaux*, actes du colloque « Territoires prescrits, territoires vécus: inter-territorialité au cœur des recompositions des espaces ruraux », Toulouse, 25-27 octobre 2000.
- Lanzara, G. F. (1999) Between transient constructs and persistent structures: designing systems in action, *Journal of Strategic Information Systems*, Vol. 8, 331-349.
- Larrère, C. (1993) Éthique et environnement. À propos du Contrat naturel, *Écologie Politique*, No. 5, pp.27-49.

- Lascoumes, P. et Lebouris, J. P. (1997) *L'environnement ou l'administration des possibles: La création des Directions Régionales de l'Environnement*, L'Harmattan, Montréal / Paris, 253.
- Lascoumes, P. (1994) *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, La Découverte, Paris, 317.
- Lash, S. (1991) Post-structuralist and post-modernist sociology, E. Elgar, Aldershot, 484.
- Laurens, L. (Ed.) (1997) *Les Parcs naturels de France, un concept de développement territorialisé et environnemental à l'épreuve du temps*, Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie, 3 / 4, #31, Montpellier, 217.
- Laurens, L. (1997) Les Parcs naturels régionaux, une approche patrimoniale de la fragilité et de la gestion paysagère in *Les Parcs naturels régionaux, un concept de développement territorialisé et environnemental à l'épreuve du temps*, Vol. 3-4, Laurens, L. (éds.) Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie, 9-28.
- L.C. (1997) Dossier. Parcs naturels régionaux: Trente ans de protection du patrimoine naturel, Vie Publique, juillet.
- Le Bars, Y. (s.d.) « Préface » in *Montagne. Le laboratoire de la diversité*, Vol. Barruet, J. (éds.) Cemagref, Antony et Grenoble, pp. 11-12.
- Lefebvre, H. (1974) *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, 485.
- Leopold, A. S. (1974) *A sand county almanac and sketches here and there*, Oxford University Press, London, 225.
- Löwy, M. (2003) Progrès destructif. Marx, Engels et l'écologie in *Capital contre nature*, Vol. Harribey, J.-M. et Löwy, M. (éds.) Presses universitaires de France, Paris, pp. 11-22.
- Lévi-Strauss, C. (1958-1973) *Anthropologie Structurale*, Plon, Paris, 446.
- Lévi-Strauss, C. (1962) *La pensée sauvage*, Plon, Paris, 347.
- Leurquin, B. (1997) *La France et la politique de pays: les nouveaux outils pour le développement et l'aménagement des territoires*, Editions Syros et C.N.F.P.T., Paris, 289.
- Lussier, R. (1997) Vers une nouvelle démarche d'aménagement du territoire: le cheminement du praticien, Cahier de Géographie du Québec, 41, 323-333.
- Leung, H. (1989) *Land Use Planning Made Plain*, Ronald P. Frye, Kinston, 237.
- Lévy-Bruhl, V. et Coquillard, H. (1998) *La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques*, La documentation française, Paris, 84.

- Lorrain, D. (1998) Administrer, gouverner, réguler, Les Annales de Recherches urbaines, n°80-81, 85-92.
- Loinger, G. et Némery, J. C. (Ed.) (1997) *Construire la dynamique des territoires: Acteurs, institutions, citoyenneté active*, L'Harmattan, Montréal / Paris, 287.
- Laupies, F. (2002) *Leçon sur le Projet de paix perpétuelle de Kant*, Presses universitaires de France, Paris, 110.
- Madiot, Y. (1992) *L'aménagement du territoire*, Masson, Paris, 221.
- Maffesoli, M. (2000) *L'instant éternel. Le retour du tragique dans les sociétés postmodernes*, Éd. Denoël, Paris, 249.
- Mairie-conseils et F.P.N.R.F. (1999) *Boîte à outils paysage*, Mairie Conseils diffusion, Paris, 64.
- Mairies-Conseils et F.P.N.R.F (1998) *L'Accord local - Contrat moral. Aux fondements des territoires*, Gouvernances des territoires de charte,
- March, J. G. et Olsen, J. P. (1972) A Garbage Can Model of Organizational Choice, Administrative Science Quarterly, 17,
- March, J. G. et Olsen, J. P. (1975) The uncertainty of the past, European Journal of Political Research, No.3,
- Marsden, T., Murdoch, J. et Lowe, P. (1993) *Constructing the Countryside*, Westview Press, Boulder (Colorado), 220.
- Marx, K. (1950) *Critique des Programmes de Gotha et d'Erfurt*, Ed. Sociales, Paris, 142.
- Marx, K. (1967) *Fondements de la critique de l'économie politique*, Anthropos, Paris, 5 vol.
- Marx, K. (1976) *Le Capital: Critique de l'économie politique*, Nouvelles frontières, Montréal, 3 vol.
- Marx, K. et Engels, F. (1972) *L'Idéologie Allemande (première partie). Thèses sur Feurbach. Préface de la Contribution à la critique de l'économie politique (1859)*, Éditions Sociales, Paris, 266.
- Massey, D. (1984) *Spatial Divisions of Labour: social structures and the geography of production*, Macmillan, Londres, 393.
- Matthew, W. H. (1976) The concept of Outer Limits in Outer Limits and Human Needs: resource and environmental issues of development strategies, Vol. Matthews, W. H. (éds.) Almqvist & Wiksell International, Uppsala, pp. 102.

- Mauss, M. (2001 (1950)) *Sociologie et anthropologie*, Presses universitaires de France, Paris, 482.
- May, J. et Thrift, N. J. (Ed.) (2001) *Timespace: geographies of temporality*, Routledge, London, 323.
- May, J. A. (1970) *Kant's Concept of Geography and its relation to recent geography thought*, University of Toronto Press, Toronto, 280.
- Mead, G. H. (1938) *The Philosophy of the Act*, Chicago University Press, Chicago, 696.
- Meadows, D. H., Meadows, D. I., Randers, J. et Behrens, W. W. (1972) *The Limits to Growth*, Universe Books, New York, 183.
- Messer, E. et Lambek, M. (Ed.) (Eds.) (2001) *Ecology and the sacred: engaging the anthropology of Roy A. Rappaport*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 364.
- Meredith, J., Mantel, R. et Samuel, J. J. (1989) *Project Management, A Managerial Approach*, John Wiley & Sons.
- Merleau-Ponty, M. (1964) *Le Visible et l'invisible*, Gallimard, Paris, 360.
- Merlin, P. (2002) *L'aménagement du territoire*, Presses universitaires de France, Paris, 448.
- Mermet, L. (1992) *Stratégies pour la gestion de l'environnement. La nature comme jeu de société?*, L'Harmattan, Montréal / Paris, 205.
- M.E.R.U. (1978) *Communes des parcs naturels régionaux*, Mission de l'environnement rural et urbain, Neuilly-sur-Seine, 22.
- Mercier, P. (2001) Résidences secondaires. Concentration accrue dans les Alpes et le sud de la région, La lettre INSEE. Rhône Alpes, 73, 2.
- M.É.T.L. (1997) *Construire un projet de territoire. Du diagnostic aux stratégies*, Éditions Villes et Territoires, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, la D.A.T.A.R. et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Paris, 74.
- Micoud, A. (1996) *Les Parcs naturels régionaux, ou comment réinventer du "commun"* in Livre Blanc des Parcs naturels régionaux, Vol. F.P.N.R.F. (éds.) F.P.N.R.F., Influx et Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Paris, pp. 5 pages. Annexe.
- Micoud, A., Laneyrie, P. et Banville (1977) *Fonctions et enjeux des parcs naturels régionaux périurbains*, C.R.E.S.A.L., Saint-Étienne, 159.

- Micoud, A. (1999) *La problématique de la gestion partagée d'un espace commun: fonctions institutionnelles et régulation des conflits*, Les espaces naturels périurbains: une chance et un défi pour la ville, 12e Entretiens du Centre Jacques Cartier, 6-8 décembre, Lyon.
- Ministère de l'Intérieur, (2001) *Deuxième bilan d'application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale*, Paris, 10.
- Montagnes Méditerranéennes (1997) Dossier spécial: La gestion de l'espace en question, No. 7, 142.
- Montaigne, M. (1588 (1979)) De l'inconstance de nos actions in *Essais*, Vol. Livre 2, (éds.) Flammarion, Paris, pp. 5-11.
- Mongolfier, J. (1990) La gestion patrimoniale des ressources naturelles In *Patrimoines en folie*, JEUDY, J. P. (éds.) Ed. de la maison des sciences et de l'homme, Paris, pp. 23-24.
- Mongolfier, J. et Natali, J.-M. (1984) Vers une gestion patrimoniale des espaces naturels, *Aménagement et Nature*, no 73, 9-12.
- Mongolfier, J. et Natali, J.-M. (1987) *Le Patrimoine du futur. Approches pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles*, Economica, Paris, 248.
- More, T. (1987 (1516)) *L'Utopie ou le Traité de la meilleure forme de gouvernement*, Flammarion, Paris, 248.
- Moreau, J. (1989) *Les contrats de plan État-Région, nouvelle technique d'aménagement du territoire?*, A.J.D.A., Paris, 737.
- Morineaux, Y. (1977) *Les Parcs naturels régionaux*, La Documentation française, Paris, 56.
- Mouillon, G. (2001) *Lettre manuscrite adressée au P.N.R.C. datée du 10 mai 2001 concernant les gorges du Guiers Mort*, 2.
- Moquay, P., Gorgeu, Y. et Poulle, F. (2000) *L'accord local - Contrat moral: Actes et commentaires du séminaire Gouvernances des territoires de charte tenu le 24 novembre 1998*, Editions du Développement territorial, Paris, 141.
- Naess, A. (1973) The Shallow and the Deep, long-range ecology movement: A summary, *Inquiry*, 16, 95-100.
- Nizard, L. (1972) De la planification française. Production de normes et concertation, *Revue française de Sciences Politiques*, 22, 1111-1132.

- Nizard, L. (1972) La planification: socialisation et simulation, *Sociologie du travail*, 4, 369-387.
- Nizard, L. (1973) Administration et Société: Planification et Régulations Bureaucratiques, *Revue française de Sciences Politiques*, 23, 199-229.
- Noblet, J. F. (1988) La commune de Villard-de-Lans sera-t-elle exclue du Parc Naturel Régional du Vercors?, *Courrier du Hérisson*, Février, 18.
- Ollagnon, H. (1984) Acteurs et patrimoine dans la gestion de la qualité des milieux naturels, *Aménagement et Nature*, 1-4.
- Ost, F. (1995) *La nature hors la loi: l'écologie à l'épreuve du droit*, La Découverte, Paris, 346. Pagès, D. et Pélissier, N. (Ed.) (2000) *Territoires sous influence*, 2 Vol., L'Harmattan, coll. Communication et civilisation, Montréal / Paris, 352+187.
- Panagiotis, L. (1999) Design as bricolage: anthropology meets design thinking, *Design Studies*, 517-535.
- Panofsky, E. (1975) *La perspective comme forme symbolique et autres essais*, Éditions de Minuit, Paris, 273.
- Parsons, T. (1968) *The Structure of Social Action: a study in social theory with special reference to a group of recent european writers*, Free Press, New York, 2 Vol.
- Passet, R. et Theys, J. (1995) *Héritiers du futur: aménagement du territoire, environnement et développement durable*, Éditions de l'Aube, La Tour-d'Aigues, 270.
- Paul-Lévy, F. et Segaud, M. (1983) *Anthropologie de l'espace*, Le Centre, Paris, 345.
- Pillet, Y. et Clot, J. (2001-a) *Objet: Protection des zones humides de la Bourne*, Lettre datée du 18 avril 2001 adressée au maire de Villard-de-Lans.
- Pillet, Y. et Clot, J. (2001-b) *Objet: Protection des zones humides de la Lyonne*, Lettre datée du 9 mai 2001 adressée au maire de St-Jean-en-Royans. P.N.R. de Chartreuse, (1993) *Avant-projet de développement*, St-Pierre-de-Chartreuse, 100 fiches.
- P.N.R. de Chartreuse, (1994) *Avant-projet de Charte*, P.N.R.C., St-Pierre-de-Chartreuse.
- P.N.R.C. (1995) *Charte constitutive. Plan du Parc*, Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, Saint-Pierre-de-Chartreuse, 65.
- P.N.R.C. (1995) *Charte d'objectifs. Priorités à long terme*, Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, Saint-Pierre-de-Chartreuse, 107.
- P.N.R.C. (2001) Projet de microcentrale dans les gorges du Guiers Mort, *P't'hibou de chemin*, No.9.

- P.N.R.V. (1969-a) Avant-projet de charte constitutive, Circonscription d'Action Régionale Rhône-Alpes, 37.
- P.N.R.V. (1969-b) Réunion du Groupe de Travail «Parc Naturel du Vercors», 11.
- P.N.R.V. (1971) *Charte Constitutive*, La-Chapelle-en-Vercors, 33.
- P.N.R.V. (1974) Des aménagements pour accueillir les citoyens et protéger les territoires agricoles et forestiers, Bulletin de Liaison, No. 3, Décembre, s.p.
- P.N.R.V. (1977) Le tourisme. Seule bouée de sauvetage pour le Vercors?, Bulletin de Liaison, No.10, pp. 1.
- P.N.R.V. (1978) *Construire dans le Vercors. Spécial Architecture*, No. 21, 37.
- P.N.R.V. (1978) *Numéro spécial du Parc Naturel Régional*, 44.
- P.N.R.V. (1979) Les Hauts Plateaux malades de leur célébrité, Bulletin de Liaison, No. 20, s.p.
- P.N.R.V. (1993) Le dossier sur l'eau protégée, No 18, pp.4-5.
- P.N.R.V. (1981) Subir ou maîtriser?, Bulletin de Liaison, No. 27, pp.1-3.
- P.N.R.V. (1996) Charte 1996 Diagnostic territorial et Atlas, Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors, Lans-en-Vercors, 67.
- P.N.R.V. (1996) Charte 1996 Le Plan de Parc. Orientations et mesures, Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors, Lans-en-Vercors, 134.
- P.N.R.V. (1996) Charte 1996 Rapport d'orientations, Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors, Lans-en-Vercors, 93.
- P.N.R.V. (2001-a) Se vendre ou se protéger? Marketing touristique et logique culturelle, Actes du colloque, 16 septembre, La Chapelle-en-Vercors, 8.
- P.N.R.V. (2001-b) Conserver ou créer? Actes du colloque, 7 octobre, Die, 17.
- P.N.R.V. (2001-c) Standardiser ou innover? Actes du colloque, 28 octobre, Gresse-en-Vercors 8.
- P.N.R.V. (2001-d) S'ouvrir ou se fermer? Actes du colloque, 25 Novembre, Pont-en-Royans, 9.
- P.N.R.V. (2001-e) Quel devenir pour le Vercors?, Actes du colloque, 16 décembre, Autrans, 7.
- P.N.R.V. (2001-f) Vercors en questions. Le devenir d'un territoire de moyenne montagne, Synthèse du colloque du 30^e anniversaire du Parc, Lans-en-Vercors 5.

- Pontavice, P. d. (1984) Parcs Naturels Régionaux et Gestion du Patrimoine, Aménagement et Nature, 74, 7-8.
- Pouille, F., Moquay, P. et Gorgeu, Y. (1998) Chartes de territoires. Territoires de chartes: Actes de la journée d'étude du 19 janvier 1998, E.N.G.R.E.F. de Clermond-Ferrand, F.P.N.R.F. et Mairie-Conseils (Caisse des Dépôts et Consignations), 85.
- Pouille, F. (1992) *L'aménagement intercommunal de l'espace*, Syros/Alternatives, Paris, 157.
- Pred, A. (1981) Social reproduction and the time geography of everyday life, *Geographika Annaler*, 63B, 522.
- Pred, A. (1990) Context and Bodies in Flux: Some Comments on Space and Time in the Writings of Anthony Giddens in *Anthony Giddens: Consensus and Controversy*, Vol. Clark, J., Modgil, C. et S.Modgil (éds.) The Falmer Press, Londres.
- Préfet de la Région Rhône-Alpes (1969) Parc naturel régional du Vercors. Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 1969, Service de la mission pour les affaires régionales, Lyon, 12.
- Proriol, J. (2002) Rapport No. 405 fait au nom de la Commission des affaires Économiques, de l'Environnement et du Territoire sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction, Sénat, Paris, 3 décembre 2002, 116.
- Proriol, J. (2003) Rapport fait au nom de la Commission des Affaires Économiques, de l'Environnement et du Territoire sur le Projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction, Sénat, Paris, No 717 1ère partie, 61.
- Ramade, F. (1993) *Dictionnaire Encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement*, Ediscience International, Paris, 822.
- Reynard, R. (2000) Forte extension des navettes domicile-travail, La Lettre INSEE Rhône Alpes, No. 70, 4 pages.
- Reynard, R. (2000) Recensement de la population 1999: extension des unités urbaines, Insee Rhône-Alpes, 54, 6 pages.
- Revue Territoires (1999) Intercommunalité, chartes, pays... Qu'est-ce qu'un projet de territoire?, 397, 35.
- R.G.A. (1997) Numéro Spécial: Gestion de l'espace. Vercors et mesures agri-environnementales, Revue de Géographie Alpine.
- R.G.A. (1989) Quelle spécificité montagnarde?, Revue de Géographie Alpine, Grenoble, 307.

- RGA (2001) La montagne: un objet de recherches?, Revue de Géographie Alpine, Grenoble, 131.
- Rigaldiès, B. (1996) *Le projet de territoire*, éd. du Papyrus, Montreuil, 197.
- Romanet, F. (2001) La dé-territorialisation du PNR de Chartreuse à travers les dysfonctionnements de son conseil de Massif, sous la dir. de Jean-Paul Guérin, Université Joseph Fourier, 107.
- Romi, R. (1991) Le fondement juridique des parcs, L'Environnement, 1497, 1.
- Roupnel, G. (1932) *L'intuition de l'instant, Étude sur la Siloë*, Stock, Paris.
- Roux, É. (1999) *De la gestion de l'espace à la gestion des territoires en montagnes méditerranéennes. Des logiques d'acteurs différenciées*, Thèse de doctorat, Institut de Géographie Alpine, Université Joseph Fourier, 372.
- Russell, B. (1949) *L'esprit scientifique et la science devant le monde moderne*, Éd. J.-B. Janin, Paris, 248.
- S.A. (1996) Parcs naturels régionaux: Vercors sur la sellette, Aménagement et Montagne,
- S.A. (1996) Pays: La Chartreuse et Bièvre-Valloire en expérimentation, Présences - Magazine de la Chambre de Commerce, février, s.p.
- S.A. (1997) La charte mode d'emploi, Vie Publique, 1.
- S.A. (1997) La jurisprudence conforte l'existence de la charte, Vie Publique, 1.
- S.A. (1997) Les Parcs naturels régionaux créateurs d'emplois, Vie Publique, 1.
- S.A. (1997) Pays et parcs: deux entités confuses, Vie Publique, 1.
- Sachs, I. (1997) Les Parcs naturels régionaux, des laboratoires pour l'écodéveloppement, Parcs, 30, 42-44.
- Sachs, I. (1993) *L'écodéveloppement*, Syros, Paris, 120.
- Salvi, I. (1997) Les Parcs Naturels Régionaux et la gestion des espaces agricoles et forestiers: Une logique de projet et un état d'esprit, Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie, Tome 31, 81-99.
- Sansot, P., Strohl, H., Torgue, H. et Verdillon, C. (1978) *L'espace et son double. De la résidence secondaire aux autres formes secondaires de la vie sociale*, Editions Champ urbain, Paris, 202.
- Sartre, J. P. (1960 (1985)) *Critique de la raison dialectique*, NRF - Gallimard, Paris, 915.

- Sartre, J. P. (1986) *Questions de méthode*, Gallimard, Paris, 164.
- Schelling, T. C. (1980) *La Tyrannie des petites décisions*, P.U.F., Paris, 247.
- Schopenhauer, A. (1992 (1877)) *Essai sur le libre arbitre*, Ed. Rivages, Paris, 166.
- Schutz, A. (1987) *Le chercheur et le quotidien: phénoménologie des sciences sociales*, Méridiens-Klincksieck, Paris, 286.
- Serres, M. (1990) *Le contrat naturel*, éd. F. Bourin, Paris, 191.
- Sgard, A. (1997) *Paysage du Vercors: entre mémoire et identité*, R.G.A., Grenoble, 166.
- S.G.G. (2001) *Vivre, habiter, rêver la montagne*, Editeur : Société de Géographie de Genève, Genève, 176.
- Simon, H. A. (1983) *Reason in human affairs*, Stanford University Press, Stanford, 115.
- Simonetti, J. O. (1977) L'administration de l'espace. L'exemple français, Annales de Géographie, 129-163.
- Smith, L. M. (1994) B.F. Skinner (1904-1990), Perspectives: revue trimestrielle d'éducation comparée, vol. XXIV, 539-552.
- Soja, E. W. (1996) *Thridspaces. Journeys to Los Angeles and other Real-and-Imagined Places*, Blackwell Publishers, Oxford G.B. / Malden, É-U, 334.
- Société d'écologie, (1975) Actes du Colloque national sur les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux français, d'écologie, Marseille, 5-8 juin, Bulletin d'écologie, 6 / 3, pp. 127-499.
- Société de Spéléologie de St-Marcellin les Coulmes., (2002) Apocalypse-snow-en-Vercors, *Le Lien*, No.4, 6-7.
- Storr, A. (1974) *Les Ressorts de la création (L'Art est un jeu grâce auquel l'homme s'adapte au monde et assure sa survie)*, Laffont, Paris, 351.
- Strauss, Claude (Lévy-), 1962, *La pensée sauvage*, Paris, Plon, 347.
- Sue, R. (1994) *Temps et ordre social: sociologie des temps sociaux*, P.U.F, Coll. Le Sociologue, Paris, 313.
- Sutter, J. (1991) *L'anticipation et ses applications cliniques*, PUF, Paris, 126.
- Swidler, A. (1986) Culture in Action: Symbols ans Strategies, *American Sociological Review*, vol. 51.
- Talbot, J. (2001) Les déplacements domicile-travail, Insee Première, 767,

- Théry, J.-F. (1966) Une législation pour les Parcs, Les journées nationales d'études sur les Parcs naturels régionaux, Lurs-en-Provence, (auditeur au conseil d'État), 179-184.
- Theys, J. (1993) *L'environnement: à la recherche d'une définition*, notes de méthode de l'I.F.E.N., Orléans, 50.
- Thoenig, J.C. (1999), Le bricolage des engagements, Sociologie du travail, #41, 307-316.
- Thrift, N. (1996) *Spatial Formations*, Sage, New Delhi, 367.
- Toulemon, R. (1990) Agriculture et gestion de l'espace, Revue Française d'Administration Publique, 53, 51-59.
- Touraine, A. (1973) *Production de la société*, Editions du Seuil, Paris, 542.
- Touraine, A. (1984) *Le retour de l'acteur*, Fayard, Paris, 349.
- Touraine, A. (2000) *Sociologie de l'action: essai sur la société industrielle*, Editions du Seuil, Coll. Livre de poche, Paris, 475.
- Vanier, M. (1999) La recomposition territoriale. Un "grand débat" idéal, Espaces et Sociétés, # 96, pp.125-143.
- Vanier, M. (2000) Les braves mots de l'aménagement, R.G.A., #1, pp. 125-130.
- Véron, F. (1996) Les systèmes de gestion de l'espace en montagne, Aménagement et Nature, no. 120, 55-62.
- Véron, F. et Roque, O. (1997) La gestion de l'espace: un lieu de dialogue entre Environnement et Société, Revue de Géographie Alpine, 3, 61-71.
- Veyret, G. et Veyret, P. (1962-a) Grenoble et ses Alpes, Arthaud, Grenoble, 296.
- Veyret, G. et Veyret, P. (1962-b) Essai de définition de la montagne, Revue de Géographie Alpine, 1, 5-35.
- Viard, J. (1990) Le tiers espace, essai sur la nature, Méridiens Klincksieck, Paris, 152.
- Vieron, J.-P. (2002) Projet d'extension du domaine skiable à font d'Urle, *Le Lien*, No. 4, 3.
- Vinaches, P. (1998) L'habitus: concept médiateur, DEES, 113, 35-37.

- Virno, P. (1999) Le souvenir du présent: essai sur le temps historique, Éditions de l'Éclat, Paris, 191.
- V.J.L.S. (1991) Les parcs naturels régionaux en question, L'Environnement, 1497, 18-20.
- Voynet, D. (1999) Aménagement du territoire: limites entre Pays et Parcs naturels régionaux, http://www.senat.fr/seances/s199911/s19991109_mono.html, Rapport de la séance du Sénat du 9 novembre 1999, pp.7. Wolpert, J. (1964) The Decision Process in a Spatial Context, Annals of the Association of American Geographers, vol. 54, 537-558.
- Wacquant, L. J. D. (1995) Durkheim et Bourdieu: le socle communs et ses fissures, *Critique*, No 579-580, 646-660.
- Wegner (2002), *The Illusion of Conscious Will*, MIT Press, 405.

Articles de Journaux

- Besset, J. P. (1997) L'émergence des 'pays' bouleverse l'organisation du territoire. Le deuxième âge de la décentralisation, Le Monde, 16 janvier, page 10 Section Analyse.
- Baverel, P. (1995) Maintenir des territoires vivants. Les parcs naturels régionaux s'efforcent de concilier la préservation du patrimoine et le maintien des activités humaines, Le Monde, 29 novembre. Section Supplément.
- Bellaton, M. (1995) Tous les habitants sont concernés, Le Dauphiné Libéré, 28 juillet.
- B.W. (1997) Parcs régionaux: nature et développement. Ils fêtent leur trente ans aujourd'hui, Le Figaro, 12 juillet.
- Cans, R. (1988) Vingt-cinq ans après la création du premier d'entre eux. Les parcs naturels régionaux font leur autocritique, Le Monde, 3 octobre 1988. page 12.
- Cans, R. (1991) Pour une plus grande rigueur de gestion M.Lalonde annonce un projet de loi sur les parcs naturels régionaux, Le Monde, 28 juin 1991. 12.
- Chardon, F. (1996) Les élus écologistes portent l'estocade, Le Dauphiné Libéré, 5 octobre.
- Crié, H. (1997) Les parcs sortent de leur réserve. Les responsables des parcs régionaux réclament plus d'indépendance, Libération, 14 juillet.
- Landrin, S. (2000) Les parcs naturels représentent 15% du territoire de Rhône-Alpes, Le Monde, 9 septembre 2000. page 13.

- Le Hir, P. (1995) La Chartreuse dans sa nature, Le Monde Rhône-Alpes, Vues sur paysages, 15 juillet. 1.
- Maillard, C. (1993) Les Parcs naturels régionaux. L'avenir de la Chartreuse, Le Monde, Supplément, 29 novembre.
- Maire, M.-A. (1996) Le Vercors cherche sa voie, Lyon Figaro, 11 avril,
- Menanteau, J. (1997) Dix nouveaux candidats au statut de parc naturel régional, Le Monde, 12 juillet 1997.
- Menanteau, J. (1997) Les parcs naturels régionaux sont devenus des laboratoires du développement: Les PNR seraient dix fois plus efficaces que les politiques de traitement social du chômage, selon une étude, Le Monde, 6 juin. page 17 Section Régions.
- Monde, L. (1994) LOI PAYSAGE: les parcs naturels régionaux acquièrent leur autonomie juridique, Le Monde, 3 septembre 1994. page 20 Section Dépêche.
- Monde, L. (1999) Parcs naturels régionaux: inquiétudes face à l'émergence des "pays", Le Monde, 28 septembre. 14 Régions-Dépêche.
- Palay, J. (1995) Vercors: le parc contesté, Grenoble 7, 30 juin. s.p.
- S.A. (1990) Villard-de-Lans: Un canton tourné vers la protection des ressources naturelles que recherchent ses visiteurs, Dauphiné Libéré, 12 juin.
- N., C. (1996) Gisèle Telmon, cartes sur table, Le Dauphiné-Libéré, 17 octobre.
- N., C. (1996) Passé d'armes sur le Parc, Le Dauphiné Libéré, 7 janvier.
- Noblet, J. F. (1978) Les pollueurs du Parc, Le Monde, Courrier, 16 janvier.
- Menanteau, J. (1998) La dynamique des "pays" monte en puissance. Malaise du côté des Parcs naturels régionaux, Le Monde, 16 juin. Section Régions du Monde page 12.
- Roudier, J.-P. (1997) Les parcs naturels régionaux, une utopie devenue réalité, Le Dauphiné Libéré, 12 juillet 1997.
- S.A. (1994) Loi Paysage: les parcs naturels régionaux acquièrent leur autonomie juridique, Le Monde, 3 septembre. 20.
- S.A. (1995) Gisèle Telmon, présidente du Parc naturel et régional du Vercors, Le Dauphiné Libéré, 15 octobre.
- S.A. (1996) La révision de la charte adoptée par les élus drômois, Le Dauphiné-libéré, 19 décembre.

- S.A. (1996) Le comité syndical du parc du Vercors adopte la charte, Le Dauphiné-Libéré, 8 novembre.
- S.A. (1999) Parcs naturels régionaux: inquiétudes face à l'émergence des «Pays», Le Monde, Régions - Dépêche, 28 septembre.
- Simon, G. (2003) Le golfe du Morbihan cherche à maîtriser l'urbanisation, Le Monde, Section Région, 3 avril.
- Wettstein, B. (1997) Parcs régionaux: nature et développement, Le Figaro, 12 juillet 1997.